



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



**BIBLIOTHECA S. J.**

Maison Saint-Augustin

ENGHIEN

**BIBLIOTHÈQUE S. J.**  
Les Fontaines  
60 - CHANTILLY



SA

A 337 / 121

ŒUVRES COMPLÈTES  
DE  
**SAINT FRANÇOIS**  
DE SALES.



---

BESANÇON. — IMPRIMERIE OUTHENIN-CHALANDRE FILS ET C<sup>ie</sup>.

ŒUVRES COMPLÈTES  
DE  
**SAINT FRANÇOIS**  
DE SALES,  
ÈVÈQUE ET PRINCE DE GENÈVE,

PUBLIÉES

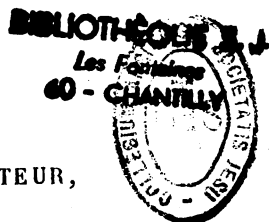
D'APRÈS LES MANUSCRITS ET LES ÉDITIONS LES PLUS CORRECTES,  
AVEC UN GRAND NOMBRE DE PIÈCES INÉDITES ;

PRÉCÉDÉES DE SA VIE,  
et ornées de son portrait et d'un fac-simile de son écriture.

TOME VIII.

OPUSCULES RELATIFS A LA VIE PUBLIQUE DU SAINT, A L'ADMINISTRATION DE SON DIOCÈSE  
ET A LA DIRECTION DE DIVERSES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES (suite et fin).  
CONTROVERSES.

CINQUIÈME ÉDITION



PARIS,  
LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR,  
RUE DELAMBRE, 13.

1875





---

## PRÉFACE.

La partie des œuvres de saint François de Sales dans laquelle nous allons entrer n'est pas celle qui présentera le moins d'intérêt par l'importance et la variété de ses matières. Outre la controverse contre les hérétiques qui doit en faire pour ainsi dire le corps, on y trouvera exprimée et défendue l'opinion du saint Evêque sur plusieurs points disputés entre les catholiques eux-mêmes, tels que le pouvoir indirect du Pape, la prédestination subséquente à la prévision des mérites, etc.

Sur la question du pouvoir indirect, trois lettres remarquables se succéderont immédiatement l'une à l'autre : la lettre au cardinal Borghèse, une autre à une dame, et la troisième au conseiller Milletot. La première était restée jusqu'ici inédite : nous avons été assez heureux pour la découvrir parmi les manuscrits de la bibliothèque impériale. Ce n'est pas qu'elle fût absolument ignorée, puisque le nouvel historien de saint François de Sales en a rapporté d'assez longs fragments dans son remarquable ouvrage ; mais enfin ce n'étaient encore là que des extraits, et des citations même que le respect seul dont nous faisons profession pour la personne du pieux écrivain nous empêche d'appeler infidèles, mais que l'amour de la vérité nous oblige de signaler du moins comme defectueuses, en ce qu'elles ont pour effet de travestir à nos yeux la pensée du saint Evêque, cette pensée si claire, si transparente dans sa lettre même, et tout entière comprise dans ces deux mots, *thèse* et *hypothèses*, qui s'y laissent lire, et que l'auteur en question n'a pas même mentionnés : « Au lieu de raisonner » sur des hypothèses, il sera beaucoup mieux de bien inculquer la thèse, dans laquelle les hypothèses sont renfermées » implicitement, » c'est-à-dire, d'« inculquer la nécessité

» de l'union entre tous les membres de l'Eglise, et de la sou-  
 » mission de tous les catholiques au Pasteur suprême, sans  
 » descendre au détail de l'autorité que celui-ci aurait à exercer  
 » en particulier sur les souverains<sup>1</sup>. »

Le célèbre P. Bianchi, dans son *Traité de la puissance ecclésiastique*, s'est objecté à lui-même ce qu'écrivait saint François de Sales, dans sa *Lettre à une dame*, de l'opportunité du silence sur cette même question : car il ne paraît pas avoir eu connaissance de cette autre lettre adressée au cardinal Borghèse, que nous discutons tout à l'heure. Nous donnerons les observations du savant observantin, sous forme de notes, au bas de la lettre même à laquelle elles se rapportent nommément<sup>2</sup>.

A l'occasion de la lettre au conseiller Milletot, nous vengeons<sup>3</sup> ce magistrat, et par contre-coup son ami saint François de Sales lui-même, de l'accusation portée contre le premier de complicité ou de connivence avec le schismatique Richer. Mais nous devons nous élever dès aujourd'hui contre l'extrême inexactitude avec laquelle l'historien déjà cité a raconté les poursuites faites à Rome contre l'écrit de Bellarmin, et l'effet que la publicité donnée à cet ouvrage put produire à Paris. Sur le premier point, les détails donnés par le P. Fuligati dans sa *Vie de Bellarmin*<sup>4</sup> prouvent que l'interdiction momentanée, non pas seulement du livre, mais des œuvres du savant et pieux cardinal, n'eut pas le temps d'être rendue publique et ne fit que tourner à sa gloire; et sur le second, il suffit de faire attention aux dates pour voir que ni le grand ouvrage de Bellarmin, publié à Rome avant 1590, époque de la mort de Sixte-Quint, et à Paris même au plus tard en

<sup>1</sup> Voyez, tome IX de cette édition, pag. 447.

<sup>2</sup> Voyez, *ibidem*, pag. 447 et 449.

<sup>3</sup> Voyez, *ibidem*, pag. 451, note 2.

<sup>4</sup> Ils ont été reproduits par M. Bonnetty dans ses *Annales de Philosophie chrétienne*, IV<sup>e</sup> série, tom. VII, pag. 375 et suiv.

1608 ; que parut l'édition dite des Triadelphes , ni même son *Traité du pouvoir du Pape*, qui , au dire du P. d'Avrigny, fit bruit à Paris en 1610, ne peut avoir été l'occasion du pamphlet de Richer publié sans nom d'auteur en 1612, avec lequel il n'a d'ailleurs que très-peu de rapport.

Quant à la question de la prédestination des saints et de la réprobation des méchants, saint François de Sales nous en dira quelque chose dans sa lettre au P. Lessius, qu'on trouvera au tome IX de cette édition, sous la date du 26 août 1618. A côté de cette lettre, trouverait naturellement sa place la célèbre protestation faite aux pieds des images de saint Thomas et de saint Augustin, si l'illusion que nous a causée la date attribuée à cette pièce dans la *Vie de saint François de Sales*, 2<sup>e</sup> édition, ne nous l'avait fait insérer en tête du volume qui précède celui-ci.

La controverse avec les hérétiques va être dans cette nouvelle partie ce qui nous occupera le plus. A part l'ordre chronologique auquel nous nous sommes fait partout une règle de nous attacher, nous aurions donné avant le reste le livre des *Controverses*, où est posée et développée la thèse générale de l'autorité de l'Eglise, puis l'*Estendard de la Croix*, où le culte de la Croix, et par suite celui des images, est vengé des objections les plus rebattues du Protestantisme, et nous aurions renvoyé à la fin toute la masse des lettres et autres pièces qui peuvent se rapporter aux questions religieuses. Mais si nous eussions adopté ce plan, il nous eût fallu partager l'*Estendard de la Croix* entre la fin de ce volume-ci et le commencement du suivant, ce qui ne nous a pas paru convenable. C'est pourquoi nous avons préféré suivre encore ici l'ordre chronologique, en donnant d'abord les lettres de dates antérieures à l'an 1599, puis à la fin de ce volume les *Controverses*, qui furent achevées vers l'an 1598 ; ensuite, et au commencement du second volume de cette nouvelle partie, l'*Estendard de la*

*Croix*, achevé en 1599, et à la fin de cet autre volume toute la suite des lettres et autres pièces de dates postérieures à l'an 1598, autant que nous en avons pu recueillir, qui se rapportent de près ou de loin aux questions religieuses.

Pour ne pas trop fatiguer la vue de nos lecteurs par la répétition presque continuelle des *y* et des *z*, nous nous sommes presque conformé à l'orthographe des anciennes éditions pour les deux grands ouvrages de controverse que nous venons de nommer, et particulièrement pour l'*Estendard de la Croix*, où, d'un autre côté, nous avons en général donné la terminaison *ez* au lieu de *és* aux pluriels des noms et des verbes. Le lecteur nous pardonnera cette légère inconséquence, que nous nous sommes permise uniquement parce que, ce dernier ouvrage ayant été imprimé avec une orthographe semblable du vivant même de son auteur, nous n'avons vu nulle part que le saint évêque de Genève ait réclamé, du moins sous ce rapport, contre l'imprimeur de Lyon.

L'éloge que nous aurions à faire de ces deux ouvrages pourrait être suspect dans notre bouche; mais le récit du bien qu'ils ont produit ne saurait l'être également. La conversion des peuples des pays de Gex et de Chablais est un fait qui parle assez haut : or cette conversion a été en partie l'effet de ces *Discours*, distribués et pour ainsi dire, en cachette, comme pain quotidien parmi ces peuples, à qui leurs magistrats, d'accord avec leurs prétendus Ministres, avaient intimé la défense d'assister aux prédications du saint missionnaire. Nous regretterons, plus encore que saint François de Sales ne le faisait dans les dernières années de sa vie<sup>1</sup>, que les soins multipliés de l'épiscopat ne lui aient pas permis de donner plus de suite à ce travail, et d'achever du moins l'ouvrage des *Controverses*.

La correction de ce dernier ouvrage nous a particulièrement

<sup>1</sup> Voyez surtout sa lettre à un ami, sous la date du 12 septembre 1613, t6m. IX, pag. 469.

occupé. Nous l'avons trouvé, dans les diverses éditions qui en ont été données avant nous, surchargé de fautes et de contresens, qui en quelques endroits le rendaient presque inintelligible, et il nous a fallu relever toutes ces méprises, réparer toutes ces bévues, sans pouvoir ni consulter le texte primitif, ni corriger les éditions les unes par les autres, puisqu'elles se sont toutes copiées avec une malheureuse fidélité, si toutefois c'est être fidèle à un guide ou à un maître, que de le suivre dans ses égarements ou ses erreurs. Nous signalerons en particulier les passages suivants.

Discours XV ( page 293 de ce volume-ci, ligne 26 ), toutes les éditions antérieures à la nôtre portaient *Ignatius (qui apud Theodoretum dicitur Impassibilis) Eucharistias et oblationes non admittit, quòd non confiteatur Eucharistiam esse carnem Salvatoris nostri Jesu Christi, etc.*; c'est-à-dire, qu'on faisait du célèbre martyr saint Ignace d'Antioche, un hérétique de force à nier la présence réelle, et du mot *Impassibilis* ou *Impatibilis*, qui est le titre d'un dialogue de la composition de Théodoret, un surnom de cet illustre successeur du premier des apôtres. En recourant à la source, c'est-à-dire au texte original du texte de Théodoret, et en nous aidant des *Controverses* de Bellarmin comme du *grand Catéchisme* de Canisius, d'où ce passage a pu indifféremment être tiré, nous l'avons rétabli de cette manière : « *Ignatius (apud Theodoretum in Dialogo qui dicitur Impatibilis) : Eucharistias et oblationes non admittunt, quòd non confiteantur Eucharistiam esse carnem Servatoris nostri Jesu Christi.* »

Discours XVIII ( page 307, ligne 1 ), dans l'énumération des livres canoniques, Jérémie se trouvait nommé deux fois, et le livre de Néhémie nulle part. Nous avons remplacé *Hieremie* par *Nehemie*, à la suite du livre d'Esdras.

Discours XX ( page 319, ligne 19 ), au lieu d'*Ange de lumière* que nous avons substitué, parce que le sens général de

la phrase le requérait évidemment, et M. Périsset et M. Blaise et tous les autres à l'envi avaient mis *habit de lumière*, ce qui faisait naître à l'esprit une image on ne peut plus risible.

Discours XXIX ( page 363, ligne 29 ), au lieu de faire dire à saint François de Sales, comme dans toutes les éditions antérieures à la nôtre : *A celui qui ne peut marcher, toute ombre sert*, ce qui ne présentait aucun sens raisonnable, nous avons mis : *A celui qui ne peut marcher tout tombereau sert* ; pro-verbe très-naturel, et qui s'explique de lui-même.

Discours XXX ( page 367, ligne 7 ), au lieu de : *La rayson en est relatée sur le champ*, les anciennes éditions portaient : *La raison est dite sur le champ*. M. Blaise, dans le fragment soi-disant inédit sur la primauté de saint Pierre, qui commence à ce discours, avait substitué : *La raison est en réalité*. Nous nous sommes persuadé sans peine que M. Blaise, ou l'écrivain chargé par lui de ce travail, avait mal lu ici comme dans plusieurs autres endroits, ou avait travaillé sur une copie fort inexacte.

Discours XLV ( page 430, ligne 16 ), au lieu de *Zuingle*, qui méritait fort bien d'être accolé à Luther et à Pierre Martyr, toutes les autres éditions portaient *Zozime*, qui est le nom d'un pape fort connu, et nullement, que nous sachions, celui d'un hérétique de quelque célébrité.

Discours XLIX (page 449, ligne antépénultième), au lieu du nom de *saint Jérôme* que portaient toutes les précédentes éditions, nous avons mis celui de *saint Irénée*, à qui appartient incontestablement le texte fameux, traduit dans cet endroit par saint François de Sales : *Ad hanc Ecclesiam (Romanam), propter potentioorem principalitatem, necesse est omnem convenire Ecclesiam*.

Discours LXI (page 498, ligne 24 et suiv.) on avait mis jusqu'ici : *Tu t'es réduit de bon cœur de la nuit de la fausseté au goust de tout le monde, disant plus que quelques-uns : O Sei-*

*gneur ! sauvez-moy , car le sens a manqué à ceux desquels la voix impie ensevelit la gloire de la croix , assujettit le Fils de Dieu au diable ; voilà ton regret , qui a esté proclamé de plusieurs , et que tu veux estre entendu de tous les hommes ; jamais n'advienne que Dieu , etc.* Tout cela étoit donné pour la traduction , qu'aurait composée saint François de Sales , du passage de saint Jérôme que voici : *Animo bono à falsitatis ardore ad totius orbis te saporem contulisti , nec dicis more quorundam : Salvum me fac , Domine , quoniam defecit sanctus : quorum vox impia crucem Christi evacuat ; Dei filium subjugat diabolo ; et illam complorationem , que à Domino de peccatoribus prolata est , nunc de universis hominibus dictam intelligit. Sed absit , ut frustra Deus , etc.* A une traduction aussi évidemment fautive , nous avons substitué la suivante , en nous aidant de celle qui avait déjà été présentée de ce même morceau dans le discours XIII ( page 281 ) : *Tu t'es réduit de bon cœur de l'ardeur de la fausseté au goust et sentiment de tout le monde , ne disant plus comme quelques-uns : O Seigneur ! sauves-moy , car le saint a manqué ; eux desquelz la voix impie esvacüe la gloire de la Croix , assujettit le Fils de Dieu au Diable ; et ce regret , que le Seigneur a tesmoigné des pécheurs , ilz le veulent estre entendu de tous les hommes... Mais ja n'advienne que Dieu , etc.*

Discours LXIII ( page 504 , lignes 30 et 31 ) , nous croyons qu'au lieu d'*Albert* ou *Adelbert* , il serait mieux de lire *Anschaire*.

Discours LXVI ( page 512 , ligne 12 ) , les anciennes éditions portent : *Le Symbole seul ne dit rien à découvert de la consubstantialité du sacrement.* Mais qu'est-ce donc , s'il vous plait , que cette *consubstantialité du sacrement* ? A ce non-sens manifeste , nous avons substitué la *consubstantialité du saint Esprit* , que le Symbole n'exprime pas aussi formellement que celle du Fils , quoiqu'il la fasse suffisamment entendre.



Nous ne disons rien des citations, soit insérées dans le texte, soit renvoyées au bas en forme de notes, et dont la plupart étaient fautives. Bornons-nous à ce seul exemple : Discours LXXVII (page 552, ligne 24), au lieu de *Saint Gregoire, liv. 4 de ses Dialogues, ch. 18*, on lisait jusqu'ici : *Saint Gregoire, livre 7 de l'Eglise, ch. 34*.

En voilà assez, nous semble-t-il du moins, pour donner à nos lecteurs une idée approximative de la charge accablante que nous nous sommes imposée, en formant le dessein de publier une édition des œuvres de saint François de Sales digne de leur auteur. Puissent nos efforts n'avoir pas été vains ! Alors nous dirons avec action de grâces, à l'exemple du saint lui-même dont nous voudrions reproduire les traits ailleurs que sur le papier : Dieu soit béni !

Reims, le 30 novembre 1838.

A. C. PELTIER,

*Chanoine honoraire.*

# ŒUVRES

DE

## SAINT FRANÇOIS DE SALES.

PIÈCES RELATIVES A LA CONVERSION DES HÉRÉTIQUES

ET AUX MATIÈRES THÉOLOGIQUES.

---

L

### LETTRE <sup>1</sup>

DE M. DE SALES A SON FILS S. FRANÇOIS DE SALES.

Cette lettre fut écrite pour engager saint François à abandonner les travaux de la mission, qui exposoient sa santé et même sa vie, et dont à cette époque il ne retiroit pas encore tout le fruit qu'il en recueillit dans la suite.

A la fin de 1594, ou au commencement de 1595.

Je ne puis que louer vostre zele, monsieur mon fils; mais je ne vois pas qu'il puisse aboutir à quelque chose de bon. Vous en avez desja fait plus qu'il n'en estoit besoin. Les personnes les plus sensées et les plus sages disent hautement que vostre perseverance se termine à une sottte obstination, que c'est tenter Dieu de faire une plus longue espreuve de vos forces, et qu'en fin il faut contraindre ces peuples à recevoir la foy par la seule bouche du canon. C'est pourquoy je vous con-

<sup>1</sup> Cette lettre n'est ici qu'en substance, et telle que Ch.-Aug. de Sales nous l'a conservée. C'est la 3<sup>e</sup> parmi les lettres de la collection de Blaise. Voyez la *Vie du Saint* par Charles-Auguste de Sales, tom. I, p. 105.

jure de faire cesser au plus tost nos inquietudes et nos alarmes , et de vous rendre à vostre famille, qui vous desire ardemment, mais sur tout à vostre mere, qui meurt de douleur de vous point voir, et de crainte de vous perdre tout à fait. Mais si mes prieres ne seroient de rien , en qualité de pere je vous ordonne de revenir icy incessamment.

## II.

RÉPONSE <sup>1</sup>

DE SAINT FRANÇOIS DE SALES A SON PÈRE.

Il s'excuse de ne pouvoir se rendre à ses ordres.

Monsieur mon pere ,

Quelque respect que j'aye pour vos ordres , je ne puis m'empescher de vous dire qu'il m'est impossible de m'y rendre. Vous n'ignorez pas de qui j'ay reçu ma mission, apres Dieu et de sa part. Puis-je me retirer d'icy sans sa permission ? Adressez-vous donc , s'il vous plaist , à monseigneur le reverendissime ; je suis prest à partir dès qu'il parlera. En tout cas je vous supplie de considerer ces paroles du Sauveur : *Celuy qui perseverera sera sauvé* <sup>2</sup>, et ces autres de S. Paul : *On ne couronnera que celuy qui aura legitime-ment combattu* <sup>3</sup>. *Les momens d'une legere tribulation operent un poids eternel de gloire* , etc. <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Cette lettre n'est encore qu'en substance, comme la précédente. C'est la 4<sup>e</sup> de la collection de Blaise. Voyez la *Vie* du Saint par Ch.-Aug. de Sales.

<sup>2</sup> Qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit. Matth., X, 22, et XXIV, 13.

<sup>3</sup> Non coronabitur nisi legitime certaverit. II. Tim., II, 5.

<sup>4</sup> Id quod in præsentibus est momentaneum et leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternæ gloriæ pondus operatur in nobis. II. Cor., IV, 17.

## III.

LETTRE <sup>1</sup>

DE S. FRANÇOIS DE SALES AU PRÉSIDENT FAVRE.

Le Saint s'excuse auprès de son ami, qui lui avoit écrit à la prière de son père; il déduit les motifs qui le retiennent en Chablais.

En Chablais, an 1594.

Je diray franchement ce qui en est, mon cher frere : l'opiniastreté de ce peuple est si grande, qu'il est defendu par une ordonnance publique que personne n'eust à aller aux predications catholiques; et lorsque nous esperions que plusieurs viendroient nous entendre, soit par curiosité, soit qu'ils ayent encore quelque gout pour l'ancienne religion, nous avons trouvé que tous avoient resolu la mesme chose par de mutuelles exhortations; et ils rapportent cette excuse à leur crime, que, si l'on cognoissoit qu'ils penchassent tant soit peu du costé de la religion catholique, ils seroient maltraités par les Bernois et les Genevois, parmi lesquels

<sup>1</sup> Tirée de la *Vie* du Saint par Ch.-Aug. de Sales. C'est la 5<sup>e</sup> de la collection Blaise.

## III.

Dicam quod est : tanta est hujus populi pertinacia, ut communi decreto prohibitum sit ne ullus ad catholicas conciones accedat; et cum plerosque ad audiendum partim curiosos, partim quibus inest adhuc antiquæ religionis sapor, venturos sperabamus, obfirmatam mutuis cohortationibus omnium mentem reperimus; eamque sui sceleris excusationem prætendunt, quòd, si in catholicam Ecclesiam tantisper terri videantur, à Bernensibus et Genevensibus, inter quos sunt, durè, non ut catholici tantum, sed ut desertores, tractarentur;

\*

ils vivent, non seulement en qualité de catholiques, mais encore comme deserteurs de leur religion ; et que, pour cette raison, il ne faut pas les attendre jusques à ce que la paix soit absolument faite : tant il est vray qu'*ils ont eu de la crainte où il n'y avoit point sujet d'en avoir* <sup>1</sup>. Il ne suffit donc, pas que nous leur ostions l'heresie, il faut d'abord leur oster l'amour du siecle.

D'un autre costé, je vous diray que, dans les conversations familiares, le ministre mesme a confessé que nous tirions une tres-bonne conclusion des saintes Escritures pour nostre croyance touchant le tres-auguste mystere du sacrement de l'autel ; les autres le confessoient pareillement, s'ils n'estoient empeschés par cette grande crainte du monde. Mais nous esperons qu'avec la patience, *ce fort armé, qui garde sa maison, sera chassé par un plus fort que luy, qui est nostre Seigneur Jesus-Christ* <sup>2</sup>. Voila l'estat de nos affaires.

---

<sup>1</sup> Ps. XIII, 5. — <sup>2</sup> Cùm fortis armatus custodit atrium suum, in pace sunt ea quæ possidet; si autem fortior eo superveniens vicerit eum, universa arma ejus auferet in quibus confidebat, et spolia ejus distribuet. Luc, XI, 21 et 22.

---

itaque se, nisi pace compositâ, nunquàm expectandos : ità nimirùm *trepidaverunt timore ubi non erat timor*; ac nobis non hæresis tantùm, sed hujus quoque sæculi amor primùm ab iis hominibus avelendus est.

Alioquin per privata colloquia ipse etiam minister, in mysterio augustissimi altaris Sacramenti, nos ex Scripturis rectè pro fide nostrâ concludere confessus est, confiterenturque cæteri, nisi timor ille immodicus terrenus obstaret. At nos patientiâ *fortem illum armatum, qui custodit atrium suum, à fortiore, favente Christo, tandem expulsum iri speramus*. Hic est rerum nostrarum status.

## IV.

LETTRE <sup>1</sup>

DE S. FRANÇOIS DE SALES AU PRÉSIDENT FAVRE.

Même sujet que la précédente.

An 1594.

Toutesfois et quantes que je recevray le commandement de mon evesque, je mettray fort volontiers à bas la charge de la moisson de Tonon, qui est aussi trop pesante pour mes espauls; mais cependant quand je pense à y mettre d'autres ouvriers, et à leur preparer ce qui leur est necessaire, je ne treuve point de bout ny de sortie parmy les infinies finesses de l'ennemy du genre humain. Cela me tourmente fort. Certes, mon tres-cher frere, nos testes sont menacées de tant de miserés, qu'il ne semble pas y rester le moindre lieu pour avancer la pieté, quoy qu'elle soit absolument necessaire : il faut neantmoins relever nos courages à une meilleure esperance, sous la faveur de nostre Seigneur. Quand

<sup>1</sup> Tirée de la *Vie* du Saint par Ch.-Aug. de Sales, tom. I, p. 107. C'est la 6<sup>e</sup> de la collection Blaise.

## IV.

Onus messis Tunoniensis, meis impar humeris, si ab antistite jussus fuero, deponam. In eam tamen rem alios operarios, iisdemque commeatum dum parare cogito, nullum inter infinitas hostis generis humani versutias exitum, nullum finem facio : illud me non leviter torquet. Imminent certè capitibus nostris tot clades, mi frater, ut intereà vix ullus pietati procurandæ, cum ipsa maximè sit necessaria, superesse locus videatur. Animus tamen in meliorem spem, Christo propitio, attollendus est. *Cum audieritis praelia et sedi-*

vous entendrez des guerres et seditions, ne vous estonnez pas, dit-il : devant toutes choses ils mettront les mains sur vous.

Cependant, mon frere, parmi ces troubles de nostre patrie (ainsy diray-je, ou ces tombeaux?), que nos yeux ne voyent rien que de desaggreable de tous costez, jettons nostre veuë tres-affectueusement à ceste patrie celeste, et pensons perpetuellement que cét Elie Thesbite n'est point monté au ciel autrement que par le tourbillon.

*tiones, nolite terreri. Ante hæc omnia injicient vobis manus* <sup>1</sup>.

Interim, mi frater, hos inter tumultus patriæ nostræ (dicamne, an tumulos?), dùm circùm circà oculis nostris ingrata quæque sese offerunt, in patriam illam cœlestem oculos intentissimè figamus, cogitemusque perpetuò Eliam illum Thesbitem non aliter quàm per turbinem ad cœlum ascendisse <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Luc, XXI, 9, 12. — <sup>2</sup> Cùm pergerent (*Elias et Elisæus*), et incedentes sermocinarentur, ecce currus igneus et equi ignei diviserunt utrumque; et ascendit Elias per turbinem in cœlum. IV. Reg., II, 11.

V.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FAVRE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il l'avertit qu'on a dessein de le rappeler du Chablais, mais qu'il dépend de lui de décider s'il préfère y continuer ses travaux, ou bien revenir à Annecy.

Annecy, an 1594.

J'espere d'avoir par cy après, plus de messagers qui vous porteront mes lettres, non pas en cette solitude où vous estes maintenant, mais en ceste ville <sup>2</sup> vous serez r'appellé dans peu de temps, comme je prevoy, non seulement par le desir de nostre tres-honoré pere, mais encore par le commandement de nostre tres-cher evesque : car c'est ainsi qu'il a esté resolu en ma presence, après plusieurs discours, de vous r'appeller, et de vous bailler un successeur. J'ay remarqué une merveilleuse impatience en nostre pere, estant en apprehension qu'il ne vous arrive du mal, et d'ailleurs se faschant de se

<sup>1</sup> Tirée de la *Vie du Saint* par Ch.-Aug. de Sales, tom. I, pag. 108 et suiv. C'est la 7<sup>e</sup> de la collection de Blaise.

<sup>2</sup> Il étoit pour lors à Annecy, et devoit partir bientôt pour Chambéry.

V.

Habebo, ut spero, crebriores posthac tabellarios, qui meas ad te litteras perferent, non in istam solitudinem in qua nunc degis, sed in urbem hanc, ad quam te brevi, ut praevideo, revocabit non solum parentis nostri observantissimi votum, sed etiam episcopi amantissimi jussus : sic enim inter eos, me praesente, multis sermonibus actum est de te revocando, tibi quoque dando successore. Miram animadverti patris impatientiam, dum et salutis tuae diffidit, et se diutius



voir chargé de tant de bienfaits, ou plustost de services, que nostre baron vous rend.

Monseigneur l'evesque, par sa prudence ordinaire, craignoit qu'il ne s'y en allast trop de vostre honneur, si, lors qu'il eust fallu tascher davantage de faire quelque chose, à fin qu'on vist quelque fruit de vostre pieté et industrie, le monde vinst à prendre ceste opinion de vous, que de soupçonner que le courage vous ayt plustost manqué que le moyen de parachever. Mais moy, qui suis interessé non seulement que vous vous portiez bien, mais encore que vous ayez ce sentiment de moy que je ne vous ayme pas moins que nostre pere vous ayme, et que je ne semble pas estre moins prudent et prevoyant qu'il faut qu'un senateur soit, je craignois que je ne semblasse à nostre pere de vous aymer moins si j'estois de l'opinion de monseigneur, ou moins prudent à monseigneur si j'appreuois le desir et dessein de nostre pere.

En fin j'ai dict que j'estois d'avis qu'on laissast tout cela à vostre jugement, à fin que si vous voyez qu'on ne puisse rien faire là, vous eussiez plus d'egard à vostre vie et au

---

*tantis baronis nostri erga te beneficiis, aut potiùs officiis, onerari premique molestè fert.*

*Episcopus pro suâ prudentiâ verebatur ne multùm de tuis laudibus detraheretur, si, quo tempore magis enitendum esset ut pietatis industriæque fructus aliquis constaret, eam de te homines opinionem conciperent, ut peragendi animum tibi potiùs quàm facultatem defuisse suspicarentur. Ego verò, cujus maximè interest, non tantùm te salvum esse, sed etiam sic de me sentire, ut neque minùs te amare videar quàm à parente ipso amaris, neque minùs prudens providensque quàm senatorem deceat, id unum verebar, ne aut minùs te amare videar parenti nostro si cum episcopo sentirem, aut minùs prudens episcopo si parentis consilium approbarem.*

*Dixi tandem videri mihi totam rem istam tui esse debere consilii et judicii; ut, si nihil istic profici posse videres, majorem salutis tuæ paternique desiderii quàm tuæ laudis rationem haberes. Neque*

desir paternel qu'à vostre loüange ( car je ne doute nullement qu'une plus grande matiere de loüange ne vous soit preparée à cause de ces travaux , encore qu'ils seroient perdus , ce qu'à Dieu ne plaise , quant plus ils seront longs , et obstinez , pour ainsi dire , puis que vous avez à faire avec des obstinez ) ; que si vous voyiez qu'il y eust quelque jour aux affaires , vous ne permettriez pas que vostre successeur , quei qu'il puisse estre , recueillist le triomphe preparé par vos travaux et par vos plus belles victoires , ou ( ce que je sçay qui vous touchera fort ) qu'une affaire de si grande importance , si heureusement acheminée , vinst à se ruiner , ou par l'ignorance , ou par l'industrie moins heureuse de vostre successeur.

Vous voyez combien je m'y suis porté à la bonne foy , et comme il falloit qu'un amy fist , moy qui contre ma commodité ay mesme combattu pour vostre dignité contre nostre pere. En quoy toutesfois il m'a suffy d'avoir faict mon devoir , et m'a esté tres-aggreable d'estre descheu ; car ç'a esté leur commun dessein , et je n'y avois pas beaucoup de repugnance , de vous r'appeller , et vous bailler un successeur.

---

enim dubito quin ex conatibus istis , tametsi ( quod abominor ) irriti forent , eò major tibi laudis materia paretur , quò longiores erunt , et , ut ità dicam , quandò tibi cum obstinatissimis res est , obstinatiores : sin verò bene sperares , non committeres ut ex præcipuis laboribus et victoriis tuis successori tuo , quisquis ille futurus sit , triumphus quæreretur ; aut etiam , quod te magis , ut scio , movebit , ut tanti momenti res prosperè inchoata , successoris tui sive incitiâ , sive minùs felici industriâ , concideret.

Vides quàm egerim ex bonâ fide et ut amicum decebat , qui adversus mea commoda pro tuâ dignitate etiam contra patrem laboravi ; in quo tamen satis mihi fuit officio paruisse , succubuisse verò etiam perjucundum. Placuit enim communibus utriusque parentis votis , nec me valdè repugnante , ut jamjam redires , et successorem accipere jubereris.

Je desire fort de sçavoir par vos lettres ce que vous aurez fait, ou resolu de faire. J'approuveray tousjours tout ce que vous treuverez estre à propos et selon vostre dignité, si toutesfois vous avez premierement esgard à vostre santé, qui m'est plus chere que la mienne propre. Adieu, mon tres-doux frere, et continuez de m'aymer tousjours.



## VI.

LETTRE<sup>1</sup>

DE S. FRANÇOIS DE SALES AU PRÉSIDENT L'AVRE.

Il lui rend compte des services que lui rend le gouverneur du Chablais dans sa mission, et se plaint de l'opiniâtreté des habitants de Thonon.

An 1594.

Mon frere, je n'ay pas peu respondre plustost à vos lettres, que l'homme qui me les avoit apportées s'en retournast à Chamberi. Certes, je l'eusse fait tres-volontiers; car je n'ay point de pensée qui me recrée tant que celle par laquelle je

<sup>1</sup> Tirée de la *Vie* du Saint par Ch.-Aug. de Sales, livre II, tom. I, p. 109 et suiv. C'est la 8<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

---

Cupio ex tuis litteris intelligere, quid tu aut feceris, aut facere constitueris. Mihi probabuntur omnia quæ tu è re et dignitate tuâ esse putabis, si tamen primam salutis tuæ, quæ mihi meâ carior est, habueris, ut par est, rationem. Bene vale, mi suavissime, et me ut soles ama.

## VI.

Non antea potui, mi frater, illis tuis litteris respondere, quam hic idem, qui tuas attulerat, Camberiacum versus rediret. Fecissem id quidem libentissimè: nulla enim cogitatio me dulcius recreat,

tasche tous les jours de vous représenter à moy le plus expressément qu'il m'est possible, d'autant qu'alors il me semble qu'une certaine lumière vient m'esclairer après de tres-épaisses tenebres, tant cet air m'est plein de broüillars, et auquel sans doute preside le prince de ces tenebres desquelles vous parlez.

Après vostre depart, il n'a point cessé de pousser tousjours en pis les esprits de ces gens icy. Le gouverneur avec les autres catholiques, par de secrettes suasions, a fait venir les paysans et encore quelques bourgeois à nos predications, et a tres-bien avancé l'affaire de nostre religion : mais le diable s'en est incontinent apperceu ; car, ayant assemblé son conseil, il a fait que les principaux de Tonon, par une tres-grande perfidie, se sont baillé la foy les uns aux autres de n'assister jamais à aucune des predications catholiques : comme si ce n'estoit pas assez d'obstination particuliere d'un chacun, sans se moquer ainsi du desir de leur prince et de nos travaux par une tres-meschante cohortation commune contre leur bien propre, et s'opposer ainsi opiniastrement.

quàm ex quâ quotidiè te mihi præsentem, quoad expressissimè fieri potest, efficio. Enimverò tùm, post densissimas tenebras, mihi lux quædam oboriri videtur; adeò mihi caliginosus est hic aer, cui procul dubio princeps tenebrarum harum de quibus loqueris præest.

Post tuum enim discessum non cessavit animos horum hominum in deterius quodque obvolvere. Gubernator cum cæteris his catholicis rusticos necnon cives secretis suasionibus ad conciones nostras convocavit, rem christianam rectè ac impensissimè promovit. Sed quamprimùm vidit dæmon; enimverò tunc, advocato suorum concilio, per summam perfidiam, fidem vicissim Tunonenses, quotquot sunt ex primariis, sibi faciunt nullis se unquàm adfuturos catholicis prædicationibus : nimirùm satis non esset privata cujusque pertinacia, nisi, nefariâ ac communi cohortatione in suam perniciem, principis desiderio ac nostris conatibus illudant, ac omninò cervicet opponant temulentas.

Cela fut fait l'autre jour en la mayson de ville, après s'estre des-ja assemblés au conseil des impies, qu'ils appellent leur consistoire, sous pretexte d'invalider certain mariage, selon leur coustume, où plusieurs avoyent des-ja resolu la mesme chose entre-eux.

Que feriez-vous là, mon frere? Leur cœur est endurcy; ils ont dit à Dieu : nous ne servirons pas; retirez-vous de nous, nous ne voulons point la voye de vos commandemens. Ceux-là ne veulent pas nous ouyr, qui ne veulent pas ouyr Dieu. Certes, il me semble de voir où tendent les desseins de ces hommes perdus : ils voudroyent nous faire perdre l'esperance de rien faire, et par mesme moyen nous chasser d'icy. Mais la chose ne va pas de la sorte chez nous; car cependant qu'il nous sera permis par les trefves et par la volonté du prince, tant ecclesiastique que seculier, nous avons absolument et tout à fait resoulu de travailler à ceste besongne, de remuër tous les moyens, de prier, de conjurer, d'exhorter, d'inculquer, de reprendre, de crier et prescher avec toute la patience et doctrine que Dieu nous donnera. Et non seulement les predications, mais encore je

*Id actum est nudiustertius in urbis ipsius ædibus publicis, cùm jam antea abiissent in concilium impiorum, hoc est, per speciem matrimonii cujusdam, uti solet, dirimendi, convenissent in suo quod appellant consistorio, in quo idem jam plerique inter se deceiverant.*

*Quid faceres, mi frater? Induratum est cor eorum. Dixerunt Deo : Non serviemus, recede à nobis, viam mandatorum tuorum nolumus. Nolunt audire nos, quia nolunt audire Deum. Mihi autem videre videor, quò hujusmodi perditissimi homines tendant. Nimirum vellent nos, tandem rerum agendarum spe amissâ, ad discessum quodammodo compellere. Atqui nos contra : quamdiù per inducias et principis utriusque, tum ecclesiastici, tum secularis, licuerit voluntatem, operi instandum, nullum non movendum lapidem, obsecrandum, increpandum, in omni quâ nos Deus donaverit patientiâ et doctrinâ, omninò ac firmissimè statutum est. Atque nor*

soutiens à quiconque voudra disputer avec moy de ceste affaire, qu'il faut instituer le sacrifice de la messe au plustost qu'il se pourra faire, à fin que l'ennemy voye qu'il nous baille tant plus de courage que plus il tasche de nous en oster. Mais en cela je voy bien qu'il faut user d'une grande prudence.

## VII.

LETTRE <sup>1</sup>

A FRANÇOIS GIRARD, PRÉVOT DE BELLEY.

Saint François se réjouit avec lui de le voir combattre pour la foi catholique.

Honneur et félicitations bien sincères à vous, cher et respectable Girard, qui livrez actuellement des combats sérieux et acharnés sous l'étendart du Dieu crucifié! N'est-ce pas, en effet, combattre pour Jésus-Christ, que de haïr ceux que Dieu hait, et de sécher de douleur sur les ennemis de la Croix?

<sup>1</sup> L'original en est conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 18<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise.

---

modò conciones, imò verò sacrificia, si quis, me iudice, certare in hác palæstrâ velit, quamprimùm fieri poterit, instituenda sunt; uti non tam animos demere nobis, quàm addere suis artibus sentiat inimicus homo. Verùm eâ in re magnam requiri video prudentiam.

## VII.

Francisco Girardo ecclesie Sebusianæ præposito, Franciscus de Sales præpositus ecclesie Gebennensis.

Et verò nunc tibi ex animo gratulandum est, clarissime Girarde, cum te totis viribus sanctissimi Crucifixi signo seriò militantem videamus. Quid enim est, quos Deus odivit odio habere, et super inimicos crucis tabescere, quàm pro Christo decertare? Nulla gloriosior

Vous ne rencontrerez jamais une occasion plus glorieuse pour vous de bien mériter de Dieu lui-même et de l'Eglise, que celle que vous présente la divine Providence. Oui, sans doute, il est très-facile à tout chrétien, et c'est une chose à la portée, pour ainsi dire, de tous, de suivre Jésus-Christ soulageant ceux qui souffrent, et ressuscitant les morts : mais suivre Jésus-Christ souffrant et mourant, voilà ce qui n'est accordé qu'à un fort petit nombre. Il n'est pas très-pénible d'embrasser la Croix lorsqu'elle est dressée, lorsque personne ne l'ébranle, ne s'efforce de la renverser ; mais la soutenir contre le choc des assaillans, pour qu'elle ne tombe pas, voilà le propre d'un courage éprouvé. Heureux combat, dans lequel tout à la fois nous mourons et vivons pour Jésus-Christ ! Qui a environné, je vous le demande, de tant de gloire et de cette vénération religieuse la mémoire des anciens Pères de l'Eglise ? Ah ! c'est que jamais les menaces n'ont pu les détourner de prendre la défense, et de plaider la cause, si je puis m'exprimer ainsi, de Jésus crucifié. Est-ce la science qui a élevé si haut les Martin, les Chrysostome, les Hilaire, les Damascène ? Non, non ; mais bien plutôt cette grandeur d'âme chrétienne avec laquelle ils ont déclaré la

benè de Deo ipso et Ecclesiâ merendi occasio potest esse, quàm hæc quæ tibi summâ Dei providentiâ occurrit. Et quidem facillimum est cuique Christiano, ac omnibus ferè obvium, Christum languentibus medentem, mortuos resuscitantem sequi ; at Christum languentem et morientem, id paucissimis concessum est. Non arduum est admodum crucem erectam amplecti, dùm nemo impellat, vel tentet disturbare : at contra pugnantium impetum eam ne labatur sustinere, id confirmatæ virtutis est. O felix pugna, in quâ Christo pariter et morimur et vivimus ! Quid, quæso, tantâ religione gloriosam nobis antiquorum Ecclesiæ Patrum memoriam commendavit, quàm nullis se minis à Crucifixi patrocinio, ut interim ita loqui concedas, abduci se passi sint ? Martinos sanè, Chrysostomos, Hilarios, Damascenos, nulla adeò sursùm erexit eruditio, quàm ea christiani animi celsitudo

guerre pour Jésus-Christ aux empereurs, même lorsqu'ils étoient faux frères; avec laquelle ils se sont montrés vaillans et braves pour combattre le combat du Seigneur.

Ne vous imaginez pas, du reste, que mon intention, en vous parlant de la sorte, soit d'enflammer votre courage : le disciple n'est pas au-dessus du maître.

## VIII.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FABRE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il lui parle de la conversion à la foi catholique des habitans de Thonon.

Je jubilois, très-aimable frère, et je triomphois même presque pour nos Thononiens, en lisant la première partie de votre lettre où vous m'annonciez que vous aviez reçu de ce peuple un grand et signalé bienfait; mais quand j'ai vu,

<sup>1</sup> Tirée du V<sup>e</sup> volume du 2<sup>e</sup> procès de la canonisation de saint François de Sales, pag. 143, conservé dans le monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 19<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

---

quâ imperatoribus iisque falsis fratibus, pugnam pro Christo indixerunt, fortesque sese ad prælia Domini prælianda præbuerunt.

Quæ quidem non eo animo à me esse dicta velim intelligas, quò tibi animum addere vellem : non enim est discipulus supra magistrum.

## VIII.

Francisco de Sales, præposito ecclesiæ Gebennensis, Antonius Faber S. D.

Ex urbe, vi idus novembris 1594.

Ovabam mox, ut mihi videbar, triumphaturus Thononiensibus, frater suavissime, cum primam litterarum tuarum partem legerem, in quâ scriptum erat magno te ac præcipuo quodam ab iis beneficio



en poursuivant ma lecture, ce que vous entendiez par-là, et que tout le service que vous en aviez reçu, c'étoit que l'un de ces hommes vous avoit remis mes dernières missives, j'ai reconnu alors combien peu nous avons à espérer, vous et moi, de leurs dispositions et de leur bonne volonté, si nous sommes réduits à tenir pour un bienfait considérable un si léger service reçu de leur part.

Vous cependant, dans la bonne foi qui vous anime, vous ne vous en montrez pas moins en cela, non-seulement généreux, mais encore parfait chrétien, de considérer, d'une part, comme quelque chose de grand tout ce qui vous vient de moi, et de ne consentir, de l'autre, à désespérer du salut de ces hommes pervertis qu'après que leur perte même vous aura enlevé toute espérance.

Quant à moi, certes, j'ai à leur rendre grâces de ce qu'ils vous ont remis si fidèlement les lettres que je vous écrivois; car comme ils ne peuvent guère ignorer l'union de nos âmes et le parfait accord de nos volontés, on peut bien regarder comme ne vous étant pas fort hostiles des gens si officieux pour moi.

Je vous ai mandé naguère ce que notre père conjecturoit

*affectum esse; postea verò quàm ex reliquâ lectione comperi quid sentiret, in eo uno scilicet de te benè meritos Thouonienses, quòd quidam ex iis meas tibi litteras reddiderat, cognovi quàm parùm tibi mihi que de istorum animis studiisque sperare liceat, si tam leve officium magni beneficii loco constituendum videatur.*

*Facis tamen tu non solùm liberaliter, sed etiam christianè, utrumque autem ex bonâ fide, qui et magnâ putes omnia quæ à me ad te proficiscuntur, nec priùs de perditissimorum hominum salute desperare velis, quàm sperandi finem perditio ipsa afferat.*

*Est sanè quòd iis habeam gratiam de meis litteris tam fideliter tibi redditis; nam cùm vix ignorare possint quanta sit inter nos animarum voluntatumque consensio, credibile est non valdè tibi infestos esse qui ergà me adeò fuerint officiosi.*

*Scripti ad te non ità dudùm quid de toto isto negotio parens noster*

de toute cette affaire, ce que l'Evêque en auguroit, et enfin ce que j'en pensois moi-même. Mon peu de loisir ne me permet pas, soit de répéter ce que j'ai dit là-dessus, soit de m'en expliquer plus au long; d'autant plus que cela n'est nullement nécessaire : car je ne puis douter que mes lettres ne vous aient été remises, et que vous n'ayez pris d'ailleurs de vous-même le parti que j'avois à vous conseiller, c'est-à-dire, que vous aviez à prendre, avant même d'avoir reçu ma lettre. A présent je désire vivement de savoir ce que vous avez fait ou résolu de faire à ce sujet.

Je vous envoie la lettre du père Chérubin, qui m'est parvenue avant-hier; vous y verrez que ce pieux et excellent homme a voulu qu'elle vous fût communiquée, comme s'il ignoroit, ce qu'il sait cependant fort bien, que tout ce qui est à l'un de nous deux est à l'autre. Vous me rendrez cette lettre, s'il vous plaît, après l'avoir lue, et vous m'enverrez en même temps celle que vous destinez à notre ami Guichard. Je la lui ferai tenir avec la même fidélité, et plus de diligence à la fois que je ne l'ai fait pour les précédentes. Pour qu'elle lui soit agréable, il pourroit lui suffire de l'extrême affection qu'il vous porte, quand même vous n'auriez pas

suspicaretur, quid Episcopus speraret, denique quid ego sentirem. Non patiuntur temporis angustia quibus premor, ut vel repetam, vel pluribus me explicem, praesertim cum nec sit necesse: neque enim dubito quin tibi litterae meae reddita sint, tuque pro singulari prudentia tua ex te constitueris, quid me consulere, hoc est, quid te facere oporteret, prius etiam quam litteras meas accepisses. Jam intelligere cupio quid feceris aut faciendum decreveris.

Mitto ad te patris Cherubini litteras mihi nudius tertius redditas, quas vir ille optimus et religiosissimus mihi, ut videbis, tecum communes esse voluit, in hoc uno fortassis minus cautus, quod universalem illam bonorum nostrorum omnium communionem quam habet perspectissimam, ignorasse videatur. Reddes, si placebit, cum perlegeris, et mittes quas ad Guichardum nostrum dare velle profiteris; eas ut ille accipiat curabo majore quam antea non fide, sed dili-

pour la lui faire agréer cette douce et onctueuse éloquence qui fléchiroit et gagneroit les cœurs des gens mêmes de Thonon, tout endurcis qu'ils sont, s'il étoit aussi facile de les disposer à vous écouter, qu'il vous l'est de vous montrer à eux orateur éloquent et pathétique.

Mon épouse et mes petits enfants se portent tous bien et vous saluent, ceux du moins d'entre eux qui savent parler; quant à moi, je vous adresse des salutations aussi tendres et affectueuses, tant en mon propre nom qu'au nom de tous les miens, que je pourrois les souhaiter pour moi et pour eux : faites-en part à notre cousin, puisque vous êtes à portée de le faire. — Soyez en bonne santé, mon très-doux et très-aimable ami, et aimez toujours, comme vous le faites, votre cher Favre.

gentiâ. Ut verò gratas habeat, facilitè impetrabit non tantùm summus erga te amor, sed etiam mellitissima illa eloquentia quæ Thononensium quoque barbaros licet animos alliceret et conciliaret, si tam facilitè illi se auditores præberent, quàm te disertum et efficacem oratorem experirentur.

Uxor mea, et filioli omnes benè valent, teque salutant, quotquot loqui sciunt; ego pro me meisque omnibus tantam tibi salutem dico, quantam non possim mihi meisque omnibus majorem; consobrino nostro, quandò per te licet, nec minorem. Benè vale, mi suavissime, et Fabrum tuum, ut facis, ama.

## IX.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FAVRE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il le félicite des bonnes dispositions de son Altesse, et lui parle ensuite de l'abbaye de Talloires, et d'autres affaires.

En recevant à la fois deux lettres de vous, mon cher frère, j'ai acquis la certitude de ce que j'avois déjà éprouvé auparavant, que vous n'êtes jamais aussi négligent que lorsque vous semblez l'être. Car le même jour ou la veille, par une lettre bien courte, à la vérité, que je vous adressois, je me plaignois vivement de votre long silence.

A présent me voilà pleinement satisfait, et surtout de la diligence et du soin que vous avez mis à répondre sur les points principaux de mes lettres. Il en est un cependant sur lequel vous avez jugé à propos de vous taire, par un

<sup>1</sup> C'est la 34<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection Blaise. L'original en est conservé au monastère de la Visitation d'Annecy.

## IX.

Fratri suavissimo Francisco de Sales, ecclesiæ Gebennensis præposito,  
Antonius Faber S. D.

Ex urbe, XII cal. martii 1595.

Acceptis uno die binis à te, mi frater, litteris, expertus sum, quod jam sæpè antea, nunquam te minus negligentem esse quam cum negligens videris. Nam eo ipso aut præcedenti die scripseram ad te epistolam, perbreve quidem, sed plenam expostulationis quod per tam longum tempus nullas à te habuissem.

Nunc mihi planè satisfactum est iis litteris, quibus ad omnia meorum capita tam diligenter et accuratè respondisti, nisi quod subticuisti (dolone bono an malo non ausim dicere), quod maximè si-

\*

esprit de réserve qu'il ne m'appartient pas de qualifier, et sur lequel pourtant vous auriez dû vous expliquer avant le reste; mais je l'ai appris de Chanent lorsque je lui ai fait part de vos lettres : c'est que maintenant vous êtes parvenu à obtenir, non-seulement l'approbation de notre Prince, mais encore sa signature tant désirée et attendue depuis si longtemps. Si, à cette occasion, je ne vous félicitois, et ne me félicitois moi-même et toute la nation avec moi, je devrais certainement être déclaré indigne d'être aimé de qui que ce soit d'entre les gens de bien, et de vous en particulier qui surpassez tous les autres. Mais j'aimerois mieux vous acquitter cette dette de vive voix et de cœur à cœur, que par des lettres, d'autant plus que le temps me manque pour vous en faire de longues ou de soignées.

J'avois de nouveau conçu l'espérance de vous voir posséder le prieuré de Talloires, devenu vacant par le décès de Calcané, qui, en dépit de vos mérites, avoit, par sa brigue empressée, attiré à lui, de préférence à vous, les bontés du Prince; mais, d'après ce que je viens d'apprendre, le fils du baron de la Batie, intendant de l'hospice, en a été pourvu.

J'agirai auprès de ma compagnie suivant vos désirs.

Sur votre demande, je me suis occupé avec le plus grand

gnificare debueras, quodque ex Chanentio cùm ei tuas darem intellexi, habere te nunc principis nostri non voluntatem solùm, sed quæ tandiù desiderata et expectata est subscriptionem. Quo nomine si tibi et mihi, totique reipublicæ nostræ non gratuler, indignus sanè sim quem boni ament, nedum tu qui et optimus. Sed id mallet coram et in fraternis amplexibus quàm in litteris, præsertim quas aut longiores aut politiores facere otium nunc non detur.

De prioratu Talloriarum rursus benè sperare cœperam, defuncti Calcanéo, qui Principis voluntatem præcipiti ambitione meritis tuis præripuerat. Sed, ut audio, Baronis de la Batie magistri hospitii filio id indultum est.

De centuriâ meâ faciam quod suades et scribis.

De pecuniâ curavi quod petis ut humanissimè creditrici meæ sa-

soin des moyens convenables pour pouvoir remplir loyalement mes obligations à l'égard de ma créancière. J'ai eu recours pour cet effet à deux expédients à la fois, de crainte d'être pris au dépourvu dans le cas où l'un des deux viendrait à manquer. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, je n'obtenois rien d'un côté ni de l'autre, je mettrai en usage tous les moyens possibles pour que vous n'ayez ni vous ni elle à vous repentir, elle du service qu'elle m'a rendu, et vous de votre médiation prêtée avec tant d'amitié. J'ai informé Chissé de tout ceci. J'en ai écrit également à Agiæus, de qui j'ai reçu aussi une lettre pleine de douceur et de bienveillance à ce sujet.

Nous vous saluons tous, et nous vous conjurons d'avoir soin de votre santé. Portez-vous bien, et aimez-nous comme vous faites.

Je venois de finir cette lettre, lorsque j'en ai reçu deux de vous avec les écrits par lesquels vous réfutez avec tant d'esprit, et d'une manière si victorieuse, les erreurs de nos hérétiques. Je vous remercie de cet envoi. Sous peu je vous écrirai de nouveau sur cet article. Je n'ai pas vu M. de Lullin à l'époque où j'ai reçu vos lettres. Je ferai en sorte qu'il sache que vous m'avez recommandé son affaire.

tis fiat, duplici in eam rem exquisitâ ratione, ut si una deesset, altera succederet.

Si, quod abominor, neutra succedet, curabo artibus omnibus, ne illam collati in me beneficii, te verò præstiti amicissimè officii pœnitere possit. De eo scripsi ad Chissem nostrum itemque ad Agiæum, à quo etiam habui de ea re suavem et benevolam interpellationem. Nos omnes valemus et te salvare jubemus. Tu vale, et nos, ut facis, ama.

Post hæc scripta accepi posteriores has litteras, et quæ tu de hæreticis nostris tam argutè et copiosè scripta adjecisti. Habeo gratiam, et de eo brevè ad te rescribam. Dominum D. Lullin, à quo tempore tuas accepi litteras, non vidi. Faciam ut intelligat se mihi per te commendatum.

## X.

LETTRE <sup>1</sup>

DE S. FRANÇOIS DE SALES A UN RELIGIEUX.

Il lui parle des travaux et des succès de sa mission.

Thonon, 7 avril 1595.

Mon Reverend Pere, je ne vous sçauroids dire et ne sçay si vous sçauriés croire combien j'ay receu de consolation de vostre lettre : car il y a long-tems que je desirois infiniment d'estre asseuré de vostre santé; mais en avoir l'assurance de vous-mesme, et de si pres, comme je l'ay eüe, je ne l'eusse pas osé si-tost esperer. J'en louë Dieu mille fois, et vous remercie tres humblement de la souvenance que vous daignés avoir de si peu de chose que je suis, et du desir que vous avés de me voir, que je ne pense pas estre plus grand que celuy que j'ay de jouyr de vostre presence, quoy qu'on dise que *l'amitié descend plus vistement qu'elle ne monte*; et si ce n'estoit que je suis engagé à un jeu où qui le quitte le perd, je me serois des-ja rendu par devers vous. Si tascherray-je dans dix ou douze jours d'avoir ce bonheur, et ce ne sera jamais si-tost que je souhaite; ce qu'attendant, puisqu'il vous plaist, je ne veux pas du tout remettre à ce tems-là de *vous dire mes affaires spirituelles* <sup>2</sup>.

M. le senateur Favre mon frere vous aura bien dit, à ce que je vois, comme je suis venu en ce pays. Voicy des-ja le

<sup>1</sup> C'est la 9<sup>e</sup> de la collection-Blaise, et la 62<sup>e</sup> du livre 1<sup>er</sup> des anciennes éditions.

<sup>2</sup> Ce passage semble dire que ce Religieux étoit le père spirituel ou le confesseur de saint François de Sales.

septieme mois<sup>1</sup>; et toutesfois ayant presché en cette ville (Thonon) ordinairement toutes les festes, et bien souvent encore parmy les semaines, je n'ay jamais esté ouy des Huguenots que de trois ou quatre, qui ne sont venus au sermon que quatre ou cinq fois, sinon à cachette par la porte et fenestres, où ils viennent presque tousjours : ils sont des principaux.

Cependant je ne perds point d'occasions de les accoster : mais une partie ne veulent pas entendre; l'autre partie s'excusent sur la fortune qu'ils courroient quand la treve romproit avec Geneve, s'ils avoient fait tant soit peu semblant de prendre goust aux raisons catholiques; ce qui les tient tellement en bride, qu'ils fuyent tant qu'ils peuvent ma conversation. Neanmoins il y en a quelques-uns qui sont des-ja du tout persuadés de la foy; mais il n'y a point de moyen de les retirer à la confession d'icelle pendant l'incertitude de l'evenement de cette treve.

C'est grand cas combien de pouvoir a la commodité de cette vie sur les hommes, et ne faut pas penser d'apporter aucun remede à cela; car de leur apporter en jeu l'enfer et la damnation, ils se couvrent de la bonté de Dieu; si on les presse, ils vous quittent tout court.

J'en dis trop à vous qui sçavés bien de quelle estoffe doit estre la resolution qui fait abandonner ce soucy des biens de ce monde et de la famille pour Dieu : c'est tout ce qu'on peut faire, que de faire garder, entretenir et nourrir aux catholiques leur foy à ce prix-là. Au reste, quant à moy, je suis icy; j'ay quelques parens et d'autres qui me portent respect pour certaines raisons particulieres que je ne puis pas resigner à un autre; et c'est ce qui me tient du tout engagé sur l'œuvre. Je m'y fascherois des-ja beaucoup, si ce n'estoit

<sup>1</sup> Saint François de Sales étant parti pour sa mission le 9 septembre 1594, il s'ensuit que ce septième mois étoit le mois d'avril 1595, et après Pâques, qui arriva cette année le 26 mars.



l'esperance que j'ay de mieux. Outre que je sçay bien que le meunier ne perd pas tems quand il martelle sa meule; aussi seroit-il bien à dommage qu'un autre qui pourroit faire plus de fruit ailleurs employast ici sa peine pour neant, comme moy, qui ne suis encore gueres bon pour prescher autre que les murailles, comme je fais en cette ville.

Voyla ce que pour cette heure je puis escrire, me reservant de vous dire le reste de bouche plus seurement, et bien-tost, Dieu aydant, quand vous me favoriserez de vos saints conseils et instructions, qui ne seront jamais recueillis plus humblement et affectionnément que de moy. Je prie nostre Seigneur qu'il vous conserve longuement pour son service, et demeure, mon Reverend Pere, vostre, etc.



## XI.

# LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FAVRE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il le félicite sur les succès de son entreprise; il l'exhorte à la continuer, et surtout à ne pas se décourager.

An 1595.

Tout ce qui se peut escrire des congratulations de mon seigneur reverendissime et de toutes les gens de bien, vous pouvez le penser en vous-mesme, mon tres-cher

<sup>1</sup> Tirée de la *Vie* du Saint par Ch.-Aug. de Sales, tom. I, p. 111 et suiv. C'est la 10<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

## XI.

Quæ de sacrosancti episcopi nostri optimorumque omnium gratulatione scribi possunt, sic tu et reputare tecum; pro prudentiâ tuâ, debes, mi frater, et ex consobrini tui fidelissimi relatione jam

frere, selon vostre prudence, et le cognoistre par la relation de vostre tres-fidele cousin. Mais quant à ce qui me regarde, c'est à dire, le tourment que je souffre à cause de vostre absence, encore qu'il ne soit pas raisonnable que vous le sçachiez par autre que par moy, si est-ce que je crains de vous estre importun, si je vous porte ce tesmoignage de mon amour qui trouble ce grand acte de pieté, ou bien le grand contentement que vous recevez de l'avoir fait.

Sçachez cela, que tout le monde attend à quoy reüssira ceste belle entreprise; non pas qu'il y ayt personne qui craigne que vous ne puissiez faire tout ce qu'on peut attendre d'un homme tres-accomply, mais parce que vous avez à faire avec une telle sorte de gens, qu'il est plustost à craindre qu'après que vous aurez fait tout vostre possible, vous ne sembliez avoir espanché des perles devant les pourceaux.

Je voy donc que chacun est en ceste opinion, que si la chose reüssit, vous serez loüé mesme des plus meschans et perdus, non pas par desir qu'ils ayent de vous loüer, ny qu'ils y prennent du soing, ce qui seroit quasi une infamie,

cognoscere potuisti. Quæ verò propria mea sunt, id est, quem ex absentia tuâ dolorem capio, etsi non ab alio quàm à me ipso te intelligere æquum est, vereor tamen ne videar importunus, si hanc amoris erga te tibi significationem adferam, quæ tam insigne pietatis tuæ officium, aut quam ex officio percipis voluptatem, incommodè interpellat.

Illud scito, in summâ omnium expectatione esse, quid præclarus iste conatus enixurus sit: non quòd quisquam verendum existimet, ne tu ea omnia præstare non possis, quæ ab eximio et omni ex parte præstantissimo viro expectari deberent; sed quoniam tibi cum eo genere hominum res est, ut verendum sit potiùs, ne, cum omnia præstiteris, margaritas ante porcos sparsisse videaris.

Itaque sic plerosque omnes affectos video, ut, si feliciter cedit, laudatores habiturus sis etiam improbos et perditos viros, non lau-

mais parce qu'ils seront contraints de ce faire par les forces de la vertu et de la verité.

Que s'il arrive autrement (ce qu'à Dieu ne playse), certes tous les bons loueront vostre entreprise, et n'accuseront que la meschanceté des heretiques; les plus meschans, qui devroyent l'attribuer à vostre industrie et charité chrestienne, l'attribueront à temerité. Mais tous confesseront fort bien qu'il ne vous a point manqué de courage pour entreprendre une chose si grande, ny d'esprit pour la conduire, ains plustost la felicité du siecle pour la parachever. Et je ne pense pas qu'il se treuve des personnes si impertinentes, et si peu equitables à peser les bonnes choses et la diligence d'autrui, qui n'estiment que vous deviez avoir plus de loüangé de vostre propre industrie, que d'opprobre de l'infamie d'autrui.

Tout ce qui me fasche, c'est que nostre bon pere est en une telle apprehension qu'il ne vous en arrive du mal, qu'à peine peux-je luy persuader que vous estes en seureté, voire mesme (et je le crois ainsi) qu'il n'y a pas le moindre subject de crainte. Je le rassure tant que je puis, et luy dis

*dandi tui studio vel impetu elatos, quod esset infamiæ proximum, sed virtutis veritatisque viribus fractos.*

Si (quod abominor) aliter evenerit, boni sanè conatum laudabunt, nec nisi hæreticorum insaniam accusabunt; pessimi temeritati tribuent quod industriæ potiùs et charitati christianæ acceptum ferre deberent; omnesque planè fatebuntur, neque animum tibi defuisse ad audendam rem maximam, neque ingenium ad agendam, sed sæculi potiùs felicitatem ad peragendam. Nec ullos fore puto tam iniquos bonarum rerum et alienæ solertiæ æstimatores, ut non plus tibi laudis ex propriâ industriâ, quàm opprobrii ex alienâ infamiâ accedere debere existiment.

Me hoc unum malè habet, quòd parentem nostrum optimum de tuâ salute adeò anxie laborare animadverto, ut vix persuaderi à me possit nullo te urgeri periculo, ac ne quidem, sic enim existimo, ullâ periculi suspicione. Confirmo tamen quantum in me est, et bono

qu'il prenne bon courage, luy redisant bien souvent, ce que je ne pense pas que vous mettiez en doute, que jamais je ne me fusse departy d'auprès de vous, si j'eusse pensé qu'il vous fust resté la moindre occasion de soupçonner du danger.

Cependant, je vous prie de vous tenir tousjours en joye et courage, sans vous le commander toutefois, comme je pourrois le faire si je vous parlois en françois, sçachant fort bien que vostre prudence est tres-grande, aussi bien que vostre constance.

## XII.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FAVRE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Même sujet que la précédente.

Bonneville en Faucigny, 1595.

Que ces hommes de neant aillent à la mal'heure, s'ils demeurent davantage dedans les tenebres, pour lesquelles chasser ma lumiere m'est ostée. Quoy que ce soit, ce qui me

<sup>1</sup> Tirée de la *Vie* du Saint par Ch.-Aug. de Sales, tom. I, pag. 112. C'est la 11<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

---

animo esse jubeo, id sæpissimè asseverans de quo te non puto dubitare, nunquàm me abs te discessurum fuisse, si quam tibi vel minimam suspicandi periculi causam relictam existimassem.

Te interim valere et bono animo esse cupio; nam, si juberem, vereor ne tu me gallicè potiùs quàm latinè locutum putares, quasi prudentiæ et constantiæ tuæ diffiderem, quæ mihi omnium maximè est explorata.

## XII.

Nebulones istos Deus malè perdat, si diutiùs in tenebris versabuntur, quarum fugandarum gratiâ lux mihi mea erepta est! quamquàm idipsum est quod me maximè consolatur, quòd de præclaris

console grandement, mon tres-cher frere, c'est que j'ay une tres-bonne esperance du bon succez de vostre entreprise, et ne doute nullement que Dieu, le bon Dieu, ne baille sa benediction sur vostre industrie et diligence, mais principalement sur vostre pieté.



## XIII.

LETTRE <sup>1</sup>

DE SAINT FRANÇOIS A SON PÈRE.

Saint François s'excuse auprès de son père de rester toujours à prêcher dans le Chablais, et le prie de ne pas attribuer sa persévérance à la désobéissance.

1595.

Monsieur mon tres-honoré pere,

Si Roland estoit vostre fils aussi bien qu'il n'est que vostre valet, il n'auroit pas eu la couardise pour un si petit choc que celuy où il s'est trouvé, et n'en feroit pas le bruit d'une grande bataille. Nul ne peut douter de la mauvaise volonté de nos adversaires; mais aussi vous fait-on tort quand on doute de nostre courage. Par la grace de Dieu, nous sçavons que celuy qui perseverera sera sauvé, et qu'on ne donnera la couronne qu'à celuy qui aura legitiment combattu, et que les momens de nos combats et de nos tribulations operent le prix d'une gloire eternelle.

<sup>1</sup> Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, conservé au monastère de la Visitation de Pignerol. C'est la 27<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection Blaise. Elle semble être la même, au moins pour le fond, que la lettre rapportée n<sup>o</sup> II, page 2.

---

tuis conatibus tam benè spero quàm qui optimè; nec dubito quin tuam et industriam et diligentiam, sed præcipuè pietatem, Deus optimus maximus sit fortunaturus.

Je vous supplie donc, mon pere, de ne point attribuer ma perseverance à la desobeysance, et de me regarder tousjours comme vostre fils respectueux.

## XIV.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FAVRE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il l'exhorte à être constant et ferme dans son projet de convertir les habitants de Thonon.

Mon cher frère,

Pour toute réponse aux deux lettres que j'ai reçues de vous, je vous écris celle-ci : son extrême brièveté, si contraire à mes désirs et à mes habitudes, vient de l'accablement où me jette l'excès de nos occupations.

Votre première lettre rouloit sur l'accident plus imprévu

<sup>1</sup> Tirée du V<sup>e</sup> volume du 2<sup>e</sup> procès de la canonisation de saint François, pag. 164, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 28<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection-Blaise. Elle semble être la même que la 12<sup>e</sup> de la collection de ce même éditeur, rapportée d'après Ch. Aug. de Sales.

## XIV.

Fratri suavissimo Francisco de Sales, præposito ecclesiæ Gehennensis,  
Antonius Faber S. D.

Ex urbe et ex tempore, 12 de cal. julii.

Binis à te, mi frater, acceptis litteris hâc unâ epistolâ respondebo, et brevius sanè quàm vellem, aut soleam, in tantis quibus nunc opprimor temporum angustiiis.

Piores erant de inopinato magis, quàm acerbo, Guichardi nostri

que funeste de notre pauvre ami Guichard, sur les larmes de mon Alexandre, et autres misères de moi du même genre.

La dernière avoit trait à votre retour à Thonon.

A la première, j'ai à peine de quoi répondre; car, si je répète, au sujet de notre ami Guichard, qu'il s'est sauvé d'entre les mains des voleurs, et qu'il a supporté cette mésaventure avec patience, selon son devoir, que diray-je de nouveau qu'il ne m'ait attesté lui-même dans sa correspondance? et d'ailleurs, son caractère qui m'est bien connu me faisoit bien prévoir sa conduite: ce dernier témoignage, je le préfère, pour sa certitude, à celui d'une lettre.

Cependant, je puis ajouter une chose que, malgré sa nouveauté, vous vous persuaderez facilement; c'est que cet événement a redoublé envers vous et son amour et son estime, lorsqu'il a su par mes lettres combien vous aviez souffert vous-même de sa légère infortune, infortune toutefois seulement d'argent. A ce sujet, il doit bientôt venir lui-même vous offrir et vous payer toute sa reconnaissance, sans doute le jour que vous lui désignerez, et qu'il le pourra lui-même. J'attends aussi qu'au premier jour vous veniez nous voir, étant sur le point de vous mettre en

*casu, de Alexandri mei lachrymis, aliisque hujusmodi meis ineptiis.*

*Posteriores de tuo ad Thononenses reditu.*

*- Ad priores vix habeo quid respondeam; nam de Guichardo nostro, si repetam liberatum eum à latronibus, casumque illum moderatè, ut debuit, pertulisse, nihil novi dixerim, nisi quòd suis ille ad me litteris id ipsum testatus est, quod ego ex hominis moribus mihi perspectissimis jam satis per me conjiciebam, quorum testimonium mihi multò certius est, quàm litterarum.*

*Illud tamen possum addere, quod licet novum, tibi tamen persuasum erit, novam illi amandi colendique tuè causam accessisse, cum ex litteris meis intellexit quàm te levius istud infortunium, pecuniario tantùm incommodo aestimatum, mali habuisse; quâ de re brevi tibi gratias habiturus est, redditurus haud dubiè cum et tu*

route, d'après ce que j'apprends, pour aller trouver le prince.

Quant à mon petit livre, qui, je vois, a été si bien goûté de vous, et, à votre exemple, d'un grand nombre d'autres personnes, que dirai-je de rechef, ou quels remerciemens nouveaux vous ferai-je ? C'est déjà un de vos anciens bienfaits, que j'accepte toutefois, à condition de me bien rappeler que vous devez attendre de moi quelque chose de plus grand que cette misère-là, et que moi, de mon côté, je suis obligé à faire bien davantage. Que si ce nouveau travail répond à mes vœux et à mon idée, il vous sera plus facile et plus agréable de le regarder comme votre bien propre, que d'adopter comme tel la précédente nullité, que cependant vous défendez avec tant de zèle comme mon propre bien, dans la crainte sans doute que l'on ne rabatte de vos éloges. Car vous *salez*<sup>1</sup> l'ironie avec une tout autre habileté, que vous ne supposez que je *fabrique* moi-même l'hyperbole. Mais une autre fois, et, si je ne me trompe, bientôt nous plaisanterons avec moins de réserve et plus longuement.

« J'apprens tous les jours des nouvelles de vos belles et

<sup>1</sup> Il y a ici un jeu de mots dans le mot latin *sales*, qui signifie des traits d'esprit, tels que seroit une ironie, par exemple, et qui s'écrit avec les mêmes lettres que le nom propre de notre Saint.

voles, et ille poterit. Expecto ut primo quoque die ad nos venias, mox ad principem, ut audio, perrecturus.

De libello meo, quem tibi, aliisque multis exemplo tuo tantoperè probari video, quid rursus dicam, aut novas habeam gratias ? Vetus jam istud beneficium tuum est, quod ego sic accipio, uti quasi nihil-dum præstiterim, majus quidpiam à te expectari, et à me plura præstari debere intelligam ; quæ si voto et animo meo respondebunt, possis tu faciliùs et lubentiùs tua agnoscere, quàm hæc leviora, quæ tu tantâ contentione mea esse defendis, ne quid de his laudibus detrahat. Sic enim *sales* illos tuos interpreto, ut ironicum agas in eo ipso in quo me hyperbolicum fingis ; sed aliàs, et ni fallor, brevi jocandum erit liberiùs et largiùs.

Tuas de hæreticis præclaras victorias plures majoresque in sin-



tousjours plus grandes victoires ; c'est pourquoy je me resjouys merueilleusement avec vous et avec toute la religion chrestienne , pource mesme que j'ay appris des lettres de monseigneur le reverendissime nostre evèsque que ces peines et travaux que vous prenez ne sont pas seulement dans la cognoissance de Son Altesse serenissime , mais encore dans son approbation ; de sorte qu'elle les a treuvés dignes de son amour et de son secours.

» Je viens à vos dernieres lettres , esquelles ce m'a esté une chose d'un tres-grand contentement de voir que vous ne calez rien de ceste allegresse d'esprit que vous possediez par cy-devant , et ne laissez point de moyen arriere afin que , si la chose succede avec moins de felicité ( ce que je prie Dieu qui ne soit pas ) , on ne puisse vous blasier d'autre chose , sinon que vous avez eu plus de courage et d'esprit pour entreprendre , que tous ceux qui ont du pouvoir et del'authorité à cet effect n'ont eu de volonté pour vous ayder.

» Mais c'est une chose tres-fascheuse que celle de laquelle vous vous plaignez avec raison , qu'une affaire de si grande importance soit traictée si froidement par ceux qui devroyent en toutes façons proteger et favoriser vos desseins.

gulos dies audio, tibi que eo nomine ut et toti Christianæ religioni mirificè gratulor, vel ob id maximè, quòd ex ipsis Episcopi nostri litteris intellexi, conatus istos serenissimo Principi nostro non tantùm prospectos esse, sed etiam probatos, dignosque visos quos omni studio ac voluntate prosequi et adjuvare deberet.

Venio ad posteriores tuas litteras, in quibus jucundissimum illud fuit quòd te video nihil de pristinâ istâ animi alacritate remittere, nihilque non tentare ut, si (quod abominor) minùs feliciter res succedat, ea sola tibi culpa objici possit, quòd plus animi et ingenii habueris ad audendum, quàm ii omnes, quorum hâc parte præcipua auctoritas est, voluntatis ad adjuvandum.

Sed illud sanè molestissimum est quod conquereris, nec immeritò, tam frigidè tantam rem ab istis tractari, qui tam præclaros conatus tuos et modis et artibus omnibus fovere deberent. Nihil autem mise-

» Et rien n'est plus miserable que de voir qu'à peine se treuve-il personne qui vueille travailler à cela sinon vous, en ce temps où ceste sorte de paix que Virgile appelle *sequestre* et les trefves de tant de mois, devroyent faire bien esperer un chacun. Mais toutesfois, si vous vous croyez, et moy encore, continuez comme vous avez commencé, jusques à ce que le desespoir vous fournisse d'excuse non moins approuvée et cognuë de tous que juste et raisonnable.

» Vous aurez non seulement pour tesmoins, mais encore pour admirateurs de vostre force et vertu ceux-là mesmes que vous n'avez peu avoir (comme il estoit convenable) pour protecteurs et promoteurs.

» Mais de plus, vous aurez pour remunerateur nostre bon Dieu, qui ne fera point l'estime de vos travaux par les fruits qui auront esté perceuz, mais par ceux qui auront peu l'estre, et qui veritablement le devoyent selon vostre pieté; quoy que je ne puisse pas me mettre dans l'esprit qu'il faille desesperer d'une affaire si saintement entreprise, et ce qui vaut mieux encore, si saintement soutenue. »

<sup>1</sup> Tout ce passage renfermé entre guillemets a été rendu d'après la traduction qu'en a donnée Ch.-Aug. de Sales dans la *Vie* de son oncle, t. I, p. 113-114.

---

rius, quàm quòd hoc tempore in quo pax ista precaria, aut ut Virgilius loquitur, *sequestra* totque mensium firmatæ induciæ facere deberent ut benè sperare liceret, vix quisquam est qui præter te in hanc curam velit incumbere. Sed tamen si tibi, mihi que credis, perge ut cœpisti in id usque tempus, quo desperatio non minùs probatam omnibusque cognitam, quàm justam habitura sit excusationem. Habebis tuæ fortitudinis virtutisque non modò testes, sed etiam admiratores, eos ipsos quos fautores habere, ut decebat, non potuisti; Deum verò optimum maximum retributorem, qui laborum tuorum æstimationem non ex perceptis fructibus, sed ex iis qui percipi potuerunt et debuerunt proprietate tuâ initurus est : quamquàm vix mihi in animum cadere potest, ut de tàm piis, et quod præcipuum est, piè habitis conatibus desperandum putem.

Pendant que j'écris ces lignes, arrive bien à propos notre frère de Jérusalem ; vous savez qui je veux dire : l'heureux et joyeux Locatellus. Une seule chose, suivant nous deux, manque à son bonheur : c'est que, parti dernièrement pour Annecy, il n'a pu vous voir.

A ce propos, il est incroyable combien j'ai ri de lui, pour s'être vanté, il y a quelque temps, qu'il auroit un plaisir particulier si, en mon absence, il jouissoit de votre société.

Pour moi, je l'avoue, un si grand bonheur, je l'envierois même à mon frère.

Votre sœur que vous appelez clarissime, et que vous pourriez plus clairement appeler votre sœur çarissima, vous salue comme son compère.

A ce sujet, il n'y a folies qu'elle ne dise par cela même qu'elle cesse d'en vouloir dire, à moins qu'elle ne se laisse guider par l'exemple de notre sœur Locatella, dont vous connoissez bien la grosseesse ; car vous n'ignorez pas que cette espèce, j'ai presque dit de démons, se laisse conduire plutôt par l'exemple, que par l'autorité et la raison.

Adieu, mon cher frère ; saluez de ma part, je vous en prie,

Inter hæc scribendum, opportunè advenit frater ille noster Hierosolymitanus, scis quem intelligam, Locatellus faustus lætusque; hoc uno minùs, ut sibi mihiqve videtur, felix, quòd superioribus diebus Necium profectus, videre te non potuit. Quo nomine mirum est quantis eum onerem ludibriis, quòd ille non ita dudùm gloriaretur hanc sibi præcipuam fore oblectationem, si, absenti me, solus te frueretur; ego verò tantam felicitatem, fateor enim, liberè etiam fratri inviderem.

Soror tua, quam tu clarissimam vocas, cùm charissimam dicere clariùs posses, te salutat ut compatrem, adèd ineptit illa in hoc ipso quòd ineptire velle desinit, nisi sororis nostræ Locatellæ, quam apprimè gravidam esse scis, exemplo movebitur; nec enim ignoras hoc genus, pene adjeci dæmoniorum, exemplo magis quàm ratione, autoritate moveri.

Benè vale, mi suavissime, et consobrino nostro, tum Baroni, cæ-

notre cousin, et le Baron, et nos autres amis. Encore une fois, adieu. Faites toujours ce que vous faites ; aimez-moi.

## XV.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FAVRE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il lui parle de deux de ses ouvrages, du Code et des Centuries ; il lui marque comment il espère terminer la seconde et la troisième de ces dernières, l'une sur l'Eucharistie, l'autre sur la sainte Vierge.

De Chamberi en date de ce 25 octob. 1595.

Monsieur mon frere,

Je ne suis plus marry que, pour faute de porteur, j'aye retardé plus que je ne voulois de respondre à vos premieres lettres qui me furent rendues ces jours passés avec les sonnets de ma seconde centurie, par M. de Chavanes ; car je me fusse plaint fort aigrement de nostre M. Portier, auquel j'avois remis mes precedentes lettres avec celles du P. Possevin, et le livre qu'il m'avoit adressé pour vous faire tenir. Maintenant je suis hors de cette peine, voyant par les vostres dernieres, qu'enfin le tout vous a esté rendu.

J'ay pris fort à mon avantage ce que vous m'escrivez, que

<sup>1</sup> C'est la 30<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection-Blaise. L'original en est conservé au monastère de la Visitation d'Annecy.

---

terisque amicis nostris plurimam, si placet, ex me salutem. Iterùm vale, et me, ut facis, ama.

nos messieurs de Thonon font estat de ma premiere centurie ; car outre que mal aisément peut-il estre ainsi qu'ils ne fassent sans comparaison plus d'estat de vous à qui je la rapporte toute , comme je dois , il me semble que c'est un commencement de tesmoignage qu'ils donnent de leur resipiscence, s'il est vray, ce que j'ay tousjours ouy dire, que les heretiques ne veulent point ouïr parler de penitence, du moins en la façon que j'en parle.

Les vers desquels M. Després m'a honoré m'ont esté fort agreables , et je vous remercie de la recommandation que vous y avez adjoustée du vostre, et luy de sa faveur. C'est un personnage duquel j'ay desja ouy parler, et tousjours en bonne part, osté le poinct, qui est le principal, de la religion ; ce seul poinct a esté cause que je n'en ay pu faire l'estat que j'eusse voulu , car, comme il me souvient de vous avoir autrefois dit, je ne peux me commander de croire qu'un heretique puisse rien avoir de bon , du moins que l'heresie ne gaste et ne corrompe : non que j'estime qu'il y ait en tous de la malice ; j'en ay connu qui, hors le fait de la religion , pouvoient passer en montre pour honnestes hommes ; mais je ne peux les excuser que je ne les accuse tous, estant plus ceux qui sont les plus habiles entr'eux d'un grand défaut de jugement, et de trop de presumption, en ce qu'ils osent faire plus d'estat de leur jugement particulier que de celuy de l'Eglise universelle, fondés seulement sur l'opinion d'un homme, lequel s'il eust esté de moins, ils seroient maintenant des nostres.

Toutesfois je veux bien esperer de sa conversion, puis que vous qui le voyez de plus pres en concevez cette esperance. Aussi me semble-t'il bien difficile qu'un si honneste et habile homme, comme il est, puisse eroupir longuement en telle misere, pour peu qu'il veuille ouïr parler de la religion à un vostre semblable. Je remettray à ce temps-là de l'embrasser, et de recueillir avec plus de demonstration l'amitié

que sa poésie me presente , vous priant toutesfois de l'en remercier de ma part.

Si j'estois venu à bout de ma seconde centurie , je luy escrirois tres volontiers pour le prier de l'avoir agreable. Si ainsi estoit , nous aurions tout gagné , puis qu'elle sera toute en l'honneur du S. Sacrement ; et non moins , s'il fait estat de la troisieme , laquelle je pretends faire , Dieu aidant , en l'honneur de nostre Dame.

J'attends de bon cœur l'ornement que vous m'avez promis pour mon Code Savoisien , lequel je vais avançant de jour à autre le plus que je peux pendant le loisir que m'en donnent ces feries.

Entr'autres poincts , n'oubliez pas , s'il vous plaist , celuy-là , que nos heretiques font mestier de nier tout et ne rien dire. Ils le font sans doute par art et par finesse , afin qu'ils ne soient tenus de rien prouver , et qu'ils nous chargent tant plus de preuves , d'autant qu'il est beaucoup plus aisé de nier la verité , que de prouver le mensonge.

Ils se fondent sur la regle qui dit que *dicenti , non neganti , incumbit probatio* <sup>1</sup> ; mais vous savez mieux que moi comment cette regle est entendue en nostre jurisprudence , à laquelle proprement elle appartient ; nos loys disent que celui qui dit et affirme <sup>2</sup> quelque chose n'est pas tenu de le prouver ; la raison en est , parce que la preuve d'une negative semble estre impossible par la nature mesme , d'autant que ce n'est qu'une pure privation qui en somme n'est rien selon les philosophes ; mais cette raison mesme montre que la regle doit estre entendue d'une pure negative qui ne puisse estre circonsciée de point de façon , car quand elle est co-arrestée , comme parlent nos maistres , de la circon-

<sup>1</sup> « C'est à celui qui affirme à prouver ce qu'il avance , et non à celui qui nie. »

<sup>2</sup> Au lieu de : *Qui dit et affirme* , il faudroit évidemment ici : *Qui nie quelque chose qu'un autre dit et affirme*.

stance de quelque lieu ou de quelque temps , la preuve s'en peut faire , et il faut qu'elle se fasse par celuy qui nie ; comme si quelqu'un nioit d'avoir esté à Rome un tel jour , il pourroit et devoit prouver en quel autre lieu il fut ce jour là.

Il y a de plus que la negative mesme qui est pure privation , *et quæ nihil ponit , nec includit affirmativam contrariam* , doit estre neanmoins prouvée par celuy qui l'avance , toutes et quantes fois que c'est le fondement de son intention : et en ce point s'accordent tous nos docteurs , fondés sur ce que tousjours le demandeur doit estre chargé de prouver son intention , et ce sur quoy il la fonde.

Il y en a une infinité d'exemples ramassés par le premier Marian Socin en ses *Commentaires sur le Droit canon* , qui traite cette maniere plus amplement qu'aucun autre docteur quelconque , qui jamais en ait parlé. Il me souvient de l'y avoir autrefois leu à plein fond , combien je n'aye pas à present le livre.

Je me suis fort appuyé autrefois sur cette derniere consideration , pour conclure que nos heretiques , pour nieurs qu'ils soyent , sont tenus de prouver toutes leurs negatives ; car ils ne peuvent nier qu'ils ne soient demandeurs , puisqu'ils viennent nous troubler en nostre possession de seize cents ans qui nous rend defendeurs , et vous sçavez que c'est la principale commodité de la possession qu'elle discharge le possesseur de toute necessité de preuve jusques à ce que le demandeur ait fondé et prouvé son action ; de là vient que *adversus extraneos , id est nihil juris habentes actores , etiam vitiosa possessio prodest*. Mais c'est trop faire le docteur avec vous ; aussi me faites-vous *doctor de volgar*.

Je feray tenir vos lettres au pere Possevin et à nostre frere M. D. Locatel.

J'ay esté presque botté pour vous aller voir , afin de vous conduire au baptesme de nostre neveu , lequel nous espe-

rions devoir estre fait le jour de la Toussaint ; mais j'ay esté retenu par une infinité d'incommodités , et pour avoir sceu aussi que M. le Commandeur doit partir aujourd'huy pour Lyon , et qu'à cette occasion , la solemnité du baptesme sera remplie en autre temps.

Vous me trouvez aussi long en françois qu'en latin , mais je ne sçaurois qu'y faire ; encore avois-je à vous prier de m'aider à me faire response des lettres que j'ay escrites à Geneve, et adressées à l'hostel du Lion-d'Or, pour sçavoir si ces imprimeurs mettront la main à imprimer mes derniers livres de *Conjectures*, suivant les promesses qu'ils m'en ont faites toute cette année. Je ne peux vous en dire davantage , pour le desir que j'ay de faire sçavoir en Allemagne et en Italie, aussi bien qu'en France, que nous sommes freres; et comme tel je vous baise les mains ; ainsi font ma belle-mere et mamaistresse <sup>1</sup> avec nos escholiers, qui prient tous Dieu avec moy qu'il vous conserve , Monsieur mon frere, à longues années en sa grace, et nous en la vostre,

Vostre plus humble et plus intime  
frere et serviteur,

FAVRE.

<sup>1</sup> Il appelle ainsi son épouse.



## XVI.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FAVRE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il lui parle de son retour à Annecy, des progrès de la foi catholique à Thonon, et l'entretient des misères publiques et privées.

Chambery, 25 novembre.

« Mon frere ,

» Quoy que plusieurs me dissent que vous deviez bien-tost retourner à Anicy, je ne pouvois pas pourtant le croire facilement, parce que vous ne m'en aviez rien escrit; j'attendois de vos lettres avec impatience, pour cela principalement, affin de sçavoir si vous estiez venu tant seulement, ou bien si vous estiez de retour : car je me ressouvenois à la mesme heure d'avoir leu en un certain endroit de nostre Attilius Regulus, Pomponius, qu'ayant esté envoyé à Rome

<sup>1</sup> Tirée du V<sup>e</sup> volume du 2<sup>e</sup> procès de la canonisation de saint François, pag. 145, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 31<sup>e</sup> parmi les lettres inédites publiées par le chevalier Dalta, en même temps que la 14<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

## XVI.

Fratri suavissimo Francisco de Sales, ecclesiæ Gebennensis præposito,  
Antonius Faber S. D.

Ex urbe, vii cal. decembris.

De tuo, mi frater, ad Annecienses nostros reditu etsi ex multorum sermonibus audiebam, ne tamen facilè possem credere illud faciebat, quòd nullis à te litteris de eo certior factus essem, quas cùm multis de causis avidissimè expectabam, tùm ob hoc maximè ut scirem venissesne tantùm, an etiam rediisses. Occurrebat enim quod de Attilio Regulo apud Pomponium nostrum quodam loco legisse me-

par les Carthaginois, il ne se crut point quitte de sa captivité, puis qu'il avoit dict qu'il retourneroit à Carthage, et qu'il n'avoit point eu l'intention de demeurer à Rome : car encore que je craignois qu'il n'arrivast quelque delay de temps à mon desir et à vostre travail, et que j'aymois mieux que vous fussiez en toute autre part que parmy ces perdus et desesperez, toutesfois je ne doutois point que si vous faisiez desja quelque profit, ou que vous vissiez quelque esperance d'en faire par une plus grande et plus forte continuation, vous ne digerassiez sans peine tout ce qu'il y auroit de plus dur et de plus penible, plustost que de vous repentir jamais d'une si belle entreprise. Mais maintenant je reçois un contentement noppareil de la constance de vostre dessein, voyant que de jour en jour vous en recueillez de plus grands fruicts, au grand bien de toute la republique chrestienne, puis que la victoire panche de nostre costé, et que vous n'estes pas beaucoup esloigné de triompher du seigneur d'Avully, et d'autres grands personnages que les heretiques regardent comme des dieux, non seulement du second ordre, mais mesme du premier; desquels je sçay que quelques uns

---

*mineram, cùm à Carthaginensibus Romam missus esset, non visum eum postliminio rediisse, quia dixerat se reversurum, nec animum habuerat Romæ remanendi.*

*Etsi namque subverebar ne qua temporis prorogatio et desiderio meo et labori tuo accederet, malebamque te ubivis gentium, quàm inter perditos et desperatos istos helluones vivere; tamen non dubitabam, quin si quid aut jam profeceras, aut longiore molestiâ proficere posse sperares, nihil tibi adeò durum aut difficilè videretur, quod non facilè concoqueres, nedùm tam præclari instituti te unquam pœniteret.*

*Nunc verò mirificam capio voluptatem ex constantiâ consilii tui, cujus audio majores quotidie fructus tibi totique reipublicæ christianæ constare, inclinatâ jam ad partes nostras victoriâ, paratoque triumpho de Avulliaco, cæterisque non minorum dumtaxat gentium, ut sibi videntur, diis, sed melioris-etiam notæ adversariis, quorum*

fuyent de vous rencontrer et de vous voir, ayans esté mis à bout par la seule lecture de vos argumens ( bon Dieu ! qu'est-ce que c'eust esté s'ils vous eussent ouy prescher et discourir? ); d'autres, ne se sentans pas assez forts pour la dispute que vous leur aviez présentée, ont resolu de traicter par escrits ; impudens en cela mesme qu'ils ne pensent pas que le papier puisse rougir, encore qu'il sera chargé de mensonges et d'impudences <sup>1</sup>. »

Mais tout cela, et toutes autres choses du même genre qui me causent un grand plaisir, me seroient beaucoup plus agréables encore, si je les apprenois par vous et non par d'autres. En effet, bien que je vous connoisse pour être un homme qui n'aime point à entendre ses propres louanges, et encore moins à les raconter, votre modestie devroit céder à cette considération, que vous ne pourriez rien en retrancher sans diminuer d'autant la gloire du bon Dieu, à laquelle, comme vous le sçavez, tout doit se rapporter.

Pour ce qui me concerne, je ne trouve rien qui mérite que je vous en fasse part. A quoi bon en effet vous entretenir

---

<sup>1</sup> Tout ce que nous avons marqué ici entre guillemets est de la traduction de Ch.-Aug. de Sales, sauf quelques corrections qui nous ont semblé nécessaires.

alios intelligo argumentorum tuorum solâ recitatione fractos, aspectum congressumque tuum fugere ( quid verò, Deus bone! si dicentem te et disserentem audiissent? ); alios, oblatæ disputationi impares, scripto agere decrevisse, hoc ipso impudentes, quòd chartam, quantumvis mendacem et impudentem, non putant erubescere posse.

Sed hæc omnia, cæteraque hujus generis, quæ me singulari oblectatione afficiunt, essent multò jucundiora, si mihi per te, non per alios essent explorata. Quamquàm enim te scio eum esse qui laudes tuas ne audire quidem libenter, narrare verò multò minùs velis, tuam tamen modestiam hâc in re illud frangere deberet, quòd de iis nihil possis detrahere, quin tantumdem ferè ex Dei optimi maximi gloriâ, ad quam omnia, ut debes, refers, detrahatur.

De me nihil est quod scire te putem oportere. Quid enim publicas

des plaintes publiques et privées sur les malheurs des temps, ou pourquoi mettrois-je devant vos yeux le tableau vivant d'un de nos malheureux alliés qui s'est réfugié chez moi avec ses enfans, qui a subi la perte de ses revenus de près de deux années, et dont tous les biens qui ont pu être enlevés et pillés ont été dévorés par la licence de l'armée? Ses autres biens <sup>1</sup>, qui sont plus difficiles à détruire par leur nature, sont menacés d'une perte certaine par les ennemis.

Je préfère, ou que vous ignoriez entièrement ces choses, ou que vous les appreniez de moi de vive bouche, plutôt que par mes lettres, de peur que l'intérêt si vif que vous me portez ne vous fasse ressentir mes maux avec plus de vivacité que je ne les sens moi-même, puisque je puis les supporter, je ne dirai point avec constance et sans me plaindre, mais néanmoins avec tant de modération, qu'on doit bien voir que je ne me crois nullement exempt des maux qui peuvent affliger l'humanité.

En effet, outre que depuis plusieurs années je prévoyois que ces malheurs nous arriveroient de quelque manière que ce fût, à moins qu'il ne plût à Dieu de les détourner de nous, tandis que nous semblons prendre à tâche de l'éloigner

<sup>1</sup> Les immeubles.

privatasque de temporum injuriâ querelas ad te deferam, aut cur velut in pictâ tabulâ ponam tibi ante oculos profugum ad me socium cum liberis, amissos biennii ferè integri redditus, et facultates penè omnes quæ per lasciviam exercitûs eripi, diripique potuerunt, cæterarum, quarum amissio paulò difficilior est, jacturam nec dubiam ab hostibus imminentem.

Malo te ipsa vel omninò nescire, vel ex verbis, quàm ex litteris meis intelligere, ne tû pro singulari tuâ erga me voluntate, magis meâ causâ commoveare, quam ego ipse, qui fero, non dicam omninò constanter et non dolenter, sed tamen ita moderatè, ut appareat nihil me humani à me alienum putare; nam præter id quòd jam indè à multis annis omnimodè eventura ista prævideram, nisi Deus

nous-même de nous , je ne suis pas médiocrement soutenu par ce triste , mais puissant sujet de consolation , que nous , quelque grandes et nombreuses que soient nos infortunes , nous pourrions en endurer , et devrions en attendre encore davantage.

Mais ce qui m'affecte et me trouble le plus , c'est de voir que ces dangers si graves sont communs à nous tous , et à la république elle-même , dont il n'est pas moins sage de ressentir les maux , qu'il ne seroit insensé de nous montrer trop sensibles aux nôtres propres.

Mais ce qui me consolera le plus de tous les événemens , ce sera de voir que vous continuez de m'aimer , de m'aider auprès de Dieu par vos pieuses et ferventes prières , et de m'encourager , avec tout le soin et le zèle dont vous êtes capable , par vos lettres et vos exhortations , à supporter les misères publiques et particulières. J'attends pour le plus tôt possible une lettre de votre part. Adieu , mon très-cher frère , et veuillez , je vous en prie , saluer de ma part notre cousin , et Servetain et tous nos bons amis.

à nobis averteret , cùm ipsum nos à nobis avertimus , illa quoque me non parùm juvat consolatio miserrima quidem , sed tamen efficacissima , tot tantisque nos infortuniis premi non posse , ut non plura gravioraque , et pati possimus , et expectare debeamus.

Magis me illud afficit et perturbat , quòd nos omnes video in communibus maximisque periculis versari ipsamque rempublicam , cujus malis , et incommodis non moveri tam sit insipientis , quàm moveri propriis. Erit mihi adversus ingruentia omnia præcipuum solatium , si tu me amare perges et devotis tuis piisque ad Deum optimum maximum precibus adjuvare , litteris quoque et cohortationibus ad miseras istas publicas privatasque tolerandas , quantâ poteris ope ac diligentia confirmare. Itaque tuas litteras quàm primùm expecto.

Benè vale , frater suavissime , et consobrinum nostrum , itemque Servetanum , cæterosque nostros amantissimos , meo , si placet , nomine salvare jube.

## XVII.

LETTRE <sup>1</sup>

DE S. FRANÇOIS DE SALES A S. A. CHARLES EMMANUEL I<sup>er</sup>,  
DUC DE SAVOIE.

Saint François informe S. A. de ce qu'il croit nécessaire pour le rétablissement de la foi catholique dans le Chablais.

De Thonon, le 29 décembre 1595.

Puys qu'il plaist à Votre Altesse de sçavoir les moyens que je pense estre plus pregnans pour faire sortir en effect le saint desir qu'elle a de voir ces peuples de Chablais reünis à l'Eglise catholique, comme j'ay appris de Mons<sup>r</sup>. d'Avully, auquel il vous a pleu d'en escrire, je diray purement et fidellement ce que j'en crois.

Il est du tout necessaire qu'il y aye un reuenu certain et infallible pour l'entretienement de quelque bon nombre de predicateurs, qui soient debrigués de tout autre soucy, que de porter la sainte parole au peuple, à faute de quoy voycj la second' année qui se passe dès qu'on a commencé de prescher icy à Thonon, sans jamais interrompre, avec fort peu de fruit : tant parce que les habitans n'ont voulu croire qu'on preschast par commandement de Vostre Altesse, ne nous voyans entretenir que du jour à la journée, qu'aussy parce qu'on a peu attirer nombre suffisant d'ouvriers à cette besoigne pour n'auoir où les retirer, ni dequoy les nourrir, puis que les frais mesmes qui s'y sont faits jusques à present ne sont encor payés. Et à ceci pourroyent suffire les pen-

<sup>1</sup> C'est la 32<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise. L'original en est conservé aux Archives de la Cour de Turin.

sions qu'on employoit avant la guerre à l'entretienement de passé vingt ministres huguenots qui preschoyent en ces balliages, s'il playsoit à Vostre Altesse de commander qu'avec une prompte execution elles y fussent appliquées.

Encor seroit-il necessaire de faire redresser les eglises, et y establir reuenu conuenable pour les curés qui en auront la charge, ne pouvant les prescheurs s'attacher à aucun lieu particulier, mais devans estre libres pour aller par tous ces balliages comme la necessité portera.

Et sur tout il est besoin au plus tost de dresser et parer les eglises de ceste ville de Thonon, et de la paroisse des Allinges, et y loger des curés pour l'administration des Sacremens, veu qu'en l'un et en l'autre lieu il y a là bon nombre de Catholiques, et plusieurs autres bien disposés qui, faute de commodités spirituelles, se vont perdans, outre ce que cela seruira beaucoup pour apprivoiser le peuple à l'exercice de la religion Catholique principalement, s'il y a moyen de faire les Offices honorablement, comm' avec orgues et semblables solemnités, au moins en ceste ville, qui est le rapport de tout le duché.

Mais l'on preschera pour neant, si les habitans fuyent la predication et conversation des pasteurs, comm' ils ont faict cy deuant en ceste ville.

Playse donques à Vostre Altesse pour faire escrire' une lettre aux Syndiques de ceste ville, et commander à l'un des messieurs les Senateurs de Savoye de venir icy convoquer generalement les bourgeois, et en pleyn' assemblée en habit de magistrats les inviter de la part de Vostr' Altesse à prester l'oreille, entendre, sonder, et considerer de près les raysons que les prescheurs leur proposent pour l'Eglise Catholique, du giron de laquelle ils furent arrachés sans rayson par la pure force des Bernois : et ce en termes qui ressentent la charité et l'autorité d'un tres-bon prince comm' est Vostre Altesse vers un peuple desvoyé.

Ce leur sera , Monseigneur , une douce violence qui les contraindra , ce me semble , de subir le joug de vostre saint zele , et fera une grand' ouverture en leur obstination. Et s'il plaist à Vostre Altesse y employer monsieur le senateur Favre , je tiens que son affection et sa suffisance y seroit extremement sortable.

Monsieur d'Avully aussy avec son exemple et la sollicitation familiere qu'il pourra faire vers les particuliers aydera beaucoup à l'œuvre , ce que je crois qu'il fera volontiers selon la bonne volonté et disposition qu'il a , en laquelle mesme je l'ay tousjours veu dès le commencement que je vins icy.

Après cela , dresser une compagnie de gens d'armes ou cavallerie , pour engager la jeunesse , suyvant l'advis de feu monsieur le baron d'Hermance , pourveu qu'elle fust dressée religieusement avec quelques institutions pieuses , ne seroit pas un moyen inutile d'attirer les courages à la religion. Sty aussy , en cas d'obstination , de priver à forme des fideles de tous offices de justice et charges publiques les persistans en l'erreur.

En fin , qui adjousteroit à tout cecy un college de Jesuites en ceste ville , feroit ressentir de ce bien tout le voysinage qui , quand à la religion , est presque tout morfondu.

Reste , Monseigneur , que je remercie Dieu , qui vous presente de si signalées occasions et allum' en vous de si saints desirs de luy faire le service pour le quel il vous a fait naistre Prince , et Maistre des peuples : il y a de la despence en ceste poursuite , mais c'est aussi le supreme grade de l'aumosne chrestienne que de procurer le salut des ames : le glorieux St. Maurice <sup>†</sup> au quel V. Altesse porte tant d'honneur sera

<sup>†</sup> L'auguste famille de Savoie et ses sujets ont eu toujours en grande vénération le saint martyr Maurice. Le peuple invoquant sa protection dressa plusieurs temples en son honneur , et le due Amé VIII intitula à saint Maurice l'ordre des chevaliers qu'il fonda à Ripailles.



nostr' aduocat en ceste cause pour impetrer de son Maistre tout' benediction à Vostre Altesse, qui est l'instrument principal et universel de l'establissement de la foy Catholique en ces contrées, lesquelles il arrousa de son sang et de ses sueurs, pour la confession de la mesme foy. Ainsi prié-je sa Diuine Majesté pour la prosperité de Vostre Altesse, comme je dois, puysque je suys né et mourray,

Monseigneur, de Vostre Altesse,

Le tres humble et tres obeyssant sujet et serviteur,

FRANÇOIS DE SALES, indigne prevost  
de l'eglise de Geneve.

---

XX.

MÉMOIRES <sup>1</sup>

Pour estre présentés à S. A., sur le restablissement de la Religion Catholique en son duché de Chablaix.

L'année 1594, Son Altesse fit sçavoir par une sienne lettre tres-expresse à Monseigneur l'Evesque de Geneve, que son intention estoit que l'exercice catholique fust restably en Chablaix, et pource y furent envoyés deux predicateurs desquelz l'un commença au mois de septembre à prescher dans Thonon, et l'autre en la paroisse des Allinges; et affin qu'ilz peussent continuer, leurs Altesses commanderent à diverses fois qu'on delivrast quelque somme pour leur nourriture, ce qui n'ayant esté fait, les habitans n'ont peu croire que ces predicateurs fussent là par la volonté de leurs Altesses: et lesdits predicateurs ont esté contraints de se reduire à un

<sup>1</sup> Extraits des lettres inédites de la collection-Blaise, tom. I, p. 128. L'original en est conservé aux Archives de la Cour de Turin.

seul qui preschast en deux lieux , pour ne charger trop les particuliers qui avançoient la despense.

Playse donc à son Altesse commander que la despense faite jusques à present en deux ans soit payée, qui peut revenir à trois cens escus.

Et des-ores y ayant certaine esperance de bon succès, et mesme plusieurs paroisses demandant l'exercice catholique, il faudroit y acheminer environ huict predicateurs debri-gués de toute autre charge pour prescher de lieu en lieu selon la necessité, et leur entretenement pourroit venir à cent escus par hommes, dequoy ilz ne manieront rien, mais sera delivré selon le besoin par qui il sera advisé.

2. Seroit requis encor de restablir des curés en toutes les paroisses qui sont environ 45. Mays parce qu'il y a beaucoup d'eglises ruinées qui cousteroyent infiniment à redresser, il faudra, pour ce commencement, joindre plusieurs paroisses en une, et ainsi suffiroit qu'il y eust de seize à dix-huict grandes paroisses, lesquelles pour estre bien servies, devront avoir des curés qui ayent moyen d'entretenir avec eux un vicaire, et qui, partant, devront avoir huict vingts escus d'or annuelz avec les maysons des cures.

3. En quoy ne faut comprendre la ville de Thonon, laquelle, pour estre le rapport de tout le duché, auroit besoin que l'office s'y fist à haute voix et decemment, et mesme, s'il se pouvoit, qu'il y eust des orgues pour apprivoiser avec cest' exterieure decence le simple peuple, et partant seroit requis que le curé fust au moins accompagné de six prestres, pour lesquelz et pour luy il auroit besoin de quatre à cinq cens escus annuelz.

4. Or, pour trouver tant de revenu, il est expedient que messieurs les chevaliers de S. Lazare et autres qui y tiennent les revenuz d'eglise se contentent de payer ces sommes par forme de pension, attendant qu'autrement soit prouveu et que tous les benefices cures soyent laissés à cest effect.

5. En outre les pensions assignées jadis aux Ministres Huguenotz sur les benefices, pourront maintenant estre appliquées à l'entretienement, sans toucher aucunement à celles qui estoyent prises sur les deniers de Son Altesse.

Et pour pouvoir commencer promptement l'exercice catholique à Thonon, reparer l'église, avoir les paremens necessaires, peut-estre pourroit-il suffire qu'il pleust à S. A. accorder les aumosnes de Ripaille et de Filliez, retardées et non payées, et semblablement les pensions des ministres non payées cy devant, qui ne se trouveront point avoir esté rapportées au profit de messieurs de St.-Lazare ou au service du Prince; aussi bien autrement sont ce choses perdues.

Que si cela ne suffisoit, on pourroit encor loysiblement se servir des ausmones futures jusques à suffisance.

Seroit aussi requis esloigner le Ministre de Thonon et le mettre en lieu qui soit hors de commerce, tel qu'il sera advisé si on ne peut le lever du tout.

Et encor de lever le maistre d'escole heretique et en mettre un catholique, attendant d'y pouvoir loger des Jesuites qui y seroyent tres à propos.

Et pour le bien de ceste escole il seroit bon y employer un legat<sup>1</sup>, faict par François Echerny, de douze cens florins annuelz pour l'entretienement de quelques pauvres escoliers.

Et affin qu'en l'exécution de ces choses il ne se commette point d'abus, et n'en soit tiré aucune chose au prouffit d'aucun particulier, il seroit requis qu'un ou deux des messieurs du senat de Savoye fussent deputés pour y tenir main.

Et pour attirer ceux de Thonon plus aysement à se rendre capables de la rayson, il seroit expedient, que l'un de ces seigneurs du senat convocast le conseil general de la ville de Thonon, et invitast les bourgeois à bien ouyr et sonder les raysons des catholiques, et de la part de S. A., avec paroles qui ressentent et la charité et l'autorité d'un tres bon prince

<sup>1</sup> C'est-à-dire legs.

vers un peuple desvoyé, car leur seroit une douce violence et un bon exempl' aux voisins.

Plays' aussy à S. A. user de quelque liberalité à l'endroit de sept ou huict personnes vieilles et de bonne reputation, qui ont vescu fort catholiques et fort longuement parmi les heretiques avec une constance admirable, et en grande pauvreté. Et se pourroit faire ceste liberalité, leur assignant à chascun certaine portion des aumosnes qui se doivent chascqu' année à Filliez et Ripaille.

Plays' encore à S. A. user de sa liberalité vers une petite paroisse nommée Meringe, voysin' aux Alinges, laquelle se reduict maintenant tout entier' à la foy catholique, et qui fut toute bruslée par les gens de S. A. affin qu'elle ne servist aux embuscades des ennemis, comm' il appert par l'attestation que leur en a faicte le sieur juge magne de Chablaix. Et partant, demandent grace à S. A. de toutes tailles et subsides pour cinq ans.

En fin sera necessaire dans quelque tems priver les Heretiques de tous les offices publicz et y favoriser les Catholiques.

Au reste, il y avoit parmi les Huguenotz un Consistoire composé pour le plus et presque tous de gens laïcs où presidoit un homme laïc et assistoit un des seigneurs officiers de S. A. sans y avoir voix decisive, et là estoient corrigés, repris et censurés de paroles et de quelque legere peine les vices que le Magistrat n'a pas accoustumé de punir, comme ivroigneries, jeux, noyses, luxures; en quoy le peuple se tenoit en discipline, non sans autant de fruit, que le mauvais fondement de leur religion le peut permettre.

Et partant sembleroit bon de leur en laisser quelque forme, avec ce changement que, puis que telles corrections se doivent faire à la forme de l'Evangile, le President seroit l'un des predicateurs constitué par l'Evesque, les Conseillers des plus apparens de là autour, moitié ecclesiastiques, moitié laïcs,

\*

entre lesquels le premier seroit un des seigneurs officiers de S. A. avec voix decisive.

Là seroient corrigés telz vices, que ceux qui estoient corrigés parmi les Huguenotz; et la peine, tant pecuniaire que corporelle, pourra estre limitée par S. A., comme elle l'estoit au Consistoire des Huguenotz.

## XX

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FAVRE A S. FRANÇOIS DE SALES,

Sur la conversion des habitants de Thonon à la foi catholique. —  
Le Président s'excuse de ne lui avoir pas écrit.

1<sup>er</sup> janvier 1596.

Comme tout vient à propos de votre part, mon cher frère, aussi a-t-il fallu par la plus heureuse coïncidence du monde, que ce jour consacré par l'usage à se faire de mutuels complimens, fût précisément celui où Filiard avoit à me remettre votre lettre si amicale, qui met le sceau, comme vous le dites

<sup>1</sup> Tirée du V<sup>e</sup> volume du 2<sup>e</sup> procès de la canonisation de saint François, pag. 149, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 22<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection Blaise.

## XX.

Fratri suavissimo Francisco de Sales, præposito ecclesiæ Gebennensis,  
Antonius Faber S. D.

· Ex urbe et ex tempore calendas, januarii 1596.

Cùm opportunè omnia mihi abs te veniunt, mi frater, tùm nihil unquàm opportunius, quàm quòd ipso die qui dandis accipiendis que veniis faustus creditur, reddit mihi Filiardus tuas illas amantissimas litteras, cæterarum, ut ais, obsignatorias quas anno superiore tam

fort bien, à tant d'autres d'une exquise civilité que votre tendre attachement et votre amitié sans bornes pour moi vous a porté à m'écrire dans le courant de l'année dernière. Ainsi, ne me demandez pas quel plaisir elle m'a fait goûter : car, comme pendant toute cette neuvaine, le souvenir du temps que j'avois passé, il y un an, si agréablement avec vous me revenoit à l'esprit, et que je ne pouvois me faire à l'idée d'être privé de votre douce société; maintenant que les raisons de vous aimer ont acquis bien plus de force, c'est on ne peut plus à propos que votre lettre est venue me consoler, en me retraçant l'image de votre grande âme comme de votre si bon cœur : et plutôt à Dieu qu'elle m'eût reproduit les traits mêmes de votre visage et toute l'amabilité de votre regard, que je me représente sans cesse devant les yeux ?

Le seul mal qui pouvoit m'en arriver, c'étoit de devenir envieux du peuple de Thonon qui vous possède, et désireux en même temps de succéder à ce pauvre peuple dans la possession d'un bien qu'il ne sait pas apprécier, si vous ne m'aviez écrit qu'il commence à entendre raison, et à répondre aux efforts de votre zèle. Combien alors je me resjouirois avec vous et avec tout le monde chrétien d'un si

*multas, tàmque elegantes, ut ad me scriberes incredibilis immensusque amor ergà me tuus coegit. Itaque noli quærere quantà me voluptate perfuderint; nam cùm toto isto novendio mihi in mentem veniret illius temporis quod Necii, annus unus est, tàm suaviter tecum transegeram (memoria), nec facilè ferrem auctis tantopere amandi tui rationibus præreptum mihi usum dulcissimæ consuetudinis tuæ, commodissima fuit ea consolatio quam litteræ tuæ attulerunt, in quibus utinam oris istius castissimi, oculorumque quos semper in oculis fero, vivam imaginem tàm benè expressisses, quàm expressisti præclarè magnitudinem animi studiique in te mei !*

Unum istud facere poterat, ut Thononiensibus qui te fruuntur inviderem, unàque succedendi non minor quàm invidendi causa esset, quòd te cùm habeant, frui tamen nesciant, nisi scriberes incipere eos sapere, tuisque conatibus favere : quo nomine, quantum tibi to-

heureux événement, c'est ce qu'il vous est plus facile de conjecturer d'après la nature même des choses, qu'il ne me l'est à moi de vous l'expliquer par mes paroles ou par mes lettres. Ce qu'il y a de certain, c'est que tous tant que nous sommes de vos frères, ou pour mieux dire, de vos fils en Jésus-Christ, nous ne cessons d'adresser au Ciel nos vœux et nos prières, pour que de si heureux commencemens aient une suite de jour en jour plus heureuse, et aboutissent au but désiré. C'est ce qu'espèrent et dont ne sauroient douter tous ceux qui connoissent votre piété, et le talent que vous avez à un si haut point d'exécuter les plus grandes entreprises plus facilement encore que d'en concevoir le dessein.

Ainsi, pour vous dire toute notre pensée, j'aurois pu vous écrire avec plus de brièveté, que la seule chose que nous demandons à Dieu, c'est qu'il vous conserve plein de vie le plus longtemps possible. Mais il faut en revenir au point par lequel j'aurois dû commencer. Je suis confus au-delà de toute expression, de ce que vous n'avez reçu aucune lettre de moi par Thonez, qui m'avoit apporté vos précédentes. Jamais il n'étoit arrivé jusqu'ici, que je sache, que j'eusse reçu de vous deux lettres de suite, tandis que vous n'en

*tique reipublicæ christianæ gratuler, potes tu facilius ex gratulandi ratione et necessitate conijcere, quàm ego verbis, aut scriptis explicare. Neque verò quotquot sumus tui in Christo confratres, aut potiùs filii, quoties convenimus, desistimus, quantum votis precibusque possumus, Deo supplicare, ut tam fortunata initia feliciorè in dies progressu augeat, tum denique optatissimo fine compleat: quòd ità eventurum sperant omnes; neque dubitare possunt, qui pietatem tuam et ad maxima quæque peragenda facilius quàm audenda præstantem proclivemque industriam perspectam habent.*

*Itaque, ut omnia complecterer, poteram brevius scribere id unum nos à Deo flagitare, ut te unum quàm diutissimè servet incolumem. Sed ad id redeundum est, undè potiùs epistolam ordiri debueram. Pudet incredibiliter quòd per Thonesium, qui priores mihi à te litteras attulerat, nullas à me acceperis, nec meminì unquam id contigisse,*

eussiez reçu vous-même aucune de moi. S'il vous a dit pour quelle raison, ou pour parler avec plus de vérité, par la faute de qui la chose est arrivée, sans excuser sa négligence par trop inexcusable, je la lui pardonne cependant; car il me suffira dans ce cas que vous reconnoissiez mon innocence; si, au contraire, Thonez a négligé même de s'accuser de sa négligence, ni je ne l'excuse, ni je ne lui pardonne; bien que j'aie la conscience d'avoir fait aujourd'hui, comme je le devois, la remise entière de tous les griefs et de toutes les injures qui ont pu jamais m'être faites: tant que je suis résolu à me montrer constamment l'ennemi irréconciliable de quiconque sera cause que vous semblerez avoir sujet de mal penser, je ne dirai pas de ma volonté à votre égard (car qui pourroit y réussir?), mais de mon exactitude.

Il avoit pris, pour dire à mon secrétaire qu'il vouloit monter à cheval, juste le moment où, le jour commençant à baisser, j'allois partir pour me rendre à l'Office de notre Confrerie. Combien ne dois-je donc pas m'affliger de cette négligence commise précisément dans la circonstance où j'aurois dû montrer le plus de diligence, pour finir cette

ut binas à te haberem, cùm tu à me nullas. Id quâ ratione, ut veriùs dicam, cujus culpâ factum sit, si ex eo cognovisti, non excuso tàm improbabilem hominis negligentiam, sed ignosco culpæ, satis enim mihi fuerit quòd culpâ me vacare intelligas; sin fuit ille in hoc ipso neghgens ne se accusaret, neque excuso, neque ignosco, tametsi querelas omnes et injurias à me hodiè, ut par fuit, remissas esse non nesciam, adeò mihi constitutum est perpetuas cum iis inimicitias gerere qui erunt quorum culpâ fiet ut de meâ, non dicam, voluntate (quis enim facere posset?), sed diligentia malè suspicandi quæsita tibi occasio videatur.

Eo nimirùm tempore scribæ meo dixerat velle se equum conscendere, cùm mihi ad confraternitatis nostræ sacra jam inclinâtâ horâ proficiscendum erat. Quàm verò dolendum mihi est, tùm fuisse negligentem, cùm diligentior esse debueram, ut eodem quo tu animo, tam feliciter transacti inter nos anni partem extremam singulari et



année, qui s'étoit passée si heureusement entre vous et moi, en vous donnant, comme vous l'avez fait vous-même de votre côté, un témoignage particulier, ou tout au moins un signe quelconque de ma tendresse pour vous. Mais, puisqu'il ne m'a pas été donné de le faire, je m'y reprendrai si bien à partir d'aujourd'hui, que vous avouerez sans peine que mon exactitude à votre égard n'a pas plus subi ni pu subir d'altération, que les sentiments dont je suis animé. Je ne veux pourtant pas pousser la familiarité avec vous jusqu'à prétendre vous donner pour étrennes une lettre si mal écrite et si précipitée, comme vous le voyez.

J'en ai d'autres toutes prêtes, qui répondront mieux à la dignité de notre liaison réciproque : bien que je ne puisse vous les présenter maintenant, bientôt cependant vous verrez que ce sera aujourd'hui même qu'elles vous auront été offertes. Ce sont ces *Méditations poétiques* que je vous ai dédiées, comme vous le savez. Notre imprimeur doit les mettre sous presse dès que la rigueur du froid n'y mettra plus d'obstacle. Je vous dédie, en outre, mon *Traité des Conjectures*, qui se trouve déjà entre les mains de l'imprimeur Genevois, afin que cette ville soit contrainte, par ce fait, de vous reconnoître pour le prévôt et le pontife désigné de l'église de Genève.

---

mirificâ quâdam amoris ergâ te mei significatione, aut saltem nutu concluderem. Sed quandò id mihi denegatum est, contendam posthâc tantò vehementiùs, ut nihil à me de pristinâ voluntate et diligentia remissum, neque verò remitti potuisse fateare. Nec tamen volo tecum tâm familiariter agere, ut hanc epistolam tâm malè scriptâm, ut agnoscis, et temporariam xeniorum, loco tibi redditam velim.

Habeo alia in promptu mutuæ nostræ necessitudinis dignitati aptiora, quæ etsi nunc dare non possum, brevi tamen hoc ipso die tibi à me data fuisse intelliges. Meditationes illæ sunt meæ poeticæ, tibi, ut scis, inscriptæ, quas, cum primùm per frigidis intemperiem licebit, typographus noster excussurus est ; addo et posteriores conjecturarum mearum libros Gebennensi typographo jam traditos, ut te Gebennensis quoque civitas perinvita Ecclesiæ Gebennensis præ-

Comme l'impression s'en fera en latin et en françois, il en résultera que si tout le monde ne sait pas que je suis et votre frere et votre ami intime, au moins le plus grand nombre l'apprendra. Notre ami Guichard, qui est ici, vous salue. Il n'a pu vous écrire, empêché qu'il en a été, en partie par son état maladif, en partie aussi par la nécessité de tenir compagnie à notre marquis.

Si le temps me l'avoit permis, j'aurois écrit à notre baron. Quoique je ne doute nullement de son extrême bienveillance envers moi, faites cependant que non-seulement il me la conserve, mais encore qu'il l'augmente; c'est ce que je désire et attends de votre amitié. Faites-lui, s'il vous plaît, mille complimens de ma part, ainsi qu'à tous nos illustres et chers amis, et particulièrement à notre cousin.

Tous vos petits Fabres, avec votre sœur Benoîte Fabre, celle-là même qui a fabriqué tant de Fabres, vous saluent<sup>1</sup>. Nous nous portons bien, mon très-cher frère; prenez soin de votre santé avec la même ardeur que vous mettez à m'aimer.

<sup>1</sup> Nous avons traduit cette phrase littéralement, pour conserver le jeu de mots qui roule sur *Faber, Fabri* en latin; ouvrier, artisan, forgeron, etc., en françois.

---

positum et pontificem designatum agnoscere incipiat. Sic fiet, ut gallicè latinèque me tibi et fratrem et amicissimum, si non omnes, certè quamplures intelligant. Guichardus noster, qui adest, te salutatur, impeditus partim dubiâ valetudine, partim Marchionis nostri assiduâ consuetudine, ne scribere potuerit.

Scripsissem ad Baronem nostrum, si otium fuisset. Singularem ejus ergà me benevolentiam, etsi perspectissimam habeo, per te tamen non tantùm conservatam, sed etiam auctam iri, et spero, et cupio. Plurimam illi, si placet, cæterisque nobilissimis viris nostris amantissimis, à me salutem, sed præcipuam consobrinò nostro. Fabricelli tui omnes te salutant, et quæ tot Fabros fabricata est soror tua Benedicta Fabra. Omnes benè valemus; tu frater suavissime, quantùm me amas, tantùm cura ut valeas.

## XX.

LETTRE <sup>1</sup>A S. A. CHARLES EMMANUEL 1<sup>er</sup>, DUC DE SAVOIE.

Saint François entretient S. A. de la disposition du peuple de Chablais à revenir à la foi catholique, et le supplie de faire ériger une église à Thonon.

Monseigneur,

De Thonon, 19 mars 1596.

La disposition en laquelle je vois maintenant ce peuple de Chablais est telle, que si en execution de la saint' intention de Vostr' Altesse on dressoit prontement l'Eglise à Thonon et quelques autres lieux, je ne doute point d'asseurer V. A. qu'elle verroit dans peu de moys le general de tout ce pays reduict, puyqu'en la ville plusieurs sont si bien disposés et les autres tant esbranlés en leur conscience, que, si on leur presente l'occasion, ilz prendront infailliblement le port que V. A. leur desire. Et quant au reste du pays, ilz sont venus pièce de dix ou douze parroisses prier qu'on leur donnast l'exercice de la foy catholique, si que le temps est venu de voir Dieu loué et le zele de Vostr' Altesse en effect. De laquelle j'attens l'ordre et provision necessaire; et la supplie tres humblement croire, quoy que peut estre on luy die le contraire, que je ne luy escriis en realité qu'avec la conscience en laquelle il faut servir son souverain prince et Dieu mesme. Je prie sa divine Majesté qu'elle accroisse tousjours ses benedictions en V. A., de laquelle j'ay cest honneur d'estre,

Monseigneur,

Tres humble et tres obeyssant serviteur et sujet,

FRANÇOIS DE SALES,

Indigne prevost de S. Pierre de Geneve.

C'est la 35<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection Blaise. L'original en est conservé aux Archives de la Cour de Turin.

## XXI.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FAVRE A S. FRANÇOIS DE SALES

Sur l'arrivée de Son Altesse en Savoie.

27 mars 1596.

J'aurois mis plus de diligence à vous écrire, si j'avois eu quelque chose de positif à vous annoncer sur la venue de notre sérénissime duc, ce dont vous tenez tant à cœur d'être informé; mais il a régné jusqu'à ce jour tant d'incertitude et d'hésitation (je dirai presque de désespoir) à ce sujet, que je n'aurois rien à vous écrire, si je ne savois que vous entretenir de ce qui peut m'intéresser, c'est diminuer vos peines et y apporter quelque consolation.

Dans ce moment nos espérances, qui n'étoient basées que sur des indices, viennent d'acquérir quelque degré de certi-

<sup>1</sup> C'est la 36<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection Blaise. L'original s'en conserve au monastère de la Visitation d'Annecy.

## XXI.

Fratri suavissimo Francisco de Sales, ecclesiae Gebennensis praeposito,  
Antonius Faber S. D.

Ex urbe Chamberiaci, vi cal. aprilis 1596.

Scrupsissem ad te, mi frater, diligentius, si de serenissimi Ducis nostri adventu, de quo te scio potissimum laborare, certi quid et explorati habuissem; sed fuerunt omnia in hunc usque diem adeò incerta et in utrumque eventum titubantia, ne dicam penè deplorata, ut nihil scribendum occurreret quod levandi et consolandi tui causâ scire te meâ interesset. Nunc certioribus quàm antea rerum argumentis erectæ sunt spes nostræ reditu praesidis Rochelani, qui affir-

tude par le retour du gouverneur Roquelane. Il nous donne l'assurance positive que des délégués envoyés par le roi doivent arriver icy pour signer et jurer un pacte d'alliance perpétuelle entre les princes. Si cela est ainsi, nul doute que le prince arrivera incessamment. Si vous l'aimez, si vous nous aimez nous-mêmes, faites ce que vous avez promis; profitez de la circonstance et du temps et du lieu pour achever honorablement ce que vous avez commencé avec tant de bonheur, sous les seuls auspices du Dieu tout-puissant.

Je suis étrangement fâché de la conduite du seigneur d'Avully, et je ne saurois dire jusqu'à quel point, car j'espérois et je désirois le retenir par mes discours. Il est parti trois jours après son arrivée à Annecy, tandis que je pensois qu'il ne s'en iroit qu'après avoir vu le prince.

Personne ne m'a remis de lettres de votre part; ainsi celles que vous me dites m'avoir écrites ont été interceptées; ce qui me chagrine extrêmement, comme cela doit être. Bien qu'il m'eût été infiniment agréable de vous voir, excité comme vous l'étiez par un désir non moins ardent de me

mat non solùm in expedito, sed etiam in tuto et ante festa paschalia venturos à rege in hanc urbem legatos, qui perpetuum inter principes fœdus sanciant, et jurejurando devinciant. Id si ità erit, non dubitamus quin ad nos Princeps quoque statim sit advolaturus. Tu quod facturum te promittis, si et Principem et nos amas, fac ut venias; multùm tibi ex loci et temporis opportunitate auxilii præsidiique continget ad ista quæ solo Deo optimo maximo auspice tam feliciter instituisti et commodè et honorificè peragenda.

De Avulæo nostro doleo mirum in modum, quòd longioribus eum sermonibus tenere, ut sperabam et cupiebam, non potuerim. Recessit enim postridiè quàm Necium venit, cùm tamen non priùs recessurum putarem, quàm Principem vidisset. Litteram à te nullus mihi reddidit. Itaque quas Necii dixeras ad me scripsisse video interceptas, feroque, ut debeo, molestissimè; etsi fuit illud multò jucundius te videre, tantà præsertim videndi mei cupiditate incitatum, nī

voir aussi, j'aurois été encore plus fâché, si pour mon seul plaisir vous vous étiez exposé à supporter toutes les incommodités d'un voyage de jour et de nuit aussi pénible.

Le père Chérubin vous salue. Il désiroit ardemment de vous voir et de vous embrasser, surtout lorsqu'il a su par moi que vous en aviez le même désir. Il voudroit avoir quelques lettres de vous sur la démoniaque de Thonon. Si vous en avez le temps, écrivez ; et écrivez même si vous n'en avez pas le temps.

Ce que vous pouvez faire cependant sans avoir de temps à vous, c'est de m'aimer. Aimez-moi ; adieu, mon frère, adieu, adieu encore et mille fois adieu. Tous vos dévoués serviteurs, les mêmes que j'ai l'habitude de nommer les miens lorsque j'écris à d'autres, vous saluent.

*puderet magis quòd meà causá tam grave et noctis et itineris incommodum suscepisses. Pater Cherubinus infinitam tibi salutem dat: ardebat miro videndi amplectendique hominis desiderio, maximè cum id tibi optatissimum esse ex me intellexisset. De dæmonomaniacá istá Thononensi aliquas à te litteras habere vellet. Si otium erit, scribe, atque etiam si otium non erit.*

*Quod tamen sine otio facere potes, me ama, et vale, mi frater, iterùm atque iterùm, suavissime. Iterùm atque iterùm vale.*

*Tui omnes, quos, cùm aliis scribo, soleo meos dicere, te salutant.*

## XXII.

LETTRE <sup>1</sup>

DE S. FRANÇOIS DE SALES AU SÉNATEUR FAVRE.

I. lui fait part des changements des habitants de Thonon, et des tentatives qu'ils font pour voir s'il seroit possible d'en venir à une espèce d'arrangement.

Vers le 14 avril 1596.

Mon frere,

Nous commençons d'avoir une ouverture fort ample et fort agreable à nostre moisson chrestienne; car il' s'en manqua fort peu hier que monsieur d'Avully et les syndiques de la ville (qu'ils appellent) ne vissent ouvertement à ma predication, parce qu'ils avoyent oüy dire que je devois disputer du tres auguste Sacrement de l'Eucharistie; sur lequel mystere ils avoyent une si grande envie d'entendre de ma bouche le sentiment et les raisons des catholiques, que ceux qui n'oserent pas encore venir publiquement, de peur qu'ils ne semblassent de manquer à la promesse qu'ils s'estoyent jurée, m'entendirent d'un certain lieu secret, si

<sup>1</sup> Tirée de la *Vie du Saint*, par Ch.-Aug. de Sales, tom. I, p. 117-118. C'est la 13<sup>e</sup> lettre de la collection Blaise.

## XXII.

Jam mi frater, latior simul et lætior patet ad christianam hæc messem aditus; heri namque parùm abfuit quin Avulliacus, cum urbis syndicus, uti vocant, ad concionem palàm venerit, quòd me de augustissimo Eucharistiæ sacramento disputaturum audivisset. Quo de mysterio sententiam rationesque Catholicorum ex me audiendi tanto tenebantur desiderio, ut qui palàm nondùm venire, ne legis suæ immemores viderentur, ausi sunt, me ex diverticulo quo-

toutesfois ma petite voix peut estre portée à leurs oreilles.

Or en ceste chasse j'ay encore fait cecy : j'ay promis qu'à la predication suivante je prouverois plus clairement qu'en plein midy la doctrine des Catholiques par les saintes Escritures, et la defendrois si bien, et avec tant de puissantes raisons, qu'il n'y auroit personne des adversaires qui ne se cogneust estre aveuglé de tres-espaises tenebres, sinon qu'il eust renoncé à l'humanité et à la raison : car ils cognoissent fort bien que par ces rodomontades et hardies propositions on les appelle à la dispute, et en veut-on à leur jugement et reputation, que, s'ils ne viennent pas, on ne croye qu'ils soyent entierement foibles, qui redoutent si fort l'impression catholique du moindre homme.

La chose est en assurance ; car ils viennent des-ja à parler, et bien tost, selon le proverbe, ils viendront à se rendre. Ainsi nous l'a rapporté monsieur l'avocat Ducrest, que messieurs de Tonon avoyent resolu en commun conseil de nous presenter par escrit la confession de leur foy, à fin que s'il y a quelque chose differente de la nostre, nous peussions en traicter familièrement et en discours particulier, et

dam secreto audiverint, si tamen per vocis meæ tenuitatem licuit.

Ego hâc iterùm egi venatione, ut promitterem me sequenti concione ex Scripturis luce meridianâ clariùs dogma commonstraturum, ac adeò tantis rationum momentis propugnaturum, nullus ut futurus sit ex adversariis qui non cognoscat densissimis se tenebris excaecatam, nisi qui humanitati ac rationi nuntium remiserit.

His nimirùm rodomontæis propositionibus se ingeniumque suum ad arenam vocari rectè cognoscunt, ne videlicet, si non veniant, existimentur imbelles omninò, qui catholicam vel homuncionis nescio **cujus** impressionem reformident.

Res est in tuto : jam enim ad colloquia descendunt, mox, ut ex proverbio, ad deditonem venturi. Sic enim Crescanus advocatus nos **docuit**, Tunonenses communi consilio confessionem, uti vocant, suæ fidei scriptis prolaturus ; uti, si quid à nobis differunt, eâ de re **familiari ac privato colloquio, vel privatis scriptis, agamus.**



comme quelques uns vouloyent charger le ministre de ceste ambassade, d'autres ont esté d'avis contraire, et n'ont point voulu qu'il comparust pour disputer avec nous, parce qu'il est ignorant en philosophie, craignant qu'il ne se vist atterré et vaincu par les subtilitez scholastiques. A la verité, cela va fort bien, puis qu'ils ne veulent combattre que par vicaire, que nos petites troupes les mettent en peine, et qu'ils pensent à nous proposer des conditions. Nous attendons avec joye, avec esperance, ceste conference, ayant tres bon courage, par la grace de Dieu.

---

Cùmque legationem hanc ministro suo quidam imponere vellent, alii tutiùs contrà fuere; ne nobiscum palæstram ineat, ne subtilitatibus scholasticis vincatur, cùm philosophiæ sit ignarus. Benè sanè, quandoquidem et per vicarium pugnam suscipiunt, et tam exiguis copiis nostris aguntur, et de conditionibus proponendis cogitant. Nos verò, erectis per Dei gratiam animis concertationem hanc bonâ spe gaudentes expectamus.

## XXIII.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FAVRE A S. FRANÇOIS DE SALES,

Sur les progrès de la foi catholique à Thonon.

Chambéry, le 19 avril 1596.

Mon cher frère ,

Le sublime projet que vous avez formé, et que le Ciel vous a inspiré pour la gloire du Christianisme, a donc pour vous un attrait toujours croissant. Je n'en suis pas surpris, car je n'ai jamais douté que vos généreux efforts ne fussent secondés, comme à l'ordinaire, par la grâce du Seigneur; mais ma joie n'en est pas moins grande, parce que votre lettre est venue confirmer tous les bruits que la renommée fait courir sur vous de bouche en bouche.

<sup>1</sup> Tirée du V<sup>e</sup> volume du 2<sup>e</sup> procès de la canonisation de saint François de Sales, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 37<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

## XXIII.

Fratri suavissimo Francisco de Sales, ecclesiæ Gebennensis præposito,  
Antonius Faber S. D.

Ex urbe, xiii cal. maii 1596.

Majorem te in dies, mi frater, voluptatem capere ex præclaro isto consilio, et ad rei christianæ dignitatem cœlitus comparato instituto, etsi minùs miror, qui nunquàm dubitavi quin tam sanctos conatus Deus optimus maximus pro solitâ suâ ergà te munificentia fortunaturus esset; gaudeo tamen mirum in modum, cum ex tuis litteris ea ipsa intelligo, quæ frequentissimis de te sermonibus publicè testata circumferuntur.

VIII.

5

Dès que l'on eut appris que vous entrepreniez une mission aussi difficile, tout le monde fut dans l'attente de l'événement, surtout à cause des circonstances qui paroissoient devoir vous susciter des difficultés nouvelles et presque insurmontables ; et ces difficultés, vous les avez éprouvées en effet.

Mais à présent, je ne saurois dire ce qui domine le plus, de la joie ou de l'admiration, non-seulement chez les personnes qui, malgré la confiance qu'ils avoient en vous, refusoient de compter sur vos succès, mais encore chez celles qui, tout en approuvant cette résolution, ne pouvoient croire à des résultats aussi prompts et aussi marqués, malgré vos efforts et toute l'étendue de votre zèle. Or, ce qui entretenoit la méfiance, c'étoit le peu d'empressement, c'étoit la tiédeur des hommes dont l'influence auroit dû se faire sentir dans ces conjonctures. Enfin, tout le monde est convaincu maintenant que la religion, après avoir été si long-temps flétrie parmi ces peuples, vous devra le recouvrement de son premier éclat, et que les foudres les plus terribles sortiront de cette province, comme d'un arsenal, pour écraser la Babylone moderne.

---

*Magna omnium fuit expectatio quid rei eventus laturus esset, à quo tempore auditum est hanc à te tam difficilem susceptam esse provinciam, hâc potissimum tempestate quæ omnium maximè novas ac propemodùm inexplicabiles, ut certè expertus es, difficultates allatura videbatur.*

*Nunc verò, majorne dicam nescio, voluptas an admiratio est, non eorum duntaxat qui negotio magis quàm tibi diffidebant, sed illorum etiam qui, cum rem probarent, vix tamen persuadere sibi poterant futurum ut tam citò, tam uberes diligentiae et contentionis tuæ fructus constarent, quòd minùs tibi opis et auxilii parari viderent ab iis quorum autoritate præcipuè geri res debebat, quàm necesse esset ad tantam rem feliciter aggrediendam gerendamque; sic enim jam omnibus ferè persuasum est fore brevi ut sacrosancta religio per tot annos ab istis populis explosa pristinam suam per te recuperet dignitatem, indeque tanquàm ex armario munitissimo potentissimæ ad expugnandam Babylonem machinæ tandem depromantur.*

La conversion de Foricet, que vous m'apprenez, me paroît de la plus haute importance ; en effet, cet homme, dont on vante les profondes connoissances en droit et en morale, exerçoit sur les hérétiques une influence telle, que son exemple fera impression sur la masse et en ramènera plusieurs à la voix de la raison. Oh ! si d'Avully accomplissoit la promesse qu'il vous a faite et revenoit à Dieu ! La défection de ces deux illustres coryphées seroit à mes yeux un succès presque complet. Mais on me donne, au sujet de ce dernier, certaines nouvelles qui m'échauffent la bile et excitent mon indignation. Au reste, cela le regarde.

Notre cher Possevin étoit ici ces jours derniers ; et la conversation étant tombée sur ce sujet, il me disoit qu'il n'avoit rien si fort à cœur que de vous voir et de vous entretenir là-dessus : intimement persuadé que cette conférence vous éclairera sur le meilleur parti à prendre, il se propose de seconder vos démarches par tout ce qu'il a d'influence, de talent et de crédit. Mais malheureusement, croyant pouvoir partir pour Annecy, au moment même où il me pressoit d'écrire mes dé-

Mihi sanè non parvi momenti esse videtur quod de Foriceto recuperato scribis ; fuit enim ille hucusque præcipui, ut audio, inter hæreticos nominis pro eâ quâ præstat juris nostri rerumq; agendarum scientiâ, ut sperare liceat non defuturos permultos qui exempli auctoritate movebuntur, ut ratione tandem vinci se patiantur. O ! si Avulleus tibi datam fidem præstaret, Deo autem redderet, omnia penè acta putarem his duobus antesignanis adeò egregiis ad dedicationem compulsis. Sed de hoc audio nescio quid quod mihi bilem movet et stomachum facit ; verùm ipse viderit.

Possevinus noster, cùm hîc esset superioribus diebus, in eumque sermonem incidissemus, testabatur nihil se aut antiquius, aut optabilius unquam habuisse, quàm ut te videret, deque toto isto negotio alloqueretur, non solùm ne dubitare posset, quin id consilii capiendum esset quod optimum uterque vestrùm probaret, sed etiam ut quantum haberet ingenii, virium et auctoritatis, totum id conatibus istis adjuvandis fovendisq; conferret. Sed accidit ut cùm pro-

\*

pêches, il s'est vu obligé de se diriger vers Lyon, pour traiter avec le duc de Montmorency des affaires au sujet desquelles il est venu dans ces contrées. L'époque de son retour n'est pas encore certaine, quoique Bonald, à qui j'ai remis votre lettre pour Possevin, prétende que son absence ne sera pas longue. Sa réponse vous en instruira plus certainement.

Je puis vous donner l'assurance qu'aussitôt qu'il sera de retour, il volera vers vous, à moins qu'il n'y ait quelque chose de changé dans ses dispositions. Néanmoins, si l'importance du personnage vous déterminoit à venir le joindre de préférence, ce qui seroit peut-être plus convenable, j'obtiendrois enfin de vous, par le crédit d'un homme à qui vous n'avez rien à refuser, une faveur que je me vois dans l'impossibilité d'obtenir par moi-même.

Quoique vos instances réitérées m'aient arraché la promesse d'un déplacement, il m'est plus difficile de tenir ma parole que de vous la donner. Néanmoins j'espère pouvoir

ximo quoque die Necium se profecturum crederet, measque jam ad te litteras urgeret, Lugdunum versùs pergere coactus fuerit ad ea tractanda negotia cum duce Montmorentiano, quorum maximè gratiâ in hæc usque loca peragravit. Quandò rediturus sit, planè adhuc in incerto est, etsi Bonaldus ille noster, cui tuas ad se et ad Possevinum litteras reddidi, sperat diutiùs non abfuturum, quod ex ejus rescriptione commodiùs cognosces.

Ubi verò redierit, si nihil intercesserit quod consilii mutandi causam præbeat, hoc possum confirmare, facturum eum ut ad te quàm citò advolet; quamquàm multò gratius mihi fecerit, si pro suâ gravitate hanc tibi ad se, ut æquius est, veniendi necessitatem imponat, ut quod per me, ut video, impetrare abs te vix possem, per eum assequerem, cui nihil tu denegare magis possis, quàm debeas.

Nam quod me interpellas ut ego ad te potiùs, etsi concedo, libentissimè præstare tamen mihi paulò difficilior est quàm velle, tametsi non despero fieri posse, ut in dies profectio conferatur quibus possim desiderio meo non minùs quam tuo satisfacere. Quid enim ar-

choisir mon temps de manière à contenter votre désir et le mien. Eh! quel plus ardent désir pour moi que celui de voir de mes yeux et à loisir mon ami, mon cher ami de Sales, ou pour parler plus énergiquement, cet autre moi-même, de le serrer dans mes bras et de le fatiguer par l'étreinte de mes embrassemens ?

Sans parler icy des solides liens qui resserrent notre amitié, cette amitié qui, au point où nous la portons, n'est plus susceptible d'augmentation ni de diminution, j'aime assez le moyen d'accroissement que vous proposez, savoir de charger, comme par droit d'accession, notre rôle d'ami d'un nouveau personnage, par exemple, de celui du sénateur que nous venons de perdre et qui nous étoit également cher à tous deux. Mais moi, je ne voudrois pas appeler cela accroissement : je dirois que notre intimité ne perd rien de sa force ; car parler d'augmentation, ce seroit faire injure à cette constante amitié qui nous unit l'un à l'autre. Au reste, je m'explique foiblement, mais je sens avec énergie.

Je devrois terminer ici ( car je suis déjà plus long que de

---

*dentius cupiam, quàm te videre ut Salesium meum, quin imò meisimum, aut ut tandem dicam expressius, me ipsissimum, totis oculis, brachiis et sensibus amplecti, totque et tam enixis amplexibus fatigare?*

*Nam ut ea taceam quæ mutuam nostram necessitudinem jam tot vinculis constringunt, ut neque crescere neque diminui posse videatur, placet mihi ratio illa quam tu proponis induendæ accessionis, quòd senatore nostro vitâ functo, quem nos singulari quidem, sed tamen communi studio et voluntate prosequemur, sic nos agere par est, ut quodam veluti accrescendi jure, viriles nostræ amicitia partes augeri sentiamus : quamquàm nec improbarem, si vis, hoc non tam accrescendi.... ne qua incomparabili conjunctioni nostræ fiat injuria, si quid ad ejus magnitudinem accedere posse fateamur. Sed vim malo esse in re quàm in verbis.*

*Hic ego finem facerem ( sum enim meo more jam longior, sed consultò, ut hoc habeas diuturnioris meæ, licet inculpatæ cessationis*

coutume ; et je ne m'étends ainsi que pour expier le long silence dont vous m'avez fait un reproche) ; mais ce que vous me dites dans votre dernière lettre au sujet du père Chérubin m'engage à vous féliciter de la haute considération qu'il vous porte et des pieux services qu'il vous rend.

Le mois dernier, un bruit qui ne se démentoit pas, nous annonçoit que cet illustre Religieux étoit mort à Saluces ; mais on ne savoit comment : les uns prétendoient qu'il étoit tombé sous le fer des ennemis, d'autres, qu'il avoit été empoisonné dans un repas. Cette nouvelle fit une pénible impression sur tous les habitans les plus estimables. Quoique je ne me mette pas au nombre de ceux-ci, j'ai été d'autant plus affecté de cette mort, que je perdois un homme par les conseils et l'amitié duquel j'aurois pu devenir, sinon un des plus estimables de la ville, je n'irai pas jusque-là, du moins un chrétien estimable ou, si vous voulez, un moins mauvais sujet que je ne suis. Mais on sut bientôt qu'il n'étoit mort que pour le monde, et qu'il vivoit encore pour lui et pour le peuple chrétien. Quelques personnes assurent même qu'il viendra prêcher à Annecy le carême

fœnus), nisi quod tu de patre Cherubino posterioribus litteris adscripsisti, cogeret me ut de tam propensâ tanti viri erga te voluntate, tamque pio officio testatâ tibi gratularer.

Pervenerat ad nos superiore mense nec varius, nec inconstans rumor, defunctum apud Salinates virum clarissimum ; hoc solo incertum, quòd alii ferro hostium, alii veneno inter pocula propinato necatum mentiebantur ; mirus ex eo stupor dolorque optimorum omnium animos occupaverat, me verò, licet non sim ex optimis, tantò gravior, quantò major jactura fuisset mea, defuncto illo cujus probitate et summo in me studio possim aliquandò, si non optimus, quod propemodùm despero, saltem bonus fieri, aut minùs malus quàm sim. Postea compertum est, nonnisi mundo eum mortuum, sibi verò totique reipublicæ christianæ adhuc superstitem esse. Nec desunt qui affirmant eum nos Necii proximâ quadragesimâ prædicatorem habituros. Quo tamen nomine, ne tibi gratulari possim, illud

prochain. Je fais trêve aux complimens, parce que je suis fâché de n'être pas en ce moment auprès de vous. Nous attendons Guérin, de l'ordre de Saint-François.

J'en ai trop dit, car cette lettre m'a tenu jusqu'à minuit. J'ai envoyé vos dépêches à Guichard. J'attends que Girard me remette pour vous la lettre qu'il devoit écrire lors de mon départ.

Il me reste enfin à vous charger de mille choses pour vous de la part de vos connoissances et de la mienne, pour notre cousin Baron et tous nos amis. Adieu, mon frère, mille et mille fois chéri. Conservez-moi toujours votre tendresse.

---

facit, quòd mihi jam doleo qui tecum non ero. Nos Guarinum Franciscanum expectamus.

Sed jam nimis multa, qui ad mediam usque noctem... Guichardo nostro litteras tuas curavi perferendas. Expecto à Girardo quas ad te scripturum se discedenti nuper mihi receperat.

Superest ut plurimam à meis omnibus, sed à me maximam tibi et consobrino nostro Baroni cæterisque amicis nostris salutem accipias. Benè vale, frater, ter quaterque suavissime, et me, ut facis, ama.



## XXIV.

LETTRE <sup>1</sup>

AU PÈRE CANISIUS, DE LA SOCIÉTÉ DE JÉSUS.

Saint François lui parle de ses efforts pour convertir la ville de Thonon à la foi catholique, de l'abjuration de Pierre Poncet, célèbre jurisconsulte, et il le prie de lui fournir les preuves de l'interprétation d'un texte de la Genèse.

Très-Révérend Père,

Tel est l'éclat, telle est l'excellence de la vertu, que, comme cela ne vous est point inconnu, l'on ne peut empêcher qu'elle ne soit remarquée dans tous les pays du monde, et qu'elle ne rende ceux qui la possèdent distingués et aimables, même pour ceux qui, sans connoître ce que c'est que la vertu, en respectent pourtant le nom. C'est pourquoi, je sens que j'ai moins besoin par là même d'excuse pour oser vous écrire, moi, homme de rien, inconnu et obscur.

<sup>1</sup> L'original en est conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 29<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise.

## XXIV.

Epistola Francisci Salesii, præpositi ecclesiæ Gebennensis, patri Canisio,  
à societate Jesu.

Virtutis quidem is est splendor, ea est præstantia, Pater observandissime, ut, quod tu minimè ignoras, nullis terrarum aut locorum intervallis impediri possit quominus et videatur, et eos à quibus possidetur, iis etiam reddat conspicuos et amabiles, qui, quamvis quid ipsa sit virtus ignorant, virtutis tamen nomen honorant. Quò minùs excusatione nunc indigere me reor, quòd ignotus et obscurus homuncio litteras ad te dare non verear.

Car vous n'êtes point, vous, également inconnu et obscur ; mais, pour me tenir plutôt en deçà qu'au delà de la vérité, vous êtes connu de tous les fidèles par tant de travaux que vous avez exécutés jusqu'ici pour le Christ, par tant d'actes, prédications et écrits ; en sorte qu'il n'est pas étonnant que celui qui a écrit tant de fois à tous les chrétiens, reçoive des lettres de plusieurs, à ce seul titre qu'ils sont chrétiens.

Ayant donc su que je n'étois pas séparé de vous par un bien long intervalle, mais seulement par le lac de Genève, j'ai pensé que je ferois une chose qui ne vous seroit point désagréable, et qui pourroit me devenir très-utile à moi-même dans la suite, si, ne pouvant m'entretenir familièrement avec vous, je vous adressois des questions par lettres, et que je reçusse également par lettres vos réponses, vu la charité dont vous êtes animé pour le prochain ; car il est écrit : *Interrogez la génération ancienne, et explorez avec soin les souvenirs des ancêtres, et ils vous enseigneront, vous parleront, et vous feront entendre les paroles de leur cœur.*

Ainsi voilà neuf mois que je suis au milieu de ces hérétiques de Thonon, par l'ordre du très-respectable Évêque

Non enim tu vicissim ignotus es aut obscurus, sed qui tot rebus, ut moderatissimè loquar, hactenùs pro Christo gestis, dictis, scriptis, universis Christi fidelibus innotuisti, ut mirandum non sit eum qui universis toties scripsit Christianis, à multis, hoc solùm nomine quòd Christiani sint, epistolas item accipere.

Cùm ergò non longo admodùm intervallo, et solo propemodùm Lemano lacu à te me abesse cognovissem, rem tibi quidem non ingrati, mihi verò in posterum longè utilissimam facturum existimavi, si qui præsens nequeo familiariùs, per litteras absens interrogarem, et docentem te per litteras item interdùm audirem pro tuâ in proximis charitate; sic enim scriptum est : *Interroga generationem pristinam et diligenter investiga patrum memoriam, et ipsi docebunt te, loquentur tibi, et de corde suo proferent eloquia.*

En igitur nonus agitur hic mensis quo sum inter hæreticos hos Thononienses, jussu Reverendissimi Gebennensis, ut quia nullâ vi ad

de Genève, pour tenter de toutes manières s'il est possible de les convertir au Christ par la parole et les conférences, puisque le sérénissime prince de Savoie ne veut point qu'on les ramène à la cause de l'Eglise par la violence, d'après le traité fait à ce sujet entre lui et les habitans de Berne. Lorsque mes discours me les auront rendus favorablement disposés, Dieu enverra à sa moisson un grand nombre d'ouvriers capables, et de votre société et d'autres encore. Ces ouvriers cependant n'attendront pas jusque-là pour venir. Quoique ce soit par l'ordre du prince que l'affaire a été commencée, toutefois il ne s'en occupe plus, empêché qu'il est de le faire par d'autres embarras. Au milieu des bruits de guerre où nous sommes, les habitans craignent que si les armes des Bernois et des Genevois se déploient de nouveau contre nous, ce ne soit assez pour en être cruellement maltraités, je ne dis pas d'être venus à l'Eglise ( ce que tous promettent hautement de ne jamais faire ), mais seulement d'avoir prêté l'oreille aux théologiens catholiques.

Cela ne m'a point empêché de faire des discours (autant que me l'a permis mon incapacité) deux fois au moins par jour

---

*caulas Ecclesiæ eos reduci vult serenissimus Allobrogum Princeps pro pacto cum Bernensibus eam in sententiam facto, videam etiam atque etiam nùm eis ad Christum convertendis verbo et colloquiis sit aliquis locus; quem ubi nactus fuero, immittet in messem hanc idoneos plerosque, tum alios quidem, tum etiam ex vestrà societate operarios. Nec verò rem omninò in multos hos dies protrahent. Princeps, cujus tamen autoritate res inceptæ, quòd aliis rebus sit impeditus, nullam huic rei dat operam.*

*Inter rumores bellicos metuunt incolæ, ne si iterùm Bernensium aut Gebennensium in nos explicentur arma, et non solùm ad Ecclesiam veniat aliquis ( quod se nunquàm facturos pollicentur omnes ), sed tantùm aures catholicis theologis dederit, is pessimè et crudelissimè ab iis excipiat.*

*Non commisi tamen quin pro meâ tenuitate conciones singulis dominicis diebus bis altem haberem et quidem in templo publicè, quò*

chaque dimanche, publiquement et dans le temple, afin d'ouvrir la voie à des hommes plus puissants que moi et en œuvres et en paroles. Le peu de catholiques qui restent ici sont les seuls qui aient voulu profiter de ces exhortations. Presque aucun hérétique n'y est encore venu, si ce n'est beaucoup moins pour m'entendre que pour me voir, car ce peuple est dominé par la curiosité.

En attendant, Dieu m'a fait la grâce, que pendant ces neuf mois quelques âmes, c'est-à-dire huit, sont revenues à la foi, et parmi ces convertis, Pierre Poncet, jurisconsulte très-instruit, et pour ce qui concerne l'hérésie, beaucoup plus instruit qu'un ministre même. Voyant que l'autorité de l'antiquité faisoit quelque impression, et même agissoit fortement sur son esprit, je lui expliquai votre catéchisme avec les extraits et les pensées des Pères rapportés au long par le père Busée. Cette lecture le retirant peu à peu de l'erreur, l'a ramené dans la vieille voie de l'Eglise, et enfin il s'est rendu. Nous vous sommes donc, lui et moi, beaucoup redevables.

Comme dernièrement j'appliquois au libre arbitre de l'homme ce passage de l'Écriture : *Tes appétits seront sous ta*

---

velut prodromus aliis opere et verbo potentioribus viam aperirem. Pauci tantum qui supersunt catholici eà recreati ; hæreticorum nullus propemodum accessit unquam, nisi videndi me potius ( est enim genus hominum curiosum ), quam audiendi gratiâ.

Dei interim beneficio factum est ut aliquot animæ, octo nimirum, iis novem mensibus Christo nomen reddiderint. In iis Petrus Poncet, jurisconsultus eruditus sanè, et quod ad hæresim spectat, etiam ministro longè doctior. Quem cum antiquitatis auctoritate nonnihil moveri viderem et saltem torqueri, explicavi opus tuum illud catechisticum, cum auctoritatibus sententiisque Patrum à Busæo descriptis, cujus lectione sensim ab errore abduci se in tritam veteris Ecclesiæ viam passus est, manusque tandem dedit : quo etiam nomine plurimum uterque tibi debemus.

Is autem, cum nuper pro libero hominis arbitrio urgerem locum Genesis : *Sub te erit appetitus ejus, et tu dominaberis illius, ob-*

*puissance et tu les domineras*, notre jurisconsulte m'objecta que ces paroles se rapportoient à Abel, et qu'elles signifioient : *Tu domineras sur ton frère*, et non sur le péché, et il en donnoit cette raison empruntée de Calvin, qu'en hébreu le pronom relatif est masculin, et que le péché est féminin dans la même langue.

Quoique je ne sois pas resté dépourvu de preuves pour confirmer l'interprétation catholique, je ne pus toutefois réfuter clairement l'objection, parce que je manque ici des livres nécessaires. Je n'ai apporté, comme cela est ordinaire, que très-peu de volumes avec moi, savoir, les principaux ouvrages qui peuvent avoir trait aux controverses avec la secte, et entre autres le livre si remarquable des Controverses de Bellarmin. Mais j'ai eu beau le consulter, je me suis convaincu que la difficulté de ce passage n'y est point suffisamment levée : car il ne dit rien de la manière de concilier le pronom relatif masculin avec le nom féminin. C'est pourquoi ayant appris que ce brave homme, qui est un de mes auditeurs catholiques, devoit aller vous voir et revenir ici au bout de quelques jours, j'ai résolu, moi apprenti ignorant, de vous demander la solution de ce passage, à vous qui êtes un docteur si habile et si complaisant, en-

---

jecit referri voces *ejus et illius* ad Abelem, nimirum : *Dominaberis fratris*, non *peccati*, rationemque ex Calvino reddebat, quòd in Hebræo relativa illa sint masculina, peccatum verò apud Hebræos fœmininâ voce exprimitur. Ego verò interpretationem catholicam satis confirmavi, sed objectionem clarè refellere non potui, quippe qui libris hîc caream necessariis. Advexi namque pauca tantùm, ut fit, præcipua de hujus sectæ controversiis volumina, inter cætera Bellarmini opus illud illustre *Controversiarum*, quem dùm hâc in difficultate consulo, non satis loci nodum explicasse comperio, dùm de cohærentiâ relativi masculini ad nomen fœmininum nihil tangit. Quare cùm bonum hunc virum, et ex auditoribus meis catholicum, ad vos discedentem, moxque rediturum cognovissem, hujus objectionis solutionem à te peritissimo et humanissimo doctore rudis ego

couragé que je suis par votre penchant à aider tout le monde.

Quant au reste, que le Dieu bon et grand conserve exempté d'infirmié, le plus long-temps que faire se pourra, votre vénérable vieillesse, à la république chrétienne; et comme le faisoit autrefois Antoine Possevin, qui étoit de votre société, considérez-moi comme votre très-humble serviteur et fils en Jésus-Christ.

---

*tyrunculus petere constitui, tuâ in proximos omnes juvandos fretus propensione.*

*Quod reliquum est, Deus optimus maximus venerandam canitiem tuam quàm diutissimè reipublicæ Christianæ servet incolumem, et tu me, quod è vestrà societate Antonius Possevinus jampridem fecit, in humillimum habeto servum in Christo et filium.*

---

## XXV.

LETTRE<sup>1</sup>

A UN GENTILHOMME DE SAVOIE.

Saint François lui envoie le commentaire sur un texte de saint Jérôme ; il lui annonce que madame de Ravoire et sa fille de chambre ont abjuré l'hérésie.

A Sales, le 10 may 1596.

Monsieur,

Je vous envoie le commentaire de saint Hierosme tout au long, duquel ont esté tirées les paroles qui vous faysoyent difficulté<sup>2</sup>. Il est clair et net, plein de doctrine catholique,

<sup>1</sup> L'original est conservé chez la marquise Faletti de Barolo, née de Colbert, à Turin. C'est la 38<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection Blaise.

<sup>2</sup> Voici le texte de ce commentaire, avec sa traduction au-dessous :

*Est confidentia, « quoniam canis vivens melior est leone mortuo, quia viventes sciunt quòd moriantur, et mortui nesciunt quidquam. Quia suprà dixerat cor filiorum hominum impleri malitià et procacitate, et post hæc omnia morte finiri, nunc eadem complet, et repetit, donec vivunt homines, eos posse fieri justos, post mortem verò nullam boni operis dari occasionem. Peccator enim vivens potest melior esse justo mortuo, si voluerit in ejus transire virtutes ; vel certè eo, qui se in malitià, potentià et procacitate jactabat, et mortuus fuerit, melior potest quis pauper esse et vilissimus ; quare ? quia viventes metu mortis possunt bona opera perpetrare ; mortui verò*

*Extrait du Commentaire de S. Jérôme sur l'Écclésiaste.*

*« Leur confiance est fondée sur ce qu'un chien vivant vaut mieux qu'un lion mort. Les vivans savent qu'ils mourront, et les morts ne savent rien du tout. Comme l'écrivain sacré avoit dit plus haut, que le cœur des enfans des hommes étant plein de malice et d'arrogance, la mort met fin à toutes ces vanités, que, il répète ici, en expliquant sa pensée, tant qu'un homme existe, il peut devenir juste ; mais qu'après sa mort, il n'a plus aucun moyen de pratiquer les bonnes œuvres. Un pécheur vivant pourra donc valoir mieux qu'un juste mort, s'il veut, en changeant de vie, imiter ses vertus ; ou bien, si un homme, pendant sa vie, n'a usé de sa puissance et de ses richesses que pour faire le mal avec impudence et qu'il meure dans cet état, le plus pauvre et le plus vil des hommes pourra valoir mieux que lui : pourquoi ? parce qu'étant vivans, nous pouvons, par la crainte de la mort, nous porter*

pays que la parole de l'Apôtre demeure : *Quæ seminaverit, homo, hæc et metet*. Et le secours que les âmes qui sont en purgatoire reçoivent n'est autre qu'une récompense de la

nihil valent ad id adjicere quod semel secum tulere de vitâ, et oblivione involuta sunt omnia, juxta illud quod in Psalmo scriptum est : *Oblivioni datus sum tanquam mortuus à corde*. Sed et dilectio eorum, et odium, et æmulation, et omne quod in seculo habere potuerunt, mortis finitur adventu jam. Nec justè quidquam jam possunt agere, nec peccare, nec virtutes adjicere, nec vitia. Licet quidam huic expositioni contradicant, asserentes etiam post interitum excrescere nos posse et decrescere, et in eo quod nunc ait : *Et pars non erit eis adhuc in seculo in omni quod factum est sub sole*, ita intelligunt, ut dicant eos in hoc seculo et sub hoc sole quem nos cernimus nullam habere communionem, habere verò sub alio seculo, de quo Salvator ait : *Non sum ego de hoc mundo* ; et sub sole justitiæ ; et non excludi opinionem quæ contendit, postquam de hoc seculo migraverimus, et offendere posse creaturas rationales, et promereri. Aliter referebat mihi Hebræus versiculum istum, in quo dicitur : *Melior est enim canis vivens super leonem mortuum*, ita apud suos exponi, utiliorem esse quemvis indoctum, et eum qui adhuc vivat et doceat, præceptore perfecto qui jam mortuus est, verbi causâ, ut canem

à faire bien des bonnes œuvres ; tandis que les morts ne peuvent rien ajouter aux œuvres bonnes ou mauvaises qui les ont suivis dans le tombeau, tout pour eux étant couvert du voile de l'oubli, selon cette parole du Psalmiste : *J'ai été mis en oubli comme mort dans le cœur des hommes*. Tout ce qu'ils ont aimé, haï ou recherché dans le monde, tout ce qu'ils y ont possédé a disparu, leur est échappé à l'arrivée de la mort ; et, puisqu'ils sont également incapables de bonnes ou de mauvaises actions, ils ne peuvent donc pas plus accroître leurs vertus qu'ajouter à leurs péchés. Il y a des personnes qui contredisent cette interprétation, et qui soutiennent que même après le trépas nous pouvons acquérir ou perdre, et voici le sens qu'elles donnent à ce qui se lit à la suite : *Ceux-là n'auront plus part à rien de ce qui se fait ou s'agit dans le monde et sous le soleil*. Cela, disent ces personnes, doit s'entendre de ce qui se fait dans ce monde et sous ce soleil, et à quoi, en effet, les mots n'ont point de part ; mais ils ont part à ce qui se passe dans un autre monde, dans ce monde que le Sauveur avoit en vue lorsqu'il disoit : *Je ne suis point de ce monde* ; et à ce qui se passe sous le soleil. Elles soutiennent en conséquence qu'il ne faut point réprover l'opinion de ceux qui prétendent que, lorsque nous serons sortis de ce monde, nous pourrions encore faire des fautes ou pratiquer des vertus.

Un hébreu de ma connoissance m'expliquoit tout autrement ce verset : *Un chien vivant est bien au-dessus d'un lion mort*. Voici, me disoit-il, comment on l'entend parmi ceux de sa nation : Un homme quelque ignare qu'il soit, pourvu qu'il soit vivant et qu'il instruisse plus ignorant que lui, est plus utile à la société que le plus habile docteur, du moment où celui-ci a cessé d'exister.



communion de l'Eglise en laquelle les personnes chrestiennes meurent ; communion par laquelle elles ont merité d'estr' aydées par nos prieres, et c'est là où se rapporte la premiere partie du commentaire quand il dict : *Mortui verò nihil va-*

intelligamus unum quemlibet de pluribus præceptorem , et leonem Moysen aut alium quemlibet Prophetarum. Sed quia nobis hæc expositio non placet , ad majora tendamus , et Chananæam illam , cui dictum est : *Fides tua te salvam fecit*, canem esse juxtà Evangelium dicamus ; leonem verò mortuum circumcisionis populum , sicut Balaam propheta dicit : *Ecce populus ut catulus leonis consurgit et ut leo exultavit*. Canis ergò vivens nos sumus ex nationibus ; leo autem mortuus Judæorum est populus à Domino derelictus , et melior est apud Dominum iste canis vivens quàm leo ille mortuus ; nos enim viventes cognoscimus Patrem , et Filium , et Spiritum sanctum ; illi verò mortui nihil sciunt , neque expectant aliquam repromissionem atque mercedem , sed completa est memoria eorum , neque ipsi meminereunt quæ facere debuerant , neque illorum jam Dominus recordatus est ; dilectio quoque , quæ aliquandò Deum diligebant , periit et odium quo audacter loquebantur : *Nonne odientes odivate et super inimicos tuos tabescebam*, necnon et zelus eorum juxtà quem Phinees zelatus est et Mattathiaë intremuerunt poplites. Perspicuum est autem quòd et pars eorum non est in seculo ; non enim possunt dicere : *Pars mea Dominus*. » ( *S. Hieronym. Comment. in Ecclesiasten* ).

A ce compte, le chien représenteroit ici un homme de l'instruction la plus commune, et le lion quelque grand docteur, tel que Moÿse ou quelqu'autre des prophètes. Mais cette explication ne nous satisfait point, il nous faut quelque chose de plus relevé. Nous donnerons, selon l'expression de l'Evangile, le nom de chien à la Chananéenne à qui il a été dit : *Votre foi vous a sauvée*; par le lion mort, nous entendrons le peuple de la circoncision dont le prophète Balaam a parlé en ces termes : *Voici tout le peuple qui se lève comme un lionceau et qui bondit comme un lion*. Nous sommes donc le chien vivant, nous qui sommes d'entre les nations; le lion qui figuroit les Juifs est mort, ce peuple ayant été abandonné de Dieu : le chien qui a la vie est donc plus agréable au Seigneur que ce lion qui l'a perdue. Car nous qui sommes vivans, nous connoissons le Père, le Fils et le Saint-Esprit; quant à ceux-là, qui sont morts, ils ne savent rien, n'attendent aucune promesse, n'espèrent aucune récompense. La mémoire de leur nom a eu son terme, et comme ils ont oublié ce qu'ils devoient faire, le Seigneur ne s'est plus ressouvenu d'eux. L'affection avec laquelle ils se portoient autrefois à servir et à aimer Dieu, est éteinte dans leurs cœurs, aussi bien que la sainte haine dont ils étoient animés lorsqu'ils disoient avec tant de confiance : *N'ai-je pas haï ceux qui vous haïssent? n'ai-je pas séché de douleur à la vue de vos ennemis* (Is. 138)? et que le zèle dont brûloit Phinees, et qui faisoit tressaillir Matathias dans tous ses membres. Il est clair que ce peuple n'a plus sa part dans le monde, puisqu'il ne peut plus dire : *Le Seigneur est mon partage*,

*lent adjicere*, c'est à dire, ils ne peuvent plus acquerir de merites ni de justices, mais ils peuvent bien percevoir le fruit de celle qu'ils ont eue en ce monde, et en vertu de la communion des saints en laquelle ils sont decedés, peuvent estr'aydés par les prieres, aumosnes et satisfactions. Le dernier sens qu'il apporte du chien mort et lion vivant est mistique ou allegorique, mays vous considererez mieux que moy tout cecy.

J'ay eu ceste bonne nouvelle, que madame de Chavoyrée et sa fille de chambre avoyent abjuré l'heresie. Je ne sçay si elles auront esté instruittes à plein fons, et partant je vous supplie ou par lettre ou autrement les consoler, que si l'occasion se presentoit je voudrois bien sçavoir s'il leur sera point demeuré de scrupule; car il est mal aysé à personnes qui ne sçavent pas poiser la fermeté de la vraye Eglise de demordre ainsi tout à coup. Or, Monsieur, c'est chose v<sup>re</sup> (vostre) que je ne vous devrois pas recommander, si je ne vous estois tant serviteur que je suis. Je languis en ceste si longu'attente de Son Altesse, laquelle ne venant pas ceste prochaine semayne comm'on pretend, je retourneray à Thonon pour l'attendre: cependant j'y (ay) envoyé mon cousin. Monseigneur le Nonce m'escrit que Son Altesse est tres bien resoluë, pour le revenu des benefices et affection, à ceste besoigne. Je prie Dieu nostre Createur, qu'il nous face vivr' et mourir pour son service; et vous supplie croire que je suis,

Monsieur,

Vostre humble serviteur,

FRANÇOIS DE SALES.

## XXVI.

LETTRE <sup>1</sup>

AU PRÉSIDENT FABRE.

Saint François lui parle d'un livre et d'une image que lui ont envoyés, chacun de leur côté, le père Possevin et le père Chérubin, et l'entretient sur les progrès de la foi catholique.

Vous exprimerai-je toute la joie que j'ai éprouvée il y a trois jours, en recevant votre lettre et celle du bon Antoine Possevin ? Il me suffit de penser à vous ou à lui, pour que mon cœur batte de plaisir ; quel effet, je vous le demande, ne dut point produire en moi votre souvenir, joint à ce gage commun d'amitié ? Une lettre est, en quelque sorte, le portrait de son auteur peint par lui-même. Or, le charmant ouvrage dans lequel Possevin traite de la poésie et de la peinture, renferme un tableau si frappant de l'écrivain, qu'il me semble l'y voir sous ses propres traits, tout autant que

<sup>1</sup> L'original en est conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 40<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise.

## XXVI.

Antonio Fabro senatori, Franciscus de Sales, præpositus ecclesiæ Gebennensis, S. D.

Dicamne quantâ animi mei voluptate tuas litteras et clarissimi viri Antonii Possevini nudius tertius exceperimus ? Et equidem alterutrius seorsim recordatio sola animum omnem delectare posset et soleret. Quid, quæso, non recordatio solùm, sed utriusque erga me benevolentia tantum pignus effecerit ? Epistola sanè scribentis quædam effigies manualis per se est. At in selecto illo libello suo de poesi et picturâ tâm genuina est Possevini imago et representatio, ut nihilo ferè minùs illum mihi, putem, exhibeat, quàm ipsamet præsentia

vous qui jouissez de sa personne. Certes, il n'a pas porté sa faux dans le champ d'autrui en parlant, comme il l'a fait, de la poésie et de la peinture, puisqu'il s'est si bien et si artistement représenté et peint lui-même. Cependant, gardez-vous de croire que, pour l'avoir vu en peinture, je désire moins de le voir en réalité : au contraire, rien n'est irritant pour moi au milieu de cette jouissance, comme de voir qu'elle m'est survenue dans un moment où il m'est indispensable de passer au moins quelques jours de suite dans ce champ d'exploitation.

En effet, voici que commencent à jaunir quelques épis de cette vaste moisson ; et si j'en différais la récolte dans un temps si critique, j'aurois à craindre que les semences de la foi ne fussent bientôt dissipées, surtout si l'aquilon venoit à souffler avec quelque violence : car c'est le vent du Nord qui nous envoie tous les fléaux, suivant l'expression du Prophète. Parmi les néophytes, se trouve un jurisconsulte habile, Pierre Poncet, sans contredit le plus savant de la province : malgré ses erreurs grossières sur presque tous les points de notre dogme, il avoit depuis long-temps des vues très-justes sur la présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'Eucha-

tibi, ut non in messem alienam misisse manum videatur, qui dùm de poesi et picturâ tractat, tam eleganter et graphicè se ipsum repræsentaverit et pinxerit. Neque tamen propterea velim existimes me minori teneri desiderio ejus nunc in se videndi, quòd ex libro viderim ; imò verò nihil in hac meâ delectatione difficilium, quàm quòd in id tempus ceciderit, quo mihi per aliquos saltem dies fixo pede in hoc agro sit permanendum.

Tandem enim aliquandò albescunt aliquot hujus tantæ messis spicæ, quas si tempore tam incommodo non tempestivè colligam, verendum est ne ventis maximè aquilonaribus ( omne namque malum indè panditur, ut per prophetam dictum est ) vehementius iis in terris flantibus, grana rectæ fidei disjiciantur. In iis est jurisconsultus non indoctus, ac saltem omnium qui hic sunt doctissimus Petrus Poncetus, qui cum jam pridem de præsentia corporis Domini in Eucharistia

\*

ristie ; aussi , ce fut chose aisée de le détacher de la secte de Calvin , dont le système est contraire à cet auguste sacrement. Mais il étoit plus difficile de faire rentrer cette brebis égarée dans le bercail de l'Eglise ; et pourtant il avoue maintenant qu'il lui faut bien en venir là , s'il veut être admis dans les sacrés pâturages de la montagne céleste. La crainte de se voir dépouillé de ses biens, les reproches de ses anciens amis, l'incertitude de la durée de la trêve, toutes ces considérations sont autant d'entraves qui l'empêchent d'avancer. *Marchez sur le corps de votre père, foulez aux pieds le corps de votre mère, et courez vous réfugier sous l'étendard de la Croix* : tel est le conseil de saint Jérôme. Cette sentence est surtout applicable, quand les intérêts temporels sont en opposition avec ceux du ciel. Mais le vieux proverbe est bien vrai :

Le mal vient à cheval et s'en retourne à pied.

On veut que j'espère plus vivement que jamais, surtout le baron d'Hermance et le chevalier de Compèze, homme de guerre, mais excellent catholique ; celui-ci, par un présage heureux, s'il se trouve vérifié par l'événement, m'a engagé à patienter encore jusqu'à la semaine prochaine. Je reste

rectè sentiret, etsi in quàm plurimis turpissimè erraret, à sectâ Calvinianâ, quæ in tanto sacramento hallucinatur, abduci se facilè passus est ; at verò ad caulas catholicas reducere peculiare illud fuit negotium, quod tamen nunc facere se debere, si velit ad læta cælestis montis pascua conscendere, fatetur. Rei familiaris amittendæ timor, antiquorum amicorum objurgatio, induciarum incerta duratio currenti compedem objiciunt. *Per calcatum perge patrem, per calcatum perge matrem, et ad crucis vexillum evola* ; beati Hieronymi sententia est. At si alibi unquam, hæc sanè locum habere deberet, ubi tantum vitæ spiritualis detrahitur, quantum iis humanis commodis tribuitur ; sed verum est illud antiquorum proverbium, *equitem venire morbum, peditem abire*. Jubent me cumulatius deinceps sperare, tùm ipse baro Hermentianus, tùm eques Compelius, vir alioquin militaris, sed summè catholicus, qui uti in hebdomadam sequentem expectarem, nescio quibus, faustis tamen, si veris, præ-

donc ici , tant à cause des douleurs que je ressens de ce premier enfantement au bout de sept mois , que pour ne pas paroître tout à fait incrédule au pronostic d'un ami. Bientôt je m'échapperai d'autant plus vite , que rien , jusqu'à présent , n'a aussi fort exercé ma patience que ce retard. Le plaisir compensera les ennuis de l'attente.

Cependant , je ne veux pas vous laisser ignorer le concours amical du père Possevin et du père Chérubin en ma faveur. Celui-ci m'a envoyé une image représentant l'Enfant Jésus qui dort , et la Sainte Vierge , sa mère , qui l'adore humblement pendant son sommeil. N'ayant ici , pour ainsi dire , aucun autre objet pour récréer ma vue , je me plaisois à retourner dans mes mains ce pieux cadeau d'un ami chéri. Le premier alors , comme vous savez , m'a donné un livre : en l'ouvrant , je fus agréablement surpris d'y lire la charmante élogie de la sainte Vierge adressée à l'Enfant Jésus de la composition d'Horace Tursellin. Ainsi je possède , d'une part , une peinture figurée par un peintre , de l'autre , une peinture réelle composée par un poète. D'un côté , mes yeux se reposent sur cette image , fatigués qu'ils étoient par

dictionibus compulit. Quarè tùm ob primi hujus partùs septimestris dolores , tùm ne prognosticis amicissimi viri fidem omninò negasse videar , subsisto. Mox eò velociùs discessurus , quò nullis unquam aculeis patientia hïc mea tentata est acriùs , quàm hïc retardatione. Tarditatem suavitas compensabit.

Interim nolo te lateat congregationis patrum Possevini et Cherubini nostri erga me concursus amicus. Misit hic icunculam Christi puelli dormientis et virginis matris salvatorem dormientem demissè adorantis. Ego cùm nihil propemodùm aliud hic oculis reficiendis occurreret , identidem præ manibus habebam charum piunique munus amantissimi viri. Ille verò libellum perelegantem , ut nosti , quem dùm primùm aperio , næniola jucundissima Virginis ad Christum infantem Horatii Tursellini sese objicit. Hïc ergo picturam pictam et fictam , ille picturam veram et factam dedit. Quis non miretur illum oculos templorum solitudine ac vastitate obtusos , hunc autem aures

la vue de nos temples déserts et ruinés; d'un autre côté, mes oreilles, continuellement étourdies par d'horribles blasphèmes, sont charmées tout-à-coup par les accens d'une poésie pure et sainte! Qui n'admira cette communauté d'efforts dans ces deux grands hommes pour graver plus profondément dans mon cœur l'image de Jésus-Christ? Et c'est à vous, cher ami, que je suis redevable de pareils biens.

Le chevalier de Compèle m'a remis votre lettre. Le baron d'Hermance vous salue affectueusement. Adieu; ayez soin de me conserver toujours l'amitié de Possevin, et que Jésus-Christ, notre Seigneur, vous soit en aide.

---

horrendis blasphemiis tinnientes, tam amanter simul imagine et poesi tam sanctâ, tam piâ recreasse, quò nimirum altiùs meo Christum animo imprimerent pro suâ utriusque erga me benevolentia. Quorum tu mihi bonorum auctor es.

Eques Compelius vestras attulit litteras. Hermentianus baro te quàm impensissimè salutât. Benè vale, et ne suam erga me benevolentiam remittat Possevinus, ut facis, cura; Christumque Salvatorem habeto propitium.

---

## XXVII.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FABRE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il lui parle du père Possevin et du prévôt Girard, et de l'entretien qu'il a eu à son sujet avec le baron d'Hermance.

Quoique je ne sois pas plus content que vous, mon cher frère, d'un si long silence qui a régné entre nous, j'avouerai cependant avec franchise que je suis confus et repentant de ma diligence. D'après ce que vous dites, si vous eussiez reçu mes dernières lettres un peu plus tard, vous seriez venu nous joindre pour voir l'illustre père Possevin; et alors si vous ne l'aviez plus trouvé, du moins je vous aurois vu. Mais puisque la chose s'est passée de telle manière, que nous n'avons pu, ni vous voir ce savant jésuite, ni moi vous voir, par suite

<sup>1</sup> Tirée du V<sup>e</sup> volume du 2<sup>e</sup> procès de la canonisation de saint François, pag. 167, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 39<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection-Blaise. Voyez aussi la *Vie* de saint François de Sales par Ch.-Aug. de Sales, tome 1<sup>er</sup>, p. 124 et suiv.

## XXVII.

Fratri suavissimo Francisco de Sales, ecclesie Gebennensis præposito,  
Antonius Faber S. D.

Ex urbe, III non. augusti 1596.

Etsi tam longo inter nos, mi frater, silentio non magis delector, quam tu, dicam tamen ingenuè, me meæ nunc pudet, pœnitetque diligentie; audio enim te, si posteriores meas litteras paulò tardiùs accepisses, ad nos venturum fuisse, ut clarissimum patrem Possevinum videres, quem si videre non potuisses, ego sanè te vidissem; sed quandò ita res tulit, ut neque tu illum, neque ego te videre poterim, utrumque nimia et illius in discedendo, et meâ in scribendo



de l'empressement que nous avons mis lui à s'en aller, et moi à vous écrire, j'espère que vous excuserez ma négligence, si par la suite vous m'en trouvez coupable; quoique je sache bien qu'il n'est guère possible que la négligence répare le dommage causé par l'empressement, surtout par rapport à moi, qui ne puis me consoler de votre absence, qu'en me représentant vous voir en lisant vos lettres, et vous parler en vous écrivant les miennes.

Je suis charmé que les présens du père Possevin et de notre ami Girard vous aient été agréables. Je me félicite moi-même, tout aussi bien que vous, de l'arrivée si opportune (du livre) de M. Sponde. Car en vérité il n'y a rien que je souffre plus impatiemment, que de voir ces fourbes se glorifier si fort et avoir une si haute opinion de leurs œuvres les plus ineptes, et calomnier avec tant d'audace et d'impudence tous nos meilleurs travaux.

Le Baron se trouvant ici, comme vous le savez, je luy ai fait plusieurs visites, d'abord pour témoigner à ce personnage si illustre et si aimable toute ma gratitude, ensuite pour connoître par ses discours non pas tant l'opinion qu'il a de vos

diligentiâ, erit quòd meâ posthac ignoscas negligentîæ, si quid à me hâc in re peccabitur; licet non ignorem, vix fieri posse ut damnum contingens ex diligentîâ per negligentiam sarciat, mihi præsertim, cui hoc unum vertat absentîæ tuæ solatium, si per litteras tuas te videam, per meas te alloquar.

Grata tibi fuisse, et patris Possevini, et Girardi nostri munera gaudeo. Quòd verò tam opportunè Spondeus advenerit, non tantùm tibi, sed etiam mihi summoperè gratulor; nihil enim est quod feram molestiùs, quàm cùm nebulones istos audio de suis ineptiis tam magnificè sentire et gloriari, de nostris verò nostrorumque egregiis meritis tam audacter et impudenter mentiri.

Baronem nostrum qui, ut scis, nunc adest, iterùm atque iterùm conveni, primùm ut viro nobilissimo, meique amantissimo grati animi testimonium exhiberem; deindè ut ex ejus potissimùm sermonibus intelligerem, quid ille de tuis conatibus non tam sentiret,

entreprises, que ce qu'il pense sur la probabilité de la réussite. Or il m'a semblé chanter déjà votre triomphe, tant votre victoire lui paroît non-seulement probable, mais même évidemment assurée. Il a en quelque sorte la foi de ce que je me regardois comme trop heureux de pouvoir seulement espérer.

Il vous félicite tout particulièrement de la conversion de Poncet, et il publie que, retiré de l'abîme par l'effet de votre zèle et de votre érudition, ce ministre a pris tellement au sérieux les dogmes de notre religion sainte, que, vu l'autorité dont il jouissoit parmi ses anciens collègues, il suffira lui seul à l'avenir pour triompher de tous ces prétendus ministres sans aucune peine.

Pour ce qui est du seigneur d'Avully, il semble ne pas douter qu'il soit des nôtres, et il désire ardemment que tout se termine avec lui selon votre désir. Cela étant ainsi, je ne vois pas quel contretemps pourroit vous faire du chagrin, sinon que, dans une affaire de si grande importance, l'impatience chrétienne s'accommode malaisément des moindres lenteurs.

Quant aux autres affaires, soit publiques, soit privées, il ne serviroit à rien d'allonger ma lettre à leur sujet d'une

quàm speraret. Ille verò, quasi certâ et exploratâ jam, nedùm inclinatâ victoriâ, triumphum canere mihi visus est, et ea credere quæ ad felicitatem satis mihi fuerit sperare posse.

De Ponceto præcipuè tibi mirum in modum gratulatur, prædicatque tuâ illum operâ et eruditione ab inferis revocatum, sacra religionis nostræ tam seriò amplexatum esse, ut tot ministellis in posterum nullo negotio profligandis, pro eâ quâ fuit inter ipsos auctoritate, sibi unus sufficere posse videatur.

De Avulleo verò sic loquitur, quasi nec dubitet quin ex nostris sit, totamque rem ex voto tuo confici ardentissimè desideret. Quod si ita est, non video quid te malè jam habere debeat, nisi quòd in re tanti momenti vix est ut christiana impatientia longioris moræ incommoda concoquere possit.

De cæteris rebus, sivè publicis sivè privatis, nihil attinet in sequentem paginam protrahere epistolam. Publicæ in eo statu deductæ

page de plus. Les affaires publiques sont dans un tel état, qu'il est plus facile de les déplorer que d'y porter remède. Pour ce qui est des miennes, elles doivent intéresser fort peu quiconque s'intéresse comme il le doit à celles de la nation entière.

Tout ceci nous afflige bien vivement. Certes, un si grand bouleversement dans toutes les affaires, n'est-il pas fait pour pousser au désespoir ? Cependant, et c'est le seul bonheur qui nous reste, nous espérons tous les jours de plus en plus de voir notre position s'améliorer : mais ce bonheur seroit bien plus grand, si, comme il est plus facile de le demander avec vous par nos prières que d'en voir quelque présage, ce tourbillon pouvoit nous enlever dans le ciel avec votre père Elie<sup>1</sup>.

J'aurai soin de remettre fidèlement vos lettres à Girard, et le plus tôt que faire se pourra.

Portez-vous bien, mon très-cher frère, et continuez de m'aimer comme vous faites.

Votre sœur et tout le reste de ma famille, qui est à peu près la vôtre, vous saluent. Je salue à mon tour, si vous me le permettez, notre cousin. Encore une fois, adieu.

<sup>1</sup> Le sénateur Favre fait ici allusion à ce que lui avoit écrit précédemment son saint ami. Voyez plus haut, page 6.

sunt, ut eas miseratione multò faciliùs, quàm auxilio prosequi quilibet possit; meæ verò ejusmodi, ut earum conditionem parùm curare debeat quisquis publicis ita, uti par est, afficiatur.

Id unum nobis benè cedit, quòd cum nihil sit in tantâ rerum omnium perturbatione, quod non ducat ad desperationem, de omnibus tamen benè et in dies meliùs ac meliùs sperare non desinimus; sed cedet multò feliciùs, si, quod tecum precari facilius est quàm omninari, unà cum Eliâ illo tuo per turbinem in cœlum rapiemur.

Litteras tuas ad Girardum quàm citò perferri curabo diligenter.

Benè vale, mi frater suavissime, et me, ut facis, amare perge.

Soror tua, itemque cæteri tui, quotquot ferè hîc mei sunt, te salutant; ego nostrum quoque, si placet, consobrinum. Iterùm vale.

## XXVIII.

LETTRE <sup>1</sup>

DE S. FRANÇOIS DE SALES À M. DE GRANIER, ÉVÊQUE DE GENÈVE

Il lui rend compte des succès de sa mission.

An 1596.

Monseigneur,

Si vous desirez de sçavoir (comme il est convenable que vous le sçachiez) ce que nous avons fait, et ce que nous faisons maintenant, vous le trouverez tout en la lecture des Epistres de saint Paul. Je suis indigne d'estre mis en comparaison avec luy; mais nostre Seigneur sçait fort bien se servir de nostre infirmité pour sa gloire. Nous marchons, mais à la façon d'un malade qui, après avoir quitté le lit, se treuve avoir perdu l'usage de ses pieds, et, dans son infirme santé, ne sçait s'il est plus sain que malade.

C'est la verité, Monseigneur, ceste province est toute paralytique; et devant qu'elle puisse marcher, je pourray bien penser au voyage de la vraie patrie. Une pieté semblable à

<sup>1</sup> Tirée de la *Vie* du Saint par Ch.-Aug. de Sales. C'est la 15<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

## XXVIII.

Si quid hęc actum sit, quid nunc fiat, scire cupis, ut te scire par est, mi domine, ex Epistolarum divi Pauli lectione totum habebis. Indignus sum qui sim ei compar; sed infirmitatem nostram in suam gloriam Dominus coaptavit. Progredimur, sed ægri in modum, qui, postquàm lectum reliquit, pedum suorum usum amisit, et in infirmâ sanitate nescit plùsne sit sanus quàm æger.

Ità est sanè, Præsul dignissime; paralytica est provincia; et ego, antequàm rectè ambulet, de discessu in veram patriam cogitare po-

la vostre me peut obtenir ce que je ne meriteray jamais. Je suis pecheur, et rien plus, indigne tout à fait des graces que Dieu espanche sur moy. Vous le sçavez plus que tous, Monseigneur, et aussi bien que ceste verité, que toutes choses me rendent plus fort de jour en jour vostre tres-humble et tres-obeyssant fils et serviteur.



## XXIX.

## BREF DU PAPE CLÉMENT VIII

A M. D'AVULLY,

Converti par les prédications et les soins de S. François de Sales.

20 septembre 1596.

**Cher fils,**

Salut et benediction apostolique. Nous avons appris, à nostre tres-grand contentement spirituel, par les lettres de nostre venerable frere l'archevesque de Bary, nostre nonce apostolique auprès de nostre fils singulierement bien-aymé

<sup>1</sup> Tiré de la *Vie* du Saint par Ch.-Aug. de Sales, tom. I, pag. 130-131. C'est la 16<sup>e</sup> des lettres de la collection-Blaise.

---

tero. Tuæ similis pietas potest in suis sacrificiis quod nunquam me-rebor obtinere. Peccator sum, præterea nihil, et gratiarum quas in me Deus spargit omnino indignus. Scis hoc super omnes, mi domine, et æquæ ac veritatem istam, omnia me in dies tuum tuumque facere humillimum obedientissimumque filium et servum.

## XXIX.

Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. Ex litteris venerabilis fratris archiepiscopi Barensis, nuntii nostri apostolici apud filium nostrum singulariter dilectum Sabaudiaë ducem, accepimus, multo cum spirituali gaudio, quanta fecerit tibi qui potens est et di-

le Duc de Savoye, combien de merveilles vous a faites celui qui est puissant et riche en misericorde, qui vous a retiré, par la puissance de sa dextre, des tenebres tres-espaises et de l'abysme tres-profond des erreurs et de l'heresie, de la doctrine de laquelle vous aviez esté instruit dès vostre bas aage, et vous a transferé en son admirable lumiere, à fin que vous cogneussiez et que vous receussiez la verité catholique, et vous rendissiez à ceste unique, sainte, catholique et apostolique romaine Eglise, hors de laquelle il n'y a point de salut, qui vous a receu amoureusement en son sein maternel.

Nous avons cogneu par les mesmes lettres comment vous avez detesté les vieilles et nouvelles heresies, et avez tesmoigné un cœur contrit et vraiment penitent. Nous benissons le Dieu du ciel, qui a fait avec vous selon sa grande misericorde, et n'a pas souffert que vous soyez davantage demeuré dans les tenebres et en l'ombre de la mort, estant ce que vous estes, gentilhomme tres-bien né, et grandement versé és affaires de paix et de guerre, et doüé de toutes ces qualitez qui ne nous sont point incogneuës. Nous nous en res-

ves in misericordiâ; qui te, ab ineunte ætate mortiferâ hæresum doctrinâ imbutum, ex profundâ illâ et densissimâ errorum caligine dexterâ suâ potenti eduxit, et transtulit in admirabile lumen suum, ut catholicam veritatem agnosceres et reciperes, et ad hanc unam sanctam, catholicam et apostolicam, romanam Ecclesiam, extra quam non est salus, confugeris, quæ te intrâ maternum gremium cupidè excepit.

Ex iisdem litteris cognovimus quemadmodum omnes hæreses et veteres errores detestatus sis, et magnam verè pœnitentis et contriti cordis significationem dederis. Benedicimus Deum cæli, qui fecit tecum secundum magnam misericordiam suam, neque est passus te diutiùs jacere in tenebris et umbrâ mortis, virum istâ generis nobilitate, belli pacisque artibus instructum, et iis animi ornamentis ex-cultum, quæ nobis non sunt ignota. Gratulamur Ecclesiæ catholicæ; gratulamur principi tuo duci, qui te meritò amat et plurimi facit;

jouissons avec l'Eglise catholique, avec le Duc vostre Prince, qui vous ayme meritoirement, et faict un grand estat de vous, et avec vostre femme, de laquelle les larmes et prieres sont montées devant Dieu, et qui par son ayde vous a gaigné à Jesus-Christ.

Allez, mon fils, et racontez les merveilles que Dieu vous a faictes; et puis que par cy-devant vous persecutiez l'Eglise de Dieu avec Saul, maintenant taschez de l'edifier et defendre, selon vostre pouvoir, avec saint Paul. Cependant nous avons bien voulu vous faire ces lettres pour vous tesmoigner nostre bien-veillance, et vous donnons nostre paternelle et apostolique benediction. A Rome, au palais de saint Marc, sous l'anneau du Pescheur, le vingtiesme de septembre mille cinq cens nonante six, le cinquiesme de nostre pontificat. Sylvius Antonianus.

---

gratulamur etiam fœminæ primariæ conjugii tuæ, cujus lacrymæ et orationes ascenderunt in conspectum Dei, et ejus divinâ ope te Christo lucrificet.

Tu verò, fili, vade, et narra quanta fecit tibi Deus; et qui antea cum Saulo Ecclesiam Dei persecutus es, nunc cum Paulo, quantum pro tuâ vi potes, eandem defende et ædifica. Interea has ad te nostras dare voluimus, indices et testes nostræ in te benevolentia, tibi que nostram paternam et apostolicam benedictionem amanter impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctum Marcum, sub annulo Piscatoris, die vigesima septembris, millesimo quingentesimo nonagesimo sexto, pontificatûs nostri anno quinto.

---

## XXX.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FAVRE A SAINT FRANÇOIS DE SALES.

Il lui dédie le XII<sup>e</sup> livre de ses *Conjectures sur le droit*.

Après le 20 septembre 1596.

Je vous ay aymé, mon tres-cher frere, et grandement honoré, devant mesme que je vous cogneusse de face; ou que vous me cogneussiez, parce que j'estois porté à cela par vostre reputation, et admiration de vostre vertu, laquelle, comme j'estime, est seule tres-puissante pour joindre les esprits des hommes, voire mesme les plus esloignez. Mais après que, par vostre humanité et courtoisie, j'ay eu un libre accès à vostre familiarité et amitié, j'ay cogneu que ma volonté estoit tellement portée pour vous, que j'admirois et avois honte tout ensemble de n'avoir pas esté assez affectionné par cy devant qu'il ne restast plus aucun lieu pour en employer davantage.

<sup>1</sup> Tirée de la *Vie du Saint* par Ch.-Aug. de Sales, tom. I, pag. 131-134. C'est la 17<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

## XXX.

Amavi te, mi Salesi, et, pro eo sanè ac debui, colui plurimùm, priùs etiam quàm vel tu mihi de facie notus esses, vel ego tibi; in-  
vitatùs nimirùm permotusque solà percelebris tui nominis famâ, et  
admiratione virtutis, quâ nihil est, ut ego quidem existimo, ad so-  
ciandas constringendasque hominum vel disjunctissimorum mentes  
efficacius. Postea verò quàm per humanitatem tuam aditus mihi ad  
amicitiæ tuæ sacra et familiaritatis penetralia liber patuit, tantam  
sensi voluntatis ergâ te meâ factam accessionem, ut mirarer, pude-  
retque non itâ me jàm antè affectum fuisse, nullus ut accessioni locus  
relinqueretur.



Car il m'a semblé de voir, comme les choses que l'on voit à l'œil, non seulement combien vous m'aymiez, mais encore combien vous deviez estre ayiné par ceux-là mesme que vous ne vous fussiez aucunement obliger par amitié ny par service. Car qui est cestuy-là, je vous prie, sinon qu'il soit entierement sot et sans aucune science, qui n'admirera, n'aymera, et n'honorera tant de belles qualitez de vostre esprit? Mais quelle merveille n'est-ce pas, qu'en cet aage, où vous pourriez fort bien implorer le benefice de restitution en entier, si par fortune vous aviez manqué à quelque chose par trop de facilité et par inconsideration, vous ayez acquis tant de louange de sagesse, de doctrine et d'eloquence; et qu'ayant joint des estudes aussi grandes et aussi dissemblables que celles de la theologie et jurisprudence, vous soyez si excellent en l'une et en l'autre que personne ne puisse discerner en laquelle vous excellez le plus.

Mais ce sont-là des dons d'un esprit fecond et bien cultivé, plustost que d'une bonne ame, lesquels, quoy que Dieu ne les ayt baillez qu'à fort peu de gens, peuvent neantmoins

Sic enim, quasi ea quæ oculis cernuntur, mihi visus sum intueri, non solum quàm me amares, sed etiam quàm amari deberes ab iis quoque quos nullâ tibi neque necessitudinis neque officiorum magnitudine detinisses. Nam quis, obsecro, nisi planè insulsus, καὶ ἀμύστος, tam multa, tamque præclara ingenii tui decora et ornamenta non suscipiat, amet, veneretur? Illud verò quàm mirabile novumque in istâ ætate, quæ in integrum restitutionis auxilium implorare adhuc posset, si quid fortè superioribus annis per inconsultam facilitatem peccasses, eam te sapientiæ, eruditionis et eloquentiæ laudem assecutum, et conjunctis theologiæ ac jurisprudentiæ gravissimis difficultissimisque studiis, ut, cùm in utrâque scientiâ excellere te omnes viderant, in utrâ tamen excellas discernere nemo possit.

Sed sunt istæ fœcundi excultique ingenii potiùs quàm recti animi dotes, quas, licèt nonnisi perpaucais datas, quos æquus amavit Jupiter (a), faciùs tamen admirari, fortassis invidere tibi etiam amici

(a) Virgil. Æneid. lib. vi, v. 129-130.

plus facilement estre admirez, et peut estre encore envie de vos amis, que d'estre ayez par les autres qui n'auroient point d'autres causes d'aymer. Quant à moy, j'ayme bien plus vostre bonté, prudence, temperance et egalité d'humeur, et tels autres biens d'une ame que la nature et la philosophie auroyent tres-bien façonnée, qui ne se treuvent que fort rarement chacun és autres, et brillent en vous tous ensemble reunis de telle sorte, qu'ils ne peuvent point estre obscurcis par les calomnies des malveuillans et des envieux, ny n'estre ayez et honorez de tous, sinon qu'il se treuvast des personnes si mal nées, qu'elles pensassent estre une œuvre de grande vertu de haïr la vertu mesme; quoy que vous ayez encore ceste felicité, que tous se portent à vos loüanges, ainsi qu'il est bien raisonnable.

De là vient ceste inclination que le Duc serenissime, nostre prince, a pour vous, l'ayant tesmoignée en ce qu'il vous avoit destiné l'autre jour, sans que mesme vous y eussiez pensé, la dignité de senateur, à laquelle les autres aspirent avec tant d'ambition, et vous l'eust sans doute conferée tout aussi tost si le jugement de ce tres-prudent

possent, quàm ob eas amare te cæteri, qui aliam amandi rationem non habent. Amo ego magis tuam illam probitatem, prudentiam, temperantiam, æquanimitatem, cæteraque id genus beati optimèque à naturâ et philosophiâ subornati animi bona, quæ in aliis nonnisi rarissimè singula, in te uno sic elucet universa, ut neque malevolorum invidorumve calumniis obscurari queant, neque non amari et coli ab omnibus, præterquàm si qui essent tam malè nati, ut virtutem ipsam odisse summæ virtutis opus esse arbitrentur; etsi hoc quoque ad felicitatem tuam accedit, quòd tuis laudibus omnes, ut æquum est, favent.

Hinc illa singularis ergà te propensio serenissimi ducis nostri, qui senatoriam dignitatem, quam plerique alii ambire tam anxie solent, tibi nuper nihil minùs cogitanti ultrò jam destinavit, confestim haud dubiè collaturus, si plùs apud te prudentissimi principis iudicium, totiusque amplissimi ordinis nostri expectatio, ipsa denique

prince, et l'attente de nostre college, en fin la raison mesme, eussent eu plus de pouvoir sur vous que vostre modestie. De là est encore que vous avez mesprisé jusques à present toutes ces marques de vertu avec plus de honte peut estre qu'il n'estoit convenable, et par je ne sçay quel pretexte de l'aage (comme si c'estoit un vice ou defaut d'aage, que vous ayez appris à estre sage avant l'aage) : peut-estre que c'est parce que plusieurs ont obtenu de telles marques sans la vertu, croyant qu'il vous suffise pour la vraye gloire d'avoir merité les soins et les jugemens d'un si grand prince, et de tant de grands personnages qui vous cognoissent, laquelle seule vertu a peù estre acquise et meritée.

Mais moy, qui ay tousjours fait plus d'estime que quelqu'un meritast les recompenses des vertus et des sciences que s'il les possedoit, je vous ayme et honore tout de mesme comme si vous possediez les honneurs que vous avez refusez, et n'ay point besoin de vouloir que vous soyez autre que monsieur de Sales à fin que je vous porte l'honneur qui est deu à un tres-sainct evesque, et à un tres-grave senateur. Je ne dis pas combien j'ay de raisons de vous honorer qui

ratio, quàm modestia tua valuisset. Indè etiam quòd aspernatus es hucusque verecundiore, quàm par esset, cunctatione, ac nescio quo ætatis prætextu (quasi ætatis vitium aut delictum illud sit, quòd ante ætatem perfectè sapere didiceris) eximia ista virtutis insignia, ideò fortasse, quòd ejusmodi pleraque non pauci etiam sine virtute sunt assecuti : hoc unum tibi ad veram gloriam satis esse ducens, quòd tanti principis, optimorum etiam et eruditissimorum omnium qui te nòrunt, conspirantia studia judiciorum merueris, quæ sanè virtus sola et assequi potuit et promereri.

Ego verò qui semper pluris faciendum credidi, si virtutum ac scientiarum præmia quis mereretur, quàm si possideret, sic te amo et observo, tanquàm iis quoque plenum honoribus à quibus temperasti ; nec quicquam est quod te malim esse quàm Salesium, ut eà te prosequar observantiã, quæ et sanctissimo episcopo debetur, et gravissimo senatori. Taceo quàm multas habeam proprias planèque meas

me sont propres et entierement miennes , et que vous avez renduës notoires à tout le monde, par tant de biens-faits que j'ay receus de vous , et que je voudrois franchement confesser par quelque tesmoignage public , si je pouvois le faire , selon la petitesse de mon esprit , et les embrasser de sorte , par une juste et constante action de graces , que vous puissiez cognoistre que je n'ay pas moins de gratitude et de ressource que d'obligation.

Je n'ignore point, outre cela , combien je suis redevable à vostre amour, principalement parce que vous avez voulu que le tres-doux nom de frere fust commun et familier entré nous , à fin que ce qui estoit denié au tres-honneste desir de l'un et de l'autre , d'autant qu'il ne pouvoit pas estre impetré de la nature , nous le tirassions par de plus puissantes industries de l'amitié , et à fin que personne ne peust douter que cét amour ne fust veritablement fraternel , qui partiroit de vous à moy , et qui seroit rendu reciproquement à vous par moy.

Voicy donc un petit present que j'ay tiré du garderobbe de mes Conjectures, esquelles encore que je sçache bien qu'il n'y a rien qui responde ny à vos merites , ny à mon desir,

---

colendi tui causas, quas innumeris tuis in me beneficiis publicè privatimque testatas, vellem ego maximè, si per ingenioli mei tenuitatem liceret, publico etiam aliquo testimonio ingenuè profiteri, et justà constantique gratiarum actione sic complecti, ut non minùs gratùm me ac memorem quàm tibi devinctum posses agnoscere.

Neque rursùm ignoro quantum amori tuo vel ob id maximè debere, quòd dulcissimum fratris nomen inter nos commune ac familiare esse voluisti ; ut quod unum honestissimo utriusque desiderio negabatur, quoniam à naturà impetrari non poterat, validioribus amicitie artibus extorqueremus, nec dubitare quisquam posset, quin verè fraternus esset amor, qui et abs te in me proficisceretur, et à me vicissim redderetur.

En igitur levidense tibi in eam rem munusculum ex promptuario *Coniecturarum* mearum, in quibus etsi scio nihil esse quod vel tuis

\*

ny en fin à nostre mutuelle amitié, je croiray pourtant d'avoir tout fait, si je puis faire que par ce tesmoignage, quelque petit qu'il soit, la memoire de nostre tres-estroicte amitié passe heureusement jusques à la posterité : non pas que je me flatte tant que d'esperer ou conjecturer que cecy soit eternal, ou qu'il voye de plus longues années, mais parce qu'il n'y a rien que je desire tant sinon que, s'il reste quelque vestige de mon nom après ma mort, chacun cognoisse que jamais personne ne vous a plus aymé, n'y faict plus d'estat de vostre amitié, que moy ; et comme je desire que, par vostre incroyable bien-veillance envers moy, la mesme chose vous soit en desir et en gré, de mesme je l'espere, et en ay la confiance. Adieu, portez-vous bien, mon tres-aymable frere, et ayez-moy tousjours comme vous faites.

---

meritis, vel cupiditati meæ, vel denique mutuæ necessitudinis nostræ dignitati respondeat, omnia tamen consecutum me putabo, si efficere potero ut hoc quantulocumque monumento artissimæ conjunctionis nostræ memoria feliciter ad posteros perferatur.

Non quòd usque adèd mihi blandiar, ut ista sperem vel conjiciam aut æterna fore, aut longiores annos ferre posse ; sed quia nihil est quod tam in optatis habeam, quàm ut, si quod nominis mei post cineres vestigium extabit, neminem tibi me amiciorem fuisse, aut amicitiam tuam pluris unquam fecisse omnes intelligant. Id, pro incredibili tuâ ergà me benevolentia, æquè tibi optatissimum et jucundissimum ut esse cupio, ità fore spero et confido. Benè vale, frater suavissime, et me, ut facis, ama.

XXXI.

LETTRE <sup>1</sup>

DE S. FRANÇOIS DE SALES A S. A. S. CHARLES EMMANUEL I<sup>er</sup>,  
DUC DE SAVOIE.

I l'informe de ce qui est nécessaire pour l'établissement, la propagation et la conservation de la foi catholique dans les bailliages du Chablais, où il étoit alors en mission.

Du Chablais, septembre 1596.

Monseigneur,

Puis qu'il plaist à V. A. S. de sçavoir les moyens que je penserois estre plus pregnans pour faire sortir en effect le saint desir qu'elle a de voir ces peuples reünis à l'Eglise catholique, je diray purement et fidellement ce que j'en crois.

Voicy la deuxiesme année que, par vostre bon plaisir et le commandement de monseigneur le reverendissime évesque de Geneve, quelques bons personages et moy avons presché icy à Tonon et és Allinges.

Il est du tout necessaire qu'il y ayt un revenu certain et infaillible pour l'entretienement de quelque bon nombre de predicateurs, qui y soyent debriguez de tout autre soucy que de porter au peuple la sainte parolle de Dieu ; à faute dequoy, voicy la seconde année qui se passe dés qu'on a commencé de prescher à Tonon, sans jamais interrompre, avec fort peu de fruit, tant parce que les habitans n'ont pas voulu croire qu'on preschast par le commandement de V. A., ne nous voyans entretenir que du jour à la journée, qu'aussi parce qu'on n'a pas peü attirer un nombre suffisant

<sup>1</sup> Tirée de la *Vie du Saint* par Ch.-Aug. de Sales, tom. I, pag. 135-137. C'est la 13<sup>e</sup> de la collection Blaise, et la 49<sup>e</sup> du liv. I<sup>er</sup> des anciennes éditions.

d'ouvriers à ceste besongne, pour n'avoir où les retirer, ny dequoy les nourrir, puis que les frais mesmes qui s'y sont faicts jusques à present ne sont point encore payez. Et à cecy pourroyent suffire les pensions qu'on employoit avant la guerre à l'entretien de plus de vingt ministres huguenots, qui preschoyent en ces bailliages, s'il plaisoit à V. A. qu'avec une prompte execution elles y fussent appliquées.

Encore seroit-il necessaire de faire redresser les eglises, et y establir des revenus suffisans et competans pour les curez qui en auront la charge, les predicateurs ne pouvans pas s'attacher à aucun lieu particulier, mais devans estre libres pour aller par tous ces bailliages, selon que la necessité le portera.

Sur tout il seroit necessaire au plustost de dresser et parer les eglises de ceste ville de Tonon, et en la paroisse des Allinges, et d'y loger des curez pour administrer les sacremens, veu qu'en l'un et en l'autre lieu il y a desja un bon nombre de catholiques, et plusieurs autres bien disposez, qui, à faute de commodité spirituelle, se vont perdant; outre que cela servira de beaucoup pour apprivoiser le peuple à l'exercice de la religion catholique, principalement s'il y a commodité de faire les offices honorablement, comme avec des orgues, et semblables solemnités; au moins en ceste ville, qui est le rapport de tout le duché.

Mais parce que l'on prescheroit pour neant, si les habitans fuyoyent la predication et conversation des pasteurs, comme ils ont faict par cy devant en ceste ville, je crois, Monseigneur, que s'il plaist à V. A. de faire escrire une lettre aux sindiques, et de commander à l'un de messieurs les seigneurs de Savoye de venir icy convoquer generalement les bourgeois, et, en pleine assemblée, en habits de magistrats, les inviter de la part de V. A. à prester l'oreille, entendre, sonder, et considerer de prés les raisons que les predicateurs leur proposent pour l'Eglise catholique, du giron de laquelle

ils furent arrachez sans autres raisons ny persuasions que par la seule force des Bernois; et ce, en termes qui ressentent la charité et l'autorité d'un tres-bon prince, comme est vostre Altesse, envers un peuple desvoyé; ce leur sera une douce violence, qui les contraindra de subir librement le joug de vostre saint zele, et fera, ce me semble, une grande ouverture en leur obstination. Et s'il plaist à vostre Altesse d'y employer monsieur le senateur Favre, je tiens que son affection et sa suffisance y seroyent grandement sortables.

Monsieur d'Avully aussi avec son exemple, et par la sollicitation familiere qu'il pourra faire vers les particuliers, aidera beaucoup à l'œuvre; ce que je crois qu'il fera volontiers, selon la bonne volonté et disposition qu'il a, en laquelle mesme je l'ay tousjours veu dès le commencement que je vins icy.

Après cela, dresser une compagnie de gens d'armes ou de cavallerie pour engager la jeunesse, pourveu qu'elle fust dressée religieusement, avec quelques institutions chrestiennes, ce ne seroit pas un moyen inutile pour attirer les courages à la religion; ny aussi, en cas d'obstination, de priver, à forme des edicts, de toute sorte d'offices de justice les persistans en leurs erreurs.

En fin, qui adjousteroit à tout cecy un college de Jesuites en ceste ville feroit ressentir de ce bien tout le voisinage, qui est presque tout morfondu quant à la religion.

Il reste, Monseigneur, que je remercie Dieu, qui vous presente de si signalées occasions, et allume en vous de si bons desirs de luy faire le service pour lequel il vous a fait naistre prince et maistre des peuples. Il y a de la despence en ceste poursuite; mais aussi c'est le souverain degré de l'aumosne chrestienne que de procurer le salut des ames.

Le glorieux saint Maurice, auquel vous portez tant d'honneur, sera vostre advocat en ceste cause auprès de son



maistre, pour impetrer toute benediction à V. A., qui sera l'instrument principal et universel de l'establissement de la foy catholique en ces contrées, qu'il a arrousées de ses sueurs et de son sang pour la confession de la mesme foy. Ainsi je prie sa divine Majesté pour la prosperité de V. A., comme je dois, puis que je suis né et nourry, vivray et mourray, Monseigneur, vostre tres humble et tres obeyssant serviteur, subject et orateur.



XXXII.

LETTRE <sup>1</sup>

DE S. S. LE PAPE CLÉMENT VIII A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il le félicite sur ses travaux apostoliques.

Rome, 1<sup>er</sup> octobre 1596.

A nostre bien-aymé fils François de Sales, prevost de l'Eglise cathedrale de Geneve, Clement pape huitiesme. Cher et bien-aymé fils, salut et benediction apostolique. Frere Esprit, Religieux de l'ordre des Capucins, nous a faict recit de la pieté qui est en vous et du zèle que vous avez à l'honneur de Dieu, chose qui nous a esté fort agreable. Le

<sup>1</sup> Tirée de la Vie du Saint par Ch.-Aug. de Sales, tom. I, pag. 138. C'est la 19<sup>e</sup> des lettres de la collection Blaise.

XXXII.

Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem.

Narravit nobis vir religiosus frater Spiritus, ex ordine Capucino-  
rum, verbi Dei concionator, de tuâ pietate et zelo divini honoris,  
quod pergratum nobis accidit. Idem autem quædam nostro nomine

mesme vous fera entendre en nostre nom quelques affaires qui concernent la gloire de Dieu , et que nous avons fort à cœur<sup>1</sup> : vous luy donnerez la mesme creance que vous feriez à nous-mesmes , et employerez la diligence que nous nous promettons de vostre prudence et affection envers nous et ce saint Siege. Nous vous donnons nostre benediction paternelle.

A Rome, au palais de saint Marc, sous le scel du Pescheur, le premier jour d'octobre, mil cinq cens nonante-six, et le cinquiesme de nostre pontificat. Sylvius Antonianus.

## XXXIII.

## DISCOURS

DE S. FRANÇOIS DE SALES AU DUC DE SAVOIE.

(Tiré de la *Vie* du Saint par Aug. de Sales, livre II, tom. I, p. 140.)

Monseigneur,

Je respondis dernièrement à V. A. S.<sup>2</sup> sur ce qu'elle desiroit de sçavoir de moy pour l'affaire de la conversion du

<sup>1</sup> Il s'agit de la conversion de l'hérésiarque Théodore de Bèze, successeur de Calvin à Genève. Sa Sainteté desiroit que notre Saint y travaillât.

<sup>2</sup> Voir la lettre rapportée dans la *Vie* du Saint par Auguste de Sales, tom. I, page 135, et ici même, p. 100 et suiv.

---

tibi exponet, quæ ad Dei gloriam pertinent, quæque nobis cordi sunt maximè. Tu fidem illi cumulatam habebis, perindè ac nobis ipsis; eamque diligentiam adhibebis, quam à tuâ prudentiâ et devotione ergà nos atque hanc sanctam sedem expectamus; tibi que paternè benedicimus.

Datum Romæ, apud sanctum Marcum, sub annulo piscatoris, die primâ octobris millesimo quingentesimo nonagesimo sexto, pontificatûs nostri anno quinto. SYLVIVS ANTONIANUS.

Chablais, et luy dis franchement ce qu'il m'en sembloit. Maintenant qu'elle m'a appelé pour m'expliquer plus amplement, je redis encore qu'il est nécessaire absolument d'assigner des revenus certains pour entretenir les predicateurs, qu'il faut restaurer les eglises, appeller et establir des curez, bailler de la terreur aux habitans par de bons edicts, lever les offices aux heretiques, bailler de l'occupation à la jeunesse catholique par armes, chasser les ministres, et sur tout celuy de Tonon, fonder un college de Jesuites, honorer de charges et dignitez les catholiques, et se monstrier un peu liberal envers les nouveaux convertis.

J'adjuste maintenant, si V. A. desire que je luy particularise l'affaire, qu'il est nécessaire d'avoir à present huit predicateurs, pour le moins, qui soyent libres et debriguez de toute autre charge; et faudroit pour l'entretien d'un chacun cent escus d'or tous les ans.

Quant à ce qui regarde les curez et les eglises, parce qu'il y en a beaucoup de ruinées et renversées, il cousteroit infiniment si l'on les vouloit toutes redresser; partant il sera nécessaire de joindre plusieurs paroisses en une, et ainsi il suffiroit qu'il y eust environ quinze ou seize grandes paroissiales avec leurs curez.

Mais parce qu'il sera nécessaire à ces curez d'avoir des vicaires pour leur soulagement en l'administration des sacremens, veu que les paroissiales seront esloignées les unes des autres, voilà pourquoy il faudra leur bailler une double portion, et encor à fin qu'ils ayent moyen de recevoir les predicateurs, qui les visiteront ordinairement, et faire quelques aumosnes, tant pour le devoir que pour l'exemple: ce qui pourroit venir à cent et soixante escus d'or pour chaque curé, outre la maison, le jardin, un pré, et quelque champ.

Toutesfois la ville de Tonon, pour estre le rapport de tout le duché, requerroit que l'office s'y fist à haute voix et decemment, et pource il faudroit que le curé fust accompagné

de six prestres ; et partant il aura besoin de quatre cens escus d'or. Mais avant toutes choses , il faut payer ce qui a esté despensé jusques à present , qui revient à la somme de deux cens escus d'or.

Quant à ce que j'ay dit des Jesuites , si on ne peut pas les avoir si tost , au moins il faut avoir cependant un maistre d'escole catholique. J'ai un autre advis outre cela.

Il y a parmi les Huguenots un consistoire , composé pour la pluspart , et presque tout , de personnes laïques , où pre-  
sident aussi un homme lais , et y assiste l'un des seigneurs officiers de V. A. sans y avoir aucune voix decisive ; et en ce consistoire sont corrigez , repris et censurez de paroles et de quelque legere peine les vices que le magistrat n'a pas la coutume de chastier , comme les yvrongneries , excés de bal , danses , jeux , vestemens , banquets , noises entre le mary et la femme , desobeysance du fils au pere , mauvais traictement du pere au fils , luxures , adulteres , paroles deshonestes , chansons lascives , juremens , blasphemes , et telles desbauches de jeunes gens : en quoy le peuple se tient en discipline , non sans autant de fruct que le mauvais fondement de la religion sur laquelle ils s'appuyent peut le permettre. Il sera bon de laisser quelque forme de ce consistoire au peuple nouvellement converty à la religion catholique ; mais avec ce changement que , parce que ces corrections doivent estre faictes par des paroles et remonstrances , à la forme de l'Evangile , le president sera l'un des predicateurs , tel qu'il plaira à l'evesque de deputer. Il aura pour conseillers les plus notables de la ville et des lieux circonvoisins , moitié ecclesiastiques , moitié lais , vieux , graves , et de reputation ; et entre les lais assistera tousjours l'un des seigneurs officiers de V. A. , qui y aura voix decisive.

Là sera faicte la correction , selon le conseil evangelique , avec charité : on pourra chastier de quelque peine legere , quand on le jugera estre à propos , mesme pecuniaire , qui

soit appliquée aux pauvres et aux reparations des eglises. Quant à la peine corporelle, elle pourra estre limitée par V. A. à quelques jours de jeusne, qui se passeront és prisons, toutesfois sans note d'infamie.

Ce sont là les choses qui pressent, Monseigneur, et à l'execution desquelles il ne faut point de delay. Que si V. A. veut passer plus outre, et remettre entierement sa province de Chablais en son premier estat, elle doit sçavoir qu'il y avoit autresfois depuis la riviere de la Durance jusques à Geneve cinquante deux eglises paroissiales, et au bailliage de Ternier dix-neuf, sans compter les abbayes, prieurez, convents et chappelles. Les biens stables de tous ces benefices ont esté presque tous alienez par les Bernois. Quelques personnes ecclesiastiques en possèdent quelques uns legitiment; les autres fruicts ont esté unis à la milice de l'ordre des saints Maurice et Lazare par le pape Gregoire treiziesme le treiziesme jour du mois de juin, l'an mil cinq cens septante neuf, et de son pontificat le huitiesme; et d'iceux quelques commanderies ont esté erigées. Monseigneur, V. A. voit bien ce que je veux dire et ce qu'il faut faire: il est necessaire de prendre de ces fruicts pour nourrir les curez et predicateurs, et pour restaurer les eglises ruinées; car quel moyen autrement? Vous avez en cela la souveraine puissance et autorité, comme grand maistre de cette milice.

Et tel est l'estat de vostre Chablais, Monseigneur: quand je diray que c'est une province ruinée, je ne mentiray pas. Il touche à V. A. d'y pourvoir. Quant à moy, j'ay desja employé vingt-sept mois à mes propres despens en ce miserable pays, à fin d'y espancher la semence de la parolle de Dieu, selon vostre volonté, qui fust signifiée à monsieur l'evesque de Geneve: mais diray-je que j'ay semé entre les espines ou bien sur les pierres? Certes, outre la recouverte de monsieur d'Avully et de l'avocat Poncet, ce n'est pas trop grand cas des autres: mais je prie Dieu qu'il nous baille

une meilleure fortune. Et V. A., selon sa pieté, ne permettra point que tous ces desseins et tous ces efforts soyent en vain; mais plustost, puis qu'elle s'est des-ja acquise la grandeur par la pieté mesme, elle preferera ceste victoire qu'elle peut r'emporter sur la cruauté de l'heresie à toutes les autres qui sont preparées à sa vertu.



## XXXIV.

AUTRE DISCOURS <sup>1</sup>

AU DUC DE SAVOIE.

Il luy dit franchement qu'il n'y avoit nul doute que l'heresie de l'Europe ne vinst à estre grandement debilitée, si ceste cité (de Geneve), estoit reduicte et domptée, parce que c'est le siege de Satan, d'où il espanche l'heresie sur tout le reste du monde : ce qui est evident par ces poincts.

Premièrement, Geneve est la cité capitale du calvinisme : car Calvin et Beze y ont choisy le siege de leur domicile.

Secondement, toutes les Eglises pretenduës reformées de France, és poincts de doctrine, se rapportent aux ministres de Geneve, comme aussi en plusieurs choses de la police.

Troisiesmement, toutes les villes des heretiques la respectent comme l'asyle de leur religion, et comme une cité sainte; en tesmoignage dequoy ceste année mesme un homme de Languedoc est venu la visiter, comme un catholique visiteroit Rome.

Quatricsmement, il n'y a point de ville en l'Europe qui ayt plus de commoditez pour entretenir l'heresie : car vous n'ignorez point, Monseigneur, la commodité de son assiette et situation, à la porte de France, d'Italie, d'Allemagne; de

<sup>1</sup> Tiré de la *Vie* du Saint par Auguste de Sales, livre II, tome I, pag. 143.

sorte qu'il s'y treuve des habitans de toutes nations, Italiens, François, Allemands, Polonais, Espagnols, Anglois, et des provinces plus esloignées.

D'ailleurs chacun sçait le grand nombre de ministres qui y est : l'année passée elle en a fourny vingt à la France ; l'Angleterre mesme fait venir des ministres de Geneve.

Que diray-je des belles et magnifiques imprimeries par lesquelles ceste ville remplit toute la terre de meschans livres, jusques à en faire distribuer aux despens du public ? et ceste année le livret de Rochechandieu a esté imprimé à en donner gratuitement pour sept cens escus d'or.

A cecy se rapportent les escolles, où l'on voit quantité de jeunes gentilshommes de France, tesmoing le sieur de Sponde ; d'Allemagne, tesmoing le pere Louys, Capucin, fils du grand chancelier de Saxe, qui y a faict ses estudes.

Il ne faut point oublier les exercices continuels de predications, leçons, conferences, disputes, compositions de livres, et autres semblables, qui entretiennent merueilleusement l'heresie.

Cinquiesmement, toutes les entreprises qui se font contre le saint Siege apostolique et les princes catholiques ont leur commencement à Geneve. Mais à quoy vous parle-je de cecy, Monseigneur, qui avez si souvent descouvert les tromperies et finesses de ces rebelles criminels ?

Sixiesmement, y a-il aucune ville en l'Europe qui reçoive tant d'apostats de tout grade ecclesiastique seculier, et regulier ? la chose est evidente de soy-mesme.

De là je conclus, Monseigneur, que Geneve estant abbatuë, il est necessaire que l'heresie se dissipe ; et, si je ne me trompe, ces moyens, qu'il y a longtems que j'avois pensé, n'y seroyent point inutiles. C'est à sçavoir, si on envoie de bons predicateurs en Chablais, Gex, Ternier et Gaillard, tels qu'on pourroit les tirer de la compagnie de Jesus et de l'ordre des Capucins. Mais il faut qu'ils soyent permanens et zelez. Or

je ne vois pas comment ils puissent estre permanens, s'ils ne vivent, et n'ont un absolu commandement de sa Sainteté.

Il seroit aussi necessaire d'avoir à Tonon un college de Jesuites, et à Anicy un imprimeur, qui puisse mettre en lumiere les escrits que les doctes font contre les heretiques, et ainsi repousser un clou avec un autre clou.

Vostre Altesse demandera comment on pourra entretenir un imprimeur en une petite ville. Le college y contribuera tout ce qu'il pourra, et si l'on supplie sa Sainteté, elle octroyera volontiers une pension de cent escus à prendre sur les revenus superflus de quelque abbaye. Et pourquoy ne pourroit-on appliquer à un si bon œuvre la prebende que les moines de Talloire baillent à un homme lais pour couper leur bois?

Plusieurs sont en desir de se convertir, mais ils sont retenus par la crainte de la pauvreté; et cecy, je le seais par experience. Mais quel remede? Monseigneur, il faudroit eriger à Anicy, ou à Tonon, une maison de misericorde, à fin que ceux qui ont appris les arts mechaniques y puissent travailler et vivre; et outre cela, il faudroit encore eriger un seminaire pour ceux qui estudient, ou qui ont estudié aux bonnes lettres. Combien est-ce que V. A. a de grasses abbayes en ses Estats de Savoye, qui pourroyent estre employées à cét effect par le bon playsir de sa Sainteté? abbayes, dis-je, dans lesquelles les moynes (qui ne le sont que de nom) destruisent plustost qu'ils n'edifient. Mais, plaist-il à V. A. que je le dise? certes, à faute d'argent plusieurs manquent de courage. Tout aussi tost qu'il y aura un bon ordre à fin que rien ne manque de ce qui est necessaire pour vivre, vous verrez combien de Genevois viendront habiter dans les autres villes.

C'est la verité que ces remedes sont petits, et portent à la longue; mais que peut-on faire davantage, puis que le malheur de ce siecle de fer n'en permet point d'autres?



« Vous dictes bien, lui dit S. A. et à mesme temps, levant les espauls par commiseration, se lamenta fort des injures du temps. » Mais le prevost de Sales, ayant commandement de poursuivre son discours :

Les autres choses, dit-il, qui regardent proprement la destruction de la ville de Geneve, ne sont point de mon gibier ny de mon humeur ; V. A. a en main plus d'expediens que je n'en sçaurois penser. Toutesfois, à fin que je ne sorte point du subject de Geneve, puis que V. A., par sa bonté ordinaire, me permet de parler, j'exposeray quelque chose qui concerne ces tres-humbles et tres-obeyssans serviteurs et orateurs, les chanoines de l'Eglise cathedrale de saint Pierre de Geneve.

Ces années passées, Monseigneur, que V. A. estoit venuë en Savoye pour faire la guerre aux Huguenots, selon son zele à la religion catholique, elle avoit declaré par lettres patentes que sa volonté estoit que tous les biens d'eglises fussent restituez, specialement à l'Eglise cathedrale de Geneve, qui est des principales de vos Estats, et, entre les principales, la plus illustre et plus ancienne ; et ceste volonté vostre a esté enterinée par vos cours souveraines du Senat et de la Chambre des Comptes de Savoye. Maintenant que la tres-saincte foy catholique a de l'entrée en Chablais, nous supplions tres-humblement V. A. qu'il luy plaise d'estendre le mesme commandement, à fin que ce pauvre chapitre puisse rentrer dans les biens qui luy appartiennent d'ancienneté, et principalement dans le benefice cure de l'Eglise d'Armoy.

Si Vostre Altesse ne le sçavoit pas, je luy raconterois les miseres que ces pauvres chanoines souffrent tous les jours. Privez de tout secours humain, et chassez de leur cité comme des larrons, ils sont contraincts de celebrer leurs offices dans une eglise mendiée ; que toutesfois ils font si bien, par la grace de Dieu, qu'il n'y a point d'eglise en Europe ( et que cecy soit dit sans envie ) où les divins offices soyent celebrez.

avec plus de solemnité, ayant esgard à leur pauvreté, qui est presque extreme.

Le pape Paul troisième, en consideration de leurs miseres, leur avoit concedé la moitié des fruicts de chaque benefice du diocese vacquant la premiere année, à fin que les autres Eglises secourussent, au moins en quelque façon, leur matrice. Le pape Pie quatriesme et le pape Gregoire treiziesme les avoyent exemptez du payement des decimes, quelque grande que fust la necessité; neantmoins les années passées huictante neuf, nonante et nonante une, toutes les glaines de ceste Eglise furent enlevées par les officiers de V. A., de sorte que les chanoines furent contraincts de mendier leur vie chez leurs parens et amis.

Toutesfois la souveraine Chambre des Comptes a jugé que pour ces glaines ainsi enlevées on devoit au Chapitre plus de deux mille et six cens florins : c'est pourquoy, Monseigneur, V. A. est tres-humblement suppliée de vouloir ratifier les volontez des souverains Pontifes; et, pour le payement de ces deux mille et six cens florins, s'il luy plaisoit de faire faire des habits à l'usage de l'Eglise, elle imiteroit glorieusement la pieté et liberalité de ses serenissimes ancestres, specialement de ce tres-sage prince Amedée duc premier, lequel, après avoir cédé la papauté pour la tranquillité de tout le christianisme, se contenta de demeurer evesque de Geneve, et mourut sous l'auguste mitre de ceste Eglise. »

François ayant ainsi parlé fit une profonde reverence, et demanda pardon à S. A. s'il avoit entretenu ses oreilles de tant de miseres et d'affaires si fascheuses peut estre plus amplement qu'il ne devoit; mais disant que les grands princes comme S. A. doivent sçavoir jusques aux moindres choses et particularitez, il se retira pour attendre ses commandemens.

XXXV.

LETTRE <sup>1</sup>

DU DUC DE SAVOIE AUX HABITANS DE LA VILLE DE THONON.

Il les engage à écouter les prédicateurs catholiques, et à se laisser instruire dans la foi de l'Eglise romaine.

9 décembre 1596.

Charles Emmanuel, par la grace de Dieu, duc de Savoye. A nos bien-aymez et feaux les syndiques et bourgeois de nostre ville de Tonon. Nous avons appris avec un grand contentement que vous avez ouy les predicateurs de la parole de Dieu et de nostre syncere foy catholique, que vous avez eu continuellement depuis quelques mois. Or, esperant que ceste commodité vous ouvrira le chemin de vostre salut, avec le mesme zele que nous vous avons procuré ce bien, nous vous exhortons aussi d'en bien user; et vous en userez bien, si vous prenez garde aux raisons qui vous seront exposées, si vous les pesez esgalement, et si vous proposez les difficultez qui vous surviendront aux predicateurs : car nous n'avons rien tant à souhait, ny qui nous soit plus agreable, que quand nous entendons que vous profitez en la sainte religion catholique. Ainsi Dieu vous ayt en sa garde.

<sup>1</sup> Tirée de la *Vie du Saint*, par Ch.-Aug. de Sales, tom. I, p. 148-149. C'est la 20<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

XXXVI.

LETTRE <sup>1</sup>

DE L'ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE, A FRANÇOIS DE SALES,  
PRÉVÔT DE L'ÉGLISE DE GENÈVE,

Sur les prébendes des curés du Chablais.

Très-révérend Seigneur,

La lettre de V. S., du 14 novembre, ne m'a été remise que le 1<sup>er</sup> décembre : vous ne vous étonnerez donc pas du retard de la réponse. Je vois que vous vous affligez de ce que l'on diffère tant ici l'expédition de l'affaire concernant les curés du Chablais : je juge de votre affliction par le zèle que Dieu vous a donné pour la conversion de ces âmes ; cependant ne perdez pas l'espérance, à cause des bonnes intentions de S. A. et de l'empressement que je mets à les solliciter.

<sup>1</sup> Tirée du V<sup>e</sup> volume du 2<sup>e</sup> procès de la canonisation de saint François, pag. 417, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 41<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

XXXVI.

Torino, li 10 dicembre 1596.

M<sup>to</sup> Rdo Sig<sup>re</sup>,

La littera di V. S. di 14 novembre non mi è capitata prima chè al 1<sup>mo</sup> di dicembre, e però non si maraviglierà della tardanza della risposta. Vedo ch'ella stà con pensiero della tarda spedizione che si fa qui circa li curati di Chablais, et con grand causa, per il zelo ch Dio beneditto ha dato della conversione di quelle anime : però non ha da perder la speranza, per l'ottima intenzione di Sua Altezza e per il carico che io ho di sollecitarla.

\*

L'opposition des chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare est la cause de ce délai, parce qu'ils prétendent tirer si peu d'argent de ces biens ecclésiastiques, qu'ils ne peuvent concourir à cette dépense pour les curés.

Finalement, après beaucoup de répliques que j'ai faites à S. A., et après des lettres qu'elle a reçues du cardinal Aldobrandini, on s'est mis en devoir de disposer les chevaliers à contribuer à l'entretien de six curés, et j'espère, avec la grace de Dieu, que l'on conclura ainsi.

Au moins soyez sûr que je n'omets aucune démarche, comme pourra en faire foi M. de La Bastie, qui, de son côté, s'emploie avec ardeur pour que ce dessein réussisse.

J'ai adressé à V. S. la lettre de S. A. pour le paiement des 300 écus d'or, et j'attends la réponse. Je désire de toute manière que vous vous disposiez à retourner dans le Chablais; votre présence donnera lieu de terminer plus tôt cette sainte négociation. Croyez que je l'ai plus à cœur qu'aucune autre, quelle qu'elle soit, qui puisse m'occuper dans cette nonciature.

Il contrasto de' cavaglieri di S. Lazaro è causa di questa dilazione, per chè pretendono di cavar tanto poca somma di denari da quelli beni ecclesiasti, che non possono concorrere a questa spesa di curati.

Finalmente dapo molte repliche che io ho fatte con Sua Altezza, e lettere venuteli dal sig. cardinale Aldobrandino, si sta in disponerli a concorrere almeno alla spesa di sei curati, e spero con la grazia di Dio che si conchiuderà. E almeno V. S. sia certa che io nè pur ometto un punto de diligenza, come le potrà far fede M. della Bastia, il quale anco si adoprà guagliardamente per la sua parte acciò quanto prima ne segua l'effetto.

Io mandai a V. S. le lettere di S. A. per chè li fossero pagati li trecento scudi d'oro, e ne sto aspettando riposta: e desidero in ogni modo ch'ella si disponga di tornare a Chablais: la sua presenza sarà occasione di risolvere tanto più presto questo benedetto negozio, il quale creda V. S. che mi è più a cuore che qualsi voglia altro ch'io abbia in questa nunziatura.

Je finis en vous répétant que je vous tiens gravé dans mon souvenir; je m'offre et me recommande à vous de tout cœur, Révérendissime Seigneur, votre confrère pour vous servir,  
J. CÉSAR, archevêque de Bari.

XXXVII.

## LETTRE <sup>1</sup>

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1<sup>er</sup>, DUC DE SAVOIE.

Saint François se plaint que les syndics de Thonon se soient opposés à ce qu'il dressât un autel dans l'église de Saint-Hippolyte.

A Thonon, jour de St.-Thomas, 21 décembre 1596.

Monseigneur,

J'attens le bon plaisir de V. A. pour le rétablissement de la religion catholique en ce bailliage de Tonon, et cependant je pensois dresser un autel en l'Eglise St-Hippolyte en laquelle je presche ordinairement dès deux ans en ça, affin d'y pouvoir celebrer messe ces bonnes festes de Noel; les sindiques de ceste ville y ont apporté de l'opposition, à laquelle par apres ils ont renoncé. Je ne puis sçavoir avec quel fonde-

<sup>1</sup> L'autographe en est conservé aux Archives de la Cour de Turin. C'est la 43<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise, et tout à la fois la 21<sup>e</sup> du tome 1<sup>er</sup> des lettres de la même collection. Elle se trouve aussi, quoique rendue différemment, dans l'Histoire du Saint par Ch.-Aug. de Sales, livre III, tome I, pag. 152-153.

---

E con questo fine assicurandole che la tengo sempre scolpita nella memoria, melé offero et raccomando di cuore,

Di V. S. M<sup>to</sup> Reverenda, come fratello per servirla, G. CESARE, Arcivescovo di Bari.

ment ilz se sont osés produire en cest affaire, puyz qu'on ne violoit point le traité de Nion<sup>1</sup>, et quand on l'eust violé, ce n'estoit pas à eux d'y prouvoir : on ne forçoit personne, et ne faisoit-on autre que se mettr' en la posture et au train auquel V. A. avoit laissé ses catholiques despuis que ne fust elle icy; duquel ayant esté levés par force, on ne sçauroit dire pourquoy ilz ne puyssent s'y remettre, toutes les fois qu'ilz en auront commodité sous l'obeysance de V. A.

Le zele que j'ay au service de V. A. me fait oser dire qu'il importe, et de beaucoup, que layssant icy la liberté qu'ilz appellent de conscience, selon le traité de Nyon, elle prefere neanmoins en tout les catholiques et leur exercice; et que partant elle layss' entendre à ces gens qu'ilz doivent simplement et seulement user de la permission qu'ilz ont, sans se mesler d'empescher ceux qui par toute rayson, et par 'exemple mesme de leur souverain prince, taschent d'avancer la foy catholique.

Je ne pense point qu'il y ait aucune raison qui puisse retarder l'affection sainte de V. A. en la sollicitation de ce grand bien, ni qui la rend'autre qu'aymable et admirable à ses plus endurcis ennemis; M. de Lambert veut user de liberalité à l'endroit d'un ministre qui se convertit, et qui par sa sollicitation en tirera beaucoup, avant qu'il se descouvre; je crois que V. A. l'aura agreable, et luy commandera qu'il en fasse encores davantage. Je supplie donc V. A. commander comm'il luy plaira sur ce sujet. Et priant Dieu tres affectionnement pour sa santé, je m'honoreray du bien que j'ay d'estre advoué,

Monseigneur

de V. A. tres humble sujet et serviteur,

FRANÇOIS DE SALES, Prevost de Saint Pierre de Geneve.

<sup>1</sup> Le traité fait à Nyon, le 1<sup>er</sup> octobre 1589, entre le duc Charles-Emmanuel I<sup>er</sup> et le canton de Berne, porte que l'exercice de la religion se feroit librement dans les villages de chaque bailliage de Thonon et de Gex, et dans une paroisse ou village du bailliage de Ternier. (Art. 4<sup>e</sup>.)

XXXVIII.

LETTRE <sup>1</sup>

A MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN.

Il lui parle de rétablir à Thonon un autel pour les saintes fêtes de Noël.

21 décembre 1596.

Illustrissime et révérendissime Seigneur,

J'écris à S. A. S. relativement à une opposition qu'ont faite les habitans de Thonon, lorsque pour célébrer ces fêtes de Noël, je voulois élever un autel dans l'église où jusqu'ici j'ai prêché.

Je supplie V. S. illustrissime et révérendissime de me procurer une réponse, afin qu'avec cette lettre je puisse démontrer aux habitans qu'il doit leur suffire de jouir de la liberté appelée de conscience, sans qu'ils empêchent de plus l'exercice catholique. C'est le dernier effort que veut faire le démon

<sup>1</sup> Tirée du V<sup>e</sup> volume du 2<sup>e</sup> procès de la canonisation de saint François de Sales, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 40<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise.

XXXVIII.

A di 21 dicembre 1596.

Illustrissimo e Reverendissimo signore mio officiosissimo,

Scrivo a S. A. S. sopra una opposizione che hanno fatta questi di Tonone, quando per celebrare queste feste di Natale io voleva incominciare a far un altare nella Chiesa nella quale sin adesso ho predicato.

Supplisco V. S. Im<sup>a</sup> et R<sup>ma</sup> di procurarne la risposta, accio che con lettere io possa mostrar a costoro ch'è lor deve bastar di godere la libertà chiamata di coscienza senza impedir l'esercizio cattolico. Questo è l'ultimo sforzo che vuol far il demonio in questa opera, il



dans cette œuvre, et cet effort ne sera que fumée, si V. S. nous aide de ses faveurs ordinaires, et nous procure les moyens d'avoir le plus tôt possible un honorable et convenable exercice catholique. Si nous l'avions à présent, déjà, ainsi que je l'ai écrit il y a quelque temps à V. S. I., Jésus-Christ seroit né dans le cœur de beaucoup chez qui habite encore le démon.

Je prie V. S. I. de m'excuser, si je suis importun; je n'ai d'autre refuge humain dans cette affaire qu'auprès de votre bonté, devant laquelle je m'abaisse en toute humilité; je demande au Seigneur pour vous toute satisfaction, et je suis, etc.

---

qual non sarà altro chè fumo, perchè V. S. Ill<sup>a</sup> ci ajuti dei suoi soliti favori, e solleciti chè quanto prima abbiamo modo di far qui un honorato, e convenevole esercizio cattolico, il che se avessimo adesso, com io ne scrissi, ci è già un pezzo, a V. S. Ill<sup>a</sup>, sarebbe nato Christo nel cuore di molti dove vi resta ancora il demonio.

Pregho V. S. Ill<sup>a</sup> di perdonarmi chè io sene sono importuno, poichè non ho altro rifugio humano in questo negozio, ch'appresso della sua bonità, alla quale inclinando mi humilissimamente, pregho dal Signore ogni contento, e resto, etc.

---

XXXIX.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FAVRE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il lui parle de sa nomination à la présidence du conseil des Genevois, e  
de diverses autres affaires.

De Chamberi, à la haste, la veille de Noël, à 9 heures du soir, 1596.

Monsieur mon frere,

Estant au plus fort des *Méditations poétiques* que j'ay commencées depuis quelques jours sur les mysteres du tres-saint Rosaire, pour faire quelque provision de devotion pour ces bonnes festes, j'ay sceu par M. l'advocat Salteur, lequel m'a remis vos dernieres lettres, qu'il y avoit commodité de vous respondre par le greffier de Thonon, et à l'instant, sans poser la plume, j'ay seulement changé de papier pour vous faire ce mot, non moins pour accroistre en moy cet esprit de devotion par l'imagination que je conçois de vostre conversation, que pour vous advertir comme du jour mesme que je receus vostre paquet, je le remis à la poste avec les autres que le Conseil depeschoit par courrier exprés à son Altesse et sous une mesme couverture, de sorte que je m'asseure qu'il aura esté bien et seurement rendu, de quoy n'eussé-je pas tant tardé de vous avertir, si j'eusse eu la commodité d'un porteur.

Car, quant au reste, que voulez-vous sçavoir de moy, de la negociation de M. Jacob pour moy en notre cour? je vous ayjà escrit, et m'asseure que vous avez receu la lettre, que son Altesse trouve tout bon, et me laisse avec l'estat de se-

<sup>1</sup> L'original en est conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 44<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

nateur mes gages. On m'en escrit en ces termes : *Vous irez, vous demeurerez et tirerez vos gages.*

Toutefois, je n'ay encore point reçu de lettres de son Altesse, non plus que de leurs Excellences, tellement que, non sans beaucoup de peine, je suis contraint de dissimuler à ne faire pas semblant que je desire de voir la chose executée, quand ce ne seroit que pour empescher que nos confreres ne vous vetillent mal pour l'assurance qu'ils ont que la force de nostre amitié m'attire à cette resolution, autant qu'autre chose quelconque. J'espere que le retour de M. de Marclaz, mon cousin, m'apportera ce contentement avec les autres.

Cependant, *Felix nobis* la lettre de nostre Saint Pere. C'est maintenant, à ce que je crois, qu'il fera bon estre de vos amis à qui en voudra à Rome et à Turin. Je ne perds point pour cela courage d'esperer que vous aymeriez toujours le president, lequel vous avez bien aymé senateur. Encore veux-je que le Pape le sçache quelque jour, aussi bien que son Altesse le sçait.

Je ne pensois vous escrire qu'un mot, et vous voyez où la passion me porte. Encore ferois-je bien celle-ci plus longue, si le premier coup de matines ne me pressoit. Car je vous écris cette lettre en semblable temps, auquel je jouissois de votre premiere entreveuë à Anceci en nostre estude, sont passés trois ans. La seule souvenance m'en recrée infiniment. Dieu veuille que dans un an je la puisse rafraischir par une nouvelle jouissance.

Je n'escris rien à M. de Charmoisy, mon cousin, en response de la sienne, tant pour n'en avoir à cette heure le loisir, que pour avoir desja satisfait à tout ce qu'il attend de sçavoir de moy par celle qu'il aura receue de moy depuis la sienne escrite. Si je puis retirer de M. Chanen la depesche du gentilhomme avant que ce porteur soit party, je feray qu'il la portera. *Sin minus*, ce sera pour l'autre fois.

Je vous baise bien humblement les mains, et à M. nostre

cousin, sans oublier tout ce qu'il y a de bon et d'honneste en vostre ville de Thonon.

Ma maistresse<sup>1</sup> et vos neveux vous en presentent autant et du mesme cœur, duquel nous prions Dieu, tous tant que nous sommes,

Monsieur mon frere, pour vostre santé et prospérité,

Vostre plus humble frere et serviteur,

FAVRE.

---

XL.

## LETTRE<sup>1</sup>

DE L'ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE, A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il lui parle d'un legs qui sera converti pour les églises des diocèses de Genève et de Tarentaise, et des prébendes des curés du Chablais, qui seront établis aux frais des chevaliers des Saints Maurice et Lazare.

Turin, 4 janvier 1597.

A peu de jours d'intervalle, j'ai reçu trois lettres de V. S., une du 12, l'autre du 14 décembre, et la dernière du 21, avec celle qui y est jointe pour S. A.

<sup>1</sup> Il appelle ainsi sa femme.

<sup>2</sup> Tirée du V<sup>e</sup> volume du 2<sup>e</sup> procès de la canonisation de saint François, pag. 119, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 45<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

---

XL.

Torino, 4 gennaio 1597.

Molto reverendo Signore,

In pochi giorni ho ricevuto tre lettere di V. S., una de' 12, e l'altra de' 14 di Dicember, e quest, ultima de' 21 consegnatami questa sera con l'alligata per S. A.

Je réponds à la première lettre de V. S., relative au legs pieux fait par ce gentilhomme savoyard, et sur lequel la fabrique de Saint-Pierre fait valoir des prétentions, que je l'ai envoyée à Sa Sainteté. Je la supplie tres-instamment de vouloir bien abandonner ce legs aux églises des diocèses de Genève et de Tarentaise, en conformité des dispositions du testateur, et repousser, par les motifs qu'elle jugera convenables, les prétentions de cette fabrique. J'ai lieu d'espérer qu'il sera fait droit à notre supplique. V. S. sera instruite de la réponse.

Quant à la deuxième lettre, qui concerne les curés du Chablais, V. S. saura que, dans toutes les audiences que m'a accordées S. A., je n'ai cessé de traiter vivement cette question de concert avec les seigneurs chevaliers de Saint-Lazare, et que finalement, après de grandes discussions, j'ai obtenu qu'on y établiroit dès à présent six curés aux frais des religieux, qui s'obligent de donner à chacun d'eux dix-huit mesures de froment, deux quartauts de vin évalués cent florins de Savoie, ainsi que V. S. le verra par la copie du compromis ci-incluse, que m'a transmise M. de Ruffie. Je ne con-

Rispondo alla prima, che trattava delli legati pii lasciati daquel gentiluomo savoyardo, nelli quali pretende la fabrica di San Pietro, ch' io ho mandata la lettera di V. S. a sua Stà, e supplicatala instantissimamentè a volergli lasciare alle chiese delle Diocesi di Ginevra e Tarantazia, conformemente alla disposizione del testatore, e rimetter quale si voglia ragione, che si potesse pretendere la detta fabrica, e spero chè restaremo consolati: e V. S. sarà avvisata della risposta.

Quantò alla secunda che tratta delli curati de Chablais, V. S. saprà chè in tutte le audienze che ho avute da S. A., n' ho trattato vivamente e insieme con li signori cavalieri di S. Lazaro, e finalmente dopò molte dispute ho ottenuto chè per adesso si stabiliscano sei curati alle spese della Religione, laqual si obliherà di darli 18 coppe di fromento, due carti di vino, e ducento florini di moneta di Savoja per ciascuno, comme V. S. vedrà dall' alligata copia di palizzo

nois ni les mesures ni la valeur de la monnoie de Savoie, mais M. de Lullin, qui étoit présent au traité, m'a assuré que cela feroit une année dans l'autre cent écus, et peut-être plus. Le chevalier Berghera doit partir sous peu de jours. Il est muni des pleins pouvoirs des religieux, et est chargé d'assigner tout de suite le traitement de ces six curés, afin que V. S. puisse faire choix de prêtres instruits, de mœurs irréprochables, et animés de l'esprit de Dieu, qui pourront, avec le secours des autres prêtres, continuer le bien qui a été commencé. V. S. sait que tous les commencements sont foibles.

Par le même rescrit, les susdits seigneurs chevaliers me questionnent sur une autre particularité au sujet des curés qui prêtent leurs noms. Je ne comprends guère cette affaire; j'en laisse le soin à V. S., et je lui donne mon autorité à l'effet qu'elle fasse tout ce qu'elle trouvera convenable, et à la satisfaction des religieux.

Je ne veux pas entretenir V. S. de la peine que je me suis donnée pour conclure cette négociation, ni de la piété de

che m'ha scritta Mons<sup>r</sup> di Ruffie. Io non intendo le misure nè le monete di Savoje, ma Mons<sup>r</sup> de Lullin che stava presente alla trattazione m'ha assicurato chè un anno per l'altro sarà di cento scudi e forse davantagio. Partirà di quà fra pochi giorni il cavaliere Berghera mandato dalla Religione, il quale avrà carico di assignar subitò il trattamento per li suddetti sei curati, e però V. S., al ricever di questa proveda de' sacerdoti letterati, e di buona vita, e gli dia animo chè piacendo a Dio s'augmenteranno l'entrate, e ancò il numero degl' altri sacerdoti, e ella sà chè tutti li principi sono deboli.

In questa medesima polizza mi ricercano li suddetti signori Cavalieri un altro particolare circa li Curati che prestano nomi; non intendo io benè questo negozio, lo remetto a V. S. et le do la mia autorità acciò in tutto quel che honestamente si puo, si dia satisfazione alla Religione.

Io non voglio dire a V. S. la fatica che ho avuta in conchiudere questo negozio, con tutta la pietà di S. A. che in cose di religione non

S. A., qui est on ne peut plus ardente dans les affaires de religion. Mais je vous dis avec vérité, qu'eût-elle dû me causer cent fois plus d'embarras, je n'en devrois pas moins me regarder comme un membre inutile au service de notre divin maître.

Il conviendra qu'après l'envoi de ces six curés, V. S. m'écrive plus souvent et me donne des détails circonstanciés sur tout le bien qui se fera : cela procurera une grande satisfaction à Sa Sainteté, et la portera à accorder des grâces.

A l'aide de votre lettre, nous avons informé l'affaire que je vous avois chargé, il y a longtemps, de juger vous-même. On s'est abstenu jusqu'ici, d'après de sages considérations, de nommer à l'abbaye d'Abondance. Sa Sainteté a quelque intention d'en ôter ces méchants moines, et de mettre à leur place des religieux réformés de Saint-Bernard. Ce sera, je crois, le nouvel abbé qui sera chargé de cette commission <sup>1</sup>.

Quant à la dernière lettre de V. S., sous la date du 21, relative à l'opposition formée par ceux de Tonon, comme j'avois été la veille à l'audience de S. A., je m'empressai de

può essere più ardente; ma le dico benè, chè s'io avessi durate cento volte più, più fatica, devo reputarmi inutile in servizio di Dio benedetto.

Sarà necessario chè dopo la deputazione di questi sei curati, V. S. mi scriva più spesso e più distintamente di tutto quel bene che si andrà facendo, perchè S. S<sup>ta</sup> ne riceverà consolazione grandissima e s'andrà animando a farci delle grazie.

Con la lettera di V. S. abbiamo l'informazione presa in quel negozio che le commisi V. S. fosse stata giudice un grand tempo. La Badia della Abondanza non è anco data per certi degni rispetti, e S. S<sup>ta</sup> ha qualche intenzione di levarne quelli Monachi, e mettere in suo loco li riformati di S. Bernardo, e al nuovo abbate credo che sarà data questa commissione.

Da quest'ultima di V. S. di 21 ho intesa l'opposizione che l'hanno fatta quelli di Tonon, e perchè era stato il giorno inanzi all'audienci

<sup>1</sup> Voyez sur ce sujet la *Vie du Saint*, tom. 1<sup>er</sup>, pag. 178, etc. et dans les *Opuscules* du tome VI des *Œuvres*, page 22, etc.

la lui envoyer incluse dans la mienne, et je la suppliai d'en tenir compte, et d'y faire une réponse que je vous ferai passer le plus tôt possible.

Que V. S. soit attentive à m'écrire souvent et à m'importuner agréablement; qu'elle soit persuadée que je la porte gravée dans mon cœur, et que je lui suis entièrement dévoué. Je me recommande à elle de tout mon pouvoir,

De Votre très-révérènde Seigneurie, le très-affectionné confrère,  
J. CESAR, archevêque de Bari.



## XLI.

LETTRE <sup>1</sup>

DU DUC DE SAVOIE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Réponse à la lettre du 21 décembre 1596, rapportée plus haut.

Turin, le 7 janvier 1597.

A reverend, nostre tres-cher, bien-amé et feal, Messire François de Sales, prevost de saint Pierre de Geneve. Reverend, cher, bien-amé et feal. En réponse de celle que

<sup>1</sup> Tirée de la *Vie* du Saint par Ch.-Aug. de Sales, tome I, page 154-155. C'est la 22<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

---

di S. A., gli ho mandata subito la lettera di V. S. con la mia, e supplicatala a farne resentimento, et dare a lei risposta la qual procurerò che sele mandi quanto prima.

V. S. attenda a faticar allegramente et a scrivermi spesso, e sia sicura ch' io la tengo scolpita nel cuore, e me le offerisco, e raccomando quanto più posso,

Di V. S. molto R<sup>da</sup> come fratello affettuosissimo,

G. CESARE, arcivescovo di Bari.



vous nous avez escrite, Nous vous disons que Nous treuvons bon que vous ayez fait dresser un autel en l'église de S. Hippolyte, comme aussi les autres bonnes œuvres que vous y faites à la louange de Dieu et extirpation des heresies ; et nous desplaist des oppositions que l'on vous y a faites, mais que neantmoins vous avez surmontées, ainsi que vous nous escrivez : à quoy vous continuerez avec la dexterité et prudence que vous sçavez estre bien convenable. Nous escrivons au sieur de Lambert <sup>1</sup> à fin qu'il secoure le ministre <sup>2</sup> qui veut se catholiciser, ainsi qu'il a des-ja fait : et à tant Nous prions Dieu qu'il vous ayt en sa sainte garde.

De Turin, le 7. de janvier, mille cinq cens nonante sept.

*Signé*, le duc de Savoye CHARLES EMMANUEL.

*Et plus bas*, RIPA.

---

XLII.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FAVRE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il lui parle de diverses affaires.

Chambéri, 9 janvier 1597.

Je receus hier tant seulement vos deux lettres, l'une du jour de S. Estienne, l'autre de S. Thomas. Le sujet meritoit

<sup>1</sup> Le sieur de Lambert étoit gouverneur du Chablais, ayant succédé au baron d'Hermance, mort depuis peu de temps.

<sup>2</sup> C'est un ministre que saint François de Sales avoit fait recommander par le nonce du pape, pour qu'on lui accordât une honnête subsistance : il s'appeloit Pierre Petit.

<sup>3</sup> Contenue dans le Recueil du 2<sup>e</sup> procès de la canonisation de saint François de Sales, vol. V<sup>e</sup>, p. 152, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 46<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection-Blaise

bien qu'elles me fussent plus tost renduës , afin que j'eusse peü faire plus diligemment et plus chaudement l'affaire de laquelle vous m'escrivez. La faute est venuë en partie des porteurs, en partie aussi de ce que j'ay esté absent de cette ville pour certains appointemens que je suis allé faire du costé de Belley. Mais graces à Dieu , tout va bien , puisque vous avez reintegré la messe en sa possession en un jour si solennel , quoy que non pas si solennellement que vous et moy eussions désiré.

Tant y a que nos syndics de Thonon n'ont point esté icy pour se plaindre de vous , mais seulement pour presenter requeste à la Chambre des Comptes à cause de la gabelle du sel , à ce que leur Procureur mesme m'a assuré. Je l'ay aussi sceu de M. le President Pobel, qui a tousjours presidé au Conseil d'Etat en l'absence de M. de Jacob ; j'ay encore parlé à M. de Jacob, qui m'a dit n'avoir ouï aucune plainte de vous, ni deçà ni delà les monts ; au contraire toutes les voix du monde sont favorables à vostre reputation , et l'un et l'autre trouvent bon ce que vous avez fait , et que vous continuiez , estant bien resolu , si quelqu'un de ces Messieurs vient se plaindre à eux , de luy bien laver la teste sans lavoïr ; mais ils sont bien d'advis que pour ce qui reste à faire de plus , vous attendiez quelque commandement plus exprés de S. A. pour ne contraindre S. A. de venir aux remedes violens qui seroient necessaires , si ces Messieurs faisoient quelque insolence qui eust forme de mespris ou de rebellion ; car en somme , comme vous escrivez , ils n'ont point capitulé avec S. A.

M. de Jacob m'a assuré que S. A. est tres bien disposée à plaider nostre cause , si ainsi il la faut appeller plustost que celle de Dieu , contre Messieurs de S.-Lazare , et que luy-mesme s'y est aidé ; assurant qu'en brief vous l'emporterez du moins pour l'entretienement de six curés. Il dit que M. de Lullin fait merveille , et m'assure que si à son retour

de France la chose n'est resoluë, il employera tout son credit pour la faire reüssir à l'honneur de Dieu et à vostre contentement.

Nous avons resolu d'en conferer avec M. de Lambert, par lequel en après je vous en escriray plus en plein : car je suis maintenant merueilleusement pressé.

La treve generale avec la France est continuée jusques au dernier d'Aoust. M. de Jacob s'y en retourne dans huit ou neuf jours.

J'ay de rechef recommendé à M. le President Pobel l'affaire de ce bon gentilhomme de Thonon, et à M. Chavep encore qui m'avoit promis merueille sans y avoir encore rien fait, et l'un et l'autre m'ont promis de le favoriser pour avoir le tout, et de la plus brieve expedition qu'il sera possible.

M. l'Evesque de S.-Paul se recommande à vos bonnes graces, et m'asseure d'avoir fait tenir vostre paquet à M. le Nonce qui doit l'avoir receu desja dés samedi dernier. Excusez ma haste, et tenez-moy *in infinitum extensive et intensive*, pour celuy qui est, Monsieur mon frere, vostre tres humble frere et serviteur,

FAVRE.

P. S. Ma maistresse <sup>1</sup>, vos neveux vous baisent les mains, aussi fais-je moy, et tous ceux de qui vous m'crivez. Nostre troisieme Pere m'a escrit; je pense qu'il se porte tres bien.

<sup>1</sup> C'est à dire ma femme.

## XLIII.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FAVRE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il lui parle de diverses affaires.

Chambéri, 14 janvier 1597.

En response de celle que ce porteur m'a remis de vostre part, je vous diray qu'il n'y a que quatre ou cinq jours que je vous ay escrit bien en plein par le solliciteur Decolombier, pour respondre aux deux dernieres que j'avois eues de vous, dont la premiere estoit datée du jour de S. Estienne, l'autre du jour de S. Thomas. Je m'asseure que ma lettre ne s'esgarera pas, car je l'ay recommandée fort estroit : toutefois parce que peut-estre elle ne vous sera pas sitost rendue, je vous en feray par celle-cy un epilogue.

Je vous escrivois qu'ayant conferé avec M. le president Pobel, et autres seigneurs du Conseil d'Estat, j'avois sceu que le syndic Vernaz, qui estoit venu en cette ville, ne s'estoit aucunement plaint de vous, et que quand luy ou quelques autres viendroient à si mauvaise fin, on luy lavera bien la teste.

Il estoit venu seulement pour se plaindre de l'imposition qu'on leur veut mettre sur la gabelle du sel; son procureur mesme me l'a ainsi confirmé. Tous ces messieurs trouvent bien fait ce que vous avez fait; et M. de Jacob encore, avec lequel j'en ai conferé bien au long, est d'avis, puis que

<sup>1</sup> Insérée dans le V<sup>e</sup> vol. du 2<sup>e</sup> Recueil du procès de la canonisation de saint François de Sales, pag. 154, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 47<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

vous avez commencé à dire la messe à S. Hippolyte, que vous continuiez ; mais il ne trouveroit pas bon que vous y fissiez conduire aucun autel, jusques à ce que vous ayez receu les depesches de Son Altesse, pour ne donner point de sujet ou d'occasion de nouveau remuement en un temps si chaotueilleux comme est celui-cy.

Qu'y feriez-vous, mon frere ? Il faut prendre cette mortification et la joindre à tant d'autres qui ont espruvé vostre patience. Dieu est bien le chef des conseils d'Estat, lesquels se tiennent en ce temps par tout le monde. Mais quand on vient à parler de luy et de ses affaires, je crois qu'il faut qu'il sorte de l'assemblée, comme s'il en estoit seulement le president, ou l'un des conseillers. Je me console en l'esperance que j'ay que vostre depesche ne tardera plus gueres, et que vous n'avez pas peu fait par cette boulée.

M. de Jacob m'a dit que M. de Lullin fait merveille contre les chevaliers de S.-Lazare, et que son Altesse les combat pour nous *a spada tratta* <sup>1</sup>. Il m'a dit de plus que s'y estant une fois trouvé, et convié par son Altesse d'en dire son advis, il l'a dit tel qu'il devoit pour la cause de la religion, et se promet qu'à son retour, s'il reste à faire quelque chose, il s'y employera si chaudement que nous en aurons les effets. Il tient desja pour fait qu'il y aura six curés entretenus, à six vingts escus par curé.

Il y a plusieurs autres choses en ma derniere lettre, à laquelle je suis contraint de me remettre pour le peu de loisir que me donnent les occupations du Senat, où je me trouve en rapport et chargé d'ailleurs d'une infinité d'affaires. Faut-il encore que je vous dise que j'ay receu par M. de Jacob les patentes de Son Altesse, qui me permet d'aller en Genevois en retenant mon estat de senateur avec mes gages.

Mais je n'ay encore point receu de lettres de Leurs Excel-

<sup>1</sup> C'est-à-dire à épée tirée.

lences. Je crois que M. de Jacob à son retour de France, où il n'est pas encore allé, me les apportera, et que par consequent la chose ira à la longue. Je la porte impatiemment, pour le desir que j'ay de vous voir, et M. nostre pere avec tout ce qui est de sa suite.

Mais je me console en l'esperance qu'entre cy et là, S. A. fera lever cette gendarmerie qui ruine tout le pauvre Genevois, ou du moins la cavalerie. M. de Jacob m'a asseuré de Son Altesse qu'elle est en cette volonté, et que cela seroit desja fait, sans l'advis qui vint à nostre cour de la contagion reprise à Annecy, lorsqu'on estoit sur le point d'en faire les depesches. Il attend que M. Troulion les luy apporte dans peu de jours, parce qu'il en a chargé sa memoire, et escrit à S. A. de bonne encre. Toutefois, j'ai escrit à messieurs du conseil qu'il me sembleroit tres expedient que toute la province deputast quelque gentilhomme pour aller représenter à Son Altesse ses plaintes et le miserable estat auquel se trouve reduit tout le peuple. J'espere que M. de Beaumont, avec lequel aussi j'en ay parlé, prendra bien cette peine, s'il en est prié un peu vivement.

J'ay escrit bien au long à M. nostre pere, par l'homme d'Anneci qui m'apporta la lettre de messieurs du conseil. Je m'asseure que la lettre luy aura esté renduë : celle-cy ne laissera, s'il luy plaist, d'estre pour vous deux, comme encore les tres humbles recommandations que ma maistresse et moy presentons à ses bonnes graces et à celles de M<sup>me</sup> nostre mere, MM. nos freres et M<sup>elles</sup> nos sœurs, priant Dieu vous donner à tous une santé longue et entiere,

Monsieur mon frere,

Vostre plus humble frere et serviteur *in infinitum*.

FAVRE.

P. S. Je remis au pere Cherubin nostre traité, incontinent

que je le vis à Anneci , apres vous avoir laissé. Je m'assure qu'il l'aura leu diligemment , car il me le promit , et je sçais qu'il desiroit expressément de le voir.

---

 XLIV.

 LETTRE <sup>1</sup>

DE S. FRANÇOIS DE SALES AU PAPE CLÉMENT VIII,  
AU NOM DES HABITANS DE THONON.

Ils déclarent le reconnoître pour le souverain pasteur de l'Eglise.

Avant le 4 février 1597.

Tres-saint Pere,

Que vostre Sancteté nous ayme avec tant de soin et de charité , ayant esté il n'y a guiere des brebis esgarées , mais maintenant retournées au bercail de Jesus-Christ , comme nous l'avons appris par les lettres de nos amis qui demeurent à Rome , et principalement par la venuë de l'archevesque de Vienne à nous ; c'est cela mesme sans doute que nous avons ouy , au beau commencement , de ceux qui nous ont engendrez à Jesus-Christ par l'Evangile , à savoir , qu'il y a un sou-

<sup>1</sup> Tirée de la *Vie* du Saint par Ch.-Aug. de Sales , tome I , page 171-172. C'est la 23<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

---

 XLIV.

Quòd nos , oves non ità pridem errantes , Pater sanctissime , nunc autem ad caulas Christi reversas , tantà sollicitudine et charitate tua sanctitas complectatur , sicuti ex litteris amantissimorum nostrì virorum qui in urbe versantur , ac præsertim ex archiepiscopi Viennensis ad nos adventu , cognovimus ; illud ipsum est procul dubio , quod ab iis qui nos per Evangelium Christo genuerunt statim initio audivimus , unum esse nimirùm in terris pastorem maximum , cui sic ab-

verain pasteur en terre, auquel Jesus-Christ a commis ses oüailles si absolument et si indistinctement, qu'il est evident qu'il ne luy en a pas designé quelques unes, mais qu'il les luy a toutes assignées, et auquel, par consequent, outre les instances journalieres, il convient d'avoir soing de toutes les Eglises.

Car nous recognoissons fort bien en vostre Saincteté la principauté du sacerdoce apostolique, et le zele convenable à une si haute dignité; et pourtant nous nous resjouissons dequoy elle imite si bien le glorieux saint Pierre, duquel elle tient la chaire, principalement en ce qu'elle ne veut pas seulement presider sur ses oüailles, mais encore qu'elle veut leur profiter, et à toutes certes, mais particulièrement et tres soigneusement à nous, qui pour cela, estendus aux pieds de vostre Saincteté, la remercions de tout nostre pouvoir, et la supplions qu'il luy plaise de continuer ses bienfaits, qui partent veritablement d'un esprit apostolique, envers nous et toute cette province; et qu'elle ne souffre point que sa clemence paternelle vienne jamais à nous manquer: car ainsi elle possedera la beatitude par des merites immortels, de

soluté, sic indistinctè suas oves Christus commiserit, ut planum sit non aliquas designasse, sed assignasse omnes, cuique proindè, *præter instantia quotidiana, sollicitudo sit omnium Ecclesiarum*<sup>1</sup>.

Principatum namque apostolici sacerdotii et zelum tali congruentem fastigio in beatitudine tuâ agnoscimus; quam propterea Petri, cujus tenet sedem, vices etiam in eo vel maximè sustinere lætamur, quòd ovibus non præesse tantùm, sed præsertim prodesse velle videamus, omnibus sanè, nobis autem seorsùm quàm impensissimè; qui ob id, ad pedes beatitudinis tuæ provoluti, gratias agimus quantas possumus maximas, precamurque ut ea beneficia, quibus jam nostram hanc provinciam nosque auctiores facere animò destinavit apostolico, pergat promovere, neve suam clementiam ullo unquam tempore nobis deesse patiatur. Sic enim fiet ut, quemadmodùm munere,

<sup>1</sup> II. Cor., XI, 28.



mesme qu'elle la possede des-ja par sa charge et dignité ; et Dieu veuille la conserver tres-longuement en pleine santé pour le bien de son Eglise.



## XLV.

LETTRE <sup>1</sup>

DE S. FRANÇOIS DE SALES A SON EXCELLENCE MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE  
DE BARI, NONCE DE SA SAINTETÉ, A TURIN.

Il l'informe de la situation du Chablais, des progrès qu'y avoit faits l'hérésie, de ses travaux pour l'extirper, et des moyens qu'il croit propres à en accélérer le succès.

Le 19 février 1597.

Monseigneur,

Nous devons, tous tant que nous sommes de Savoyards, et moy en particulier, remercier Dieu et nous resjouir de l'heureux choix que sa Sainteté a fait de vostre Excellence pour resider en qualité de nonce apostolique aupres de son Altesse, puis que nos pauvres Eglises, dans l'affliction où elles se trouvent, ne pouvoient souhaiter un protecteur et un medecin plus remply de zèle, de prudence et de compassion que vous.

Que les autres s'expriment à leur façon ; pour moy je diray que les afflictions et les playes de ces Eglises de Savoye demandoient un protecteur et un medecin qui fust non seulement remply de capacité et doué d'une prudence singuliere,

<sup>1</sup> C'est la 24<sup>e</sup> de la collection-Blaise. L'original en est écrit en italien ; il n'a pas été publié, et la traduction en étoit conservée au monastère de la Visitation de la rue du Bac, à Paris.

---

sic immortalibus meritis sit beatissima. Ità Deus immortalis sanctitatem tuam quàm diutissimè Ecclesiæ suæ servet incolumem !

mais qui fust encore plein de zele et de tendresse ; et tel est celuy que Dieu nous a donné pour resider comme nonce apostolique aupres de son Altesse serenissime le Duc de Savoye.

Vostre Excellence, dans la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'escire , et que j'ay receue depuis peu , monstre bien avec quelle ardeur elle est disposée à secourir cette province affligée, en daignant m'escire et traiter si familiarément avec moy, qui ne suis qu'une personne privée et indigne de son attention.

Que si vostre Excellence a conceu de moy une idée plus avantageuse par ce qu'elle aura peü entendre dire à son Altesse serenissime , tousjours portée à croire le bien , cela m'engagera à redoubler mes efforts pour tascher de respondre à la bonne opinion qu'ont de moy mes deux Superieurs <sup>1</sup>. Je n'ay en moy rien qui la justifie, cette bonne opinion , si ce n'est un desir sincere de servir l'Eglise, et d'obeyr avec toute la promptitude imaginable aux ordres de mes Superieurs , et en particulier à ceux de votre Excellence.

Pour commencer par ce qu'elle m'ordonne dans sa lettre , je luy donneray, le plus souvent qu'il me sera possible , des fideles advis sur ce que je jugeray digne de parvenir à sa cognoissance et à celle de sa Sainteté pour l'avantage spirituel de la Savoye. Il suffit pour le present que je luy fasse le recit des occupations auxquelles il a pleu à monseigneur l'Evesque de Geneve de m'appliquer depuis un an et demy.

Une partie de ce diocese de Geneve fut saisy par ceux de Berne , qui se l'approprièrent ; elle demeura dans l'heresie durant soixante ans <sup>2</sup> ; mais ayant, les dernieres années , esté reduite , par le sort des armes , au pouvoir de son Altesse

<sup>1</sup> Le Pape et le duc de Savoie.

<sup>2</sup> Ce nombre n'est pas pris ici à la rigueur.

serenissime , du patrimoine duquel elle faisoit autrefois une partie , plusieurs de ses habitans , plustost effrayés par le bruit des bombes et des arquebuses , que touchés des predications qui s'y faisoient par l'ordre de monseigneur l'Evesque , rentrerent dans le sein de la sainte Eglise romaine. Ces provinces ayant ensuite esté infestées par les courses des Genevois et des François , ilz retournerent à leur bourbier.

Son Altesse serenissime et monseigneur l'Evesque voulant remedier à ce mal , je fus envoyé , par ordre dudit seigneur Evesque , non comme un medecin capable de guerir une si grande maladie , mais en qualité de surveillant , pour voir quels medecins et quels remedes il faudroit employer. Ayant alors envie de profiter de la conjoncture favorable , et y estant d'ailleurs invité par le peu de catholiques qui restoient , je commencay à faire quelques predications avec quelque esperance d'en retirer beaucoup de fruit. Depuis ce temps-là , soit le plus souvent moy-mesme , soit , dans d'autres occasions differentes , tant les chanoines de la cathedrale que les curés de ce diocese , nous n'avons manqué de prescher les festes , sinon deux fois qu'il nous fut impossible de le faire.

Et , quoy que la crainte des heretiques nos voisins ait mis grand obstacle au succez de nostre entreprise , nous ne laissons pas de continuer et de retirer tousjours quelques fruits par la conversion de quelques personnes , parmi lesquelles il y en a deux qui estoient tres-opiniastrement attachées à leurs erreurs.

La nouvelle qui se respand touchant la paix nous donne lieu d'esperer que nous sommes à la veille de recueillir enfin ce que nous avons semé jusques icy , afin que les saints desirs de son Altesse serenissime ayent leur effet.

Dans les articles que je luy ay envoyés , je luy donne advis d'une demarche que je crois necessaire ; ce seroit de trouver

moyen de faire entrer avec seureté plusieurs predicateurs qui puissent respandre la parole de Dieu en differens lieux de cette province heretique.

Il faudroit aussi y faire venir des prestres pour administrer les sacremens dans les paroisses nouvellement converties, les predicateurs ne pouvant se fixer à un lieu particulier, mais devant estre libres pour courir où le besoin des peuples les appelle.

Mais surtout dans ce lieu de Thonon, qui est le centre general de la province, il faut au plus tost restablir les autels, et donner aux eglises des ornemens pour la decence du service divin, des orgues, et autres choses semblables.

Il faudroit encore pourvoir à quatre ou cinq paroisses qui ont desja demandé des prestres pour les desservir.

Et si son Altesse commandoit au gouverneur de la province de favoriser les nouveaux convertis, inviter les plus obstinés par de bons traitemens, et, sur leur refus, de les priver de tout office et de tout honneur public; de plus, si en particulier elle donnoit ordre à un des premiers senateurs de Savoye de venir à Thonon pour engager les habitans à se convertir, ce ne seroit pas un petit secours pour nous.

L'essentiel consiste à ouvrir les accez necessaires, parce que s'il y a dans ce pays plusieurs benefices, ils sont entre les mains de diverses personnes qui sont la pluspart chevaliers de saint Maurice ou de saint Lazare; mais le service de Dieu, en sa sainte Eglise, et celuy de son Altesse serenissime, demandent qu'on pense d'abord à restablir solidement la sainte religion, laissant là tout le reste.

---

XLVI.

LETTRE <sup>1</sup>

A L'ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE DE SA SAINTETÉ, A TURIN.

Il lui parle de plusieurs affaires pour le rétablissement de la foi catholique dans le Chablais.

Thonon, 2 mars 1597.

Illustre et révérendissime Seigneur,

Depuis quinze jours, j'ai reçu quatre lettres que V. S. I. et R. a daigné m'écrire ; la première est du 10 décembre de l'année passée, la seconde est du 4 janvier, la troisième du 6, et la quatrième du 4 février.

Dans la première lettre, V. S. Ill<sup>me</sup> m'ordonnoit de revenir à Thonon ; je n'ai pas d'autre réponse à faire à cet égard, sinon que j'y ai déjà répondu par le fait en me conformant à ses intentions.

A l'égard de la seconde, je dois remercier V. S. I. aussi

<sup>1</sup> L'original s'en conserve au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 48<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise.

XLVI.

Di Tonone, 2 marzo 1597.

Ill<sup>mo</sup> e Rev<sup>mo</sup> Signor mio Oss<sup>mo</sup>,

Da quindici giorni in quà ho ricevuto quattro lettere che si compiacce V. S. Ill<sup>ma</sup> et R<sup>ma</sup> di scrivermi, una alli 10 di dicembre dell'anno passato, la 2 al 4 de Gennajo e la terza alli 6, e la 4 alli 4 de Febbrajo.

Ma quanto alla prima, nella quale V. S. Ill<sup>ma</sup> mi comandava di ritornar qui in Tonone, non ho da farglie altra risposta colla carta, poichè già l'ho fatta alla sua intentione col l'effetto.

Quanto alla seconda, ho da ringratiare, quanto più posso humi-

humblement que je le puis , de ce qu'elle prend aussi volontiers sous sa protection les intérêts du diocèse , et particulièrement de ce qu'elle veut bien s'entremettre pour que ce legs qui nous a été laissé à Rome nous soit réservé , nonobstant la prétention de la fabrique de Saint-Pierre. Et puisque , dans sa dernière lettre , V. S. I. m'ordonne de faire écrire à quelque Savoyard demeurant à Rome , pour qu'il traite cette affaire avec les députés de la fabrique , et qu'il ait recours à l'illustrissime cardinal Aldobrandini , je me mettrai en devoir de le faire.

Je vois la grande peine qu'aura eue S. S. I. pour la provision des six curés , et je ne puis que m'étonner du peu de zèle de ceux qui ont pu susciter des difficultés dans cette affaire. Que Dieu éternel soit loué de la patience et du zèle qu'il a donnés à V. S. I. pour acheminer à une bonne fin une entreprise ainsi commencée. Pour vous informer en détail , je vous dirai qu'il y a quelque temps que le chevalier Berghera est venu ici avec cet ordre que me communique V. S. I. J'étois alors à Annecy pour certaine affaire , et je revins sur le champ pour n'être pas la cause du retard d'un si important service.

lissimamente V. S. Ill<sup>ma</sup> qual si degna pigliarsi cosi volentieri in protectione le nostre cose di questa diocesi , et particolarmente nel procurar che quel legato lasciato in Roma ci sia lasciato riservato non ostante la pretenzione della fabrica di S.-Pietro ; e già chè per l'ultima sua V. S. Ill<sup>ma</sup> mi comanda che sene scriva a qualche Savoyardo stante in Roma , acciò ne tratti col li deputati della fabrica , e abbia ricorso a l' Ill<sup>mo</sup> Sigr<sup>r</sup> Cardinale Aldobrandino , cosi si farà.

Vedo poi la gran fatica che V. S. Ill<sup>ma</sup> avra durata per aver la provisione per li sei curati , e no posso che io non ammiri il poco zelo de chi in questo negozio avrà fatto la difficoltà. E sia laudato Iddio eterno della pazienza e zelo che ha dato a V. S. Ill<sup>ma</sup> per far in fine spuntar questa benedetta impresa con questo principio. Del qual per dar distinto ragguaglio a V. S. Ill<sup>ma</sup> , dirò che sia un pezzo che il Sigr<sup>r</sup> cavaglier Berghera è giunto qui con quel ordine che mi scrisse V. S. Ill<sup>ma</sup> , e essendo all' hora in Annessy per certo negozio , ritornai quanto prima per non esser cagione della ritardazione di cosi impor-

J'étois cependant certain que ce chevalier resteroit ici quelque temps, puisqu'il avoit à toucher pour son Ordre sept mille ducats, somme que l'on ne reçoit pas si vite dans les embarras de la guerre. Arrivé ici, j'ai trouvé ce gentilhomme si bien disposé, que je dois rendre témoignage à V. S. I. que si tous les autres chevaliers du même Ordre étoient ainsi faits, V. S. Ill<sup>me</sup> n'auroit pas eu à se donner tant de soins. Hier on a commencé à payer ce qui se donne en blé; demain on commencera les paiemens en vin et en argent.

Pour parler du prix de ces pensions, selon ce que me rapportent les habitans de Thonon, elles ne peuvent pas être, une année dans l'autre, de plus de quatre-vingts écus. J'avoue que cela pourra suffire là où les prêtres auront la commodité d'une maison ou d'une auberge, ou la possibilité de se réunir. MM. les chevaliers devront penser que dans ce pays, les prêtres ont été privés de tous les agrémens mondains, à commencer par la courtoisie, qui manque absolument. Mais, ainsi que me l'écrit V. S. Ill<sup>me</sup>, le même Dieu qui de très-petites semences, par le moyen du temps, fait sortir

tante servitio, quantunque io fossi certo che questo cavaglier saria quì un pezzo, per aver a ricevere da sette milla ducati per la sua religione, che è una summa la quale no si fa cosi presto nei travagli di guerra. Onde essendo venuto ho trovato questo gentil'huomo tanto ben dispoto, chè io son obbligato di dar testimonio a V. S. Ill<sup>ma</sup> che se tutti gli altri di quella religione fossero cosi fatti, V. S. Ill<sup>ma</sup> non fosse tanto travagliata. E jeri si diede principio al pagamento del frumento; domani, per quanto mi ha detto, si cominciarà il pagamento del vino e denari.

E per dire del prezzo di queste pensioni secondo che mene riferiscono questi habitatori di Tonone, no può esser uno anno per l'altro più di ottanta scudi. E confesso che questo potrà bastar dove li sacerdoti avranno qualche commodità di casa e albergo, e di star molti insieme. E si dovranno pensar i signori cavaglieri che in questo paese mancarono tutte le cose mondane alli sacerdoti, della discortesia in poi. Ma come mi scrive V. S. Ill<sup>ma</sup>, il stesso signore che da

de très-grands arbres, donnera encore, avec le temps et les soins de V. S. I., un accroissement à ce foible commencement. J'ai une bonne provision de prêtres qui se devou-  
ront, pour venir ici, à la patience et à la mortification. J'ap-  
porterai tous mes soins pour que ces prêtres soient riches  
de bonne vie, et au moins honnêtement pourvus d'instruction.

Ce carême, j'espère en placer quatre dans divers lieux, et  
si je puis, je les placerai tous les six. On ne les sauroit bien  
introduire, sans un peu de préparation, sans quelques ser-  
mons, quelques catéchismes. Pour cela, il faudroit un predi-  
cateur expérimenté, et on n'en peut trouver aujourd'hui,  
parce que tous sont employés dans des predications quadra-  
gésimales. Il est nécessaire que je demeure ici pendant le ca-  
rême, et je ne puis pas actuellement me déplacer; car je suis  
obligé, à défaut d'autres prêtres, de rester pour entendre les  
confessions de Pâques.

Il n'y a ici ni église restaurée, ni autel dressé; nous n'avons  
ni calices, ni missels, et autres semblables nécessités pour  
les six paroisses. J'ai parlé de cela avec M. le chevalier Ber-

piccoli semi per mezzo del tempo fa uscir grandissimi alberi, darà  
ancora col tempo e la fatica di V. S. Ill<sup>ma</sup> un questo aumento a  
questo debole principio. Ho buona provisione de' sacerdoti quali di  
subito si sbrigheranno, per venire qui, alla pazienza e mortifica-  
tione. Usarò ogni diligentia acciò siano ricchi di buona vita, e al  
manco commodi di lettere.

Questa quaresima, spero di collocarne 4 in diversi luoghi, e se io  
potessi, li collocarei tutti sei; essi non si possono ben introdurre,  
senza far un poco di preparatione, con il far qualche sermoni e cate-  
chismi, il che si deve far da qualche predicatore pratico, e adesso  
non è possibile averne per esser impediti tutti nelle quadragesimale  
prediche. Egli m'è necessario di star qui la quaresima, nè posso  
molto trascorrere adesso, poichè egli m'è necessario oramai, per  
mancamento d'altri, di attender alle confessioni per Pasqua.

Non v'è poi nè chiesa restaurata, nè altare dressato; manco ab-  
biamo di calici, missali, e altre simili comodità necessarie per le sei



ghera ; mais comme il n'avoit pas charge de nous laisser de l'argent pour ce service, il s'est contenté de faire la dépense de huit à dix ducats pour l'église de Thonon, où tout étoit sens dessus dessous, sans autres décorations qu'un simple autel de bois, mal fait, construit à l'époque de Noël dernier.

Pour aviser à se procurer ce qu'il falloit avoir encore tant pour Thonon que pour les autres paroisses, on est convenu d'affecter à cette dépense le montant des six pensions à partir du quinze janvier jusqu'au premier mars, époque désignée pour en commencer le paiement ; et ensuite, à partir du premier mars, jusqu'à ce que les six curés soient placés, les pensions ayant toujours leur cours, nous pourrons peut-être nous faire une avance de soixante ou de soixante-dix écus pour acheter les choses les plus nécessaires, et faire le moins mal qu'il sera possible.

Afin que les susdits chevaliers ne fassent pas compassion à Sa Sainteté avec leurs protestations de pauvreté, je puis assurer que la rente qu'ils tirent de ce bailliage de biens ecclésiastiques est, bon an, mal an, de quatre mille bons ducats.

parrocchie. Del che trattando col signore cavaglier Berghera, e non avendo egli carico di lasciarci denari per questi servitii, si è contentato di spender da otto o dieci ducaton per la chiesa di Tonone, dove ogni cosa era sottosopra, senza altra commodità, se non d'un semplice, e mal fatto altare di legno, che era fatto questo Natale.

E per avisarci al restante che si conveniva aver, si in Tonone come nelle altre parochie, si consentò di assegnar il principio delle sei pensioni dal 15 di Gennajo sin al primo di Marzo, che si è dato principio al pagamento, e dal 1 di Marzo, sin tanto chè siano collocati li sei curati, correndo sempre le pensioni, potremo forse avanzare da 60 a 70 scudi per comperar le cose più necessarie, e far il meno male che sarà possibile.

E accio li supradetti cavaglieri non facciano compassione a Sua Santità col la loro povertà protestata, assicuro V. S. Ill<sup>ma</sup> che l'intrata che cavano da questo bailliagezio de beni ecclesiastici sarà d'un anno per l'altro di 4 milla ducati buoni.

Quant au billet de M. de Ruffie , où les chevaliers demandent que plusieurs curés qui prêtent leur nom à des laïcs qui possèdent des cures dans les bailliages , remettent ces cures à l'Ordre , propriétaire par concession de S. Sainteté des bénéfiques desdits bailliages , dans le cas où de tels curés ne seroient pas propres à être admis au nombre des six , M. le chevalier Berghera ne m'a pas entretenu de cette prétention particulière , et je ne puis pas comprendre comment ces *clerics armés* veulent qu'un curé confidentiaire puisse être propre à être admis au nombre de ces six , qui doivent avoir un peu plus de moralité que n'en ont d'ordinaire les confidentiaires.

Dieu soit béni , si S. Sainteté a quelque intention de placer dans l'abbaye de l'Abondance les réformés de Saint-Bernard , et je prie le Seigneur qu'il en donne à Sa Sainteté la volonté la plus absolue pour le bien des âmes.

Quant au nouvel abbé , je voudrois bien supplier très-humblement V. S. Ill<sup>me</sup>. de lui recommander de payer exactement et complètement la pension que ledit abbé a coutume

---

Quanto alla polizza del signore di Ruffia , nella quale desiderano li cavaglieri , che alcuni curati che prestano il nome a laici che tengono cure ne' balliagj , rimettessero esse cure alla religione , come proprietaria per concessione di S. Santità de' beneficii de' balliagj , quando tali curati non siano abili che siano ammessi al numero delli sei , il signor cavagliere Berghera no m'ha aperto partito di questo particolare , nè posso intender come vogliono questi clerici armati che un curato confidentiario possa esser abile per esser adnesso nel numero delli sei che devono essere un poco più costumati che non sogliono esser li confidentiarii.

Laudo Iddio benedetto che Sua Santità abbia qualche intentione di collocare nella abadia dell' Abondanza i riformati di Santo Bernardo , e pregho il Signor gliene dia absolutissima volontà a beneficio dell' anime.

Quanto poi al novo abbate , vorrei ben preghar humilissimamente V. S. Ill<sup>ma</sup> si degni commendargli che faccia pagar essatamente e compimente la pensione che si suol dare dall' abbate al P. Predicator

de donner au père prédicateur ordinaire d'Evian. Ce père est un docteur très-méritant, provincial de l'ordre de Saint-Dominique : on l'a fait jeûner l'année dernière, on le fait encore jeûner cette année ; en cela j'ai un intérêt privé, parce qu'Evian est une terre voisine, catholique, autant qu'on peut le dire ; elle a grand besoin de ce prédicateur, qu'elle ne peut avoir sans cette pension.

Je vois le déplaisir que V. S. Ill<sup>me</sup>. a éprouvé de l'opposition qu'ont faite ceux de Thonon à l'érection de l'autel ; mais j'ai reçu une lettre qui me réjouit beaucoup, car on n'a pas laissé d'ériger l'autel malgré l'opposition, qui n'avoit pas pour cause le consentement public des habitans, mais la passion seule de certains particuliers.

---

ordinario di Evian, il qual adesso è un meritevole dottor, provinciale dell' ordine di Santo Domenico, e l'ha fatto stentare già l'anno passato, e tuttavia lo fanno più stentare questo ; e io ho in questo un poco de l'interesse particolare, per esser Evian una terra vicina cattolica, quanto si può dire, e ha gran bisogna di buon predicatore, quale non può avere senza questa pensione.

Vedo poi il dispiacere che ha sentito S. A. dell' oppositione che fecero questi di Tonone alla erettione dell' altare, e ne ho ricevuto una lettera, qual mi consola assai, non avendo però lasciato di eriger l'altar nonostante l'opposizione fatta, perchè no si faceva dal consenso publico della terra, ma dalla sola passione di certi particolari.

---

## XLVII.

LETTRE <sup>1</sup>

A MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE BOURGES.

Saint François l'informe des grâces accordées par Sa Sainteté, à l'occasion du rétablissement de la religion dans le Chablais, et l'entretient des cures ainsi que des prébendes de la cathédrale de Genève.

1597.

Monsieur,

Nous allions attendant la comodité de quelques plus assurees adresses que ne sont les ordinaires en ce temps sy troublé pour envoyer nos lettres de dela, et quelque resolution du chemin que nos affaires prendroyent pour vous en donner quelque advis, et l'un et l'autre nous est seulement arrivé maintenant; nous avons proposé dix articles à S. S. de vostre part et il nous a prouvé sur quelqu'un, sur les autres il nous a renvoyés au Nonce, et les autres il a presque refusé.

Il a accordé la desunion des benefices de Chablais, Ternier, et autres bailliages jusques à la somme necessaire pour le rétablissement de la sainte religion et des pasteurs.

Il a accordé que la provision desdicts pasteurs se fit par vous absolument pour cette premiere fois.

Que vous puissiez donner portion congrue aux tous curés *etiam extra visitationem*.

Absoudre les heretiques comme cy devant pour cinq ans à venir, licence laquelle ilz estiment ici perpetuelle, parce qu'il ne couste sinon d'envoyer pour demander la continuation avant qu'elle soit passée.

<sup>1</sup> L'original en appartenoit à madame la marquise de Camerano, née Tornon, à Turin. C'est la 49<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise.

Quant à vos decimes, il renvoye l'affaire au Nonce affin qu'il advise comme on pourra jeter vostre rate sur les autres benefices moins chargés que l'evesché de Geneve.

Il luy renvoye encore de prendre advis touchant l'affranchissement des talliables s'il sera expedient, et comme il se pourra mieux faire.

Quant à la visite des monasteres, il l'accorde, et la fera faire le temps estant venu.

Quant à la dispense pour nos chanoines, il l'accorde, pourveu que les chanoines puissent servir à leurs cures, mais ce point n'est encore du tout bien esclaircy.

Quant aux theologales, il ne les veut establir sur les monasteres, ne voulant, comme il dict, decouvrir un autel pour recouvrir un autre; néanmoins le cardinal Borghesio nostre commissaire nous bailla par advis de faire traicter ce point par monseigneur le Nonce, et que peut-estre reussiroit-il, il faudra donq l'en supplier à nostre retour, et je croy qu'il s'y employera volontier.

Quant au remument de nostre cathedrale, il est encore en suspent, parce que nostre cardinal commissaire ne sceut pas dire si Tonon estoit plus pres de Geneve qu'Annessi. Néanmoins ny S. S. ny les cardinaux ne le goustent pas trop, estimant que ceux d'Annessi desirent nostre sejour en leur ville, et qu'ilz nous tiennent en tel pris, que toutes villes font semblables pieces comme est la personne de l'evesque et son chapitre, et disent qu'on peut suppleer le fruit de cette mutation autrement. Mais je croy en un mot que tout ce qu'il ne nous a pas accordé sera renvoyé à monseigneur le Nonce; jamais je ne fus en lieux où la paix fut si grande qu'il est en cette cour. S. S. ne feroit pas une grace pour petite qu'elle ne soit pesée et contrapesée par conseil de messeigneurs les cardinaux, lesquels voyant le *Santissimo di questo parere* <sup>1</sup> sont aussi eux-mesmes de iceluy, mais au reste, il y reluit

<sup>1</sup> C'est-à-dire Sa Sainteté de cet avis.

presque par tout une courtoisie et maintien angelique sur tout en nos trois commissaires les cardinaux Borghesio, Arigane et Bianchetto, et par excellence le cardinal Baroni-  
 nus qui nous a portés de toute sa faveur tant vers Sa Sainteté, que vers les cardinaux; je croy que vostre bonté aura agreable nostre petite negociation, quoy qu'elle n'obtienne pas bonnement du tout l'issue de vos saintes intentions. Le seul cardinal Mattei estant malade nous retient encore sans responce, sinon qu'il reçoit vostre visitation, *et si quid erroris admissum esset in mora absolvit ad cautelam*<sup>1</sup>, et fera droit touchant la pretention que vous avez d'estre mis au nombre des ultramontains pour les termes de vostre visitation, mais il n'y a pas moyen de tirer aucune escriture de luy, d'autant qu'il ne peut signer.

Quant à la commission que j'avois premiere et principale, je l'ay sollicitée et vers Sa Sainteté et vers l'Aldobrandino le plus vivement que j'ay sceu, et pour toute resolution on escrit à monseigneur nostre Nonce qu'il traicte avec S. A., affin qu'il ne prenne aucune resolution touchant le point duquel on le sollicitoit, qui pourra servir d'une reelle et legitime raison de refus à S. A.; et parce qu'il n'y a point de Nonce en France, il a fallu attendre qu'on en deputast un qui est monseigneur de Modene, lequel est arrivé ici et prend ses memoires pour partir, et en outre il y en aura des bonnes pour nos affaires, et comme m'a dit encore ce matin le cardinal Aldrobrandino, je l'iray trouver pour l'instruire. Voila, je croy, une partie de ce que nous estions venus faire en chemin, nonn obstant la peine que l'on a eu de les pousser pour les ennuis que le Tibre nous a faict. Le cardinal saint Severin me dit que monseigneur le Nonce sollicitoit de me faire despescher pour aller vers vous en l'absence du bon P. Cherubin, le quel, à ce qu'on nous advise de deca, est

<sup>1</sup> C'est-à-dire : si le retard occasionne quelque mécompte, il en prend sur lui la responsabilité.

tombé en une tres lamentable infirmité , et Sa Sainteté et ces messieurs du Saint-Office , bref tous les bons regrettent infiniment cet accident et pour la valeur de la personne qu'il rend inutile et pour le bruit qu'en feront les adversaires , qui n'ayant aucune raison pour leur opiniatreté font bouclier de tous les sinistres evenemens qui nous arrivent, pour naturels et ordinaires qu'ils soient. Or bien je fais tant plus de courage , et monsieur le vicaire et moy et nos amis ne l'oublions point en nos petites oraisons comme nous sommes obligez. Je serois ingrat sy je ne vous donnois advis que nous avons icy le seigneur chevallier Buaio , prieur de Contamine, qui s'employe pour nous à bon escient, et le seigneur Bartho Bonesio, *cameriero di secreti*<sup>1</sup> de Sa Sainteté. Or nous esperons entre cy et Pasque vous baiser les mains et rendre conte en presence du tems et loysir que nous avons faicte de nostre despance ; ce ne sera jamais sy tost que je le desire, et priant Dieu pour vostre bonne et longue santé je demeure eternellement,

Monseigneur,

Vostre tres humble fils et serviteur,

FRANÇOIS DE SALES.

<sup>1</sup> C'est-à-dire camérier secret.

## XLVIII.

LETTRE <sup>1</sup>A S. A. CHARLES-EMMANUEL I<sup>er</sup>, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande de pauvres gens à la charité de S. A. ; il la prie de vouloir bien faire gratifier des villages dépendans de la paroisse d'Alinges d'une exemption de toute espèce de charges pendant l'espace de quatre ans ; et M. d'Avully, pour qu'il soit maintenu dans sa judicature.

A Thonon, 12 mars 1697.

Monseigneur,

Dernierement quand j'eue cest honneur de baiser les mains à V. A., je luy representay six ou sept pauvres gens vieux et impuissans à gagner leur vie qui ont vescu icy avec une admirable constance en la foy catholique. Et parce que leur pauvreté pourroit estre secourue avec une petite piece des glaines de Ripaille et Filly qui sont destinées aux aumosnes, je suppliy tres humblement V. A. à leur nom de leur en assigner quelque portion, et selon la pieté dont Dieu l'a enrichie elle le trouva raysonnable. Maintenant je sçay que ces aumosnes se reduysent aux Alinges pour la munition de la garnison. Mays je ne laisseray pas pour cela d'oser supplier V. A. qu'il luy plais' ordonner que d'une si grande quantité quatt' ou cinq muys en soyent appliqués à ces pauvres gens vieux et à un autre qui estant encores de bon aage ne laisse pas d'estre pauvre et moyennant cest' aumosne pourra servir au clocher pour les catholiques. Il y a aussi certains petitz vilages qui estoient anciennement de la paroisse d'Alinges et personne ne leur contredisoit d'en estre

<sup>1</sup> L'original en est conservé aux Archives de la Cour de Turin. C'est la 50<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise.



encores maintenant ; mays parce que V. A. selon son saint zele a grattifié la parroisse d'Alinges d'une immunité de toutes charges pour quatre ans à venir en contemplation de leur retour à l'Eglise, on a opposé à ces petitz vilages que du temps de l'occupation des Bernois on leur commanda d'aller ailleurs à la presche. Je supplie doncques tres humblement V. A. d'eslargir plus tost sa liberalité sur ces vilages par une declaration, que d'estressir cette premiere parroisse qu'on a dressée en ce país à la foy catholique.

Les gens du Consistoire supresme de ce balliage taschent de lever à Monsieur d'Avully la judicature, qu'il y tient de V. A. Mays puisque ce Consistoire n'est que pour la correction des mœurs et qu'il n'est faite aucune mention au traité de Nion à ce que j'ay peu apprendre, comm' on ne perd pas le jugement pour se faire catholique, aussy n'en devoit-on pas perdre la judicature, specialement quand elle depend de la volonté de V. A. pour la santé de laquelle je ne cesseray de prier Dieu nostre Seigneur comm' ayant ce bien.... pouvoir et devoir dire ,

Monseigneur,

de V. A.

tres fidele et tres humble sujet et serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

Indigne prevost de S. Pierre de Geneve.

## XLIX.

LETTRE <sup>1</sup>

DE S. FRANÇOIS DE SALES AU PAPE CLÉMENT VIII.

Il lui rend compte de sa conférence avec Théodore de Bèze, et du jugement qu'il porte sur ce ministre. Il propose ce qu'il croit pouvoir contribuer à sa conversion.

Après le 8 avril 1597.

Tres-saint Pere ,

Ceste dernière année le Pere Esprit de Baumes, docte et devot predicateur de l'Ordre des Capucins, et moy, ayant commencé de bien esperer de la conversion de Theodore de Beze, premier heretique entre les Calvinistes, selon les rapports que nous en avons par des personnes de jugement; à fin qu'en une affaire si desirable nostre industrie ny les autres moyens ne manquassent point, il fut ainsi convenu entre nous; c'est à sçavoir, que luy, qui pour lors s'en alloit à Rome au chapitre general de leur Ordre, en traicteroit am-

<sup>1</sup> Tirée de l'Histoire du Saint par Ch.-Aug. de Sales, livre III, tome 1<sup>er</sup>, page 161-163. C'est la 25<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

## XLIX.

Beatissime Pater ,

Cùm anno præterito de Theodori Bezæ, primarii inter Calvinianos hæretici, ad Ecclesiam catholicam reditu et conversione, tùm Pater Spiritus, Balmensis, ex ordine Capucinorum, insignis et probitate et doctrinâ concionator, tùm etiam ego ipse, multorum non levibus permoti sermonibus, benè sperare cœpissimus, ne in re tam desiderandâ aut industria nostra aut adminicula cætera desiderarentur, itâ inter nos conventum fuit, uti scilicet ille quidem, qui per ea tempora ad capitulum (quod vocant) generale sui Ordinis Romæ indic-

plement devant vostre Sainteté, et luy demanderoit ce qui seroit nécessaire, à fin que, si les bruits sont suivis de l'évenement, la providence apostolique ne manque point à ce pauvre heresiarque.

Or j'ay esté chargé d'apprendre ses sentimens de sa bouche propre par quelque occasion, le plus diligemment et prudemment qu'il me seroit possible : pour lequel effect, sous pretexte de plusieurs et diverses affaires, je suis entré fort souvent dans la ville de Geneve; mais je n'ay jamais peu avoir la moindre commodité de parler en particulier à cét homme que je cherchois, jusques au troisieme jour de Pasques, que je le treuvay seul, et assez facile au premier abord. Mais après que j'euy faict tout mon possible, et n'eus rien oublié pour tirer de luy son sentiment, je treuvay que son cœur n'avoit encore point esté esmeu, ains estoit tout de pierre, ou pour le moins n'estoit pas du tout converty, s'estant envieilly en sa dureté par une longue suite d'années passées malheureusement.

J'ay deü advertir vostre Sainteté de toute ceste affaire, à fin de ne sembler pas moins diligent, ou moins obeysant

tum, properabat, de re totâ coràm beatitudine tuâ dissereret, peteretque ne, si rumorem sequatur eventus, redeunti hæresiarchæ apostolica providentia desit.

Mihi verò ea contigit cura uti, quàm diligentissimè et cautissimè fieri queat, intimos Bezæ sensus aliquâ acceptâ ( ut fit ) occasione commodâ, ipsiusmet ore detegerem ac explicarem. Id autem ut facerem, varia prætexens negotia, sæpiùs Genevam eam ob causam ingressus sum; sed nullus mihi patuit aditus ad hominis quem quærebam privata et secreta colloquia, præterquàm hoc ultimo tertio Paschatis die, cùm et solum et satis primo accessu facilem inveni. Sed tandem aliquandò postquàm, extorquendæ illius animi sententiæ gratiâ, omnem, quoad per me fieri potuit, movissem lapidem, lapideum tamen cor ejus immotum adhuc, aut sanè non omninò conversum deprehendi, inveteratum scilicet dierum malorum.

Quâ de re totâ beatitudinem tuam monuisse debui, ne vel minùs

aux commandemens que j'ay receus de vostre Saincteté par ses lettres apostoliques et par la bouche du Pere Esprit.

Le jugement que je fais de cét homme est tel, que, si on peut luy parler un peu plus frequemment, plus seurement et commodément, peut-estre reviendra-il au bercail de Jesus-Christ; mais principalement si, comme nous esperons, on peut establir dans Geneve une dispute avec les ministres par le consentement de vostre Saincteté. Et certes, tres-sainct Pere, és choses difficiles et de grande importance, il est quelquesfois necessaire de hazarder.

Et puis que la clemence de vostre Saincteté me permet que je l'instruise, je crois que je ne dois point oublier de luy dire que les peuples voisins de Geneve, des terres de Gex et de Gaillard, qui ont esté jusques à present heretiques, demandent à tous propos tres-humblement d'estre restituez à la religion catholique, et que plusieurs ne cessent point de se plaindre dequoy ils sont empeschez par la tyrannie de la Republique de Geneve de vivre catholiquement, quoy qu'ils soyent veritablement catholiques : veu que d'ailleurs

*diligens videar, vel minùs obediens mandatis quæ mihi Sanctitatis tuæ litteris et Patris Spiritûs sermone sunt exposita.*

*Meum verò de homine illo iudicium est, si paulò frequentior, tutior ac commodior ad ejus colloquia pateret accessus, forsitan fore ut reducatur ad caulas Domini; sed præcipuè si, quod speramus, beatitudine tuâ annuente, Genevæ instituatür cum ministris disputatio. Atque quidem, beatissime Pater, in rebus arduis et magni momenti etiam periculum fecisse operæ pretium est.*

*Verùm, quandò per beatitudinis tuæ clementiam licet, omittendum non duxi quin eam certiore faciam, undequaquè passim finitimos Genevensium populos, hactenùs in hæresim abductos, ditionum Gexensis et Galliardensis, ritùsque et rei catholicæ restitutionem demississimè postulare, quò deinceps catholicam vitam agere queant, atque quotidianam plurimorum ipter eos audiri querimoniam, qui, catholici cùm sint, Genevensis reipublicæ tyrannide prohibeantur ritu catholico vivere; cùm alioquin Genevenses, non suo, sed chris-*

les Genevois n'exercent point leur empire sur eux à leur nom propre, mais à celui du roy tres-chrestien, et qu'il n'est point probable qu'il consente à ceste tyrannie, par laquelle les consciences des catholiques sont oppressées, luy qui a obtenu la communion catholique avec tant de contention l'autre jour tant seulement.

C'est pourquoy il est à croire qu'au plustost les affaires en iront mieux, s'il s'en voit admonesté par vostre Sainteté; comme aussi, s'il luy plaisoit de vouloir un peu fermement de la Republique de Geneve que la liberté de conscience (qu'ils appellent) fust permise dans icelle ville, il y auroit de l'esperance que ceste affaire, qui est la seule que l'on peut desirer en ce miserable temps, réussiroit heureusement.

J'ay bien osé m'expliquer ainsi amplement, tres-saint Pere, parce que je n'ignore point combien vostre clemence s'applique volontiers à penser serieusement aux moyens de restablir la foy et discipline chrestienne, et qu'elle ne peut point cognoistre les choses absentes, sinon par ceux qui sont presens. J'ay l'honneur d'estre, etc.

tianissimi Francorum regis nomine, in ejusmodi populos imperium ac vim exercent; neque probabile sit ejus tyrannidis, quâ conscientia Catholicorum opprimantur, consciuum esse regem, qui tantâ contentione Catholicam communionem nuper obtinuit.

Quare credibile admodum est, si à beatitudine tuâ his de rebus Rex ipse admoneatur, fore uti quamprimùm longè rectiùs res se habeat. Quin etiam, si paulò pressius idem ipse Rex à Genevensi republicâ contenderet ut libertas (quam vocant) conscientia intrâ civitatis ipsius Genevensis mœnia permittatur, sperandum esset rem eam, quâ vix alia magis hisce temporibus optanda occurrit, felicem habituram eventum.

Hæc itâ, beatissime Pater, fusiùs explicare sum ausus, quòd non sim nescius quàm fidei ac disciplina Christianæ instaurandæ clementia tua libenter incumbat, et absentia nonnisi per præsentés possit agnoscere.

L.

LETTRE <sup>1</sup>

DE L'ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE, A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il lui parle du désir qu'éprouve Sa Sainteté de voir rétablir, par le Roi de France, la célébration de la messe dans les bailliages de Gex et de Gaillard, et l'entretien de plusieurs matières de religion.

Turin, 11 mai 1597.

Très-révérend seigneur,

Les lettres de V. S. du 23 avril, ne me sont parvenues que le 8 mai. Comme il vient tous les jours des courriers de Savoie, je m'étonne qu'elles restent si longtemps en chemin.

J'ai lu avec un plaisir infini la lettre que V. S. a écrite à S. S.; je la lui ai envoyée avec l'autre du Père Esprit, et tout le reste des pièces alléguées, et je ne doute pas que S. S. ne donne à M. le Légat l'ordre positif de traiter avec le Roi de France pour le rétablissement de la messe dans

<sup>1</sup> Tirée du V<sup>e</sup> volume du Recueil du 2<sup>e</sup> procès de la canonisation de saint François, pag. 121, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 51<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

L.

Torino, li 11 maggio 1597.

M<sup>to</sup> R<sup>do</sup> Sig<sup>re</sup>,

Non mi sono capitate le lettere di V. S. di 23 di aprile se non alli 8 di maggio, e venendo ogni giorno corrieri de Savoia, mi maraviglio che tardino tanto per camino.

Mi è piaciuta infinitamente la lettera che V. S. ha scritta a S. S.<sup>ta</sup> la qual con questo ordinario gli ho mandata, con l'altra del padre Spirito, e tutto il resto delle scritture allegate, e non dubito punto che S. S.<sup>ta</sup> darà ordini efficaci al sigr Legato che tratti col Re di Francia per la restituzione della messa nelle balliagj di Gex et Gail-

les bailliages de Gex et de Gaillard, et j'espère qu'on l'obtiendra suivant le désir de ces pauvres âmes.

Sa Sainteté ressentira une grande satisfaction d'apprendre la dévotion des nouveaux convertis à la foi catholique. Elle apprendra en particulier avec joie, que M. d'Avully a le premier donné le bon exemple, comme on pouvoit l'espérer d'un gentilhomme tel que lui.

J'ai écrit fortement à monseigneur de la Novalèse, de faire jouir de sa prébende le prédicateur d'Evian, et de ne pas cesser d'insister jusqu'à ce qu'il soit complètement satisfait.

S'il survient paix ou trêve, V. S. entendra parler de la provision nécessaire pour la réforme des abbayes de Savoie, et en particulier de celles d'Aulps et d'Abondance.

J'attends avec anxiété que V. S. me fasse part des progrès du Chablais. Croyez aussi que je supplie perpétuellement S. S. de trouver quelque moyen d'augmenter le nombre des prédicateurs et des curés.

Recevez les témoignages de l'affection particulière que je

lard, e spero anco che si abbia da obtener secondo il desiderio di quelle povere anime.

Sentirà anco gran gusto S. S<sup>ta</sup> della devozione delli nuovi cattolizati, e in particolare che sia stato capo del buon esempio M. d'Avully, come si potrà sperare da un cavaliere suo pari.

Io ho scritto efficacemente a Monsig<sup>r</sup> della Novallesa. ch'è faccia proveder della sua prebenda il predicatore di Eviano, e non lasciare l'istanza finchè realmente sia soddisfatto.

Se si succederà pace o tregua, presto V. S. sentirà la provisione necessaria per la riforma delle badie di Savoia e in particolare di quella d'Aulps et della Abundanzia.

Aspetto con desiderio che V. S. mi avvisi spesso delli progressi di Chablais, e creda certo ch' io non manco di ricordar perpetuamente a S. S<sup>ta</sup> che si trovi qualche modo d'accrescere li predicatori e li curati

vous ai vouée, et avec laquelle je suis de tout cœur de V. S. très-révérènde,

Le tout affectueux frère,  
CÉSAR, archevêque de Bari.

*P. S.* Avant d'envoyer cette lettre à V. S. j'ai reçu la réponse ci-jointe de M. de la Novalèse; vous y verrez ce qu'il me dit relativement au prédicateur d'Evian. Comme je ne suis point informé de ce fait, V. S. pourra me récrire ce qui en est, et ce qu'il sera convenable de donner d'aumônes au prédicateur.

---

E con questo fine assicurandola della singulare affezione ch' io le porto, me le offerisco e raccomando con tutto l'animo,

Di V. S. molto R<sup>da</sup> come fratello affectuosissimo,

CESARE, Arcivescovo di Bari.

*Poscritta.* Avanti ch' io abbia mandata a V. S. questa mia lettera, ho ricevuta l'alligata risposta di Mons<sup>r</sup> della Novallesa, nella quale vedrà quel che mi risponde intorno al predicatore di Eviano. E perchè io non sono informato di questo fatto, V. S. mi potrà rescrivere tutto quel che passa, e quel che sarà conveniente che si dia di elemosina al predicatore.



LI.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PRÉSIDENT FAVRE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il lui marque qu'il compte aller à Annecy prendre possession de la présidence du Conseil du Genevois.

21 mai 1597.

Monsieur mon frere ,

J'avois differé quelques jours de vous escrire tout expressement pour donner loisir à mes depesches de venir, afin de vous entretenir desormais de quelque sujet plus agreable, que ne sont ces esperances languissantes qui nous ont morfondus depuis tant de mois. Enfin tout est arrivé avec M. de Jacob, hormis la paix. Je ne pouvois desirer lettres plus favorables que celles qui m'ont esté escrites par leurs excellences, outre les patentes. Dieu soit loué que nous voilà tous deux à l'egal contens, et en beau chemin de jouir, s'il plaist à Dieu, à longues années, de cette mutuelle et incomparable amitié, laquelle se fait desja paroistre es lieux mesmes où nous n'avons jamais esté vus ni connus.

Il ne reste, sinon que cette jouissance s'en fasse de plus pres. Et pour cette cause, je ne refuse pas d'estre le premier à vous aller au devant, si messieurs du senat et du conseil trouvent bon que j'aïlle prendre possession de mon presidential, afin qu'à nostre premiere vue je vous mette un president entre les bras.

J'espere que si ce n'est pour les derniers jours de la semaine prochaine, ce sera pour la suivante. Dieu scait com-

<sup>1</sup> L'original en est conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 52<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

bien je desirerois de vous y trouver, et pour combien de raisons; mais je prendrois bien patience pour quelques jours, pourveu que je sois bien adverty de vostre bon portement, et que la conversation du saint Esprit vous console parmi tant de travaux que vous continuez de prendre à cultiver cette barbarie huguenote, si cultiver se peut dire pour desraciner; mais je parle du terroir, non pas de la semence.

Quant à la conference, je ne desire rien tant que d'ouïr dire le jour auquel elle se fera, et ne crois pas qu'il y ait presidentat que je ne quittasse pour aller en estre tesmoin; mais je suis bien comme vous, je crains que ces longueurs n'en fassent perdre et le jour et l'occasion. S'il se fait quelque chose, je m'asseure que j'en seray adverty des premiers, et que j'auray ce credit de m'y pouvoir trouver en quelque coin.

Je vous envoie une lettre que je viens de recevoir de M. l'Evesque de Maurienne. Vostre commere vous saluë pour elle et pour son petit François qui se fait tous les jours plus gros que grand; nostre frere de mesme, avec toute la brigade; mais moy plus que tous, qui suis,

Monsieur mon frere,

Vostre vous-mesme frere et serviteur,

FAVRE.

## LII.

LETTRE <sup>1</sup>

DU PAPE CLÉMENT VIII A S. FRANÇOIS DE SALES.

Sa Sainteté loue la diligence de saint François dans l'affaire de la conversion de Bèze, et l'exhorte à la persévérance.

29 mai 1597.

A nostre fils bien-aymé François de Sales, Prevost de l'Eglise cathedrale de Geneve, Clement Pape huitiesme. Bien-aymé fils, salut et benediction apostolique.

Nous avons pleinement reconnu en vos lettres l'affection que vous avez à la foy catholique, et vostre zele au salut des ames, dignes certes d'un serviteur de Dieu, et appellé en part et portion de l'heritage du Seigneur; et avons entendu ce que vous avez fait jusques à present en l'affaire de la reduction de l'ouaille perduë au bercail de Jesus-Christ.

Nous loüons grandement et approuvons le soin que vous en avez pris, et la diligence que vous y avez apportée; et

<sup>1</sup> Tirée de la *Vie du Saint* par Ch.-Aug. de Sales, liv. III, t. I, p. 179-180. C'est la 26<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

## LII.

Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem.

Fidei catholicæ studium, et zelum salutis animarum, servo Dei et in sortem Domini vocato planè dignum, in tuis litteris perspeximus; et quid hactenùs egeris in negotio illo, de perditâ ove ad Christi ovile reducendâ, cognovimus.

Tuam, fili, diligentiam et sedulitatem in Domino commendamus; et quamvis ea res, cujus felicem exitum valdè optamus, non medio-

combien que cét affaire, dont nous desirons l'issuë heureuse avec passion, soit, comme vous escrivez, tres difficile, neantmoins, pource que c'est une œuvre de Dieu, duquel nous cherchons la gloire, et en la misericorde et aide duquel nous nous appuyons : à ceste cause, nous vous exhortons bien fort que vous n'abandonniez point le soin de cét affaire, et ne cessiez, avec le secours de la grace de Dieu, de poursuivre vivement ce que vous avez commencé.

Quant à ce qui concerne ces peuples, qui, suivant l'avis que vous nous donnez, desirent avec ardeur le restablissement de la religion catholique en leur pays, cela, certes, nous a esté fort agreable, et nous ne manquerons pas d'escrire sur ce subject, selon que la chose le requiert, les avis que vous donnez<sup>1</sup>. Cependant faites de vostre part tout ce qui vous sera possible avec la grace de Dieu. Nous vous donnons nostre benediction paternelle.

A Rome, à S. Pierre, sous l'anneau et le scel du Pescheur, le vingt-neufviesme de may mille cinq cens nonante sept, et de nostre Pontificat le sixiesme. SYLVIVS ANTONIANUS.

<sup>1</sup> C'est au roi Henri IV que le Pape promet d'escrire, afin qu'il prenne les mesures propres à seconder les efforts de notre Saint.

crem, ut scribis, difficultatem habeat, quia tamen Dei opus est, cujus gloriam quærimus, et cujus misericordiâ atque auxilio nitimur, te propterea magnoperè hortamur, ne eam curam deseras, ne cesses quod semel inchoasti, Dei adjutrice gratiâ, urgere. Speramus enim quòd labor tuus non erit inanis in Domino<sup>1</sup>.

Quod ad populos illos attinet, quos Catholicæ religionis restitutionem avidè expetere significas, id quidem perjucundum nobis accidit, et eâ de re scribemus in eam sententiam quam res postulat et tu admones. Tu interea quod potes præsta, Deo juvante; et nos tibi paternè benedicimus.

Datum Romæ, apud sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die vigesimâ nonâ maii, anno millesimo quingentesimo nonagesimo septimo, pontificatûs nostri anno sexto.

SYLVIVS ANTONIANUS.

<sup>1</sup> 1. Cor., XV, 58.

## LIII.

## RÉSULTAT D'UNE ASSEMBLÉE

Que saint FRANÇOIS DE SALES tint à Annemasse, le 29 juillet 1597, de tous les Missionnaires, ses coopérateurs, pour porter à sa perfection la conversion des Chablaisiens. (Tiré de la *Vie du Saint*, liv. III, tom. I, pag. 185.)

Pour introduire entierement la tres sainte religion catholique en Chablais, il est grandement necessaire de prier S. A. S. qu'elle remette tous les benefices curez qui ont esté possédez jusques à present par les chevaliers des saints Maurice et Lazare aux pasteurs qui ont esté et qui seront établis par l'evesque de Geneve, à fin que les exercices et offices sacrez y soyent detement observez, et les sacremens administrez aux peuples.

Rien ne peut arriver de plus utile à ceste province de Chablais, que si l'on construct et erige un college de la compagnie de Jesus en la ville de Tonon. Car d'iceluy, non seulement maintenant plusieurs religieux pourroyent aller par tous les autres lieux du diocese, mais encore, comme d'un seminaire, plusieurs prestres et jeunes hommes pourroyent sortir par cy après qui porteroient l'Evangile par toutes les villes et villages du voisinage; et ainsi ce seroit une bonne forteresse, de laquelle on combattroit vaillamment, comme à l'opposite, contre les insolentes attaques de Geneve et de Lausane; car la ville de Tonon est entre l'une et l'autre, de sorte que, s'il y avoit un soldat qui peust jouer de la droicte et de la gauche, il combattroit facilement l'une et l'autre; outre qu'elle n'est pas beaucoup esloignée de la forteresse des Allinges, suffisante pour soustenir le siege d'une armée royale, à fin qu'en cas de necessité elle peust servir de refuge aux Peres.

Mais à fin que ce college puisse subsister, il faut ceder le prieuré de saint Hippolyte, situé au milieu de la ville, et commodité de beaux et grands bastimens, de revenu annuel de mille et deux cens escus, uny par cy devant à l'Eglise paroissiale de Viry par le pape Sixte cinquiesme, laquelle Eglise collegiale en fera volontiers la cession pour une chose si sainte et de si grande importance, et luy suffira si à ceste consideration il plaist à sa Saincteté de luy unir quelque autre benefice.

Et à fin que le peuple de Tonon soit porté d'une plus grande affection d'embrasser la religion catholique, il faut remonstrer à S. A. qu'elle fera beaucoup, si elle relasche en leur faveur quelque chose des contributions ordinaires et extraordinaires.

Quant à ce qui regarde l'Eglise collegiale de Viry, au bailliage de Ternier, à fin qu'elle soit restituée en son premier estat, selon la teneur de la bulle de son erection, il faut prier S. A. qu'en compensation du prieuré de Tonon, il luy plaise de consentir à l'union des Eglises de saint Julian et de Thoiry, comme encore qu'elle puisse percevoir les dismes des lieux voisins de Beaumons et de Bernex, appartenantes au prieuré de saint Jean hors les murs de Geneve, et maintenant possedées par les chevaliers des saints Maurice et Lazare, de la valeur annuelle de cinq cens florins, avec une pension de trente coupes de froment de la mesure de Chaumont, ou de vingt coupes de la mesure de Chambery; à raison de laquelle pension ceste Eglise collegiale fournira d'un ausmoinier aux soldats du fort de sainte Catherine.

Et parce que les Genevois ont si souvent dit par cy devant qu'ils vouloyent conférer avec les theologiens catholiques, quoy qu'ils semblent d'avoir manqué de courage, neantmoins il faut les contraindre à ce faire, et pource escrire au ministre Perrot qu'il fasse avoir la response dont il s'est chargé: que s'il ne veut pas respondre, il faudra derechef escrire aux

syndiques de la ville. Et si ceste conference se fait, il faudra obtenir de la ville un sauf conduit pour les Peres, docteurs, secretaires et tesmoins; et parce que le curé d'Anemasse doit supporter plusieurs charges pour ce fait, tant à recevoir les predicateurs, secourir les energumenes, qu'à reparer les ruines de son eglise, il faut supplier S. A. qu'elle consente à l'union des dismes que les religieuses de Bellerive percevoient autre fois riere la paroisse d'Anemasse, maintenant possedées injustement par un heretique de Geneve, achetées d'une religieuse.

Et ont signé, François de Sales, etc., etc.

LIV.

LETTRE <sup>1</sup>

DE SAINT FRANÇOIS A UN CARDINAL,

Sur les moyens de rétablir la foi catholique dans le Chablais.

14 septembre 1597.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Je différais de jour en jour d'écrire à V. S. Ill<sup>me</sup>, jusqu'à ce que je pusse concerter avec le père Chérubin le moyen de

<sup>1</sup> L'original en est conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 53<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise.

LIV.

Illustrissimo e Reverendissimo signore mio officiosissimo,

Mentre sonostato differendo di giorno in giorno di scrivere a V. S. Ill<sup>ma</sup> sin tanto chè io potessi concorrere col signor Cherubino per

lui écrire plus en détail, lorsqu'il est survenu tant de choses dignes d'être écrites, que je ne sais si je pourrai les rappeler toutes dans ma mémoire.

Les révérends pères Jean Saunier, jésuite, Esprit et Chérubin, capucins, s'étant réunis à Annemasse avec M. le chanoine de Sales et le baron de Viry, conseiller d'Etat de son Altesse, pour chercher les moyens convenables de ramener à la foi les peuples qui sont autour de Genève, ainsi que je l'ai annoncé à V. S. Ill<sup>me</sup> par ma dernière lettre, on s'est arrêté à ce projet : Qu'il falloit de toutes manières que les cures fussent retribuéés par les chevaliers de Saint-Lazare et autres; que l'on établit à Thonon un college ou au moins une résidence *ad tempus*, de pères jésuites, et pour cela qu'on y appliquât la rente d'un prieuré conventuel possédée par la commune de ce lieu. Afin que les habitans n'en eussent pas de rancune contre les pères, il fut proposé de prier Son Altesse de vouloir bien, en dédommagement du prieuré, concéder à ladite commune un droit ou imposition que paie ladite terre de Thonon. Tel est le sommaire des conclusions arrêtées

---

scriverglie più compitamente, sono occorse tante cose degne di essere scritte, che io non so se le potrò ben tutte ridurre nella memoria.

Essendosi ridotti in Annemasse li RR. PP. Giovanni Saunerio gesuita, Spirito e Cherubino Capucini, insiem col signor canonico di Sales, il curato di Annemasse, tutti predicatori, e il barone di Viri consigliere di stato di S. A. per cercar li mezzi convenevoli di ridurre alla fede li popoli che sono intorno a Ginevra, siccome io scrissi a V. A. Ill<sup>ma</sup> per l'ultima mia, si fece questa conclusione: che bisognava od ogni modo, che le cure fossero ritribuite dalli cavalieri di San Lazaro, e altri: che fosse dressato un collegio in Tonone di P. Gesuiti, od almanco una residentia *ad tempus*, e perciò fare vi foss' applicata l'intrata di un priorato conventuale posseduto dalla comunità di esso luogho. E acciò chè gli habitatori non ne avessero ramarico verso detti padri, il che impedirebbe assai il progresso della loro conversione, fu avisato, che saria pregata S. A. di voler dare in vece del priorato a detta comunità un datio o taglione che si cava di



par les pères, d'une part, et par les autres, de l'autre part.

Actuellement, on pense à la manière dont on établira la conférence, et aux moyens à employer pour la faire accepter. Sur cet objet, je laisserai écrire le père Cherubin, à qui on a fait toutes les réponses. Au fond, les ministres redoutent incroyablement le succès de cette entreprise. Comme le père Chérubin m'a dit que V. S. Ill<sup>me</sup> se proposoit de prier sa Sainteté de nous faire la grâce d'écrire au cardinal légat en France, pour que le roi ordonne aux Genevois d'entrer en conférence avec nous, je ne puis omettre de vous dire que de cette façon ladite conférence se feroit, et plus fructueusement, et avec des conditions plus avantageuses.

De tout ce qui a été convenu à Annemasse, on a fait un procès-verbal, ou mémorial, qui sera présenté à S. A. S. Le père Esprit, à cet effet, a été choisi pour aller en traiter à la Cour; mais ensuite Monseigneur notre révérendissime évêque a voulu que ce fût le père Chérubin qui fit le voyage.

En même temps on a résolu de faire la prière des quarante

detta terra di Tonone. Questo fu il sommario delle conclusioni fatte unanimamente da detti padri, da un canto, da altro ed altri.

Si tratta poi della conferenza, ed a che modo la potessimo inviare: ma di questo lasciarò scrivere al P. Cherubino, al quale sono state fatte le risposte. In somma li ministri temono incredibilmente questa impresa. E perchè il P. Cherubino mi ha detto che V. S. Ill<sup>ma</sup> proponeva di preghar S. S. che si facesse grazia di scriver al signor cardinale legato in Francia, acciò procuri, che comandi a' Ginevrini di venir a conferenza, non posso tralasciar di dire, che a questo modo si farebbe detta conferenza, e più fruttuosamente, e con condizioni più vantaggiose.

Ora di quanto fu proposto in Annemasse si fece un scritto e memoriale da esser rappresentato a S. A. Serenissima, e fu deputato R. P. Spirito per andar in Corte e trattarne. Ma poi Monsignore Reverendissimo nostro volse e prudentissimamente che il padre Cherubino facesse questo viaggio.

E insieme fu trattato di far l'orazione di quarant' ore in detto luogo

heures dans ledit lieu d'Annemasse, pour éveiller ces ministres de Geneve. Le père s'étant présenté à la cour, a reçu sur le tout une tres-agréable et très-pieuse réponse. La stipulation relative aux cures et au college sera laissée entre les mains de MM. de Lullin et de Jacob, pour qu'ils avisent aux moyens d'exécution; et maintenant, d'après ce qu'on me dit, on attend l'arrivée de M. le chevalier de Ruffie pour en finir.

La priere des quarante heures a été faite à Annemasse le premier dimanche de septembre et le jour de la Nativité de la Vierge, avec un fruit plus grand que celui qu'on espéroit et qui tient un peu du miracle. Annemasse est une paroisse du pays de Genève, dont elle est éloignée de trois milles, et il n'y a pas moyen d'y loger quatre personnes. Autour de l'église, qui a été toute dévastée par les huguenots, on a fait une tente tres grande en toiles, bois, tapisseries, et autres choses semblables, afin que les fidèles pussent s'y ranger convenablement.

di Annemasse per svegliar quelli ministri di Ginevra : onde detto P. essendo in Corte ebbe del tutto piissima e gratissima risposta : ma le cose delle cure e del collegio furono lasciate nelle mani dei signori di Lulino et di Giacob per avisare del modo col quale si potessero eseguire. Ed adesso, per quanto mi vien detto, si aspetta la venuta del signor cavaliere di Ruffia per farne fine.

Quell' orazione di quarant' ore si fece in Annemasse la dominica prima di Settembre e il giorno della Natività della Madona con un frutto molto più grande di quello che si sperava, e ha un poco del miracoloso. Annemasse è una parrochia nel contado, vicina a Ginevra tre millia, dove non ci è commodità di alloggiare quattro persone. Ivi intorno alla chiesa, che è tutta guastata dagli huguenotti, si fece un tentorio capacissimo con tele, legnami, tapisserie ed altre cose simili, acciò potessero li popoli star all' ordine.

LV.

LETTRE <sup>1</sup>

AU SÉNATEUR FAVRE.

Il lui parle de plusieurs affaires.

Vous êtes étonné, mon cher frère, et c'est avec raison, j'en conviens, que j'aie pu passer huit jours entiers à Annecy sans vous écrire. Mais ne croyez pas pour cela que je vous aie oublié; sans cesse vous êtes présent à mon esprit. Les affaires m'assailloient de toutes parts à un tel point, que je n'ai pas goûté un seul instant de repos à Annecy. Je suis actuellement sur mon départ, et c'est le moment que je choisis pour vous écrire, parce que je n'en ai pas eu le moyen pendant mon séjour.

Vous êtes placé aussi haut que possible dans l'estime de

<sup>1</sup> L'original en est conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 54<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise, où on lui donne pour l'an 1597; mais il nous semble qu'elle devrait plutôt être datée de l'an 1596.

LV.

Antonio Fabro senatori, Franciscus Salesius præpositus S. D.

Necii...., 1597.

Miraberis et meritò. fateor, mi frater, me totis iis diebus octo Necii fuisse et nihil ad te dedisse litterarum. At ne propterea crede, quærso, nihil me dedisse cogitationum, qui meæ menti unus perpetuò obversaris. Sed undique sum obrutus negotiis, et dico candidè, ut Necii nunquam mihi firmus fuerim. Nunc verò in perfectionis articulo quod à morâ non potui, ab ipso discessu otium hoc scribendi quale quale est expressi.

In Ducis nostri Gebennensium mente et ore eo es in primis loco,

notre duc de Genève, et personne n'a dans ses éloges une aussi belle part que vous. Si vous voulez favoriser votre élection, je parle ici en homme de cour, nous aurons ici un président de notre choix, et tel que la circonstance le réclame. Je ne puis en confier davantage au papier.

J'ai été charmé de la visite de notre frère ; on ne sauroit rien imaginer de plus aimable, de plus simple, ni de plus gracieux que lui. Mais c'est à peine si je puis me flatter de l'avoir vu : car notre entrevue eut lieu à la brune, de sorte que nous passâmes deux heures à nous entendre plutôt qu'à nous voir.

Que vous dirai-je, mon frère, de notre affaire de Thonon ? M. de Jacob nous a fait les plus belles promesses. Nous saisissons avec empressement toutes les occasions d'intéresser le prince à notre cause, soit par l'entremise du Nonce du Saint-Siège, soit par celle des Jésuites et des Capucins. Je commençois à augurer favorablement du succès ; mais j'apprends sur la guerre certaines nouvelles qui font chanceler mes espérances. J'abandonne tout à la Providence divine.

Je vous écrirai quand j'aurai fait un pèlerinage au tombeau

ut meliore vix esse possit quispiam ; et si permittas eligi te ( sic enim de more aulico loquor ) præsidem , hñc non optatissimum modo , sed his temporibus necessarium sumus habituri . Plura nequeo per epistolam et atramentum .

Vidi summâ meâ voluptate fratrem nostrum ; nihil suavius , candidius , politius . Ita tamen vidi , ut vix vidisse dici possit ; cùm enim ad extremum diei crepusculum convenissemus , magis utrinque audivimus quàm vidimus , etsi per duas horas simul fuerimus .

De re nostrâ Tononiensi quid dicam , mi frater ? Dominus de Jacob mira dedit in promissis . Undique captamus occasionem principis hñc in causâ gratiam seriò ineundi per Nuntium apostolicum , per Jesuitas , per Capucinos . Inceperam rem sperare , sed de bello audio nescio quid , quod meæ spei negotium facessit ; verùm iis Deus optimus maximus pro suâ pietate moderabitur .

Scribam quùm primùm peregrinationem ad divi Claudii reliquias

de Saint-Claude ; je dois partir après le sermon que je prononcerai dimanche à Thonon.

Adieu, mon cher frère, continuez à m'aimer ; votre amitié est ma seule consolation dans ces temps de malheurs.

## LVI.

LETTRE <sup>1</sup>

A MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE DE SA SAINTÉTÉ A TURIN.

Saint François lui accuse la réception d'un bref de Sa Sainteté ; il lui parle des prébendes des curés, et de la controverse qu'il veut soutenir avec les protestans.

1597.

Le président Pobello m'a envoyé en toute hâte les lettres de V. S. Ill<sup>me</sup> ainsi que le bref de Sa Sainteté, et elles me sont parvenues à Thonon le 23 juin.

Je remercie infiniment V. S. Ill<sup>me</sup> du zèle avec lequel elle s'emploie pour ces pauvres peuples.

<sup>1</sup> L'original en est conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 55<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise.

absolvero, quam post concionem diei dominicæ Tononii, Deo dante, faciendam incipiam.

Bene vale, frater suavissime, et me, quod facis, ama. Unum id erit hoc tam acerbo tempore oblectamentum.

## LVI.

1597.

Illustrissimo e Reverendissimo signore mio officiosissimo,

Mi furono mandate le lettere di V. S. Ill. insieme col breve di S. S. dal Signor Presidente Pobello, con grandissima diligenza ; sì chè capitavano nelle mie mani in Tonone alli 23 di Giugno. Ringrazio infinitamente V. A. Ill. del zelo con il quale ella si adopra per questi poveri popoli.

Quant à l'ordre que M. Ripa fait entendre qu'il a donné pour la conservation de la place de M. d'Avulli dans le consistoire du Chablais, et pour la restitution de la rente au curé de Saint-Julien, je n'en ai eu jusqu'ici aucune nouvelle.

A l'égard de ce qui a été promis par les chevaliers, il est vrai que M. chevalier Bergera oblige en ma faveur les fermiers, mais il est vrai encore que j'ai protesté ne pas vouloir plaider avec eux; car ils sont tous habitans de Thonon, et il ne faut pas que ceux qui cherchent à les ramener aient avec eux ces embarras, particulièrement dans ces temps et ces pays si calamiteux où tout le monde est pauvre.

En ce qui concerne l'amélioration du sort des curés, je persiste à dire qu'il est très-convenable que non-seulement les chevaliers, mais encore quiconque jouit de quelques bénéfices dans le Chablais, les abandonne entre les mains de Monseigneur le Révérendissime, pour qu'il en pourvoie des sujets capables. Il ne me paroît pas que les susdits chevaliers, avec ces prétextes, puissent être admis à retarder l'œuvre, et à dire que presque toutes les cures sont en la possession des prêtres,

Quanto all' ordine, il quale il signor Ripa fa intendere essersi dato, sì per la conservazione del luogho di monsieur di Avulli nel consistorio di Chablais, sì anche per la restituzione dell'intrata al curato di S. Giuliano, non ne ho sin adesso sentito nuova veruna.

Quanto poi a quello che è stato promesso dalli cavalieri, è vero che il signor cavaliere Bergera mi obbliga gl'affittevoli; ma è vero ancora ch'io protestai di non voler litigar con essi che erano tutti abitatori di Tonone, e non fa bisogno che quelli i quali cercano di ridurli abbiano questi intrichi con loro, massime in questi calamitosissimi tempi e paesi, dove ogn'uno è povero.

Circa l'acccesser li curati, persisto io a dire che è convenientissimo che non solo li cavalieri, ma quanti sono che si ritrevano aver beneficii in Chablais, li lasciano in mano di Monsignor Reverendissimo, per darli a capaci; ma non mi par, che debbano li signori Cavalieri con questi pretesti ritardar l'opra, e dire che quasi tuttee le cure siano nelle mani de' preti, perchè non saranno cinque preti

puisque'il n'y a pas cinq prêtres qui jouissent en paix de ces bénéfices, et que dans ces cinq il n'y en a qu'un qui n'ait pas des différends avec ces chevaliers; ce prêtre jusqu'ici n'a pas tiré d'eux un seul liard. Il en a été empêché par les trois Genevois, et, du reste, il a dépensé assez du sien et de celui de ses amis dans l'œuvre du Chablais, pour qu'on ne lui reproche pas ce bénéfice.

J'ai reçu le bref de S. S. avec toute humilité, et je verrai à exécuter avec toute diligence ce qui m'y est prescrit.

Monseigneur l'Evêque m'a adressé une lettre pour V. S. Ill<sup>me</sup>, dans laquelle il lui annonce que par la grâce de Dieu il a recouvré la santé.

Le père Chérubin vous écrit où nous en sommes pour la conférence. Je crains que les mouvemens de la Maurienne ne nous donnent beaucoup de troubles, particulièrement à l'arrivée du père jésuite que V. S. Ill<sup>me</sup> veut faire venir. Déjà il me demande lequel est le plus utile, du professeur de Turin ou du théologien Français qui professe à Milan;

che godano pacificamente detti beneficii, e io non ne so, se non uno de' quelli cinque, il quale non sia querelato dall'istessi cavalieri. E quello sin adesso non ne ha cavato un sol quattrino, per esser stato impedito dalli 3 Ginevrini, e nel resto ha speso dal suo e delli suoi amici nell' opra di Chablais quanto basta per non esser gli rimproverato quel beneficio.

Ho ricevuto il breve di S. S. con ogni humiltà, e vederò di eseguire quanto in quello mi è comandato con ogni diligenza.

Monsignor R. Vescovo mi ha mandato una lettera per esser mandata a V. S. Ill. nella quale gli da ragguglio della sanità ricuperata per gratia d'Iddio.

Il P. Cherubino glie scrive circa la conferenza, in che stato siamo: temo che li movimenti della Maurianna non ci diano gran disturbo, massime alla venuta del padre gesuita che V. S. Ill. vuol far venire, e già ch'è mi domanda quale sia più utile, o vero il professor di Torino, o vero il teologo francese che legge in Milano, stimo ch' il Francese tornerà più a comodo, sì per il commercio della lingua,

j'estime que le Français conviendra mieux, à cause de sa langue, et aussi pour qu'il paroisse moins d'affectation de notre côté, puisque cette conférence ne doit se faire que sous le nom de Monseigneur notre Révérendissime (évêque.) Il seroit utile de l'avertir, ce Français, afin qu'il arrive sans retard au premier avis : tout délai ne seroit que nuisible.

Nous avons à Chambéry deux pères jésuites excellens, le père Saulnier et le père Alexandre, Ecossois. Dans le cas où les passages seroient fermés, il me paroît que ces religieux suffiroient.

Il est bien vrai que ces Genevois feront grande difficulté de recevoir des jésuites dans cette conférence, en disant que ce sont des hommes d'état et des espions d'Espagne; mais nous, de notre côté, nous ferons toute sorte d'instances.

A l'égard de la paroisse pour laquelle je desirois avoir une dispense, le frère du curé défunt prétend en être pourvu par résignation de Rome. Si cela est vrai, je ne voudrois pas être inutilement importun à V. S. R. J'attendrai donc, avant de vous supplier, que Rome ait envoyé sa résolution sur ce prétendant. On me fait entendre que le chantre de la métropo-

si ancora per parer minor affettazione dalla banda nostra, già chè questa conferenza non ha da farsi, se non sotto nome di Monsignor Reverendissimo nostro. Ma saria bisogno di tenerlo avvertito, acciò chè venga al primo avviso senza dilazione, perchè il differire non potrà essere se non nocivo. Abbiamo in Chamberi due padri gesuiti valenti, il P. Saunero e il P. Alessandro Scossere, e in caso che fossero chiusi i passi e le strade per venire, mi pare che basteranno; è ben vero, che questi Ginevrini fanno gran difficoltà di ricevere gesuiti in questa conferenza, con dire che sono uomini di stato, e esploratori d'España; ma noi dal canto nostro faremo ogni sorte di istanza.

Quanto alla parrocchia per la quale desiderava d'aver dispensa, il fratello del defunto curato pretende di esserne provisto per resignatione da Roma. Il che se sarà vero, non vorrei esser importuno con V. S. Ill. indarno. Aspetterò adunque di supplicarla sin tanto chè di Roma venga la risoluzione per questo pretendente. Fra tanto mi fanno in-



litaine de Lyon adresse certains avis à Monseigneur le cardinal légat en France, relativement aux affaires de Genève; et comme ce chantre est une personne de foi, il m'a paru devoir en donner avis à V. S. Ill<sup>me</sup>, afin que si par hasard elle écrit à ce dit légat, et que cela vienne à propos, elle puisse le lui recommander.

## LVII.

LETTRE <sup>1</sup>

A UN PRÉLAT.

Saint François l'informe de l'intention où il est de célébrer les 40 heures à Thonon, et de son projet de traiter des questions théologiques dans des conférences où les hérétiques seroient admis.

1597.

Illustrissime Seigneur,

J'ai reçu des lettres du père Chérubin et de M. d'Avulli sur le dessein qu'ils ont de faire les prières des quarante

<sup>1</sup> L'original en existe dans le monastère de la Visitation de Turin. C'est la 56<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise. Quoiqu'elle y soit intitulée à un *Gentilhomme*, il nous semble qu'elle s'adresse plutôt à un prélat. Outre que l'épithète d'illustrissime semble le dire ainsi que le sujet, les mots qui la terminent (*le sante mani*) indiquent qu'il s'agit ici d'une personne de marque et consacrée à Dieu.

---

tendere ché il signor cantor della Metropolitana di Lione indirizza certi avvisi a monsignor l'Ill. Cardinale Legato in Francia circa le cose di Ginevra, e perchè è persona di fede, mi è parso di dover darne avviso a V. S. Ill., acciò ché se per sorte scrivesse a detto Legato, e venesse a proposito, lo favorisca.

## LVII.

1597.

Ill<sup>mo</sup> et Rev<sup>mo</sup> Signor mio Oss<sup>mo</sup>,

Ho ricevuto lettere dal P. Cherubino et da Monsieur di Avulli

heures à Thonon avec la plus grande dignité possible. Ils proposeront, après les quarante heures, des disputes théologiques, et ils inviteront tous les hérétiques des environs, afin de n'omettre aucun effort pour secouer ces âmes infectées de l'hérésie. Je vous adresse donc des lettres pour vous dire ce que j'en pense. Je prie V. S. I. de croire que, quant aux quarante heures, ce ne peut être qu'un exercice très-fructueux. Nous l'avons déjà éprouvé dans les quarante heures établies l'année dernière à Annemasse, où elles occasionnèrent un grand mouvement dans les consciences des hérétiques qui y assistèrent. Parmi eux un grand nombre fut ramené, et ce fut une grande joie pour les catholiques. J'espère qu'à Thonon la chose sera encore plus à propos et plus utile. Quant aux disputes, j'espère aussi qu'elles seront d'une grande édification; nonobstant toutes les raisons qu'on pourroit opposer. Car, ou les hérétiques ne viendront pas, et alors la victoire nous reste, ou ils viendront, et outre la raison et la vérité, nous aurons ces grands avantages que nous nous tiendrons sur la défensive, et qu'à l'occasion des

sopra un concetto che han fatto insieme di far le 40 hore di oratione in Tonone con la maggior decentia che far si possa; et passate le 40 hore, di proporre delle dispute theologiche authenticamente et invitarvi gl' heretici d'ogni intorno, acìò chè non si lasci cosa veruna da tentar per scuotere quest' anime apostate dall' heresia. Mando adunque queste lettere con... a V. S. Ill<sup>ma</sup>, et insieme per dire quanto mene pare. Priegho V. S. Ill<sup>ma</sup> di credere che quanto alle quarant' hore, egli non può esser senon cosa fruttuosissima. Il che già per isperienza habbiamo veduto nelle 40 fatte l'anno passato in Annemasse, dove si fece un gran movimento nelle conscientie degli heretici che le videro, di quali sene ridussero alquanti, et fu una grande consolatione alli catholici, et spero che in Tonone la cosa sarà molto più a proposito et utile. Quanto poi alle dispute, spero certo, che saranno di grandissima edificatione, non ostante tutte le ragioni, quali potrebbono parer in contrario; perchè o no verranno, et la vittoria ci resta, o vero verranno, et in questo caso, oltra la ragione

réponses nous pourrons faire de petites exhortations. Ce n'est pas une chose nouvelle d'inviter les hérétiques à des disputes, puisque le collège de Tournon a très-souvent invité à de semblables débats les ministres du Vivarais et du Languedoc, et pour avoir traité en particulier avec Bèze, Lafaye, Perrot, Beau-Château<sup>1</sup> et autres principaux ministres, je ne vois pas qu'il y ait un grand danger.

Si V. S. I. en jugeoit ainsi, il seroit fort à propos que le R. P. Jean Laurin, que je sais être actuellement à Milan, se trouvât à cette conférence. Maintenant, que V. S. en ordonne ce qu'elle voudra.

Pendant que j'écrivois, est arrivé M. le procureur fiscal du Chablais, sujet très-catholique; il m'apprend que samedi 14 du présent, il vint à Thonon quatre personnes de Genève, parmi lesquelles se trouvoit un certain Hermannus Lignarius, Allemand, très-célèbre professeur de théologie à

---

<sup>1</sup> Il ne faut pas confondre ce nom avec celui d'Hippolyte Beauchâteau, né vers 1646, qui abjura la religion catholique et se fit ministre protestant en 1675. Du reste, il s'agit peut-être ici d'un ministre nommé Belcastel.

et verità, haveremo queste grandi prerogative, che staremo sopra la defensiva, et si potranno fare nelle risposte delle piccole esortationi. Nè la cosa è nuova d' invitare gl' heretici alle dispute, poichè dal collegio di Turnone spessissime volte sono stati invitati li ministri di Vivares et Linguadocha. Et per haver trattato in particolar col Beza, Faia, Perrotto, Bel Castello et altri principalissimi ministri, non vedo che vi sia gran pericolo. Però se così pareva a V. S. Illma, saria molto a proposito, che il R. P. Giovanni Laurinio, quale intendendo esser adesso in Milano, si ritrovasse in questo concerto. Hora commandi V. S. Ill<sup>ma</sup> quel tanto che glie parerà.

Mentre scriveva, ecco ch'è giunto qui il signor procurator fiscale di Chiablais, persona catholicissima, il quale mi dà nuova che sabato 14 del presente vennero 4 persone di Ginevra in Tonone, fra i quali era un certo Hermannus Lignarius, Tedesco, celeberrimo professore di theologia in Ginevra. Il quale et Sabato et Domenica in presentia di moltissime persone venne argumentare et disputare

Genève. Le samedi et le dimanche il argumenta en présence de beaucoup de monde, et disputa avec le P. Chérubin, et l'on écrivit de part et d'autre les réponses et les argumens. Ce procureur fiscal m'a communiqué le commencement de cette dispute dans laquelle le père Chérubin s'est comporté très-bravement et avec une grande dextérité. J'aurai, je l'espère, dans peu une relation écrite plus détaillée de ce qui s'est dit. J'en donnerai sur-le-champ connoissance à V. S. I. Ledit Hermannus est en grande estime auprès des hérétiques. Il a été appelé d'Allemagne, parce qu'il est très-subtil. Cependant, au dire du procureur fiscal, cet Allemand a été fort embarrassé avec le père Chérubin. Je vais tout doucement me disposant à mon voyage avec un grand désir de baiser vos mains sacrées.

---

col P. Cherubino et si scrisse di banda et d' altra le risposte et argumenti, et mi ha communicate detto signor procuratore fiscale il principio di detta disputa, nella quale il P. Cherubino ha fatto valentissimamente, e con grande desterità. Havendo come spero ben presto relatione et scritto più particolare di quanto si è fatto, ne darò subito raguaglio a V. S. Ill<sup>ma</sup>. Detto Hermannò è in grandissimo concetto appresso gl' heretici, e è stato chiamato da Allemagna per esser stimato soltilissimo, e tuttavia è stato impeditissimo col P. Cherubino, come dice detto procurator fiscale. Vado pian piano disponendomi al viaggio, con gran desiderio di basciarli le s<sup>te</sup> mani.

---

## LVIII.

LETTRE<sup>1</sup>

A S. E. LE COMMANDANT DES TROUPES DE S. A.

Saint François l'entreient de l'heureux effet qu'il attend de la célébration des 40 heures, et prie S. E. de ne pas passer par Thonon dans la crainte que sa présence n'en divertisse les habitans.

Excellentissime Seigneur,

Nous sommes en mesure de célébrer les prières des quarante heures dans cette terre, dimanche 23 de ce mois, avec l'agrément de Sa Sainteté et de Son Altesse; les préparatifs nécessaires à cette entreprise n'ont pas été faits sans de grandes dépenses de sommes venues en partie d'une aumône de Sa Sainteté, et en partie des bienfaits de son Altesse. Cette semaine, beaucoup de populations viendront du côté du Valais et du côté de Fribourg, et encore de tous les environs, assister à cette solennité, ainsi disposée pour la

<sup>1</sup> L'original en est conservé dans le monastère de la Visitation de Turin. C'est la 57<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

## LVIII.

1597.

Ecc<sup>mo</sup> Sig<sup>r</sup> Oss<sup>mo</sup>

Siamo in prociuto di celebrar la oratione delle quaranta hore in questa terra domenica 23 di questo mese secondo il beneplacito di S. Santità e di S. A. Havendo procurata la preparatione necessaria a cotesta impresa non senza grandissima spesa parte fatta dalla limosina concessa dalla Santa Sede, parte da quella di S. A. et si inviteranno questa settimana moltissimi popoli sì dalla banda de Valesani, chè da quella di Friburgo, et da ogni intorno ancora, per venir a questa solennità; la quale si è preparata per la conversione di questa gente

conversion des hérétiques, et on en espère un grand fruit pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Maintenant on nous dit que V. E., avec ses troupes, doit, à son retour, passer par ici. Si vous agissez ainsi, il est certain que cette célébration des quarante heures ne pourra se faire d'aucune manière; les habitans, surchargés de soldats, ne pourront y assister; au contraire, comme ils l'ont résolu, ils laisseront les maisons vides, et passeront le lac; les étrangers ne viendront pas: et alors, cette dévotion préparée avec tant de sacrifices et de fatigues, tant d'espérance d'un bon succès, avec la permission de Sa Sainteté et de Son Altesse, et enfin, avec tant de renommée auprès des ennemis du Saint-Siège, se résoudra en fumée. Ce ne sera pas sans un mauvais exemple et un très-grand scandale pour les catholiques et les hérétiques, et sans la perte d'une occasion qui ne se retrouvera jamais de porter des fruits parmi ces habitans: enfin, sa Béatitude et Monseigneur le Nonce en éprouveront un très-grand déplaisir. En conséquence, nous supplions V. E., avec toute l'humilité possible, et nous la conjurons,

---

heretica, et sene spera un frutto grandissimo a gloria d'Iddio et salute dell'anime. Hora ci vien detto, che V. Ecc. con le sue forze esse è per pigliar la strada del suo ritorno costi; il che se facesse, è cosa certissima che detta celebratione delle 40 hore non potrà farsi per nessun conto. Poichè gli habitatori carchi di soldati non potran assistere, anzi per quanto si risolvono, lascieran le case vode et passeranno il lagho, et li forestieri non verranno; si chè questa divotione preparata con tante spese et fatighe, tanta speranza di buon frutto, con particolar licentia di Sua S<sup>ta</sup> et di S. A. et con tanta fama appresso l'inemici della santa fede, si risolverà in fumo, non senza cattivissimo esempio, et grandissimo scandalo alli catholici et agli heretici, et perdita di una occasione tale quale forse non ci ritornerà mai nelle mani de fruttificar fra questa gente, con un disgusto grandissimo di S. Beatitudine et Monsignor Nuntio. Per il chè supplichiamo con ogni humiltà possibile V. E. e la congiuramo per le

par les entrailles de Jésus-Christ et par ce sang qu'il a répandu pour les âmes, dont nous opérons le salut par le moyen de cette dévotion; de daigner prendre une autre route pour son voyage, et de laisser celle-là libre au Sauveur. Si vous daignez le faire, soyez assuré que le Tout-Puissant l'aura pour agréable à sa Divine Majesté, et entendra compte dans le jour du jugement.

Que V. E. fasse donc, avec cet esprit zélé et généreux qu'elle a reçu, ce service à l'honneur de Dieu! Nous dirons de plus, que nous ne savons pas qui a pu lui conseiller cette route, mais qu'il y a un pas, près du lac, entre Evian et Saint-Maurice, le plus horrible et le plus dangereux dans ce temps-ci, et où les eaux du lac croissent au-delà de ce qu'on peut imaginer.

Pleins de confiance dans la bonté, le zèle et la piété de V. E., nous lui envoyons ce prêtre, notre compagnon et frère, qui pourra aussi verbalement lui dire de quel danger seroit le scandale de la suppression de la solennité préparée. En attendant, nous nous tiendrons assurés que pour l'honneur

viscere di Christo et per quanto sangue ha sparso per le anime, la cui salute procuriamo col mezzo di queste divotioni, di degnarsi di pigliar altra strada per il suo viaggio et lasciar questa libera al Salvatore. Il che se si degnerà di fare, sia poi certa ch'Iddio benedetto l'haverà per gran servitio di S. D. Majestà, e ne tenerà buon conto nel giorno del giudizio. Faccia adunque V. Ecc. di quel valoroso et zelante animo ch'ella tiene, questo servitio all' honore d'Iddio. Diranno bene ancora, che non sappiamo chi l'abbia avisata di questa strada, ma che v'è un passo appresso il lagho fra Evian et S. Mauritio il più horrible et pericoloso in questo tempo, nel quale le acque di detto lagho crescono chè si possa immaginare. Confidatici dunque nella pietà, bontà, et zelo di S. Ecc., mandiamo questo nostro compagno, et fratello sacerdote, il qual anco esso con parole potrà darle avviso di quanta importantia saria il scandalo, che verrebbe dalla cessatione della solemnità preparata. et fra tanto staremo certi,

de Dieu et de la Cour céleste, V. E. nous accordera ce que nous lui demandons avec une ardeur et une humilité qui n'ont pas d'égales. Nous serons éternellement, tant pour vos qualités que pour ce bienfait et cet acte de zèle si signalé,

De Votre Excellence,

Le très-humble et très-dévoué serviteur en J.-C.

LIX.

## LETTRE <sup>1</sup>

DE S. FRANÇOIS DE SALES A M. LOUIS DE PINGON, BARON DE CUSY,  
GENTILHOMME DU DUC DE SAVOIE.

Le Saint désire faire interdire l'usage des cloches aux huguenots;  
il le sollicite du prince.

A Hey, le 12 févr. 1598.

Monsieur,

On avoit defendu aux huguenots de Thonon de sonner la cloche qui est en l'Eglise des Catholiques. Ils sont sur le point de demander à son Altesse qu'il leur soit permis de s'en servir autant qu'à nous; et sont si outrecuydés qu'ils pensent de l'obtenir. Certes, ils ont gasté desja une autre

<sup>1</sup> Editée pour la première fois par M. le chevalier Datta, à qui elle avait été communiquée par M. le marquis d'Agrain. C'est la 1<sup>re</sup> de la collection de Blaise parmi les nouvelles lettres inédites.

che per l'honor d'iddio et della Corte celeste V. Ecc. concederà quanto addimandiamo con tanto ardore et humiltà, che maggior non si può trovare, restando in eterno sì per li suoi meriti, sì per questo beneficio et atto di zelo tanto segnalato,

Di V. Excellentia

Humiliss<sup>o</sup> et divotissimo servidore in Christo.



plus grosse cloche en haine de nous autres catholiques qui la sonnions. Leur presche ne se fait pas en cette Eglise-là, ni en la ville, car il leur est defendu ; pourquoy leur permettra-t-on de la sonner là où ils ne le disent ni peuvent dire ? une cloche ne peut servir à Dieu et à Bélial. C'est ce que j'escris à son Altesse, et la supplie que si ceux de Thonon s'adressent à elle pour lui presenter requeste de cette affaire, elle les renvoye sans decret ou avec nouvelle defense de sonner. La cloche n'est pas si legere qu'elle semble, car ils sçavent faire valoir la moindre chose qu'on leur accorde pour contrister les bons catholiques. Desirant donc infiniment pour l'honneur de Dieu, que son Altesse daigne lire ou faire lire promptement ma lettre, afin que je ne sois prevenu par les requestes de ces Huguenots, je n'ay sceu à qui mieux m'adresser qu'à vous, pour vous supplier tres-humblement de bailler ma lettre, et prier son Altesse la voir, et s'il ne la veut voir, luy discourir du sujet ; la grande confiance que j'ay en vostre bonté me fait ainsy vous importuner, ayant mesme ce bien et honneur d'estre et devoir estre à jamais,

Monsieur, votre tres-humble neveu et serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

Ind. Evesq. de Saint-Pierre de Geneve.

---

LX.

LETTRE <sup>1</sup>

A UN GENTILHOMME ÉLEVÉ EN DIGNITÉ.

Saint François lui recommande instamment les affaires du Chablais.

1598.

Monsieur,

L'esperance qu'on me donnoit d'avoir bientost l'honneur de vous voir de deçà, me faisoit attendre de vous supplier humblement pour beaucoup de grandes necessités ecclesiastiques qui sont en ce diocese. Mais puis que nous sommes encor incertains de la jouyssance du bien de vostre presence, j'ay prié le sieur Goltri, present porteur, d'aller à Chamberi pour apprendre de vous, Monsieur, quelle issue ces bonnes affaires pourront avoir. C'est que les paroisses d'Armoy, Reyvre, Draillant, Thonex sont entierement despourvues de pasteurs, n'ayant autre assistance que d'une visitation toutes les semaines que les plus voisins curés y font. Or, Monsieur, il n'est possible que, de cette privation de gens d'eglise, il n'arrive beaucoup d'inconveniens, et il seroit bien plus raisonnable que messieurs les chevaliers de Saint-Maurice fussent sans biens ecclesiastiques, que non pas que les peuples fussent destitués de l'office requis à leur salut. Il y a encor plusieurs autres paroisses qui ne sont pas assorties de leurs besoins, comme Thonon qui n'a point de curé, ains seulement des vicaires; Ivoire en est de mesme et quelques autres, à quoy messieurs les chevaliers sont tenus de fournir

<sup>1</sup> L'original en est conservé dans les Archives de la Visitation d'Annecy. C'est la 58<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise.

et pourvoir quant aux portions congruës, comme moy quant aux personnes. Ilz n'ont plus aucun sujet de se plaindre de l'excessivité des portions, puisque, Monsieur, elles ont esté reduites en votre presence à la plus moderée qualité qu'elles pouvoient avoir. Il ne reste donq que d'accomplir ce qui fut arrêté. Les mesmes seigneurs chevaliers commencent à prendre possession de certaines autres commendes nouvellement erigées, sur des prieurés et benefices ecclesiastiques. Il sera requis que tout de mesme, sur chacun d'iceux on prenne des portions congruës pour les curés, affin que le service pour lequel les biens furent mis en l'Eglise ne soit pas du tout deslaissé : et si en ce commencement cela ne se fait, il sera par apres mal aysé de le faire, d'autant que la douceur de la possession rendra les commandeurs difficiles à lascher.

Il y a quelques honnestes personnes qui veulent revenir à l'Eglise, et quitter l'heresie, et qui desireroient, à cet effet, quelques petites faveurs de V. E., laquelle pour ce regard entendra les particularités du porteur, et luy en dira ses volontés.

Je ne sçai, Monsieur, si je dois plus rien esperer pour le college de cette ville, qui a tant besoin des peres Jesuites, mais je sçai bien que je n'en puis rien esperer que par l'assistance de vostre charité : la grandeur de laquelle me promet qu'elle me pardonnera, si je vous donne tant et si souvent de l'importunité.

Je prie N. S. pour vostre conservation et prosperité, demeurant tres obligé d'estre, etc.

## LXI.

ARTICLE III DE L'ÉDIT DE NANTES <sup>1</sup>.

Ordonnons que la religion catholique, apostolique, romaine sera remise et rétablie en tous les lieux et endroits de celuy nostre royaume et pays de nostre obeissance, où l'exercice d'icelle a esté intermis, pour y estre paisiblement et librement exercée sans aucun trouble ou empeschement; defendant expressement à toutes personnes, de quelque estat, qualité ou condition qu'elles soient, sur les peines que dessus, de ne troubler, molester ni inquieter les ecclesiastiques en celebration du divin service, jouyssance et perception des dismes, fruicts et revenus de leurs benefices, et tous autres droicts et devoirs qui leur appartiennent; et que ceux qui, durant les troubles, se sont emparez des eglises, maisons, biens et revenus appartenans ausdits ecclesiastiques, et qui les destienent et occupent, leur en deslaisissent l'entiere possession et paisible jouyssance, en tels droicts, libertez et seuretez qu'ils avoient auparavant qu'ils en fussent dessaisis : defendant aussi tres-expressement à ceux de ladite religion pretendue reformée de faire presche, ni aucun exercice de ladite religion, és eglises, maisons et habitations desdits ecclesiastiques.

<sup>1</sup> Nous plaçons ici, uniquement à cause de sa date, cet Article III de l'Edit de Nantes, nécessaire pour l'intelligence de quelques-uns des articles suivants, et en particulier de l'article intitulé *Requête au roi Henry IV*, qu'on trouvera sous la date du commencement de l'année 1602.

## LXII.

## ARTICLES

Présentés par saint FRANÇOIS DE SALES au Duc de Savoie en faveur de la Religion Catholique. (Tirés de la *Vie du Saint*, par Charles-Auguste de Sales, tome I<sup>er</sup>, liv. III, pag. 216.)

Premierement. Que S. A. baille entiere main levée du revenu de tous les benefices de Chablais, pour l'entretènement des curez et autres ecclesiastiques necessaires pour l'instruction des peuples, et pour les autres exercices catholiques.

Il fut respondu à ce premier article : S. A. l'accorde.

Secondement. Et à tout evenement, qu'au moins les revenus des curez y soient employez, avec une ample et perpetuelle provision ; et quant aux revenus des autres benefices non curez, que pour trois ans ils soient levez pour la restauration des eglises, autels, et autres choses necessaires pour les exercices de pieté, à quoy la pauvreté des peuples ne sçauroit prouvoir à ce commencement.

Il fut respondu à ce second article : S. A. l'accorde.

Troisiesmement. Lever le maistre d'escole heretique de ceste ville, avec rafraichissement des inhibitions et defences portées par les statuts de Savoye, qu'aucun subject ne puisse envoyer à l'estude ses enfans hors les Estats de S. A. sans exprés congé d'icelle.

Il fut respondu à ce troisieme article : Pour le particulier du maistre d'escole, S. A. l'accorde ; et quant à mander les enfans dehors, elle y a prouveu par son edict general.

Quatricsmement. Et au lieu du maistre heretique, en loger un catholique, et donner une expresse commission à

messieurs les gouverneur, juge-maje, et procureur fiscal, de r'establir et faire représenter un legat laissé par François Escherny et sa femme, destiné à l'entretien de douze pauvres escoliers, pour estre employé, selon l'intention du legateur, pour la nourriture de ces douze escoliers, qui soyent catholiques.

Il fut respondu à ce quatriesme article : S. A. l'accorde.

Cinquiesmement. Que les heretiques soyent privez de toutes charges publiques, offices et estats, non seulement qui dependent immediatement du service de S. A., mais encore des charges et offices dependans des juridictions inferieures et subalternes, sur tout de la comté des Allinges, et autres biens des sieurs chevaliers de saint Lazare.

Il fut respondu à cet article : S. A. l'accorde.

Sixiesmement. Que le ministre soit esloigné le plus qu'il se pourra faire de ceste ville, puis que, selon les conventions faictes à Nion, elle a esté nommément exceptée pour n'y avoir jamais aucun exercice heretique, et que l'approche que le ministre a faict n'a aucun congé de S. A., mais seulement une simple connivence des officiers; ce qui fait encore pour une juste raison de lever le maistre d'escole.

Il fut respondu à cet article : S. A. l'accorde. Et de plus, conformément à sa resolution prinse des-ja de longue main, entend et vent que l'exercice de la religion contraire soit du tout defendu, tant en general qu'en particulier.

Septiesmement. Que les catholiques, habitans de ceste ville, soyent faicts bourgeois d'icelle, supportans les charges ordinaires et accoustumées à l'entrée de la bourgeoisie, avec pouvoir d'entrer et d'assister aux conseils de la ville, y avoir voix deliberative, et en fin participer à tous les privileges.

Il fut respondu à cet article : S. A. l'accorde.

## LXIII.

## LETTRES-PATENTES

Du DUC DE SAVOIE en faveur des églises du Duché de Chablais,  
et de la Religion Catholique <sup>1</sup>.

Charles Emmanuel, par la grace de Dieu, Duc de Savoye, Chablais, Aouste et Genevois, Prince de Piedmont : à nostre cher, bien-amié et feal procureur fiscal de Chablais, noble Claude Marin, salut. Desirans de faire prouvoir promptement à la reparation et restauration des églises, autels, et autres choses necessaires pour les exercices de pieté et devotion, tant en ceste ville de Tonon qu'aux lieux circonvoisins : à ceste cause, et autres nous mouvans, vous mandons, ordonnons et commandons par ces presentes qu'ayez à saisir et reduire sous nostre main, et par bon et loyal inventaire, tous et un chacun les revenus, biens, fruicts, argens, appartenances et dependances des benefices riére le bailliage de ceste ville, et particulièrement du prieuré de saint Hyppolite, qui n'auront charge d'ames, pour le temps de trois ans prochains advenir ; et lesquels fruicts, et autres choses susdittes, nous voulons estre employez à la reparation et restauration des églises, autels, et autres choses necessaires pour les exercices de pieté et devotion, ainsi que nous avons dit : vous defendans tres-expressément de delivrer, mettre, ou employer aucuns desdicts fruicts et revenus à autre usage qu'à ce que dessus, et suivant les ordres qui vous en seront faicts par reverendissime Claude de Granier, evesque de Geneve, reverend Messire François de Sales, prevost de

<sup>1</sup> Tirées de la *Vie du Saint*, par Ch.-Aug. de Sales, tome I<sup>er</sup>, livre III, pag. 219-220.

**l'Eglise cathedrale de saint Pierre de Geneve, et reverend Messire Claude d'Angeville, primicier de l'Eglise collegiale de saint Jean Baptiste de la Roche; ausquels, en tant qu'il nous concerne et peut appartenir, leur en avons donné et attribué tout pouvoir et autorité; et à vous de contraindre et faire contraindre tous ceux qui seront à contraindre, par toutes les voyes de justice deuë et raisonnable, d'y obeir et obtemperer; nonobstant appellations et oppositions quelconques, attendu le cas dont il s'agit: ne voulans, ny pouvans, ny devans en retarder l'execution: commandans à tous nos magistrats, ministres, justiciers, officiers et subjects ausquels il appartiendra, d'observer ces presentes, et, pour l'execution d'icelles, prester toute aide, faveur et assistance necessaire, en tant que chacun d'eux craint de nous desplaire. De ce faire vous donnons pouvoir, autorité, commission et mandement: car telle est nostre volonté. Donné à Tonon, le cinquiesme jour du mois d'octobre, mil cinq cens nonante huict.**

~~~~~

LXIV.

**AUTRES ARTICLES**

Présentés au Duc de Savoie par saint FRANÇOIS DE SALES, pour la conservation et la propagation de la Religion Catholique dans le Chablais, avec les réponses de Son Altesse. (*Vie du Saint*, par Auguste de Sales, tome 1<sup>er</sup>, pag. 234.

Premierement. Qu'il plaise à S. A. d'ordonner que les habitans riere Chablais et Ternier vivront selon la religion catholique, apostolique et romaine, donnant à ceux qui tiennent autre forme de religion delay competent, ou pour se catechizer, ou vuider les Estats, avec permission de pouvoir vendre leurs biens aux catholiques pendant ledict



temps ; lequel escheu, lesdicts biens soyent tenus pour confisquez, et pourra-on proceder contre leurs personnes à forme du droict.

Il fut respondu à ce premier : Il y a edict dressé pour interdire, tant en general qu'en particulier, la pretendue religion, la publication duquel se pourra faire dans sept ou huict jours, dont est donné charge au juge maje, lequel aura lieu encores pour n'aller hors de nos Estats à l'exercice d'icelle ; deffendant à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soyent, de n'absenter le pays, ny transporter ou faire transporter leurs biens directement ou indirectement, à peine de confiscation de corps et de biens ; et à mesmes peines est enjoinct à ceux qui auront absenté de retourner dans huict jours après.

Secondement. Qu'il ne sera permis à quelque personne que ce soit de dogmatizer, ni disputer de la foy, sinon devant des theologiens catholiques, ou autres personnes ecclesiastiques, pour estre instruits tant seulement, à telle peine qu'il plaira à S. A. ; comme aussi de ne divertir, ny empêcher en quelque maniere que ce soit de frequenter les divins offices, et autres exercices catholiques.

Il fut respondu à ce second : Pour le premier chef, il est respondu comme en l'article precedent. Quant à l'autre, qui est de ne divertir les personnes de la religion catholique directement ni indirectement, Son Altesse encharge et enjoinct aux officiers de chastier exemplairement ceux qui feront le contraire.

Troisiesmement. Que tous ceux qui habitent riere lesdicts Estats observeront les festes, jeusnes, vigiles, caresme, et autres commandemens de l'Eglise, et assisteront aux processions, aux peines qu'il plaira à S. A.

Il fut respondu à ce troisieme : Son Altesse treuve bon que le reverendissime Evesque de Geneve dresse, tant pour ce regard que pour toutes autres choses concernant le ser-

vice de Dieu , police ecclesiastique et correction des mœurs , tels ordres et reglemens qu'il verra estre necessaire ; lesquels sadicte Altesse veut, entend et commande d'estre gardez d'un chacun ; ordonne à ses magistrats de les faire observer : et d'autant qu'il y a plusieurs choses esquelles la justice ne met la main , comme dissensions, inimitiez, concubinages, yvrongneries, et semblables excez, S. A. veut qu'on establisce un magistrat des mœurs , qui sera d'aucuns ecclesiastiques, y assistans tous-jours ou le sieur gouverneur, ou le juge maje, ou bien le procureur fiscal, et quelqu'un du corps de la ville, qui auront pouvoir de faire emprisonner, et faire payer amende jusques à soixante sols, donner des penitences salutaires ; et à ces fins ils establiront des censeurs et surveillans, tant à la ville qu'aux champs, et feront tout ce qu'ils verront estre necessaire pour l'avancement de la pieté et reformation des mœurs, sans formalité de procedure ou d'opposition, cecy n'estant que pour maintenir les personnes au devoir de bon Chrestien.

Quatriesment. Qu'il soit defendu à toutes personnes de lire ou tenir livres heretiques, censurez et prohibez, et fait commandement à ceux qui en ont de les remettre dans le mois és mains du reverendissime Evesque ; lequel mois expiré, pourront lesdicts deputez en faire recherche particuliere par les maisons, et y proceder par censures ecclesiastiques et autres peines de droit, assistez des officiers locaux pour leur faire main forte, et y proceder, nonobstant opposition et appellation.

Il fut respondu à ce quatriesme : Les edicts de S. A. y prouvoyent, lesquels seront publiez. De nouveau sera fait edict general touchant tous les livres prohibez, qui sont portez par sus l'Estat de Savoye ; defence à tous d'en trans-marcher çà et là à grosse peine.

Cinquiesment. Qu'és jours des festes chacun assistera aux divins offices de l'Eglise, mesmes de la grande messe,

vespres, presche, processions ; et y seront à ce contraincts par les officiers locaux, à telle peine qu'il plaira à S. A.

Il fut respondu à ce cinquiesme : S. A. l'accorde pour le regard des catholiques ; et quant à ceux qui ne sont catholizez, sadicte Altesse veut et commande, pour obvier à un atheisme, que tous les hommes et femmes assisteront aux presches catholiques, et ordonne à tous ses officiers d'y tenir main, et y contraindre les defaillans par toutes voyes possibles et necessaires, et que tous peres et meres et chefs de famille feront venir leurs enfans au catechisme, defendant de porter baptiser, instruire, et faire mariages autre part qu'en l'Eglise catholique, à peine de son indignation et amende arbitraire.

Sixiesmement. Qu'il ne sera permis à personne de se monstrier en public, ny demeurer dans les tavernes, moins de danser, ny ouvrir les boutiques és jours des festes, pendant les grandes messes, vespres, processions et presches, à peine portée par les edicts de S. A.

Il fust respondu à ce sixiesme article : S. A. le treuve bon, en conformité de ses edicts cy devant publiez, qu'elle veut estre observez, voulant qu'on depute en la ville et villages des personnes idoines pour censeurs, qui visiteront les places et maisons pour reveler les contrevenans et les faire chastier, ayant esté prouveu en l'article troisesme. L'on pourra bien appliquer aux censeurs quelque peu de l'amende qu'on imposera aux contrevenans.

Septiesmement. Que les peres et meres de famille enverront leurs enfans, filles, serviteurs, chambrières et autres domestiques à l'eglise, és jours deputez pour ouyr le catechisme : et à ces fins, seront commis par les ruës des villes et villages des parroisses des dixainiers pour les enrooller, et accuser aux peres spirituels l'absence de ceux qui ne s'y treuveront, pour y estre procedé contre les desobeysans par telles peines qu'il plaira à S. A.

Il fut respondu à ce septiesme article : S. A. l'accorde, entendant specialement que ceux qui ne sont encore catholizez y soyent comprins, et les defaillans punis.

Huictiesmement. Que l'edict de la privation de tous offices publics contre ceux qui demeurent obstinez en leur heresie sera observé selon sa forme, avec declaration qu'ils ne pourront exercer lesdits offices ny fermes par interposites personnes, moins y participer, à peine de l'edict pour ceux qui les associeront.

Il fut respondu à ce huictiesme article : C'est l'expresse intention de S. A. Pour ce, elle ordonne au juge maje et procureur fiscal de faire defence en particulier à ceux qu'il sera de besoing de ne s'ingerer d'aucuns offices et charges, directement ou indirectement, pendant qu'ils demeureront en la pretenduë religion.

Neufviesmement. Qu'il plaise à S. A. de deputer des commissaires pour informer contre ceux qui ont desmoly les eglises et maisons des curez, vendu, achepté et emporté les tuilles, bois, pierres d'autels, des baptisteres et eau-benoistiers, à fin qu'outre les peines de droict portées contre tels, ils soyent contraincts à rebastir les eglises et maisons des curez à leurs despens, et les meubler d'ornemens necessaires.

Il fut respondu à ce neufviesme article : S. A. commet le juge maje de Chablais, et ordonne au procureur fiscal de tenir main à l'entiere execution du contenu de cet article.

Dixiesmement. Que ceux qui possèdent les biens des Eglises soyent contraincts de les relascher ; savoir, des parrochiales, au reverendissime Evesque ou à ses deputez ; et des autres, entre les mains de celuy qu'il plaira à S. A. ordonner, pour estre remises ausdictes Eglises.

Il fut respondu à ce dixiesme article : Il est accordé.

Onziesmement. Que ceux qui ont des tiltres, papiers, livres de recognoissance, extraicts, et autres documens, con-

\*

cernans les revenus des Eglises, les remettront dans le mois entre les mains de tel commissaire qu'il plaira à S. A., pour estre puis après delivrez à ceux ausquels ils appartiendront.

Il fut respondu à ce onziesme article : Les droicts et tiltres requis seront remis és mains du sieur d'Angeville, ceconome deputed par sadicte Altesse, et du procureur fiscal, qui s'en chargeront par inventaire. Et à ce seront contraincts ceux qui les auront riere eux, nonobstant opposition ou appellation quelconque.

Douziemesment. Qu'il plaise à S. A. de remedier à l'abus qui se commet aux graines des aumosnes destinées pour les pauvres villageois, et reservées par les baillafermes, à fin qu'elles soyent employées ainsi qu'il appartient; et par ce moyen en faire declaration expresse, deputant des commissaires pour ouyr les comptes des precedens fermiers sur le fait des aumosnes, et commander au senat de contraindre ceux qui les ont retirez de les rendre, et tenir compte, suyvant ce qui sera ordonné par le reverendissime Evesque.

Il fut respondu à ce douziemesme article : Se fera la reddition des comptes desdicts bleds des aumosnes de trois en trois mois, en presence du seigneur reverendissime Evesque de Geneve, ou de son official; present le juge maje, ou procureur fiscal, appelez les deux syndiques de Tonon; auquel juge maje est mandé de faire observer ce qui sera resolu, nonobstant opposition ou appellation, par ledict seigneur Evesque, tant pour le regard de la distribution desdictes aumosnes que pour reddition desdicts comptes de ce qui est escheu pour le passé et n'a esté distribué par les fermiers, que pour les aumosnes du temps à venir.

Treiziesmement. Que les cloches qui sont aux Allinges seront restituées aux eglises ausquelles elles appartiendront; et le metal de celles de Tonon, Filly et autres, qui

est audict lieu , sera remis au reverendissime Evesque, ou à ses deputez, pour estre employé à faire des cloches aux eglises de Tonon, ainsi qu'il verra estre plus expedient ; le tout dans quinze jours.

Il fut respondu à ce treiziesme article : S. A. l'accorde, et ordonne au sieur de Lambert de le faire : ce qui s'entend encore des cloches des villages qui seront entieres ou en pieces.

Quatorziesmement. Qu'il plaise à S. A. de mettre sous sa sauvegarde et protection particuliere le reverendissime Evesque, ses chanoines, curez, prescheurs, prestres et autres ecclesiastiques, leurs familiers et domestiques, à ce qu'il ne leur soit faict ni donné aucune fascherie en leurs personnes et biens ; et partant les remettre en garde et charge, tant aux seigneurs gouverneurs de Chablais et Ternier, que magistrats et syndiques des villes et parroisses, à fin qu'ils y tiennent main, qu'il ne leur soit faict aucun tort ou violence, à peine de s'en prendre à leur privé nom.

Il fut respondu à ce quatorziesme article : Il est accordé, et sont remis tous les ecclesiastiques à la charge des habitans de la ville de Tonon et des parroisses, ausquelles l'on fera prester le serment.

Quinziesmement. Et que tant lesdicts seigneurs gouverneurs que magistrats tiendront main à l'observation de ce que dessus, et, en ce qui concerne la jurisdiction spirituelle, assisteront aux officiers par toutes voyes de justice deuë et raisonnable, à la forme du droict, et suyvant les edicts de S. A. et son intention.

Il fut respondu à ce quinziemesme article : S. A. enjoint tres-expressément aux sieurs gouverneurs de ce pays, juge maje, et procureur fiscal, de tenir main à l'observation de tout ce que dessus, en tant qu'ils desirent luy obeyr.

Faict à Tonon, le douziesme jour de novembre, mille cinq cens nonante huit. Signé Charles Emanuel. Veu, Ber-

liet, pour le seigneur chancelier; et plus bas, Boursier.  
Seillé sur cire rouge, des armes de S. A.



## LXV.

LETTRES-PATENTES <sup>1</sup>

Par lesquelles le duc de Savoie, Charles-Emmanuel I<sup>er</sup>, nomme S. François  
coadjuteur de l'évêque de Genève, Claude de Granier.

29 août 1598.

A tous ceux qui ces presentes verront, sçavoir faisons :  
Qu'estant duement informé du saint zele que tres-reverend  
pere en Dieu, notre tres-cher bien amé, feal conseiller et  
devot orateur, messire Claude de Granier, évesque de  
Geneve, a de faire colloquer en son évesché, par coadju-  
torerie, ou autrement, homme capable de telle charge, con-  
forme à nostre intention, qui a tous-jours esté qu'és benefices  
dependans de nostre nomination les personnes meritan-  
tes soient preferées aux autres : à cette cause, ayant remarqué  
la doctrine tres exemplaire et autres rares qualités qui  
reuisent en nostre tres cher et bien aymé docteur Messire  
François de Sales, prevost de Saint-Pierre de Geneve, eu  
d'ailleurs esgard aux travaux que cy devant il a supportés,  
et à present supporte, à la conversion des desvoyés de nostre  
religion, riere nostre duché du Chablais, dequoy nous  
savons aussi Sa Sainteté estre informée; avons par ces pre-  
sentes, en vertu des concessions et indults que nous avons  
du Saint-Siege apostolique, iceluy nommé et présenté,  
nommons et presentons audit évesché de Geneve, suppliant

<sup>1</sup> Tirées du V<sup>e</sup> volume du 2<sup>e</sup> procès de la canonisation de saint François,  
pag. 131, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 59<sup>e</sup> parmi  
les lettres inédites de la collection-Blaise.

notre tres-saint pere le Pape et le sacré college des cardinaux, qu'ils veuillent, à nostre nomination, pourvoir ledit Messire François de Sales dudit évesché, soit par coadjutorerie ou autrement, luy octroyant les despeschés sur ce necessaires, et pour meilleure assurance de nostre volonté avons signé les presentes de nostre main, et y fait apposer nostre sceau accoutumé.

Donné au camp de Barreaux, ce 29<sup>e</sup> jour d'aoust 1598.

S. : C. EMMANUEL ; et plus bas : V<sup>a</sup> pour M. le grand chancelier, ROCHETTE ; et plus bas, RONCAS.

LXVI.

LETTRE <sup>1</sup>

DE S. A. CHARLES-EMMANUEL I<sup>er</sup>, DUC DE SAVOIE,  
A S. FRANÇOIS DE SALES.

S. A. témoigne à saint François ses bonnes dispositions pour le rétablissement de la religion catholique en Chablais.

Villeneuve, 15 septembre 1598.

Reverend, cher, bien-aymé et feal orateur,

Peu apres la lettre que vous avons escrite du jourd'huy, est arrivée la vostre du 18, qui nous a apporté un tres grand contentement et ensemble remply de toute consolation, voyant tant d'ames bien disposées pour se remettre au vray chemin. A quoy nous sommes tout disposés pour les y assister de nostre puissance et y apporter tout ce que nous pourrons, tant en luminaires que pour fournir à la despense,

<sup>1</sup> Tirée du second volume du procès de la canonisation de saint François de Sales, V<sup>e</sup> vol., pag. 125, conservé dans le monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 60<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise.



ainsi qu'escrivons au pere Lambert de faire ; si autre ne retarde le Legat, il s'y trouvera de mardy prochain en six jours non compris le mardy, et nous un peu auparavant ; ne le desirons pas moins que vous, à tant prions Dieu qu'il vous ait en sa garde.

## LXVII.

LETTRE <sup>1</sup>

A MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE BOURGES.

Saint François le supplie d'expédier les mandats pour le paiement de cent écus de pension au curé de Gex.

1598.

Monseigneur l'archevesque de Bourges avoit ordonné à ses fermiers du doyenné de Gex qu'ilz eussent à payer cent escus de pension annuelle au curé de Gex, pendant que ledit doyenné seroit entre leurs mains.

Lesdits fermiers n'ont payé qu'une partie de ladite pension et le reste leur est demeuré entre les mains.

On ne le peut retirer qu'en vertu des accensemens et mandats de mon dit seigneur de Bourges. Qui fait recourir à luy et le supplier tres humblement qu'il luy playse faire desliverer les ditz accensemens et mandats au curé, affin qu'il puisse exiger les ditz restes d'argent pour les employer à la réparation des bastimens ecclesiastiques, à quoy les revenus presens dudit doyenné entierement remis audit curé, par la charité de mon dit Seigneur, avec quelques autres aumosnes données à cett' intention, ne peuvent nullement suffire.

<sup>1</sup> L'original en est conservé aux Archives de la Cour de Turin. C'est la 61<sup>e</sup> des lettres inédites de la collection-Blaise.

# **CONTROVERSES,**

**PUBLIÉES**

**D'APRÈS L'ÉDITION QUI EN FUT DONNÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS, EN 1673**

**PAR FRÉDÉRIC LÉONARD.**

### OBSERVATION.

A défaut des pièces originales que nous n'avons pu consulter, nous pensons que le lecteur nous saura gré de nous être attaché fidèlement à l'édition *princeps* de Frédéric Léonard, à l'exception toutefois des *Discours sur la primauté de saint Pierre*, qu'on trouvera insérés dans le corps de cet ouvrage, et dont l'exacte copie, prise sur le texte autographe, a été publiée pour la première fois par l'éditeur Blaise.

---

# AVIS

(De la première édition)

## NECESSAIRE AU LECTEUR

POUR L'ÉCLAIRCISSEMENT DE CET OUVRAGE.

---

Pour recommander l'ouvrage d'un Saint, et d'un Saint du mérite du *Grand François de Sales*, il semble qu'on diminueroit quelque chose de son estime, si l'on empruntoit des eloges hors de luy-mesme pour le fortifier ; ainsi on a pensé que ce seroit assez de conseiller la lecture de celui-ci, pour connoistre qu'il sent entierement l'esprit et la douceur de ce saint Evesque, et qu'il est tout remply d'une certaine onction de grace de Dieu, qui est le caractere de ses Escrits. On disoit de son temps *qu'il falloit envoyer les heretiques au solide et savant Cardinal du Perron, pour les convaincre, et à Monsieur de Genève pour les toucher* ; mais ceux qui auront le loisir de regarder avec attention son volume des *Controverses*, avouëront sans doute qu'il a sceu également et parfaitement l'art de persuader et d'émouvoir ; de montrer la verité à l'entendement par la force de ses raisons, et de la faire passer dans le cœur avec les charmes de l'amour. Il est vray que nous sommes du sentiment de ceux qui ont pensé que ce livre, en fait de mérite, le devoit emporter sur tous les autres qu'il a composez ; néantmoins nous ne pretendons point du tout forcer le jugement de celui qui le lira : C'est assez qu'il le trouve non seulement bon, non seulement utile, mais excellent. Cè qui a fait que ce traité des *Controverses* n'a pas paru au jour si-tost que le reste de

ses Ouvrages, vient de ce que le manuscrit n'a été découvert que peu de temps auparavant la beatification de son Auteur, et par une rencontre assez heureuse : les dernières guerres de la France contre la Savoye ayant donné occasion aux Seigneurs de la maison de Sales de cacher et mettre à couvert de l'injure des armes les Tiltres les plus précieux et les plus anciens de leur famille; enfin Dieu a voulu qu'après un assez long espace de temps, on ait trouvé parmi plusieurs papiers, l'Original de ce Manuscrit sous un petit caveau de pierre de taille bien cimenté, au pied d'une grosse muraille du chasteau de la *Thuile*, qui est une Seigneurie mouvante de la Maison de Sales : la découverte d'un si riche dépost donna une merveilleuse satisfaction à tout le monde, et singulièrement à nos Seigneurs les Evesques nommez Commissaires Apostoliques au sujet du procès de la Canonization de S. FR. DE SALES; ce fut de leur consentement que ce Manuscrit en Original, après une diligente et juridique verification, fut envoyé à la Sainteté du Pape Alexandre VII, après en avoir fait transcrire deux ou trois copies collationnées, et reconnuës selon toutes les formes qui pouvoient les rendre authentiques. Mais il faut remarquer que le Manuscrit en Original estoit grandement en desordre, les cahiers dispersez en divers endroits, et hors de leur place, sans distinction d'argumens, de discours ou de chapitres, et qu'il a fallu beaucoup d'application, et un grand soin, pour mettre chaque chose dans son rang; c'est ce que Monsieur le Marquis de Sales a désiré de nous; et il nous en a fait des instances si continuelles et si civiles, que quoy que nous crussions que nous n'estions pas dignes de passer sur l'Ouvrage d'un si grand Saint, nous avons cru enfin que nous devions nous y soumettre, et que Dieu desiroit ce service de nostre

zele pour l'utilité et le bien public de la Religion Chrétienne.

Nous n'avons adjouté, ny diminué, ny changé aucune chose à la substance de la matiere, que l'adoucisement de quelques mots, qui ne varient ny le suc, ny la moëlle du sujet.

La distribution de ce Traité en *trois Parties* est conforme à l'intention du S. Evesque, ce qui est aisé à vérifier par ses Prefaces.

La distinction des sujets en *Discours* separez estoit dans l'Original, non pas partout, ny avec une entiere exactitude; nous avons suppléé à ce manquement, et adjouté l'argument à la face de chaque discours, afin qu'on sceût à vuë d'œil ce qui est traité dans la matiere.

La perte irréparable de quelques cahiers de ce MS. qu'on n'a jamais pû recouvrer, quelque soin qu'on en ait pû prendre, nous a obligé de faire, dans les rencontres, des Observations par maniere d'éclaircissement, où nous taschons de remarquer par de solides conjectures ce qui devoit, selon l'intention du dessein general, estre inseré dans ces espaces vuides.

Les *Attestations* que vous allez voir après cet Advis, vous persuaderont assurément du mérite, de l'approbation publique, et de la certitude de cet Ouvrage; c'est tout ce que l'on devoit dire pour vous informer du dessein et de la disposition de cet Original.

---

---

# ATTESTATIONS.

## ATTESTATION

DE M. LE MARQUIS DE SALES.

Je soussigné, atteste, qu'en l'année 1658 feu Monsieur l'Evesque de Genève, CHARLES AUGUSTE DE SALES mon frere, faisant sa visite dans la paroisse de la *Thuile*, trouva dans notre Chateau dudit lieu sous les ruines d'une vieille Archive un petit coffre de sapin fort simple, dans lequel Saint FRANÇOIS de SALES, mon Oncle, avoit mis les lettres et autres papiers du Pape, des Nonces, et des Princes concernant sa Mission Apostolique pour la *Conversion du Chablais*, et entr'autres plusieurs cayers écrits de la main du Saint des matieres de *Controverses*, et refutation des erreurs de Calvin, et que le Bienheureux faisoit imprimer en feuille volante, et les distribuoit toutes les semaines secretement dans les familles, pour les instruire des veritez de nostre sainte Foy, d'autant qu'il stoit dessendu par les Ministres, et Seigneurs heretiques, à tout le peuple d'aller oüyr le *Predicateur Apostolique-Romain*; l'Ecrit susdit fut reconnu, et attesté par les anciens Parens et amis du B. S. François de Sales, qui connoissent tres bien son caractère et moy-même l'ay tenu etreconnu: l'Original en fut envoyé par plus grand respect, et témoignage de verité, à nostre Saint Pere ALEXANDRE VII, et luy fut présenté par le reverend Pere ANDRÉ DE CHAUGY Religieux Minime, Procureur de la Cause de la Canonisation de Saint FRANÇOIS DE SALES; après néantmoins en avoir fait tirer une coppie deüement et fidellement collationnée sur l'Original, pour la faire imprimer après avoir pris le soin requis en tel cas pour la distinction des chapitres, et autres choses. Et en foy de ce que dessus, je me suis signé, fait contre-signer, et sceller du scel de mes Armes. A Turin le sixième Avril 1669.

FRANÇOIS MARQUIS DE SALES,

Filleul, neveu et heritier de la maison de ce grand Saint.

†

Lieu du sceau.

## ATTESTATION

DU R. P. FRÈRE LOUIS ROFAVIER,

Directeur commis pour les écritures du Procez de la Beatification de saint  
FRANÇOIS DE SALES.

Je soussigné, certifie et atteste en parole de verité qu'en l'année 1658 estant en la ville d'Annessy, employé à la direction des Escritures du Procez remissorial pour la Beatification et Canonization de S. FRANÇOIS DE SALES, Monseigneur CHARLES AUGUSTE son neveu, lors Evesque et Prince de Genève, envoya à la reverende mere FRANÇOISE MAGDELAINE DE CHAUGY, pour lors Superieure du premier monastere de la Visitation de sainte Marie, quantité de papiers manuscrits, qu'il avoit nouvellement trouvé dans le Chasteau de la *Thuile*, à celle fin de s'en pouvoir servir utilement audit procès, dans la partie de la compulsation et production des Titres. En effet, entre autres papiers tres-Authentiques, il s'y rencontra quelques cahiers petit *in-folio* tous escrits de la propre main dudit S. FRANÇOIS DE SALES, et d'autres de main estrangere, mais corrigez et annotez par luy, par lesquels cahiers il fut reconnu que c'estoit un des traittez de *Controverse*, composés par ce grand S. au temps de sa mission dans le Chablais, et qu'il distribuoit par feuilles aux Peuples, après que les magistrats heretiques leur eurent fait desfence d'aller aux *Predications du Papiste Romain*; lequel Traitté fut inseré entre les actes dudit procez et produit dans ladite partie de la compulsation, pour que la Cour de Rome y eust tel égard que de raison, comme à un Ouvrage tres-excellent pour la desfense de la Sainte Eglise Romaine; la compulsation et production en estant faite, il fut jugé à propos d'en envoyer l'Original à nostre S. Pere le Pape ALEXANDRE VII, après toutesfois en avoir fait attester et reconnoistre la verité du Caractere par personnages celebres et contemporains dudit S. FRANÇOIS DE SALES, qui furent le sieur BLANCHEVILLE, premier President du Senat de Chambéry; ledit Seigneur CHARLES AUGUSTE DE SALES, son neveu; les sieurs JAY et BEBIN, Officiaux et grands Vicaires de l'Evesché de Genève, et autres, et il est tres-vray qu'il fut reconnu estre de la composition et propre écriture dudit S. FRANÇOIS DE SALES;



j'ay eu l'honneur de le tenir, de le faire inserer esdits Actes dudit Procez commissorial, et outre ce, d'en faire extraire une coppie fidelle pour estre un jour donnée au public, ainsi qu'il a esté par moy reconnu. En foy de quoy j'ay signé le present escrit, à Paris, ce 31 Mai 1669, et apposé le petit cachet ordinaire permis par ma regle.

L<sup>O</sup>UIS ROFAVIER,

Religieux Minime du Couvent de Lyon, et leur Procureur  
en laditte Ville.

### ATTESTATION

DE MESSIRE CHARLES AUGUSTE DE SALES,

Evesque de Genève.

Nos CAROLUS AUGUSTUS, *Dei et Apostolicæ sedis gratia Episcopus et Princeps Gebennensis*, Testamur omnibus ad quos spectabit, quatenus die 14 mensis Maij præsentis anni millesimi sexcentissimi quinquagesimi octavi, dum essemus in castro nostro TULLIANO, à quo per annos quatuordecim abfueramus, revolveremusque tabulas archivii nostri, reperimus duodecim codices magnos, manu propria scriptos venerabilis servi Dei et prædecessoris nostri FRANCISCI DE SALES, in quibus agitur de multis Theologicis punctis, inter catholicos Doctores et hæreticos controversis, præsertim circa autoritatem summi Romani Pontificis aut Vicarii JESU-CHRISTI, et successoris Divi Petri; Reperimus quoque tres alios codices de eadem materia alterius manu scriptos, exceptis tribus paginis quæ de manu prædicti servi Dei sunt; quos omnes codices Reverendo Patri ANDRÆ DE CHAUGY, ordinis Minorum Religioso, et in causa Beatificationis ejusdem servi Dei Procuratori, Consignavimus; in quorum fidem huic scripto sigillum nostrum apposuimus, Annessii, die 6 Septembris anno millesimo sexcentissimo quinquagesimo octavo.

CAROLUS AUGUSTUS,

Episcopus Gebennensis, manu propria.

*Concordat cum Originali.*

†

Locus sigilli.

**ATTESTATION**

DE M. JAY,

Docteur en Théologie, Vicaire General de l'Evesché de Genève.

NOUS PIERRE FRANÇOIS JAY, Docteur en Theologie, Chantre et Chanoine de l'Eglise Cathedrale de S. Pierre de Genève, Vicaire general et Official de Monseigneur l'Illustrissime et reverendissime CHARLES AUGUSTE DE SALES, Evesque et Prince de Genève, attestons à tous à qui il appartiendra, avoir vu douze cahiers, tant gros que petits, et avoir bien reconnu iceux avoir esté escrits de la main propre de feu l'Illustrissime et Reverendissime FRANÇOIS DE SALES, vivant Evesque et Prince de Genève, de tres-heureuse et louable memoire, dans lesquels cahiers est traité de plusieurs points de *Controverse* contre les heretiques de nostre temps, et particulierement touchant l'autorité de nostre S. Pere le Pape, comme Vicaire de nostre Sauveur, et successeur de S. Pierre. De plus avoir vu trois autres cahiers escrits par une autre main, sauf trois pages, par nous reconnus estre escrits par la main dudit feu Reverendissime Evesque, lesquels cahiers traitent aussi *desdites Controverses*. En foy de quoy nous avons soussigné, Annessy, le 7 Septembre 1658, et apposé notre scel ordinaire.

P. JAY,

Vicaire General et Official.

*Copié sur l'Original.*

+

Lieu du sceau.

## ATTESTATION

DE M. BEBIN,

Official de l'Evesché de Geneve.

Nous JEAN CLAUDE JARCELAT BEBIN, Docteur és Droits, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de S. Pierre de Geneve, Official à la partie de France de l'Evesché, Attestons à tous à qui il appartiendra, avoir veu douze cahiers tant gros que petits, et avoir bien reconnu iceux avoir esté escrits de la main propre de feu Illustrissime et Reverendissime FRANÇOIS DE SALES, Evesque et Prince de Geneve, dans lesquels cahiers est traité de plusieurs points de *Controverse* contre les Heretiques de nostre temps, et particulièrement touchant l'autorité de nostre S. Pere le Pape. De plus avoir veu trois autres cahiers escrits par autre main, sauf trois pages, par nous reconnuës estre escrites par la main dudit feu reverendissime Evesque; lesquels cahiers traitent aussi desdites *Controverses*. En foy de quoy avons soussigné et mis notre scel ordinaire. Annessy, le 8 Septembre 1658.

JARCELAT BEBIN,

Official.

*Copié sur l'Original.*

†

Lieu du sceau.

## ATTESTATION

DE M. DE BLANCHEVILLE,

Premier Président au Senat de Chambéry.

Nous *soussigné* GUILLAUME DE BLANCHEVILLE, Seigneur et Baron d'Herry, Cornillon, Martod, Gerbais, Lassale, Ennuis, Gilly, etc., Conseiller d'Etat de S. A. R., Premier President au souverain Senat de Savoye, Commandant generalement en Savoye, en l'absence du

M. R. Declarons que le Livre de l'*Authorité de S. Pierre*, est tout du B. FRANÇOIS DE SALES, et l'autre, qui est escrit de la main de son Secretaire, est corrigé dudit Bienheureux. Je le déclare, parce que j'ay veu ledit Bienheureux diverses fois, et de ses escrits. En foy de quoy avons signé la presente declaration. Je le declare parce que j'ay vu ledit B., et fait appliquer notre scel à Chambéry le 5 Septembre 1658.

G. DE BLANCHEVILLE.

*Copié sur l'Original.*

†

Lieu du sceau.

## ATTESTATION

DE M. DE CASTAGNERY

Generalissime des Finances de Son Altesse de Savoie.

Nous *soussigné* PIERRE ANTOINE DE CASTAGNERY, Baron de Chateau-neuf, Conseiller d'Etat de S. A R., President en la Souveraine Chambre des Comptes de Savoye, et Generalissime de ses Finances, Declarons que le Livre de l'*Authorité de saint Pierre*, est tout du B. FRANÇOIS DE SALES, et l'autre qui est escrit de la main de son Secretaire, est corrigé de la main dudit B. Je le declare, parce que j'ay veu chez moy ledit B. et de ses escrits. En foy de quoy nous avons signé la presente Declaration, et fait appliquer notre scel, à Chambéry, ce cinq Septembre 1658.

P. A. CASTAGNERY.

*Copié sur l'Original signé par ledit Castagnery.*

†

Lieu du sceau.

## ATTESTATION

DE M. DE LA PESSE-VIALON,

Maître Ordinaire en la Chambre des Comptes de Savoie.

NOUS FRANÇOIS DE LA PESSE-VIALON, Seigneur dudit lieu, des Ferrieres, de S. Marcel, prestre docteur és droits, Conseiller de S. A. R. et Maître ordinaire en sa souveraine Chambre des Comptes de Savoye, Declarons avec serment avoir veu soigneusement le Traitté de la *Primauté de S. Pierre, et des marques de la vraye Eglise*, contenant quinze cahiers en feüilles, les douze premiers desquels sont tous escrits de la main du Venerable Evesque de Genève FRANÇOIS DE SALES, que nous estimons B. sauf le respect que nous devons au saint Siege, et les trois derniers sont escrits par un sien Secretaire, dont nous ne reconnoissons pas l'escriture, mais seulement qu'en divers endroits il y a de la main du Venerable Prelat, par continuation ou correction; ce que nous affirmons pour avoir leu grande quantité de ses escrits et signatures. En foy de quoy nous avons dicté la presente Declaration à nostre Secretaire, par nous signée et par luy contre-signée et scellée de nos armes. A Chambéry, ce 5 Septembre 1658.

F. DE LA PESSE.

*Copié sur l'Original.*

†

Lieu du-sceau.

## ATTESTATION

DE M. DU CRET,

Premier Senateur au Senat de Savoye.

NOUS *soussigné* CLAUDE DU CRET, Conseiller d'Estat de S. A. R., Premier Senateur au souverain Senat de Savoye, à tous à qui il appar-

tiendra , sçavoir faysons , qu'ayant leu et visité *le livre de l'Autho-  
rité de S. Pierre*, contenant douze cahiers, Declarons que le tout a  
esté escrit de la main du B. FRANÇOIS DE SALES. Je le declare pour l'avoir  
plusieurs fois veu signer en diverses Assemblées. En foy de quoy nous  
avons signé la presente declaration, et fait appliquer notre scel. A  
Chambery, le 5 Septembre 1658.

DU CRET, C.

*Copié sur l'original.*

+

Lieu du sceau.

### ATTESTATION

DU R. PERE DE CHAUGY,

Minime, Procureur en la cause de saint FRANÇOIS DE SALES.

Je soussigné Frere ANDRÉ DE CHAUGY, Religieux Minime, et *Procu-  
reur* des Religieuses de la Visitation pour la Canonization du Vene-  
rable Serviteur de Dieu M. DE SALES, Evesque et Prince de Genève,  
certifie et assure avoir fait reconnoistre, comme ces presens manus-  
crits qui traitent de *l'Authorité et primauté de S. Pierre, et des  
Souverains Pontifes ses successeurs*, sont escrits et dictés du style  
du Venerable serviteur de Dieu M. FRANÇOIS DE SALES, cy-devant  
Evesque et Prince de Genève, dont l'on poursuit à present la Cano-  
nisation.

Les personnes qui ont reconnu les escrits du cy-dessus nommé  
Venerable serviteur de Dieu M. DE SALES, etc., sont M. le *Marquis de  
Lulin*, Gouverneur de la Province de Chablais, une des Provinces  
converties par le grand FRANÇOIS DE SALES; le R. P. *Prieur* des  
Chartreux de Ripaille; M. *Seraphin*, Chanoine de Saint Pierre de  
Genève, âgé de quatre-vingts ans; M. *Janny*, prieur des Brans en  
Chablais; M. *Gard*, Chanoine de nostre Dame de l'Eglise collegiale  
d'Annessy; M. *F. Favre* qui a servi de Chambrier vingt ans audit  
serviteur de Dieu.

Tous les susnommez temoins assurent lesdits *escrits estre de la  
main ou de la composition de ce grand evesque de Geneve*, et

mesme ils asseurent luy en avoir ouy prescher une partie, lors qu'il convertit le pais de Gex et Chablais. Fait à Annessy le 20 Aoust 1658.

*Frere André de Chaugy*, Religieux Minime, et Procureur des Religieuses de la Visitation pour la Canonisation du Venerable serviteur de Dieu M. de Sales, assure encore que les copies des susdites attestations, sont toutes conformes aux Originiaux, qui sont dans le Verbal de la verification des cahiers des Controverses de S. FRANÇOIS DE SALES, envoyez en original au Pape Alexandre VII.

---

A MESSIEURS  
DE LA VILLE DE TONON<sup>1</sup>,

ET

DE LA RELIGION PRETENDUE REFORMÉE.

Cette Epistre est de saint FRANÇOIS DE SALES, par maniere de Dedicace  
et de Preface.

MESSIEURS,

Ayant continué quelque espace de tems la predication de la parole de Dieu en vostre Ville, sans avoir esté oüy des vostres, que tres rarement, par interruption et à la derobée; pour ne laisser rien en arriere de mon costé, je me suis mis à reduire en escrit quelques principales raysons, que j'ay choisies, la plupart tirées des Sermons, et autres Traités, que j'ay faits cy devant, de vive voix, pour la deffense de la Foy de l'Eglise; j'eusse bien desiré d'estre oüy aussi-bien que les accusateurs, car les paroles en bouche sont vives, et sur le papier elles sont mortes : *la vive voix*, dit saint Hierosme, *a je ne sçai quelle secrette vigueur, et le coup est bien plus justement porté dans le cœur par la vive parole, que par l'escrit* : ce qui a fait dire au glorieux Apostre saint Paul, Rom., X, 14, 15 et 17 : *Comment croiront-ils en celuy qu'ils n'ont point oüy? et de quelle maniere pourront-ils oüyr sans Predicateur? la foy est par l'oüye, et l'oüye est par la parole de Dieu.* Quoy que mon mieux eust esté d'estre oüy, cette escriture neanmoins ne sera pas sans de bonnes utilités; car premierement elle portera chez vous en particulier ce que vous ne voulez pas prendre chez nous en

<sup>1</sup> Il faut icy observer que la ville de Tonon, capitale du Chablais, étoit presque toute heretique en ce temps, et qu'il estoit deffendu aux Peuples, par les Ministres, d'oüyr les Predications du Saint.



l'assemblée. 2. Elle contentera ceux qui pour toute réponse aux raysons que j'apporte, disent qu'ils les voudroient entendre devant quelques Ministres : il leur semble que, la seule presence de l'adversaire nous feroit chanceler, paslir et transir de timidité, et nous osteroit toute contenance : mais maintenant ils les pourront produire. 3. L'escrit se laisse mieux manier ; il donne plus de loisir à la consideration, que la voix, et on y peut penser plus serieusement. 4. On verra par là que si je desavouë mille impietés, qu'on impose aux Catholiques, ce n'est pas pour m'eschapper de la meslée, comme quelques uns ont publié, mais pour suivre la sainte intention de l'Eglise, puisque je mets en escrit nos raysons à la veuë de chacun, et ce sous la censure des Supérieurs, assure que je suys, que s'ilz treuvent en moy quelques ignorances, ilz n'y treuveront point, Dieu aydant, d'irreligion ny de contrarietés aux declarations de l'Eglise Romaine. Si faut-il toutesfois que je proteste, pour la descharge de ma conscience, et que je declare, que toutes ces considerations ne m'eussent jamais mis en resolution d'escire, estant un mestier qui appartient aux Doctes et plus polis entendemens ; car il faut extrêmement bien sçavoir les choses, pour les bien escire : les esprits mediocres se doivent contenter de dire, où l'action, la voix et la contenance donnent du lustre à la parole ; le mien, qui est des moindres, ou à tout rompre, de la plus basse trempe des mediocres, ne peut reüssir que mediocrement en cet exercice ; aussi n'y aurois-je pas pensé, si un Gentilhomme grave et judicieux ne m'en eust pressé et donné le courage : ce que depuis plusieurs de mes principaux amis ont treuvé fort bon ; l'advis desquelz je prise tant, que le mien n'a point du tout de creance en moy qu'à faute d'autre. J'ay donc produit icy quelques principales raysons de la Foy Catholique Romaine, qui monstrent clairement, que tous ceux qui demeurent separés de son unité, sont en deffaut. Je vous les adresse,

Messieurs, et vous les presente de bon cœur, esperant que les occasions qui vous destournent de m'oüyr de vive voix n'auront point de force pour vous empescher de lire cet escrit. Après tout, j'oze vous assurer, que vous ne lirés jamais d'escrits qui vous soyent donnés par un homme plus affectionné à vostre bien spirituel que je le suys ; et je puis bien dire que je ne recevray jamais de commandement avec plus de courage que celuy de Monseigneur le Reverendissime nostre Evesque me fit, quand il m'ordonna, suivant le saint desir de son Altesse Serenissime, dont il me mit en main la lettre de jussion pour venir icy vous porter la Sainte Parole de Dieu. Aussi ne pense-je vous pouvoir jamais faire un plus grand service, et à dire le vray, je creus que comme vous ne recevés point d'autre regle pour vostre creance, que la seule exposition et interpretation de l'Escriture, qui vous semble la meilleure, vous voudriés peut-estre, au moins, oüyr celle que j'y apporterois, qui est de l'Eglise Apostolique et Romaine, laquelle vous n'avés jamais veuë cy devant, que toute travestie, defigurée et contrefaite par l'ennemy, qui sçavoit bien que si vous l'eussiés veuë en sa pureté, vous ne l'eussiés jamais abandonnée. Le tems est mauvais, l'Evangile de paix peut à grande peine estre receu parmy tant de soupçons de guerre, et toutesfois je ne perds point courage : les fruits un peu tardifs se conservent beaucoup mieux que les printaniers, et j'espere que si nostre Seigneur crie une fois à vos oreilles son saint *Eppheta*, cette tardiveté retüscira avec beaucoup plus de fermeté et de bonheur. Prenés donc, *Messieurs*, en bonne part, ce present que je vous fais, et lisés mes raysons attentivement ; la main de Dieu n'est point percluse ny partiale ; elle fait volontier paroistre sa puissance dans les sujets humbles et grossiers : si vous avés oüy avec tant de promptitude et d'ardeur l'une des parties, prenés encor la patience d'escouter l'autre ; après quoy prenés, je vous en somme de la part de Dieu,

prenés tems et loisir de r'asseoir vostre entedement, et priés Dieu qu'il vous assiste de son saint Esprit en une affaire de si grande importance, affin qu'il vous dirige dans la voye du salut ; mais sur tout je vous prie que vous ne laissiés jamais entrer dans vos esprits autre passion que celle de nostre Sauveur et Maistre *Jesus-Christ*, par laquelle nous avons tous esté rachepnés et serons sauvés, s'il ne tient à nous, puis qu'il desire que *tous les hommes soyent sauvés et viennent à la connoissance de la verité*. Je prie sa sainte Majesté qu'il luy plaise m'ayder, et vous donner sa lumiere ; qu'il m'ayde pour escrire cet ouvrage, et qu'il vous illumine pour le comprendre selon son esprit : la methode et le stile ne vous deplairont point ; car son air est tout à fait Savoisien : essayés un peu, s'il vous plaist, ce remede salutaire ; que s'il n'alege point vostre mal, encor pourrés-vous passer ailleurs, et en taster de plus subtils et appetissans ; car il y en a, graces à Dieu, en nostre Eglise de toutes sortes ; vous verrés en celuy-cy des bonnes raysons, desquelles je me rens evictionnaire et rapporteur, et qui vous feront voir clair comme le jour, que vous estes hors du train qu'il faut suivre pour aller au salut, et que ce n'a pas esté la faute de la sainte *Eglise*, mais la punition de l'avoir abandonnée ; ce qui revient au dire du Prophete, *Perditio tua ex te Israel* : pouvés-vous ignorer que nostre Seigneur estoit *vray Sauveur, venu pour esclairer tout homme vivant, et servir de lumiere pour la revelation des Gentils, et pour la gloire d'Israël*? Cependant Israël en prend l'occasion de son ignominie, ne voila pas un grand malheur? Quand il est dit, *qu'il est mis pour la ruine de plusieurs*, il faut entendre selon l'esvenement, et non pas selon l'intention de la Divine Majesté. Ainsy l'arbre de la science du bien et du mal n'avoit rien de soy-mesme qui pust apprendre à Adam le bien ny le mal ; ce fut l'esvenement qui luy donna ce nom, parce qu'Adam, y prenant du fruit, espreuva le mal que luy causa

sa desobeissance. Le Fils de Dieu estoit venu pour la paix, repos et benediction, non pas pour le malheur des hommes, sinon que quelque impie ozast rejeter sur nostre Seigneur l'aigreur de sa sainte Parole, *Væ homini illi, per quem scandalum veniet*, et le voulust condamner par sa propre Loy, à estre jetté en la mer la pierre au col. Confessons donc que personne de nous ne peut estre offensé que de soy-mesme; c'est ce que j'entreprends de vous persuader icy à force de raysons.

O mon Dieu! mon Sauveur! espurés mon esprit, faites couler doucement vostre grace dans le cœur des lecteurs comme une sainte et divine rozée, pour rafraischir l'ardeur de leurs passions, s'ilz en ont, et ilz verront tres veritable er vous, et en l'Eglise vostre espouse, ce que vcus en avés dit, et n'en feront point la matiere du scandale.

Cette grande facilité que les hommes ont de se scandalizer fit dire (ce me semble) à nostre Seigneur, *qu'il estoit impossible que le scandale ne fust point*, ou, comme dit saint Matthieu, *qu'il estoit necessaire qu'il arrivast des scandales*; car si les hommes prennent occasion de mal du souverain bien mesme, comment se peut-il faire qu'il n'y eust du scandale au monde, où il y a tant de maux, et si peu de bien?

Mais il est bon de remarquer qu'il y a trois especes de scandales, toutes trois tres mauvaises de leur nature, quoy qu'inegalement: il y a un scandale que nos Theologiens appellent *actif*, et c'est une action mauvaise qui donne occasion de mal-faire à autrui; la personne qui fait ce scandale actif, s'appelle justement une personne scandaleuse. Les deux autres especes s'appellent scandales *passifs*: le scandale passif est interieur ou exterieur; car entre les personnes qui sont scandalizées, les unes le sont en effet par les mauvaises actions du prochain, qui par après produisent en elles le scandale actif, qui met leurs volonte en butte aux scan-

daleux : les autres le sont par leur propre malice ; car n'ayant point d'occasion d'ailleurs, elles en bastissent et en forgent en leurs propres imaginations, et se scandalisent elles-mêmes d'un scandale qui est tout de leur creu. Certes, qui scandalize autrui manque de charité vers soy-mesme ; qui est scandalisé par son prochain, manque de force et de courage ; qui l'est sans aucune rayson, manque de justice et de charité. Le premier est scandaleux ; le second est scandaleux et scandalisé ; le troisième est scandalisé seulement. Le premier s'appelle *datum* ; c'est à dire donné. Le second, *acceptum* ; c'est à dire pris. Le troisième, *receptum* ; c'est à dire receu. Le premier surpasse le troisième en mechanceté ; et le second surpasse d'autant le premier, qu'il contient le premier et le second, estant actif et passif tout ensemble : comme se massacrer et se precipiter soy-mesme, est une espece de cruauté plus desnaturée, que de tuer autrui.

Toutes ces sortes de scandales abondent dans le monde ; on n'y voit rien de plus commun que le scandale ; c'est le principal trafic du Diable, ce qui faisoit dire à nostre Seigneur, *Malheur au monde à cause des scandales*. Il est vray que le scandale, pris sans occasion, tient le premier rang de tous costez ; aussi est-ce le plus frequent, le plus dangereux et le plus dommageable.

C'est de celuy-là seul, duquel nostre Seigneur est devenu l'objet des ames qui se sont mises en proye à l'iniquité ; mais un peu de patience, nostre Seigneur ne peut jamais estre scandaleux ; car tout est en luy souverainement bon, et rien scandalizable, parce qu'il est souverainement puissant et sage ; comment donc se peut-il faire qu'on se scandalize de luy, et qu'il soit mis à la ruine de plusieurs ? Ce seroit un horrible blaspheme, d'attribuer nostre mal à sa Majesté ; elle veut que chacun soit sauvé, et vienne à la connoissance de la verité ; elle ne veut qu'aucun perisse, car nostre perdition vient seulement de nous ; et nostre ayde de la bonté

Divine. Ainsy donc Jesus-Christ, et sa sainte Parole, ne peuvent nous scandalizer ; mais c'est nous-mesmes qui nous scandalisons en luy ; et c'est en ce sens qu'il faut expliquer ce que luy-mesme enseigne, disant, *Bien-heureux qui ne sera point scandalizé en moy*, et autre part, *Il a esté mis à la ruine de plusieurs*, car on le doit verifier de l'esvenement qui fut tel, que plusieurs s'y sont ruinés, non pas selon l'intention de la bonté suprême, qui ne l'avoit envoyé que *pour estre la lumiere en revelation aux Gentils, et à la gloire d'Israël*. S'il se treuve des gens qui veüillent dire le contraire, il ne leur restera, sinon d'inferer avec impieté contre leur Sauveur, par sa propre Parole, *Malheur par qui vient le scandale !*

Cherchons, je vous prie, en nous-mesmes la cause de nos vices ; nous treuverons que nostre volonté en est la seule source : nostre mere Eve voulut bien s'excuser sur le serpent, et son mary sur elle ; mais l'excuse ne fut pas recevable ; ils eussent mieux fait d'advoüer, et dire le bon *peccavi*, comme David, auquel incontinent la faute fut remise.

J'ay dit cecy, *Messieurs*, pour vous faire connoistre d'où vient cette grande dissention de volontés, au fait de la Religion, que nous voyons parmy ceux qui font profession de bouche du Christianisme. Celuy-cy, sans doute, est le principal et le souverain scandale ; il semble que ce soit quasi la mesme chose, quand nostre Seigneur dit : *Il est necessaire que le scandale advienne*, et quand saint Paul dit : *Il faut qu'il y ayt des heresies*. Ce scandale se va diversifiant et multipliant avec le tems ; mais comme un mouvement violent ne peut durer, ainsi sa malice s'esmousse et s'affoiblit enfin. Je conclus donc que ceux qui commencent une division et une guerre civile entre les Chrestiens par l'heresie, commettent un scandale purement passif pris *ab intrinseco*, puis qu'il n'y a point de mal dans l'heresiarque, qui ne soit

du tout produit de sa volonté, personne n'y a part que luy. Le scandale des premiers qui corrompent la Religion, tombe sur plusieurs, mais inegalement; car l'heresiarque y a sa meilleure part, à cause de la sollicitation : les sectateurs y en ont une d'autant plus grande, qu'ils ont eu moins d'occasion, de le suivre; mais l'heresie dans son progrès ayant pris pied, ceux qui naissent parmy les heretiques, de parens heretiques, ont tous-jours moins de part à la faute : neanmoins il n'arrive jamais que les uns et les autres ne soyent coupables de leur erreur, particulièrement ceux de nostre aage, qui sont tous en scandale presque purement passif, attendu que l'Ecriture qu'ils manient, le voisinage des vrais Chrestiens, les marques qu'ils voyent en la vraye Eglise (de laquelle ils se sont separés), leur peuvent mettre en avant ces paroles de son espoux : *Recherchés dans mes escritures, par lesquelles vous pensés avoir la vie eternelle; ce sont elles-mesmes qui rendent tesmoignage de moy; et autre part : Les œuvres que je fais au nom de mon Pere, rendent aussi tesmoignage pour moy.*

J'ay dit que leur scandale est purement, ou presque purement passif : et voicy de quelle maniere on scait bien que l'occasion de leur division et de leur divorce d'avec nous, est l'erreur imaginaire, l'ignorance et l'idolatrie qu'ils disent estre en l'Eglise, laquelle ils ont abandonnée : neanmoins c'est chose toute certaine, que l'Eglise en son corps general ne peut estre scandaleuse, et l'on peut dire aussi qu'elle est inscandalizable, comme son espoux, qui luy a communiqué par grace et assistance particuliere, ce qui luy est naturel en propriété : car estant le Chef, il a conduit ses pas au droit chemin. Comme cette Eglise est son corps mystique, il prend à soy l'honneur et le mespris qui luy est fait. Ainsi l'on ne peut dire qu'elle puisse prendre ou donner ou recevoir aucun scandale. Ceux donc qui se scandalisent en elle, en ont tout le tort et toute la faute en

eux-mesmes; leur scandale n'a point d'autre sujet que leur propre malice, qui les va chatouillant, pour les faire rire et complaire en leurs iniquités. Voicy donc, *Messieurs*, ce que je pretends montrer en ce Traicté; je n'ay point d'autre intention, que de vous faire voir, que cette Susanne mystique est accusée injustement, et qu'elle a rayson de se plaindre de tous ceux qui se sont distraitz de sa société, avec les paroles mesmes de son espoux : *Ils m'ont hay d'une hayne injuste*. Je preuveray mon dire en deux façons : premiere-ment, par certaines raysons tres generales; secondement, par des exemples particuliers, où je proposeray sur les principales difficultés, comme par maniere d'essay, tout ce que tant de doctes hommes en ont escrit; car tout tend là et y revient, quoy que par divers moyens, estant libre à chacun de se proposer un chemin particulier, qui tend au mesme lieu. Pour moy je tâcheray de reduire toutes les lignes de mon discours à ce point, comme au centre, et le plus justement que je pourray. La premiere partie servira presque egale-ment à combattre toutes sortes d'heretiques. La seconde s'adressera plus specialement à ceux, à la reünion desquelz nous avons plus d'inclination; d'obligation et de devoir. La premiere fera voir les deffauts de Mission dans ceux qui ont presché et enseigné contre l'Eglise Catholique, Apostolique Romaine; la seconde traitera de l'Eglise mesme, de son Chef, de son Ordre, de ses Marques, de ses Sacre-mens, et de la Doctrine constante touchant le Purgatoire.

Tant de grans personnages ont escrit en nostre aage sur ce sujet, que la posterité n'a presque plus rien à y desirer, mais seulement à considerer, apprendre, imiter et admirer : je ne diray donc rien qui soit nouveau, et je ne le voudrois pas faire; car tout est ancien dans cet escrit, et n'y a presque rien du mien que le fil et l'aiguille. Le dessein ne m'a cousté qu'à le descoudre et le recoudre à ma façon, en suivant cet advis de Vincent de Lerins, c. 27 : *Doce tu, quæ*



*didicisti; sed ità doce, ut cum dicas novè, non dicas nova.* Ce Traicté semblera peut-estre un peu trop accourcy et trop devestu; cela ne vient pas de ma chicheté, mais de ma pauvreté et de mon peu de tems : ma memoire a fort peu de moyens de reserve, et ne s'entretient que du jour à la journée; je n'ay que fort peu de livres en ce lieu, dont je me puisse enrichir : prenés néanmoins à gré cette production, telle qu'elle est; je vous l'offre, *Messieurs*, et quoy que vous ayés veu plusieurs autres livres mieux faits et mieux parés, arrestés un peu vostre attention sur celui-cy, qui peut-estre sera plus sortable à vostre complexion que les autres; car son air est du tout Savoisien, et l'une des plus salutaires recettes et derniers remedes, puisque c'est le retour à l'air naturel. Si pourtant il ne profite point en tout, l'on vous en montrera d'autres plus riches et plus subtilz. Je vay donc commencer au nom de Dieu; lequel je supplie tres humblement, de faire couler tout doucement la sainte Parole, comme une fraische rosée, dans vos cœurs, et je vous prie, *Messieurs*, de vous resouvenir, et ceux qui liront cecy, des paroles de saint Paul, que *toute amertume, ire, desdains, crieries, blasphèmes et toute malice soyent ostés de nous et de vous. Amen.*

---

# CONTROVERSES

DE

## SAINT FRANÇOIS DE SALES.



### PREMIÈRE PARTIE.

#### DE LA MISSION FAUSSE ET VÉRITABLE.



#### DISCOURS PREMIER.

**Que Calvin, Luther, et les autres Heresiarques, n'ont point eu de véritable Mission.**

Nous devons avant toutes choses, MESSIEURS, vous faire confesser, que vos premiers Ministres, et vous aussi, avés commis une faute inexcusable, quand vous avés presté l'oreille à ceux qui estoyent separés de l'Eglise : car ce n'estoyent point des personnes qualifiées, comme il falloit, pour prescher la sainte Parole : Ilz portioient l'Evangile, à ce qu'ilz disoient, de la part de Dieu contre l'Eglise ; ilz se vantoient de publier le libelle de divorce de la part du Fils de Dieu mesme. Mais à qui ? à l'Eglise, son Espouse ancienne. Pour quelle fin ? pour se marier à une jeune Assemblée, refaite et reformée. Mais sur quel fondement pouviés-vous croire ces nouvelles, sans leur faire montrer leur charge et leur commission bien authentique ? Vous commençastes de premier abord à ne plus reconnoistre cette Reyne pour vostre Princesse, et à crier partout, que c'estoit une corrompuë et une adultere ; vos Reformateurs couroient çà et là, pour semer ces fausses nouvelles ; mais qui les en avoit

chargés? on ne peut s'enrooller sous un Capitaine, sans l'aveu du Prince chez lequel on demeure : or, comment fustes-vous si prompts à vous ranger sous ces premiers Ministres, sans çavoir si vos Pasteurs legitimes, qui estoient parmi vous, vous avoüeroient; n'ignorant pas, que ces Novateurs vous sortoient de l'estat où vous estiés nais et nourris? Ceux-là sont in-excusables, de ce que sous l'autorité du Magistrat, ilz ont fait cette levée de boucliers, et vous de les avoir suivis.

Vous voyés bien, MES FRERES, où je vais battre : c'est sur la faute de Mission et de Vocation, que Luther, Zuingle, Calvin et les autres n'ont jamais euë. Car c'est chose certaine, que quiconque veut enseigner, et tenir rang parmi les Pasteurs en l'Eglise, doit estre envoyé. Saint Paul le dit<sup>1</sup> : *Quomodò prædicabunt nisi mittantur?* Comment prescheront-ilz, s'ilz ne sont envoyés? Et Jeremie dit : Ces Prophetes prophetisent à faux, je ne les ay pas envoyés; *Non mittebam Prophetas, et ipsi currebant*<sup>2</sup>, Je ne les envoyois pas, et ilz couroient. La Mission est donc tout à fait necessaire, vous ne le nierés pas, si vous ne sçavés quelque chose plus que vos Maistres; mais je vous vois venir en trois escadrons, pour vous maintenir; car les uns d'entre vous diront : Qu'ilz ont eu leur Vocation et Mission du peuple; d'autres, du Magistrat seculier et temporel; les autres, de l'Eglise mesme. Comment cela? Parce, disent-ils, que Luther, Ecolampade, Bucer, Zuingle, et leurs semblables, estoient Prestres de l'Eglise Romaine, comme les nostres. Mais les plus subtilz soustiennent, qu'ilz ont esté envoyés de Dieu par une Mission extraordinaire. Examinons le premier chef. Comment croyons-nous que le peuple, et les Princes seculiers ayent appelé Calvin, Brence et Luther, pour enseigner la Doctrine, que jamais ilz n'avoient oüye? En quel tems commencèrent-ilz à semer et prescher cette

<sup>1</sup> Rom., X. — <sup>2</sup> Jerem., XXIII.

Doctrine? Qui les avoit obligés à le faire? Vous declares que le peuple devoit les avoir appelés; mais quel peuple? Car ou il estoit Catholique, ou il ne l'estoit pas; s'il estoit Catholique, comment vous eust-il envoyés prescher ce qu'il ne croyoit pas? Cette Vocation de quelque petite partie du peuple, hors Catholique, pouvoit-elle contrevenir à tout le reste qui s'y opposa? Mais de quelle maniere une partie du peuple pouvoit-elle vous donner autorité contre l'autre partie, afin que vous allassiés de peuple en peuple, destournant tant que vous pourriés les ames de l'ancienne obeissance? Vous sçavés bien qu'un peuple ne peut, au plus, donner l'autorité que sur et pour soy-mesme, non pas contre soy-mesme; il a donc fallu ne point prescher si non là, où vous estiés appelés du peuple; ce que si vous eussiés fait simplement, vous n'eussés ipas tant eu de suite. Mais descendons dans le particulier : Quand Luther commença, qui l'appella? Il n'y avoit en ce tems aucun peuple qui pensast aux opinions qu'il a publiées; comment donc l'eust-il appelé pour les prescher? s'il n'estoit pas Catholique, qu'estoit-il donc? Lutherien? non pas, car je parle de la premiere predication. Quoy donc? qu'on nous responde si l'on peut, qui a donné l'autorité aux premiers d'assembler les peuples, de dresser des compagnies et des bandes à part? Ce n'estoit pas le peuple, car il n'estoit pas encor assemblé. Mais ne seroit-ce pas tout broüiller et tout confondre, de permettre à chacun de dire ce que bon luy sembleroit? A ce compte, chacun seroit envoyé, car il n'y a si chetif qui ne puisse treuver des compaignons, tesmoins les Anabaptistes, les Libertins, les Adamites, etc. Mais enfin, s'il se faut ranger à l'Escriture, on n'y treuvera jamais que les peuples ayent eu pouvoir de se donner eux-mesmes des Pasteurs, et des Predicateurs Evangeliques.

## DISCOURS II.

Faute de Mission, tous les Ministres de la nouvelle et prétenduë Eglise sont in-excusables; et aussi ceux qui les ont otys, et suivis.

Il faut inferer des choses dites cy dessus, que vos Ministres qui n'avoient point les conditions requises pour meriter le rang qu'ilz vouloient tenir, et conduire l'entreprise qu'ilz ont faite, les rend in-excusables, et vous aussi, qui les suivés, et qui sçavés encor, ou devés sçavoir, que par défaut de Mission, vous avés eu grand tort de les recevoir à telles enseignes. La qualité qu'ilz demandoient, estoit celle d'Ambassadeurs de Jesus-Christ nostre Seigneur; l'entreprise qu'ilz se proposoient, estoit de declarer un divorce juré entre l'Espoux et l'ancienne Eglise son espouse, traiter et passer par paroles dè present, comme legitimes procureurs, un second et nouveau mariage avec cette jeune venuë, de meilleure grace, disoient-ilz, et mieux advenante que l'autre. En effet, s'eriger en Predicateur de la parole de Dieu, et Pasteur des ames, n'est-ce pas se dire Ambassadeur et Legat de nostre Seigneur selon le dire de l'Apostre <sup>1</sup>, *Nous sommes donc Ambassadeurs pour Jesus-Christ?* et qu'est-ce dire, sinon que tout le Christianisme a failly, que toute l'Eglise a erré, et que par tout la verité s'est esvanotie? sinon dire que nostre Seigneur a abandonné son Eglise, a rompu le sacré lien de mariage qu'il avoit contracté avec elle, pour introduire une Eglise nouvelle? N'est-ce pas vouloir donner le change à ce sacré et saint Espoux, le faysant prendre une seconde femme? A dire vray, c'est ce que les Ministres de l'Eglise prétenduë ont entrepris; c'est ce de quoy ilz se sont vantés; cette pretention a esté le but de leurs presches, de leurs des-

<sup>1</sup> II. Cor., V, 20. — <sup>2</sup> Ephes., V, 23.

seins, et de leurs escrits ; mais quelle injustice n'avez-vous pas commise, les croyans si legerement ? Comment vous estes-vous arrestés si simplement à leurs paroles ? Comment leur avez-vous peu donner une si prompte credulité ? Si vous les avez receus pour des Legats et Ambassadeurs, ilz devoient estre envoyés, ils devoient avoir des Lettres de creance de celuy dont ilz se vantoient estre advoüés : les affaires estoyent de tres-grande importance, il s'agissoit d'un remuement general de toute l'Eglise, et les personnes qui entreprenoyent une chose si extraordinaire, estoyent de basse qualité, et mesme privée. Les Pasteurs ordinaires estoyent des gens de marque, et de tres-ancienne et authentique reputation, qui leur contredisoient, et protestoient que ces Extraordinaires n'avoient point de charge, ny de commandement du Maistre. Dites-donc, de grace ! quelle occasion eustes-vous de les oüyr et de les croire, sans avoir aucune assurance de leur commission, ny l'adveu de nostre Seigneur, dont ils se disoient les Nonces et les Apostres ? C'est en un mot, avoir laschement abandonné l'Eglise ancienne, en laquelle vous avez esté baptisés, que d'avoir creu à des prescheurs qui n'avoient point de Mission legitime du Maistre, et n'en pouvoient avoir d'eux-mesmes, ny de vous, en aucune façon, vous ne le pouvés ignorer.

Si Jesus-Christ les avoit envoyés, ou c'eust esté *mediate-ment ou immediatement*. Nous appellons une Mission mediate, quand nous sommes envoyés de celuy qui en a le pouvoir de Dieu, selon l'ordre qu'il a mis en son Eglise. Telle fut la Mission de S. Denys en France par Clement Pape, et<sup>1</sup> de Timothée par S. Paul. L'immediate Mission se fait, hors que Dieu commande luy-mesme, et en baille la charge, sans s'arrester à l'autorité de l'Ordinaire, qu'il a commise aux Prelats et Pasteurs de son Eglise, comme fut envoyé

<sup>1</sup> II. Ad Timoth., I, 6.

saint<sup>1</sup> Pierre et les Apostres, qui receurent de la propre bouche de nostre Seigneur ce commandement : *Allés par tout le monde, et preschés l'Evangile à toute creature*; et celle de<sup>2</sup> Moÿse vers Pharaon et le peuple d'Israël. Mais vos Ministres n'ont eu leur Mission de l'une ni de l'autre maniere : ainsy, avec quelle licence ont-ilz entrepris la Predication contre le dire de l'Apostre<sup>3</sup> : *Prescheront-ilz s'ilz ne sont envoyés?*

---

### DISCOURS III.

Les Heretiques n'ont point eu, et n'ont peü avoir la Mission du peuple, ny du Prince seculier.

Confessons que l'Eglise Pretenduë ne scauroit faire voir, qu'elle ayt dans ses Ministres la Mission du peuple lai que, ni mediate, ni immediate, ni de droit ni de fait; car ilz sont ou envoyés par les peuples et Princes seculiers, ou ilz sont envoyés par l'imposition des mains des Evesques, qui les firent Prestres; dignité à laquelle ilz sont enfin forcés d'avoir leur recours, quoy qu'ilz la mesprisent en tout et par tout. S'ilz disent que les Magistrats et le peuple seculier les ont envoyés, ils sont obligés à faire deux preuves, qu'ilz ne feront jamais; l'une, que les seculiers l'ayent fait effectivement; l'autre, qu'ils l'ayent peü faire: car nous nions et le fait et le droit, *factum, et jus faciendi*.

Qu'ils l'ayent peü faire, la raison du contraire est evidente: car ilz ne trouveront jamais dans les Escritures, que les peuples et Princes seculiers ayent pouvoir d'establir et constituer les Pasteurs ou les Evesques en l'Eglise; ils trouveront bien, à la verité, que les peuples ont rendu tesmoignage, et assisté aux Ordinations; ilz trouveront encor, que

<sup>1</sup> Marc., XVI, 15. — <sup>2</sup> Exod., III, 10, 13 et 15. — <sup>3</sup> Rom., X, 15.

le choix leur en fut permis, comme celui des Diacres, au rapport de S. Luc<sup>1</sup>, que toute la troupe des Disciples proposa; mais ilz ne montreront jamais que les peuples, ou Princes seculiers, ayent eu ou pris l'autorité des Missions, pour constituer, ordonner, et autoriser des Pasteurs: comment donc allegueront-ils la Mission par les peuples, et par les Princes, qui n'a point de fondement dans l'Escriture? Au contraire, nous produirons l'expresse et commune pratique de toute l'Eglise, qui a le pouvoir, de tout tems, d'ordonner les Pasteurs, avec l'imposition des mains des autres Pasteurs et des Evesques; ainsi fut<sup>2</sup> ordonné Timothée, et mesme<sup>3</sup> les sept Diacres, qui furent bien proposés pour cela par le peuple Chrestien, mais ilz furent ordonnés par l'imposition des mains des Apostres; ainsy l'ont réglé les mesmes Apostres<sup>4</sup> en leurs Constitutions, aussi bien que le grand Concile de Nicée, qu'on ne desdaignera point, ce me semble;<sup>5</sup> le second de Cartage,<sup>6</sup> le troisieme et le<sup>7</sup> quatrieme tenus au mesme lieu, où S. Augustin se treuva. Supposé donc que ces Reformateurs eussent esté envoyés par les seculiers, ilz n'auroient pas esté envoyés à l'Apostolique, ni legitimelement, et leur mission seroit nulle; et par effect les seculiers n'ont point droit de Mission, et comment donc les religieux la donneront-ils? pourroient-ils communiquer une autorité qu'ilz n'ont pas eux-mesmes? C'est pour cela que S. Paul<sup>8</sup> parlant de l'Ordre de la Prestrise, et de l'office Pastoral, a tres bien dit: *Nul ne s'attribuë cet honneur, sinon celui qui est appellé de Dieu comme Aaron.* Mais Aaron fut ordonné<sup>9</sup>, et sacré<sup>10</sup> par les mains de Moise, qui fut Prestre luy-mesme, selon la sainte parole de David<sup>11</sup>: *Moyse et Aaron sont comptés entre ses Prestres, et Samuël entre ceux qui invoquent*

<sup>1</sup> Act., VI, 3, 4, 5 et 6. — <sup>2</sup> I. Ad Timoth., IV, 14. — <sup>3</sup> Act., VI, 3, 4, 5 et 6. — <sup>4</sup> Can. 1 (les Canons dits des Apôtres sont apocryphes). — <sup>5</sup> Can. 4. — <sup>6</sup> Can. 42. — <sup>7</sup> Can. 39. — <sup>8</sup> Hebr., V, 4. — <sup>9</sup> Lev., VIII, 12. — <sup>10</sup> Exod., XXVIII, 41. — <sup>11</sup> Psal. XCVIII, 7.



*son nom* : aussi il est dit tout clair en <sup>1</sup> l'Exode : *Associe et joins avec toy Aaron, pour exercer l'estat sacerdotal*. Et à cela s'accorde une grande troupe de nos anciens Peres. Celuy donc qui veut alleguer sa Mission, ne la doit pas tirer du peuple, ni des Princes laïques; car Aaron ne fut pas appelé de cette maniere, ni les Pasteurs de l'ancienne Eglise; <sup>2</sup> *Celuy qui est le moindre est benit par le plus grand*, comme dit S. Paul; d'où s'ensuit que les peuples ne peuvent point envoyer les Pasteurs; <sup>3</sup> car les Pasteurs sont plus grands que les brebis, et la Mission ne se fait jamais sans benediction <sup>4</sup>. S. Jean confirme la mesme verité par ces paroles <sup>5</sup> : *Amen, amen dico vobis; non est servus major domino suo, neque subditus major eo, qui misit illum*. Car apres cette magnifique Mission, le peuple demeure tous-jours brebis, et le Pasteur tous-jours Pasteur : autrement l'estat seroit confondu. Je laisse à part ce que je prouveray cy apres, que l'Eglise est une sacrée Monarchie, et partant, qu'il appartient au grand Pasteur d'envoyer, non pas au peuple. Je laisse encor à part le desordre qui arriveroit tous les jours, si les peuples envoyoient : car ils ne pourroient envoyer les uns aux autres, n'ayant point d'autorité les uns sur les autres; et comme ce seroit faire ouverture à toutes sortes d'heresies, il faut conclure que les brebis reçoivent le Berger d'ailleurs, que d'elles-mesmes; et de là l'on doit tirer cette consequence, que les peuples n'ont peu donner Mission, ni de commission legitime à ces nouveaux Ambassadeurs.

Mais j'adjouste pour second chef, que quand ilz l'auroient peu, ilz ne l'ont pas fait, parce que le peuple, ou le Magistrat, qui a appelé Calvin et Luther, estoit ou Catholique, ou non. S'ilz disent que ce peuple estoit Catholique, comment les auroit-il appelés à prescher ce qu'il ne croyoit pas, puis que ce peuple et ce magistrat estoit encor de la vraye

<sup>1</sup> Exod., XXVIII, 9. — <sup>2</sup> Heb., VII, 7. — <sup>3</sup> Joan., XX, 21 et 22. — <sup>4</sup> II. Tim., I, 6. — <sup>5</sup> Joan., XIII, 16.

Eglise, ou non : s'il estoit de la vraye Eglise, pourquoy est-ce que Luther l'a tiré de sa croyance? l'eust-il appelé pour estre mis hors de sa bonne place, et de l'Eglise? Et s'il n'en estoit pas, comment pouvoit-il avoir droit de Mission et de Vocation, puis que hors l'enclos de la vraye Eglise il ne peut se trouver aucune legitime autorité? Que s'ilz disent, qu'ilz n'estoient pas ou qu'ilz n'estoient plus catholiques romains, qu'estoient-ilz donc? ilz n'estoient pas encor Lutheriens, car l'on sçayt le tems où Luther commença de prescher en Allemagne : il n'y avoit alors de Lutheriens, puis que c'est luy qui en est l'origine. Que s'ilz n'estoient pas de la vraye Eglise, ilz n'ont donc point eu de vocation de ce costé-là : comment pouvoient-ilz establir une Mission veritable pour la predication Evangelique, sinon qu'ilz ayent recours à la Mission invisible de ces <sup>1</sup> Principautés aériennes, à ces puissances de tenebres du monde, enfin à ces malices spirituelles, contre lesquelles tous les vrais enfans de l'Eglise ont tous-jours eu la guerre?

#### DISCOURS IV.

L'Eglise Pretenduë n'a point dans ses Ministres la Mission Episcopale.

Or les descendans des Heresiarques, qui se voyent poussés de tant de raysons, prennent en nos jours un autre chemin pour se deffendre : ilz disent, mais ilz disent mal, que les premiers maistres et reformateurs de leurs Eglises, Luther, Bucer, et Ecolampade, ont esté envoyés par les Evesques, qui les firent Prestres, et que ceux-cy ont envoyé les autres, qui les ont suivis, et vont ainsi enchainant leur Mission et Vocation à celle des Apostres.

Veritablement cette confession est assez ingenuë, de re-

<sup>1</sup> Ephes., VI, 12.

connoître au moins, que leur mission ne peut estre dérivée de leurs Ministres, que par la succession et l'autorité de nos Evesques, et par l'imposition de leurs mains : la chose est telle sans aucun doute ; car on ne peut pas faire sauter aysement cette Mission de si haut que des Apostres, qu'elle soit tombée, sans succession, entre les mains des Predicateurs de ce tems, sans avoir esté traduite jusques à nous par nos devanciers ; il eust fallu une bien longue sarbacane en la bouche des premiers fondateurs de l'Eglise, pour avoir ainsi appellé Luther et les autres, sans que ceux qui estoient entre eux, et au milieu, s'en fussent aperceus : ou bien il eust fallu, comme dit Calvin en une autre occasion, et mal à propos, que ceux-cy eussent eu les oreilles bien grandes. Nos Reformateurs doivent accorder, que cette Mission s'est conservée entiere, si ceux-ci la devoient trouver. Nous ne nions pas que la Mission n'ayt esté devant nos Evesques, et principalement es mains de leur Chef l'Evesque Romain ; mais nous nions formellement, que vos Ministres en ayant eu aucune communication pour prescher ce qu'ils ont presché, parcë qu'ilz ont annoncé quantité de choses contraires à l'Eglise, en laquelle ilz ont esté choisis et ordonnés Prestres. Or il est necessaire, ou qu'ils errent, ou que l'Eglise qui les a envoyés fust dans l'erreur ; par consequent, ou leur Eglise est fausse, ou celle de laquelle ilz ont pris leur premiere Mission est abusée. Nous faysons mieux d'inferer, que leur Mission est absolument fausse ; car d'une Eglise fausse, telle qu'ils la descrient chez nous, ne peut sortir une vraye Mission ; si leur Eglise est fausse, où est leur Mission ? puisque dans une Eglise fausse on ne peut trouver une legitime Mission ; ainsi en tout sens, ils n'ont point eu de Mission pour prescher ce qu'ilz ont presché. En sens contraire, si l'Eglise, en laquelle ilz ont esté instruits et ordonnés, estoit veritable, ilz sont donc in-excusables d'heresie d'en estre sortis, et d'avoir presché contre sa croyance ; si elle n'estoit

pas la vraie Eglise, elle n'a pas eu le pouvoir de les envoyer ni de les ordonner : Mais accordons qu'ilz ayent receu leur Mission en l'Eglise Romaine, ilz ne l'ont pas eüe pour en sortir, et se distraire de son obeïssance avec ses enfans : certes le Commissaire ne doit pas excéder les bornes de sa commission, et s'il le fait, il est desadvoüé.

Luther, Ecolampade, et Calvin n'estoient pas Evesques ; dites donc pour eux, en quel sens il est possible qu'ilz ayent peü communiquer une Mission à leurs successeurs de la part de l'Eglise Romaine, qui proteste en tout et par tout, qu'il n'y a que les seuls Evesques qui puissent envoyer, soit d'une maniere immediate, soit d'une maniere mediate, et que cela n'appartient aucunement aux simples Prestres. C'est pourquoy S. Jerosme a tres bien observé la difference qu'il y a entre le simple Prestre et l'Evesque, en l'Epistre *ad Evagrium* <sup>1</sup>. Saint Augustin et saint Epiphane ont mis Arius dans le rang des heretiques, parce qu'il tenoit le contraire, parmi d'autres erreurs. La legitime Mission doit estre une Mission episcopale et canonique, et non une mission protestante ou menaçante.

## DISCOURS V.

L'Eglise Pretenduë n'a point, dans ses Ministres, la Mission extraordinaire et immediate de Dieu.

Les raysons susdites sont si fortes, que les plus asseurés des vostres ont pris party ailleurs qu'en la Mission ordinaire, faysant effort de nous persuader, que leurs Reformateurs estoyent envoyés extraordinairement de Dieu, parce que la Mission ordinaire avoit esté gastée, et enfin abolie avec la vraie Eglise, sous la tyrannie de l'Ante-Christ.

<sup>1</sup> L. de Hæresibus, c. 53 et 75.

Voicy leur plus invincible retraite; et parce qu'elle est commune à toutes les sectes des heretiques, elle merite d'estre attaquée par de bonnes raysons, et ruinée de fônd en comble: mettons par ordre nos argumens, pour voir si nous pourrions forcer cette derniere barricade.

1. Je soustiens que personne ne doit alleguer une Mission extraordinaire, qu'il ne la preuve par des Miracles; car, je vous prie, à quoy en serions-nous reduits, si ce pretexte de Mission extraordinaire estoit recevable sans bonne preuve? ne seroit-ce pas un voyle assureé à toutes sortes de libertins? Arius, Marcion, Montanus, et Messalius ne pourroient-ils pas estre receus avec honneur dans le rang des Reformateurs, en nous payant de cette monnoye, et prestant le mesme serment?

2. Je tiens pour assureé, que jamais personne ne fut envoyé extraordinairement, qui n'ayt pris cette lettre de creance de la divine Majesté. Moise<sup>1</sup> fut envoyé immédiatement de Dieu pour gouverner le peuple d'Israël; auparavant il voulut sçavoir le nom le nom de celui qui l'envoyoit, et quand il eut appris le nom admirable de Dieu, il demanda des<sup>2</sup> marques et des lettres patentes de sa Mission; ce que Dieu mesme trouva si juste, qu'il luy donna la grace d'operer trois sortes de prodiges et de merveilles, qui furent comme troys publiques attestations en troys divers langages, de la charge qu'il luy donnoit, afin que celui qui n'entendroit pas l'une de ces langues, entendist l'autre. Si donc nos pretendus Apostres alleguent la Mission extraordinaire, qu'ilz nous monstrent quelque prodige au delà du commun, autrement nous ne sommes pas obligés de les croire. Vrayement, Moise monstra bien dans son office la verité et la necessité de cette preuve; car celui à qui Dieu parle extraordinairement, doit estre autorisé d'une maniere miraculeuse: aussi ce grand homme ayant<sup>3</sup> demandé à Dieu le

<sup>1</sup> Exod., III, 10 et 18. — <sup>2</sup> Exod., IV, 1, 3, 4, 6, 7, 8 et 9. — <sup>3</sup> Exod., IV, 10.

don de l'éloquence, il ne le demanda qu'après avoir reçu le pouvoir des miracles, montrant qu'il est plus nécessaire d'avoir l'autorité de parler, que d'en avoir la promptitude. La Mission de saint Jean Baptiste <sup>1</sup>, quoy qu'elle ne fust pas tout à fait extraordinaire, ne fut-elle pas authentique par sa conception et sa nativité <sup>2</sup>, et mesme par sa vie miraculeuse, à laquelle nostre Seigneur donna de si bons tesmoignages ? Au regard des Apostres, qui ne sçayt les miracles <sup>3</sup> qu'ilz faysoient ? et qui pourroit en calculer le nombre ? <sup>4</sup> Leurs mouchoirs et leurs ombres servoient à la guerison des malades, et à chasser les diables des corps, que possedoient ces mal-heureux esprits ; <sup>5</sup> l'imposition de leurs mains produisoit quantité de signes et de merveilles parmi le peuple, en confirmation de leur predication et de leur doctrine. <sup>6</sup> Saint Marc le dit ouvertement dans les dernières paroles de son Evangile, et saint Paul aux Hebreux. Comme donc pourront excuser et relever par cette preuve leur Mission, ceux qui en nostre aage en veulent avancer une extraordinaire ? quel privilege ont-ilz plus grand que l'Apostolique et le Moisaïque ? Que diray-je de plus ? si nostre souverain Maistre, consubstantiel au Pere, duquel la Mission estoit si authentique, qu'elle suppose en luy la communication d'une mesme essence : si luy-mesme, dis-je, qui est la source vive de toute Mission Ecclesiastique, n'a pas voulu s'exempter de cette preuve des miracles, par quelle rayson ces nouveaux ministres seront-ils creus à leur seule parole ? Jesus-Christ allegue souvent sa Mission, pour mettre sa parole en credit : <sup>7</sup> *Comme mon Pere m'a envoyé, je vous envoie*, dit-il ; <sup>8</sup> *Ma doctrine n'est point mienne, mais de celuy qui m'a envoyé ; Et vous me connoissés, vous sçavés d'où je suis, je ne suis point venu de moy-mesme.* Mais aussi pour donner autho-

<sup>1</sup> Luc, I, 18, 19, 20, 21, 22. — <sup>2</sup> Luc, I, 63, 64, 65, 66. — <sup>3</sup> Matth., XI, 7, 8 et suiv. — <sup>4</sup> Act., XIX, 11 et 12. — <sup>5</sup> Act., V, 15, 12. — <sup>6</sup> S. Marc, ult. 2, 4. — <sup>7</sup> Joan., XX, 21. — <sup>8</sup> Joan., VII, 16 et 28.

rité à l'effect de sa Mission, il met en avant ses miracles, et atteste que <sup>1</sup> *s'il n'eust fait des œuvres, que nul autre n'a fait parmi les Juifs, ilz n'eussent point eu de peché, de ne croire point en luy.* Et ailleurs il leur dit; <sup>2</sup> *Ne croyés-vous pas que mon Pere est en moy, et moy en mon Pere? Au moins croyés-le par les œuvres.* Apres cela, qui sera si osé que de se vanter de la Mission extraordinaire, sans produire à mesme tems des miracles, certes il merite d'estre tenu pour imposteur. Or est-il que ni les premiers, ni les derniers de vos Ministres, n'ont fait aucun miracle; ilz n'ont donc point eu de Mission extraordinaire.

Disons quelque chose de plus; c'est chose hors de doute, que jamais aucune Mission extraordinaire ne doit estre facilement receüe, estant des-advouée, ou du moins suspecte à l'autorité ordinaire, qui est en l'Eglise de nostre Seigneur; car nous sommes tous obligés d'obeyr <sup>3</sup> à nos Pasteurs ordinaires, sous peine d'estre declarés Publicains et Payens: Comme donc pourrions-nous nous ranger sans soupçon sous une autre discipline que la leur, s'ilz venoient à rejeter l'extraordinaire? en ce cas nous serions obligés de connoistre l'Eglise, et de ne pas recevoir ces nouveaux venus, s'ils estoient des-advoués des Ordinaires.

Dieu <sup>4</sup> n'est point autheur de division, mais d'union et de concorde, principalement entre ses disciples, et ses ministres Ecclesiastiques. Nostre Seigneur le montre clairement en la sainte priere <sup>5</sup> qu'il addressa à son Pere celeste, dans les derniers jours de sa vie mortelle. Sa bonté pourroit-elle se contrarier? autoriseroit-elle deux sortes de Pasteurs et deux societés, l'une extraordinaire, l'autre ordinaire? Pour le regard de l'ordinaire, qu'elle soit autorisée, cela est certain; pour l'extraordinaire nous le presupposons. Ainsi ce seroit deux Eglises differentes, ce qui est contre la parole de nostre

<sup>1</sup> Joan., XV, 24. — <sup>2</sup> Joan., XIV, 11 et 12. — <sup>3</sup> Matt., XVIII, 17. — <sup>4</sup> I. Cor., IV, 88. — <sup>5</sup> Joan., XVII, 11 et 12.

Seigneur, qui n'a qu'une<sup>1</sup> seule épouse, qu'une seule colombe, qu'une seule parfaite; et comment pourroit estre en seure garde le troupeau conduit par deux Pasteurs inconnus l'un à l'autre, en divers pasturages, à divers signes, et en diverses mains, dont l'une et l'autre voudroit tout avoir? Ainsy seroit l'Eglise sous la diversité des Pasteurs ordinaires et extraordinaires, cantonnés çà et là en diverses manieres. Nostre Seigneur est-il divisé<sup>2</sup>, ou en luy-mesme, ou en son corps, qui est l'Eglise? Non, pour le vray; au contraire, il n'y a qu'un Seigneur<sup>3</sup>, lequel a basti et formé son corps mystique avec une belle variété de membres, tres bien ajustés, assemblés et serrés, qui sont liés par toutes les jointures de la sous-ministration mutuelle; par consequent, vouloir mettre en l'Eglise cette division de troupes ordinaires et extraordinaires, c'est la ruiner et la perdre: il faut donc revenir à ce que nous disions, que jamais la Vocation extraordinaire n'est legitime, quand elle est des-advouée de l'Ordinaire.

Et de fait, où me monstrera-on jamais une Vocation legitime extraordinaire, qui n'ayt esté receuë par l'autorité ordinaire? Saint Paul fut appellé, sans doute, extraordinairement<sup>4</sup>; mais ne fut-il pas approuvé<sup>5</sup> par Ananias, et par les Apostres une ou deux fois? En ce sens la Mission receuë par l'autorité ordinaire est appellée Vocation du saint Esprit. La Mission<sup>6</sup> du Precurseur, à parler proprement, ne peut pas estre dite extraordinaire, parce qu'il n'enseignoit aucune chose contre l'Eglise Mosaique, et que d'ailleurs saint Jean estoit de la race sacerdotale; si est-ce neanmoins que la rareté de sa vie et de sa doctrine fut advouée par l'Ordinaire de l'Eglise Judaïque, en la belle legation<sup>7</sup> qui luy fut faite par les Prestres et les Levites, dont le sujet presuppose une grande estime et reputation, en

<sup>1</sup> Cant., VI, 8. — <sup>2</sup> I. Cor., I, 13. — <sup>3</sup> Ephes., IV, 5, 12, 11 et 16. — <sup>4</sup> Act., IX, 8, 4, 7. — <sup>5</sup> Act., IX, 17, 27. — <sup>6</sup> Luc, I, 8. — <sup>7</sup> Joan., I, 19 et seq.



laquelle il estoit vers eux. <sup>1</sup> Les Pharisiens mesmes, qui estoient assis sur la chaire de Moïse, venoient communiquer à son Baptisme ouvertement, et sans scrupule. C'estoit bien là recevoir sa Mission, et à bonnes enseignes.

Nostre Seigneur, <sup>2</sup> quoy qu'il fust le superieur, ne voulut-il pas estre receu de Simeon, qui estoit Prestre, puis qu'il benit le Fils, la Mere, et saint Joseph? <sup>3</sup> par Zacharie, qui fut un autre Prestre? par saint Jean <sup>4</sup>? et mesme dans le tems de sa Passion, qui estoit l'exécution de sa Mission principale, il voulut encor avoir le tesmoignage Prophetique du grand Prestre, qui estoit pour lhors: et c'est ce que saint Paul <sup>5</sup> dit et enseigne, quand il veut *que personne ne s'attribuë l'honneur Pastoral, sinon celuy qui est appellé de Dieu comme Aaron*: car la Vocation d'Aaron fut faite par l'ordre de Moïse: si bien que Dieu ne mit pas sa sainte parole en la bouche d'Aaron immediatement, mais <sup>6</sup> Moïse, à qui Dieu fit ce commandement, parle à luy, et luy inspire ses paroles: *Je seray en ta bouche et en la sienne*. Que si nous considerons de pres ce que dit saint Paul, nous apprendrons, que la Vocation des Pasteurs et des Magistrats Ecclesiastiques, doit estre faite <sup>7</sup> visiblement, non par maniere d'enthousiasme et de motion secrette et interieure; en voyla deux exemples qu'il propose, celuy <sup>8</sup> d'Aaron, qui fut oinct et appellé visiblement, et celuy de nostre Seigneur <sup>9</sup> et Maistre, qui estant souverain Pasteur et Pontife de tous les siecles, ne s'est point clarifié soy-mesme, c'est à dire ne s'est point attribué l'honneur de sa sainte Prestrise, comme avoit dit saint Paul auparavant; mais a esté manifesté par celuy qui luy a dit: *Tu es mon fils, je t'ay engendré aujourd'huy, et tu es Prestre éternellement selon l'ordre de Melchisedech*. S'est-il ingeré et poussé luy-mesme à cet honneur? non,

<sup>1</sup> Matth., IV, 3, 5 et 7. — <sup>2</sup> Luc, II, 28 et 34. — <sup>3</sup> Luc, I, 76. — <sup>4</sup> Joan., I, 29. — <sup>5</sup> Hebr., V, 4. — <sup>6</sup> Exod., IV, 15. — <sup>7</sup> Levit., VIII, 12 — <sup>8</sup> Exod., XXVIII, 4. — <sup>9</sup> Hebr., V, 5 et 26.

mais il y a esté appellé<sup>1</sup> ; qui l'a appellé ? son Pere Eternel : et comment ? immediatement , et mediatement tout ensemble : Immediatement<sup>2</sup> en son Baptesme, et en sa Transfiguration, avec cette voix : <sup>3</sup> *Celuy-ci est mon Fils bien-aimé, auquel j'ay pris mon bon plaisir, escoutés-le.* Mediatement par les Prophetes, et sur tout par David, dans les lieux où saint Paul cite ses<sup>4</sup> Pseaumes : *Tu es mon Fils, je t'ay engendré aujourd'huy,*<sup>5</sup> *selon l'ordre de Melchisedech.* Ainsi sa Vocation est par tout visible ; la parole en la nuée fut oüie, et selon David, oüie et luë. Mais saint Paul voulant encor plus fortement monstrier la Vocation de nostre Seigneur, allegue les passages de David, par lesquelz il dit, que Jesus-Christ avoit esté clarifié de son Pere ; se contentant ainsy de produire le tesmoignage perceptible, et produit par l'entremise des Escritures ordinaires, et des Prophetes receus et reconnus.

J'adjouste à ces raysons, que l'autorité de la Mission extraordinaire ne destruit jamais l'ordinaire, et n'est jamais pour la renverser ; tesmoins tous les Prophetes, qui n'ont point eslevé l'Autel contre l'Autel, qui n'ont point contredit la Prestrise d'Aaron, qui n'abolirent point les Constitutions synagogiques ; tesmoin enfin nostre<sup>6</sup> Sauveur, qui assure que *tout Royaume divisé en soy sera desolé, et une mayson tombera sur l'autre.* De là vint le grand respect qu'il portoit à la Chaire de Moïse, dont la doctrine luy estoit si venerable, qu'il commanda tous-jours de la garder. De vray, si l'extraordinaire autorité devoit abolir l'ordinaire, comme scaurions-nous quand, à qui, et de quelle maniere nous nous y devrions ranger ? Non, non, l'ordinaire est constante, et sera tous-jours, pendant que l'Eglise sera dans ce bas monde : les Pasteurs et Docteurs, qu'il a une fois donnés à l'Eglise, doivent avoir *une perpetuelle succession, pour la consom-*

<sup>1</sup> Heb., V, 20, 5. — <sup>2</sup> Matth., III, 17. — <sup>3</sup> Matth., XVII, 5. — <sup>4</sup> Ps. II, 7.  
— <sup>5</sup> Psal. CIX, 4. — <sup>6</sup> Matth., XI, 17.

*mation des Saints, jusques à ce que nous nous rencontrions tous en l'unité de la Foy, et de la connoissance du Fils de Dieu en hommes parfaits, <sup>1</sup> à la mesure de l'aage parfait de Jesus-Christ, affin que nous ne soyons plus enfans ni flottans, desmenés çà et là à tous vents de doctrine par la piperie des hommes, et par leur perfide seduction.* Voyla le beau discours que fait saint Paul, pour monstrier, que si les Docteurs et Pasteurs ordinaires n'avoient une perpetuelle succession, ou qu'ilz fussent sujetz à la subrogation des extraordinaires, nous n'aurions ainsy qu'une foy et discipline desordonnée, interrompuë et variable; nous serions sujetz à estre seduitz par les hommes menteurs, qui à tous propos se vanteroient de l'extraordinaire Vocation; et comme les Gentils, nous cheminerions en la vanité de nos entendemens, un chacun se playsant à se persuader en soy une motion extraordinaire du saint Esprit, de quoy nostre aage nous fournit tant d'exemples, que c'est une des plus fortes raisons, qu'on puisse presenter en cette occasion. Car si la Mission extraordinaire peut lever l'ordinaire administration, à qui en laisserons-nous la charge? à Calvin, à Luther, ou au Pacimontain, ou à Blandrate, ou à Brence, ou à la Reine d'Angleterre? Helas! chacun tirera de son costé ce beau pretexte de la Mission extraordinaire, pour se couvrir. En verité la parole de nostre Seigneur nous delivre de toutes ces difficultés; il dit, *qu'il a edifié son Eglise sur un si bon fondement, et avec une proportion si bien entenduë, que les portes d'Enfer ne prevaudront jamais contre elle*: que si jamais elles n'ont prevalu, ny ne prevaudront, la Vocation extraordinaire n'est plus necessaire pour l'abolir, car Dieu ne hayt rien de ce qu'il a fait; comment donc aboliroit-il la sainte Eglise son espouse ordinaire, pour en creer une extraordinaire? veu que c'est luy qui a edifié l'ordinaire sur soy-mesme, et l'a cimentée de son propre Sang.

<sup>1</sup> Ephes., IV, 41, 42, 43 et 44.

## DISCOURS VI.

Où sont refutées les objections que les Heretiques alleguent en faveur de leur Mission extraordinaire , contre l'ordinaire.

Après tout, jusques icy je n'ay peu rencontrer parmy vos Maistres, que deux objections au discours que je viens de faire, dont l'une est tirée de l'exemple de nostre Seigneur et des Prophetes , et l'autre de l'exemple des Apostres. Voyons si elles ont quelque credit.

Pour l'examen de la premiere, dites-moy, je vous prie, trouvés-vous juste qu'on mette en comparayson vos nouveaux Ministres avec nostre Seigneur ? je demande si Jesus-Christ n'avoit pas esté <sup>1</sup> prophetisé en sa qualité de Messie ? son tems n'avoit-il pas esté déterminé par Daniel ? croyés-vous qu'il ayt fait aucune action, qui n'ayt esté particuliere-ment predite dans les livres des Prophetes <sup>2</sup>, et figurée dans les exemples des Patriarches ? Il est vray qu'il a fait le changement de bien en mieux de la loy Mosaique, en la loy de la Grace ; mais ce changement là n'avoit-il pas esté predit ? il a changé <sup>3</sup> le Sacerdoce d'Aaron en celuy de Melchisedech, beaucoup meilleur sans doute ; mais tout cela n'est-il pas selon les tesmoignages anciens ? Vos Ministres n'ont point esté prophetisés en qualité de Predicateurs de la parole de Dieu, on n'a point annoncé le temps de leur venuë, ni pas une de leurs actions, ilz ont fait un remuëment dans l'Eglise beaucoup plus grand et plus general, que celuy que nostre Seigneur fit au declin de la Synagogue, car ilz ont tout osté, sans y remettre ou remplacer que de certaines ombres : mais pour les tesmoignages de cette entreprise, ilz n'en ont point du tout dans l'Escriture, quoy que vous tiriés en pretexte

<sup>1</sup> Danie<sup>l</sup>, IX, 24 et 26. — <sup>2</sup> Agg., II, 10. — <sup>3</sup> He<sup>b</sup>., V, 6.

les Escritures pour cela. Au moins ne devoient-ils pas s'exempter de faire des miracles, sur une mutation si considerable et si generale, puis que nostre Seigneur ne s'er exempta pas luy-mesme, comme je l'ay montré cy dessus, ayant voulu encor que le <sup>1</sup> changement, qu'il faisoit, fust puisé et autorisé de la plus pure source des Escritures. Mais vous, Messieurs, où me montrés-vous que jamais l'Eglise dust recevoir aucune reforme, outre celle qui devoit estre faite par le Fils de Dieu ?

Pour le regard de ce qui touche les Prophetes, je vois abuser plusieurs parmy les Errans, qui croient que toutes les Missions des Prophetes ont esté extraordinaires et immediates. La supposition est fausse entierement ; car il y avoit des Colleges et des Congregations de <sup>2</sup> Prophetes, reconnuës et advouées par la synagogue, comme on le peut recueillir de plusieurs <sup>3</sup> passages de l'Escriture ; il y en avoit <sup>4</sup> en Ramatha, en Betel, en Jericho, en la montagne d'Ephraïm, en Samarie ; <sup>5</sup> Elisée même fut oingt par Helie ; la vocation de <sup>6</sup> Samuël fut reconnue et advouée par le grand Prestre ; *en Samuël*, dit le Texte sacré, *le Seigneur recommença <sup>7</sup> de se faire voir en Silo* : ce qui fait que les Juifs tiennent Samuël comme fondateur des Congregations Prophetiques. J'adjouste à cecy, que ceux qui croiroient que tous les Prophetes eussent exercé la charge de la predication, seroient grandement trompés : le contraire se void dans la rencontre <sup>8</sup> des sergens de Saül : d'où s'ensuit que la vocation des Prophetes ne sert de rien à pretexter celle des heretiques ou des schismatiques ; car ou elle estoit <sup>9</sup> ordonnée, comme nous l'avons montré cy devant, ou approuvée de la synagogue, comme il est aysé de le faire voir en ce qu'on les reconnoissoit incontinent, et on en faisoit une estime particuliere en tous les lieux parmi

<sup>1</sup> Luc, I, 17. — <sup>2</sup> I. Reg., XIX, 20. — <sup>3</sup> IV. Reg., II, III, 5. — <sup>4</sup> IV. Reg., I, 22. — <sup>5</sup> III. Reg., XXII, 10. — <sup>6</sup> I. Reg., III, 1. — <sup>7</sup> I. Reg., III, 20, 21. — <sup>8</sup> I. Reg., XIX, 20. — <sup>9</sup> III. Reg., XVII, 18, et passim alibi.

les Juifs , qui les appelloient *les hommes de Dieu*. En un mot, celuy qui regardera de pres l'histoire et l'estat de cette ancienne synagogue, verra clairement que l'office des Prophetes estoit aussi ordinaire entre eux, qu'entre nous celuy des Predicateurs : mais jamais l'on ne monstrera aucun Prophete qui ayt entrepris de renverser la puissance ordinaire ; ilz l'ont tous-jours suivie, et n'ont rien dit de contraire à la doctrine de ceux qui estoient assis sur la chaire Mosaique et Aaronique ; il s'en est mesme treuvé parmi <sup>1</sup> eux qui estoient de la race sacerdotale, comme Jeremie fils d'Elcias, et Ezechiel fils de Buz. Aussi ilz ont tous-jours parlé avec honneur des Pontifes et de la succession sacerdotale, quoy qu'ils ayent repris leurs vices et leurs mœurs ; lhors qu'Isaie fut commandé d'escire dans un grand livre ce qui luy fut monstré, il prit <sup>2</sup> Urie Prestre à tesmoin. Zacharie le Prophete a déclaré, qu'il prenoit son autorité de celle des Prestres et des Prophetes : Malachie atteste-il pas, que *les levres du Prestre gardent la science, et qu'il demanderoit la loy de sa bouche, car c'est l'Ange du Seigneur des Armées?* ainsy, bien loin que jamais ilz ayent retiré les Juifs de la communion de l'ordinaire, ilz les ont tous-jours excités à luy estre fideles. Apres tout, combien de miracles ont-ilz faits en confirmation de leur vocation prophetique? ce ne seroit jamais finy, si j'entrois en ce denombrement. Que si quelquesfois ilz ont entrepris des choses, qui ont eu quelque apparence d'extraordinaire, incontinent les miracles les ont autorisés ; tesmoin <sup>3</sup> Elie, qui dressant un Autel sur le mont Carmel, selon l'instinct qu'il en avoit receu du saint Esprit, pour y sacrifier, montra par un prodige qu'il le faysoit à l'honneur de Dieu, et de la Religion Juifve. Enfin, Messieurs, vos Ministres, à mon advis, auroient bonne grace, s'ilz vouloient usurper le pouvoir des Prophetes, eux qui n'en ont jamais eu ni le don, ni la lumiere ; ce seroit plustost

<sup>1</sup> Ezech., I, 8 ; VIII, 72. — <sup>2</sup> Isaie, II, 7. — <sup>3</sup> III. Reg., XVIII, 32 et 33.

nous, qui pourrions produire en tout tems des propheties des nostres, comme de saint Gregoire Taumaturge, au rapport de saint Bazile, et de saint Antoine, tesmoin <sup>1</sup> Athanase; de l'Abbé Jean, tesmoin saint <sup>2</sup> Augustin; saint Benoist, saint Bernard, saint François, et plusieurs autres, dont la tradition est plus qu'authentique; par consequent, s'il est question entre nous de l'autorité prophetique, elle nous demeurera, soit ordinaire ou extraordinaire, puisque nous en avons l'effect, et non pas vos Ministres, qui n'en ont jamais eu la moindre preuve, sinon qu'ils voulussent appeller prophetie la vision de Zuingle, au Livre intitulé : *Subsidium Eucharistiæ*, et au livre intitulé : *Querela Lutheri*, ou la prediction qu'il fit l'an 1625, que *s'il preschoit encor deux ans, il ne demeureroit ni Pape, ni Prestres, ni Moines, ni Docteurs*. Il n'y a qu'un bien evident en cette prophetie <sup>3</sup> qui est le defaut de la verité, car il prescha encor pres de vingt-deux ans, et neanmoins on treuve encor des Prestres et des Docteurs, et en la chaire de saint Pierre, un Pape legitime.

Prenés garde, Messieurs, que vos premiers Ministres ne soyent de ces Prophetes, que Dieu deffend d'estre escoutés, en Jeremie : *Ne veuillés point ouyr les paroles de ces Prophetes qui prophetisent et vous deçoivent; ilz parlent par la vision de leur cœur, et non point par la bouche du Seigneur; je n'envoyois pas ces Prophetes, et ilz couroient; je ne parlois pas à eux, et ilz prophetisoient; j'ay oüy ce que les prophetes disent, prophetisant en mon nom le mensonge, et disant : J'ay songé, etc.* <sup>4</sup> Ne vous semble-il pas que ce discours s'adresse à Luther ou à Zuingle, avec leurs propheties visionnaires, ou à Ecolampade, avec la revelation qu'il disoit avoir euë pour sa conversion, qui donna sujet à Luther d'escrire ce Livre qu'il a fait *Contra scelestos pro-*

<sup>1</sup> Oper. S. Athan. in ejus vita. — <sup>2</sup> L. V de Civ. Dei, cap. 26. — <sup>3</sup> Hæc notat Cochleus, in actis Lutheri. — <sup>4</sup> Jerem., XXIII, 16 et 21. — <sup>5</sup> Verset 25.

*phetas*? Ce sont bien eux, au moins, qui ont cette qualité de n'avoir jamais esté envoyés de Dieu ; ce sont eux qui remuent leurs langues mensongeres, et *disent*, *Le Seigneur a dit, mais il n'a pas dit* ; car ilz ne sçauroient montrer ni produire aucune preuve de la charge qu'ilz usurpent ; ilz ne sçauroient marquer en eux aucune legitime vocation : hélas ! comment peuvent-ils prescher et prophetiser ? on ne peut s'enrouler sous aucun Capitaine sans son adveu ; et pauvres gens, comment fustes-vous si prompts à vous enrouler dans les troupes de ces premiers Ministres, sans le congé des Pasteurs ordinaires, mesme pour sortir de l'estat auquel vous estiés nays et nourris, qui est l'Eglise Catholique ? advoüés qu'ilz sont grandement coupables, d'avoir fait cette levée de boucliers de leur propre autorité, et vous de les avoir suivis, ce qui vous rend certes inexcusables.

Le bon enfant *Samuël*, humble, doux et soumis, ayant esté appellé de Dieu trois fois differentes, pensa tous-jours que ce fust *Hely* qui l'eust appellé ; et à la quatrième seulement, il s'adressa à Dieu, comme à celui qui l'appelloit. Oseray-je vous dire qu'il a semblé trois fois follement à vos Ministres, que Dieu les eust appellés, 1. par les peuples et les Magistrats seculiers, 2. par nos Evesques, 3. enfin par la voye extraordinaire ? Mais examinons ce rapport ; *Samuël* fut appellé trois fois par la voix de Dieu, et selon son humilité il pensoit que ce fust une Vocation de l'homme, jusques au tems qu'après avoir esté enseigné par *Hely*, il connut que c'estoit la voix divine. Vos ministres, Messieurs, produisent trois pretenduës Vocations de Dieu, une par les Magistrats seculiers ; une par les Evesques, et la troisième par la Mission extraordinaire ; ils crurent orgueilleusement, que c'estoit Dieu qui les appelloit en ces trois manieres ; mais estans enseignés et corrigés par les lumieres de l'Eglise, ilz reconnoissent, ou doivent reconnoistre, que ce n'est rien qu'une Vocation de l'homme, et que les oreilles les ont trompés ;



s'ilz estoyent humbles , ilz s'en rapporteroient sans doute à celuy, qui comme Hely preside maintenant à toute l'Eglise. Voyla l'eviction des objections que font vos Ministres, qui vous font voir, quoy qu'inegalement, inexcusables devant Dieu et devant les hommes, d'avoir introduit dans l'Eglise une fausse Vocation.

Au contraire, Messieurs, l'Eglise qui contredisoit et s'opposoit à vos premiers Reformateurs, comme elle s'oppose encor à ceux de ce tems, est si bien autorisée et fondée de tous costez, qu'aucun Chrestien, tant aveuglé soit-il, ne peut pretendre cause d'ignorance du devoir que nous avons tous de reconnoistre qu'elle est la vraye, l'unique, l'inseparable, et la tres chere Espouse du Roy celeste, ce qui rend vostre separation d'autant plus inexcusable; car sortir de l'Eglise, et contredire ses decrets, c'est visiblement se rendre profane, Ethnique et Publiquain <sup>1</sup>, quand mesme ce seroit à la persuasion <sup>2</sup> d'un Ange ou d'un Seraphin; mais bien pis, si c'estoit à la persuasion des hommes pecheurs, ou à la suggestion des personnes particulieres, qui seroient sans autorité et sans adveu, ou sans aucune des qualités requises à la Mission des Evangelistes, et des Prophetes. Ne vous abusés pas sur la simple connoissance de quelques sciences, qui ne leur ont servy que pour rompre tous les liens des plus religieuses obligations d'obeissance que nous ayons au monde. Il nous est commandé de nous rendre à l'Eglise comme à l'Espouse unique de nostre Sauveur: s'en separer est une faute qui ne se peut laver que par les larmes de penitence et du repentir; et c'est à quoy je vous invite de la part du Dieu vivant.

<sup>1</sup> Matth., XVIII, 17. — <sup>2</sup> Ad Gal., I, 8.

## DISCOURS VII.

La chimere de l'Eglise invisible des Heretiques, pour pallier leur fausse Mission. On void ici que l'Eglise doit estre visible.

Sur tout nos adversaires ayant connu, que la succession de la Mission est la pierre de touche, où leur doctrine est esmoussée, taschent par tous moyens de divertir et escarter cette preuve invincible, que nous tirons des marques evidentes et visibles de la vraie Religion; ilz se sont advisés de maintenir, que *l'Eglise estoit invisible et imperceptible*, par consequent irremarquable. Je croy que cette opinion est le dernier point de l'absurdité; car mesme les Payens ont reconnu, que l'Eglise Chrestienne estoit visible; j'entens l'Eglise Militante, fondée par Jesus-Christ, et de laquelle l'Escriture nous a laissé son tesmoignage, non pas de celle qu'un heretique peut imaginer par caprice. Il ne se trouvera jamais en toute l'Escriture, que l'Eglise presente soit prise pour une société invisible; en voicy nos raisons tres fidelement establies. Nostre Seigneur et Maistre nous renvoye<sup>1</sup> à l'Eglise en toutes nos difficultés et dissensions de doctrines. Saint Paul<sup>2</sup> enseigne à Timothée, comme il nous faut converser en l'Eglise; il fit luy-mesme appeller les Anciens de l'Eglise d'Asie, et leur remonstra, qu'ils estoient constitués du saint Esprit pour regir l'Eglise;<sup>3</sup> il fut luy-mesme envoyé par l'Eglise avec saint Barnabé;<sup>4</sup> fut receu par l'Eglise;<sup>5</sup> confirmoit les Eglises,<sup>6</sup> ordonnoit des Prestres pour les Eglises; est-il possible que tout cela se doive entendre d'une Eglise invisible? où la chercheroit-on pour luy faire nos plaintes, pour converser en elle, et avec elle, et pour

<sup>1</sup> Matth., XVIII, 16, 9 et 17. — <sup>2</sup> Ad Timoth., III, 15. — <sup>3</sup> Act., XX, 17. — <sup>4</sup> Act., XV, 3 et 4; XXII, 41. — <sup>5</sup> Act., XIV, 28 et 27; XVIII, 22. — <sup>6</sup> Ad Gal., I, 13.

la regir? Quand elle envoyoit saint Paul, et le recevoit; quand il la confirmoit, il y constituoit des Prestres, il l'assembloit, il la saluait, il la benissoit, comme il l'avoit autrefois si cruellement persecutée, estoit-ce seulement par foy, ou par figure, ou par illusion? Je ne croy pas que chacun ne voye clairement, que c'estoit un effet visible, de part et d'autre, et mesme perceptible: quand il <sup>1</sup> escrivoit, s'adressoit-il à quelque chimere invisible? Que diront les Ministres aux Prophetes, qui nous representent l'Eglise non seulement visible, mais toute claire, illustre, manifeste et magnifique; ilz la depeignent comme une Reine, <sup>2</sup> parée de draps d'or, et recamée avec une belle variété d'enrichissemens; d'autres fois comme une <sup>3</sup> montagne, comme <sup>4</sup> un Soleil, comme une <sup>5</sup> pleine Lune, et comme <sup>6</sup> l'Arc en Ciel, tesmoin fidele et certain de la faveur de Dieu envers les hommes, qui sont tous de la posterité de Noë; c'est ce que dit le Roy des Prophetes; *Et thronus ejus sicut Sol in conspectu meo, et sicut Luna perfecta in æternum, et testis in cælo fidelis.* L'Ecriture atteste par tout, que l'Eglise se peut voir et connoistre, parce qu'elle est visible. Salomon <sup>7</sup> au Cantique parlant de l'Eglise, ne dit-il pas: *Les filles l'ont vuë, et l'ont preschée pour tres-heureuse?* En suite il introduit ses filles pleines d'admiration; il leur fait dire: *Qui est celle-cy, qui naist et qui se produit comme une Aurore en son lever, belle comme la Lune, esluë comme le Soleil, terrible comme un escadron de gens-d'armes bien ordonnés* <sup>8</sup>? N'est-ce pas clairement la declarer visible? Quand il l'appelle <sup>9</sup>, il luy fait dire ces paroles par son Epoux: *Reviens, reviens, la Sulamite, reviens afin qu'on te voye:* Elle respond: *Qu'est-ce que vous verrés en cette Sulamite, sinon les troupes des armées?* N'est-ce pas encor la dire visible? Qu'on regarde <sup>10</sup> ces admi-

<sup>1</sup> Gal., I, 20. — <sup>2</sup> Ps. XLIV, 12 et 16. — <sup>3</sup> Is. II, 2. — <sup>4</sup> Ps. XVIII, 6. — <sup>5</sup> Ps. LXXXVIII, 37. — <sup>6</sup> Genes., IX, 13. — <sup>7</sup> Cant., VI, 8 et 9. — <sup>8</sup> Cant., VI, 12. — <sup>9</sup> Cant., VII. — <sup>10</sup> Cant., III, 8.

rables Cantiques et representations mystiques des amours du celeste Epoux avec l'Eglise, et l'on verra que par tout elle est tres visible et tres remarquable. Isaïe parle ainsy d'elle : *Ce vous sera une voye droite, les fols ne s'esgareront point par son chemin.* Par consequent, il faut qu'elle soit decouverte, et tres aysée à remarquer, puis que les plus grossiers mesmes s'y scauront conduire sans y faillir. Les Pasteurs et les Docteurs de l'Eglise sont visibles, donc l'Eglise est visible : car, je vous prie, les Pasteurs de l'Eglise, ne font-ilz pas une partie de cette Eglise ? ne faut-il pas que les <sup>1</sup> Pasteurs et les Prestres s'entre-connoissent les uns les autres ? ne faut-il pas que les brebis entendent la voix du Pasteur, et qu'elles le suivent ? ne faut-il pas que le Pasteur aille chercher la brebis esgarée, et qu'il reconnoisse son parc et son bercail ? Ce seroit de vray une belle espece de Brebis, qui ne pourroit connoistre son Pasteur, ni le voir ! Je ne sçai si vous me forcerés enfin de prouver, que tous les Pasteurs de l'Eglise soyent visibles ; vous niés bien des choses aussi claires. Saint Pierre estoit Pasteur, et je le croys, puisque nostre Seigneur luy disoit : *Repais mes brebis.* Les <sup>2</sup> Apostres l'estoient aussi, et cependant on les a veus : je crois que ceux ausquels saint Paul <sup>3</sup> disoit : *Prenés garde à vous et à tout le troupeau, auquel le saint Esprit vous a constitués pour regir l'Eglise de Dieu ;* je crois, dis-je, qu'il les voyoit ; et quand ilz se jettoient au col de ce bon Pasteur, comme de bons enfans, le baisant et luy baignant sa face de leurs larmes, je crois qu'il les touchoit, les sentoit, et les voyoit ; ce qui me le fait croire, c'est qu'ilz regrettoient tres amerement son depart ; car il leur avoit dit qu'ilz ne verroient plus sa face : ilz voyoient donc saint Paul, et saint Paul les voyoit. Enfin Zuingle, Ecolampade, Luther, Calvin, Beze, et Marot, ont esté vos Pasteurs visibles ; il y en a encor parmi vous plusieurs qui les ont veus, et vous ne niés

<sup>1</sup> Joan., X, 42. — <sup>2</sup> Joan., 18. — <sup>3</sup> Marc, I, 16. — <sup>4</sup> Act., XX, 18.

pas qu'ils ont esté les Ministres de vostre reforme. On voit donc les Pasteurs : et par consequent on voit les brebis.

C'est le propre de l'Eglise de regler la vraye predication de la parole de Dieu, la vraye administration des Sacrements, et tout cela est tres manifeste et tres visible ; comme donc voulés-vous que le sujet de l'Eglise soit invisible ? ne sçayt-on pas que les douze<sup>1</sup> Patriarches, enfans du bon Jacob, furent la source vive de l'Eglise d'Israël, où quand leur pere les eut assemblés devant soy pour les benir, il les voyoit, et s'entre-voyoient eux-mesmes ? En fin toute l'Histoire sacrée fait foy, que l'ancienne synagogue estoit visible ; et pourquoy non l'Eglise Catholique ? et en effect, j'ose bien vous dire, que tout de mesme avec analogie et proportion, que les Patriarches (Peres de la synagogue Israëlitique, desquelz nostre Seigneur est nay selon la chair) faysoient une Eglise visible. Les Apostres avec leurs disciples, enfans de l'Eglise, figurée par la synagogue, donnerent le commencement à cette assemblée Catholique visiblement, selon le dire<sup>2</sup> du Psalmiste. *Pour les Peres te sont nays des enfans, tu les constituëras Princes sur toute la terre ;* car pour les douze Patriarches, nous sont nays douze Apostres de Jesus-Christ. Or certes ces Apostres assemblés en Jerusalem, avec la petite<sup>3</sup> troupe des Disciples, et la tres glorieuse Mere du Sauveur, faysoient alors la vraye Eglise ; et comment ? visible sans doute, et tellement visible, que le saint Esprit vint arroser et eschauffer visiblement ces saintes plantes et pepinieres du Christianisme. Les anciens Juifs entroient en la société du peuple de Dieu par la Circoncision, signe tres visible ; et nous autres par le Baptesme, signe tres-visible. A vostre advis, qui gouvernoit les anciens parmi les Juifs ? C'estoient les Prestres Aaroniques, qui estoient visibles. Nous le sommes par les Evesques, qui sont des personnes visibles. Les Anciens estoient enseignés et preschés par les

<sup>1</sup> Genes., XXIX, 4. — <sup>2</sup> Ps. XIV, 17. — <sup>3</sup> Act., II, 8.

Prophetes et les Docteurs visiblement, et nous autres par nos Predicateurs visiblement : les Anciens avoient pour leur nourriture religieuse et sacrée, l'Agneau Paschal et la Manne, et tout cela visible ; nous autres avons le tres saint sacrement de l'Eucharistie, signe visible, quoy que d'une chose invisible : la synagogue estoit persecutée par les Egyptiens, Babyloniens, Madianites, Philistins, peuples visibles ; l'Eglise l'a esté par les Payens, Turcs, Mores, Sarrazins et Heretiques, qui sont, et ont esté visibles. Bonté de Dieu ! et vous demanderés encor si l'Eglise est visible ? mais qu'est-ce que l'Eglise ? *Une assemblée d'hommes visibles qui ont de la chair et des os ;* et vous dirés encor que ce n'est qu'un esprit et un fantosme, qui semble estre visible, et qui ne l'est que par illusion ? n'est-ce pas se rire du mondè ? Dites-nous ce qui vous trouble en cecy, et d'où viennent en vous ces suppositions ? voyés les mains de cette Eglise, regardés ses Ministres, ses Officiers et ses Gouverneurs ; voyés ses pieds, regardés ses Predicateurs, comme ilz la portent au Levant, au Couchant, au Midy, et au Septentrion ; tous sont de chair et d'os ; touchés-la ; venés comme de tres humbles enfans vous jeter au giron de cette douce Mere ; voyés-la, considerés bien en tout son corps, comme elle est toute belle, et vous verrés qu'elle est toute visible ; car une chose spirituelle<sup>1</sup> et invisible, n'a point de chair ni d'os, comme vous voyés qu'elle en a.

<sup>1</sup> Luc, ultimo, 37 et 39.

---



*ce qui est caché au dedans : car <sup>1</sup> le miel et le laict sont sous ta langue, c'est à dire en ton cœur. Voyla le dedans : et l'odeur de tes vestemens est comme l'odeur de l'encens. Voyla le service exterior. Le Psalmiste <sup>2</sup> dit : Toute la gloire de cette fille Royale est par dedans. C'est l'interieur ; mais elle est revestué de belles varietés, avec des franges d'or. Voyla l'exterieur. ††† <sup>3</sup>.*

Secondement, il faut considerer, que tant l'exterieur que l'interieur de l'Eglise, peut estre dit spirituel, mais diversement ; car l'interieur est spirituel purement, et de sa propre nature ; l'exterieur de sa propre nature est corporel ; mais parce qu'il tend et vise par rapport à l'interieur spirituel, on l'appelle spirituel, comme fait <sup>4</sup> saint Paul, parlant des hommes qui rendoient le corps sujet à l'esprit, quoy qu'il fust corporel ; ainsi une personne particuliere de sa nature, en servant le public, est appellée publique ; maintenant, selon le mesme sens, *la Loy Evangelique a esté donnée et escrite dans les cœurs interieurement, non pas sur les tables de pierre*, comme <sup>5</sup> dit Jeremie. Et voicy comme il faut respondre à nos Reformateurs, que l'interieur de l'Eglise est dans son cœur ; mais quoy que cet interieur soit le principal de sa gloire, il ne laisse pas de rayonner jusques à l'exterieur ; et c'est ce qui la fait voir et reconnoistre ; c'est pourquoy il est dit en l'Evangile, que *l'heure est venuë, où les vrais adorateurs adoreront en esprit et en verité*. Nous sommes assez persuadés et enseignés, que l'interieur est le principal, et que l'exterieur est vain, s'il ne tend et ne se va rendre à l'interieur pour s'y spiritualiser : C'est en ce sens, que saint Pierre appelle l'Eglise, *une Mayson spirituelle* ; parce que tout ce qui part de l'Eglise tend à la vie spirituelle, et que sa plus grande gloire est interieure ; ce n'est

<sup>1</sup> Cant., IV, 44. — <sup>2</sup> Ps. XLIV, 16. — <sup>3</sup> En cet endroit, en marge, il y a dans l'original trois †††, et nous n'avons pu dire ce que ce rapport vouloit signifier. — <sup>4</sup> Ad Gal., XVIII. — <sup>5</sup> Jerem., XXXI, 33. — <sup>6</sup> Petri, II, 51.



donc pas une mayson faite de chaux et de sable, mais une mayson mystique composée de pierres vivantes, où la charité sert de ciment, pour faire les jointures de plusieurs pieces reduites en un.

La sainte parole, dites-vous, nous apprend, *que le Royaume de Dieu ne vient pas avec ostentation* : Le Royaume de Dieu c'est l'Eglise, donc l'Eglise n'est pas visible. Voicy, Messieurs, ce que nous respondons : Le Royaume de Dieu, en ce Texte, signifie nostre Seigneur avec sa grace, ou si vous voulés, la compagnie de nostre Seigneur, pendant qu'il fut au monde : *Voicy, le Royaume de Dieu est parmi vous*. Ce Royaume icy ne s'est pas produit avec l'apparat et le faste d'une majesté mondaine, comme les Juifs le croyoient; et nous avons dit cy dessus que le plus riche ornement de cette fille Royale <sup>1</sup>, l'humanité sainte de Jesus-Christ, est cachée au dedans, et ne se peut voir. Pour signifier cela, saint Paul a dit aux Hebreux, *que nous ne sommes pas venus vers une montagne maniable, comme celle de Sina, mais vers une Jerusalem Celeste*, cela ne conclud rien pour establir une Eglise invisible; car saint Paul montre en cet endroit, que l'Eglise est plus magnifique et plus enrichie que la Synagogue, et qu'elle n'est pas effectivement une montagne naturelle, comme celle de Sina, mais mystique et spirituelle, d'où ne s'ensuit aucune invisibilité; outre ce que l'on pourroit dire avec rayson, que l'Apostre parle en ce lieu de la Jerusalem Celeste, c'est à dire de l'Eglise Triomphante : c'est pourquoy il adjoust la societé des Anges, comme s'il vouloit enseigner que, dans la vieille Loy, Dieu fut veu en la montagne de Sina avec une face redoutable; mais la nouvelle nous prepare à le voir en sa gloire dans le Paradis.

Enfin, voicy l'argument que chacun allegue, et croit estre le plus fort. *Je croy la sainte Eglise Catholique*; si je la croy, donc je ne la voy pas, et de là s'ensuit qu'elle est invi-

<sup>1</sup> Ps. XLIV, 18.

sible. Est-il rien de plus foible au monde que ce phantasme de raison ? les Apostres n'ont-ils pas creu que nostre Seigneur est ressuscité, et ne l'ont-ils pas veu ? *Par ce que tu m'as veu, dit-il luy-mesme à saint Thomas, tu as creu ; et pour le rendre plus croyant il luy dit, voy mes mains, apporte ta main, et la metz dans mon costé, et ne sois plus incredule, mais fidele.* Voyés, Messieurs, comme la veuë n'empesche pas la foy, mais la produit : saint Thomas veid une chose, et en creut une autre ; il veid le corps, il creut l'esprit et la divinité ; ce ne fut pas sa veuë exterieure qui luy apprit à dire, *Mon Seigneur et mon Dieu*, mais la foy. On void le Baptesme, mais on ne void pas la remission des pechés ; ainsy l'on void l'Eglise, mais non sa sainteté interieure ; on void les yeux de la colombe, mais on croit ce qui est caché par le dedans ; on void sa robe richement recamée en mille belles diversités avec ses houppes d'or, mais la splendeur la plus brillante de sa gloire est au dedans, et nous la croyons ; il y a donc en cette Royale Espouse de quoy repaistre l'œil interieur et l'œil exterieur, la foy et le sens, et c'est tout pour la plus grande gloire de son Espoux.

---

## DISCOURS IX.

Les reprouvés et les predestinés sont de l'Eglise, et dans l'Eglise, ce qui destruit l'invisibilité de l'Eglise, et de la Mission pretenduë des Heretiques.

Est-il possible que nos adversaires, qui veulent rendre l'invisibilité de l'Eglise probable à leurs disciples, produisent pour la meilleure de leurs raisons, celle qui en effet est la plus foible, car ilz rapportent tout à l'eternelle predestination. De vray, cette ruse n'est pas petite, de destourner les yeux spirituelz de l'aspect de l'Eglise Militante, et les mener à la predestination invisible et tres cachée, afin qu'ebloüis par l'eclair de ce mystere inscrutable, nous ne

voyions pas mesme ce qui est devant nous. Ilz disent donc, qu'il y a deux Eglises, une visible et imparfaite; l'autre invisible et parfaite; que la visible peut errer et s'esvanouir au vent des erreurs et des idolatries, mais non pas l'invisible. Que si l'on demande quelle est la difference de ces Eglises, ils respondent que *l'une est l'assemblée des personnes qui font profession de mesme Foy, et des mesmes Sacrements; que celle-cy contient les bons et les mauvais, et n'est Eglise que de nom; mais l'invisible, est celle qui contient les eslus seulement, qui n'estant pas en la connoissance des hommes, sont invisiblement reconnus et veus de Dieu seul.*

Mais de grace! où nous montreront-ils bien clairement, que la vraye Eglise ne contient pas les bons et les mauvais ensemble, les reprovés et les eslus ensemble? c'est le point dequoy il s'agit. Premièrement, n'estoit pas la vraye Eglise, celle <sup>1</sup> que saint Paul appelloit *la colomne et la fermeté de la verité et la mayson de Dieu vivant*? Sans doute elle l'estoit; car une telle colomne de verité ne peut appartenir à une Eglise errante et vagabonde, or l'Apostre atteste <sup>2</sup>, parlant de cette vraye Eglise et mayson de Dieu, qu'il y a en elle des vaisseaux d'honneur et d'ignominie; c'est à dire, des bons et des mauvais. N'appellons-nous pas la vraye Eglise, celle contre laquelle les portes d'enfer ne prevaudront point? Et néanmoins en cette mesme Eglise il y a des hommes qui ont besoin que l'on delie leurs pechés, et d'autres à qui il les faut retenir, comme nostre Seigneur le fit voir <sup>3</sup> en la promesse et en la puissance qu'il donna à saint Pierre. Or ceux ausquelz on retient les pechés, ne sont-ils pas mauvais, et mesme reprovés? Car c'est le propre des reprovés, que leurs pechés soyent retenus; mais l'ordinaire des eslus, c'est qu'ilz leur soyent remis et pardonnés: qui peut nier que ceux à qui saint Pierre avoit donné pouvoir et de les retenir

<sup>1</sup> I. ad Timoth., III, 15.—<sup>2</sup> II. ad Timoth., I, 20.—<sup>3</sup> Matt., XVI, 18 et 17.

et de les pardonner, ne fussent de l'Eglise? <sup>1</sup> Il n'appartient qu'à Dieu seul de juger de ceux qui sont hors de l'Eglise; par conséquent ceux dont saint Pierre devoit juger, n'estoient pas hors, mais dans l'Eglise, et toutesfois c'estoient des predestinés, et des reprouvés.

Nous apprenons de Jesus-Christ, que si nous sommes offensés par quelqu'un de nos freres, après l'avoir repris et corrigé deux fois et en deux divers tems, nous le defferions à l'Eglise, et qu'on luy dise, que *s'il n'entend l'Eglise, qu'il soit comme un payen et un publicain*. On ne peut icy s'esc' apper; l'argument est inevitable; car il s'agit de nostre frere, qui ne soit ni payen ni publicain, mais sous la discipline et correction de l'Eglise, par conséquent son sujet, son filz et son membre; neanmoins il arrivera, ou du moins il peut arriver, qu'il sera reprouvé, acariastre et obstiné. Donc les bons ne sont pas seulement de la vraye Eglise, mais encor les mauvais, qui en seront jusques au tems que Dieu les juge, ou qu'ils soyent séparés de sa Communion.

Quand nostre Seigneur nous dit <sup>2</sup> que *le serviteur ne demeurera pas tous-jours en la mayson, mais que le Filz y demeurera tous-jours*, n'est-ce pas autant que s'il nous disoit, qu'en la mayson de l'Eglise l'eslu y demeurera perpetuellement, et les reprouvés pour un tems; car qui peut estre ce serviteur, qui ne demeure pas tous-jours en la mayson, que celui-là qui sera jetté à la fin dans les tenebres exterieures? Et de fait, Jesus-Christ nostre Sauveur monstre bien que c'est ainsy qu'il l'entend, en ce qu'il avoit dit immediatement devant ces paroles: <sup>3</sup> *Celuy qui fait le peché, est le serviteur du peché*. De là s'ensuit, que ce serviteur, qui ne demeure pas d'une maniere fixe, demeure au moins pour un tems dans l'Eglise, pendant qu'il y est retenu pour quelque service. Saint Paul <sup>4</sup> escrit à l'Eglise de Dieu, qui

<sup>1</sup> I. Cor., V, 12. — <sup>2</sup> Joan., VIII, 35. — <sup>3</sup> Joan., VIII, 34. — <sup>4</sup> I. ad Cor., I, 2; V, 2.

estoit à Corinthe, qu'il veut qu'on en chasse un certain incestueux; si on l'en chasse, il y estoit; et s'il y estoit, et que l'Eglise fust la seule compagnie des eslus, comme peut-on l'en avoir retiré? Car les eslus ne peuvent estre re-preuvés.

Mais pourquoy nierés-vous, Messieurs, que les reproveés et meschans soyent de la vraye Eglise, puisque mesme ilz y peuvent estre et Pasteurs, et Evesques? La chose est claire; Judas estoit un reproveé, et toutesfois il fut Apostre et mesme Evesque <sup>1</sup> selon le Psalmiste; saint Pierre advoué <sup>2</sup> qu'il eut part au ministere de l'Apostolat; l'Evangile <sup>3</sup> l'a tous-jours mis dans l'ordre du College des Apostres. Nicolas Antiochien fut Diacre, aussi bien que saint Estienne, et neanmoins plusieurs Anciens Peres ne font point de difficultés de le tenir pour un heresiarque, entre autres, Epiphane, <sup>4</sup> Philastre et saint <sup>5</sup> Hierosme; et de fait, les Nicolaites prirent occasion de luy attribuer leurs abominations, desquelles saint Jean en <sup>6</sup> l'Apocalypse fait mention, et les denonce comme de vrais herétiques. Saint <sup>7</sup> Paul atteste aux Prestres Ephesiens, que le saint Esprit les avoit faitz Evesques pour regir l'Eglise de Dieu; mais il assure aussi, que quelques-uns d'entre eux s'esleverent et semerent des meschancetés pour les debaucher, et s'attirer des disciples à part: il parle à tous quand il dit, que *le saint Esprit les avoit faitz Evesques*, et parle de ceux-là mesmes quand il adjouste, que *d'entre eux sortiroient des schismatiques*. J'entreprendrois un narré superflu, si je voulois entasser icy les noms de tant d'Evesques et de Prelats, lesquels apres avoir legitimement gouverné l'Eglise, sont descheus de l'estat de leur premiere grace, et sont morts heretiques. Qui vit jamais rien de plus saint, pour un simple Prestre, que le malheureux Origene, si docte, si chaste, et si charitable? personne ne peut lire ce

<sup>1</sup> Psal. CVIII, 8. — <sup>2</sup> Act., VI, 5. — <sup>3</sup> Ibid. — <sup>4</sup> Philast., lib. de Hæres. — <sup>5</sup> Hieron., Epist. in Apoc. — <sup>6</sup> Apoc., II, 6. — <sup>7</sup> Act., XX, 28, 30.

qu'en escrit Vincent de Lyrins, l'un des plus polis escrivains Ecclesiastiques, ni le considerer dans les cheutes de sa vieillesse, apres une si admirable et sainte vie, qu'il ne soit esmeu de compassion, de voir ce grand et valeureux Nocher, qui avoit essayé tant de tempestes passées, qui avoit remply de la reputation de sa doctrine presque tous les peuples, Hebreux, Arabes, Caldées, Grecs et Latins, revenant plein d'honneur et de richesses spirituelles, faire naufrage et se perdre au port de sa propre sepulture : qui oseroit dire qu'il n'eust esté de la vraye Eglise, luy, qui avoit tous-jours combatu pour toute l'Eglise, et que toute l'Eglise honoroit et tenoit pour l'un de ses plus grands Docteurs ? Mais quoy ! le voila enfin heretique, excommunié, hors de l'arche, et en estat de perir malheureusement dans le deluge de sa propre opinion. Tout cecy se rapporte à la sainte parole <sup>1</sup> de nostre Seigneur, qui tenoit les Scribes et les Pharisiens pour vrais Pasteurs de la vraye Eglise de ce tems là, puisqu'il commande qu'on leur obeisse, et neanmoins il ne les tenoit pas pour ses eslus, mais plustost pour des reprovez. Apres tout quelle absurdité seroit-ce, je vous prie, si les seuls eslus estoient de l'Eglise ? Il faudroit dire, ce qu'enseignoient les Donatistes, que nous ne pourrions pas connoistre nos vrais Prelats, par consequent nous ne pourrions leur rendre l'obeissance ; car comme pourrions-nous sçavoir, si ceux qui se diroient nos Peres, nos Prelats, et nos Pasteurs, seroient de l'Eglise, puisque nous ne pouvons point discerner celuy qui est predestiné d'avec celuy qui ne l'est pas, comme il se dira en un autre endroit ? Mais si ces Prelats rejettés de Dieu, n'estoient pas de l'Eglise, auroient-ils peu tenir le lieu de Chef ? Ce seroit bien un monstre des plus estranges qui se pust voir, que le Chef de l'Eglise ne fust pas de l'Eglise. De là j'inferé non seulement qu'un reprovez peut estre de l'Eglise, mais encor Pasteur en l'Eglise. Ainsy

<sup>1</sup> Matth., XXV, 11, 12 et 13.

l'Eglise ne peut estre appelée une société invisible, non plus qu'une compagnie composée des seuls predestinés.

Justifions encor ce discours par les belles comparaysons Evangeliques, qui monstrent clairement cette verité. Certes saint Jean <sup>1</sup> fait l'Eglise semblable à l'aire d'une grange, en laquelle non seulement est le bon grain pour le Seigneur, mais encor la paille, quoy que destinée pour estre bruslée au feu éternel; ne sont-ce pas les eslus et les reprovevés? Nostre Seigneur a <sup>2</sup> comparé l'Eglise aux filetz jettés dans la mer, dans lesquelz on tire les bons et les mauvais poissons; de plus, à la compagnie <sup>3</sup> de dix vierges dont il y en a cinq foles et cinq qui sont sages; de plus, aux trois <sup>4</sup> valets, dont l'un est faineant et condamné aux tenebres exterieures: en fin à <sup>5</sup> un festin de nopces, dans lequel sont entrés les bons et les meschans; les mauvais n'ayant pas la robe convenable sont jettés dans l'abysme des tenebres exterieures; ne sont-ce pas de suffisantes preuves, que non seulement les eslus, mais encore les reprovevés sont en l'Eglise? il faut donc fermer et clorre la porte de nostre propre jugement à ces sortes d'opinions, avec attention à ces paroles de Jesus-Christ grandement remarquables: <sup>6</sup> *Il y a beaucoup d'appelés, mais bien peu de choisis.* Tous ceux qui sont en l'Eglise sont appellés, mais tous ceux qui sont en l'Eglise ne sont pas eslus.

Enfin, Messieurs, je crois que vos Ministres ne trouveront en aucun texte de l'Escriture aucune autorité qui leur puisse servir de quelque excuse, pour avancer tant d'absurdités, et pour contredire des preuves si claires que celles que nous avons produites; je sçai pourtant qu'ilz alleguent des contre-raysons, parce que jamais l'endurcy et l'opiniastre ne se rend sans replique.

<sup>1</sup> Matth., III, 12. — <sup>2</sup> Matth., XIII, 47. — <sup>3</sup> Matth., XXV, 12. — <sup>4</sup> Matth., XXV, 26 et 30. — <sup>5</sup> Matth., XXII, 2. — <sup>6</sup> Matth., XXII, 14.

## DISCOURS X.

Refutation des objections des Heretiques, qui ne veulent point que les reprovés soient membres de l'Eglise.

Hé quoy ! apres ce que nous avons dit, nos Errans pourront-ils rapporter ce qui est escrit au Cantique de l'Espouse sacrée, que *c'est un jardin fermé, une fontaine cachetée, un puy d'eau vive, et qu'elle est toute belle et sans aucune tache*, ou comme dit l'Apostre, *glorieuse, sans ride, sainte et immaculée*? Je les prie de bon cœur qu'ilz regardent ce qu'ilz veulent conclurre de cecy ; car s'ilz veulent inferer qu'il ne doit y avoir aucune chose dans l'Eglise qui ne soit sainte, immaculée et sans ride, je leur feray voir avec ce mesme passage qu'il n'y a en l'Eglise ni eslus ni reprovés ; car, comme dit tres-bien le grand Concile de Trente, voicy la voix commune de tous les justes et eslus de Dieu : *Remettés-nous nos dettes, comme nous les remettons à nos debiteurs*. Je tiens saint Jacques pour un eslu, et neanmoins, il confesse <sup>2</sup> que *nous offençons tous en plusieurs choses*. Saint Jean nous ferme aussi la bouche et apprend à tous les reformateurs, que personne ne se vante d'estre sans souillure ; il veut tout au contraire, que chacun sache et confesse humblement qu'il *a peché*<sup>3</sup>. Je croy que David <sup>4</sup> dans son ravissement et dans son extase, sçavoit ce que c'estoit que des eslus ; toutesfois il tenoit que *tout homme estoit un menteur*. Si donc ces bonnes qualités qui sont données à l'Eglise, considérée en son tout et en sa doctrine, se doivent prendre pour tous les membres particuliers, de telle sorte qu'il n'y ait aucune tache, ni aucunes rides dans les fideles, il faudra sortir hors de ce monde pour treuver la verification de

<sup>1</sup> Eph., V, 27. — <sup>2</sup> Jac., III, 2. — <sup>3</sup> Joan., I, 10. — <sup>4</sup> Ps. CXVI, 2.



ces beaux esloges ; les eslus de ce monde n'en seront pas capables. Mettons la verité au net pour l'esclaircir.

Certes l'Eglise est, a esté, et sera tous-jours toute belle, toute sainte et toute glorieuse, selon les mœurs et selon la doctrine. Les mœurs dependent de la volonté, la doctrine de l'entendement : or jamais n'entrera aucune fausseté dans l'entendement de l'Eglise, ni en sa volonté aucune malice ; elle peut par la grace de son Espoux dire comme luy : *Qui<sup>1</sup> d'entre vous, ô mes conjurés ennemis ! me reprendra de vice et de peché ?* Il ne s'ensuit pas pourtant que dans les particuliers de l'Eglise il n'y ait des meschans ; resouvenés-vous de ce que j'ay dit ailleurs, que l'Epouse a des cheveux et des ongles, qui ne sont pas vivans, quoy qu'elle soit vivante ; que le Senat est souverain, mais non pas chaque Senateur ; que l'armée est victorieuse, mais non pas chaque soldat en particulier ; si elle emporte la bataille, plusieurs soldats s'y perdent et y demeurent, plusieurs par divers accidens y sont blessés, d'autres y meurent. Prenés donc garde l'un apres l'autre, à ces belles louanges de l'Eglise qui sont semées<sup>2</sup> en l'Escriture, et luy en faites une Couronne, car elles luy sont tres bien deües ; mais aussi considerés plusieurs maledictions, qui sont données à ceux qui s'y perdent. C'est une armée bien ordonnée, encor que plusieurs s'y debandent.

On sçait assés que bien souvent on attribüe à tout un corps, ce qui n'appartient qu'à une des parties. L'Espouse appelle<sup>3</sup> son Espoux blanc et vermeil, mais incontinent elle dit qu'il a les cheveux noirs. Saint<sup>4</sup> Matthieu dit, que les larrons qui estoient crucifiés avec nostre Seigneur, le blasphemèrent ; neanmoins ce ne fut que l'un d'eux, au rapport de saint<sup>5</sup> Luc. On dit que le lys est tout blanc ; il y a pourtant du jaune et du verd. A dire vray, celuy qui parle en terme d'amour, comme l'Espouse et l'Espoux du Cantique,

<sup>1</sup> Joan., VIII, 46.— <sup>2</sup> Cant., VI, 9.— <sup>3</sup> Cant., V, 10.— <sup>4</sup> Matth., XXVII, 44.  
— <sup>5</sup> Luc, XXIII, 39.

usent volontier de cette façon de langage, où sous les représentations chastes et amoureuses toutes ces qualités sont justement attribuées au corps de l'Eglise, à cause de beaucoup de saintes ames qui y sont, et qui observent estroitement les saints commandemens de Dieu ; ce sont des cœurs parfaits, de la perfection qu'on peut avoir dans le pelerinage de ce monde, non pas encor de celle que nous esperons en la bienheureuse Patrie. Au surplus, quoy qu'il n'y eust point d'autres raisons de qualifier l'Eglise par ces titres, l'esperance qu'elle a de monter là haut toute pure et toute belle, en contemplation du seul port auquel elle aspire et va courant, suffiroit pour la faire appeller glorieuse et parfaite, principalement à la veüe de tant de solides promesses et assurances de cette attente bienheureuse.

Il seroit inutile d'en dire plus sur ce sujet ; car qui voudroit s'amuser sur tous les pieds de mouche qu'on fait icy, et sur lesquelz on baille mille fausses alarmes au pauvre peuple, on ne finiroit jamais la meslée. On produit le passage de saint Jean, <sup>1</sup> *Je connois mes brebis, et personne ne les levera de mes mains* ; on insiste, que ces brebis sont les predestinés, qui sont seulz au bercail du Seigneur. On produit ce que dit saint Paul <sup>2</sup> à Timothée : *Le Seigneur connoist aussi ceux qui sont à luy* : de plus, ce que saint <sup>3</sup> Jean dit des Apostats : *Ils sont sortis d'entre nous, mais ils n'estoient pas d'entre nous*. Quelle difficulté treuve-on en cela ? Nous confessons que les brebis predestinées entendent la voix de leur bon Pasteur, et ont toutes les propriétés qui sont descrites en saint Jean, ou presentes, ou à venir : nous confessons aussi qu'en l'Eglise de Dieu, qui est la Bergerie de nostre Seigneur, il n'y a pas seulement des brebis, mais encor des boucs ; autrement pourquoy seroit-il remarqué, qu'à la fin du monde, au jour du jugement, les brebis <sup>4</sup> seront separées, sinon, parce qu'en ce pelerinage, pendant que

<sup>1</sup> Joan., X. — <sup>2</sup> Il. Tim., II, 19. — <sup>3</sup> I. Joan., II, 10. — <sup>4</sup> Matth., XXV, 33.

l'Eglise combat en ce monde, elle a <sup>1</sup> en son sein des boucs meslés avec les brebis? certes, si jamais ils n'avoient esté ensemble, on ne les separeroit point; et puis en fin de compte, si les predestinés sont appellés brebis, aussi le sont bien les reprouvés; <sup>2</sup> tesmoin David: *Vostre fureur est courroucée sur les brebis de vostre parc;* <sup>3</sup> *J'ay erré comme la brebis, qui est perduë;* et ailleurs quand il dit: <sup>4</sup> *O vous, qui regentés sur Israël, escoutés, vous qui conduisés Joseph comme une oüaille:* quand dit Joseph, il entend les Josephois et le peuple Israelitique, parce qu'en Joseph fut cedée la primogeniture, <sup>5</sup> et l'aisné donnoit le nom à la race. Mais qui ne scaît que parmy le peuple <sup>6</sup> d'Israël tous n'estoient pas predestinés, ni tous eslus? Et neanmoins ilz sont tous appellés brebis, et tous regis sous un mesme Pasteur. Ainsy nous confessons qu'il y a des brebis sauvées et predestinées, desquelles il est parlé en saint Jean; il y en a d'autres damnées, desquelles il est parlé <sup>7</sup> ailleurs, et toutes neanmoins icy bas dans un mesme parc.

En outre, Messieurs, nous ne nions pas que nostre Seigneur ne connoisse ceux qui sont à luy. Il sceut, sans doute, ce que Judas deviendroit par sa perfidie; neanmoins Judas ne laisse pas d'estre de ses Apostres. Il sceut ce que devoient devenir les disciples <sup>8</sup> qui retournerent en arriere, ayant mal receu la doctrine de la realité de la manducation de sa chair, et neanmoins il les reconnut pour ses disciples. C'est une chose bien differente d'estre à Dieu, et connu de Dieu, selon son eternelle prescience par rapport à l'Eglise Triomphante, et d'estre à Dieu selon la presente Communion des Saints par rapport à l'Eglise Militante: les premiers sont seulement connus de Dieu; les derniers sont connus et de Dieu et des hommes, selon sa volonté presente. Saint Augus-

<sup>1</sup> Ezech., XXXIV, 17.—<sup>2</sup> Psalm. LXXIII, 1.—<sup>3</sup> Psalm. CXVIII, v. ultimo.—<sup>4</sup> Ps. LXXIV, 1.—<sup>5</sup> 1. Paralip., V, 1.—<sup>6</sup> Rom., X, 6.—<sup>7</sup> Ezech., XXXIV, 5.—<sup>8</sup> Joan., VI, 66.

tin s'escrie : *O combien de loups sont dedans , combien de brebis sont dehors !* nostre Seigneur donc connoist ceux qui sont à luy, pour l'Eglise Triomphante, sans ignorer qu'il y en a plusieurs en l'Eglise Militante, desquelz la fin sera en perdition, comme le mesme Apostre le monstre quand il dit, <sup>2</sup> *qu'en une grande mayson il y a de toutes sortes de vases, quelques-uns pour l'honneur, et d'autres pour l'ignominie.* Pour que ce saint <sup>3</sup> Jean dit, *Ilz sont sortis d'entre-nous, mais ilz n'estoient pas d'entre nous* : cela ne fait rien à nostre propos, car je respons comme saint Augustin : Ils estoient des nostres, ou d'entre nous, *numero*, et ne l'estoient pas *merito*. C'est à dire, comme l'explique le mesme Docteur, *ilz estoient entre nous et des nostres par la Communion des Sacremens, mais selon leur particuliere proprieté et disposition de leur vie ilz ne l'estoient pas ; ilz estoient heretiques en leurs ames et de volonté, quoy que selon l'apparence ilz ne le fussent pas.* Et cela n'est pas dire que les bons ne soyent avec les mauvais en l'Eglise ; s'ilz n'y estoient par merite, ilz y estoient sans doute de fait et de nombre, comme de volonté ilz en estoient des-ja dehors.

Enfin, Messieurs, voicy vostre fort argument qui semble estre fourny de forme et de figure : *Celuy-là n'a point Dieu pour pere, qui n'a point l'Eglise pour mere.* C'est une chose tres certaine, car Jesus-Christ l'a dit. Or est-il que les reprovez n'ont point Dieu pour pere; donc ilz n'ont point l'Eglise pour mere, par consequent les reprovez ne sont point en l'Eglise. Mais la response est belle, et n'est pas difficile à expliquer. On reçoit le premier fondement de cette rayson ; mais le second, à sçavoir, que les reprovez ne soyent pas enfans de Dieu, a besoin d'estre espluché : tous les fideles baptisés peuvent estre appellés enfans de Dieu pendant qu'ilz sont fideles, sinon que l'on voulust oster au baptesme le nom <sup>4</sup> de regeneration et de nativité spirituelle, que nostre

<sup>1</sup> Aug., tr. 45 in Joan.—<sup>2</sup> II. Tim., II, 20.—<sup>3</sup> Aug. in Joan. 64.—<sup>4</sup> Joan., III, 5.

Seigneur luy a donné. Que si on l'entend ainsi, il y a plusieurs reprovez enfans de Dieu : car combien y a-il de gens fideles et baptisés qui seront toutesfois damnés, lesquels, comme dit la Verité mesme, *croyent<sup>1</sup> pour un tems, et au tems de la tentation se retirent en arriere?* De façon que nous nions tout court cette seconde proposition, que les reprovez ne soyent pas enfans de Dieu : <sup>2</sup> car les reprovez estans en l'Eglise, ilz peuvent estre appellés les enfans de Dieu par la creation, par la redemption, par la regeneration, par la doctrine, et par la mesme profession de foy, quoy que nostre Seigneur se plaigne d'eux en cette sorte en <sup>3</sup> Isaye : *J'ay nourry et eslevé des enfans, et ilz m'ont mesprisé.* Que si l'on veut persister à dire obstinement que les reprovez n'ont point Dieu pour Pere, parce qu'ilz ne seront point heritiers, selon la parole de l'Apostre, <sup>4</sup> *S'il est fils, il est heritier*; nous nierons encor la consequence, car non seulement les enfans sont en l'Eglise, mais encor les serviteurs : mais avec cette difference, que les <sup>5</sup> enfans y demeureront à jamais comme heritiers, les serviteurs non, mais seront chassés quaud il semblera bon au Pere de famille, tesmoin le Maistre mesme en saint Luc <sup>6</sup> parlant du fils prodigue penitent, qui sçavoit bien reconnoistre, que plusieurs mercenaires avoient des pains en abondance chez son pere, quoy que le vray et legitime fils mouroit de faim, et mangeoit avec les pourceaux, ce qui rend preuve de la foy Catholique en ce sujet. O combien de serviteurs, puis-je dire avec l'Ecclesiaste <sup>7</sup>, ont esté veus à cheval en bon ordre, et combien de Princes à pied comme des valets ! Combien d'animaux immondes et de corbeaux en cette arche mystique de l'Eglise ! O combien de pommes belles et excellentes exterieurement sont sur le pommier, qui sont toutes

<sup>1</sup> Luc. VIII, 13. — <sup>2</sup> Ad Gal., IV, 26. Omnes vos filii Dei estis per fidem in Christo Jesu. — <sup>3</sup> Isa., I, 2. — <sup>4</sup> Ad Galat., V, 7. — <sup>5</sup> Ad Galat., VIII, 25. — <sup>6</sup> Luc, XV, 17. — <sup>7</sup> Eccles., X, 7.

vermouluës par dedans, et néanmoins elles sont attachées à l'arbre, et tirent le bon suc de la tige! Celuy qui auroit les yeux assez clair-voyans pour regarder l'issuë de la course des hommes, verroit bien dans l'Eglise dequoy s'escrier : *Plusieurs sont appellés, mais peu y sont eslus!* c'est à dire, plusieurs sont en la sainte Eglise Militante, qui ne seront jamais en la Triomphante. Combien sont dedans, qui seront dehors, <sup>1</sup> comme saint Antoine previt d'Arius, et saint Fulbert de Berengaire! C'est donc chose certaine, que non seulement les eslus, mais les reproveés encor, peuvent estre et sont les enfans de l'Eglise : celuy donc qui pour la rendre invisible n'y admet que les eslus, fait comme les disciples, qui conseilloyent d'oster l'ivraye d'avec le bon bled avant la moisson, mais le bon Pasteur les en corrigea.

---

## DISCOURS XI.

La perpetuité de la succession et de la doctrine ruine entierement la Mission pretenduë des Heretiques, car l'Eglise veritable ne peut perir.

Attendant le lieu propre, je seray d'autant plus retenu et raccourcy en ce discours, que ce que je deduiray au suivant sera une augmentation de forte preuve à la creance de la perpetuité de l'Eglise et de sa ferme immutabilité. Nos adversaires, pour se soulever et s'affranchir du joug de la sainte sousmission qu'on doit à l'Eglise, assurent qu'elle estoit perie il y a environ mille ans et tant d'années; qu'elle estoit morte, ensevelie, et la sainte lumiere de la foy entierement esteinte; c'est sans doute un grand blasphème, parce que tout cecy est contre le merite de la Passion de nostre Seigneur, contre sa providence, contre sa bonté, et contre sa verité. Ne sçait-on pas ce que dit la parole <sup>2</sup> de nostre Sei-

<sup>1</sup> S. Ant. in Vita. — <sup>2</sup> Joan., XII, 32.

gneur mesme , *Si je suis une fois eslevé de terre, j'attireray toutes choses à moy*? N'a-il pas esté eslevé en l'arbre de la croix? N'a-il pas souffert une mort visible? Et qui peut dire sans impieté qu'il auroit laissé l'Eglise (qu'il avoit attirée) à l'abandon? Comme auroit-il lasché cette precieuse prise, qui luy avoit cousté si cher? <sup>1</sup> Le Prince du monde, c'est à dire le diable, auroit-il esté chassé avec le saint baston de la Croix pour un tems de trois ou quatre cens ans, afin de revenir maistriser mille ans? Voulés-vous esvacuer de cette sorte la force de la Croix? Estes-vous des arbitres de si bonne foy, que de vouloir si injustement partager nostre Seigneur, et mettre desormais une alternative entre sa divine bonté et la malice diabolique de son ennemy? Non, non, <sup>2</sup> *quand un fort et puissant guerrier garde sa forteresse, tout y est en paix; que si un plus fort survient et le surmonte, il luy leve les armes et le despoûlle*. Ignorés-vous que <sup>3</sup> Jesus-Christ se soit acquis l'Eglise par son sang? Et qui pourra la luy lever? Pensés-vous qu'il soit plus foible que son adversaire? Ha! je vous prie, parlons honorablement de ce Capitaine; où est ce fort qui osera oster son Eglise d'entre ses mains? Peut-estre dirés-vous, qu'il peut la garder, mais qu'il ne le veut pas; c'est donc sa providence, ou sa bonté, ou sa verité, que vous attaqués. *La bonté de Dieu<sup>4</sup> a donné des dons aux hommes montant au Ciel; elle leur a donné des Apostres, des Evangelistes, des Pasteurs et des Docteurs pour la consommation des Saints, en l'œuvre du Ministère, pour l'edification du Corps de Jesus-Christ; la consommation des Saints estoit-elle faite il y a onze cents ou douze cents ans? l'edification du corps mystique de nostre Seigneur, qui est l'Eglise, avoit-elle esté parachevée? ou cessés de vous appeller nouveaux edificateurs, ou dites que non : si elle n'avoit pas esté achevée*

<sup>1</sup> Joan., XII, 31. — <sup>2</sup> Luc, XI, 21. — <sup>3</sup> Act., XX, 28. — <sup>4</sup> Ephes., IV, 11, 12.

(comme de fait elle ne l'est pas mesme maintenant), pourquoy faites-vous ce tort à la bonté de Dieu, que de dire, qu'il ait osté et levé aux hommes ce qu'il leur avoit donné ? c'est une des qualités de la bonté de Dieu, comme dit saint Paul<sup>1</sup>, de distribuer ses dons et ses graces sans repentir, c'est à dire, qu'il ne donne pas pour oster.

Si sa divine Providence, dès l'instant qu'elle eut créé l'homme, avec le ciel et la terre, et tout ce qui est dans le ciel et sur la terre, conserve tout cela perpetuellement, de telle sorte, que la generation du moindre oysillon n'est pas encore esteinte, que dirons-nous de son Eglise ? La production de tout ce monde ne luy cousta du premier coup, qu'une seule parole ; *il dit, et tout fut fait* ; il le conserve avec une perpetuelle et immuable Providence ; pourquoy, je vous prie, eust-il abandonné l'Eglise, qui luy a cousté tout son Sang, avec tant de peyne et tant de travaux ? Il a tiré<sup>2</sup> Israël de l'Egypte, et des deserts de la Mer Rouge, de tant de calamités et de captivités ; et nous croirons qu'il ayt laissé engloutir le Christianisme dans l'incroyance ? il a tant eu soin de son *Agar*, et il mesprisera<sup>3</sup> *Sara* sa Maistresse ? il a tant favorisé la servante, qui devoit estre chassée de la maison, et n'aura tenu compte de son espouse legitime ? il aura tant honoré l'ombre, et il abandonnera le corps ? O que ce seroit bien pour neant que tant et tant<sup>4</sup> de promesses auroient esté faites de la perpetuité de cette Eglise !

C'est de l'Eglise que le Psalmiste chante, *Dieu l'a fondée en son Eternité<sup>5</sup> et sur son Throne* (il parle de l'Eglise, Throne du mesme Fils de David, en la personne du Pere Eternel). *Il sera comme le Soleil devant moy, et comme la Lune parfaite en mon eternité ; il sera le tesmoin fidele au Ciel, et je mettray sa race és siecles des siecles ; son*

<sup>1</sup> Rom., XI, 29.— <sup>2</sup> Exod. XIV, 21 et seq.— <sup>3</sup> Ps. LXXI. Orietur in diebus ejus justitia, et abundantia pacis, donec auferatur Luna ; quæ pax ? quæ justitia ? nisi in Ecclesia. S. Aug.— <sup>4</sup> Ps. XLV<sup>II</sup>, 8 ; Ps. LXXXVIII, 38, 30.



*Throne sera comme les jours du Ciel, c'est à dire, autant que le Ciel durera. Daniel* <sup>1</sup> *l'appelle un Royaume, qui ne se dissipera point éternellement. L'Ange dit à nostre Dame, que ce Royaume n'auroit point de fin. Il parle de l'Eglise visible, comme nous le preuvons ailleurs. Isaïe avoit-il pas prédit longtems auparavant de nostre Seigneur :* <sup>2</sup> *S'il met et expose sa vie pour le péché, il verra une longue race, c'est à dire, d'une perpétuité interminable? Et* <sup>3</sup> *ailleurs : Je feray une longue alliance avec eux; apres vous, ceux qui les verront (il parle de l'Eglise visible) les connoistront. Mais je vous prie, qui a donné la charge à Luther et à Calvin de revoquer en doute, et mettre à neant tant de saintes et solennelles promesses de perpétuité, que nostre Seigneur a faites à son Eglise? N'est-ce pas Jesus-Christ luy-mesme, qui parlant de l'Eglise, dit, que les portes d'Enfer ne prevaudront point contre elle? et comme verifera-on cette promesse, si l'Eglise a esté abolie (despuys) mille ans, ou plus? que deviendra ce doux adieu que nostre Redempteur fit à ses Apostres :* <sup>4</sup> *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi?* comme l'entendrons-nous, si nous voulons dire que l'Eglise puisse perir?

Mais voudrions-nous bien casser la regle de Gamaliel, qui parlant de l'Eglise naissante, usa de ce discours : *Si ce conseil, ou cet œuvre, est des hommes, il se dissipera; mais si le dessein est de Dieu, vous ne sçauriés le dissoudre* <sup>5</sup>. L'Eglise est asseurement l'œuvre de Dieu, et comme dirons-nous qu'elle soit dissipée? si ce bel arbre ecclesiastique avoit esté planté de la main d'homme, j'advoterois aysement, qu'il pourroit estre arraché; mais ayant esté planté <sup>6</sup> de si bonne main, comme est celle de nostre Seigneur, je ne sçaurois consentir à ceux qui ne font que crier à tous propos que l'Eglise estoit perie. Jesus-Christ dit : *Laissés là ces aveugles,*

<sup>1</sup> Dan., II, 44. — <sup>2</sup> Luc, I, 33. — <sup>3</sup> Isa., LIII, 10. — <sup>4</sup> C. LXI, 8. — <sup>5</sup> Matt., XVI, 18. — <sup>6</sup> Matt., ultimo, ult. — <sup>7</sup> Act., V, 38. — <sup>8</sup> Matt., XV, 13.

*car toute plante que le Pere Celeste n'a pas plantée sera arrachée ; mais celle que Dieu a plantée ne sera point déracinée*<sup>1</sup>. Saint Paul nous apprend que *2 tous doivent estre vivifiés, chacun en son ordre, les premices sont en Christ, puis ceux qui sont Chrestiens*. Enfin, entre Jesus-Christ et les siens, c'est à sçavoir l'Eglise, il n'y a rien entre-deux ; car, montant au Ciel, il les a laissés en terre ; entre l'Eglise et la fin, il n'y aura point d'interruption, d'autant que son Eglise devoit durer jusques à la fin ; et il ne falloit pas que nostre Seigneur regnast en elle au milieu de ses ennemis simplement *3* jusques au tems qu'elle eust mis sous ses pieds et assujetty ces mesmes adversaires. Mais de grace ! comme s'accompliront ces autorités, si l'Eglise, qui est le Royaume de nostre Seigneur, avoit esté perduë et destruite ? comme regneroit son Espoux sans Royaume ? et comme regneroit-il parmi ses ennemis, s'il ne regnoit en ce bas monde ? Mais je vous prie, si cette Espouse fust morte *4* (au moment où son) Espoux estoit endormy sur la Croix, elle eust premierement receu la vie ; mais si, dis-je, elle fust morte, qui l'eust resuscitée ? Ne sçait-on pas que la resurrection des morts n'est pas un moindre miracle que la creation, et beaucoup plus grand que la continuation et conservation ? Ne sçait-on pas que la reformation de l'homme est un plus grand mystere que sa formation, parce qu'en la formation *Dieu dit, et il fut fait* ? Il inspira l'ame vivante, et il ne l'eut pas sitost inspirée, que cet homme terrestre commença de respirer. Mais en la reformation, Dieu employa trente-trois ans, sua sang et eau, et mourut mesme pour meriter et operer cette reformation. Celuy donc qui sera osé de dire que cette Eglise est morte, doit accuser la bonté, la diligence et la sagesse de ce grand reformateur. Ainsy celuy qui s'erigerait en nouveau refor-

<sup>1</sup> Matt., XV, 14 et 13. — <sup>2</sup> I. Cor., XV, 22 et 23. — <sup>3</sup> Ps. CIX, 1 ; I. Cor., XV, 25. — <sup>4</sup> Il manque icy quelques mots dans l'original que nous avons remplis de ceux-ci : *au moment où son.*

mateur, ou ressuscitateur de cette Eglise, s'attribueroit l'honneur deu à un seul Jesus-Christ, et se feroit plus qu'un Apostre. Les Apostres n'ont pas donné ni rendu la vie à l'Eglise, mais la luy ont conservée par leur ministere après que nostre Seigneur l'eut establee. Mais Luther est bien plus fort, qui dit que, l'ayant *trevée morte, il l'a ressuscitée*. En verité, il merite, ce me semble, d'estre assis au throne de temerité. Nostre Seigneur avoit mis le feu de la charité dans le monde; les Apostres, avec le souffle de leur predication, l'avoient accru et fait courir par toutes les nations. Mais vous dites, Messieurs, qu'il estoit esteint parmi les eaux de l'ignorance et de l'iniquité! Qui le pourra r'allumer? Le souffler n'y sert de rien. Et quoy donc? Il faudroit sans doute ou frapper de nouveau avec les cloux et la lance sur Jesus-Christ, pierre vivante, pour en faire sortir un nouveau feu, ou dire qu'il suffira que Luther et Calvin soyent venus au monde pour le r'allumer! Ce seroit bien, à la verité, une mission d'un troisième Helie; car ni Helie ni saint Jean Baptiste n'en firent jamais tant. Ce seroit bien laisser tous les Apostres en arriere, qui porterent ce feu sacré par le monde; mais ilz ne l'allumerent pas. <sup>1</sup> *O voix impudente!* dit saint Augustin contre les Donatistes; *l'Eglise ne sera point parce que tu n'y es point?* <sup>2</sup> *Non, non,* dit saint Bernard, *les torrens sont venus, les vents l'ont soufflée et l'ont combattuë;* <sup>3</sup> *mais elle n'est point tombée, parce qu'elle estoit fondée sur la pierre, et la pierre estoit Jesus-Christ.* Dire que l'Eglise a manqué, n'est-ce pas confesser que tous nos devanciers sont damnés? Oüy, pour le vray; car hors la vraye <sup>4</sup> Eglise, il n'y a point de salut; hors de cette Arche, tout le monde se pert. O quel outrage l'on fait à ces bons Peres qui ont tant souffert pour nous conserver l'heritage de l'Evangile! et maintenant les heretiques, qui sont les enfans

<sup>1</sup> Aug. (Oper. t. IV, pag. 1105), in Psal. CI, Serm. 9. — <sup>2</sup> Bern., Serm. 70 in Cant. — <sup>3</sup> Matth., VII, 24. — <sup>4</sup> I. Cor., VIII, 4.

esgarés, se moquent d'eux ou les tiennent pour fols et insensés, et mesme pour des repreneus : ne voyla pas une belle reforme ?

Je veux, Messieurs, conclure cette preuve avec saint <sup>1</sup> Augustin, et parler *ad hominem* à vos Ministres : *Que nous apporteront-ils de nouveau, ces estrangers? faudra-il encor une fois semer la bonne semence? Nostre Seigneur dit, que dès qu'elle est semée, elle croist jusques à la moisson, et eux disent, qu'elle est par tout perduë, et que ce n'est plus celle que les Apostres avoient semée : nous vous responderons à cela : Lisés, vous, voyés les saintes Escritures, ce que vous y lirés, sera ce que nous vous soustenons ; il est escrit, et cela s'entend de l'Eglise, que la semence qui fait fruit au commencement, croistra jusques au tems de la moisson.* En effect, Messieurs, la bonne semence, ce sont les enfans du Royaume de Jesus-Christ, la zizanie sont les mauvais ; la moisson, c'est la fin du monde. Ainsy, ne dites plus que la bonne semence est abolie ou estouffée, car elle croist et croistra jusques à la consommation du siecle visible.

## DISCOURS XII.

**Refutation des raisons des Heretiques, qui veulent que l'Eglise puisse perir, et qu'elle ayt esté quelque temps détruite.**

Vous croyés 1. que l'Eglise fut toute abolie, quand Adam et Eve pecherent. A cela je respons, qu'Adam et Eve n'estoient pas l'Eglise, mais le commencement de l'Eglise ; encor n'est-il pas vray qu'elle se soit perduë alors dans ces deux personnes, qui ne pecherent pas contre la doctrine, mais dans les mœurs, et contre un precepte qui ne regardoit que la discipline.

<sup>1</sup> Aug. (Oper. t. IX, pag. 368), de unit. Eccles., c. 15.

2. Aaron souverain Prestre adora <sup>1</sup> le Veau d'or, avec tout son peuple. On vous repartira, qu'Aaron n'estoit pas encor souverain Prestre ni chef du peuple; il le fut par après <sup>2</sup>. Et l'on adjouste, que le peuple ne fut pas tout perdu ou idolatre, car les <sup>3</sup> enfans de Levy n'estoient-ilz pas enfans de Dieu? Or ceux-cy se joignirent avec Moïse.

3. Elie <sup>4</sup> se plaint d'estre demeuré seul en Israël. On replique qu'Elie n'estoit pas seul en Israël qui fust homme de bien, puis qu'il y en avoit <sup>5</sup> encor sept mille, qui ne s'estoient pas corrompus ni abandonnés à l'idolatrie; et ce qu'en dit le zele du Prophete, n'est que pour mieux exprimer et exagerer la justice de sa plainte; et mesme il n'est pas vray, qu'encor que tout Israël eust manqué, l'Eglise pour cela eust esté abolie; car Israël n'est pas toute l'Eglise: au contraire il estoit <sup>6</sup> desja separé du peuple fidele par le schisme de Jeroboam, et le Royaume de Juda en estoit la meilleure et la principale partie; c'est d'Israël, et non pas de Juda, qu'Azarie avoit predit <sup>7</sup>, *qu'il seroit sans Prestre et sans Sacrifice*.

4. Il est escrit en Isate <sup>8</sup>, *que depuis la plante des pieds jusques au sommet de la teste, il n'y avoit point de santé en Israël*. Nous respondons, que ces manieres de parler et de detester les vices d'un peuple avec vehemence, sont les effects du zele d'un homme de Dieu contre les vices; mais quoy que les Prophetes, les Pasteurs et Predicateurs usent de ces exagerations dans leurs discours, il ne les faut pas reduire à la lettre sur chaque particulier, mais seulement sur une grande partie du peuple; ce qui se verifie par l'exemple d'Elie, qui se plaignoit d'estre seul en Israël, et neanmoins il y avoit encor, comme il le dit luy-mesme, sept mille fideles. Saint Paul se plaint aux Philippieus, que chacun

<sup>1</sup> Exod., XXXII, 4. — <sup>2</sup> Exod., XL, 12. — <sup>3</sup> Exod., XXXII, 26. — <sup>4</sup> III. Reg., XIX, 14. — <sup>5</sup> *Ibid.*, 18. — <sup>6</sup> Cap. XII, 31 et 28. — <sup>7</sup> II. Paralip., XV, 3. — <sup>8</sup> Isai., I, 6.

recherchoit son propre interest et commodité ; et toutesfois à la fin de son Epistre, il confesse <sup>1</sup> qu'il y en avoit plusieurs tres gens de bien de part et d'autre. On sçait la plainte de David : *Il n'y a pas*, disoit-il, *un seul homme qui fasse bien* ; et pourtant il est asseuré qu'il y eut plusieurs justes de son tems. Ces façons de parler sont frequentes dans l'Ecriture ; mais il n'en faut pas faire une conclusion particuliere pour un chacun, outre qu'on ne preuve pas par ces textes, que la Foy eust manqué en l'Eglise, ni que l'Eglise fust morte ; car il ne s'ensuit pas qu'un corps, quoy que malade, soit mort entierement ; et c'est avec ce sel de discretion qu'il faut entendre <sup>2</sup> ce qui se treuve de semblable dans les menaces et reprehensions des Prophetes, des Prestres, et des saintes Escritures.

5. Jeremie <sup>3</sup> defend qu'on se confie au mensonge, disant, *le Temple de Dieu, le Temple de Dieu*. Mais, Messieurs, qui vous a jamais dit, que sous pretexte de l'Eglise, il se faille confier au mensonge ? Nous disons au contraire, que celui qui s'appuye sur le jugement de l'Eglise, s'appuye sur la colonne et fermeté de la verité ; qui se fie à l'infailibilité de l'Eglise, ne se fie pas au mensonge, si ce n'est un mensonge ce qui est escrit : *Les portes d'Enfer ne prevaudront point contre elle*. Nous nous confions donc en la sainte parole <sup>4</sup> qui promet une perpetuité à l'Eglise de Dieu.

6. Vous dites qu'il est escrit, <sup>5</sup> *qu'il faut que le depart et separation arrive, et qu'alors <sup>6</sup> le Sacrifice cessera, et qu'à grand'peine <sup>7</sup> le Filz de l'homme treuvera de la Foy dans les cœurs à son second retour visible, quand il viendra en terre juger les hommes*. Tous ces passages s'entendent de la persecution que fera l'Antechrist contre l'Eglise, durant les trois ans et demy <sup>8</sup> qu'il regnera. Lisés le reste, et vous treu-

<sup>1</sup> Ad Philipp., II, 21. — <sup>2</sup> Aug., de unitate Eccles., c. 10. — <sup>3</sup> Jer., VII, 4. — <sup>4</sup> Matt., XVI, 18. — <sup>5</sup> II. Thess., II, 3. — <sup>6</sup> Dan., XII, 11. — <sup>7</sup> Luc., XVIII, 8. — <sup>8</sup> Apoc., XII, 14.

verés que l'Eglise, durant ces trois ans mesme, ne defaillira pas ; <sup>1</sup> elle sera nourrie et conservée dans les desertz, et dans les solitudes, où elle se retirera, comme dit l'Escriture.

### DISCOURS XIII.

L'Eglise n'a jamais esté dissipée, ni cachée, et c'est en vain qu'on veut une Mission extraordinaire pour la reproduire.

Toute passion humaine a tant de pouvoir sur les hommes, qu'elle les pousse à ce qu'ilz desirent, devant mesme que d'en concevoir aucune bonne rayson ; et s'il arrive qu'ilz ayent dit quelque chose, elle leur fait trouver des apparences de verité, où il n'y en a point du tout. Les Anciens avoient sagement remarqué, que bien sçavoir reconnoistre *la difference des tems* dans les Escritures, estoit une tres solide regle : pour les entendre à faute de quoy, les Juifs et les heretiques se sont equivoqués (dit saint Gregoire), attribuant au premier avenement du Messie, ce qui est proprement dit et entendu du second. Ceux de la pretenduë reforme se sont encor plus lourdement abusés, quand ilz veulent représenter l'Eglise telle en ce tems qu'elle doit estre du tems de l'Antechrist ; ilz tournent à ce biais ce qui est escrit <sup>2</sup> en l'Apocalypse, que *la femme s'enfuit en la solitude*, et tirent cette consequence, que l'Eglise a esté cachée et secrette, pour éviter la tyrannie du Pape ; qu'elle s'est renduë mille ans invisible, jusques à ce qu'elle s'est reproduite en Luther et en ses adherans. Mais qui ne void, que cela se doit interpreter <sup>3</sup> de la fin du monde, et de la persecution de l'Antechrist ? le tems y est determiné expressement de trois ans et demy, et mesme en <sup>4</sup> Daniel : tellement que celuy qui vou-

<sup>1</sup> Apoc., XII, 6 et 14 — <sup>2</sup> *Ibid.* — <sup>3</sup> Cap. XIV, 6. — <sup>4</sup> Dan., XII, 7.

droit, par quelque glose mal suivie, confondre en un ce tems que l'Escriture a déterminé en l'autre avec difference, contrediroit tout ouvertement à nostre Seigneur, qui dit, *qu'il sera plustost accourcy pour la gloire des Eslus*. Comment donc osent-ils transporter cette Escriture à une intelligence si esloignée de l'intention de l'Autheur, et si contraire aux propres circonstances, sans vouloir regarder à tant d'autres sentences et paroles saintes, qui monstrent et assurent tres clairement, que l'Eglise ne doit jamais estre reduite en solitude, ni si cachée, qu'elle soit obligée de disparoistre, non pas mesme pour peu de tems; ce qui ne s'entend pas des Eglises particulieres, mais de l'Universelle. Je ne veux plus repeter importunement tant de passages cottés cy dessus, où l'Eglise est dite <sup>1</sup> semblable au Soleil, à la Lune, à l'Arc en Ciel, <sup>2</sup> à une Reyne, à une montagne aussi grande que le monde <sup>3</sup>, et un grand nombre d'autres. Je me contenteray de vous mettre en avant l'authorité de deux grands Colonels ou Capitaines de l'ancienne Eglise, et des plus fermes qui furent jamais, saint Augustin et saint Hierosme. Ecoutons <sup>4</sup> saint Augustin : *David avoit dit : Le Seigneur est grandement louable en la Cité de nostre Dieu, assisé en la sainte Montagne; l'Eglise est cette sainte Cité, eslevée sur la montagne, qui ne se peut cacher; c'est la lampe, qui ne peut estre celée ou couverte sous le boisseau; elle est connue de tous, et celebre par tout*. Et le Prophete adjouste : *Le mont Sion est fondé avec grande joye dans l'Univers*. Et de fait, nostre Seigneur enseigne que <sup>5</sup> personne n'allume la lampe pour la couvrir sous un muy : comme donc auroit-il mis tant de lumieres en l'Eglise, pour les cacher en certains desertz inconnus? Saint Augustin poursuit : <sup>6</sup> *Voicy le mont qui remplit l'univers, et environne la face de la terre; Voicy la*

<sup>1</sup> Ps. LXXXVIII, 37. — <sup>2</sup> Ps. XLIV, 12 et 16. — <sup>3</sup> Dan., II, 35. — <sup>4</sup> Aug. in Psal. XLVII, (Oper. t. IV, pag. 415) et tract. 1 in Epist. Joan. — <sup>5</sup> Matth., V, 15. — <sup>6</sup> Aug. (Oper. t. III, par. II, pag. 834) tract. 2 in Epist. Joan.



*Cité, de laquelle il est dit : La Cité ne se peut cacher, quand elle est située sur le mont. Les Donatistes (les Calvinistes) et autres herétiques, rencontrent le mont ; quand on leur dit, Montés ; Ce n'est pas, disent-ils, une montagne ; ce qui fait qu'ilz s'y heurtent et trebuchent miserablement, au lieu d'y establir et chercher une demeure. <sup>1</sup> Isaïe, qu'on lisoit hyer, annonce aux Leçons de l'Office : Vous verrés dans les derniers jours, il y aura un mont préparé sur le coupeau des montagnes, pour estre la demeure du Seigneur, où tous les peuples viendront en foule. Est-il rien de plus apparent qu'une montagne? mais nos esgarés se font des monts inconnus, parce qu'ilz sont assis en un coin de la terre. Qui d'entre vous connoist le mont Olympe? personne certes, quoy qu'il soit beaucoup eslevé; non plus que les habitans de l'Olympe sçavent ce que c'est nostre mont <sup>2</sup> Chidappe, parce que les montagnes particulieres sont retirées en certains quartiers. Mais le mont d'Isaïe n'est pas de mesme; c'est un mont dominant, qui <sup>3</sup> a remply toute la face de la terre. La pierre de ce mont, taillée et incisée sans œuvre d'homme, n'est-ce pas Jesus-Christ, descendu de la race Juive sans œuvre de mariage? cette pierre n'a-elle pas abbatu tous les royaumes du monde, c'est à dire, toutes les dominations des idoles et des demons? ne s'accroit-elle pas jusques à remplir tout l'Univers? C'est donc de ce mont qu'il est dit, *il est préparé sur la cime des collines*; c'est un mont eslevé sur le sommet de tous les montz, qui s'humilient, ou qui se brisent contre son pied. Qui peut ignorer la Cité mise sur ce mont? il est vray qu'il est inconnu, mais c'est seulement à ceux-cy, qui haïssent l'Eglise; car comme ilz marchent par les tenebres, ilz ne sçavent où ilz vont; ilz se sont separés de l'unité du corps; ils se sont aveuglés dans leur ignorance. Et voyla nos preuves par les paroles de saint Augustin contre les Dona-*

<sup>1</sup> C. II, 2. — <sup>2</sup> On appelloit ainsi une montagne des environs d'Hippone. — <sup>3</sup> Dan., II, 34 et 35

tistes. Apres tout, comme l'Eglise presente exprime parfaitement l'Eglise ancienne, ainsi les heretiques de nostre aage ressemblent pareillement aux anciens heretiques, sans changer autre chose que les noms; d'où s'ensuit que les raysons anciennes combattent les Lutheriens et les Calvinistes, comme elles faisoient autrefois les Donatistes.

Mais voyons comme saint Hierosme entre en cette lice de son costé; en verité, Messieurs, il vous est aussi redoutable que l'autre, car il fait voir clairement, que cette dissipation pretenduë, cette retraite et bannissement de l'Eglise, abolit la gloire de la Croix de nostre Seigneur, puisque parlant <sup>1</sup> à un schismatique reüny à l'Eglise il luy dit ces paroles : *Jeme resjouis avec toy, et rends graces à Jesus-Christ, mon Dieu, de ce que tu t'es reduit de bon courage de l'erreur et de la fausseté, au goust et sentiment de tout le monde, et que tu ne dis pas comme quelques-uns : O Dieu! sauvs-moy, car le saint a manqué et a defailly. Leur voix impie esvacuë la Croix de Jesus-Christ, s'ilz assujettissent le Filz de Dieu au diable, et si le regret que le Seigneur a tesmoigné contre les pecheurs est entendu de tous les hommes. Mais gardons-nous de croire que Dieu soit mort pour neant; le puissant est lié et saccagé. La parole du Pere est accomplie : <sup>2</sup> Demande-moy, et je te donneray les Nations pour heritage, et pour tes possessions les bornes de la terre. Où sont, je vous prie, ces gens trop religieux, ou plustost trop prophanes, qui comptent plus de synagogues que d'Eglises? Comme seront destruites les cités du diable, et comme seront abbatués les idoles, à la consommation des siecles? Si nostre Seigneur n'a point d'Eglise (respanduë dans tout l'univers), ou s'il l'a en la seule isle de Sardaigne, ou autre lieu caché, certes il est trop appauvry. Hé! si Sathan possede une fois l'Angleterre, la France, le Levant, les Indes, les Nations barbares*

<sup>1</sup> Hieron. adversus Lucifer. (pag. mibi 190 - 191, edit. Paris, 1578). —

<sup>2</sup> Psal. II, 8.

*et tout le monde; comment auront esté restrecis et resserrés les trophées de la Croix en un seul coin du monde? Voyla ce que dit S. Jerome. Mais que diroit ce grand personnage, de ceux qui non seulement nient qu'elle ait esté generale et universelle, mais qui soustiennent encor hardiment, qu'elle n'est qu'en certaines personnes inconnués, sans vouloir déterminer un seul petit bourg, où elle se fust preservée depuis mille ans? n'est-ce pas bien avilir le glorieux mystere de la Redemption? Le Pere celeste, pour la grande humiliation et aneantissement que son Filz avoit souffert en sa Passion et sur la Croix, avoit rendu son nom si auguste, que toute<sup>1</sup> nation se devoit plier pour sa reverence; mais ceux-cy ne prisent pas tant la Croix, ni les actions du Crucifié; ilz ostent du compte de sa gloire les generations de mille ans. Le Pere<sup>2</sup> luy avoit donné en heritage beaucoup de gens, parce qu'il avoit livré sa vie à la mort, (qu') il avoit livré son corps à la Croix, et avoit esté mis au rang des impies, des meschans et des voleurs; mais ceux-cy luy diminuent beaucoup ses honneurs, et rognent si fort sa portion, qu'à grand peine, en l'espace de mille ans, aura-il eu certains serviteurs secretz et cachés, ou pour mieux dire point du tout selon leur doctrine. Mais je m'adresse à vous, ô devanciers, qui portastes le nom de Chrestiens, et qui avés creu estre en la vraye Eglise; ou vous aviés la vraye Foy, ou vous ne l'aviés pas. (Si vous ne l'aviés pas), o miserables! vous estes tous damnés; et si vous l'aviés, pourquoy la cachiés-vous aux autres? que n'en laissiés-vous des memoires? que ne vous opposiés-vous à l'impieté et à l'idolatrie? ne sçaviés-vous pas que<sup>3</sup> Dieu a recommandé à un chacun le salut de son prochain? Certes on croit<sup>4</sup> de cœur pour la justice; mais qui veut obtenir le salut, il faut faire<sup>5</sup> la confession de sa Foy: Et comment pourriés-vous dire: <sup>6</sup> J'ay creu, et pour ce j'ay parlé? O mi-*

<sup>1</sup> Psal. II, 9. — <sup>2</sup> Isai., L'II, 12. — <sup>3</sup> Eccli., XVII, 12. — <sup>4</sup> Rom., X, 10. — <sup>5</sup> Luc, XII, 8. — <sup>6</sup> Ps. CXV, 1.

serables en toute maniere, qui ayant un si beau talent l'avés ' enfotyé en terre ! s'il est ainsy, vous estes dans les tenebres exterieures. Mais si au contraire, ô Luther ! ô Calvin ! si au contraire, la vraye Foy a tous-jours esté publiée et continuellement preschée par tous nos devanciers, vous estes miserables vous-mesmes, qui en avés forgé une toute nouvelle, et qui pour treuver quelque excuse à vos volontés et à vos fantasies, accusés indignement tous les Chrestiens, ou d'impieté s'ilz ont mal creu, ou de lascheté s'ilz se sont tus.

## DISCOURS XIV.

L'Eglise ne peut errer, et c'est en vain qu'on suppose une mission extraordinaire, pour la corriger de ses erreurs.

En ce tems mesme que le perfide Absalon <sup>1</sup> voulut former la conspiration contre son pere David, il s'assit à la porte du Palais, et disoit à tous ceux qui passaient : *Il n'y a personne constitué de la part du Roy, pour vous oüir : hé ! qui me constituëra Juge sur la terre, afin que tous ceux qui auront quelque negotiation, viennent à moy, et que je juge justement ?* Ainsy il sollicitoit et seduisoit le courage des Israélites. O combien d'Absalons se sont treuvés en nostre aage, qui pour seduire et distraire les peuples de l'obeissance de l'Eglise et des Pasteurs, et solliciter les cœurs des Chrestiens à la rebellion, ont crié par toutes les advenuës d'Allemagne et de la France : *Il n'y a personne estably de Dieu, pour oüir les doutes de la Foy, et les resoudre : l'Eglise mesme, et les Magistrats n'ont point le pouvoir de determiner ce qu'il faut tenir en la Foy, et ce qu'il faut rejeter : car l'Eglise peut errer en ses decrets et en ses regles !* O Dieu ! quelle plus dommageable et plus temeraire persuasion pouvoient-

<sup>1</sup> Matth., XXV, 25 et 30. — <sup>2</sup> II. Reg., XV, 3, 4 et 5.

ilz inspi're au Christianisme, que celle-là? Si donc l'Eglise peut errer, ô Calvin! ô Luther, à qui auray-je recours en mes difficultés? A l'Escriture, disent-ilz. Mais que feray-je, pauvre homme? c'est sur l'Escriture mesme où j'ay difficulté: je ne suis pas en doute s'il faut adjoûter foy à l'Escriture, ou non; je sçai et je suppose que c'est la parole de verité; ce qui me tient en peine, c'est l'intelligence de cette Escriture, ce sont les consequences qu'on en peut tirer, lesquelles estant sans nombre, et ce semble contraires sur un mesme sujet, un chacun peut prendre l'equivoque diversement selon son sens: je demande et je desire sçavoir qui de tous ces sens est le vray et le salutaire. Mon Dieu! qui me fera connoître la bonne exposition parmi tant de mauvaises? qui me fera voir la solide verité au travers plusieurs apparences? Je suis persuadé que chacun se voudroit embarquer sur le navire, qui est le vaisseau du saint Esprit. D'ailleurs, je sçai qu'il n'y en a qu'un, et que celui-là seul peut prendre port; car tout le reste court au naufrage. Ha! hélas! que le danger est grand de se mesprendre? la vanité, l'avarice, et la temeraire promesse des patrons en deçoit la pluspart, car tous se vantent d'en estre les maîtres: celui qui dit, que Dieu ne nous a pas laissé des guides en un chemin si perilleux et si difficile, impose à Dieu, et croit qu'il nous veut perdre; celui qui dit qu'il nous a embarqués à la mercy des vents et de la mer, sans nous donner un bon et sage Pilote, qui sache bien prendre le point de la carte et de la boussole, est comme s'il disoit, que faute de prevoyance le peril est tres grand: celui qui dit que nostre Maistre nous a envoyé en l'escole de son Eglise, sachant que l'erreur y estoit receüe et enseignée, conclud assés, qu'il a voulu nourrir nostre vice et nostre ignorance. Mais de grace! qui jamais a estimé une Academie, où le Maistre enseigne l'erreur et le mensonge, et où personne (de sage) ne fut jamais son auditeur? Certes, telle seroit la sainte Eglise, si les parti-

culiers avoient tous-jours esté dans l'imposture ; car si l'Eglise erre elle-mesme, qui n'errera ? et si chacun y erre avec elle, ou peut errer, à qui m'adresseray-je pour estre instruit ? Sera-ce à Calvin ? mais pourquoy, plustost qu'à Luther, ou à Brence, ou à Pasimontain ? Nous n'aurions plus sans doute à qui recourir en nos difficultés, si l'Eglise erroit : mais qui considerera de bon sens le credit tres authentique que Dieu a donné à l'Eglise, inferera certainement, que celuy qui dit, que l'Eglise peut errer, peut dire que Dieu erre, ou se plaist dans l'erreur, et veut qu'on erre, ce qui ne peut estre qu'un grand blaspheme. N'est-ce pas Jesus-Christ qui nous enseigne <sup>1</sup> : *Si ton frere a peché contre toy, dis-le à l'Eglise : si quelqu'un n'entend point l'Eglise, qu'il te soit comme un infidele et un estranger ?* Voyés-vous comme nostre Seigneur nous renvoye à l'Eglise en nos differens, quelz qu'ilz soyent : mais bien plus, quand les sujetz sont de plus grande consequence. A dire vray, si je suis obligé, apres l'ordre de la correction fraternelle, d'aller à l'Eglise, pour reduire en justice un vicieux qui m'aura offensé, combien plus seray-je obligé d'y defferer celuy qui appelle toute l'Eglise une Babilone, une adultere, une idolatre, une mensongere, une parjure ? ce que je feray d'autant plus justement, qu'avec sa malice et son artifice, il fait effort pour debaucher et infecter toute une Province, puisque le vice d'heresie est si contagieux, que <sup>2</sup> comme un chancre il se va tous-jours insinuant dans les parties nobles. Quand donc j'en verray quelqu'un qui me dira, que tous nos peres, nos ayeulx et nos bisayeulx ont esté idolatres, qu'ilz ont corrompu l'Evangile, et qu'ilz ont pratiqué toutes les meschancetés qui s'ensuivent de la cheutte de la Religion, je m'adresseray à l'Eglise, dont le jugement me doit estre recommandable. Mais, ô Dieu ! si elle peut errer, ce ne sera plus inoy, ni l'homme qui sera coupable d'erreur, ce sera le

<sup>1</sup> Matth., XVIII, 17. — <sup>2</sup> II. Tim., II, 17.

Filz de Dieu mesme, qui l'autorise, et luy donne son credit, puis qu'il nous commande d'aller à son tribunal ; pour y poursuivre et recevoir justice. Il faut certes de deux choses l'une : ou que Jesus-Christ ne connoisse pas ce qui s'y fait, ou qu'il nous veuille decevoir ; ou que c'est là , en conscience, que la vraye justice s'administre, ou que c'est à tort que les sentences y sont irrevocables. L'Eglise a condamné Beranguaire ; celui qui le voudroit justifier seroit contre l'Eglise, et je l'estimerois comme Payen et Publiquain. Obeïssons donc au Seigneur, qui ne nous laisse pas la liberté en cet endroit, mais nous commande souverainement d'escouter son Eglise. Saint Paul declare <sup>1</sup> la mesme verité, quand il appelle l'Eglise *une colomme et fermeté de verité*, pour signifier que la verité est soustenuë fortement en l'Eglise. Il dit ailleurs : *La verité n'est soustenuë que par intervalle, elle tombe souvent ; mais en l'Eglise elle est sans vicissitude, et immuablement, sans chanceler, parce que l'Eglise est stable et perpetuelle*. Si vous repliqués que saint Paul veut dire en cet endroit, que l'Escriture a esté remise en garde à l'Eglise, et rien plus, certes c'est trop ravalier la similitude qu'il propose ; car c'est bien plus de soustenir la verité, que de garder le depost de l'Escriture. Les Juifs gardent une partie de l'Escriture, et beaucoup d'heretiques pareillement la tiennent et la conservent à leur maniere ; mais pour cela, ils ne sont pas des colomnes et fermetés de verité ; l'ecorce de la lettre n'est ni veritable ni fausse ; elle n'est telle, que selon le sens qu'on luy baille, bon ou mauvais. Supposons que la verité consiste au sens, qui est comme la moëlle ; il s'ensuit, si l'Eglise est gardienne de la verité, que le sens de l'Escriture luy est remis, et qu'il le faut chercher chez elle, et non pas en la cervelle de Luther, ou de Calvin, ou de quelqu'autre : ainsy elle ne pourroit errer aucunement, ayant tous-jours chez elle le sens de l'E-

<sup>1</sup> I. Tim., III, 45.

criture. Et de fait, si l'on eust mis dans ce sacré deposit la lettre sans le sens, on auroit mis la bourse sans l'argent, la coquille sans le noyau, la guaisne sans l'espée, la boëtte sans l'onguent, la feuille sans le fruit, et l'ombre sans le corps. Mais dites-moy, si l'Eglise tient en sa garde les Escritures, pourquoy est-ce que Luther les a prises, et transportées hors de chez elle? pourquoy est-ce que vous mesprisés de les prendre de ses mains, et pourquoy non les Machabées, l'Ecclesiastique, et tout le reste, comme l'Epistre aux Hebreux? Car elle proteste avoir aussi chèrement en sa garde les uns comme les autres : escoutons les paroles de saint Paul, qui ne peuvent souffrir le sens oblique et forcé que vous leur donnés; il parle de l'Eglise visible et connuë, car où adresseroit-il son Timothée pour converser? il l'appelle *la mayson du Seigneur* : elle est donc bien fondée, bien rangée, et bien couverte contre tous les orages et les tempestes; elle est *une colomne et fermeté de verité*; la verité donc est chez elle, elle y loge, elle y demeure, et qui la cherche ailleurs, la perd de veuë; <sup>1</sup> elle est tellement assurée, reparable et fermée, que toutes les portes d'Enfer <sup>2</sup>, c'est à dire, toutes les forces ennemies, ne sçauroient s'en rendre maistresses; mais ne seroit-ce pas ville gagnée pour l'ennemy, si l'erreur y entroit touchant les choses qui sont pour l'honneur et pour le service de son Espoux? S'il est vray que nostre Seigneur est le Chef de l'Eglise, n'a-on point de honte de dire, que le corps d'un chef si saint et si venerable soit adultere, prophané et corrompu? c'est en vain qu'on fait une exception de l'Eglise invisible, car il n'y a point icy bas d'Eglise qui ne soit visible, comme j'ay monstré cy dessus; le Fils de Dieu en est le Chef. Escoutés la voix de <sup>3</sup> S. Paul : *Et ipsum dedit caput supra omnem Ecclesiam* : non sur une Eglise, ou sur deux, comme vous l'imaginés, mais sur toute l'Eglise. Il dit luy-mesme : <sup>4</sup> *Ld*

<sup>1</sup> Matth., XVI, 18. — <sup>2</sup> Ephes., I, 5. — <sup>3</sup> Ephes., I, 22. — <sup>4</sup> Matth., XVIII,



*où deux, ou trois, se treuveront assemblés au nom de nostre Seigneur, il se treuvera au milieu d'eux.* Qui osera donc avancer cette fausseté, que l'assemblée universelle de l'Eglise, depuis mille ans et plus, ait esté abandonnée à la mercy de l'erreur et de l'impiété? Je conclus de toutes ces preuves, que s'il est impossible que l'Eglise Catholique soit dans l'erreur de quelque article de la Foy (soit que nous le voyions exprés dans l'Escriture, soit qu'il en soit tiré par quelque deduction, ou par tradition), nous devons croire à son autorité, sans aucunement contre-rooller, ou disputer, ou douter de sa decision; mais luy porter l'obeissance et l'hommage qui est deu à cette Reyne, à qui nostre Seigneur a commandé de regler nostre Foy par le saint Esprit, qu'il luy a donné. Comme ç'auroit esté une impiété tres grande aux Apostres de contester contre leur Maistre, autant le seroit-ce à celuy qui contesteroit contre l'Eglise; parce que si le Pere a dit du Filz : *Ipsum audite*; le Filz a dit de l'Eglise : *Si quis Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus et Publicanus.*

---

## DISCOURS XV.

La Mission des Heretiques est abusive, puisqu'ils ont ruiné le credit de l'Eglise universelle.

Veritablement, Messieurs, je n'ay pas besoin de longs argumens pour faire voir, que vos Ministres ont avily la sainteté et la majesté de l'Eglise, puis qu'ils publient haut et clair, qu'elle a demeuré huit ou neuf cens ans en adultere, et qu'elle est devenuë anti-Chrestienne depuis le tems de saint Gregoire, jusques à Wicief que Beze tient pour le premier restaurateur du Christianisme. Calvin se voudroit bien couvrir d'une distinction imaginaire, en soustenant que *l'Eglise peut errer dans les choses non necessaires au salut,*

*non dans les autres qui sont essentielles à la Foy : mais Beze passe plus avant, et sans biaiser confesse librement, qu'elle a erré en tout, et qu'elle n'estoit plus Eglise, ni pour les choses qui regardent l'usage, ni pour les choses qui sont essentielles et nécessaires au salut. Il advouë néanmoins que hors l'Eglise il n'y a point de salvation; et s'ensuit de son dire (quoy qu'il se tourne et contourne de tous costés) que puisque l'Eglise a erré aux choses nécessaires, on ne s'est peü sauver chez elle dans le temps de son adultere. En effet il est impossible qu'elle s'egare dans les choses nécessaires pour le salut, sans qu'elle nous destourne des choses nécessaires à salut; car autrement, si elle avoit ce qui est nécessaire pour le salut, elle seroit la vraye Eglise, à moins qu'il fust possible de se pouvoir sauver hors de la vraye Eglise, ce qui ne se peut accorder, selon le sentiment de Beze mesme, qui proteste assés franchement avoir appris cette doctrine de ceux qui l'ont instruit en sa Religion pretenduë Reformée; c'est à dire de Jean Calvin. Et de vray, si Calvin eust creu que l'Eglise Romaine n'eust pas erré es choses nécessaires à salut, il eust eu grand tort de s'en separer; car y pouvant operer son salut, et supposé que le nécessaire et l'essentiel du vray Christianisme s'y fust treuvé, il eust esté obligé en conscience d'y demeurer pour se sauver, parce que le salut ne y avoit estre en deux lieux differens et opposés. On me repliquera peut-estre, que Beze tient que l'Eglise Romaine, telle qu'elle est aujourd'huy, erre dans les choses nécessaires, et que pour cela mesme il s'en est separé; mais qu'il ne tient pas pour cela que la vraye Eglise ait jamais erré; toutefois un Ministre ne peut s'eschapper de ce costé là; car alors quelle autre Eglise y avoit-il au monde? Il y a deux cens, trois cens, quatre cens, et cinq cens ans, qu'on ne reconnoissoit parmi les Chrestiens que l'Eglise Catholique Romaine, et toute telle qu'elle est à present; il n'y en avoit point d'autre, et cela hors de doute: par consequent c'estoit*

la vraie et la seule Eglise ; mais s'il est certain qu'elle erroit, il n'y avoit donc plus de vraie Eglise au monde ? Beze l'advouë, et donne pour toute rayson, que ce pitoyable et general aneantissement estoit arrivé par une erreur intolérable, et mesme dans les choses necessaires à salut. Il est mesme vray qu'il a son refuge à la conservation chimerique d'une Eglise invisible, dont nous avons fait voir la vanité cy devant, et mesme dans le point que nous examinons, puisque quand ilz confessent que l'Eglise visible peut errer, à mesme tems ilz violent l'Eglise à laquelle nostre Seigneur nous r'envoye pour esclarcir nos difficultés, et que saint Paul appelle *colonne et pilier de la verité* : car ce n'est que de l'Eglise visible de laquelle s'entendent ces tesmoignages, sinon que quelque obstiné voulust dire, que nostre Seigneur nous eust renvoyés à une société invisible, imperceptible, et du tout inconnuë, ou que saint Paul eust enseigné son Timothée de converser avec une assemblée, de laquelle il n'eust peu avoir aucune connoissance. Mais je vous prie, n'est-ce pas là rompre tout le respect et toute la reverence deuë à cette Espouse du Roy celeste ? n'est-ce pas reduire à l'erreur toutes les troupes de nos anciens Peres, qui depuis tant de siecles, avec tant de sang, avec tant de sueur et de travaux, ont deffendu l'Eglise, et les traiter comme des errans, des bannis, des revoltés et des conjurés contre sa couronne ? n'est-ce pas remettre sur pied tant d'heresies et tant de fausses opinions que l'Eglise avoit condamnées, et l'accuser d'avoir entrepris sans la raison de souveraineté sur son estat, absolvant ceux qu'elle avoit condamnés, et condamnant ceux qu'elle avoit absous ? En voicy des exemples.

Simon Magus soustenoit, au rapport de Vincent de Lerins, que *Dieu estoit cause de peché*<sup>1</sup> ; Calvin et Beze le confessent, le premier au traicté de l'eternelle predestination ; le second en la responce à Sebastien Castillio : car quoy

<sup>1</sup> Vinc. Lirin., c. 3, 4.

qu'ilz nient le mot, ilz en deffendent le vray sens, et en effect ilz sont convaincus de cette heresie (si heresie on la doit appeller, non pas plustost un atheisme) par tant de doctes hommes, qui les ont combattus par leurs propres paroles, que je perdrois le tems de m'y arrester.

*Judas*, dit saint Hierosme, a creu que les miracles qu'il voyoit operer par la vertu et de la main de nostre Seigneur, n'estoient que des illusions diaboliques. Je ne sçai, Messieurs, si vos Ministres sont plus modestes; quand on leur produit des miracles, ilz les appellent des prestiges et des sorcelleries. Ces miraculeuses merveilles que nostre Seigneur a faites par ses serviteurs, au lieu de vous ouvrir les yeux, hélas! qu'en dites-vous? quelles railleries n'en faites-vous point?

Les *Pepusiens*, dit saint Augustin (c'est à dire les Montanistes ou les Phryges, comme les appelle le Code), admettoient à la dignité de la Prestrise, mesme les femmes. Cela se void dans vos freres Anglois qui tiennent Elisabeth leur Reyne pour Chef de leur Eglise.

Les *Manicheens*, au rapport de saint Hierosme<sup>1</sup>, nioient le liberal arbitre. Luther a fait un livre contre la liberté de la nature humaine, qu'il a intitulé *de servo arbitrio*. Pour ce qu'en dit Calvin, je m'en rapporte à vous, et n'en veux point d'autres tesmoins.

Les *Donatistes* croyoient que l'Eglise de Dieu s'estoit perduë en tout le monde, et qu'elle estoit demeurée seulement chez eux. Vos Ministres parlent de mesme sorte. Ceux-là disoient qu'un meschant homme ne pouvoit baptiser; Wiclef en tient tout autant que ces heretiques: et ce point est si ridicule, que vostre Ministre Beze a tenu pour un insensé ce reformateur.

Pour ce qui touche leur *discipline*, voicy les caracteres de leurs vertus: ilz donnoient le tres precieus Sacrement aux

<sup>1</sup> Hieron. ad Ctesiphont. adv. Pelagianos (pag. mihi 389), et Dialog. adv. Pelag., lib. III (pag. mihi 461).

chiens ; ilz jettoient le saint Chresme aux pieds, renversoient les autels, rompoient les Calices sacrés, et les vendoient aux prophanes : ilz rasoient par irrision la teste aux Prestres, pour leur lever la sacrée Onction ; ilz ostioient et arrachotent la voyle aux saintes Vierges pour les prophaner. *Jovinian*, selon le tesmoignage de saint Augustin ; *Libro de hæresibus ; ad Quod-vult-deum*, cap. 28, vouloit qu'on mangeast en tout tems, et contre les deffenses de l'Eglise, de toutes sortes de viandes ; il disoit que les jeunes n'estoient point meritoires devant Dieu ; que tous les eslus estoient égaux en la gloire ; que la virginité n'estoit pas plus excellente que le mariage, et que tous les pechés estoient égaux. Or chez <sup>1</sup> vos maistres on enseigne le mesme. *Vigilance*, comme escrit saint Hierosme dans son livre contre cet heretique, et dans sa deuxieme Epistre, ne vouloit point qu'on honorast les Reliques des Saints, il tenoit fortement que leurs prieres n'estoient point profitables ; que les Prestres ne devoient vivre dans le celibat ; que la pauvreté volontaire estoit un abus. Et vous, Messieurs, que ne dites-vous point sur ces articles ?

*Eustathius*, en l'année 324, mesprisa temerairement les jeunes ordinaires commandés de l'Eglise, les traditions ecclesiastiques, les lieux sacrés et Reliques des saints Martyrs, et les basiliques desdiées à leur devotion. Le recit en est fait par le Concile *Gangrense*, in præfatione, où pour ces erreurs reconnuës et advoüées, il fut anathematizé, et condamné. Voyés-vous combien il y a de tems qu'on a condamné vos reformateurs ? *Eunomius* ne voulut point ceder à la pluralité, ni à la dignité, ni à l'antiquité, comme tesmoigne saint Basile contre luy, l. 1. Il disoit que la seule foy suffisoit à salut, et justifioit le fidele ; c'est saint Augustin qui le luy reproche, *Hæres.* 14. Sur le premier point, voyés Beze en son *traitté des marques de l'Eglise*.

<sup>1</sup> Luther. Serm. de Natali B. M.; Martyris Petri Epistola 6, et Calvin. in Antidot., ct. 6.

Touchant le second, n'est-il pas d'accord avec cette celebre sentence de Luther, que Beze tient pour bienheureux reformateur : *Vides quàm dives sit homo Christianus, sive baptizatus, qui etiam volens, non potest perdere salutem suam, quantiscumque peccatis ligatus, nisi nolit credere* <sup>1</sup> ?

*Arius*, au recit de saint Augustin, nioit la priere pour les morts, les jeunes ordinaires, et la superiorité des Evesques par dessus le simple peuple. Vos Ministres soutiennent tout cela !

*Lucifer*, selon la remarque de saint Hierosme, appelloit son Eglise seulement la vraie Eglise, et disoit que l'Eglise ancienne estoit devenuë r n lieu de prostitution. N'est-ce pas ce que preschent vos Ministres dans vos assemblées ?

Les *Pelagiens* <sup>2</sup> se tenoient si asseurés et si certains de leur justice, qu'ilz promettoient le salut aux enfans des fideles qui mouroient sans baptesme ; ilz croyoient que tous pechés estoient mortels. Pour le premier, c'est un ordinaire langage dans la doctrine de Calvin, *in Antidoto*. Le second et troisieme sont si communs parmi vous, qu'il est superflu d'en dire autre chose.

Les *Manicheens* <sup>3</sup> rejettoient les sacrifices de l'Eglise, et les images. C'est ce que font vos gens.

Les *Messaliens* mesprisoient tous les ordres sacrés ; ilz ruinoient les Eglises et les Autels, comme l'observe saint Damascene, *Hæres.* 80, et Ignatius (*apud Theodoretum in Dialogo qui dicitur Impatibilis*) : *Eucharistias et oblationes non admittunt, quòd non confiteantur Eucharistiam esse carnem Servatoris nostri Jesu Christi, quæ pro peccatis nostris passa est, quam Pater sua benignitate suscitavit*. Contre lesquels a escrit saint Martial, *ad Burdegalenses* <sup>4</sup>.

*Berengaire* voulut avancer la mesme heresie long-tems

<sup>1</sup> Luth. lib. de Captiv. Babil. — <sup>2</sup> Hieron. adversus Pelag., l. 3, n. 6, pag. mihi 471 ; Aug. oper. imperf. cont. Julianum, lib. V, c. 42 (pag. 1263, edit. Bened., t. X). — <sup>3</sup> Aug. l. 20 contra Faustum, cap. 3 et 15 (pag. 333 et 342, t. VIII). — <sup>4</sup> Cette pièce est apocryphe.

apres, mais il fut condamné par trois Conciles, aux deux derniers desquelz il abjura l'impieté de son erreur.

*Julian l'Apostat* mesprisoit fort le signe de la Croix. Aussi faisoit *Xenaias* (chez *Nicephore*, l. 16, c. 27) ; les *Mahumetans* n'en font pas moins (*Damascene*, *Hæres.* 100). Mais qui voudra voir cecy bien au long, qu'il voye *Sander*, l. 8, c. 57, et *Bellarmin in notis Ecclesiæ* (l. 4, c. 9). Voyés-vous, Messieurs, les colonnes des-ja depuis long-tems esbranlées, sur lesquelles vos Ministres ont jetté et formé leur reformation ? Or, de grace ! cette seule alliance d'opinions, ou pour mieux dire cet estroit parentage et consanguinité, que vos premiers maistres ont eu avec les plus anciens et les plus mortels ennemis de l'Eglise, ne vous devoit-elle pas destourner de les suivre en vous rangeant ainsy mal heureusement sous leurs enseignes ? Je n'ay pas cité une heresie qui n'ait esté tenuë pour telle en l'Eglise ancienne, que Calvin et Beze confessent avoir esté la vraye Eglise, à sçavoir dans les premiers cinq cens ans du Christianisme : Hé ! je vous prie, n'est-ce pas fouler indignement aux pieds la majesté de l'Eglise, que de produire comme une reformation et reparation tres necessaire et tres sainte, ce qu'elle a detesté tant de fois lhors qu'elle estoit encor en ses plus pures années, et qu'elle avoit terrassé, combattu, foudroyé, ruiné, et séparé de la vraye doctrine ? L'estomach delicat de cette celeste Espouse n'avoit peü soutenir aux premiers siecles la violence de ces venins ; elle les avoit rejettés avec tant d'effort, que plusieurs de ses saints Martyrs en avoient signé la fausseté de leur propre sang ; et maintenant vous les luy presentés comme une precieuse medecine. Les saints et doctes personnages que j'ay cités ne les eussent jamais mis dans le rang des heretiques, s'ilz n'eussent veu le corps de l'Eglise les tenir pour telz ; c'estoient des hommes tres orthodoxes, et qui estoient considerés de tous les Evesques et Docteurs Catholiques de leur tems, qui monstrent dans

leurs escrits, que ce qu'ils tenoient pour heretique, l'estoit effectivement. Imaginés-vous donc cette venerable antiquité, dans le Ciel, autour du maistre qu'ilz ont servy, et où ilz regardent avec pitié vos reformatations; ilz y sont allés à Dieu en combatant les opinions que vos Ministres vous preschent; ilz ont tenu pour heretiques ceux dont vous suivés les exemples; pensés-vous que ce qu'ilz ont jugé erreur, heresie et blaspheme chez les Ariens, Manicheens et autres seducteurs, soit creu maintenant par eux pour articles de reformation et restauration? Qui ne void que c'est icy le plus grand mespris que vous pouviés faire à la majesté de l'Eglise? Si vous voulés venir à la succession de la vraye et sainte foy de ces premiers siecles, ne revoqués pas en doute ce qu'elle a si solennellement estably et constitué; personne ne peut estre heritier en partie, il le faut estre en tout, ou en rien. Acceptés l'heritage fidellement: les charges n'en sont pas si grandes, qu'un peu d'humilité n'en face la raison; il ne faut que renoncer genereusement à ses passions, et à ses opinions, et passer paisiblement du differend, que vous avés avec l'Eglise, à son unité. Les hommes sont appellés pour estre heritiers de Dieu, coheritiers de Jesus-Christ, en l'heureuse compaignie de tous les Bienheureux. *Amen.*

---



**OBSERVATION**

(de l'Édition de 1672)

**SUR CETTE PREMIÈRE PARTIE.**

Il est aisé de voir que cette première Partie des Controverses de saint François de Sales fut composée dans la ville de Tonon en Savoye, et commencée environ le temps des Advens de l'année 1593; car en ce temps-là il preschoit aux Catholiques de la province du Chablais : le saint homme n'estoit alors là que simple prestre, occupé dans sa Mission apostolique, qui fut si benite de Dieu, qu'il y convertit enfin soixante-dix ou douze mille ames. Le manuscrit fut fait fort à la hâte, communiqué de main en main en forme de Lettres volantes; le style n'en est point du tout étudié, et le Lecteur doit prendre garde que cette production est le premier de tous les ouvrages qu'il a formés en corps de doctrine. Nous avons distingué les matieres en quinze Discours pour ayder le Lecteur, adoucy quelques mots et quelques phrases; mais nous n'avons rien alteré dans la substance, ni dans l'ordre, ni dans la suite du récit; et cela est tres-aisé à justifier sur les copies collationnées, dont l'original (qui fut compulsé dans le procez de sa Canonisation, et envoyé au S. Pere Alexandre VII) est conservé dans la bibliothèque du Vatican.

---

---

## SECONDE PARTIE.

### DES REGLES DE LA FOY.

---

#### SECTION PREMIERE.

##### L'AUTORITÉ DES ESCRITURES EST LA PREMIERE REGLE DE LA FOY.

L'on voit dans ce Traité que les Ministres de la Religion Pretendû ont violé toutes les Loix de la Foy Catholique , par la corruption des saintes Escritures, et par le mespris des venerables traditions.

---

#### AVANT-PROPOS

De saint FRANÇOIS DE SALES à Messieurs de la ville de Tonon, où par maniere de Prelude sont declarées et distinguées les Regles de la Foy.

Il est certain que si l'advis que saint Jean donne aux Chrestiens, de ne pas croire legerement à toutes sortes d'esprits, fut necessaire de son tems, il ne l'est pas moins à present, mais plus que jamais, en un siecle corrompu, où tant d'esprits contraires et divers osent avec une esgale asseurance demander creance et autorité dans le Christianisme, en vertu de la parole de Dieu, à la suite desquels on a veu tant de peuples s'escarter qui çà, qui là, chacun selon son sens et son humeur. Et en effect, comme on void le vulgaire admirer les comettes et les feux volans, et croire fermement que ce soient de vrais astres et des planettes, au lieu que les plus entendus connoissent bien que ce ne sont que flammes passageres, qui se roulent, et se perdent dans l'air, attachées à quelques vapeurs, pendant qu'il y a dequoy les nourrir, lesquelles neanmoins laissent tous-jours quelque mauvais effect, et n'ont rien de commun avec les astres in-

corruptibles, que cette grossiere clarté; ainsy les miserables peuples de nostre aage, qui se laissent conduire par certaines cervelles chaudes, qui s'enflamment et courent à la suite de quelques subtilités humaines, sont esblouys par la fausse lueur et sous l'escorce de la parole de Dieu, et s'imaginent que ce sont des verités celestes, en s'amusant à les considerer, quoy que les gens de bien descouvrent et tesmoignent assez que ce ne sont que des inventions terrestres, qui bien-tost se dissiperont; car ilz ne laissent autre memoire de leur apparition que le ressentiment des malheurs qui le suivent. O! combien donc estoit-il necessaire de ne pas s'abandonner si promptement à ces esprits, et avant que les suivre, esprouver s'ilz estoient de Dieu, ou non! Helas! il ne manquoit pas de pierres de touche pour connoistre le bas-or, avec lequel ilz pipoient le monde: car celuy mesme qui nous a dit, *que nous espreuvions les esprits s'ilz sont bons ou mauvais*, condamne leur legereté, s'ilz ne l'ont pas fait: ilz n'ont que trop sceu que nous avions des *regles infailibles* pour reconnoistre le saint d'avec le feint, et l'esprit desolateur d'avec le consolateur. Graces à Dieu, nous avons en l'Eglise des regles tres certaines pour discerner la doctrine fausse d'avec la vraye, et pour establir nostre sainte foy; et c'est icy<sup>1</sup>, Messieurs, où je vous appelle, mais je vous prie de juger justement, car je me promets de vous monstrier tres clairement, que Calvin, et tous vos Ministres, ont violé en leur doctrine toutes les regles de la vraye Religion et de la predication chrestienne, et affin que vous voyiés (comme vous avés des-ja veu qu'ilz vous ont levé du sein de la vraye Eglise), affin, dis-je, que vous voyiés encor qu'ilz vous ont osté la lumiere de la vraye foy, pour vous faire suivre les illusions de leurs nouveautés, voicy<sup>2</sup> *la seconde Partie de mon projet*. La foy chrestienne est fondée sur l'autorité de

<sup>1</sup> Il parle à la ville de Tonon, à laquelle il continue d'adresser son ouvrage.

<sup>2</sup> Le dessein de cette seconde Partie.

Dieu tout-puissant, souveraine et supreme Verité; c'est cela qui la met au premier rang, et qui luy donne le premier degré d'assurance et de certitude, de telle sorte qu'il n'y a rien icy bas qui luy soit comparable, puis que cette parole a esté renouvelée. Je me tiendray tous-jours icy sur les mesmes demarches, car je vous monstreray presentement que les Regles que je produys, sont les vrayes Regles; en suite je vous feray voir, comme vos pretendus Docteurs les ont violées, et parce que je ne pourrois pas aisement vous prouver, que nous, qui sommes Catholiques, les avons gardées tres estroitement, sans faire de trop grandes interruptions et digressions, je reserveray cette preuve pour la *Troisieme Partie*, qui servira encor d'une tres solide confirmation pour cette seconde, que je vous adresse.

## PREMIERE REGLE DE LA FOY.

La Foy Chrestienne est donc fondée sur la parole que Dieu luy-mesme a revelée; et c'est cela qui la met au supreme rang d'infailibilité, comme ayant pour tesmoin cette eternelle et infailible autorité et verité premiere, qui ne peut non plus decevoir et mentir, qu'elle ne peut estre deceuë ni trompée. La Foy qui n'a pas son fondement et son appuy sur la parole de Dieu, n'est pas une foy chrestienne; d'où s'ensuit, *que la parole de Dieu est la vraye Regle et un fondement de Foy aux Chrestiens*, puis qu'estre fondement et estre Regle est une mesme chose en cet endroit. Mais parce que cette infailible Regle ne peut pas mesurer nostre croyance, si elle ne nous est appliquée, preschée, proposée et declarée, et qu'elle peut estre bien ou mal appliquée, preschée, proposée et declarée, encor devons-nous avoir quelque autorité qui la confirme; et en effect, il ne suffit pas de sçavoir, que la parole de Dieu est la vraye et infailible Regle pour bien croire à salut, si je ne sçai quelle est cette parole de Dieu, et où elle est, et celuy qui la doit appliquer, pro-

poser et declarer. J'ay beau tomber d'accord que la parole de Dieu est infaillible; pour tout cela je ne croiray pas que *Jesus-Christ est le Christ Fils de Dieu vivant*, si je ne suis asseuré que ce soit une parole revelée par le Pere Celeste; et quand je sçaurois cecy, encor ne seray-je pas hors d'affaire, si je ne sçai comme il la faut entendre; si c'est d'une filiation adoptive, à l'Arienne, ou d'une filiation naturelle, à la Catholique.

SECONDE REGLE DE LA FOY.

Il faut par consequent, outre cette Regle premiere et fondamentale de la parole de Dieu, une autre *seconde Regle*, par laquelle la premiere nous soit bien et deuëment proposée, appliquée et declarée : et affin que nous ne soyons pas sujets à l'esbranlement et à l'incertitude, il faut que non seulement la premiere Regle, à sçavoir, la parole de Dieu, mais encor la seconde, qui propose et applique cette parole, soit du tout infaillible, autrement nous demeurerions tousjours en branle et dans le doute d'estre mal réglés et appuyés en nostre Foy et en nostre creance; non point par le defect de la premiere Regle, mais par l'erreur et faute de la proposition et application d'icelle. Or certes le danger est esgal, ou d'estre desreglé à faute d'une juste regle, ou d'estre mal réglé, à faute d'une application bien réglée et juste de la regle mesmé. Mais cette infaillibilité requiert, tant en la regle, qu'en son application, de ne pouvoir avoir sa source que de Dieu mesme, qui est la vive et premiere fontaine de toute Verité. Passons outre.

Tout de mesme que Dieu revela sa parole, et la prescha par la bouche des Peres et des Prophetes, et finalement par son Filz unique, puis par les Apostres et les Evangelistes, desquelz les langues ne furent que comme les plumes des Secretaires, escrivant tres promptement et fidellement, et employa en cette sorte les hommes pour parler aux hommes;

ainsy pour nous proposer, appliquer et declarer cette divine parole, il employe encor aujourd'huy son Espouse visible, la sainte Eglise, comme le truchement et l'interprete de ses intentions. C'est donc Dieu seul qui regle nostre foy chrestienne, mais avec ces deux instrumens qui nous sont appliqués en diverses façons : premierement, par sa parole, comme avec une regle formelle; secondement, par son Eglise, comme par la main du regleur et du compasseur. Disons, s'il est permis, que Dieu est le peintre, nostre Foy la peinture : les couleurs sont la parole de Dieu, le pinceau c'est l'Eglise. Voyla donc les deux Regles ordinaires et infaillibles de nostre creance : la parole de Dieu, qui est la Regle fondamentale, et la mesure formelle; et l'Eglise de Dieu, qui est la Regle d'application.

SUBDIVISION DES REGLES DE LA FOY EN REGLES FORMELLES  
ET EN REGLES D'APPLICATION.

Je considere en cette seconde Partie, l'une et l'autre de ces deux Regles; mais pour en rendre le Traicté plus clair et plus maniable, j'ay subdivisé ces deux Regles en plusieurs. Et voicy de quelle maniere.

La parole de Dieu (Regle formelle de nostre Foy) est de deux sortes : ou elle est couchée litteralement en l'Ecriture, ou elle est en la main de la Tradition. Je traite donc premierement de l'Ecriture, et en suite de la Tradition.

QUATRE REGLES D'APPLICATION ORDINAIRE.

L'Eglise, qui est la Regle d'application, se declare ou en tout son corps universel, par une creance generale de tous les Chrestiens, ou en ses principales et nobles parties, par un unanime consentement de ses Pasteurs et de ses Docteurs; et en cette derniere façon, ou elle s'explique en ses Pasteurs assemblés en un lieu et en un tems dans un Concile general; ou en ses Pasteurs qui, quoy que separés de

terres, de lieu et d'aage, sont assemblés en union de correspondance de foy ; ou en fin cette mesme Eglise se declare et parle en son Chef Ministeriel. Voyla les quatre Regles expliquantes et appliquantes les articles de nostre Foy : sçavoir, l'Eglise en Corps ; le Concile General ; le consentement des saints Peres, et le Pape, Evesque de Rome et Vicaire de Jesus-Christ. Outre lesquelles nous ne devons pas en rechercher ni d'autres ni ailleurs ; car celles-ci suffisent pour affermir les cœurs les plus inconstans.

#### REGLE EXTRAORDINAIRE.

Mais Dieu, qui se plaist de nous donner en la surabondance de ses faveurs, pour mieux fortifier la foiblesse des hommes, ne laisse pas d'adjouster souvent à ces Regles ordinaires (quand il s'agit de l'establissement et fondation de l'Eglise) une Regle extraordinaire tres certaine, et de grande importance, qui est la preuve des miracles, tesmoignage extraordinaire et asseuré de la vraye explication et application de la parole de Dieu.

#### REGLE NATURELLE.

La Foy, quoy que superieure, ne desdaigne pas le secours de nostre rayson naturelle, qui peut encor estre appellée une Regle de Foy, ce qui se doit entendre negativement, non pas affirmativement ; car qui diroit ainsy : Telle ou telle proposition est un article de foy, parce qu'elle est selon la rayson naturelle ; cette consequence affirmative seroit tres mal tirée, puis que toute nostre foy est par dessus nostre rayson. Mais qui diroit : Cette proposition est un article de foy, par consequent elle ne doit pas estre contre la rayson naturelle ; la consequence seroit tres bonne : parce que la rayson naturelle, et la foy, estant esmanées d'une mesme source, et originaires d'un mesme Autheur, en divers ordres, ne peuvent estre contraires l'une à l'autre.

## HUIT REGLES DE LA FOY EN TOUT.

Voilà donc, ce me semble, huit bonnes Regles de la Foy : *l'Escriture ; la Tradition ; l'Eglise ; le Concile ; les Peres ; le Pape ; les Miracles ; la rayson naturelle*. Les deux premieres sont la Regle formelle, et les quatre suivantes ne sont que des Regles d'application ; la septieme est d'une puissance extraordinaire, et la huitieme est negative. Au reste , qui voudroit reduire toutes ces Regles en une seule Regle, diroit tres bien , que *l'unique et vraye regle pour bien croire à salut est la parole de Dieu , preschée et declarée par l'Eglise de Dieu*.

J'entreprends icy , Messieurs, de vous monstrier aussi clair que le plus beau jour, que vos reformateurs ont violé et falsifié toutes ces Regles ; il suffiroit de faire voir qu'ilz en ont violé une, puis qu'elles s'entre-tiennent tellement, que celui qui en blesse une, blesse toutes les autres. Comme vous avés veu dans nostre premiere Partie, que vos Ministres vous ont levés du sein de la vraye Eglise par un schisme evident ; vous connoistrés en cette seconde Partie, qu'ilz vous ont osté la lumiere de la vraye Foy par l'heresie, pour vous tirer à la suite de leurs illusions. Je me tiens tous-jours en mesme posture : car je preuve premierement, que les Regles que je produys sont tres certaines et infaillibles ; apres cela je fais toucher au doigt, que vos docteurs les ont violées. C'est icy où je vous appelle au nom de Dieu tout-puissant, et que je vous somme de sa part de juger justement.

---



## DISCOURS XVI.

Les saintes Escritures sont la premiere et infaillible Regle de la Foy Chrestienne.

L'on doit tenir pour indubitable que la *Tradition* a esté devant toutes les Escritures, puis que mesme la plus grande partie de l'Escriture n'est rien qu'une tradition reduite par escrit, avec une infaillible assistance du saint Esprit qui nous l'a conservée; mais parce que l'autorité de l'Escriture est plus aisement approuvée et mieux receüe de vos réformateurs, que celle de la Tradition, je commence par cet endroit pour faire une entrée plus facile à mon discours.

La sainte Escriture est si clairement et si absolument la Regle de nostre creance Chrestienne, que celuy-là qui ne croit point tout ce qu'elle contient, ou qui croit quelque chose qui luy est tant soit<sup>1</sup> peu contraire, est infidele. Nostre Seigneur y a envoyé les Juifs<sup>2</sup>, pour redresser leur foy. Les Saduceens estoient dans l'erreur, parce qu'ilz ignoroient les Escritures<sup>3</sup>: c'est donc un niveau asseuré, c'est un flambeau luisant et sans obscurité, comme parle saint Pierre<sup>4</sup>, lequel ayant oüy luy-mesme la voix du Pere, en la transfiguration du Fils, se tient neanmoins plus asseuré au tesmoignage des Prophetes, qu'en cette superieure illustration. Mais je perds le tems de m'en expliquer; nous sommes d'accord en ce point. Ceux qui sont si desesperés que d'y contredire, ne peuvent appuyer leur contradiction, que sur l'Escriture mesme; si bien que se contredisans eux-mesmes avant que de contredire l'Escriture, ilz se servent de son credit, en la vaine protestation qu'ilz font de ne s'en point vouloir servir.

<sup>1</sup> Matt., V, 16. — <sup>2</sup> Joan., V, 39. — <sup>3</sup> Marc, XII, 24. — <sup>4</sup> II Petr., I, 19.

## DISCOURS XVII.

Que le Chrestien doit estre grandement jaloux de conserver l'integrité de l'Escriture.

La matiere doit estre fort brevement traitée en cet endroit. On appelle le livre de la sainte Escriture, livre du vieil et nouveau Testament. Certes quand un Notaire a expedie un contract ou une escriture authentique, personne n'y peut alterer, oster, ou adjoûter, non pas mesme un seul mot, sans estre tenu pour un faussaire : or, Messieurs, voicy l'Escriture des Testamens de Dieu, expedies par les Notaires publics à ce deputés ; on ne la peut alterer tant soit peu sans impieté. *Les promesses*, dit<sup>1</sup> saint Paul, *ont esté dites à Abraham et à sa semence ; il n'est pas dit : En ses semences, comme en plusieurs, mais comme à une : Et en sa semence, qui est Christ.* Voyés, je vous prie, combien la variation du singulier au pluriel eust gasté le sens mysterieux de cette parole sacrée ! Notre Seigneur y met en compte<sup>2</sup> les *iota*, voire mesme les plus petits *points* et *accents* de ses saintes paroles ; combien donc est-il jaloux de leur totale integrité ! Les Ephrateens<sup>3</sup> disoyent *Sibboleth*, sans oublier aucune lettre ; mais parce qu'ilz ne le prononçoient pas assés grassement, les Galaadites les esgorgerent sur le bord du Jordain, la seule difference de prononciation en parlant, la seule transposition sur la lettre *scin* en escrivant, faysoit tout l'equivoque : car en changeant le *scin* en *samec*, au lieu d'un *espy de bled*, il signifioit une *charge* ou un fardeau ; ce qui nous apprend que celui qui change tant soit peu la sainte Escriture et la sainte Parole, merite la mort, parce que c'est mesler le prophane avec le sacré.

<sup>1</sup> Ad Gal., III, 15 et 16. — <sup>2</sup> Matth., V, 18. — <sup>3</sup> Judic., XII, 6.

Les Ariens qui corrompoient cette sentence du saint Evangile, *In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat*, mettoient icy le point, et puis recommençoient la periode : *Verbum hoc erat in principio apud Deum*. Leur ponctuation estoit apres l'*Erat*, au lieu de la mettre apres le *Verbum* ; ce qu'ilz faysoient de peur d'estre convaincus par ce texte, que *le Verbe est Dieu*. Il faut donc peu, pour alterer cette sacrée Parole. Quand le vin est meilleur, il sent plustost du goust estranger, et la beauté d'un excellent tableau ne peut souffrir le meslange de nouvelles couleurs : ainsy le sacré depost des saintes Escritures doit estre gardé bien soigneusement, et fidèlement conservé.

---

## DISCOURS XVIII.

La qualité, la quantité, et le nombre des Livres sacrés.

### DIVISION DES LIVRES DE L'ECRITURE.

En ce lieu, quoy que nous ayons des-ja parlé des Livres sacrés succinctement, nous le devons faire icy d'une maniere plus exacte. Premièrement, les saintes Escritures sont divisées en livres du vieux Testament et du nouveau ; les uns et les autres sont partagés en deux diverses classes ; car il y a des livres du Testament ancien et nouveau, dont le credit a tous-jours esté si bien estably, qu'on n'a jamais douté qu'ilz ne fussent sacrés et canoniques ; il y en a desquelz l'autorité a esté plus douteuse pour un tems, mais enfin ilz ont esté reconnus, et receus avec ceux du premier ordre.

### DIVISION DES LIVRES DU PREMIER TESTAMENT.

Les livres canoniques du premier rang et de l'ancien Testament, sont les cinq volumes de Moyse ; Josué ; les Juges ; Ruth ; les quatre des Rois ; les deux des Paralipomenes ; les

deux d'Esdras ; et Nehemie ; Job ; les 150 Psaumes ; les Proverbes ; l'Ecclesiaste ; les Cantiques ; les quatre grands Prophetes ; les douze moindres : ceux-cy furent canonizés , ou approuvés par le grand Synode où se treuva Êsdras en qualité de scribe ; jamais personne ne douta de leur autorité parmi les Juifs , qui ne fust tenu en la Synagogue pour heretique , comme l'asseure <sup>1</sup> nostre docte <sup>2</sup> Genebrard en sa Chronologie.

Le second rang contient les livres suivans : Esther ; Baruch ; une partie de Daniel ; Tobie ; Judith ; la Sapience ; l'Ecclesiastique ; les Machabées premier et second. A l'égard de ceux-cy, il y a grande apparence, au rapport du mesme docteur Genebrard <sup>3</sup> (qui cite icy <sup>4</sup> saint Epiphane, quoy que ce Pere ne parle que pour Baruch), que dans l'assemblée qui se fit en Hierusalem, pour envoyer les 72 interpretes à Ptolemée en Egypte , ces livres (qui n'estoient pas encor connus quand Esdras dressa le premier Canon) furent alhors canonizés , au moins tacitement, puis qu'ilz y furent envoyés avec les autres pour y estre traduits, hormis les Machabées, qui furent depuis receus en une autre assemblée, en laquelle les precedens furent derechef approuvés. Mais quoy qu'il en soit, comme ce second Catalogue ne fut pas fait si authentique que le premier, cette canonization ne peût encor leur acquerir une entiere, certaine et indubitable autorité parmi les Juifs, ni les éгалer aux livres du premier rang.

#### DIVISION DES LIVRES DU NOUVEAU TESTAMENT.

Touchant les escrits, ou les livres du nouveau Testament, il y en a aussi du premier rang , qui ont tous-jours esté reconnus pour sacrés et Canoniques entre les Orthodoxes :

<sup>1</sup> Geneb. sous l'an du monde 3618, pag. 92 de l'édition de Paris, l'an 1589. — <sup>2</sup> Le Saint l'appelle *nostre Genebrard*, parce que ce Docteur fut son maître à Paris. — <sup>3</sup> Pag. 93, et sub an. 3860, pag. 97. — <sup>4</sup> Geneb. cite Epiph., de Mens., et Joseph., lib. II cont. Appion.

ceux-cy sont : les quatre Evangiles selon saint Matthieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean; toutes les Epistres de saint Paul, hormis celle aux Hebreux; une de saint Pierre; une de saint Jean.

Ceux du second rang sont : l'Epistre aux Hebreux; celle de saint Jacques; la seconde de saint Pierre; la deuxieme et la troisieme de saint Jean; celle de saint Jude; l'Apocalypse, et certaine partie de l'Evangile de saint Marc, de saint Luc, et une autre partie de l'Evangile, et de l'Epistre premiere de saint Jean. Ceux-cy ne furent pas d'indubitable autorité au commencement de l'Eglise primitive, mais en fin avec le tems ilz furent receus et reconnus comme des ouvrages sacrés du saint Esprit, non tout à coup, mais à diverses fois.

Premierement, outre ceux du premier et nouveau Testament, dont l'autorité fut tous-jours incontestable, environ l'an 364 furent receus au Concile<sup>1</sup> de Laodicée (qui depuis fut approuvé au sixieme Concile general<sup>2</sup>) : le livre d'Esther; l'Epistre de saint Jacques; la seconde de saint Pierre; la deuxieme et troisieme de saint Jean; celle de saint Jude, et l'Epistre aux Hebreux enfin, la quatorzieme de saint Paul. Mais quelque tems apres, au Concile troisieme de Carthage<sup>3</sup> (où se treuva saint Augustin), confirmé au sixieme general de Trulle<sup>4</sup>, outre les livres precedens du second rang, furent encor receus au Canon comme indubitables : Tobie, Judith, deux des Machabées, la Sapience, l'Ecclesiastique et l'Apocalypse. Il est vray qu'avant tous ceux-cy du second rang, le livre de Judith avoit esté receu et reconnu pour canonique au premier general et grand Concile de Nicée, ainsy que saint Hierosme le tesmoigne en sa

<sup>1</sup> Can. LIX (et LX, Conc. Labb., t. I). — <sup>2</sup> Can. II (Conc. Labb., t. VI, pag. 4140; mais ce canon n'appartient pas au sixieme Concile général, puisqu'il ne nous reste de ce Concile aucun canon proprement dit; il est plutôt du Concile Quinisexte, dont l'Eglise romaine a réprouvé les actes, et de même plusieurs canons, mais non celui dont il est question ici). — <sup>3</sup> Can. XLVII. — <sup>4</sup> Il s'agit encore du Concile Quinisexte.

preface sur ce livre. Voila comme on assembla les deux rangs en un, et comme ilz furent rendus d'égale autorité en l'Eglise de Dieu, mais avec progrez et succession, comme une belle aube du jour, qui peu à peu esclaire nostre hemisphere.

Ainsy fut dressée au Concile troisieme de Carthage <sup>1</sup> cette ancienne liste des livres canoniques, qui du depuis a tous-jours esté tenuë de l'Eglise Catholique, apres avoir esté confirmée au sixieme Concile general <sup>2</sup>; et encor du depuis au grand Concile de Florence <sup>3</sup>, où l'on traitta de la reünion des Armeniens, et en nostre aage au sacré Concile de Trente, où cette liste fut approuvée de mesme qu'elle est suivie par saint Augustin <sup>4</sup>.

Vous ne devés point entrer en scrupule sur ce que je viens de deduire, de ce que Baruch n'est pas remarqué expressément au Catalogue du Concile de Carthage, mais seulement en ceux de Florence et de Trente : comme le Prophete Baruch estoit le Secretaire de Hieremie <sup>5</sup>, on ne marquoit encor en ce tems parmi les Autheurs le livre de Baruch, que comme un accessoire ou appendice de Hieremie, en le comprenant avec ses escrits, sans distinction : c'est la remarque de cet excellent Theologien Bellarmin, qui le preuve tres bien en ses Controverses <sup>6</sup>. Mais il me suffit d'avoir dit cecy; car ce n'est pas mon dessein ni mon but, de m'arrestar à chaque particularité : c'est assés pour nostre matiere, que tous les livres tant du premier que du second rang, soyent également certains, sacrés et canoniques.

<sup>1</sup> Can. XLVII (Conc. Labb., t. II, pag. 1177). — <sup>2</sup> Can. II (C'est encore du Concile Quinisexte qu'il s'agit ici). — <sup>3</sup> Conc. Flor., Decret. pro Jacobinis (Con. Labb., t. XIII, pag. 1206). — <sup>4</sup> Lib. II de Doctr. Christ., c. VIII. — <sup>5</sup> Jer., XXXVI, 4. — <sup>6</sup> L. I, c. 8.

## DISCOURS XIX.

La premiere violation des saintes Escritures faite par les Reformateurs, dans le retranchement de plusieurs parties des Livres sacrés.

Dans ce Catalogue des Livres sacrés et canoniques, vous voyés ceux que l'Eglise a receus et reconnus unanimement depuis plus de douze cens ans. Or, je vous prie, Messieurs, avec quelle autorité ont ozé vos nouveaux reformateurs, biffer tout en un coup tant de nobles parties de la Bible? Ilz ont raclé *une partie d'Hester, Baruch, Tobie, Judith, la Sapience, l'Ecclesiastique, et les Machabées*; qui leur a dit que ces livres ne sont pas legitimes et recevables? Pourquoi demembrent-ils ainsy ce sacré corps des saintes Escritures?

Voicy leurs raysons principales, à ce que j'ay pu recueillir de la vieille <sup>1</sup> Preface qu'ilz ont attachée devant les livres pretendus apocryphes, imprimés à Neuf-Chastel, de la traduction de Pierre Robert, autrement nommé *Olivetanus*, parent et amy de Calvin; et encor dans les Observations faites sur la nouvelle Edition des mesmes livres, par les Professeurs et Pasteurs pretendus de l'Eglise de Geneve, l'an 1588. 1. Ilz ne se treuvent, disent-ils, ni en hebreu, ni en caldée, ni en quelles autres langues (que) ces livres aynt jadis esté escrits (excepté peut-estre le livre de la Sapience). Ainsy ce seroit, selon leur pensée, une trop grande difficulté de les restituer. 2. Ilz ne sont point receus comme escritures legitimes par les Hebreux. 3. Ni mesme de toute l'Eglise. 4. Saint Hierosme declare franchement qu'ilz ne sont point assés solides pour corroborer l'autorité de la doctrine ecclesiastique. 5. Le Droit <sup>2</sup> Canon en fait un pareil jugement. 6. La Gloze dit qu'on les lit, mais non point generalement,

<sup>1</sup> Beze en la Preface sur Esdr. — <sup>2</sup> Canones, Dist. 16 de Sancta Romana.

comme si elle vouloit (faire) entendre, que generalement par tout ilz ne sont point approuvés. 7. Ilz ont esté corrompus et falsifiés, comme le dit <sup>1</sup> Eusebe. 8. Et principalement les Machabées. 9. Plus specialement le second livre, que saint Hierosme assure n'avoir point treuvé en hebreu. Voyla les raisons d'Olivetanus. 10. Adjoustés à cela, qu'il y a dans ces livres plusieurs choses tres fausses, à ce que dit la nouvelle Preface. Voyons maintenant ce que valent ces belles observations.

1. Pour la premiere : Estes-vous d'avis, Messieurs, de ne recevoir pas ces Livres, parce qu'ilz ne se treuvent point en hebreu et en caldée? recevés au moins Tobie, car saint Hierosme atteste <sup>2</sup> qu'il l'a traduit du caldée en latin; vous l'advoués en l'Epistre que vous cités vous-mesmes, ce qui me fait croire que vous n'estes pas des gens à la bonne foy. Et Judith, pourquoy non? il a esté tres bien escrit en langue caldaïque, comme dit le mesme saint Hierome en son Prologue. Si ce Pere confesse, qu'il n'a peu treuver le 2. des Machabées en hebreu, au moins recevés le premier tous-jours en bon compte, puis qu'il s'est treuvé par luy en hebreu : nous traiterons par apres du second: Je vous diray le mesme de l'Ecclesiastique, que saint Hierome a leu et treuvé en hebreu, comme il s'en explique en sa Preface sur le livre de Salomon.

Que si vous rejettés également ces Livres escrits en hebreu et en caldée, avec les autres qui ne sont pas escrits en mesme langage, il vous faut chercher un autre pretexte que celui que vous avés allegué pour proscrire ces Livres du Canon, puis que vous n'avez plus rayson de les rejeter, par ce simplement qu'ilz ne sont point escrits en hebreu ni en caldée. Ce n'est pas cela; car vous ne rejetteriés pas à ce compte Tobie ni Judith, ni le premier des Machabées, ni l'Ecclesiastique, qui sont escrits en hebreu et en caldée.

<sup>1</sup> Euseb., l. IV, c. 22. — <sup>2</sup> Hier., ep. ad Cromat. et Heliod. (pag. mihi 34).



Mais parlons maintenant pour les autres Livres, qui sont écrits en autres Langues que celles que vous voulés, pour vous eschaper.

Où treuvérez-vous que la regle pour bien recevoir les saintes Escritures, soit qu'elles soyent écrites en ces langues là, plustost qu'en grec et en latin? vous dites qu'il ne faut rien admettre, en matiere de Religion, que ce qui est écrit en ces deux langues, et vous apportés en vostre belle Preface le dire des Jurisconsultes : *Erubescimus sine lege loqui*. Peut-estre vous semble-il que la dispute qui se fait sur la validité ou invalidité des Escritures, ne soit pas une des plus importantes en matiere de Religion? Sus donc, ou demeurés honteux, ou produisés la mesme sainte Escriture pour conclure la negative que vous soustenés. Certes, le saint Esprit se declare aussi bien en grec qu'en caldé. On auroit, dites-vous, une grande difficulté de les restituer, puis qu'on ne les a pas en leur langue originale. Est-ce cela qui vous fasche? Mais de grace! dites-moy qui vous a dit qu'ilz se sont perdus, corrompus et alterés, pour avoir besoin de restitution? Vous presupposés sans doute, que ceux qui les avoient traduits sur l'original, avoyent mal traduit, et vous voudriés avoir l'original pour le collationner et le rapporter; faites-vous donc entendre, et dites qu'ilz sont apocryphes, parce que vous n'en pouvés pas estre vous-mesmes les traducteurs sur l'original, et que vous ne pouvés vous fier au jugement du Traducteur: ainsy il n'y aura rien d'asseuré, que ce que vous aurés controollé vous-mesmes! Monstrés-moy cette regle d'assurance en l'Escriture: estes-vous bien certains d'avoir les textes hebreux des livres du premier rang<sup>1</sup>, aussi purs et aussi nets comme ilz estoient au tems des Apostres et des Septante? gardés de vous mesprendre; en verité, vous ne les suivés pas tous-jours, et vous ne sçau riés le faire en conscience, si vous ne pouvés me

<sup>1</sup> Voyez Bellarm., Controv. lib. 1, c. v et VI.

monstrer cecy en la sainte Escriture. Voila vostre premiere rayson bien deraysonnable.

2. Pour la seconde, vous dites que ces livres, que vous appellés apocryphes, ne sont point receus par les Hebreux : vous ne dites rien de nouveau, ni d'important. Saint <sup>1</sup> Augustin proteste bien haut : *Libros istos Machabæorum non Judæi, sed Ecclesia Catholica pro Canonicis habet.* C'est à dire, ce ne sont pas les Juifs, mais l'Eglise Catholique qui tient les livres des Machabées pour Canoniques. Graces à Dieu, nous ne sommes pas Juifs, nous sommes Catholiques. Montrés-moy par l'Escriture que l'Eglise Chrestienne n'aye pas autant de pouvoir pour authorizer les livres sacrés, qu'en avoit la Loy Mosaique : il n'y a en cela ni Escriture, ni rayson qui le nie.

3. Pour la troisieme : Toute l'Eglise mesme ne les reçoit pas, dites-vous. De quelle Eglise entendés-vous parler ? Certes l'Eglise Catholique, qui est la seule vraie Eglise, les reçoit, comme saint Augustin <sup>2</sup> vient de vous l'attester tout maintenant, et le preuve encor en citant le Concile de Carthage; celui de Trulle, le 6. general <sup>3</sup>; celui de Florence. Cent Autheurs anciens en sont tesmoins irreprochables, avec saint Hierosme nommement, qui declare <sup>4</sup> pour celui de Judith, qu'il fut receu au Concile premier de Nicée.

Peut-estre voulés-vous nous apprendre, qu'anciennement quelques Catholiques douterent de leur autorité ? C'est selon la division que j'ay remarquée cy dessus ; mais quoy ? le doute de ceux-là pouvoit-il empescher la resolution de leurs Pasteurs et Superieurs ? est-ce à dire, que si l'on n'est pas tout au premier coup resolu d'une verité, il faille tous-jours demeurer en branle, incertain et irresolu ? ne fut-on pas en doute, pour un tems, de l'Apocalypse, du

<sup>1</sup> Aug., lib. XVIII de Civit. Dei, cap. 38. — <sup>2</sup> Aug., lib. II. de Doctrina Christ., cap. 8. — <sup>3</sup> Il s'agit plutôt encore ici du Concile Quinisexte. —

<sup>4</sup> Hieron. in Præfat.

livre d'Hester? vous n'oseries le nier, j'ay de trop bons tesmoins : pour le livre d'Hester, saint Athanase et saint Gregoire Nazianzene; pour l'Apocalypse, le Concile de Laodicée. Et néanmoins vous les recevés : recevés-les donc tous, puis qu'ilz sont d'égale condition, ou n'en recevés point du tout, par la mesme rayson. Mais, au nom de Dieu! quelle humeur vous prend-il d'alleguer icy le credit de l'Eglise, l'autorité de laquelle vous tenés cent fois plus incertaine que ces livres mesmes, et que vous dites avoir esté un phantome inconstant, voire mesme apocryphe, si apocryphe veut dire caché. Vous ne la prisés en ce fait, que pour la mespriser, et la faire paroistre sans fermeté, en advoüant, ou en des-advoüant ces livres. Mais il y a bien de la difference entre douter d'une chose, si elle est recevable, et la rejeter : le doute n'empesche pas la resolution suivante, c'en est un preambule; au contraire, rejeter presuppose resolution. Estre douteux, ce n'est pas changer en doute apres la resolution, mais changer en resolution apres le doute : ce n'est pas instabilité de s'affermir apres l'esbranlement, mais oüy bien de s'esbranler apres l'affermissement. L'Eglise donc ayant pour un tems laissé ces livres en doute, enfin elle les a receus en resolution authentique, et vous voulés que de cette resolution elle retourne au doute! c'est vous mocquer de sa sagesse : car cecy est le propre de l'heresie, non de l'Eglise, de profiter ainsy de mal en pis. Mais de cecy ailleurs.

4. Pour la quatriesme de vos rasyons, celle que vous alleguée de saint Hierosme n'est point à propos, puisque de son tems, l'Eglise n'avoit pas encor prins la resolution qu'elle a prinse depuis, touchant la canonization de ces livres, excepté celuy de Judith.

5. Pour la cinquiesme, le Canon *Sancta Romana*, qui est de Gelase Pape, que vous cités en preuve, ne fait point en vostre faveur. Vous l'avés rencontré à tastons : car il est

tout contre vous-mesme, puisque censurant les livres apocryphes sur la fin du Canon, il n'en obmet pas un de tous ceux que nous recevons; au contraire, il atteste que Tobie et les Machabées estoient receuz publiquement en l'Eglise Chrestienne.

6. Pour la sixiesme, la pauvre <sup>1</sup> Gloze ne merite pas que vous la gloziés ainsy, puis qu'elle dit fort clairement, que ces livres sont leus, mais non peut-estre generalement. Ce *peut-estre* la garde de mentir, et vous l'avés tronqué, ou oublié. Que si la Gloze met ces livres icy, dont il est question, comme apocryphes, avec celui des Judges, sa sentence n'est pas si authentique, qu'elle passe en deffinitive; car en fin ce n'est qu'une Gloze.

7. Pour la septiesme, ces falsifications pretenduës que vous allegués, ne sont en aucune façon suffisantes pour abolir l'autorité de ces livres, parce qu'ilz ont esté justifiés, et espurés de toute corruption, avant que l'Eglise les receust. Certes, il est trop vray, que tous les livres de la sainte Escriture ont esté corrompus par les anciens ennemis de la sainte Eglise, dans leurs traductions; mais par la providence de Dieu, ilz sont demeurés francz et netz en la main de l'Eglise, comme dans un sacré depest; et jamais l'ennemy n'a peu gaster tant d'exemplaires, qu'il n'en soit demeuré assés pour conserver la pureté des autres.

8. Pour la huitiesme, vous voulés, sur tout, que les Machabées nous eschaptent des mains, quand vous dites, qu'ilz ont esté tous corrompus; mais parce que vous n'allegués qu'une simple affirmation, je n'y satisferay, sans vous offenser, que par une simple negation.

9. Pour la neufviesme, vous allegués que saint Hierome n'a point treuvé en hebreu le second livre des Machabées. Et bien, que tirés-vous de là? Le second n'est que comme une Epistre, que les enfans d'Israël envoyèrent aux freres

<sup>1</sup> Can. V, Dist. 16.

Juifs, qui estoient captifs hors la Judée : or, pour estre écrite au langage le plus connu et le plus commun de ce tems-là, s'ensuit-il qu'elle ne soit pas recevable? Les Egyptiens avoyent en usage la langue grecque, beaucoup plus que l'hebreu, comme le monstra Ptolemée, quand il procura la Version des 72. Voila pourquoy ce second livre des Machabées, qui estoit comme une Epistre, ou Commentaire, envoyé pour la consolation des Juifs, qui habitoyent en Egypte, a esté escrit en grec, plustost qu'en hebreu.

10. Pour la dixiesme, c'est à vos nouveaux Prefaceurs à nous monstrier ces pretenduës faussetés dont ilz accusent ces livres, ce qu'à la verité ilz ne feront jamais. Je les vois venir en avant : ilz nous produiront l'intercession des Saints, la priere pour les Trespasés, l'honneur des Reliques, le franc arbitre, et autres points semblables, qui sont expresment confirmés dans ces livres des Machabées, en l'Ecclesiastique, et autres livres qu'ilz pretendent estre apocryphes. Prenés garde, Messieurs, que vostre jugement ne vous trompe. Pourquoy appeller faussetés, ce que toute l'antiquité a tenu de tout tems pour articles de foy? que ne censurés-vous plustost vos fantasies, qui ne veulent point embrasser la doctrine de ces Saints, et qui osent censurer des articles receus depuis tant de siecles, parce qu'ilz ne s'accordent pas avec vos humeurs? Ainsy, comme vous ne voulés pas croire ce que ces livres vous enseignent, vous les condamnés; mais condamnés plustost vostre temerité, qui se rend incredule à leurs enseignemens.

Voila, ce me semble, toutes vos raysons esvanoties, et vous n'en sçauriés produire d'autres. Mais enfin, nous vous declarons, que s'il vous est ainsy loisible de rejeter indifferemment, ou revoquer en doute l'autorité des Escritures desquelles on a douté pour un tems, quoy que l'Eglise du depuis en ayt déterminé, il faudra rejeter, ou douter d'une grande partie du vieil et du nouveau Testament. Ce n'est

donc pas un petit gain à l'ennemy du Christianisme, d'avoir si indignement raclé en la sainte Esriture tant de nobles parties. Mais passons outre.

---

## DISCOURS XX.

La seconde violation des Escritures est la regle imaginaire, que les Reformateurs produisent, pour discerner les Livres sacrés d'avec les autres, et quelques menus retranchemens qu'ils en ont faits.

Or je vous prie, n'est-il pas vray que le marchand rusé tient en veuë, et montre les moindres pieces de sa boutique, pour les offrir les premieres aux achepteurs, et essayer s'il pourra s'en desfaire et (les) vendre à quelque niais? mais il n'y a que les dupes qui s'y laissent surprendre. Les raisons que les Reformateurs ont avancées au Chapitre precedent, ne sont que des ruses, comme nous avons veu, desquelles l'on se sert comme d'amusement, pour voir si quelque simple et foible cervelle s'en voudroit contenter; mais apres tout, quand on vient à juger de la verité, ilz confessent que ni l'authorité de l'Eglise, ni saint Hierome, ni la Glose du caldée, ni celle de l'hebreu, ne sont pas causes suffisantes pour recevoir ou rejeter quelque Esriture. Voicy les protestations de vos Ministres, en la Confession de Foy présentée au Roy tres Chrestien, par les François pretendus reformés; apres qu'ilz ont reduit en liste, en l'article troisieme, les livres qu'ilz veulent recevoir, ilz escrivent ainsy en l'article quatriesme : *Nous connoissons ces Livres pour tres Canoniques, et regle tres certaine de nostre Foy, non tant par le commun accord et consentement de l'Eglise, que par le tesmoignage et persuasion du saint Esprit, qui les nous fait discerner d'avec les autres livres ecclesiastiques. Quitant donc le champ des raysons precedentes pour se mettre à couvert, ilz se jettent sur l'interieure, secrette et invisible*

persuasion, qu'ilz estiment parfaite en eux par le saint Esprit.

A la verité c'est bien proceder en eux, de ne vouloir point s'appuyer en cet article sur le commun accord et consentement de l'Eglise, puisque ce commun accord a canonizé l'Ecclesiastique et les Machabées, tout autant et aussi-tost que l'Apocalypse; neanmoins ilz veulent recevoir celui-cy, et rejeter ceux-là. Judith est autorisé par le grand, premier et irréprochable Concile de Nicée; mais il est biffé de mesme par les Reformateurs. Ainsy ilz pretendent avoir raison de confesser, qu'en la reception des Livres Canoniques, ilz ne reçoivent point l'accord et consentement de l'Eglise universelle, qui ne fut oncques plus grand, ni plus solemnel qu'en ce premier Concile general.

Mais, mon Dieu! voyés la fine ruse de ces Messieurs: *Nous connoissons*, disent-ilz, *ces Livres estre Canoniques, non tant par le commun accord de l'Eglise.* A les oïr parler, ne diriés-vous pas qu'au moins en quelque façon ilz se laissent guider par la doctrine de l'Eglise? leur parler n'est-il pas tout franc? Il semble qu'ilz ne refusent pas entierelement de donner credit au commun accord des Chrestiens, mais que seulement ilz ne le reçoivent pas en mesme degré, que leur persuasion interieure; et neanmoins ilz n'en tiennent aucun compte, et ne marchent ainsy retenus en leur langage, que pour ne paroistre pas du tout incivils et deraisonnables. Car, je vous prie, s'ilz deferoient tant soit peu à l'autorité Ecclesiastique, pourquoy recevraient-ilz plustost l'Apocalypse, que Judith et les Machabées, desquelz saint Augustin et saint Hierome nous sont fideles tesmoins, qu'ilz ont esté receus unanimement de toute l'Eglise Catholique? les Conciles de Carthage, de Trulle, de Florence nous en assurent: pourquoy disent-ilz donc qu'ilz ne reçoivent pas les livres sacrés, tant par le commun accord de l'Eglise, que par l'interieure persuasion, puis que le commun accord de

l'Eglise n'y tient ni rang, ni lieu? C'est leur coustume, quand ilz veulent produire quelque opinion estrange, de ne parler pas clair, afin de laisser à penser aux Lecteurs quelque chose de mieux, et les embarrasser pour les surprendre.

Maintenant, s'il vous plaist, examinons quelle regle ilz ont prise, pour discerner les livres canoniques, d'avec les autres ecclesiastiques : *Le tesmoignage*, disent-ilz, et *persuasion du saint Esprit*. O Dieu! quelles cachettes, quelz brotillards, quelles nuits! ne nous voyla pas bien esclairés en un si important et grave differend? On demande comme l'on peut connoistre les livres canoniques; on voudroit bien avoir quelque regle à l'escart pour les discerner, et on nous produit ce qui se passe en l'interieur de l'ame, que personne ne void, que personne ne connoist sinon l'ame mesme, et son Createur.

1. Monstrés-moy clairement que ces inspirations et persuasions que vous pretendés, sont du saint Esprit, et non du feint esprit. Qui ne sçait que l'esprit de tenebres se travestit souvent en ange de lumiere?

2. Monstrés-moy nettement que lorsque vous me dites que telles et telles inspirations se passent en vostre conscience, vous ne me mentés point, vous ne me trompés point. Vous m'asseurés que vous sentés cette persuasion en vous; mais pourquoy suis-je obligé de vous croire? vostre parole est-elle si puissante, que je sois forcé, sous son autorité, de croire que vous pensés et sentés ce que vous dites? Je vous veux tenir pour gens de bien; mais quand il s'agit des fondemens de ma foy (comme est de recevoir ou rejeter les Escritures ecclesiastiques), je ne treuve ni vos pensées, ni vos paroles assés fermes, pour me servir de base.

3. Cet esprit envoie-il ses persuasions indifferemment à chacun de vous, ou seulement à quelques-uns en particulier? Si à chacun, et que veut dire que tant de millions de Catholiques ne s'en soyent jamais aperceus, ni tant de



femmes, artisans, laboureurs, et autres parmi vous, ne s'en soyent convaincus? Si c'est à quelques-uns en particulier, montrés-les-moy, je vous en prie; et pourquoy à ceux-là plustost qu'aux autres? quelle marque me les fera connoistre, et tirer de la foule du reste des hommes? me faudra-t-il croire au premier qui me dira d'en estre creu? Ce seroit certes nous mettre à l'abandon et trop à la mercy des seducteurs. Montrés-moy donc quelques regles infallibles pour connoistre ces inspirés et persuadés, ou permettés-moy de n'en croire pas un.

4. Mais en conscience, vous semble-il que l'interieure persuasion soit un moyen suffisant pour discerner les saintes Escritures, et mettre les peuples hors de doute? que veut donc dire, que Luther racle l'Epistre de saint Jacques, laquelle Calvin reçoit? Accordés un peu, je vous prie, cet esprit si divers, et sa persuasion, qui inspire à l'un de rejeter ce qu'il persuade à l'autre de recevoir? Vous dites peut-estre, que Luther se trompe; il en dit autant de vous: à qui croire des deux? Luther se mocque de l'Ecclesiaste, et tient Job pour une fable. Luy opposerés-vous vostre persuasion? il vous opposera la sienne. Ainsy cet esprit se combatant soy-mesme, ne vous laissera aucune autre resolution, que de vous bien opiniastres de part et d'autre.

5. De plus, quelle rayson avés-vous de croire, que le saint Esprit aille inspirant ce que chacun doit croire à des je ne sçay qui, à Luther, à Calvin, qui ont abandonné, avec cette belle inspiration, les Conciles et l'Eglise toute entiere? Nous ne voyons pas, à parler clairement, que la connoissance des vrais Livres sacrés soit un don du saint Esprit, dans les hommes particuliers, comme telz; mais nous disons, que le saint Esprit la donne aux particuliers, par l'entremise de l'Eglise.

Certes, quand Dieu auroit revelé mille fois une chose à quelque fidele en particulier, nous ne serions pas obligés

de le croire pour cela, sinon que Dieu le marquast tellement, que nous ne pussions plus revoquer en doute sa fidélité : mais nous ne voyons rien tel en vos reformateurs. En un mot c'est l'Eglise generale, à qui le saint Esprit adresse immédiatement ses inspirations et persuasions pour le bien commun des Chrestiens; et en suite, par les predications de l'Eglise, il les communique aux particuliers. C'est l'Espouse en laquelle le lait est engendré, puis les enfans le succent de ses mammelles; mais vous voulés au rebours que Dieu inspire aux particuliers, et par leur moyen à l'Eglise; c'est à dire que les enfans donnent le lait, et que la mere soit nourrie à leurs tetins, ce qui est une chose absurde.

Si l'Escriture n'est pas violée, et sa majesté mesprisée par l'establissement de ces interieures et particulieres inspirations, jamais elle ne fut, et ne sera jamais violée; car ainsy la porte est ouverte à un chacun, de recevoir ou rejeter des Escritures ce que bon luy semblera. Hé, de grace! pourquoy permettra-on plustost à Calvin de racler la Sapience et les Machabées, qu'à Luther de lever l'Epistre de saint Jacques et l'Apocalypse? ou à Castaglio, le Cantique des cantiques? ou aux Anabaptistes, l'Evangile de saint Marc? ou à un autre, la Genese et l'Exode? Si tous protestent de l'interieure revelation, pourquoy croira-on plustost l'un que l'autre? Ainsy cette regle secrette, sous pretexte du saint Esprit, demeure desreglée par la temerité de chaque seducteur.

Connoissés, je vous prie, le stratageme : on a levé toute autorité à la tradition, aux Conciles et à l'Eglise; que demeure-il plus? l'Escriture. L'ennemy est bien fin : s'il la vouloit arracher tout à coup, il donneroit l'alarme; mais il establit un moyen certain et infailible pour la lever piece apres piece, tout bellement; car par cette opinion de l'interieure inspiration, par laquelle chacun peut recevoir ou rejeter ce que bon luy semble, on oze tout; et de fait, voyés un peu le progrez de ce dessein.

Calvin oste et racle du Canon *Baruch, Tobie, Judith, la Sapience, l'Écclesiaste et les Machabées*; Luther leve *l'Épistre de saint Jacques, de saint Jude, la 2. de saint Pierre, la 2. et 3. de saint Jean, l'Épistre aux Hebreux*; il se mocque de l'Écclesiaste, il tient *Job* pour un conte. En *Daniel*, Calvin a biffé *le Cantique des trois enfans, l'histoire de Susanne, et celle du dragon de Beel*; de plus, *une grande partie d'Hester*; en l'*Exode* on a levé à Geneve et ailleurs parmi ces reformeurs *le 22. Verset du 2. Chapitre*, lequel est de telle substance, que ni les Septante Interpretes, ni les autres traducteurs ne l'auroient jamais escrit, s'il n'eust esté dans les Originaux. Beze met en doute *l'Histoire de l'Adultere, en l'Évangile de saint Jean*. Saint Augustin nous asseure que des-ja les ennemys du Christianisme l'avoient rayé de leurs livres, mais non pas de tous, comme dit saint Hierosme. Dans les mysterieuses paroles de l'Eucharistie, ne veut-on pas esbranler l'authorité de ce mot, *Qui pro vobis fundetur*, parce que le texte grec montre clairement, que ce qui est dans le Calice n'est pas du vin, mais le sang du Sauveur; comme qui diroit en françois, *Cecy est la coupe du nouveau Testament, en mon sang, laquelle sera respandue pour tous*? Car cette façon de parler declare que ce qui est dans la coupe doit estre le vray sang, non le vin, puisque le vin n'a pas esté respandu pour nous, mais le sang, et que la coupe ne peut estre versée qu'à rayson de ce qu'elle contient. Voyla le cruel coulteau avec lequel on a fait tant de retranchemens. A dire vray, l'opinion de ces inspirations particulieres, est ce qui fait si hardys vos reformeurs à racler, l'un cette piece, l'autre celle-là, et l'autre une autre, car c'est là le pretexte de ces interieures persuasions de l'esprit, qui les rend souverains, chacun chez soy, au jugement de la validité ou invalidité des Escritures. Au contraire, voicy ce que saint Augustin proteste : *Ego vero Evangelio non crederem, nisi me Catholicæ Ecclesiæ commoveret autoritas.*

C'est à dire. Je ne croirois pas à l'Evangile, si l'autorité de l'Eglise ne m'esmouvoit. Et ailleurs : *Novum et Vetus Testamentum in illo librorum numero recipimus, quem sanctæ Ecclesiæ Catholice tradit autoritas.* C'est à dire : Nous recevons le vieil et le nouveau Testament dans le nombre de livres, que l'autorité de la sainte Eglise Catholique nous propose. Le saint Esprit peut inspirer qui bon luy semble ; mais en ce qui concerne l'establissement de la Foy publique et generale des Fideles, il ne nous adresse qu'à l'Eglise : c'est à elle de proposer quelles sont les vrayes Escritures, et quelles non. Cela ne veut pas dire, qu'elle puisse donner la verité et la certitude à l'Escriture, mais seulement qu'elle peut nous faire certains et nous rendre assureés de la certitud'icelle. L'Eglise ne sçauroit rendre un livre Canonique, s'il ne l'est de soy-mesme ; mais elle peut le faire reconnoistre pour tel, non pas changeant la substance du livre, mais en determinant la persuasion des Chrestiens, et la rendant toute assuree de ce dont elle estoit douteuse. Que si onques nostre Redempteur deffend son Eglise contre les portes d'Enfer, si onques le saint Esprit l'inspire et la conduit, c'est en cette occasion ; car ce seroit la laisser du tout et l'abandonner au besoin, s'il la laissoit en ce cas, duquel depend le gros de nostre Religion. Pour vray, nous serions tres mal assureés, si nous appuyions nostre foy sur ces particulieres inspirations interieures, que nous ne sçavons point, ignorant mesme si elles sont, ou furent onques, que par le tesmoignage de certains particuliers ; et supposé mesme qu'elles soyent, ou ayent esté, nous ne connoissons point si elles sont du vray ou faux Esprit, et nous ne sçavons si ceux mesme qui les recitent (supposé qu'elles soyent du vray Esprit) les recitent fidellement, ou non, puis qu'ilz n'ont à nostre esgard aucune marque d'infailibilité. Nous meriterions, sans doute, d'estre abysmés, si nous nous jettions hors le navire de l'Eglise, pour voguer dans le miserable esquif

\*

de ces persuasions particulieres, nouvelles et discordantes. Nostre foy ne seroit plus Catholique, mais particuliere et schismatique.

Avant que je parte d'icy, je vous prie, Messieurs les reformeurs, dites-moy où vous avés pris le Canon des Escritures que vous suivés? Vous ne l'avés pas pris des Juifs, car les livres Evangeliques n'y seroyent pas; ni du Concile de Laodicée, car l'Apocalypse n'y seroit pas; ni du Concile de Carthage ou de Florence, car l'Ecclesiastique et les Machabées y seroyent: où l'avés-vous donc pris? Pour vray, onques il ne fut parlé de semblable Canon des Escritures avant vous, parce que l'Eglise ne veid onques aucun Canon des Escritures, où il n'y eust, ou plus, ou moins qu'au vostre; quelle apparence y a-il que le saint Esprit se soit celé à toute l'antiquité, et qu'après mille cinq cens ans, il ait descouvert à quelque particulier le roolle des vrayes Escritures? Pour nous, nous suivons exactement la liste du Concile Laodiceen, avec l'addition faite aux Conciles de Carthage et de Florence; jamais homme de jugement ne laissera ces saints Conciles, pour suivre les persuasions des particuliers. Voyla l'origine et la source de toute la violation qu'on a faite de cette sainte Regle, quand on s'est imaginé de ne la recevoir, qu'à la mesure et regle des inspirations que chacun croit et pense avoir.

---

#### ● OBSERVATION

De l'Édition de 1672.

Les trois Discours suivans, qui sont le 21<sup>e</sup>, le 22<sup>e</sup> et le 23<sup>e</sup>, comprennent presque la mesme matiere des trois precedens: il y a neanmoins beaucoup de choses differentes; il semble que le saint Evesque qui les a composés, les ait multipliés ou reiterés par mégarde, ou pour des raisons que nous ne pouvons dire: quoy qu'il en soit, nous avons jugé à propos de les mettre en leur ordre; ils estoient hors de rang

dans le manuscrit, et nous les enchaînons à ceux qui ont expliqué la mesme matiere, avec d'autant plus de raison, qu'ils marquent plusieurs circonstances, et ajoutent des preuves qui ne sont point dans les derniers Discours; ainsi la repetition n'en est pas inutile, ni mesme sans profit.

## DISCOURS XXI,

*Qui correspond au 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> discours, et traite la mesme matiere.*

Que les Reformateurs ont violé la Regle de la Foy, en corrompant les Livres des saintes Escritures.

Confessant donq que la sainte Escriture est assurément une vraye Regle de la Foy Chrestienne, j'ajoute, que l'Escriture Sainte est tellement une Regle de la Foy Chrestienne, que nous sommes tenus et obligés par toutes sortes d'obligations, de croire tres exactement tout ce qu'elle contient, et de ne croire onques chose aucune qui luy soit tant soit peu contraire : car si nostre Seigneur mesme y a <sup>1</sup> renvoyé les Juifs pour redresser leur foy, il faut que ce soit un niveau tres assuré. Les Saduceens erroient lourdement, parce qu'ilz ne sçavoient pas les Escritures <sup>2</sup>; ilz eussent mieux fait d'y estre attentifs, comme à un flambeau éclairant les obscurités, selon l'advis de saint <sup>3</sup> Pierre, lequel ayant ouy luy-mesme la voix du Pere en la Transfiguration de son Filz, se tint neanmoins plus affermy au tesmoignage des Prophetes, qu'en cette superieure experience. Quand Dieu dit à <sup>4</sup> Josué : *Non recedet volumen Legis hujus ab ore tuo* : il montre clairement, qu'il vouloit qu'il l'eust tous-jours present en l'esprit, et qu'onques il ne laissast entrer en sa creance aucune persuasion qui luy fust contraire. Mais je perds le tems de marquer cecy; cette dispute seroit propre

<sup>1</sup> Joan., V, 39. — <sup>2</sup> Marc., XII, 24. — <sup>3</sup> II. Petr., I, 19. — <sup>4</sup> Josue, I, 8.

contre les Infideles, et non entre Chrestiens. Nous sommes, à mon advis, d'accord en ce point; neanmoins il est bon d'observer, combien on doit estre zelateur de leur integrité.

Quand un Testament honorable est confirmé par la mort du Testateur, il n'y faut adjouster, diminuer ni changer en quoy que ce soit : car celuy qui le feroit seroit sans doute tenu pour un faussaire. Les saintes Escritures ne sont-elles pas le vray Testament <sup>1</sup> de Dieu Eternel, bien seelées en son Filz, signées de son propre sang, et confirmées par sa mort? Que s'il est ainsy, combien se faut-il garder d'y remuer aucune chose? *Le Testament*, dit le grand <sup>2</sup> Vulpien, *est une juste et derniere sentence de volonté, de ce que quelqu'un veut estre fait apres sa mort.* Nostre Seigneur, par les saintes Escritures, nous monstre ce qu'il nous faut croire, ce qu'il nous faut esperer, aimer et faire, et ce par une juste sentence de sa volonté immuable; si nous y adjoustrons, si nous y levons, ou changeons quelque chose, ce ne sera plus la juste sentence de la volonté de Dieu : le Filz du Pere Eternel a luy-mesme ajusté la sainte Escriture à sa volonté; si nous y adjoustrons du nostre, nous ferons la sentence plus grande que la volonté du Testateur; si nous en osons, nous la ferons plus courte; si nous y changeons, nous la rendrons oblique et courbe, et ne pourra plus se joindre à la volonté de l'Auteur, ni n'en sera plus la juste sentence. Par quel droit l'alterons-nous? Nostre Seigneur met en compte dans son Escriture jusques au moindre *iota* <sup>3</sup>. Quelle punition donq ne meriteront pas ceux qui violeront son integrité? *Mes freres*, dit saint Paul, *je parle selon l'homme, mais personne ne mesprise le Testament confirmé d'un homme, ni n'ordonne outre cela.* Et pour monstre combien il importe de laisser l'Escriture en sa naifveté, il met un exemple. <sup>4</sup> *Abrahæ dictæ sunt promissiones, et semini ejus; non dicit, et semi-*

<sup>1</sup> Hebr., IX, 15. — <sup>2</sup> Vulp., l. III, ff de Testam. — <sup>3</sup> Matth., V, 18. — <sup>4</sup> Ad Gal., III, 15 et 16.

*nibus, quasi in multis, sed quasi in uno, et semini tuo, qui est Christus.* Voyés-vous combien la variation du singulier au pluriel auroit gasté le sens? Les Ephrateens disoyent <sup>1</sup> *Sibbollet*, et n'oublioyent pas une seule lettre; mais parce qu'ilz ne le prononçoient point assez grassement, les Galaa-dites les esgorgerent sur le bord du Jordain.

La seule difference de cette prononciation faisoit l'équivoque en parlant; et en escrit, la transposition d'un seul point sur la lettre *scin* faisoit l'équivoque, en changeant le *schin* en *samec*, qui, au lieu d'un espy de bled, signifie un poids ou une charge. Ainsi celuy qui change ou varie le moindre accent du monde en l'Escriture, est sacrilege et merite la mort, non moins que celuy qui ose mesler le profane au sacré. Les Ariens, comme nous l'apprend saint <sup>2</sup> Augustin, corrompoyent cette sentence du premier chapitre de saint Jean : *In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat*, sans y faire autre chose que remuer un point; car ilz lisoient ainsy : *et Verbum erat apud Deum, et Deus erat*; puis adjoustoient : *Verbum hoc erat in principio apud Deum*; ce qu'ilz faisoient de peur d'accorder que le Verbe fust Dieu. Ce qui fait voir qu'il faut bien peu pour alterer cette sacrée parole. Celuy qui manie des grains de verre sans discretion, s'il en perd quelques-uns, c'est peu de chose; mais si c'estoyent autant de perles orientales, la perte seroit grande. Quand le vin est meilleur, il se ressent plustost du goust estranger, et la couleur d'un excellent tableau ne peut souffrir le meslange de nouvelles couleurs. Telle est la discretion avec laquelle nous devons contempler et manier le sacré depest des saintes Escritures.

<sup>1</sup> Jüdic. XII, 6. — <sup>2</sup> Lib. III de Doct. Christ., cap. 2.



## DISCOURS XXII.

*Celui-ci correspond au 18<sup>e</sup>, et traite le mesme sujet, avec quelque variété d'ordre et de pensées.*

La qualité, la quantité, et le nombre des Livres sacrés.

Tout de nouveau le Concile de Trente nous propose au regard du vieux Testament, ces livres icy pour sacrés, divins et canoniques : *La Genese ; l'Exode ; le Levitique ; les Nombres ; le Deuteronome ; Josué ; les Juges ; Ruth ; les quatre livres des Rois ; les deux livres des Paralipomenes ; deux livres d'Esdras ; le premier et le second, qui est appellé de Nehemie ; Tobie ; Judith ; Hester ; Job ; 150 Pseaumes de David ; les Paraboles ; l'Ecclesiaste ; Isaïe ; Hieremie, avec Baruch ; Ezechiel ; Daniel ; Osée ; Joël ; Amos ; Abdias ; Jonas ; Micheas ; Nahum ; Habacuc ; Sophonias ; Aggée ; Zacharie ; Malachie ; deux des Machabées, le premier et le second.* Au regard du Testament nouveau, *les quatre Evangiles, selon saint Matthieu, saint Marc, saint Luc, et saint Jean ; les Actes des Apostres par saint Luc ; les quatorze Epistres de saint Paul aux Romains ; deux aux Corinthiens ; aux Galates ; aux Ephesiens ; aux Philippiens ; aux Colossiens ; deux aux Thessaloniens ; deux à Timothée ; à Tite ; à Philemon ; aux Hebreux ; deux de saint Pierre ; trois de saint Jean ; une de saint Jacques ; une de saint Jude, et l'Apocalypse.* Le Concile de Florence, il y a environ cent soixante ans, proposa et receut tous les mesmes, du consentement unanime de toute l'Eglise, tant Grecque que Latine ; mais long-tems auparavant, il y a douze cens ans, ou environ, au troisieme Concile de Carthage où saint Augustin se treuva<sup>1</sup>, tous les mesmes livres furent receus. Avant le tems

<sup>1</sup> Can. XLVII, au recit de Prosp. in Chron.

de ce Concile de Carthage, ilz ne furent pas tous proposés pour canoniques, par aucun decret special de l'Eglise generale; mais il y en a quelques-uns de l'autorité desquelz les anciens Peres ont douté; à sçavoir : d'*Hester*; *Baruch*; *Tobie*; *Judith*; *la Sapience*; *l'Ecclesiastique*; *les Machabées*; *l'Epistre aux Hebreux*; *celle de saint Jacques*; *la seconde de saint Pierre*; *la seconde et troisieme de saint Jean*; *l'Epistre de saint Jude*, et *l'Apocalypse*. De plus, en quelques-uns des livres (mesme de l'autorité desquelz onques on n'a douté en l'Eglise), il y a certaines parties, que les anciens n'ont pas toutes tenuës pour authentiques; comme *l'Histoire de Suzanne en Daniel*; *le Cantique des trois Enfants*, et *l'Histoire de la mort du Dragon au quatorzieme Chapitre du mesme Prophete*. On douta aussi pour un tems du *dernier chapitre de saint Marc*<sup>1</sup>, comme dit saint Hierosme, et de *l'Histoire de la sueur de nostre Seigneur au Jardin d'Olivet, qui est de saint Luc, chap. 22*, au rapport du mesme saint Hierosme : et au chapitre 8 de saint Jean, on a douté de *l'Histoire de l'adultere*, ou au moins quelques-uns ont soupçonné qu'on en a douté; comme du *Verset 7. du dernier Chapitre de la premiere de saint Jean*. Voyla tout ce que nous pouvons sçavoir des livres (desquelz), et des parties desquelz on a eu quelques difficultés parmi les Anciens : neanmoins apres un examen tres serieux et canonique, tous ces livres, avec toutes les parties susdites, ont esté enfin approuvés et receus en l'Eglise Catholique.

Mais voyci ce qu'on peut opposer : Si ces livres ne furent pas dès le commencement en l'Eglise d'une foy indubitable, comme est-ce que le tems leur a peù acquerir cette autorité? Pour vray, l'Eglise ne sçaurroit rendre un livre d'autorité Divine, s'il ne l'est de soy-mesme : mais l'Eglise peut bien declarer en un tems, qu'un livre est canonique, qui n'estoit pas tenu pour tel d'un chacun en un autre

<sup>1</sup> Hieron. ad Hedib., qu. III (pag. mihi 226).

tems, et ainsy le mettre en credit dans le Christianisme, non pas en changeant la substance du livre, qui de soy estoit canonique, mais en determinant la persuasion des Chrestiens, et rendant tres assureé, ce dont elle n'estoit entierement certaine auparavant. Mais, dira quelqu'un, comme se peut-il faire que l'Eglise declare de nouveau qu'un livre soit canonique? car elle n'est pas conduite par de nouvelles revelations, mais par les Traditions Apostoliques. On respond qu'elle a l'*infaillibilité d'interpretation*. On fait instance, que si les Anciens n'ont pas eu cette revelation de l'autorité d'un livre, comme donc la peut-elle sçavoir de nouveau? On replique que l'Eglise pese et considere le tesmoignage de l'antiquité, la conformité que ce livre a avec les autres qui sont receus, et le commun goust que le peuple Chrestien y prend; car comme on peut connoistre quelle est la viande propre et profitable aux animaux, quand on les y void prendre goust, et s'en nourrir sainement: ainsy, quand l'Eglise void que le peuple fidele reçoit un livre pour canonique, et en fait son profit, elle peut connoistre que c'est une pasture propre et saine pour les fideles. Et de mesme que quand on veut sçavoir si un vin est de mesme crû qu'un autre vin, on les espreuve et on les examine, en regardant si la couleur, l'odeur, et le goust sont pareils en tous les deux: ainsy quand l'Eglise a bien examiné un livre, qu'elle en a discerné le goust, la couleur et l'odeur, la sainteté du style, de la doctrine et des mysteres, et que tout est semblable aux autres livres canoniques, et que d'ailleurs elle a le tesmoignage de plusieurs bons et irreprochables tesmoins de l'antiquité, elle peut declarer le livre pour frere germain des autres canoniques. Et il ne faut pas douter que le saint Esprit n'assiste de son inspiration ce jugement de l'Eglise: car vos Ministres mesmes confessent, que Dieu luy a remis en garde les saintes Escritures, et ilz advoient que c'est à cette intention que saint Paul l'appelle *colonne et fermeté de verité*. Or

comme les garderoit-elle, si elle ne les sçavoit connoistre et tirer du meslange des autres livres? Certes il est tres important à l'Eglise, qu'elle puisse juger en tems et lieu, quelle Escriture est sainte, et quelle non : car si elle recevoit une Escriture pour sainte, qui ne le fust pas, elle nous conduiroit à la superstition ; et si elle refusoit l'honneur et la creance qui est deuë à la parole de Dieu, et à une Escriture sainte, ce seroit en elle un mespris et une ingratitude. Supposé donq que nostre Seigneur deffend son Eglise contre les portes d'enfer, et que le saint Esprit s'est obligé de l'assister, pour pouvoir dire avec luy : *Visum est Spiritui sancto, et nobis*, il faut fermement croire qu'il l'inspire, principalement en ces occasions de si grande consequence ; car ce seroit bien la laisser au besoin, s'il l'abandonnoit en ce rencontre, d'où despend non seulement un article ou deux de nostre Foy, mais le gros de nostre Religion. Quand donc l'Eglise a déclaré qu'un livre est canonique, nous ne devons onques douter qu'il ne le soit. Nous avons mesme en ce fait le sentiment de nos adversaires : car les Bibles de Calvin, de Geneve, et des Lutheriens, reçoivent plusieurs livres pour saints, sacrés et canoniques, qui n'ont pas esté advotés par tous les Anciens pour telz, et desquelz l'on a esté longtems en doute. Si l'on en a douté cy devant, quelle rayson peuvent-ils avoir pour les rendre assureés et certains aujourd'huy, sinon celle que produit saint Augustin<sup>1</sup> : *Ego verò Evangelio non crederem, nisi me Catholicæ Ecclesiæ commoveret autoritas*; ou, comme il dit ailleurs<sup>2</sup> : *Novum et vetus Testamentum in illo librorum numero recipimus, quem sanctæ Ecclesiæ Catholicæ tradit autoritas.*

<sup>1</sup> Contra Epist. fundam., c. V. — <sup>2</sup> Serm. CXCI de Tempore.

## DISCOURS XXIII.

*Ce discours est pareil au 19<sup>e</sup>, et traite la mesme matiere, avec un ordre different.*

**Les Reformateurs de l'Eglise Pretenduë ont violé l'integrité des saintes  
Ecritures.**

Enfin, apres les choses cy dessus dites, comme pourroit une bonne ame s'empescher de donner cours à l'ardeur d'un saint zele, et d'entrer en une chrestienne colere, <sup>1</sup> sans pecher, considerant avec quelle temerité ceux qui ne font que crier : L'Escriture, l'Escriture, ont mesprisé, avily, et profané ce divin Testament du Pere eternal, comme ilz ont falsifié ce sacré contract d'une si celebre alliance? O Calvin ! ô Luther ! comme osés-vous biffer, tronquer, et mutiler tant de nobles parties du sacré Texte des Bibles? Vous ostés *Baruch*, *Tobie*, *Judith*, *la Sagesse*, *l'Ecclesiastique*, *les Machabées*; pourquoy demembrés - vous ainsy la sainte Escriture? qui vous a dit qu'ilz ne sont point sacrés? L'on en douta en l'ancienne Eglise; mais <sup>2</sup> n'a-t-on pas douté en l'ancienne Eglise, d'*Hester*, de *l'Epistre aux Hebreux*, de celles de *saint Jacques* et de *saint Jude*, de la *seconde de saint Pierre*, et des *deux dernieres de saint Jean*, et sur tout de *l'Apocalypse*? Que ne rayés-vous aussi bien ceux-cy, que vous avez fait ceux-là? advoüés franchement, que ce que vous en avés fait, ce n'a esté que pour contre-dire l'Eglise. Il vous faschoit de voir dans les Machabées l'intercession des Saints, et la priere pour les Trespasés : l'Ecclesiastique vous picquoit, en ce qu'il attestoit du liberal arbitre, et de l'honneur des reliques des gens de bien : plustost que de forcer vos cervelles, et les adjuster à l'Escriture, vous avés violé leur integrité, pour les

<sup>1</sup> Ps. IV. — <sup>2</sup> Euseb., lib. IV Hist., c. 26; lib. III, c. 25 et c. 28; Hieron., in Epist. ad Dardanum

accomoder à vos erreurs et à vos passions : vous avés retranché la sainte parole ; pour ne retrancher point vos fantasies : comme vous laverés-vous devant Dieu de ce sacrilege ? Avés-vous dégradé les Macchabées, l'Ecclesiastique, Tobie, et les autres, parce que quelques-uns des anciens Peres ont douté de leur autorité ? Pourquoy recevés-vous donq les autres livres desquelz on a douté, autant et peut-estre plus que de ceux-cy ? que leur pouvés-vous opposer, sinon que leur doctrine vous est mal-aysée à concevoir ? Ouvrés le cœur à la Foy, et vous concevrés aysement ce dont vostre incredulité vous prive. Parce que vous ne voulés pas croire ce qu'ilz enseignent, vous les condamnés : condamnés plustost vostre temerité, et recevés l'Escriture. Je veux mettre l'esponge sur les mesmes livres qui vous faschent le plus. Clement Alexandrin, Cyprien, Ambroise, Augustin, et le reste des Peres, tiennent l'Ecclesiaste pour canonique. Saint Cyprien, saint Ambroise, saint Basile, honnorent Tobie, et le tiennent pour Escriture sainte. Saint Cyprien encor, saint Gregoire Nazianzene, saint Ambroise, en ont autant creu des Machabées. Saint Augustin atteste, que : *Libros Machabæorum non Judæi, sed Ecclesia Catholica pro canonicis habet.* Que dirés-vous à cela ? que les Juifs ne les avoient pas en leurs catalogues ? Saint Augustin le confesse ; mais estes-vous Juifs, ou Chrestiens ? Si vous voulés estre appellés Chrestiens, contentés-vous que l'Eglise Chrestienne les reçoit : la lumiere du saint Esprit s'est-elle esteinte avec nostre Seigneur ? les Apostres n'ont-ils pas eu autant de pouvoir que la Synagogue ? quoy que l'Eglise n'ait pas prins l'autorité de ces livres de la bouche des Scribes et des Pharisiens, ne suffira-il pas qu'elle l'ayt prinse du tesmoignage des Apostres ? Or il ne faut pas penser que l'ancienne Eglise et ses tres anciens Docteurs eussent prins la hardiesse de mettre ces livres au rang des canoniques, si elle n'eust eu quelques advis par la tradition des Apostres et de leurs Disciples, qui pouvoient sçavoir en quel credit ilz

les tenoyent : sinon que pour excuser vos fantasies, nous accusions de prophanation et de sacrilege ces tres saints et graves Docteurs avec toute l'Eglise ancienne. Je dis l'Eglise ancienne, parce que le Concile de Carthage et le Pape Pelage, *in Decreto de libris canonicis*, qu'il fit avec le conseil de septante Evesques, Innocent premier en l'Epistre *ad Exuperium*, et saint<sup>1</sup> Augustin, ont vescu devant saint Gregoire, devant lequel Calvin confesse que l'Eglise estoit encor en sa pureté ; et neanmoins ceux-là font foy que tous les livres que nous advoüoins pour canoniques quand Luther commença sa reforme, estoyent des-ja telz en ce tems là. Si vous vouliez lever le credit à ces saints livres, que ne le leviés-vous aussi à l'Apocalypse, de laquelle on a tant douté, et à l'Epistre aux Hebreux? Mais je reviens à vous, Messieurs de Tonon, qui avés presté l'aureille ci devant à telles gens ; je vous prie, disons en conscience, y a-il de l'apparence que Calvin sache mieux quel fondement avoyent ceux qui doutoient anciennement de ces livres, et quel fondement avoyent ceux qui n'en doutoient point, que les Evesques et les Conciles de ce tems là? Et neanmoins toutes choses bien considerées, l'antiquité les a receus ; qu'alleguerés-vous au contraire? O Dieu ! s'il estoit loisible aux hommes, pour mettre leurs opinions à cheval, de se servir de l'Escriture comme d'estrieux, l'allonger et accourcir chacun à sa taille, à quoy, je vous prie, serions-nous reduits? Ne connoissés-vous pas le stratagemme du malin esprit? On leve toute autorité à la Tradition, à l'Eglise, aux Conciles et aux Pasteurs : que demeure-il plus? l'Escriture. L'ennemy des hommes est bien fin : s'il la vouloit arracher tout à coup, il donneroit l'alarme ; il en leve une grande partie tout au commencement, puis un autre, en fin il vous mettra tout à nud, sans Escriture et sans parole de Dieu. <sup>2</sup> Calvin leve sept livres de l'Es-

<sup>1</sup> Aug., lib. II de Doct. Christ., cap. 8. — <sup>2</sup> Calvin. in Prologis Bibliorum et alibi.

criture : *Baruch, Job, Judith, la Sagesse, l'Ecclesiastique, et les Machabées.*<sup>1</sup> Luther a osté *l'Epistre de saint Jacques, celle de saint Jude, la seconde et troisieme de saint Pierre*; il se mocque de *l'Ecclesiastique*; il tient *Job* pour une fable. Accordés un peu, je vous prie, ce feint esprit, cet esprit de divorce, qui oste dans l'esprit de Luther, ce qu'il remet dans l'esprit de Calvin. Vous semble-il que ce soit une petite discorde entre ces nouveaux Evangelistes? Vous dirés que vous ne tenés pas grand compte de l'esprit de Luther; les siens ne se soucient non plus de celui de Calvin. Mais voyés le progres de cette belle Eglise reformée? voyés comme elle avance tous-jours ses desseins? Calvin avoit levé sept livres, il a osté encor celui d'*Hester*: en *Daniel* il retranche le Cantique des trois Enfans, l'Histoire de Susanne, et celle du dragon tué par Daniel. En l'Evangile<sup>2</sup> de *saint Jean*, ne met-on pas en doute parmi vous l'Histoire de la femme adultere? S. Augustin avoit bien dit autrefois<sup>3</sup>, que les ennemis de la Foy l'avoient biffée de leurs livres, mais non pas de tous, comme dit S. Hierosme<sup>4</sup>. Ne vent-on pas lever ces paroles de saint Luc: *Qui pro vobis fundetur*, parce que le texte grec monstre clairement que ce qui est dans le calice n'est pas du vin, mais le vray Sang de nostre Seigneur, comme qui diroit en françois: *Cecy est la coupe du nouveau Testament, en mon Sang, laquelle sera respandue pour vous?* Car en cette façon de parler, on void clairement, que ce qui est en la coupe doit estre du Sang, non du vin, puisque le vin n'a pas esté respandu pour nous. En l'Epistre de saint Jean n'ont-ils pas osté ces saintes paroles: *Qui solvit Jesum, ex Deo non est.* Que dites-vous, Messieurs? si vostre Eglise poursuit en sa liberté de conscience, ne faysant point de scrupule d'oster ce que bon luy semble, bien-tost l'Ecriture

<sup>1</sup> Luth. in Serm. convivialibus, tit. de Patriarch. et tit. de lib. vet. et novi Testam.—<sup>2</sup> Beze in cap. V/II Joan.—<sup>3</sup> Lib. II de adult. conjug., c. VII (pag. 688, t. VI, edit. Bened.).—<sup>4</sup> Dial. lib. II adv. Pelag. (pag. mihi 442).



vous manquera, et il faudra se contenter des *Institutions* de Calvin, qui parmi vous doivent estre je ne sais quoy d'excellent dans vostre estime, puis qu'elles censurent les Escritures mesmes. Vous diray-je encor ce mot? Vostre belle Eglise ne s'est peù contenter de retrancher de l'Escriture les livres, les chapitres, les clausules, et les motz entiers; mais ce qu'elle n'a ozé lever du tout, elle l'a corrompu et violé par ses traductions. Un exemple ou deux suffiront pour le justifier; je n'ay ni la commodité ni le loysir de poursuivre le reste. Helas! ilz vous trahissent, pauvres gens, quand ilz vous font chanter au Pseaume 8 :

Tu l'as fait tel, que plus il ne luy reste  
Fors estre Dieu; mais tu l'as quant au reste, etc. <sup>1</sup>.

O que vous estes glorieux de pouvoir psalmodier et chanter ces Poësies françoises admirablement marotées! Il vaudroit bien mieux le faire en latin, que de blasphemer en françois. Prenés en gré cet advis que je vous donne : quand vous chantés ce Verset, dites-moy, de qui pensés-vous parler? Vous parlés sans doute de nostre Seigneur, sinon que pour executer la temerité de Marot et de vostre Eglise, vous vouliés encor biffer l'Epistre aux Hebreux de la sainte Bible : car saint<sup>2</sup> Paul y expose clairement ce verset du Filz de Dieu; or si vous parlés de nostre Seigneur, pourquoy dites-vous qu'il est tel, qu'il ne luy reste plus que d'estre Dieu? Certes, s'il luy reste encor maintenant d'estre Dieu, il ne le sera jamais. Que dites-vous, pauvres abusés? qu'*il reste à Jesus-Christ d'estre Dieu?* Voyés-vous comme ces gens là vous font avaler le poison de l'Arianisme, en chantant cette rimaille. Je ne suis plus estonné si<sup>3</sup> Calvin confessoit à Valentin Gentil, que le Nom de Dieu par excellence n'appartient qu'au Pere. Voila les belles versions de l'Escr-

<sup>1</sup> Ces vers sont de la traduction de Marot, sur le Ps. VIII. — <sup>2</sup> Ad Hebr., II, 6, 7 et 8. — <sup>3</sup> Lib. advers. Gentil., in refutat. 10. parenthesesos.

ture, auxquelles vous vous plaisés tant : voyla les blasphemes que vostre Eglise chante encor, et qu'elle vous fait repeter si souvent. Aux <sup>1</sup> Actes, où il y a : *Non derelinques animam meam in inferno* ; ilz tournent : <sup>2</sup> *Non derelinques cadaver meum in sepulchro*. Qui veid onques de semblables versions ? au lieu de l'ame [et c'est de nostre Seigneur dont il est parlé] ilz mettent la charogne ; au lieu de l'Enfer, ils mettent le sepulchre. J'ay veu en plusieurs Bibles, dans ce pais, une fausseté bien subtile, dans les mystérieuses paroles de l'institution du tres saint Sacrement : au lieu de <sup>3</sup> : *hoc est Corpus meum* ; cecy est mon Corps, on y avoit mis : *c'est cy mon Corps*. Mais qui ne void la finesse ? Or sus, Messieurs, vous avés veu quelque chose de la violence et profanation que vos Ministres ont commises contre les Escritures ; que vous semble maintenant de leur procedure ? que deviendrons-nous, si chacun prend la licence, quand il sçaura deux mots de grec, et connoistra les lettres des Hebreux, de remuer ainsy tout sans ordre et sans rayson ? Je vous ay fait voir ce que j'avois promis, que cette premiere Regle de nostre Foy a esté et est encor violée tres mal-heureusement en vostre pretenduë Eglise : et afin que vous sachiés que c'est une propriété de l'heresie de demembrer les Escritures, je fermeray ce Discours par ce que dit <sup>4</sup> Tertullien parlant des sectes de son tems. *Ista hæresis quasdam Scripturas non recipit : et si recipit, non recipit integras : et si aliquatenus integras præstat, nihilominus diversas expositiones commentata pervertit*. C'est à dire : cette here. e ne reçoit point quelques Escritures, ou si elle les reçoit, elle ne les reçoit point toutes entieres : ou si elle les reçoit en quelque façon toutes entieres, elle les corrompt par quantité d'expositions qu'elle accomode à sa fantasie.

<sup>1</sup> Cap. II, 27. — <sup>2</sup> Beze en sa 1<sup>re</sup> version. — <sup>3</sup> Pour : Cela est mon Corps ; ils lisent : icy est mon Corps ; pour eluder la réalité. — <sup>4</sup> Tertull. de Præscript. hæret.

## DISCOURS XXIV.

Combien la majesté des saintes Escritures a esté violée par les interpretations et versions des Heretiques.

Voyons encor comme les Religionnaires de ce tems, afin de corrompre plus à leur aise cette premiere et sainte regle de notre Foy, ne se sont pas contentés de la mutiler, et de l'accourcir, en ostant tant de belles pieces, mais encor ilz l'ont contournée et destournée chacun à sa poste; et bien loin d'adjuster leur connoissance à cette regle, ilz l'ont accomodée elle-mesme à l'équaire de leur propre suffisance, et au niveau de leurs passions. L'Eglise avoit receu generalement (il y a plus de mille ans) la version Latine, que l'ancienne tradition avoit produit. Saint Hierosme, tres sçavant homme, en estoit l'auteur, ou le correcteur; mais en nostre aage, nous avons veu s'eslever un espais broüillars de l'esprit de division, lequel a tellement esbloüy ces regrateurs des vieilles opinions, condamnées cy devant, que chacun a voulu prendre party, qui d'un costé, qui d'autre, et au biais de son jugement particulier, pour prophaner cette sainte et sacrée Escriture de Dieu. En cela, qui ne void la violation de ce vase sacré de la sainte Lettre, dans laquelle se conserve le precieux baume de la doctrine Evangelique? Je vous prie, Messieurs, n'eust-ce pas esté prostituer l'Arche de l'Alliance, si quelqu'un eust voulu soutenir, qu'un chacun la pouvoit prendre, la porter chez soy, et la demonter toute en pieces, pour luy bailler telle forme qu'il eust voulu, pourveu qu'il y eust eu quelque apparence d'Arche? N'est-ce pas faire la mesme chose, en soustenant que l'on peut prendre les Escritures, les tourner et accomoder chacun selon son sens? On fait bien pis, car on adjouste que l'edition ordinaire de

**L'Eglise est si difforme, qu'il l'a fallu rebastir à neuf; et l'on souffre qu'un homme particulier y mette la main, et commence cette nouvelle edification! ne voyla pas la porte ouverte à la temerité? Luther l'ose entreprendre, et apres luy Erasme; et sur ces beaux modeles sont venus Calvin, Melancthon, Henry, Merzere, Sebaste, Castalio, Beze, et le reste de leurs cabales; il leur suffit qu'on sache quelques vers de Pindare, quatre ou cinq mots d'hebreu, et quelques phrases grecques: mais dites-nous, de grace, comme se peuvent faire tant de versions estrangeres, par des cervelles si differentes et sans adveu, qu'il ne s'ensuive une totale version de la sincerité de l'Ecriture?**

Que dites-vous? que la version ordinaire est corrompue? nous advoüons que les transcriveurs et les imprimeurs y ont peu laisser couler par mesgarde certains équivoques de fort peu d'importance (si toutefois il y a rien en l'Ecriture qui puisse estre dit de peu d'importance), lesquels la Conoile de Trente a commandé de remettre en leur premier estat, avec ordre qu'à l'advenir on prenne soin de la faire imprimer le plus correctement qu'il se pourra sur les authentiques. Au reste, il n'y a rien qui n'y soit tres conforme au sens du saint Esprit, qui en est l'auteur, comme l'ont monstré cy devant tant de <sup>1</sup> doctes personnages de nostre Eglise, qui n'est qu'une, et qui se sont courageusement opposés à ces nouveaux formateurs de Religion; si bien que ce seroit perdre le tems de vouloir parler de la naïveté des traductions orthodoxes. Mais quoy! qu'avés-vous fait de mieux? chacun a estimé la sienne, chacun a mesprisé celle d'autrui; on a travesty tant qu'on a voulu <sup>2</sup>, mais personne ne se loüe de la version de son compaignon; ainsy tout cela ne fait que

<sup>1</sup> Genebr. in Pref. Psalm. et in Psalt.; Titelman in Apolog.; Tolet. in ip. Apol.; Bellarminus et alii.

<sup>2</sup> Nota. icy saint François a mis cette Observation en marge: icy faut rapporter la faute faite, sur ces paroles: *Non derelinques*, etc.

renverser la majesté de l'Escriture, et la mettre en irrision parmi les peuples, qui pensent que ces diversités d'editions viennent plustost de l'incertitude de la verité de l'Escriture, que de la bigareure des traducteurs, dont la varieté si mal fondée nous doit mettre en assurance de l'ancienne tradition, laquelle, comme dit le Concile, *l'Eglise a si longuement, si constamment, et si unanimement approuvée.*

---

#### ● OBSERVATION.

La remarque et le rapport que le saint Evêque vient de faire à la marge de son manuscrit, montre clairement que ce chapitre n'est pas achevé, et qu'il avoit dessein de l'étendre plus au long : le renvoy qu'il fait à ces paroles : *Non derelinques animam meam in inferno*, est dans le chapitre precedent, avec le mauvais sens que luy ont donné les nouveaux Reformateurs : il y a de l'apparence que c'estoit icy son dessein de coter les plus considerables falsifications qu'ils ont faites en l'interpretation des Escritures.

---

### DISCOURS XXV.

De la corruption des versions vulgaires.

Reste à voir, que si la prophanation des Novateurs est si evidente à l'esgard des versions Latines, combien est grand le mespris et l'outrage qu'ilz ont commis contre la pureté de l'Escriture, dans les editions populaires, françoises, angloises, allemandes, polonoises, et autres langues ; neanmoins voicy un des plus rusés artifices que l'ennemy du Christianisme et de l'unité met en jeu en nostre aage, pour attirer les peuples à son party : il connoissoit la curiosité des hommes, et combien chacun prise son propre jugement ; c'est pour cela qu'il a induit ses partisans et sectataires à traduire les saintes Escritures, chacun en la langue de la

Province où il s'est treuvé cantonné, et a maintenir pour cela cette opinion aussi fausse que perilleuse : *Que chacun est capable d'entendre les Escritures, que tous les devoient lire, et que tous les Offices et Prieres publiques se devoient celebrer et chanter en la langue vulgaire de chaque Nation.*

Mais, Messieurs, qui ne void le stratageme de ces gens? Il n'y a rien de bon au monde, qui passant par plusieurs mains, ne s'altere et ne perde son premier lustre : le vin qu'on a beaucoup versé et reversé s'esvente et perd sa force : la cire estant beaucoup maniée, change de couleur : la monnoye dans ses changes perd ses caracteres. Croyés aussi que l'Escriture sainte, passant et repassant par tant de divers verseurs, et par tant de versions et reversiones, ne peut qu'elle ne s'altere. Que si dans les versions latines il y a beaucoup de varieté d'opinions entre ces tournoyeurs, combien plus, et plus aysement dans les editions vulgaires et maternelles, desquelles chacun ne peut pas reprendre le sens ni le controller? C'est donc une tres grande malice en ceux qui les traduisent, de sçavoir qu'ilz ne seront point controllés par ceux de leur Province, encor moins par les Estrangers ; car un François ne pourra pas corriger un Anglois, ni un Anglois un Allemand, qui n'entendent pas les langues des uns ni des autres. *Sçavons-nous bien*, dit un docte <sup>1</sup> Prophane, *qu'en Basque et en Bretagne, il y a des Juges assez temeraires, pour establir cette traduction toute en leur langue, quoy que l'Eglise universelle n'ait point de jugement plus difficile à rendre ; ainsy c'est l'intention de Sathan, de corrompre l'integrité de ce saint Testament.* Il sçait bien qu'il importe beaucoup à sa malice de troubler la fontaine, et de l'empoisonner, afin d'infecter les ruisseaux de la doctrine ; mais disons candidement et de bonne foy, ignorons-nous que les <sup>2</sup> Apostres parloient toutes les Langues? d'où vient qu'ilz escrivirent leurs Evangiles et leurs Epistres

<sup>1</sup> Le sieur de Montaigne, l. I, ch. 56. — <sup>2</sup> Act., II, 9, 10, 11.

seulement en trois Langues : en *hebreu*, comme saint Hierosme <sup>1</sup> l'atteste de l'Evangile de saint Matthieu ; en *latin*, comme quelques-uns pensent de celui de saint Marc ; et en *grec*, comme on le tient <sup>2</sup> des autres Evangiles, qui furent les trois Langues gravées sur le front de la Croix de nostre Seigneur, pour <sup>3</sup> publier la predication du Crucifix ? Ne portèrent-ils pas l'Evangile par tout le monde ? n'y avoit-il point d'autres langues <sup>4</sup> que ces trois parmi tant de peuples ? cela ne se peut croire ; et neanmoins ilz ne jugerent pas expedient de diversifier en tant de langages leurs saints escrits. Qui mesprisera donq la coustume de nostre Eglise, qui se propose pour son modele l'usage et l'intention des Apostres ? Et de cecy nous avons un beau trait dans l'Evangile ; <sup>5</sup> car le jour que nostre Seigneur entra en Jerusalem, les troupes alloient criant : *Hosanna filio David, benedictus qui venit in nomine Domini, Hosanna in excelsis*. Mais il faut remarquer, que cette parole *Hosanna*, a esté laissée en son entier parmi les textes grecs de saint Marc et de saint Jean, pour signifier que c'estoit la mesme parole du peuple. Or est-il que ce terme *Hosanna*, <sup>6</sup> ou bien *Hosianna* ; (car l'un vaut l'autre, selon les doctes en cette langue), est une parole hebraïque, non syriaque, tirée avec le reste de cette sentence qui fut donnée à nostre Seigneur, et tirée du Psal. 117. Ces peuples donc avoyent accoustumé de reciter les Pseaumes en hebreu ; neanmoins l'hebreu n'estoit plus leur langue vulgaire. Ce qui se reconnoist facilement par plusieurs textes de l'Evangile prononcés par nostre Seigneur, qui estoient syriaques, et que les Evangelistes ont gardés : *Abba, Aceldama, Golgotha, Pascha*, et autres, que les sçavans asseurent n'estre pas hebraïques, parce que le syriaque estoit devenu le langage vulgaire des Hebreux, depuis la captivité de Babylone ; de sorte que

<sup>1</sup> Pref. in Matth. — <sup>2</sup> Ex Pontific. Damasi in vita Petri. — <sup>3</sup> Hilar. Pref. in Psalm. — <sup>4</sup> Act., II, 11. — <sup>5</sup> Matth., XXI, 9. — <sup>6</sup> Genebr., Ps. CXVII, 24.

l'hebraïque, outre le grand poids qu'elle doit avoir pour contre-balancer nos vaines curiosités, a une rayson que je tiens tres bonne : c'est que les autres langues populaires ne sont point permanentes, elles changent de ville en ville, varient les accens, les phrases et les paroles, s'alterent et prennent le change de saison en saison, et de siecle en siecle. Qu'on prenne en main les Memoires du sire de Joinville, ou l'Histoire de Philippe de Comines, on verra que le tems a entierement changé leurs langages ; et neanmoins ces Històriens devoient estre des plus polis de leur aage, ayant esté tous deux nourris à la Cour. Si donc il nous estoit permis (sur tout quand il faut rendre à Dieu les services publics) de nous servir des Bibles chacun à sa mode, et en son langage, de cinquante ans en cinquante ans il faudroit remuer mesnage, et tous-jours corriger en adjoustant, levant ou changeant une bonne partie de la naïfveté et sainte simplicité de l'Escriture, ce qui ne se pourroit faire sans une grande perte. N'est-ce pas, apres tout, une chose plus que raysonnable, qu'une si pure regle, comme est la parole de Dieu, soit conservée en des langues réglées et immuables, puis qu'elle ne scauroit se maintenir en cette parfaite integrité dans les langues bastardes et desreglées, qui changent en tous les siecles.

Je vous advise toutefois, que le saint Concile de Trente ne rejette pas et ne proscrit pas les editions vulgaires imprimées par l'authorité des ordinaires ; mais seulement il commande, avec rayson, qu'on n'entreprenne pas de les lire, ni de les produire, sans congé des Superieurs ; ce qui est tres religieux, afin de ne pas mettre ce glaive affilé, et tranchant à deux costés, entre les mains de tel indiscret, qui pourroit s'esgorger soy-mesme ; dequoy nous parlerons cy apres plus amplement.

Par là, vous voyés que l'Eglise ne treuve pas bon que chacun (qui scait lire simplement sans autre assurance de



sa capacité que celle qu'il se persuade dans sa temerité) manie ce sacré thresor, comme en effect ce n'est pas la rayson. Je me souviens d'avoir leu dans les Essays du sieur de Montaigne <sup>1</sup>, quoy que laïque, qu'il treuvoit ridicule, *de voir tracasser entre les mains de toutes sortes de personnes, dans une salle ou dans une cuisine, le saint livre des sacrés Mysteres de Dieu et de nostre creance : Car, dit-il, ce n'est pas en passant ni tumultuairement qu'il faut manier une estude si serieuse et venerable; ce doit estre une action d'estime et de sens rassis à laquelle on doit tousjours apporter pour disposition cette preface de nostre Office, Sursum corda, et y adjuster le corps mesme disposé par une contenance, qui tesmoigne une particuliere attention et reverence; et je croy, dit-il, que la liberté que chacun prend de la traduire, et par ce moyen de dissiper une parole si religieuse et importante en tant de sortes d'idiomes, a beaucoup plus de danger, que d'utilité, dans la profanation qui s'en fait.*

Le saint Concile deffend, que les prieres et services publics de l'Eglise soyent celebrés en langue vulgaire, mais en un langage réglé, chacun selon les anciens et authentiques formulaires, approuvés des Superieurs. Ce decret est si juste, qu'il se fonde en partie sur les mesmes raysons que j'ay desduites; car s'il n'est pas expedient de traduire ainsy, à tout propos, de Province en Province, le texte venerable de l'Escriture, puis que la plus grande partie des Prieres et des Offices, qu'on recite en public, est tirée de la Bible; s'il n'est donc pas bien-seant ni convenable de la reciter, il l'est encor moins de la travestir en langue populaire, sans autorité des Superieurs, et encor moins de la donner à manier à toutes sortes de personnes; crainte qu'estant prononcée en vulgaire, non seulement les vieux, mais les jeunes enfans;

<sup>1</sup> Le saint Evêque cite cet Auteur, parce qu'en ce temps les Essays de Michel de Montaigne avoient grand cours. Il l'a cité encore cy-dessus, dans ce mesme Chapitre.

non seulement les sages , mais les fols ; non seulement les hommes , mais les femmes , et enfin tous ceux qui sont incapables , pourroyent y prendre occasion d'erreur ou de scandale , qui plus , qui moins , selon sa disposition. S'ilz lisoient les passages de David , où il semble que ce saint Roy murmure contre Dieu sur la prosperité des meschans , le peuple indiscret s'en pourroit flatter dans ses impatiences. S'ilz escoutoyent les textes , où il semble demander la vengeance contre ses ennemis , leur cholere en prendroit un mauvais pretexte , pour excuser son indignation : s'ilz lisoient les transports du divin amour du Cantique des Cantiques , à moins de les sçavoir spiritualiser , ilz n'y profiteroyent qu'en mal : comme pourroyent-ils oÿr ces paroles du Prophete Ozée, <sup>1</sup> *Vade, et fac tibi filios fornicationis?* Plusieurs actions des anciens Patriarches ouvriroyent la porte au libertinage des idiots , qui n'ont pas l'esprit de discernement. Mais de grace ! examinons serieusement pourquoy on veut avoir les Escritures et le Service divin en langue vulgaire ? est-ce pour y apprendre la doctrine ? mais certes la doctrine ne s'y peut treuver , à moins qu'on n'ait ouvert l'escorce de la lettre , dans laquelle est contenuë l'intelligence : ce que je desduiray tantost en son propre lieu. La Predication sert à ce point (non pas la recitation simple du Service) , en laquelle la parole de Dieu est non seulement prononcée , mais exposée par le Pasteur ; et qui est celui du menu peuple , tant soit-il éclairé , qui puisse entendre sans estude les Propheties d'Ezechiel , et les Mysteres contenus dans les Pseaumes ? Que servira donc au peuple grossier de les oÿr , sinon peut-estre pour les prophaner , et les mettre en doute ? Apres tout , nous qui sommes bons Catholiques , ne devons en aucune façon reduire nos Offices sacrés en langage particulier ; car comme nostre Eglise est universelle en tems et en lieux , elle doit aussi celebrer les Offices publics en un langage qui soit

<sup>1</sup> Ozée , I , 2.

universel en tems et en lieux. Le latin parmi nous est évident, le grec en Orient ; et nos Eglises en conservent l'usage d'autant plus à propos, que nos Prestres qui vont en voyage, ne pourroyent dire Messe hors de leurs contrées, ni les autres l'entendre.

L'unité, la conformité, et la grande estenduë de nostre sainte Religion requiert, que nous disions nos prieres publiques en un langage, qui soit un et commun à toutes Nations. En cette façon, nos prieres sont universelles, par le moyen de tant de gens, qui en chaque Province peuvent entendre le latin, et il me semble en conscience que cette seule rayson doit suffire ; car si nous convenons du fait, nos prieres ne sont pas moins entendûes en latin, qu'en françois. Divisons, si vous le voulés, le corps d'une Republique en trois parties, selon l'ancienne division françoise, ou selon la nouvelle, en quatre, s'il y a quatre sortes de personnes dans un Estat, les Ecclesiastiques, les Nobles, ceux de Robbe, et le Populaire : les trois premiers entendent le latin, ou le doivent entendre : reste le dernier rang, duquel encor une grande partie l'entend ; le reste pour vray, si on ne parle le langage corrompu de leur contrée, à grand peine pourroit-il comprendre le simple recit naturel et litteral des Escritures. Ce tres excellent theologien <sup>1</sup> Robert Bellarmin, dit pour l'avoir appris de lieu tres asseuré, qu'une bonne femme ayant oüy lire en Angleterre, par un Ministre, le Chapitre de l'Ecclesiaste (quoy qu'ilz ne le tiennent que pour livre ancien, non pas pour canonique) où il est discouru de la malice des femmes, elle se leva, disant : *Hé quoy ! c'est là la parole de Dieu ? non, mais celle du diable.* Il cite de <sup>2</sup> Theodoret un bon et juste mot de saint Basile le Grand : Un Cuisinier, dit-il, de la maison de l'Empereur, voulant faire l'entendu, se mit à produire certains passages de l'Escriture, mais ce grand et pieux Evesque luy repartit :

<sup>1</sup> Bellarminus in tract. 9. — <sup>2</sup> Theodoret, l. IV Hist., c. 17.

*Tuum est de pulmento cogitare, non dogmata divina decoquere.* Comme s'il eust voulu dire : Meslés-vous de gouter vos sausses, non pas de gourmander la divine parole.

---

## DISCOURS XXVI.

La prophanation des Escritures se void encor en la facilité que pretendent nos freres abusés, dans l'intelligence de leurs mysteres et de leurs sens cachés.

En verité, l'imagination doit avoir grande force sur les entendemens des Huguenots, puisqu'elle leur persuade si fermement, et à vous aussi qui les suivés, cette grande absurdité, que *les Escritures sont aisées à interpreter, et que chacun les peut entendre.* De vray, pour produire les traductions vulgaires avec quelque honneur, il falloit parler en cette maniere ; mais dites-moy la verité, pensés-vous que les sages entrent dans vostre sentiment ? les treuvéés-vous si aysées que vous le dites ? les entendés-vous bien ? Si vous le pensés, j'admire vostre creance, qui est non seulement contre l'experience, mais contre ce que vous voyés et sentés en vous-mesmes. S'il est ainsy que l'Escriture soit aysée à entendre, à quoy bon tant de commentaires de vos Ministres ? à quel propos tant d'harmonies ? à quoy servent ces Escholes de Theologie ? Il ne faut, dites-vous, que la doctrine de la pure parole de Dieu en l'Eglise ; mais où est cette parole de Dieu ? En l'Escriture. Et l'Escriture, est-ce quelque chose de bien secret ? Non, car vous enseignés tout le contraire. A quoy sert donc ce grand nombre d'interpretateurs et de predicans ? Si vous estes fideles, vous y entendrés autant qu'eux ; renvoyés-les aux infideles, et gardés seulement quelques Diacres pour vous donner le morceau de pain, et verser le vin de vostre disner. Si vous pouvés vous repaistre vous-mesmes au champ de l'Escriture, qu'avés-vous affaire de

Pasteurs? quelque jeune innocent et petit enfant qui sçaura lire, en fera la rayson. Mais d'où vient cette discorde si frequente et irreconciliable qui est entre vous autres et les freres de Luther, sur ces paroles : *Cecy est mon corps*, et sur la Justification ! Certes saint Pierre n'est pas de vostre advis, qui advertit en sa seconde Epistre que dans les lettres de saint Paul, il y a de certains <sup>1</sup> traits si difficiles, que les ignorans et remuans les despravent, comme le reste de l'Escriture, à leur propre mal-heur. L'Eunuque tresorier general d'Ethiopie estoit fidele, puis qu'il estoit venu adorer au Temple de Jerusalem ; il lisoit Isaïe, <sup>2</sup> il lisoit tout clair les paroles, et neanmoins sans les entendre, puis qu'il demandoit, de quel Prophete vouloit parler ce qu'il y avoit leu. Certes, il n'en avoit pas l'intelligence ni l'esprit, comme luy-mesme le confessoit. *Et quomodo possum, si non aliquis ostenderit mihi?* Non seulement il ne les entendoit pas, mais il confessoit son insuffisance, qui avoit besoin d'estre enseignée ; et nous verrons parmi vous une simple femme se vanter d'entendre aussi bien l'Escriture que saint Bernard ? ne connoissés-vous pas icy l'esprit de division ? Il faut, dit-il, leur faire croire que l'Escriture sainte est tres aysée, afin que chacun la lise, qui çà, qui là ; que chacun s'en fasse le maistre, et qu'elle serve aux opinions et aux fantasies d'un chacun. Au contraire, David tenoit l'Escriture bien mal-aysée, quand il disoit : *Da mihi intellectum, ut discam mandata tua.* Si on vous a laissé l'Epistre de saint Hierosme *ad Paulinum*, en la Preface de vos Bibles, lisés-la ; car il entreprend cette cause tout exprez. Saint <sup>3</sup> Augustin en parle en mille endroits, mais sur tout en ses Confessions, et en l'Epistre 119, où il confesse d'ignorer beaucoup plus en l'Escriture, qu'il n'y sçait. Origene, et saint Hierosme, celuy-là en sa Preface sur les Cantiques, celuy-ci en la sienne sur

<sup>1</sup> II. Petr., III, 16. — <sup>2</sup> Act., VIII, 27 et 28, 34, 50. — <sup>3</sup> S. Aug., lib. XII Confess., c. 14 et 21.

Ezechiel, observent qu'il n'estoit pas permis aux Juifs, devant l'aage de 30 ans, de lire les trois premiers Chapitres de la Genese, le commencement et la fin d'Ezechiel, ni le Cantique des Cantiques, pour la profondeur de leurs difficultés, en laquelle peu de gens peuvent nager sans s'y perdre. Et maintenant, ô Dieu! chacun en parle, chacun en juge, chacun s'en fait accroire. Or combien est grande la prophanation des Escritures de ce costé, personne ne le scauroit suffisamment penser, qui ne l'auroit veu. Pour moy, je diray ce que je scay, et je ne mentiray point : j'ay veu une personne en bonne compagnie, à qui, dans un entretien familier, on proposa la sentence de nostre Seigneur <sup>1</sup> : *Qui percutit te in maxilla, præbe ei et alteram*; elle l'entendit incontinent en ce beau sens : *Que comme pour flatter un enfant qui estudie bien, on luy donne legerement un petit coup sur la joüe, pour l'inciter à mieux faire : ainsy vouloit dire nostre Seigneur : A celuy que tu treuveras bienfaisant, et à qui tu te conseilleras, fais si bien, qu'il ait occasion une autre fois de te consoler et de te flatter, ou amadoüer des deux costés.* Ne voyla pas un sens rare et admirable? Mais la raison estoit encor plus belle, parce que, adjousta cette personne, entendre ce texte autrement, et à la lettre, seroit contre nature. Et il faut interpreter l'Escriture bonnement par l'Escriture? Neanmoins, Messieurs, nous treuons que nostre Seigneur n'en fit pas de mesme, quand le serviteur le frappa; accordés vostre sens avec l'exemple. Un homme de bien, et qui à mon advis ne voudroit pas mentir, m'a raconté qu'il avoit oüy dire à un Ministre en ce pais, traitant de la Nativité de nostre Seigneur, qu'il s'asseuroit qu'il n'estoit pas né en une Creche, et qu'on devoit exposer le texte (qui est expressement contraire) paraboliquement, disant : Nostre Seigneur dit bien qu'il est la vigne, et il ne l'est pas pour cela : de mesme, encor qu'il soit dit qu'il est né dans

<sup>1</sup> Luc, VI, 29.

une Creche, il n'y est pas né pour cela, mais en quelque lieu honorable, qui, en comparaison de sa grandeur, se pouvoit appeller une Creche, ou une Ecurie. Cette interpretation est merveilleuse, et je la cite d'autant plus volontier, que celui de qui je la tiens, estoit un homme particulier et sans estude, qui ne l'auroit pas contreuvé. Quoy qu'il en soit, n'est-ce pas une chose bien estrange, de voir comme cette suffisance pretendü fait prophaner l'Escriture sainte ? N'est-ce pas accomplir sans doute ce que dit Dieu en Ezechiel, XXXIV, 18 : *Nonne satis vobis erat pascua bona depasci ? insuper, et reliquias pascuarum vestrarum concuicatis pedibus.*

Mais entre toutes les prophanations, il me semble, Messieurs, que celle-cy se fait voir eminente par dessus les autres ; que dans vos Temples publiquement, dans les villes, dans les champs, et dans les boutiques, on chante la rimailerie des Pseaumes de Marot, comme si c'estoient veritablement les Pseaumes de David. La seule insuffisance de l'Auteur, qui n'estoit qu'un vray ignorant ; sa lasciveté, de laquelle il a donné des preuves par ses escrits, sa vie tres libertine, qui n'avoit rien moins que celle d'un Chrestien, meritoit bien qu'on luy refusast la frequentation de l'Eglise. Neanmoins son nom, ses versions et versifications, sont comme sacrés en vos assemblées ; on les recite parmi vous autres, comme si c'estoient les paroles de David : mais qui ne void combien y est violé le sens du sacré Texte ? car les vers, la mesure, et la contrainte de cet esprit forcé, ne permettent pas qu'on y suive la propriété de l'expression de l'Escriture ; il y mesle du sien pour rendre le sens insensé, et il a esté necessaire à cet ignorant rimailleur de choisir un sens destourné, en quittant le droict et le canonique. N'est-ce pas une extreme absurdité, d'avoir laissé à cette cervelle esventée un jugement de si grande consequence, et suivre aussi estroitement le triage d'un Poëte prophane, dans les

Offices et Prières publiques, comme on le pourroit faire de l'interpretation des Septante, qui furent si particulièrement assistés du saint Esprit? Combien de motz et combien de sentences il a meslés dans cette version, qui ne furent jamais dans l'Escriture, et qui sont bien d'autre importance, que de mal prononcer le mot *Scibboleth*? Toutesfois on sçait bien, qu'il n'y a rien qui ayt tant chatoüillé vos curieux, et sur tout les femmes, que cette libertine liberté, de chanter en l'Eglise et aux assemblées. Certes nous ne refusons à personne de chanter avec le Chœur modestement et decemment; mais il semble plus convenable que l'Ecclesiastique le fasse par estat, et pour l'ordinaire, comme il fut pratiqué en la Dedicace du Temple<sup>1</sup> de Salomon. Si vous vous plaisés si fort à faire resonner vos voix dans les Eglises, au moins ne changés point le sens du texte, ni la naïveté des Escritures. Le tems ne me perinet pas maintenant la commodité, ni le loysir d'examiner et poursuivre le reste; souvenés-vous de ce que<sup>2</sup> cy dessus nous avons remarqué sur le Pseaume huitieme.

Pour ce qui regarde l'usage que vous avés introduit, de faire chanter indifferemment en tous lieux, et en toutes occupations, les Cantiques de David; c'est à mon advis un mespris formel de la sainte Religion.<sup>3</sup> N'est-ce pas offenser la Majesté divine, de lui parler avec des paroles tres saintes, sans aucune reverence et attention? Reciter des prieres sans esprit d'orayson, n'est-ce pas se mocquer de celuy à qui on parle? Quand on void à Geneve, ou autre part, des garçons de boutique se joüer au chant de ces Pseaumes, et rompre le fil d'une tres belle priere, pour y mesler des bagattelles, ou des actions indecentes, ne void-on pas qu'ilz font un acces-

<sup>1</sup> II. Paralip., VII, 6. — <sup>2</sup> Ce renvoy est au Chap. XXIII, où Marot fait une exposition impie et detestable. — <sup>3</sup> Les Calvinistes, dans le commencement de leur reforme pretendü, avoient pris cette coûtume, de faire chanter par les rués les pseaumes de Marot, pour surprendre les simples Catholiques.



soire du principal, et que ce n'est sinon par passe-tems qu'ilz chantent ces Cantiques, qu'ilz croyent neanmoins estre du saint Esprit? Ne fait-il pas beau voir des cuisiniers chanter en ridicule les paroles de la Penitence de David, et demander à chaque verset, le lard, le chapon, la perdrix? *Cette Es-criture, dit de Montaigne, est trop divine, pour n'avoir autre usage, que d'exercer les poulmons, et plaire aux oreilles.* Je ne nie pas, qu'en particulier et en tous lieux, il ne soit tres bon de prier, et mesme en toute contenance decente, pourveu qu'on prie d'esprit, parce que Dieu void l'interieur, dans lequel gist la principale substance de l'O-rayson. Mais je croy, que celui qui prie en public, doit faire demonstration exterieure de la reverence que les paroles qu'il profere demandent de luy : autrement il scandalize le prochain, qui n'est pas tenu de penser qu'il ait de la religion en son interieur, voyant le mespris qu'il en fait en son exterieur. Je tiens pour moy, qu'on ne peut chanter sans peché la version des Pseaumes de Marot, qui sont tous mal traduits; et que c'est au moins une grande irreverence de les permettre dans vostre Eglise pretenduë reformée, parce qu'il n'y a ni esprit ni verité. *Spiritus est Deus, et eos qui adorant eum, in spiritu et veritate oportet adorare.* Et en effect, dans cette ridicule rimailerie, bien souvent vous attribués au saint Esprit les conceptions de Marot, contre la verité. Ainsy la bouche crie parmi les ruës et dans les cuisines : *O Seigneur! O Seigneur!* quoy que le cœur et l'esprit n'y soient point, mais au trafic et au guain, comme dit<sup>1</sup> Isaïe. Vous vous eslançés de bouche vers Dieu, et le glorifiés de vos levres; mais vostre cœur est bien esloigné de luy, et vous le craignés selon les commandemens et la doctrine des hommes. Je confesse que cet inconvenient de prier sans devotion arrive bien souvent aux Catholiques; mais ce n'est pas par l'adveu de l'Eglise : aussi je ne reprends pas maintenant les

<sup>1</sup> C. XXIX, 13.

particuliers de vostre secte, comme particuliers, mais le corps de vostre doctrine, laquelle par ses traductions et libertés reduit en usage profane ce qui devoit estre en tres grande reverence. Lisés au chapitre 14 de la 1. aux Corinthiens : *Mulier in Ecclesia taceat*; ce qui doit s'entendre aussi bien des Cantiques que du reste des Escritures. Pour ce qui regarde nos Religieuses, je vous respons qu'elles sont *in oratorio, non in Ecclesia*, et qu'elles ne chantent point leurs Offices en langue populaire, mais elles conservent en tout le respect qui est deu aux Escritures.

---

## DISCOURS XXVII.

Refutation des objections des Religionnaires au Discours precedent, sur le sujet des versions, et chants en langue vulgaire.

Nous examinons, Messieurs, en ce Discours, ce que vous allegués pour vostre defence. Saint<sup>s</sup> Paul semble ordonner qu'on face le service en langue intelligible et populaire, principalement aux Corinthiens; mais lisés bien, et vous verrés asseurement, que pour cela il ne pretend pas qu'on diversifie le service en toutes sortes de langages; il entend seulement que les exhortations famillieres et les expositions des Cantiques, qui se faisoyent par les Disciples qui avoyent receu le don des Langues, fussent interpretées, afin que l'Eglise fust instruite des choses que l'on chantoit : *Et ideò, qui loquitur linguã, oret et interpretetur*. Il veut que les loüanges qui se faisoyent à Corinthe, fussent interpretées en langue Grecque par ceux qui en avoyent l'office, pour enseigner et consoler le peuple; il estoit en effet bien raisonnable que ces expositions instructives se fissent en langue intelligible, et sur le champ par maniere d'Homelies et de Catechisme :

<sup>1</sup> I. Cor., 14.

VIII.

ce que l'Apostre semble montrer evidemment, quand plus bas il adjouste : *Si ergo conveniat universa Ecclesia in unum, et omnes linguis loquantur, intrent autem idiotæ, aut infideles, nonne dicent quod insanitis?* Et plus bas : *Sive lingua quis loquitur, secundum duos aut multos, et per partes unus interpretetur, si autem non fuerit interpres, taceat in Ecclesia, sibi autem loquatur et Deo.* Vous voyés, qu'il ne parle pas icy des Offices solempnels qui ne se faisoient en l'Eglise que par le Pasteur; mais des cantiques qui se recitoient par le don des langues, et qui vouloyent estre entendus *corde*; de vray, ne l'estant pas, cela destournoit l'assemblée, et ne seroit de rien. Plusieurs anciens Peres parlent de ces Cantiques, <sup>1</sup> et entr'autres Tertullien, lequel parlant de la sainteté des Apostres, et de la charité des Anciens, dit : *Post manulem aquam, et lumina, ut quisque de Scripturis sanctis, vel de proprio ingenio, potest provocatus in medium Deo canere.*

Quand le Prophete dit : *Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longè est à me;* celas'entend de ceux qui chantent et qui prient en quel langage que ce soit, et qui parlent à Dieu par maniere d'acquit, sans reverence et sans devotion, non pas de ceux qui parlent en langage à eux inconnu, mais connu de l'Eglise, et qui neanmoins ont le cœur uni à Dieu.

Les Actes des Apostres nous apprennent à louer Dieu en toute langue : aussi faut-il; mais dans la ceremonie des Offices solempnels et Catholiques, il y faut une langue universelle et Catholique, par laquelle toute langue confesse, que le Seigneur Jesus-Christ est à la dextre de Dieu le Pere.

Au Deuteronomie <sup>2</sup> il est dit, que les Commandemens de Dieu ne sont pas secretz ni scellez : le <sup>3</sup> Psalmiste s'en declare en ces termes : *Præceptum Domini lucidum; Lucerna*

<sup>1</sup> In Apologet., c. XXXIX. Voyez l'annotation de M<sup>re</sup> Esme Ermequin, év. de Rennes, sur le ch. II du liv. VI des Conf. de S. Aug. — <sup>2</sup> Deut., XXX. — <sup>3</sup> Ps. XVIII; Ps. CXVIII.

*pedibus meis verbum tuum.* Tout cela va bien, mais il s'entend et se doit entendre de la predication publique et expliquée : *Quomodo credent sine prædicante?* Or tout ce que David ce grand Prophete apporte, ne doit pas estre tiré indiscretement en consequence par un chacun, ni par un sens particulier.

Mais on objecte à tout propos : Ne dois-je pas chercher la viande de mon ame et de mon salut? Qui nie cela? il est vray neanmoins que les brebis ne vont pas d'elles-mesmes au pasturage, comme les vieilles oyes : n'est-ce pas le pasteur qui leur cherche le lieu, qui les y conduit et qui les y garde? Se mocqueroit-on pas du malade presomptueux, qui voudroit chercher sa santé dans Hippocrate, sans l'aide du medecin? ou de celui qui voudroit chercher son droict en Justice dans le Code, sans s'adresser au Juge? Cherchés, luy dirai-je, votre santé, mais par le moyen des experts; cherchez votre droict et le procurés, mais par les mains du Magistrat.

*Mediocriter sanus intelligat, Scripturarum expositionem ab iis esse petendam, qui earum sunt doctores,* dit saint Augustin. S'il est vray que personne ne pourra treuver son salut, à moins de lire et d'entendre les Escritures, que deviendront tant de pauvres idiots? Certes ils ont un bon remede, car ilz treuvent et cherchent leur salut assés suffisamment, quand ilz apprennent de la bouche de leur Pasteur le sommaire de ce qu'il faut croire, esperer, et aymer, de ce qu'il leur faut faire et demander à Dieu. Persuadés-vous qu'en fait de doctrine, il est vray ce que dit<sup>1</sup> le Sage : *Melior est pauper, ambulans in simplicitate sua, quam dives in pravis itineribus;* Et ailleurs<sup>2</sup> : *Simplicitas justorum dirigit eos.* Et<sup>3</sup> : *qui ambulat simpliciter, ambulat confidenter.* Je ne pretens pas inferer, qu'il ne faille prendre la peyne d'entendre sa creance, mais seulement qu'on ne doit

<sup>1</sup> Aug., l. I de Morib. Eccl., c. 4. — <sup>2</sup> Prov., XXVIII, 6. — <sup>3</sup> C. XI, 8. —  
<sup>4</sup> C. X, 6.

pas penser trouver de soy-mesme son salut et son pasturage, sans la conduite de ceux que Dieu a constitués pour cet effect, selon le mesme Sage : *Ne innitatis prudentiæ tuæ, et ne sis sapiens apud temetipsum*. Ce que ne font pas ceux qui se fondent sur leur seule suffisance, et qui veulent témérairement se mesler de connoistre toute sorte de mysteres, sans observer l'ordre que Dieu a estably, puis qu'il en a fait entre tous les uns Docteurs et les autres Pasteurs, non tous et chacun pour soy-mesme. En verité, saint Augustin <sup>1</sup> avoua que saint Antoine, homme indocte, ne laissoit pas de sçavoir le chemin du Paradis; au contraire, luy-mesme avec toute sa science en estoit bien loin, estant alors plongé dans les erreurs des Manicheens. Je veux achever ce Discours par de bons tesmoignages de l'antiquité, et citer des exemples signalés, que je vous veux laisser en forme de conclusion.

Saint Augustin monstre evidemment que le peuple n'entend pas tous-jours ce qu'il prononce dans l'Eglise, et qu'il a besoin d'exposition et d'interprete <sup>2</sup>. *Admonenda fuit charitas vestra, confessionem non esse semper vocem peccatoris; nam mox ut hoc verbum sonuit in lingua Lectoris, secutus est etiam sonus tusionis pectoris; audito, scilicet, quod Dominus ait, Confiteor tibi Pater, in hoc ipso quod sonuit, Confiteor, pectora vestra tutudistis; tundere autem pectus, quid est, nisi aperire quod latet in pectore, et evidenti pulsus occultum castigare peccatum? Quare hoc fecistis, nisi quia auditis, Confiteor tibi Pater, Confiteor, audistis, qui est qui confitetur, non attendistis? Nunc ergo advertite*. Voyés, Messieurs, comme le peuple oyoit la leçon publique de l'Evangile, et ne l'entendoit pas, sinon ce mot : *Confiteor tibi Pater*, qu'il entendoit par équivoque et par coustume, parce qu'on le disoit au commencement des con-

<sup>1</sup> Aug., l. VIII Conf., c. 8. — <sup>2</sup> Aug., de Verb. Dom., Ser. 8, c. 26.

fessions auriculaires. Cela montre sans doute que la leçon se faisoit en latin, qui n'estoit pas leur langage vulgaire.

Mais ceux qui veulent voir l'estime que les Catholiques ont tous-jours faite de la sainte Escriture, et le respect qu'ilz luy portoient, qu'ilz admirent le grand et saint Cardinal Borromée, qui n'ouvroit et n'estudioit jamais ce livre sacré sans se mettre à genoux, luy semblant qu'il alloit oüyr parler Dieu visiblement, et que telle reverence estoit deuë à une si divine audience. Jamais peuple ne fut mieux instruit, eu esgard à la malice du tems, que le peuple de Milan sous ce saint Prelat; mais l'instruction du peuple fidele ne vient pas à force de tracasser les sacrés escrits, et lisotter cette divine parole, ni à chanter çà et là par fantasie et critiquerie les Pseaumes de David; mais à les manier, dire, oüyr et chanter modestement, et prier Dieu, avec apprehension et veuë de la majesté de Dieu, à qui on parle, de qui on lit et recite la parole, tous-jours avec cette Preface de l'ancienne Eglise: *Sursum corda*. Ce grand amy de Dieu, Saint François d'Assise, à la glorieuse et sainte memoire duquel on celebroit hier<sup>1</sup> par tout le monde la Feste anniversaire, nous monstroit un rare exemple de l'attention et reverence avec laquelle on doit prier Dieu. Voyés ce qu'en raconte le saint Docteur de l'Eglise, saint Bonaventure. *Solitus erat vir sanctus horas canonicas non minus timoratè persolvere, quàm devotè; nam licet oculorum, stomachi, splenis et hepatis œgritudine laboraret, nolebat muro, vel parieti in-hærere, dum psalleret, sed horas semper erectus, et sine strepitu, non gyrovagis oculis, nec cum aliqua syncopa persolvebat; si verò esset in itinere constitutus, figebat tunc temporis gressum, hujusmodi consuetudinem reverentem et sanctam propter pluviarum inundationem non omittens;*

<sup>1</sup> Nota. Il parolt que le saint Auteur a composé ceci au mois d'octobre, puisque la fête de saint François d'Assise a coutume de se célébrer chaque année le 4 de ce même mois.

*dicebat enim : Si quietè corpus cibum suum convenit sumere, cum ipsa vermium esca communem, cum quanta tranquillitate accipere debet anima cibum vitæ æternæ?*

---

## SECTION SECONDE DE LA II<sup>e</sup> PARTIE.

DE L'AUTORITÉ DES TRADITIONS.

### DISCOURS XXVIII.

Que l'Eglise des Pretendus reformés a violé entièrement les Traditions Apostoliques, qui sont la seconde Regle de la Foy Chrestienne.

Tout le secret de cette controverse consiste à bien sçavoir ce que nous entendons icy par les Traditions Apostoliques. Voicy les paroles expresses du Saint Concile de Trente, Session IV, parlant de la verité et integrité de la discipline Chrestienne et Evangelique : *Prospiciens (sancta Synodus) veritatem, et disciplinam contineri in libris scriptis, et sine scripto traditionibus, quæ ab ipsius Christi ore ab Apostolis acceptæ, vel ab ipsis Apostolis, Spiritu sancto dictante, quasi per manus traditæ, ad nos usque pervenerunt; Orthodoxorum exempla Patrum secuta, omnes libros tam veteris, quam novi Testamenti (cum utriusque unus Deus sit author), nec non traditiones ipsas, tum ad fidem, tum ad mores pertinentes, tanquam vel ore tenus à Christo vel à Spiritu sancto dictatas, et continua successione in Ecclesia Catholica servatas, pari pietatis affectu, ac reverentia suscipit, et veneratur.* Voylà à la verité un Decret digne d'une assemblée, qui pouvoit dire : *Visum est Spiritui sancto et nobis;* car il n'y a presque pas un mot qui ne porte coup sur les adversaires, et qui ne leur leve toutes les armes offensives et def-

fensives : car de quoy leur profitera desormais de crier : <sup>4</sup> *In vanum colunt me, docentes mandata et doctrinas hominum*; <sup>5</sup> *Irritum fecistis mandatum Dei, propter traditionem vestram* : <sup>6</sup> *Ne intendas fabulis Judaicis* ; <sup>7</sup> *Æmulator existens paternarum mearum traditionum* ; <sup>8</sup> *Videte ne quis vos decipiat per philosophiam, et inanem fallaciam, secundum traditionem hominum* ; <sup>9</sup> *Redempti estis de vana vestra conversatione paternæ traditionis*? Tout cecy, Messieurs, n'est point à propos, puisque le Concile proteste clairement que les traditions qu'il reçoit, ne sont ni traditions ni doctrine venuë des hommes ; mais *ab ipsius Christi ore ab Apostolis acceptæ, vel ab ipsis Apostolis, Spiritu sancto dictante, quasi per manus traditæ, ad nos usque pervenerunt*. Ce sont donc les pures paroles de Dieu, et la doctrine du saint Esprit, non pas des hommes ; et en ce point vous verrez équivoquer presque tous vos ministres, faisant de grandes harangues pour monstrier qu'il ne faut pas mettre en comparaison la tradition humaine avec l'Escriture ; mais à quel sujet crier tout cela, sinon pour embarrasser les pauvres auditeurs ? nous en demeurons d'accord, car jamais nous n'avons autorisé les traditions qui n'ont point d'adveu. Ilz produisent contre nous ce que saint Paul escrit à son Timothée : *Omnis scriptura divinitus inspirata, utilis est ad docendum, ad corripiendum, ad erudiendum in justitia, ut perfectus sit homo Dei, ad omne bonum opus instructus*. A qui est-ce qu'ils en veulent ? c'est une querelle d'Allemand ; car qui nie la tres excellente utilité de l'Escriture, sinon les Huguenots, qui en levent les plus belles pieces, comme des choses vaines ? Elles sont tres utiles certes, et ce n'est pas une petite faveur que Dieu nous a faite, de les nous conserver parmi tant de persecutions ; mais l'utilité de l'Escriture ne rend pas les saintes traditions inutiles, non plus que

<sup>1</sup> Is., XXIX. — <sup>2</sup> Matth., XV. — <sup>3</sup> Tim., I. — <sup>4</sup> Gal., I. — <sup>5</sup> Coloss., II. — <sup>6</sup> I. Petr., I.



l'usage d'un œil, d'une jambe, d'une aurreille ou d'une main, ne rend pas l'autre inutile. Le Concile dit : *Omnes libros tam veteris, quam novi Testamenti, necnon traditiones ipsas pari pietatis affectu, ac reverentia suscipit et veneratur*. Ne voicy pas une belle façon de raisonner? La foy profite, cela est veritable : donc les bonnes œuvres ne profitent de rien : quelle logique? De mesme : <sup>1</sup> *Multa quidem et alia signa fecit Jesus, quæ non sunt scripta in libro hoc. Hæc autem scripta sunt ut credatis, quod Jesus est Dei Filius, et ut credentes, vitam habeatis in nomine ejus*. Donc il n'y a rien autre à croire que cela? O la belle consequence! Nous seavons bien que, *quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt*; mais cela empesche-il que les Apostres ne preschent : *Hæc scripta sunt ut credatis, quod Jesus est Filius Dei?* Cela ne suffit pas tout seul, car *quomodo credent sine prædicante?* Les Escritures sont données pour nostre salut, mais non pas les Escritures seules; les traditions y tiennent leur place. Les oyseaux ont l'aisle droite pour voler, donc l'aisle gauche ne sert de rien? L'une ne va pas sans l'autre. Je laisse à part les responses particulieres : car saint Jean ne parle que des miracles qu'il avoit à escrire, et qu'il croyoit suffire pour preuver la Divinité du Fils de Dieu. Quand ilz produisent ces paroles : <sup>2</sup> *Non additis ad verbum, quod ego præcipio vobis, nec auferetis ab eo*; <sup>3</sup> *Sed licet Angelus de cælo evangelizet vobis, præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit*; ils ne disent rien contre le Concile, qui dit expressement, que la doctrine Evangelique ne consiste pas seulement aux Escritures, mais encor aux traditions; l'Escriture est Evangile, mais elle n'est pas tout l'Evangile, car les traditions sont l'autre partie. Qui enseignera donc autre chose, que ce qu'ont enseigné les Apostres, maudit soit-il; mais les Apostres ont enseigné par escrit et par tradition, et tout cela est Evangile et de l'Evangile.

<sup>1</sup> Joan., XX. — <sup>2</sup> Deut., IV. — <sup>3</sup> Gal., I.

Après tout, Messieurs, si vous considerés de prés comme le Concile apparie les traditions avec les Escritures, vous verrés qu'il ne reçoit point du tout les traditions contraires à l'Escriture : car il reçoit la tradition et l'Escriture avec pareil honneur, parce que l'une et l'autre sont des ruisseaux tres doux et tres purs, qui sont partis d'une mesme bouche de nostre Seigneur, comme d'une vive fontaine de sapience, et partant elles ne peuvent luy estre contraires, puis qu'elles sont de mesme goust et qualité; et se joignant ensemble, elles arrosent gayement cet arbre saint du Christianisme, *quod fructum suum dabit in tempore suo.*

Nous appellons donc tradition Apostolique toute doctrine, soit de la Foy, soit à l'égard des mœurs, que nostre Seigneur a enseignée de sa propre bouche, ou par la bouche des Apostres, laquelle n'estant point escrite dans les livres Canoniques, a esté de main en main conservée jusques à nous, ayant passé sans alteration de siecle en siecle, par une continue succession dans l'Eglise. En un mot, c'est la parole d'un Dieu vivant, imprimée non sur le papier, mais sur la carte blanche et animée des cœurs des fideles. Ce n'est donc pas une vaine tradition de ceremonies, ni un certain ordre exterior, arbitraire, politique, et de bien-seance : mais, comme dit le saint Concile, un usage estably en uniformité de doctrine, qui appartient à la Foy mesme et aux mœurs; quoy qu'à l'égard des traditions qui concernent les mœurs, il y en a qui nous obligent tres estroitement, et d'autres qui ne nous sont proposées que par conseil et pour le mieux; et celles-cy n'estant pas observées ni en tous lieux ni en tout tems, ni de toutes personnes, ne nous rendent pas coupables, pourveu qu'elles soyent approuvées et prisées comme saintes, et ne soyent temerairement mesprisées <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le Doct. Anthoine Possevin contre Thytien, sect. II, c. 3, remarque que la doctrine Chrétienne ne s'appelle pas *Eugraphin*?, mais *Evangelique*.

## DISCOURS XXIX.

Qu'il y a des traditions Apostoliques en l'Eglise orthodoxe.

Hé de grace ! Messieurs, ne confessons-nous pas aussi bien que vous, que la sainte Escriture est une doctrine tres excellente et tres utile ? Elle est escrite, afin que nous croyions ; rien ne luy peut estre contraire, que le mensonge et l'impieté : mais pour mieux establir les verités, il ne faut pas rejeter ce point de Religion, que les traditions sont tres utiles, données pareillement afin que nous croyions ; rien ne leur est contraire que l'impieté et le mensonge. Et en effect, pour establir une verité, il ne faut jamais destruire l'autre. L'Escriture est utile pour enseigner ; apprenés donc de l'Escriture mesme, qu'il faut recevoir avec honneur la creance des saintes traditions. S'il ne faut rien adjouster à ce que nostre Seigneur a commandé, cités le lieu où il a commandé qu'on rejeust les traditions Apostoliques ? pourquoi adjoustés-vous cecy à ses paroles ? où est-ce que nostre Seigneur l'a onques enseigné ? tant s'en faut qu'il ayt jamais commandé le mespris des traditions Apostoliques, que mesme il n'a pas voulu mespriser aucune des veritables traditions de la Loy. O Prophetes nouveaux, nouveaux interpretes du monde, courés et parcourés tout l'Evangile, vous n'y verrés rien censurer que les traditions humaines et contraires à l'Escriture. Que si nostre Seigneur ni ses Apostres ne se sont jamais declarés contre les bonnes traditions, et s'ilz ne l'ont jamais escrit, pourquoi nous evangelisés-vous cette doctrine ? Au contraire, ils deffendent de biffer et tronquer aucune chose de l'Escriture ; pourquoy donc voulés-vous lever les traditions qui sont si expressement authentiques dans les livres sacrés ?

N'est-ce pas la sainte Escriture qui dit en saint Paul :  
*1 Itaque, fratres, tenete traditiones, quas accepistis, sive per Sermonem, sive per Epistolam? Hinc patet, quòd non omnia der Epistolam tradiderunt Apostoli, sed multa etiam sine litteris. Eadem vero fide digna sunt, tam ista quàm illa,* dit saint Chrysostome en son Commentaire sur ce lieu ; ce que saint Jean mesme confirme <sup>1</sup> : *Multa habens scribere vobis, nolui per chartam et atramentum, spero enim me futurum apud vos, et os ad os loqui.* C'estoyent choses tres dignes d'estre escrites ; neanmoins cet Apostre ne l'a pas fait, mais il les a dites simplement, et au lieu d'escriture il en a laissé la tradition. <sup>2</sup> *Formam habe sanorum verborum, quæ à me audisti... bonum depositum custodi :* disoit saint Paul à son Timothée. N'estoit-ce pas luy recommander la parole apostolique non escrite ? et cela s'appelle tradition. Plus bas : *Quæ audistis à me per multos testes, hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt et alios docere.* Est-il rien de plus clair pour autoriser la tradition ? Voyla la forme, l'Apostre parle, les tesmoins le rapportent, saint Timothée le doit enseigner à d'autres, et ceux-là aux autres ; ne voyla pas une sainte substitution, et fidei-commis spirituel, pour toute l'Eglise ?

Le mesme Apostre louë grandement <sup>3</sup> les Corinthiens de l'observation des traditions : *Quod per omnia memores estis, et sicut tradidi vobis, præcepta mea servatis.* Si cela estoit escrit par S. Paul en la seconde aux Corinthiens, on pourroit dire pour objection, que par ces commandemens il entend ceux qui sont escrites en la premiere, quoy que le sens seroit forcé (car à celuy qui ne peut marcher, tout tombereau sert) ; mais cecy est escrit en la premiere Lettre, où il ne parle d'aucun Evangile, et il ne l'appelleroit pas *Præcepta mea.* Qu'estoit-ce donc, sinon une doctrine Apostolique non

<sup>1</sup> II. Thess., II. — <sup>2</sup> Hier., Comment. in hunc locum. — <sup>3</sup> II. Joan., 12. —

<sup>4</sup> II. Tim., I. — <sup>5</sup> I. Cor., XI, 2.

escrite, que nous appelons tradition? A la fin de la Lettre, il leur dit : <sup>1</sup> *Cætera, cum venero, disponam*. Il nous laisse à conclure tres raisonnablement, qu'il leur devoit enseigner plusieurs choses bien remarquables, et neanmoins nous n'en avons aucun escrit ailleurs. Sera-il bon de dire, que tout cela est perdu pour l'Eglise? non certes, il suffit qu'il nous soit venu par la tradition; autrement l'Apostre ne l'eust pas refusé à la posterité, et l'eust escrit, sans doute, pour nostre instruction. Lors que le Fils de Dieu dit aux Apostres : *Multa habeo vobis dicere, quæ non potestis portare modo*; je vous demande en quel tems il leur a dit les choses qu'il avoit à leur dire? Ou ce fut apres sa Resurrection durant les quarante jours qu'il fut avec eux; ou en la venuë du saint Esprit. Mais apres tout, que sçavons-nous ce qu'il comprenoit sous cette parole : *Multa habeo, etc.*? sçavons-nous si tout est escrit? Il est bien dit qu'il fut quarante jours avec eux, et qu'il leur enseigna les verités du Royaume des Cieux; mais nous n'avons ni toutes ses apparitions, ni toutes les choses qu'il leur disoit dans ses entretiens.

<sup>1</sup> I. Cor., XI, 34.

**OBSERVATION.**

Le saint Evêque finit icy la seconde Partie de la Controverse des Ecritures et des Traditions, qu'il appelle Regles formelles de la Foy. La troisieme Partie, qui doit estre apres celle-cy, n'en est proprement qu'une Section ; car il y continuë les questions des autres Regles, qu'il appelle des Regles d'application, dans l'autorité du saint Siege ; dans le credit des Peres et des Conciles ; dans la puissance des Miracles, et dans la soumission que doit la raison humaine à la raison Divine ; ce qui se verra dans la suite de cet Ouvrage, sous le titre de troisieme Partie, qui n'est néanmoins qu'une division de la seconde. Cet avertissement estoit necessaire pour mieux comprendre l'ordre de ce volume et la distinction de ses matieres. Le Traité des Traditions ne parolt point entier ni achevé ; car le dessein du saint Evêque l'obligeoit de montrer à fond en quoy les Novateurs ont violé les Traditions des Apôtres ; ce qu'il a fait assez superficiellement, parce qu'il a presupposé ce qu'il a dit de l'abus qu'ils ont fait des saintes Ecritures, où ils ont blessé le credit et le consentement des Conciles, des Peres, et de toute l'Eglise.

---

## TROISIEME PARTIE.

### DES SECONDES REGLES DE LA FOY, QUI SONT LES REGLES D'APPLICATION.

---

#### SECTION PREMIERE.

##### DE L'AUTORITÉ, DIGNITÉ, ET PRÉÉMINENCE DU SIEGE DE SAINT PIERRE, EN SA PERSONNE, ET EN SES SUCCESSIONS.

---

#### OBSERVATION

en forme de Prelude.

Le saint Evêque, pour continuer ce qu'il a promis dans la Preface de la seconde Partie, où il a proposé les Regles de la Foy, apres avoir examiné les Ecritures et la Tradition, qu'il appelle *Regles formelles*, examine en cette troisieme Partie les *Regles d'explication et d'application*, et commence par celle qui déplaît le plus aux nouveaux Reformateurs; il établit la Chaire de S. Pierre, et en fait voir eminentment l'autorité en sa personne et en ses successeurs; ses preuves sont solides, et dignes du respect qu'il avoit pris pour le Siege Apostolique.

---

#### DISCOURS XXX<sup>1</sup>.

De la premiere promesse faite à saint Pierre. S. Pierre est le fondement de l'Eglise.

Quand N. S. impose un nom aux hommes, il leur fait tous-jours quelque grace particuliere, selon le nom qu'il leur baille : s'il change le nom a ce grand pere des croyans,

<sup>1</sup> Ce Discours, ainsi que les suivants jusqu'au quarante-troisième inclusivement, à l'exception du trente-cinquième qui s'y trouvoit d'avance intercalé,

et d'Abram le fait Abraham, aussi de pere eslevé il le fait pere de multitude, apportant la rayson tout incontinent : *Appellaberis Abraham, quia Patrem multarum gentium constitui te.* Et changeant celui de Saraj en Sara, de dame particuliere qu'elle estoit chez Abraham, il la rend dame des nations et peuples qui devoient naistre d'elle. S'il change Jacob en Israel, la rayson en est relatée sur le champ : *Parce que si tu as esté puissant contre Dieu, combien plus surmonteras-tu les hommes?* Si que Dieu par les noms qu'il impose, ne marque pas seulement les choses nommées, mais nous instruit de leurs qualitez et conditions. Tesmoins les Anges, qui ne portent point de nom que selon leurs charges, et saint Jean Baptiste, qui porte la grace en son nom qu'il annonça en sa predication : ce qui est ordinaire a cette sainte langue des Israelites. L'imposition de nom en saint Pierre n'est pas un petit argument de l'excellence particuliere de sa charge, selon la rayson mesme que N. S. y attacha : *Tu es Petrus*, etc.

Mais quel nom luy donne-il? (Un) nom plein de majesté non vulgaire, ni trivial, mais qui ressent la superiorité et authorité, semblable à celui d'Abraham mesme. Car si Abraham fut ainsy appellé, parce qu'il devoit estre pere de plusieurs peuples, saint Pierre a receu ce nom parce que sur luy, comme sur une pierre ferme, devoit estre fondée la multitude des Chrestiens. Et c'est (à cause de) cette ressemblance

est la reproduction pure et simple de l'autographe du Saint, d'après la copie qu'a pu s'en procurer M. Blaise. Voici ce que nous apprend à ce sujet cet estimable Editeur : « Cette pièce fait déjà partie de la collection des Œuvres au » *Traité des Controverses*, mais tellement défigurée que nous n'hésitons pas » à l'offrir ici comme inédite et d'assurer l'authenticité de l'original; nous » sommes redevable de la communication de cette pièce importante à l'ex- » trême bonté de M. le chevalier Artaud, membre de l'Institut, et ancien » agent diplomatique à Rome, qui a bien voulu ajouter cet acte de bienveil- » lance à toutes les marques d'intérêt qu'il n'a cessé depuis longtemps de » nous témoigner. » *Opuscule inédit sur la primauté de S. Pierre, Avis de l'Editeur.*



que saint Bernard appelle la dignité de saint Pierre, patriarchat d'Abraham. (L. 2 de Cons., c. 8, 51, v. 1.)

Quand Isaye veut exhorter les Juifs par l'exemple d'Abraham leur tige, il appelle Abraham Pierre : *Attendite ad Abraham, ad Petram unde excisi estis; attendite ad Abraham patrem vestrum*, ou il faict voir que ce nom de pierre (se) rapporte fort bien a l'autorité paternelle. Ce nom est l'un de ceux de nostre Seigneur<sup>1</sup>; car quel autre nom treuvons-nous attribué plus frequemment au Messie que celui de Pierre? Ce changement doncques et cette imposition de nom est tres considerable. Car les noms que Dieu donne sont moëlleux et effectifs. Il communique son nom a saint Pierre; il lui a doncques communiqué quelque qualité sortable au nom<sup>2</sup>. Nostre Seigneur est appelé principalement Pierre, parcequ'il est fondement de l'Eglise et pierre angulaire, l'appuy et la fermeté de cet edifice spirituel : aussi a-il déclaré que sur saint Pierre seroit edifiée son Eglise, et qu'il l'affermiroit en la foy : *Confirma fratres tuos*. Je sçay bien qu'il imposa nom aux deux freres Jean et Jacques, Boanerges<sup>3</sup>, enfans de la Tonnerre; mais ni ce nom n'est point nom de superiorité ou commandement, ains d'obeysance; ni propre ou particulier, mais commun à deux; ni ne semble pas qu'il leur fut permanent, puisque jamais ilz n'en sont appelez depuis, mais que ce fut plus-tost un titre de louange à cause de l'excellence de leur predication. Mais en saint Pierre, il donne un nom permanent, plein d'autorité, et qui luy est si particulier, que nous pouvons bien dire : Auquel des autres a-il dict : Tu es Pierre? pour monstrier que saint Pierre a esté superieur aux autres.

Mais je vous adviseray que N. S. n'a pas changé le nom de saint Pierre, mais a seulement joint un nouveau nom a l'ancien qu'il avoit, peut-estre affin qu'il se resouvinst en

<sup>1</sup> Ephes., II, 20; Psalm. CXVII, 21; I. Cor., X, 5. — <sup>2</sup> I. Cor., III, 10. — <sup>3</sup> Marc, III, 17.

son autorité de ce qu'il estoit, de son estoc, et que la majesté du second nom fut attempée par l'humilité du 1<sup>er</sup>. Et que si le nom de Pierre le nous faisoit reconnoistre pour chef, le nom de Simon nous avoisoit qu'il n'estoit pas chef absolu, mais chef obeissant, subalterne, et maistre valet. Il me semble que saint Basile donne atteinte à ce que je dis, quand il dit<sup>1</sup> : *Petrus 3<sup>o</sup> abnegavit, et collocatus est in fundamento. Petrus jam antea dixerat, et beatus pronunciatu fuerat; dixerat : Tu es filius Dei excelsi, et vicissim audierat se esse Petrum, ita laudatus a Domino : licet enim Petra esset, non tamen Petra erat : nam Christus vere est immobilis Petra; Petrus vero propter Petram. Axiomata nonnunquam<sup>2</sup> sua Christus largitur aliis; largitur autem ea non evacuatus, sed nihilominus habens. Petra est, et Petram fecit; quæ sua sunt largitur servis suis : argumentum hoc est opulenti, habere videlicet et aliis dare.* Ainsi parle saint Basile.

Qu'est ce qu'il dit? Trois choses; mais il les faut consider l'une apres l'autre : *Tu es Petrus, et super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalent adversus eam. Et tibi dabo claves regni cælorum, et quodcumque, etc.* Qu'il estoit pierre ou rocher, et sur ce rocher ou cette pierre il edifieroit son Eglise.

Mais nous voicy en difficulté : car on accorde bien que N. S. ait parlé à saint Pierre, et de saint Pierre jusques icy, et *super hanc Petram*; mais que par ces paroles, il ne parle plus de saint Pierre. Or je vous prie, quelle apparence y a-il que N. S. eut fait cette grande preface : *Beatus es Simon Bariona, quia caro et sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus, qui in cælis est, et ego dico tibi, etc.*, pour ne dire autre sinon que : *Tu es Petrus*, puis changeant tout à coup de

<sup>1</sup> Homil. III de Pœnit. — <sup>2</sup> Le texte de l'édition Blaise porte ici *nunquam*; mais le sens général de la phrase réclame évidemment *nonnunquam*. Nous n'avons pu retrouver ce passage dans les œuvres de saint Basile.

propos, il allast parler d'autre chose? Et puis, quand il dit, **Et sur cette pierre j'edifieray mon Eglise**, ne voyés vous pas qu'il parle notoirement de la pierre de laquelle il avoit parlé precedemment? Et de quelle autre Pierre avoit-il parlé, que de Simon, auquel il avoit dit : *Tu es Pierre?* Mais voicy l'equivoque qui peut faire scrupule à vos imaginations : c'est que peut-estre pensés-vous que comme Pierre est maintenant un nom propre d'homme, il le fut aussi alors, et que partant nous passions la signification de Pierre à la pierre, par equivoque du masculin au feminin. Mais nous n'equivoquons point icy : car ce n'est qu'un mesme mot, et pris sous la mesme signification. Quand N. S. a dit à Simon : *Tu es Pierre*, et quand il a dit : *Et sur cette pierre j'edifieray mon Eglise*, ce mot de pierre n'estoit pas un nom propre d'homme, mais seulement il fut approprié à Simon Bariona. Ce que vous entendrés bien mieux, si on le prend au langage auquel nostre Seigneur le dit : il ne parloit pas latin, mais siriac. Il l'appella doncques non pas Pierre, mais Cephaz, en cette façon : *Tu es Cepha, et super hoc Cepha ædificabo*; comme qui diroit en latin : *Tu es saxum, et super hoc saxum*; ou en François : *Tu es rocher, et sur ce rocher j'edifieray mon Eglise*. Maintenant quel doute reste-il, que ce n'est qu'un mesme auquel il a dit : *Tu es roche*, et duquel il dit : *Et sur cette roche?* Certes il n'est point parlé d'autre Cepha en tout ce chapitre la, que de Simon. A quel propos doncques allons nous rapporter ce relatif *hanc*, à un autre Cepha que celui qui est immediatement precedent?

Vous me dirés : Ouy, mais le latin dit *tu es Petrus*, et non *tu es Petra*; or ce relatif *hanc*, qui est feminin, ne se sçauroit rapporter à *Petrus* qui est masculin. Certes la version latine a assés d'autres argumens pour faire connoistre que cette pierre n'est autre que saint Pierre, et partant pour accomoder le mot à la personne à qui on le bailloit pour nom, qui estoit masculine; il luy a baillé une terminaison

de mesme à l'imitation du grec, qui avoit mis *tu es πέτρος et super hanc τῆ πέτρα*. Mais il ne reusit pas si heureusement en latin qu'en grec, parce qu'en latin *Petrus* ne veut pas dire *petra*, mais en grec *πέτρα et πέτρος* n'est qu'une mesme chose, comme en françois rocher et roche dit le mesme, si bien que s'il falloit approprier ou l'un, ou l'autre à un homme, je luy appliquerois plus-tost le nom de rocher que de roche, pour la correspondance du mot masculin à la personne masculine. Il reste que je vous die sur cette interpretation qu'il n'y a personne qui doute que N. S. n'eut appellé saint Pierre Cepha (car saint Jean le monstre tres expressement, et saint Paul aux Galates,) ni que Cepha veuille dire une pierre ou un rocher, ainsi que dit saint Hierosme.

Enfin pour vous monstrier que c'est bien de saint Pierre duquel il dit *et super hanc petram*, je produys les paroles suivantes. Car c'est tout un de luy promettre les clefs du royaume des Cieux, et de luy dire *super hanc petram*, et neanmoins nous ne pouvons pas douter que ce ne soit saint Pierre auquel il promet les clefs du royaume des Cieux, puisqu'il dit clairement, *Et tibi dabo claves regni caelorum*. Si doncques nous ne voulons descoudre cette piece de l'Evangile d'avec les paroles precedentes et les suivantes, pour la joindre ailleurs à nostre poste, nous ne pouvons croire que tout cecy ne soit dit à saint Pierre, et de saint Pierre, *Tu es Petrus, et super hanc petram aedificabo Ecclesiam meam*, ce que la vraye et pure Eglise Catholique, mesme selon la confession des ministres, a advoqué haut et clair en l'assemblée de 630 Evesques au concile de Calcedoine, act. 3.

Voyons maintenant combien valent ces paroles, et ce qu'elles importent. On sçait que ce qu'un chef est au corps d'un vivant, la racine en un arbre, le fondement l'est en un bastiment. Nostre Seigneur doncques, qui compare son Eglise à un edifice, quand il dit qu'il l'edifiera sur saint Pierre, il monstre que saint Pierre en sera la pierre fonda-

\*

mentale, la racine de ce précieux arbre, *le chef de ce beau corps.*

La pierre sur laquelle on relève l'édifice c'est la première, les autres s'affermissent sur elle : celles qu'elle ne soutient ne sont pas de l'édifice. On peut bien remuer les autres pierres sans que le bâtiment tombe ; mais qui leve la fondamentale, renverse la maison. Les François appellent la maison l'édifice, et la famille encore, pour cette proportion que comme une maison n'est autre qu'un assemblage de pierres et autres matériaux fait avec ordre, dépendance et mesure, ainsi une famille n'est autre qu'un assemblage de gens avec ordre et dépendance les uns des autres. C'est à cette similitude que notre Seigneur appelle son Eglise édifice, duquel faisant saint Pierre le fondement, il le fait chef et supérieur de cette famille.

Par ces paroles notre Seigneur montre la perpétuité et immobilité de ce fondement. La pierre sur laquelle on relève l'édifice, c'est la première ; les autres s'affermissent sur elle. On peut bien remuer les autres pierres sans ruiner l'édifice, mais qui leve la fondamentale renverse la maison. Si doncques les portes d'enfer ne peuvent rien contre l'Eglise, elles ne peuvent rien contre son fondement et chef, le quel elles ne sauraient lever et renverser qu'elles ne mettent sens dessus dessous tout le bâtiment.

Une des différences qu'il y a entre S. Pierre et luy, est montrée. Car N. S. est fondement et fondateur, fondement et édificateur ; mais saint Pierre n'est que fondement : N. S. en est le maître et seigneur en propriété ; saint Pierre en a seulement l'économie, de quoy nous dirons cy après.

Par ces paroles N. S. montre que les pierres qui ne sont posées et arrêtées sur ce fondement, ne sont point de l'église, quoy quelles se trouvent à cet édifice.

## DISCOURS XXXI.

Resolution sur une difficulté.

Mais une grande preuve du contraire, ce semble aux adversaires, c'est que, selon S. Paul <sup>1</sup>, *fundamentum aliud nemo potest ponere præter id quod positum est, quod est Christus Jesus*, et selon le mesme nous sommes domestiques de Dieu, *superædificati super fundamentum Apostolorum et Prophetarum, ipso summo angulari lapide Christo Jesu*. Et en l'Apocalypse la muraille de la sainte Cité avoit douze fondemens, et en ces douze fondemens le nom des douze Apostres. Si doncques, disent-ils, tous les douze Apostres sont fondemens de l'Eglise, comment attribués-vous ce titre à saint Pierre en particulier? Et si saint Paul dit que personne ne peut mettre autre fondement que N. S. <sup>2</sup>, comme osés-vous dire que par ces paroles, Tu es Pierre, et sur cette pierre j'edifierai mon Eglise, saint Pierre ait esté estably pour fondement de l'Eglise? Que ne dittes-vous plus-tost, dit Calvin, que cette pierre sur la quelle l'Eglise est fondée, n'est autre que N. S. ? que ne dittes-vous plus-tost, dict Luther, que c'est la confession de foy que saint Pierre avoit faicte?

Mais à la verité ce n'est pas une bonne façon d'interpreter l'Ecriture que de renverser l'un des passages par l'autre, ou le tirer par une intelligence forcée à un sens estrange et mal advenant. Il faut y laisser tant qu'on peut la naifveté et suavité du sens qui s'y presente.

En ce cas doncques, puisque nous voyons que l'Ecriture nous enseigne qu'il n'y a point d'autre fondement que N. S., et que la mesme nous enseigne clairement que saint Pierre

<sup>1</sup> I. Cor., III, 11. — <sup>2</sup> Ad Ephes., II, 20.

l'est encor, et plus outre encor que tous les Apostres le sont, il ne faut pas refuser le 1<sup>er</sup> enseignement pour le 2<sup>e</sup>, ni le 2<sup>e</sup> pour le 3<sup>me</sup>, ains les laisser tous trois en leur entier. Ce qui se fera aisement, si nous considerons ces passages à la bonne foy et franchement.

Et pour vray nostre Seigneur est l'unique fondement de l'Eglise, c'est le fondement de nostre foy, de nostre esperance et charité; c'est le fondement de la valeur des sacrements, et de nostre felicité; et c'est encor le fondement de toute l'authorité et l'ordre ecclesiastique, et de toute la doctrine et administration qui s'y fait. Qui douta onques de cela? Mais, me dit-on, s'il est unique fondement, comment est-ce que vous mettés encor saint Pierre pour fondement? Vous nous faittes tort; nous ne le mettons pas pour fondement. Celuy-la outre lequel on n'en peut point mettre d'autre, l'a mis luy-mesme. Si que si nostre Seigneur est vray fondement de l'Eglise, comme il est, il faut croire que saint Pierre l'est encor, puisque nostre Seigneur l'a mis en ce rang. Que si quelqu'autre que nostre Seigneur mesme lui eut donné ce grade, nous crierions tous avec vous : *Nemo potest aliud fundamentum ponere præter id quod positum est*. Et puis avés vous bien considéré les paroles de saint Paul? Il ne veut pas qu'on reconnoisse autre fondement que nostre Seigneur; mais ni saint Pierre, ni les autres Apostres ne sont pas fondemens outre N. S., ains sous N. S. : leur doctrine n'est pas outre celle de leur maistre, mais celle-la mesme de leur maistre. Ainsy la supreme charge qu'eut saint Pierre en l'Eglise militante, à raison de la quelle il est appellé fondement de l'Eglise, comme chef et gouverneur, n'est pas autre que l'authorité de son maistre, ains n'est qu'une participation d'icelle, si que luy-mesme n'est pas fondement de cette hierarchie outre N. S., mais plus-tot en N. S.; comme nous l'appellons tres saint Pere en nostre Seigneur, hors duquel il ne seroit rien.

Certes nous ne reconnoissons point d'autorité seculiere autre que celle de Son Altesse <sup>1</sup>, mais nous en reconnoissons bien plusieurs sous icelle, les quelles ne sont pas proprement autres que celle de Son Altesse, puis qu'elles en sont seulement certaines portions et participations. Enfin interpretons passage par passage saint Paul : vous semble-il pas se faire assés entendre quand il dit : Vous estes suredifiez sur les fondemens des Prophetes et Apostres. Mais afin qu'on sçeut que ces fondemens n'estoyent pas outre celuy qu'il preschoit, il ajoute : *Ipsa summo angulari lapide Christo Jesu*. Nostre Seigneur doncques est fondement et saint Pierre aussi, mais avec une si notable difference, qu'au pris de l'un, l'autre peut estre dit ne l'estre pas. Car nostre Seigneur est fondement et fondateur, fondement sans autre fondement de l'Eglise Naturelle, Mosaique et Evangelique, fondement perpetuel et immortel, fondement de la militante, et triomphante, fondement de soy-mesme, fondement de nostre foy, esperance et charité, et de la valeur des sacremens.

Saint Pierre est fondement, non fondateur de toute Eglise; fondement, mais fondé sur un autre fondement qui est N. S., fondement de la seule Eglise Evangelique, fondement sujet à succession, fondement de la militante non de la triomphante, fondement par participation, fondement ministerial, non absolu; enfin Administrateur et non Seigneur, et nullement fondement de nostre foy, esperance et charité, ni de la valeur des sacremens. Cette si grande difference fait qu'en comparaison l'un ne soit pas appelé fondement au pris de l'autre, qui neanmoins pris à part peut estre appelé fondement, affin de laisser lieu à la propriété des paroles saintes. Ainsy qu'encor qu'il soit le bon Pasteur, il ne laisse de nous en donner sous luy <sup>2</sup>, entre lesquels et sa Majesté il y a si grande difference que luy-mesme monstre qu'il est le seul Pasteur <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Le duc de Savoie. — <sup>2</sup> Ephes., IV. — <sup>3</sup> Joan., X, 11; Ezech., XXXIV, 23.



Tout de mesme ce n'est pas bien philosopher de dire : Tous les Apostres en general sont appelez fondemens de l'Eglise, doncques S. Pierre ne l'est que comme les autres. Au contraire, puisque nostre Seigneur a dit en particulier, et en termes particuliers, à saint Pierre ce qui est dit par apres en general des autres, il faut conclure qu'il y a en saint Pierre quelques particuliere propriété de fondement, et qu'il a esté luy en particulier ce que tout le college a esté ensemble. Toute l'Eglise a esté fondée sur tous les Apostres, et toute sur saint Pierre en particulier. C'est doncques saint Pierre qui en est le fondement pris à part, ce que les autres ne sont pas. Car à qui a-il jamais esté dict, Tu es Pierre, etc.? Ce seroit violer l'Escriture, qui diroit que tous les Apostres en general n'ont pas esté fondemens de l'Eglise. Ce seroit aussi la violer, qui nieroit que saint Pierre ne l'eust esté particulièrement. Il faut que la parole generale sortisse son effect general, et la particuliere le particulier, affin que rien ne demeure inutile et sans mystere en de si mysterieuses Escritures. Voyons seulement à quelle rayson generale tous les Apostres sont appellés fondemens de l'Eglise. Et c'est parce que ce sont eux qui par leur predication ont planté la foy et doctrine chrestienne : en quoy s'il faut donner quelque prerogative à quelqu'un des Apostres, ce sera à celuy-la qui disoit : *Abundantius illis omnibus laboravi.*

Et c'est ainsy que s'entend le lieu de l'Apocalipse. Car les douze Apostres sont appellés fondemens de la celeste Hierusalem, parce que ce ont esté les premiers qui ont converty le monde à la religion chrestienne, qui a esté comme jetter les fondemens de la gloire des hommes et la semence de leur bienheureuse immortalité. Mais le lieu de S. Paul semble ne s'entendre pas tant de la personne des Apostres que de leur doctrine. Car il n'est pas dict que nous soyons sur-édifiés sur les Apostres, mais sur le fondement des Apostres,

c'est à dire sur la doctrine qu'ils ont annoncée, ce qui est aisé à reconnoître, puisqu'il ne dit pas seulement que nous sommes sur le fondement des Apostres, mais encor des Prophetes, et nous sçavons bien que les Prophetes n'ont pas esté autrement fondemens de l'Eglise Evangelique que par leur doctrine. Et en cet endroit tous les Apostres semblent aller à pair, si saint Jean et saint Paul ne precedent pour l'excellence de leur theologie. C'est donc de ce costé que tous les Apostres sont fondemens de l'Eglise. Mais en l'autorité et gouvernement, saint Pierre a devancé tous les autres, d'autant que le chef surpasse les membres : car il a esté constitué Pasteur ordinaire et supreme chef de l'Eglise. Les autres ont esté Pasteurs delegués et commis avec autant plein pouvoir et autorité sur tout le reste de l'Eglise que saint Pierre, sauf que saint Pierre estoit leur chef de tous, et leur pasteur, comme de tout le Christianisme. Ainsy furent-ils fondemens de l'Eglise avec luy également quant à la conversion des ames, et par doctrine; mais quant à l'autorité et gouvernement, ils le furent inégalement, puisque saint Pierre estoit le chef ordinaire non seulement du reste de toute l'Eglise, mais des Apostres encor. Car nostre Seigneur avoit édifié sur luy toute son Eglise, de laquelle ils estoient non seulement parties, mais les principales et plus nobles parties. *Licet super omnes Apostolos ex æquo Ecclesiæ fortitudo solidetur*, dit saint Hierosme, *tamen inter 12 unus eligitur, ut capite constituto, schismatis tollatur occasio. Sunt quidem*, dit saint Bernard parlant à son Eugene, et nous en pouvons autant dire de saint Pierre par mesme rayson, *sunt alii cæteri Janitores, et gregum Pastores, sed tu tanto gloriosius, quanto differentius nomen hæreditasti.*

---

## DISCOURS XXXII.

De la seconde promesse faicte à saint Pierre. Et je te donneray les clefs  
du royaume des Cieux.

Il fache tant aux adversaires qu'on leur propose le siege de saint Pierre comme une sainte pierre de touche à laquelle il faille faire l'espreuve des intelligences, imaginations, et fantasies qu'ils font ez Escritures, qu'ils renversent le ciel et la terre pour nous oster des mains *les expresses paroles de N. S. par les quelles* nostre Seigneur ayant dict à S. Pierre qu'il edifieroit sur luy son Eglise, affin que nous sceussions plus particulièrement ce qu'il vouloit dire, il poursuit en ces termes : *Et tibi dabo claves regni Cœlorum.* On ne sçauroit parler plus clairement. Il avoit dict : *Beatus es Simon Bariona, quia caro, etc. Et ego dico tibi quia tu es Petrus, et tibi dabo, etc.* Ce *tibi dabo* se rapporte à celui-la mesme au quel il avoit dict : *Et ego dico tibi.* C'est doncques à saint Pierre. Mais les ministres taschent tant qu'ils peuvent de troubler si bien la claire fontaine de l'Evangile, que saint Pierre n'y puisse plus trouver ses clefs, et à nous desgouter d'y boire l'eau de la sainte obeissance qu'on doit au vicaire de N. S.

Et partant ils se sont advisés de dire que saint Pierre avoit receu cette promesse de N. S. au nom de toute l'Eglise, sans qu'il y ait receu aucun privilege particulier en sa personne. Mais si cecy n'est violer l'Escriture, jamais homme ne la viola. Car n'estoit-ce pas à saint Pierre à qui il parloit, et comme pouvoit-il mieux exprimer son intention que de dire, *Et ego dico tibi, dabo tibi?* Et puisqu'immédiatement il venoit de parler de l'Eglise, ayant dict, *Portæ inferi non prævalebunt adversus eam,* qui l'eut gardé de dire, *Et dabo*

*claves regni*, s'il les eut voulu donner à toute l'Eglise immédiatement? car il ne dit pas *illi*, mais *dabo tibi*. Que s'il est permis d'aller ainsy devinant sur des paroles claires, il n'y aura rien en l'Ecriture qui ne se puisse plier à tous sens : quoy que je ne nie pas que saint Pierre en cet endroit ne parlast en son nom et de toute l'Eglise, quand il fit cette noble confession, non ja comme commis par l'Eglise ou par les Disciples (car nous n'avons pas un brin de marque de cette commission en l'Ecriture, et la revelation sur laquelle il fonde sa confession avoit esté faite à luy seul, sinon que tout le college des Apostres eut nom Simon Bariona); mais comme bouche, prince et chef de l'Eglise, et des autres, selon saint Jean Chrysostome et saint Cyrille<sup>1</sup>, et pour la permanence de son apostolat, comme dit S. Aug. *ult.º in Joan.* Si que toute l'Eglise parla en la personne de saint Pierre, comme en la personne de son chef, et saint Pierre ne parla pas en la personne de l'Eglise. Car le corps ne parle qu'en son chef, et le chef parle en luy-mesme, non en son corps; et bien que saint Pierre ne fut pas encor chef et prince de l'Eglise, ce qui luy fut seulement conferé apres la resurrection du Maistre, il suffit qu'il estoit des-ja choisy pour tel, et qu'il en avoit les arrhes, comme aussi les Apostres n'avoient pas encor le pouvoir apostolique, cheminans toute cette benite campagne plus comme disciples avec leur regent pour apprendre les profondes leçons qu'ils ont par apres enseignées aux autres, que comme Apostres ou envoyés, ce qu'ils firent depuis par tout le monde, lorsque le son de leur voix retentit par tout le monde.

Et ne nie pas non plus que le reste des prelatz de l'Eglise n'ayent eu part à l'usage des clefs; et quant aux Apostres, je confesse qu'ils y ont icy toute autorité. Je dis seulement que la collation des clefs est icy promise principalement à saint Pierre, et à l'utilité de toute l'Eglise. Car encor que

<sup>1</sup> *In hunc locum*, lib. XII in Joan., c. 64.

ce soit luy qui les ait receües, si est-ce que ce n'est pas pour son proffit particulier, mais pour celuy de l'Eglise. Le manie-ment des clefs est promis à saint Pierre en particulier et principalement, puis en apres à l'Eglise, mais principale-ment pour le bien general de l'Eglise, puis en apres pour celuy de saint Pierre ; comme il advient en toutes charges publiques.

Mais on me demandera quelle difference il y a entre la promesse que N. S. fait icy à saint Pierre de luy donner les clefs, et celle qu'il fit aux Apostres par apres. Car à la verité il semble que ce n'estoit que la mesme, parce que N. S. expliquant ce qu'il entendoit par les clefs, il dit : *Et quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum et in cœlis, et quodcumque solveris* : qui n'est autre que ce qu'il dict aux Apostres en general, *quæcumque alligaveritis*. Si doncques il promet au general ce qu'il promet à saint Pierre en particulier, il n'y aura point de rayson de dire que saint Pierre soit plus qu'un des autres par cette promesse.

Je respons qu'en la promesse et en l'execution de là promesse, nostre Seigneur a tous-jours preferé S. Pierre par des termes qui nous obligent à croire qu'il a esté chef de l'Eglise.

Et quant à la promesse, je confesse que par ces paroles <sup>1</sup>, *Et quodcumque solveris*, N. S. n'a rien promis à saint Pierre qu'il ne fit aux autres par apres <sup>2</sup> : *Quæcumque alligaveritis super terram, etc.* Car les paroles sont de mesme substance et signification en tous les deux passages.

Je confesse aussi que par ces paroles, *Et quæcumque solveris*, dittes à Saint Pierre, il explique les precedentes, *Tibi dabo claves* ; mais je nie que ce soit tout un de promettre les clefs et de dire *quodcumque solveris*. Voyons doncques ce que c'est que de promettre les clefs du royaume des Cieux. Et qui ne sçait qu'un maistre partant de sa maison, s'il laisse les clefs à quelqu'un, que ce n'est sinon luy en laisser

<sup>1</sup> Matth., XVI, 19. — <sup>2</sup> XVIII, 18.

la charge et le gouvernement? Quand les princes font leurs rentrées en ville, on leur presente les clefs, comme leur defferant la souveraine autorité.

C'est doncques la supreme autorité que N. S. promet icy à saint Pierre. A la verité, quand l'Escriture veut ailleurs declairer une souveraine autorité, elle a usé de semblables termes. En l'Apocalypse <sup>1</sup>, quand nostre Seigneur se veut faire connoistre à son serviteur, il luy dit : *Ego sum primus, et novissimus, et vivus, et fui mortuus, et ecce sum vivens in sæcula sæculorum, et habeo claves mortis, et inferni*. Qu'entend-il par les clefs de la mort et de l'enfer, sinon la supreme puissance et sur l'un et sur l'autre? Et la mesme, quand il est dict <sup>2</sup>, *Hæc dicit Sanctus, et Verus qui habet clavem David, qui aperit et nemo claudit, claudit et nemo aperit*, que pouvons-nous entendre que la supreme autorité de l'Eglise? et ce que l'Ange dit à nostre Dame <sup>3</sup>, *Dabit illi Dominus sedem David patris ejus, et regnabit in domo Jacob in æternum*; le saint Esprit nous faisant connoistre la Royauté de N. S. ores par le siege ou throsne, ores par les clefs. Mais sur tout le commandement qui est faict en Isaye pour Eliakim, s'apparie de toutes pieces à celuy que N. S. fait à saint Pierre; la doncques est descritte la deposition d'un souverain Prestre et gouverneur du Temple <sup>4</sup>: *Hæc dicit Dominus exercituum : Vade, ingredi ad eum qui habitat in tabernaculo, ad Sobnam præpositum templi, et dices ad eum : Quid tu hîc? Et plus bas : Deponam te*. Voyla la deposition de l'un, voicy l'institution de l'autre : *Ecce in die illa vocabo servum meum Eliakim filium Helciae, et induam illum tunica tua, et cingulo tuo confortabo eum, et potestatem tuam dabo in manu ejus, et erit quasi pater habitantibus Jerusalem, et domui Juda. Et dabo clavem domus David super humerum ejus; et aperiet, et non erit qui claudat; et claudet, et non erit qui aperiat*.

<sup>1</sup> C. I, 18. — <sup>2</sup> C. III, 7. — <sup>3</sup> Luc, I, 32. — <sup>4</sup> Isa., XXII, 22.

Y a-il rien de plus joignant que ces deux Escritures? Car, *Beatus es, Simon Bariona, quia caro et sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus qui in Caelis est*, ne vaut-il pas bien pour le moins : *Vocabo servum meum Eliakim filium Helciæ*?

*Et ego dico tibi, quia tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi, etc.*, ne vaut-il pas tout autant (que) : *Induam illum tunica tua, et cingulo tuo confirmabo eum, et potestatem tuam dabo in manu ejus, et erit quasi pater habitantibus Hierusalem, et domui Juda?* Et qu'est-ce autre chose estre le fondement ou pierre fondamentale d'une famille, que d'y estre comme pere, y avoir la surintendance, y estre gouverneur?

Que si l'un a eu cette assurance, *Dabo clavem David super humerum ejus*, l'autre n'en a pas eu moins, qui a cette promesse, *Et tibi dabo claves regni Cælorum*. Que si, quand l'un aura ouvert, personne ne fermera, quand il aura fermé, personne n'ouvrira; aussi, quand l'autre aura deslié, personne ne liera, quand il aura lié, personne ne desliera.

L'un est Eliakim fils d'Helcias, l'autre Simon fils de Jonas; l'un est revestu de la robe pontificale, l'autre de la revelation celeste; l'un a la puissance en sa main, l'autre est un fort rocher; l'un est comme pere en Hierusalem, l'autre est comme fondement en l'Eglise; l'un a les clefs du Temple de David, l'autre celles de l'Eglise Evangelique. Quand l'un ferme, personne n'ouvre; quand l'un lie, personne ne deslie; quand l'un ouvre, personne ne ferme; quand l'un deslie, personne ne lie.

Que reste-il plus à dire, sinon que si jamais Eliakim fils d'Helcias a esté chef au Temple Mosaique, Simon fils de Jonas l'a esté en l'Eglise Evangelique? Eliakim representoit N. S. comme figure; saint Pierre le represente comme lieutenant; Eliakim le representa à l'Eglise Mosaique, et saint Pierre à l'Eglise Chrestienne.

Voyla ce que c'est qu'emporte cette promesse de donner les clefs à saint Pierre, promesse qui ne fut oncques faite aux autres Apostres.

Mais je dis que ce n'est pas tout un de promettre les clefs de royaume, et de dire *Quodcumque solveris*, quoy que l'un soit explication de l'autre ; et quelle difference y a-il ? certes toute celle qu'il y a entre la propriété d'une autorité et l'usage. Il se peut bien faire qu'un roy vivant, il (y) ait, ou la reyne, ou son fils, qui ait tout autant de pouvoir que le roy mesme à chastier, absoudre, donner, faire grace ; il n'aura pourtant pas le sceptre, mais l'usage seulement. Il aura bien la mesme autorité, mais non pas quant à la propriété, ains seulement quant à l'usage et l'exercice. Tout ce qu'il aura fait, ce sera fait ; mais il ne sera pas Chef ni Roy, ains faudra qu'il reconnoisse que son pouvoir est extraordinaire, par commission et delegation, au lieu que le pouvoir du Roy, qui ne sera point plus grand, sera ordinaire, et par propriété : ainsy N. S. promettant les clefs à saint Pierre luy remet l'autorité ordinaire, et luy donne cet office en propriété, du quel il declaira l'usage quand il dit : *Quodcumque solveris, etc.* Or par apres, quand il fait la mesme promesse aux autres Apostres, il ne leur donne pas les clefs, ou l'autorité ordinaire, mais seulement les auctorise en l'usage qu'ils feront, et en l'exercice des clefs. Cette difference est prise des termes propres de l'Escriture : car *solvere* et *ligare* ne signifie que l'action de l'exercice, *habere claves* l'habitude... Voyla combien est differente la promesse que N. S. fit à saint Pierre de celle qu'il fit aux autres Apostres. Les Apostres ont tous mesme pouvoir avec saint Pierre, mais non pas en mesme grade, d'autant qu'ils l'ont comme delegués et commis, et saint Pierre comme chef ordinaire et officier permanent. Et à la verité il fut convenable que les Apostres qui devoient par tout planter l'Eglise, eussent tous plein pouvoir et entiere autorité d'user des clefs, et pour l'exercice



d'icelle : et fut tres necessaire encor que l'un d'entr'eux en eut la garde par office et dignité, *ut Ecclesia quæ una est, comme dit saint Cyprien*<sup>1</sup>, *super unum qui claves ejus accepit, voce Domini fundaretur.*

### DISCOURS XXXIII.

De l'exhibition de ces promesses.

Nous sçavons bien que N. S. fit tres ample procure et commission à ses Apostres, de traiter avec le monde de son salut, quand il leur dit<sup>2</sup>, *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos; accipite Spiritum Sanctum, quorum remiseritis, etc.* Ce fut l'execution de sa promesse qu'il leur avoit faite en general<sup>3</sup>, *Quæcumque alligaveritis*; mais auquel des autres dit-il onques en particulier, *Pasce oves meas*? Ce fut le seul saint Pierre qui eut cette charge. Ils furent egaux en l'apostolat; mais quant à la dignité pastorale, saint Pierre seul en a eu l'institution<sup>4</sup>: *Pasce oves meas*. Il y a des autres pasteurs en l'Eglise; chacun doit *pascere gregem qui in se est*, comme dit saint Pierre<sup>5</sup>, ou celui<sup>6</sup> *in quo eum posuit Spiritus Sanctus Episcopum*, selon saint Paul. Mais *cui unquam aliorum sic absolute, sic discrete*, dit saint Bernard, *commissæ sunt oves, Pasce oves meas*?

Et que ce soit bien à saint Pierre à qui ces paroles s'adressent, je m'en rapporte à la sainte parole. Ce n'est que saint Pierre qui s'appelle *Simon Joannis* ou *Jonæ* (car l'un vaut l'autre, et *Jona* n'est que l'abregé de *Joannah*); et affin qu'on sçache que ce *Simon Joannis* est bien saint Pierre, saint Jean atteste que c'estoit *Simon Petrus*: *Dicit Jesus Simoni Petro, Simon Joannis, diligis me plus his*? C'est

<sup>1</sup> Epist. ad Julianum. — <sup>2</sup> Joan., XX, 21, 22. — <sup>3</sup> Matth., XVIII, 18. — <sup>4</sup> Joan., XXI, 18. — <sup>5</sup> I. Petr., V. 2. — <sup>6</sup> Act., XX, 28; II. de Cons., c. 8.

doneques Saint Pierre auquel en particulier N. S. dit : *Pasce oves meas.*

Mesme que N. S. en cette parole met Saint Pierre à part des autres, quand il le met en comparayson : *Diligis me*, voyla Saint Pierre d'un costé; *plus his*, voyla les Apostres de l'autre. Et quoy que tous les Apostres n'y fussent pas, si est-ce que les principaux<sup>1</sup> y estoient : Saint Jacques, Saint Jean, Saint Thomas et autres.

Ce n'est que saint Pierre qui fut fasché; ce n'est que Saint Pierre au quel la mort est preditte. Quelle occasion doncques y peut-il avoir de douter si c'est à luy seul à qui cette parole, *Pasce oves meas*, s'adresse, qui est conjointe à toutes ces autres?

Or que repaistre les brebis soit avoir la charge d'icelles, il appert clairement. Car qu'est-ce avoir la charge de paistre les brebis, que d'estre pasteur et berger? Et les bergers ont pleyne charge des brebis, et non seulement ilz les conduisent aux pasturages, mais les rameinent, les establent, les conduisent, les gouvernent, les tiennent en crainte, les chastient, et defendent. En l'Escriture regir et paistre le peuple se prend pour une mesme chose, comme il est aysé à voir en Ezechiel<sup>2</sup>, au second des Roys, et és Psalmes en plusieurs endroits<sup>3</sup>; là ou, selon l'original, il y a *pascere*, nous avons *regere*, et de fait entre regir et paistre les brebis avec une holette de fer, il n'y a pas difference. Au psalme 22<sup>4</sup>, *Dominus regit me*, c'est à sçavoir, (le Seigneur) me gouverne comme pasteur. Et quand il est dict que David avoit esté esleu<sup>5</sup> *pascere Jacob servum suum, et Israel hæreditatem suam; et pavit eos in innocentia cordis sui*, c'est tout de mesme que s'il disoit *regere, gubernare, præesse*. Et c'est avec la mesme façon de parler que les peuples sont appellés brebis de la pasture de N. S. (Ps. 94); si que avoir commandement de

<sup>1</sup> Joan., XXI, 2.—<sup>2</sup> XXXIV, 3, 13.—<sup>3</sup> II, 7; XXII, 1.—<sup>4</sup> Verset 1.—<sup>5</sup> Ps. LXXVII, 71, 72.

paître les brebis chrestiennes, n'est autre que d'en estre le regent et le pasteur.

Maintenant il est aysé à voir quelle autorité N. S. bailla à Saint Pierre par ces paroles, *Pasce oves meas*. Car à la verité, la charge est si generale qu'elle comprend tous les fideles, de quelle condition qu'ilz soyent; le commandement y est si particulier, qu'il ne s'adresse que à Saint Pierre. Qui veut avoir cet honneur d'estre brebis de N. S., il faut qu'il reconnoisse Saint Pierre ou celuy qui tient sa place pour son berger. *Si me amas*, dit Saint Bernard, *pasce oves meas; quasi non illius, vel illius populos civitatis, aut regionis, aut certe regni*<sup>1</sup>. *Oves meas, inquit; an non plenum est non designasse aliquas, sed assignasse omnes? Nihil excipitur, ubi distinguitur nihil. Et forte præsentibus cæteri condiscipuli erant, cum committens uni, unitatem omnibus commendaret in uno grege, et uno pastore, secundum illud*<sup>2</sup>: *Una est columba mea, formosa mea, perfecta mea. Ubi unitas, ibi perfectio*.

Quand N. S. disoit: *Cognosco oves meas*, il l'entendoit de toutes; quand il dit: *Pasce oves*, il l'entend encor de toutes. Et qu'est-ce autre chose dire: *Pasce oves meas*, que: Aye soin de mon bercail, de ma bergerie, ou de mon parc et troupeau? Il est doncques totalement sous la charge de saint Pierre<sup>3</sup>. Car s'il luy a dict: Repais mes brebis, ou il les luy recommandoit toutes, ou quelques-unes seulement; s'il n'en recommandoit que quelques unes, et quelles, je vous prie? N'eut-ce pas esté de luy en recommander point, de luy en recommander seulement quelques-unes sans luy dire les quelles, et lui donner en charge des brebis inconnues? si toutes, comme la parole le porte, doncques il a esté le general pasteur de toute l'Eglise. Et la chose va bien ainsy sans doute. C'est l'interpretation ordinaire des anciens, c'est l'execution de ses promesses. Mais il y a du mystere en cette

<sup>1</sup> L. II de Cons., c. 8. — <sup>2</sup> Caut., VI. — <sup>3</sup> Jean., XI, 16.

institution, que notre Saint Bernard ne permet pas que s'oublie, ja que je l'ay pris pour guide en ce point. C'est que par troys fois N. S. luy recharge de faire office de pasteur, lui disant premierement : *Pasce Agnos meos*, 2. *Oviculas*, 3. *Oves*, non seulement affin de rendre cette institution plus solemnelle, mais pour monstrier qu'il luy donnoit en charge non seulement les peuples <sup>1</sup>, mais les Pasteurs et Apostres mesmes, qui comme brebis nourrissent les aigneaux et les brebiettes, et leur sont meres.

Et ne fait rien contre cette verité que Saint Paul, et les autres Apostres ayent repeu beaucoup de peuples de la doctrine evangelique, car estans tous sous la charge de Saint Pierre, ce qu'ilz ont fait luy revient encor, comme la victoire au general, quoy que les capitaines ayent combattu. Ni ce que Saint Paul receut la main d'association de Saint Pierre <sup>2</sup>, car ilz estoyent compaignons en la predication, mais Saint Pierre estoit plus grand en l'office pastoral. Et le chef appelle les soldats et capitaines compaignons <sup>3</sup>. Ni ce que Saint Paul estoit l'Apostre des Gentils, et Saint Pierre des Juifs <sup>4</sup>; parce que ce n'estoit pas pour diviser le gouvernement de l'Eglise, ni pour empescher l'un ou l'autre de convertir les Gentils et les Juifs indifferemment, mais pour leur assigner les quartiers ou ilz devoient principalement travailler à la predication, affin que chacun attaquant de son costé l'impieté, le monde fut plustost remply du son de l'Évangile.

Ni ce que les Apostres ont fait des Diacres sans le commandement de Saint Pierre, es actes des Apostres <sup>5</sup>; car Saint Pierre y estant authorizoit asses cet acte, outre ce que nous ne nions pas que les Apostres n'eussent pleine administration en l'Eglise, sous l'autorité pastorale de Saint Pierre.

<sup>1</sup> Lib. II de Cons., sub fine. — <sup>2</sup> Gal., II, 9. — <sup>3</sup> I Reg., XXIII, 25. — <sup>4</sup> Gal., II, 7. — <sup>5</sup> Act., VI, 2.

Ni ce que les Apostres envoyèrent Pierre et Jean en Samarie <sup>1</sup>; car le peuple envoya bien Phinees Grand Prestre et superieur aux enfans de Ruben et Gad; et le Centurion <sup>2</sup> envoya les Senieurs et Principaux des Juifs qu'il estimoit plus que luy-mesme, et Saint Pierre se trouvant au Conseil, luy mesme y consentit et authoriza sa mission propre.

Ni ce qu'il semble qu'il ne connut pas que les Gentils deussent appartenir à la Bergerie de N. S. qui luy estoit commise. Car ce qu'il dict <sup>3</sup> au bon Cornelius, *In veritate comperi quia non est personarum acceptor Deus; sed in omni gente qui timet eum, et operatur justitiam, acceptus est illi*, n'est pas autre chose que ce qu'il avoit dict <sup>4</sup> auparavant: *Omnis quicumque invocaverit nomen Domini, salvus erit*, et la prediction qu'il avoit expliquée: *In semine tuo benedicentur omnes familie terræ*; mais il n'estoit pas assuré du tems auquel il falloit commencer la reduction des Gentils, suivant la sainte parole du Maistre <sup>5</sup>: *Eritis mihi testes in Hierusalem, et in omni Judæa et Samaria, et usque ad ultimum terræ*, et celle de Saint Paul <sup>6</sup>, *Vobis quidem oportebat loqui verbum Dei, sed quoniam repellitis, ecce convertimur ad Gentes*; mesme que nostre Seigneur avoit des-jà ouvert le sens des Apostres à l'intelligence de l'Escriture, quand il leur dit <sup>7</sup>: *Quia oportebat prædicari in nomine ejus pœnitentiam et remissionem peccatorum in omnes Gentes, incipientibus ab Hierosolyma*.

Ni enfin ce qu'on fait sonner si haut que Saint Paul a repris en face Saint Pierre <sup>8</sup>. Car chacun sçait qu'il est permis au moindre de reprendre le plus grand, et de l'admonester quand la charité le requiert, tesmoin nostre Saint Bernard en ses livres de la Consideration; et sur ce propos le grand Saint Gregoire dit <sup>9</sup> ces paroles toutes dorées: *Factus*

<sup>1</sup> Act., VIII, 14; Josue, XXII, 13. — <sup>2</sup> Luc, VII, 8 et 9. — <sup>3</sup> Act., X, 34. — <sup>4</sup> Act., II, 21; III, 25. — <sup>5</sup> Act., I, 8. — <sup>6</sup> Act., XIII, 46. — <sup>7</sup> Luc, XXIV, 47 — <sup>8</sup> Ad Gal., II, 11. — <sup>9</sup> In Ezech. Homil. 8.

*est sequens minoris sui, ut in habitu præiret, quatenus qui primus erat in Apostolatus culmine, esset primus in humilitate.*

---

## DISCOURS XXXIV

De la troisieme promesse faite à saint Pierre.

Auquel des autres fut-il jamais dict : *Ego rogavi pro te, Petre, ut non deficiat fides tua, et tu aliquando conversus confirma fratres tuos?* Certes ce sont deux privileges de grande consequence que ceux icy. Nostre Seigneur, qui devoit maintenir la foy en son Eglise, n'a point prié pour la foy d'aucun des autres en particulier, mais seulement de Saint Pierre comme chef. Car quelle rayson penserions-nous en cette prerogative? *Expetivit vos*, tous tant que vous estes; *Ego autem rogavi pro te, Petre*, n'est-ce pas le mettre luy tout seul en compte pour tous, comme chef et conducteur de toute la troupe? Mais qui ne voit combien ce lieu est preignant à cette intention? Regardons ce qui precede, et nous y treuverons que nostre Seigneur avoit déclaré à ses Apostres qu'il y en avoit un entre eux plus grand que les autres, *Qui major est inter vos, et qui præcessor*<sup>1</sup>; et tout d'un train nostre Seigneur luy va dire que l'Adversaire cherchoit de les cribler tous tant qu'ilz estoient, et neanmoins qu'il avoit prié pour luy en particulier, afin que sa foy ne manquat. Je vous prie, cette grace si particuliere, et qui ne fut pas commune aux autres, tescmoin Saint Thomas, ne monstre-elle pas que Saint Pierre estoit celuy la qui *major erat inter eos?* Tous sont tentez, et l'on ne prie que pour l'un. Mais les paroles suivantes rendent tout cecy tres evident. Car quelque Protestant pourroit dire qu'il a prié pour Saint Pierre en particulier pour quelque autre respect que l'on

<sup>1</sup> Luc, XXII, 26.

peut imaginer (car l'imagination fournit tous-jours assez d'appuy à l'opiniastreté), non parce qu'il fut chef des autres, et que la foy des autres fut maintenue en leur Pasteur. Au contraire, Messieurs, c'est affin que *aliquando conversus confirmet fratres suos*. Il prie pour Saint Pierre comme pour le confirmateur et l'appuy des autres. Et cecy qu'est ce que le declairer Chef des autres? On ne sçauroit donner à la verité commandement à Saint Pierre de confirmer les Apostres, qu'on ne le chargeat d'avoir soin d'eux. Car comme pourroit-il mettre ce commandement en fait, sans prendre garde à la foiblesse ou fermeté des autres, pour les affermir et rassurer? N'est-ce pas le redire encor une fois fondement de l'Eglise? S'il appuye, rassure, affermit, ou confirme les pierres mesmes fondamentales, comme n'affermira-il tout le reste? S'il a charge de soustenir les colonnes de l'Eglise, comme ne soustiendra-il tout le reste du bastiment? S'il a charge de repaistre les pasteurs, ne sera-il pas souverain Pasteur luy-mesme? Le Jardinier qui voit les ardeurs du soleil continuelles sur une jeune plante, pour la preserver de l'assechement qui la menace, ne porte de l'eau sur chaque branche, mais ayant bien trempé la racine croît que tout le reste est en assurance, parce que la racine va dispersant l'humeur à tout le reste de la plante. Aussi N. S. ayant planté cette sainte Assemblée des Disciples pria pour le Chef et la racine, afin que l'eau de la foy ne manquat point à celuy qui devoit en assaisonner tout le reste, et que par l'entremise du chef, la foy fut tous-jours conservée en l'Eglise. Il prie doncques pour Saint Pierre en particulier, mais au profit et utilité generale de toute l'Eglise.

Mais il faut, avant que fermer ce propos, que je vous die que Saint Pierre ne perdit pas la foy, quand il nia nostre Seigneur, mais la crainte luy fit desadvoüer ce qu'il croyoit. C'est à dire, il ne s'oublia pas en la foy, mais en la confession de la foy, et ne confessoit pas ce qu'il croyoit.

DISCOURS XXXV<sup>1</sup>.

Saint Pierre est le pere des Chrestiens, et néanmoins il est serviteur en l'Eglise de Dieu.

Il faut enfin supposer ce que nous avons dit, qu'il faut un serviteur, un dispensateur general, un gouverneur et un major-dome en la mayson de nostre Seigneur. C'est pour cela mesme que saint Pierre se peut glorifier de ces paroles : *O Domine! ego servus tuus*; non seulement *servus*, mais il est serviteur doublement : *Quia qui bene præsumt duplici honore digni sunt*; non simplement serviteur, mais encore le fils de l'Eglise, qui est la servante de Jesus-Christ : *Et filius ancillæ tuæ*. Quand un Seigneur a quelque serviteur de grand merite, c'est à celui-là que le Maistre se confie davantage, il luy remet volontiers les clefs de sa mayson : ainsy c'est avec rayson qu'on introduit saint Pierre disant ces paroles : *O Domine, quia ego servus tuus*; car il est bon et fidele, à qui, comme à un serviteur d'eslite, le Maistre souverain a remis les clefs de son Eglise. *Et tibi dabo claves*, etc.

Saint Luc nous monstre bien que saint Pierre est ce serviteur; car apres avoir raconté que nostre Seigneur avoit dit par avertissement à ses Disciples : *Beati servi, quos cum venerit Dominus, invenerit vigilantes: amen dico vobis, quia præcinget se, et faciet illos discumbere, et transiens ministrabit illis*; Saint Pierre seul interrogea icy nostre Seigneur. *Ad nos dicis hanc parabolam, an ad omnes?* Nostre Seigneur respondant à saint Pierre, ne dit pas, *Quinam putas erunt fideles?* comme il avoit dit : *Beati servi*; mais, *Quis*

<sup>1</sup> Nota. Ce chapitre étoit hors de rang dans le manuscrit, et nous l'avons restitué en ce lieu, où il continué la matiere des excellences de saint Pierre.



*putas est dispensator fidelis et prudens, quem constituit Dominus super familiam suam, ut det illis in tempore tritici mensuram?* Et de fait, Theophilacte nous apprend icy, que saint Pierre fit cette demande, comme ayant la supreme charge de l'Eglise : et saint Ambroise, livre 7 sur saint Luc, dit que les premieres paroles, *Beati*, s'entendent de tous ; mais les secondes, *Quis putas?* s'entendent des Evesques, et beaucoup plus proprement du souverain Pontife, qui est nostre Seigneur, selon saint Paul, qui respond à saint Pierre, comme voulant dire : Ce que j'ay dit en general, appartient à tous, mais à toy particulièrement : car qui penses-tu estre, sinon le serviteur prudent et fidele ? Et de vray, si nous voulons un peu esplucher cette Parabole, qui peut estre le serviteur qui doit donner le pain, sinon saint Pierre, auquel la charge de nourrir les autres a esté donnée ? *Pasce oves meas.*

Quand le maistre de la mayson va dehors, <sup>1</sup> il a coustume de donner les clefs au Major-dome et œconome ; et je vous prie, n'est-ce pas à saint Pierre auquel nostre Seigneur a dit : *Tibi dabo claves Regni cœlorum?* En l'absence du maistre principal, tout se rapporte au Gouverneur, et le reste des Officiers s'appuye sur luy quant à l'autorité, comme tout l'edifice sur le fondement ; ainsy saint Pierre est appellé la pierre sur laquelle l'Eglise est fondée. Voila le pere de famille et le pere des peres : voila la pierre de l'autorité : *Tu es Cephias, et super hanc Petram.* Or est-il <sup>2</sup> que *Cephias* veut dire en Siriac une pierre, aussi bien qu'en Hebreu ; mais l'interprete latin a dit *Petrus*, pource qu'en grec il y a *πέτρος*, qui veut aussi bien dire pierre, comme *petra*. Nostre Seigneur en saint Matthieu, chap. 7, nous enseigne que l'homme sage fait sa maison et la fonde sur le rocher, *supra petram.* En quoy le diable pere de mensonge, et singe

<sup>1</sup> Cecy est expliqué cy-dessus, au chap. 30. — <sup>2</sup> *Nota.* Cette explication de *Cephias* est déjà donnée cy-dessus, au chap. 30.

de nostre Seigneur, a voulu faire une certaine imitation en fondant sa malheureuse heresie, principalement dans un Diocese<sup>1</sup> de saint Pierre, et dans une Rochelle.

De plus, nostre Seigneur demande en son Eglise, que le serviteur soit prudent et fidele. Saint Pierre a possédé par privilege ces deux conditions; car la prudence ne luy a peu manquer, puis que *ni la chair, ni le sang ne le gouvernoient point, mais la revelation du Pere celeste*. La fidelité non plus ne luy pouvoit faillir, puis que nostre Seigneur nous assure : *Petre, rogavi pro te, ut non deficiat fides tua*. Et il faut croire qu'en cecy, Jesus-Christ *exauditus est pro sua reverentia* : dequoy il donne un bon tesmoignage, quand il adjouste : *Et tu conversus, confirma fratres tuos*. Comme s'il vouloit dire : J'ay prié pour toy, afin que tu sois le confirmateur des autres : mais pour les autres, je n'ay prié sinon en intention qu'ilz eussent un refuge assuré en toy. De tout cecy, nous devons inferer que puis qu'il falloit que nostre Seigneur abandonnast un jour son Eglise de sa presence corporelle et visible, il devoit au moins luy commettre un Lieutenant et un Vicaire general visible; celuy-cy est saint Pierre, qui a le privilege de dire : *O Domine! quia ego servus tuus*. Vous me dirés peut-estre, que nostre Seigneur n'est pas mort, qu'il est tous-jours avec son Eglise, et l'ayde en tout et partout de sa faveur : pourquoy donc inutilement luy donner un Vicaire? Je vous respons que n'estant pas mort effectivement, mais vivant dans le ciel, il n'a pas besoin de successeur, mais seulement d'un Vicaire; et bien loin de nier qu'il assiste vrayement son Eglise en tout et partout de ses faveurs invisibles, j'adjouste, qu'afin de ne faire pas un corps visible sans un chef visible, il a voulu encor l'assister doublement en la personne d'un Lieutenant visible, par le moyen duquel, outre les faveurs invi-

<sup>1</sup> Nota. La Catédrale de Genève étoit dediée à S. Pierre, et la Rochelle est bâtie sur le roc.

sibles, il conduit continuellement son Eglise d'une manière convenable à la suavité de sa disposition. Vous me dirés encor qu'il n'y a point d'autre fondement que nostre Seigneur en l'Eglise : *Fundamentum aliud nemo potest ponere, præter id quod positum est, quod est Christus Jesus*<sup>1</sup>. Je vous accorde, que tant l'Eglise militante, que la triomphante, sont appuyées et fondées sur nostre Seigneur, comme sur le fondement principal : mais Esaïe nous a predit qu'en l'Eglise d'icy bas, on devoit avoir deux fondemens. C'est au chapitre 28 : *Ecce ego ponam in fundamentis Sion, lapidem probatum, angularem, pretiosum, in fundamento fundatum*. Je sçay bien qu'un grand personnage l'explique autrement ; mais il me semble que ce passage d'Esaïe se doit directement interpreter, sans sortir du chapitre 16 de saint Matthieu en l'Evangile d'aujourd'huy<sup>2</sup> : Là, Isaïe se plaignant des Juifs et de leurs Prestres, et parlant en la personne de nostre Seigneur, de ce qu'ilz ne voudroient pas croire : *Manda, remanda, expecta, reexpecta*, et le reste qui s'ensuit. Puis il adjouste : *Idcirco hæc dixit Dominus* ; et partant le Seigneur a dit : *Ecce ego mittam in fundamentis Sion lapidem*. Il dit *in fundamentis*, pour signifier que quoy que les autres Apostres fussent fondemens de l'Eglise : *Et murus civitatis*, dit l'Apocalypse, *habens fundamenta 12, et in eis 12 nomina 12 Apostolorum Agni* ; et autre part : *Superædificati super fundamenta Prophetarum et Apostolorum, ipso summo lapide angulari Christo Jesu* ; et le Psalmiste : *Fundamenta ejus in montibus sanctis* : Mais entre tous, s'il y en a un lequel par excellence et superiorité est appelé pierre et fondement, c'est celuy auquel nostre Seigneur a dit : *Tu es Cephas*. Il est *lapis*, qui revient à ce *lapidem probatum*. Ecoutez saint Matthieu ; il declare que nostre Seigneur y jettera une pierre epreuvée : or quelle epreuve voulés-vous autre

<sup>1</sup> Nota. Ceci est déjà expliqué plus haut au ch. 30. — <sup>2</sup> Nota. Ce lieu fait conjecturer en quel temps de l'année le saint Evêque écrivit ce Traité.

que celle cy : *Quem dicunt homines esse filium hominis?* Question tres difficile , à laquelle saint Pierre expliquant le secret et tres haut mystere de la communication des idiomes, respond si pertinemment que rien plus , et confesse qu'il est vraiment pierre , disant : *Tu es Christus filius Dei vivi.* Isaë poursuit , et dit , *lapidem pretiosum.* Mais ecoutés l'estime que nostre Seigneur fait de saint Pierre : *Beatus es Simon Barjona.* Le Prophete adjouste , *angularem* ; nostre Seigneur ne dit pas qu'il fondera une seule muraille de l'Eglise , mais toute l'Eglise : *Ecclesiam meam.* Il est donc une pierre angulaire , *in fundamento fundamentum.* C'est à dire , fondé sur le fondement , mais non pas le premier ; car il y aura un autre fondement , *ipso summo lapide angulari Christo.* Voyla comme Esaë explique saint Matthieu , et saint Matthieu Esaë. Je n'aurois fait , si je voulois dire tout ce qui me vient en pensée sur ce sujet. Ce que j'ay dit , suffit pour le present.

---

## DISCOURS XXXVI.

Que saint Pierre a eu des successeurs au vicariat general de Notre-Seigneur.

J'ay fermement prouvé cy dessus que l'Eglise catholique estoit une monarchie en laquelle un chef ministerial gouvernoit tout le reste. Ce n'a donc pas esté saint Pierre seulement qui en a esté le Chef , mais faut que comme l'Eglise n'a pas manqué par la mort de saint Pierre , ainsy l'autorité d'un chef n'ait pas manqué : autrement elle ne seroit pas une , ni au train auquel son Fondateur l'avoit mise. Et de vray toutes les raysons pour lesquelles N. S. mit un Chef en ce Corps , ne demandent pas tant qu'il y fust en ce commencement , où les Apostres qui gouvernoyent l'Eglise estoient saints , humbles , charitables ; amateurs d'unité et

concorde, qu'au progres et suite d'icelle, quand la charité s'estant raffredie, chacun s'ayme soy-mesme, personne ne se veut tenir au dire d'autruy, ni subir la discipline.

Je vous prie, si les Apostres, à l'entendement desquels le saint Esprit esclairoit de si prez, si fermes et puissans, avoyent besoin de confirmateur et de Pasteur pour la fermeté de leur union, combien plus maintenant l'Eglise en a necessité, quand il y a tant d'infirmités et foiblesses és membres de l'Eglise? La rayson de saint Hierosme a bien maintenant lieu, autrement que du tems des Apostres : *Inter omnes unus eligitur, ut capite constituto schismatis tollatur occasio.* La Bergerie de nostre Seigneur doit durer jusques à la consummation du monde en unité : l'unité doncques d'un Pasteur y doit encor durer.

Tout cecy a esté bien pruvé cy dessus, dont il sensuit manifestement que saint Pierre a eu des successeurs, en a encor et en aura jusques à la consummation des siecles.

Des conditions requises pour succeder.

Je ne fais pas icy profession de traiter les difficultés à fond de cuve. Il me suffit d'avancer quelques principales raysons, et mettre au net nostre creance. Que si je voulois m'amuser aux objections qu'on fait sur ce point, j'aurois plus d'ennuy que de peyne, et la plus part sont si legeres qu'elles ne meritent pas qu'on y perde le tems. Voyons quelles conditions sont requises pour succeder à une charge.

On ne succede qu'à celuy qui cede et quitte sa place, soit par deposition ou par la mort; qui fait que N. S. est tous-jours Chef et souverain Pontifice de l'Eglise, et au quel personne ne succede, parce qu'il est tous-jours vivant et n'a cédé ou quitté ce sacerdoce pontifical, quoy qu'il exerce en partie par ses Ministres et Serviteurs icy bas en l'Eglise militante.

Mais ces Ministres et Lieutenans, tous tant qu'il y a des

Pasteurs, peuvent ceder et cedent, soit par deposition ou par la mort, leurs offices et dignités.

Or nous avons montré que saint Pierre a este supreme Chef ministeriel de l'Eglise, et que cet office ou dignité ne luy a pas esté baillé pour luy seulement, mais pour le bien et profit de toute l'Eglise : si que ce doit estre un office perpetuel en l'Eglise militante : mais comme seroit-il perpetuel, si saint Pierre n'avoit point de successeur ? Car on ne peut pas douter que saint Pierre ne soit plus Pasteur, puis qu'il n'est plus en l'Eglise militante, ni mesme homme visible, qui est une condition requise pour administrer en l'Eglise visible.

Reste à sçavoir comme il a faict cette cession, comme il a quitté ce sien Pontificat, si c'est ou par deposition faite entre vivans, ou par la mort naturelle. Puis on verra qui luy a succédé, et par quel droit.

Et d'un costé personne ne doute que saint Pierre ait continué en sa charge toute sa vie. Car ces paroles de nostre Seigneur, *Pasce oves meas*, luy furent non seulement une institution en cette supreme charge pastorale, mais un commandement absolu qui n'avoit point d'autre limitation que le terme de sa vie, non plus que cet autre, *Prædicate Evangelium omni creaturæ*, à quoy les Apostres vacquerent jusques à la mort. Pendant doncques que saint Pierre vesquit cette vie mortelle, il n'eut point de successeur et ne deposa point sa charge, ni n'en fut point déposé. Car il ne le pouvoit estre sinon par l'heresie, qui n'eut jamais accès chez les Apostres, beaucoup moins chez leur Chef, sinon que le Maistre de la Bergerie l'en eut levé : ce que non.

Ce fut doncques la mort qui le leva de cette sentinelle et de ce guet general qu'il faisoit comme Pasteur ordinaire sur toute la Bergerie de son Maistre. Mais qui succeda en sa place ? Et quant à ce point, toute l'antiquité est d'accord que c'est l'Evesque de Rome, avec cette rayson, (que) S. Pierre mourut Evesque de Rome. Doncques l'Evesché de Rome

fut le dernier siege du Chef de l'Eglise. Doncques l'Evesque de Rome qui fut apres la mort de saint Pierre succeda au Chef de l'Eglise, et par consequent fut Chef de l'Eglise. Quelqu'un pourroit dire qu'il succeda au Chef de l'Eglise quant à l'Evesché de Rome, mais non quant à la monarchie du monde. Mais celuy là devoit monstrier que saint Pierre eut deux sieges, dont l'un fut pour Rome, l'autre pour l'univers, ce qui n'est point : il eut bien à la verité un siege en Antioche, mais celuy qui l'eut apres luy n'eut pas le Vicariat General, parce que S. Pierre vesquit long-tems apres, et n'avoit pas deposé cette charge ; mais ayant choysi Rome pour son siege, il en mourut Evesque, et celuy qui luy succeda, luy succeda simplement, et s'assit en son siege qui estoit siege general de tout le monde, et de l'Evesché de Rome en particulier. Si que l'Evesque de Rome demeura general Lieutenant en l'Eglise, et successeur de S. Pierre. Ce que je vay prouver maintenant si solidement, qu'autre que les opiniastres n'en pourra douter.

---

### DISCOURS XXXVII.

Que l'Evesque de Rome est vray successeur de saint Pierre, et chef de l'Eglise militante.

J'ay presuppósé que saint Pierre ayt esté Evesque de Rome et soit mort tel. Ce que tous les adversaires nient : mesme que plusieurs d'entre eux nient qu'il ayt esté jamais à Rome. Mais je n'ay que faire de combattre toutes ces negatives par le menu, puisque quand j'auray bien pruvé que saint Pierre a esté, et est mort Evesque de Rome, j'auray suffisamment pruvé que l'Evesque de Rome est successeur de saint Pierre. Outre ce que toutes mes raisons, et mes tesmoins portent en termes exprés que l'Evesque de Rome

a succédé à saint Pierre, qui est mon intention, de la quelle néanmoins reussira une claire certitude que saint Pierre a esté à Rome, et y est mort.

Et voicy mon premier tesmoin, Saint Clement disciple de Saint Pierre, en l'epistre premiere qu'il a escritte *ad Jacobum fratrem Domini*, laquelle est si authentique, que Ruffin en a esté traducteur il y a environ douze cens ans. Or il dit ces paroles : *Simon Petrus apostolus primus regem sæculorum, usque ad Romanæ urbis notitiam, ut etiam ipsa salvaretur invenit. Hic pro pietate patrum volens, apprehensa manu mea in conventu fratrum dixit : Clementem hunc episcopum vobis ordino, cui soli mea prædicationis et doctrinæ cathedram trado*, (et peu apres) *Ipsi trado a Domino mihi traditam potestatem ligandi et solvendi*. Et quant à l'authorité de cette epistre, *Damasus in Pontificali* en la vie de Clement en parle ainsy : *In epistola quæ ad Jacobum scripta est qualiter Clementi commissa est a B. Petro Ecclesia, reperies*. Et Ruffin en la preface sur le livre des Reconnoissances de Saint Clement en parle fort honorablement, et dit qu'il l'avoit mise en latin, et que Saint Clement y tesmoignoit de son institution, *et quod eum reliquerit successorem cathedræ*. Ce tesmoignage fait voir et que Saint Pierre a presché à Rome, et qu'il y a esté evesque. Car s'il n'y eut esté evesque, comme ent-il baillé la chaire à Saint Clement, qu'il n'i eut pas eüe ?

Le 2<sup>e</sup>, Saint Irenée, l. 3. c. 3. *Maximæ, et antiquissimæ et omnibus cognitæ a duobus gloriosissimis apostolis Petro et Paulo Romæ fundatæ Ecclesiæ*, etc.; et peu apres : *Fundantes igitur et instituentes beati apostoli Ecclesiam, ejus administrandæ episcopatum Lino tradiderunt. Succedit ei Anacletus. Post eum, tertio ab apostolis loco, episcopatum sortitur Clemens*.

Le 3<sup>e</sup> Tertullien, *de Præscript. Romanorum Ecclesia Clementem a Petro ordinatum edit, et per instrumenta et*



*rationes publicas demonstrat.* Et au mesme livre : *Fœlix Ecclesia cui totam doctrinam apostoli cum sanguine suo profuderunt* ; et parle de l'Eglise romaine, *ubi passioni dominicæ Petrus adæquatur.* Oû vous voyés que Saint Pierre est mort à Rome, et y a constitué Saint Clement. Si que joignant ce temoignage aux autres, on voit qu'il y a esté evesque, et y est mort enseignant.

Le 4<sup>e</sup>, Saint Cyprien, ep. 55, *ad Cornelium : Navigare audent ad Petri cathedram, atque ad Ecclesiam principalem unde unitas sacerdotalis exorta est* ; et parle de l'Eglise romaine.

Eusebe, *in Chronico anni 44 : Petrus natione Galilæus episcoporum pontifex I, cum primum Antiochenam Ecclesiam fundasset, Romam proficiscitur, ubi Evangelium prædicans XXV annis, ejusdem urbis episcopus perseverat.*

*Epiph. hæc. 27 : Episcoporum in Roma successio hanc habuit consequentiam : Petrus et Paulus, Linus, Cletus, Clemens, etc.*

Dorotheüs, *in Synopsi : Linus post coryphæum Petrum Romæ episcopus fuit.*

Optat Milevitan. *Negare non potes scire te in urbe Roma, Petro primo cathedram episcopalem esse collatam, in qua sederit omnium apostolorum caput Petrus.* Et peu apres : *Sedit prior Petrus, cui succedit Linus, Lino successit Clemens.*

Hieronym. *ad Damasum : Cum successore piscatoris et discipuli crucis, loquor : ego beatitudini tuæ in Cathedræ Petri communionem consocior.*

Saint August., ep. 165, *ad Generosum : Petro successit Linus, Lino Clemens.*

Au 4<sup>e</sup> Concile general de Calcedoine, act. 3, quand les legats du Saint Siege veulent porter sentence contre Dioscorus, ils disent en cette façon : *Unde SSmus, et beatissimus magnæ, et senioris Romæ Leo, per nos et præsentem sanctam synodum una cum te beatissimo, et omni laude digno*

*beato Petro apostolo, qui est petra, et crepido Ecclesie catholicæ, nudavit eum tam episcopatus dignitate quam etiam ab sacerdotali alienavit ministerio.* Notez un peu ces traitz que le seul evesque de Rome le prive par ses legats, et par le concile; qu'ilz joignent l'evesque de Rome avec Saint Pierre. Car ilz monstrent que l'evesque de Rome tient le lieu de Saint Pierre.

Le sinode d'Alexandrie, ou estoit Athanase, en sa lettre à Fœlix 2<sup>d</sup>, dit merveilles à ce propos, et entre autres choses raconte qu'au concile de Nicée on avoit déterminé qu'il n'estoit loisible de celebrer aucun concile sans l'autorité du Saint Siege de Rome, mais que les canons qui avoient esté faicts à ce propos avoient esté bruslés par les Heretiques Ariens. Et de fait Jules I, *in rescripto contra Orientales pro Athanasio*, c. 2, et c. 3, recite deux canons du concile de Nicée qui tirent sur ce propos, lequel escrit de Jules I a esté cité par Gratian, il y a 400 ans, et par Isidore il y en a 900. Et le grand pere Vincent Lyrinois (Vincent de Lerins) en fait mention il y a environ mille ans. Ce que je dis parce que tous les canons du concile de Nicée ne sont pas en estre, n'en estant demeurez que vingt. Mais tant de graves auteurs en citent d'autres outre les 20, que nous avons à croire ce que disent ces bons Peres Alexandrins cy dessus, que les Ariens en ont fait perdre la plus-part.

Pour Dieu, jetons l'œil sur cette tres ancienne et tres pure Eglise des six premieres centaines, et la regardons de toutes parts. Que si nous la voyons croire fermement que le Pape fut successeur de Saint Pierre, quelle temerité sera-ce de le nier!

Voicy, ce me semble, une rayson qui ne demande plus aucun credit, mais consiste en beau comptant. Saint Pierre a eu des successeurs en son vicariat. Et qui a jamais esté en reputation en l'Eglise ancienne d'estre successeur de Saint Pierre et chef de l'Eglise que l'evesque de Rome? Certes tous

tant qu'il y a d'auteurs anciens, donnent tous ce titre au Pape, et jamais aux autres.

Et comme doncques dirons-nous qu'il ne le soit pas? Certes c'est nier la verité connue, ou qu'ilz nous dient quel autre evesque est le chef de l'Eglise, et successeur de Saint Pierre. Au concile de Nicée, en celuy de Constance, et de Calcedoine, on ne voit pas qu'aucun evesque s'usurpe la primauté. Elle est deferée, selon l'ancienne coustume, au pape: autre quelconque n'y est nommé en pareil grade. Bref, jamais il ne fut dict, ni douté d'aucun evesque es premiers cinq cens ans qu'il fut chef ou superieur aux autres, que de celuy de Rome, du quel on ne douta voirement jamais, mais on a tenu pour tout resolu qu'il estoit tel. A quel propos doncques, apres quinze cens ans passez, veut-on mettre cette ancienne tradition en compromis? Je n'aurois jamais fait, si je voulois apporter sur table toutes les assurances et recherches que nous avons de cette verité ès escrits des anciens; cecy cependant suffira de ce costé pour prouver que l'evesque de Rome est successeur de Saint Pierre, et que Saint Pierre a esté, et est mort evesque à Rome.

## DISCOURS XXXVIII.

Briefve description de la Vie de saint Pierre, et de l'Institution de ses premiers successeurs.

Il n'y a point de question ou les ministres s'exercent si fort de combattre qu'en celle cy. Car ilz taschent à force de conjectures, presomptions, dilemmes, explications et par tous moyens, de monstrier que Saint Pierre ne fut oncques à Rome. Sauf Calvin, qui voyant que c'estoit dementir toute l'antiquité, et que cela n'estoit pas requis pour son opinion, se contente de dire qu'au moins Saint Pierre ne fut pas long-

temps evesque à Rome. *Propter scriptorum consensum, non pugno, quin illic mortuus fuerit. Sed episcopum fuisse præsertim longo tempore persuaderi nequeo.* Mais à la verité, quoy qu'il n'eut pas esté que fort peu de tems evesque de Rome, s'il y est mort, il y a laissé son siege et sa succession. De façon que quant à Calvin nous n'aurions pas grand cas à débattre, pourveu qu'il fust resolu de confesser fermement que Saint Pierre est mort à Rome, et qu'il y estoit evesque quand il mourut. Et quant aux autres nous avons assez prouvé cy dessus que Saint Pierre est mort evesque à Rome.

Les discours que l'on fait au contraire sont plus ennuyeux que difficiles, et parce que qui aura le vray discours de la vie de Saint Pierre devant les yeux aura assez de quoy répondre à toutes ces objections, j'en dirai brièvement ce que j'en crois estre plus probable, en quoy je suivray l'opinion de cet excellent theologien Gilbert Genebrard, archevesque d'Aix, en sa cronologie, et Robert Bellarmin, jesuite, en ses Controverses, qui suivent de pres S. Jerome, et Eusebe *in Chronico.*

Nostre Seigneur doncques monta au ciel l'année 18 de Tibere, et commanda à ses apostres qu'ilz s'arrestassent en Jerusalem douze ans <sup>1</sup>, selon l'ancienne tradition de Traseas martyr <sup>2</sup>, non pas certes tous, mais quelques uns pour verifier la parole dite par Isaie, et comme semble vouloir inferer Saint Paul et Saint Barnabas, car Saint Pierre fut en Lidde et Joppe, avant que les douze ans fussent escoulés. Si que il suffisoit que quelques apostres demeurassent en Jerusalem pour tesmoignage aux Juifs. Saint Pierre doncques demeura en Judée, environ cinq ans apres l'Ascension, preschant et annonçant l'Evangile, et sur la fin de la premiere année, ou bien tost apres. Saint Paul fut converty, lequel

<sup>1</sup> Euseb., lib. V, c. 18. — <sup>2</sup> C. LXV, 1; Act., XIII, 46; Act., IX, 32; Act., X, 5.

troys ans apres vint en Hierusalem voir Saint Pierre <sup>1</sup>, avec lequel il demeura quinze jours. Saint Pierre doncques ayant presché cinq ans environ en Judée, sur la fin de la cinquieme année il vint en Antioche, où il demeura evesque environ sept ans, c'est à dire jusques à l'année 2<sup>de</sup> de Claudius, ne laissant pour cela de faire des courses evangeliques en Galatie, en Asie, Cappadoce et ailleurs pour la conversion des peuples. De la, l'année 7<sup>e</sup> de son pontificat en Antioche, ayant remis sa charge episcopale au bon Evodius, il revint en Hierusalem, ou estant arrivé il fut emprisonné de la part d'Herodes en faveur des Juifs environ le jour de Paques <sup>2</sup>. Mais sortant de prison bientost apres (sous) la conduite de l'Ange, il vint cette mesme année la, qui estoit la 2<sup>de</sup> de Claudius, à Rome, ou il posa son siege, qu'il tint environ 25 ans, pendant lesquels il ne laissa de visiter plusieurs provinces, selon le besoin de la chose publique chrestienne; mais entre autres environ l'an 18 de la Passion, et Ascension du Sauveur, qui fut le 9 de Claudius <sup>3</sup>, il fut chassé avec le reste des Hebreux de Rome et s'en vint en Hierusalem, ou le concile Hierosolymitain fut célébré, auquel Saint Pierre presida. Puis Claudius estant mort, Saint Pierre s'en revint à Rome, recommençant son premier train d'enseigner, et visiter par fois diverses provinces, la ou enfin Neron le confinant à mort avec S. Paul son compaignon, pour s'eschapper, selon les saintes importunations des fideles, il voulut sortir de nuit de la ville, et rencontrant pres la porte N. S., il luy dit : *Domine, quo vadis?* Seigneur, ou allez-vous? Il respondit : Je viens à Rome pour y estre derechef crucifié <sup>4</sup>. Responce laquelle saint Pierre conneut bien viser à sa croix. De façon que apres avoir esté environ cinq ans en Judée,

<sup>1</sup> Act., IX; ad Gal., I.—<sup>2</sup> Act., XII, 4.—<sup>3</sup> Chorius, l. VII Inst.; Sueton. in Claudio, act. XVIII, 2; Act., XV.—<sup>4</sup> Amb. contra Auxent. Orig., l. III in Genesis; Athan. pro fuga. Hieron. de Vir. III. Euseb. in Chronico. Ado. in Martyrol. Tertull. de Præscript.

sept ans en Antioche, 25 ans à Rome, l'année 14 de l'Empire de Neron, il fut crucifié les pieds contremont, et au mesme jour Saint Paul eut la teste tranchée.

Mais avant que mourir, empoignant par la main son disciple Saint Clement, il le constitua son successeur, charge à laquelle Saint Clement ne voulut pas entendre, ni en faire exercice, qu'après la mort de Linus et Cletus, qui avoient esté coadjuteurs de Saint Pierre en l'administration de l'Evesque Romain. Si que qui voudra sçavoir pourquoy quelques auteurs mettent le premier au rang, après Saint Pierre, Saint Clement, et quelques autres Saint Linus, je luy feray respondre par Saint Epiphane, auteur digne de foy, et voicy ses paroles : *Nemo miretur quod ante Clementem Linus et Cletus Episcopatum assumpserunt, cum sub apostolis hic fuerit contemporaneus P. et P., nam et illi contemporanei apostolorum fuerunt; sive igitur adhuc ipsis superstitibus, a Petro accepit impositionem manuum Episcopatus, et eo recusato remoratus est, sive post Apostolorum successionem a Cleto Episcopo hic constituitur, non ita clare scimus.*

Parce doncques que Saint Clement avoit esté choisi par Saint Pierre comme luy-mesme tesmoigne, et que neanmoins il ne voulut pas accepter la charge avant la mort de Linus et Cletus, les uns, en consideration de l'election faite par Saint Pierre, le mettent le premier en rang; les autres, eu esgard au refus qu'il en fit, et à l'exercice qu'il en laissa à Linus et Cletus, le mettent le 4°.

Au reste Saint Epiphane peut avoir eu sujet de douter de l'election faite par Saint Pierre de Saint Clement, faute d'en avoir eu des preuves suffisantes. Et se peut faire encore que Tertullien, Damase, Rufin, et autres, ayent eu occasion de n'en douter point; qui fait parler ainsy sans resolution touchant ce faict à Saint Epiphane, et par contraire rayson fait si fermement asseurer à Tertulien, plus ancien, que

*Romanorum Ecclesia Clementem a Petro ordinatum edit, id est, per instrumenta, et rationes publicas demonstrat.* Mais quant à moy, je (me) range volontier, et avec rayson, ce me semble, au parti de ceux qui assurent, parce que qui doute de ce qu'un homme de bien et d'entendement assure resolutement, c'est dementir le diseur; au contraire assurer ce dont un autre doute, n'est que confesser que le douteus ne sçait pas tout ce qu'il a confessé premierement luy-mesme doutant; car douter n'est autre que ne sçavoir pas fermement la verité d'une chose.

Maintenant je dis que, par ce petit discours de la vie de saint Pierre qui est tres probable, vous avez veu que saint Pierre n'a pas tous-jours esté piedcoy à Rome, mais y ayant son siege n'a pas laissé de visiter plusieurs Provinces, revenir en Hierusalem, et faire l'office apostolique. Toutes ces frivoles raysons qu'on deduict de l'autorité negative des Epistres de saint Paul n'auront plus accez en vos jugemens. Car si on dit que saint Paul a escrit à Rome, et de Rome, et qu'il n'a point fait mention de saint Pierre, on ne le treuvera pas estrange, parce que, à l'adventure, saint Pierre n'y estoit pas alhors. Ainsy est-il tout certain que la premiere Epistre de saint Pierre a esté escrite à Rome, comme atteste saint Hierosme. *Petrus*, dit-il, *in I. Epistola sub nomine Babylonis figuraliter Romam significans, Salutatur vos, inquit, Ecclesia quæ est in Babylone collecta.* Ce qu' auparavant avoit déclaré le tres ancien Papias disciple des Apostres, au recit d'Eusebe.

Mais la consequence seroit-elle bonne : Saint Pierre en cette Epistre la ne donne point de signe que saint Paul fut avec luy, doncques il n'a jamais esté à Rome? Cette Epistre ne dit pas tout, et si elle ne dit pas qu'il y fut, aussi ne dit-elle pas qu'il n'y fut pas. Il est probable qu'il n'y estoit pas alhors, ou que s'il y estoit, il ne fut pas expedient de l'y nommer pour quelque rayson; autant en dis-je de celle de S. Paul.

Enfin, pour ajuster les tems de la vie de saint Pierre aux Empires de Tiberius, Cajus Caligola, et Nero, on pourra les deduire à peu pres de ce qui en est en cette façon : an 18 de Tibere N. S. monta au Ciel, et (Tibere) survesquit à N. S. en ce monde environ 6 ans; cinq ans apres, qui fut en la derniere année de l'Empire de Tibere, saint Pierre vint en Antioche, où ayant demeuré environ 7 ans, c'est à sçavoir ce qui resta du tems de Tibere, 4 ans de Cajus Caligola, et 2 de Claudius, sur la fin du 2 de Claudius il vint à Rome, où il demeura environ 7 ans, à sçavoir jusques au 9<sup>e</sup> de Claudius, au quel les Juifs furent chassés de Rome, qui fit retirer saint Pierre en Judée. Environ cinq ans apres, Claudius estant mort (l'an 14 de son empire, S. Pierre revint à Rome, où il demeura jusques à) l'an 14 et dernier de Neron : font environ 37 ans que saint Pierre vesquit apres la mort de son Maistre; desquels il demeura environ 12 qui en Judée, qui en Antioche, et 25 qu'il demeura Evesque de Rome.

## DISCOURS XXXIX.

Confirmation de tout ce que dessus par les noms que l'ancienneté a donnés au Pape.

Oyés en peu de paroles ce que les Anciens pensoyent sur ce fait, et en quel rang ils tenoient l'Evesque de Rome et son Eglise, ores le Pape; car tout revient en un.

|                                                  |                          |
|--------------------------------------------------|--------------------------|
| Petri cathedram.                                 | Cyprian. l. 1, ep. 3.    |
| Ecclesiam principalem.                           | Epist. 55, ad Cornelium. |
| Exordium unitatis sacerdotalis.                  | L. III, ep. 13.          |
| Unitatis vinculum, sacerdotil sublime fastigium. | L. IV, ep. 2.            |
| Ecclesia in qua est potentior principalitas.     | Ir. l. III, c. 3.        |
| Ecclesiæ radix et matrix.                        | Cyp. l. IV, ep. 8.       |



- Sedes super quam Dominus universam construxit Ecclesiam.**  
**Cardo et caput omnium ecclesiarum.**  
**Episcoporum refugium.**  
**Summa sedes apostolica.**  
**Caput pastoralis honoris.**  
**Apostolicæ cathedræ principatus.**  
**Principalis apostolici sacerdotii dignitas.**  
**Caput omnium ecclesiarum.**  
**Caput orbis et mundi religione.**  
**Cæteris prælata ecclesiis.**  
**Ecclesia præsidens.**  
**Prima sedes a nemine iudicanda.**  
**Prima sedes omnium.**  
**Tutissimus communionis catholicæ portus.**  
**Fons apostolicus.**  
**Sanctissimæ catholicæ Ecclesiæ episcopum.**  
**Sanctissimus et beatissimus patriarcha.**  
**Caput concilii Calcedonen.**  
**Caput universalis Ecclesiæ.**  
**Beatissimus Dominus.**  
**Apostolico culmine sublimatus.**  
**Pater patrum.**  
**Summus omnium præsulum pontifex, summus sacerdos.**  
**Princeps sacerdotum.**  
**Rector domus Domini.**  
**Custos vineæ dominicæ.**  
**Christi vicarius.**  
**Fratrum confirmator.**  
**Sacerdos magnus.**  
**Summus pontifex.**
- Anacletus, ep. 1, ad omnes episcopos et cunctos fideles.**  
**Idem, ep. 3, ad omnes episcopos, et sacerdotes. Marcellin. ep. 1, ad episcopos Antiochenæ provinciæ.**  
**Synodus Alexandrina, epistola ad Felicem.**  
**S. Athanasius.**  
**Prosper, de Ingratis.**  
**Aug., ep. 162.**  
**Prosper, de Vocat. Gent. l. II, c. 16 ; In Præfat. Concilii Calcedonen. Valentinianus imperator.**  
**Victor Uticen. de Persec. Vand. l. II. Imperator Justinianus, de summa Trinit.**  
**Leo, in Nativitate SS. PP., et Prosper, de Ingratis.**  
**Synod. Rom. sub Gelasio.**  
**Ignatius, epistola ad Romanos, in inscriptione.**  
**Synodus Sinuessana 300 epist., tom. I Conciliorum.**  
**Leo, epist. 61.**  
**Hier. ep. 16.**  
**Innocentius ad Patres Concilii Milevitani inter epist. Aug. 93.**  
**Cypr. l. III, ep. 11.**  
**Concil. Calced. act. 3.**  
**Ibidem, in relatione.**  
**In Concil. Calced. act. 16.**  
**Stephanus episcopus Carthagin.**  
**In Epistola ad Damasum.**  
**Nomine Concilii Carthaginensis.**  
**Hieron. Præfatione Evangel. ad Damasum.**  
**Id testatur tota antiquitas : apud Valentinianum, epist. ad Theodosium, initio Conc. Calcedon.**  
**Amb. in l. Timot. III.**  
**Conc. Calced. epist. ad Leonem.**  
**Cyr. l. I, ep. 3.**  
**Bernard. epist. 190.**  
**Bernard. 2. de Consid. ad Eug., c. 8.**

Princeps episcoporum.  
 Hæres apostolorum.  
 Primatu Abel.  
 Gubernatu Noe.  
 Patriarchatu Abraham.  
 Ordine Melchisedech.  
 Dignitate Aaron.  
 Autoritate Moyses.  
 Judicatu Samuel.  
 Potestate Petrus.  
 Unctione Christus.  
 Ovilis Dominici pastor.  
 Claviger domus Domini.  
 Pastorum omnium pastor.  
 In plenitudinem potestatis vocatus.

Je n'aurois onques fait, si je voulois entasser les titres que les Anciens ont donnés au Saint Siege de Rome et à son Evesque. Cegy doit suffire aux cerveaux mesme les plus bigearres, pour faire voir le magnifique mensonge que de Beze continue à dire apres son maistre Calvin en son traitté des marques de l'Eglise, où il dit que Phocas a esté le premier qui a donné autorité à l'Evesque de Rome sur les autres, et l'a mis en Primauté.

Mais à quoy faire dire un si gros mensonge? Phocas vivoit au tems de Saint Gregoire le Grand, et tous tant que j'ay allegué d'Autheurs sont plus anciens que saint Gregoire, hormis saint Bernard, lequel j'ay allegué au livre des Considerations, parce que Calvin les a pour si veritables qu'il luy semble que la verité mesme y ait parlé.

On objecte que Saint Gregoire ne vouloit estre appellé Evesque universel; mais Evesque universel se peut entendre ou d'un qui soit tellement Evesque de l'univers, que les autres Evesques ne soient que vicaires et substitués, ce qui n'est point; car les Evesques sont vrayement Princes spirituels, Chefs et Evesques, non Lieutenans du Pape, mais de N. S., dont il les appelle freres; ou on peut entendre d'un qui est surintendant sur tous, et auquel tous les autres qui sont surintendans en particulier sont inferieurs voirement,

mais non pas vicaires ni substitués. Et c'est ainsy que les Anciens l'ont appellé Evesque universel.

On produit le Concile de Carthage <sup>1</sup>, qui defend que pas un ne s'appelle *Princeps sacerdotum* ; mais c'est faute d'avoir autre entretien qu'on allegue cecy ; car qui ne sçait que ç'estoit un Concile Provincial qui touchoit les Evesques de cette province la, de la quelle l'Evesque de Rome n'estoit pas? La Mer Mediterranée est entre deux.

Restoit le nom de Pape, lequel j'ay reservé pour fermer ce discours, et qui est l'ordinaire du quel nous appellons l'Evesque de Rome. Ce nom estoit commun aux Evesques, tesmoin Saint Hierosme, qui appelle ainsy Saint Aug. en une Epistre <sup>2</sup> : *In columem te tueatur omnipotens, Domine vere sancte, et suspiciende Papa*. Mais il a esté rendu particulier au pape par excellence à cause de l'universalité de sa charge, dont il est appellé au Concile de Calcedoine Pape universel, et Pape tout court sans addition ni limitation. Et ne veut dire autre ce mot que Ayeul, ou Grand Pere.

*Papas aviasque trementes,  
Anteferunt Patribus, seri nova cura nepotes* <sup>3</sup>.

Et affin que vous sachiés combien est ancien ce nom parmi les gens de bien, saint Ignace disciple des Apostres, *Epist. ad Mariam Cassabolitem* <sup>4</sup> : *Cum esses*, dit-il, *Romæ apud Papam Linum*. Ja de ce tems la il y avoit des Papistes, et de quelle sorte!

Nous l'appellons Sa Sainteté, et nous treuvons que saint Hierosme l'appelloit des-ja en cette façon <sup>5</sup> : *Obtestor Beatitudinem tuam per Crucifixum*; et : *Ego nullum nisi Christum sequens, Beatitudini tuæ, id est, Cathedræ Petri communiõne consocior*. Nous l'appellons saint Pere, mais vous avez veu que saint Hierosme appelle ainsy Augustin.

Au reste ceux qui, expliquant le 2. Chap. de la 2<sup>e</sup>. aux

<sup>1</sup> III, c. 26. — <sup>2</sup> Epist. XCXVII. — <sup>3</sup> Auson. ad Nepot. suum. — <sup>4</sup> Cette lettre est dépourvue d'authenticité. — <sup>5</sup> Damasum.

Thessales, pour vous faire croire que le Pape est Antichrist, vous auroyent dict qu'il se fait appeller Dieu en terre, ou Fils de Dieu, sont les plus grands menteurs du monde. Car tant s'en faut que les Papes prennent aucun tiltre ambitieux, que des les tems de saint Gregoire <sup>1</sup> ilz se sont pour le plus appellés serviteurs des serviteurs de Dieu. Certes ilz ne se sont onques appellés de la façon sinon au pris ordinaire, comme ehacun le peut estre, s'il garde les commandemens de Dieu selon le pouvoir concedé *iis qui credunt in nomine ejus*. Bien s'appeller autant vaut-il Enfans du Diable ceux qui mentent si puamment comme font vos ministres.

---

## DISCOURS XL.

Combien d'estat on doit faire de l'autorité du Pape.

Ce n'est pour vray pas sans mystere que souvent en l'Evangile, ou il est question que le General des Apostres parle, Saint Pierre seul parle pour tous. En saint Jean <sup>2</sup> ce fut luy qui dit pour tous : *Domine, ad quem ibimus? verba vitæ æternæ habes, et nos credimus et cognovimus quia tu es Christus Filius Dei*. Ce fut luy en saint Matthieu qui, au nom de tous, fit comme Chef cette noble confession <sup>3</sup> : *Tu es Christus Filius Dei vivi*. Il demanda pour tous : *Ecce nos reliquimus omnia, etc.* En saint Luc <sup>4</sup> : *Domine, ad nos dicis hanc parabolam, an et ad omnes?* C'est l'ordinaire que le Chef parle pour tout le corps, et ce que le Chef dit, on le tient dict pour tout le reste. Ne voyés vous pas qu'en l'eslection de saint Mathias, c'est luy seul qui presente et determine.,? Les Juifs demanderent à tous les Apostres : *Quid faciemus, viri fratres* <sup>5</sup>? Pierre seul respond pour tous : *Pœnitentiam*

<sup>1</sup> Joan. Diacon., lib. II, Vitæ S. Gregorii, c. 4. — <sup>2</sup> Joan., VI, 68. — <sup>3</sup> Matt., XVI, 16. — <sup>4</sup> XII, 41. — <sup>5</sup> Act., II, 38.

*agite*. Et c'est à cette rayson que saint Chrysostome <sup>1</sup> et Origene <sup>2</sup> l'ont appellé *os et verticem Apostolorum*, comme nous avons veu cy dessus, parce qu'il souloit parler pour tous les Apostres; et le mesme saint Chrysostome <sup>3</sup> l'appelle *os Christi*, parce que ce qu'il dit pour toute l'Eglise et à toute l'Eglise comme Chef et Pasteur, ce n'est pas tant parole humaine, que de N. S. *Amen dico vobis, qui accipit si quem misero, me accipit* <sup>4</sup>. Donc ce qu'il disoit et determinoit, ne pouvoit estre faux. Et de vray si le confirmeur fut tumbé, tout le reste fut-il pas tumbé? Si le confirmeur biaize ou chancelle, qui le confirmera? si le confirmeur n'est pas ferme et stable, quand les autres s'affoibliront, qui les affermira? Car il est escrit: Si l'aveugle conduit l'aveugle, ilz tumberont tous deux en la fosse. Si l'instable, et le foible veut soustenir et rassurer le foible, ilz donneront tous deux en terre; si que nostre Seigneur donnant l'authorité et commandement à saint Pierre de confirmer les autres, il luy a quand et quand donné le pouvoir et les moyens de ce faire, autrement pour neant luy eut-il commandé choses impossibles. Or les moyens necessaires pour confirmer les autres, et rassurer les foibles, c'est de n'estre point sujet à la foiblesse soy-mesme, mais d'estre solide et ferme comme une vraye pierre, et un rocher. Tel estoit saint Pierre en tant que Pasteur general et Gouverneur de l'Eglise.

Ainsy quand saint Pierre fut mis au fondement de l'Eglise et que l'Eglise fut asseurée que les portes de l'enfer ne prevaudroient point contre elle, ne fut-ce pas assez dire que saint Pierre comme pierre fondamentale du gouvernement et administration ecclesiastique ne pouvoit se froisser et rompre par l'infidelité, ou erreur, ce qui est la principale porte d'enfer? car qui ne sçait que si le fondement renverse, si l'on y peut porter la sappe, que tout l'edifice renver-

<sup>1</sup> Homil. LV, in Matt. — <sup>2</sup> Hom. II, in Divers. — <sup>3</sup> Serm. in Ad. venerab. Caten. — <sup>4</sup> Joan., XIII, 20.

sera? De mesme, si le pasteur supreme ministerial peut conduire les brebis és pasturages veneneux, on voit clairement que le parc est pour bien-tost estre perdu. Car si le supreme Pasteur ministerial conduit à mal, qui le redressera? s'il s'egare, qui le ramenera?

A la verité il faut que nous ayons à le suivre simplement, non à le guider, autrement les brebis seroyent pasteurs. Et de fait l'Eglise ne peut pas tous-jours estre ramassée en un Concile general, et les troys premieres centaines d'années il ne s'en fit point. Ez difficultés doncques qui surviennent journellement, a qui se pourroit-on mieux adresser, de qui pourroit-on prendre loy plus assurée, regle plus certaine, que du Chef General et du Vicaire de nostre Seigneur? Or tout cecy n'a pas eu seulement lieu en saint Pierre, mais en ses successeurs. Car la cause demeurant, l'effect demeure encore. L'Eglise a tous-jours besoin d'un confirmateur infallible au quel on puisse s'adresser, d'un fondement que les portes d'Enfer, et principalement l'erreur ne puisse renverser, et que son Pasteur ne puisse conduire à l'erreur ses Enfans. Les successeurs doncques de saint Pierre ont tous ces mesmes privileges, qui ne suivent pas la personne, mais la dignité et la charge publique. Saint Bernard appelle le Pape un autre Moïse en autorité. Or combien grande fut l'autorité de Moïse, il n'y a personne qui l'ignore; car il s'assit et jugea de tous les differends qui estoient parmi le peuple, et de toutes les difficultés qui survenoyent au service de Dieu <sup>1</sup>. Il constitua des Juges pour les affaires de peu d'importance; mais les grands doutes estoient réservés à sa connoissance <sup>2</sup>. Si Dieu vent parler au peuple, c'est par sa bouche et par son entremise. Ainsy donc le Supreme Pasteur de l'Eglise nous est Juge competent et suffisant en toutes nos plus grandes difficultés, autrement nous serions de pire con-

<sup>1</sup> De Cons., l. I, c. 8. — <sup>2</sup> Exod., XVIII, 13, 19, 26. — <sup>3</sup> Exod., XVIII, 18 et 22; Num., XVI, 25.

dition que cet ancien peuple qui avoit un Tribunal au quel il pouvoit s'adresser pour la resolution de ses doutes, spécialement en matiere de Religion. Que si quelqu'un veut respondre que Moyse n'estoit pas Prestre ni Pasteur ecclesiastique, je le renvoyeray à ce que j'en ay dit cy dessus. Car ce seroit estre ennuyeus de faire ces repetitions.

Au Deuteronome<sup>1</sup> : *Facies quodcumque dixerint qui præsumunt loco quem elegerit Dominus, et docuerint te juxta legem ejus, sequerisque sententiam eorum, nec declinabis ad dexteram, nec ad sinistram. Qui autem superbierit nolens obedire Sacerdotis imperio, Judicis sententia moriatur.* Que dira-on icy? qu'il falloit subir le jugement du Souverain Pontife? qu'on estoit obligé de suivre le jugement qui estoit jousté la loy, non l'autre? Ouy, mais en cela il falloit suivre la sentence du prestre, autrement si on ne l'eut pas suivie, ains examinée, c'eusté pour neant qu'on fut allé à luy, et la difficulté et ambiguité n'eut jamais esté resolue parmi les opiniastres. Donc il est simplement dit : *Qui autem superbierit, nolens obedire Sacerdotis imperio, Judicis sententia moriatur.* Et en Malachie : *Labia Sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus*<sup>2</sup>; dont il s'ensuit que chacun ne pouvoit pas se resoudre és poincts de la Religion, ni produire la loy à sa fantasia, mais selon la proposition du Pontife. Que si Dieu a eu une si grande prevoyance à la Religion et tranquillité de conscience des Juifs, que de leur establir un Juge souverain à la sentence du quel ilz devoient acquiescer, il ne faut pas douter qu'il ne nous ayt prouvé au Christianisme d'un Pasteur qui ayt cette mesme autorité, pour nous lever les doutes et scrupules qui pourroyent survenir sur les declarations des Escritures.

Que si le Grand Prestre portoit le rational du Jugement en la poitrine ou estoit le urim et Thummim<sup>3</sup>, doctrine et verité, comme interpretent les uns, ou les illuminations et

<sup>1</sup> XVII, 10. — <sup>2</sup> II, 7. — <sup>3</sup> Exod., XXVIII, 80.

perfections, comme disent les autres, qui n'est presque qu'une mesme chose, puisque la perfection consiste en verité, et la doctrine n'est qu'illumination, penserons-nous que le Grand Prestre de la loy nouvelle n'en ayt pas encore les effects? A la verité tout ce qui fut concédé de bon à l'ancienne Eglise, et à la chambriere Agar, aura esté donné en beaucoup meilleure façon à Sara et à l'Espouse. Nostre Grand Prestre doncques a encore le urim et thummim en sa poitrine.

## DISCOURS XLI.

(Preuve de l'excellence de la dignité de saint Pierre) par l'ordre avec lequel les Evangelistes nomment les Apostres.

C'est chose bien digne de consideration en ce fait que jamais les Evangelistes ne nomment ou tous les Apostres, ou une partie d'iceux ensemble, qu'ils ne mettent tous-jours saint Pierre en haut bout tous-jours en teste de la troupe. Ce qu'on ne scauroit penser estre fait à cas fortuit. Car c'est une observation perpetuelle entre les Evangelistes, et ce ne sont pas quatre ou cinq fois qu'ilz sont nommés ainsy ensemble, mais tres souvent. Et d'ailleurs ez autres Apostres ils n'observent point d'ordre.

*Duodecim Apostolorum nomina sunt hæc*, dit saint Matthieu <sup>1</sup>. *Primus Simon qui dicitur Petrus, et Andreas frater ejus, Philip. et Bart. Thom. et Mathæus Publicanus, Jacobus Alphæi, et Taddæus, Simon Chananæus, et Judas Iscariotes.* Il nomme saint André le 2<sup>o</sup> Saint Marc <sup>2</sup> le nomme le 4.<sup>o</sup>; et pour mieux monstrier qu'il n'importe, saint Luc, qui l'a mis en un lieu le 2<sup>o</sup>, le met en l'autre le 4.<sup>o</sup>. Saint Matthieu met saint Jean le 4.<sup>o</sup>; saint Marc le met le 3.<sup>o</sup>; saint

<sup>1</sup> C. X. — <sup>2</sup> Marc, III; Luc, VI; Act., I.



Luc en un lieu le 4<sup>e</sup>, en un autre le 2<sup>e</sup>. Saint Matthieu met saint Jacques le 3<sup>e</sup>; saint Marc le met le 2<sup>e</sup> bref, il n'y a que saint Philippe, saint Jacques Alphæj, et Judas qui ne soient tant tost plus haut, tant tost plus bas... Quand les Evangelistes nomment tous les Apostres ensemble ailleurs, il n'y a tout point d'observation si non en saint Pierre, qui va devant par tout. Or sus, imaginons-nous que nous voyons ez champs, ez rües, et assemblées ce que nous lisonsez Evangiles, et de vray il est encore plus certain que si nous l'avions veu; quand nous verrions partout saint Pierre le premier et tout le reste pesle et mesle, et jugerions-nous pas que les autres sont egaux, et compagnons, et saint Pierre le Chef, et Capitaine?

Mais outre cela, bien souvent quand les Evangelistes parlent de la Compagnie Apostolique, ilz ne nomment que Pierre, et mettent les autres en compte par accessoire et suite <sup>1</sup>. *Prosecutus est eum Simon, et qui cum illo erant. Petrus vero et qui cum illo erant gravati erant somno.* Vous scävés bien que nommer une personne et mettre les autres en un bloc avec luy, c'est le rendre le plus apparent et les autres ses inferieurs.

Bien souvent encore on le nomme à part des autres, comme l'Ange <sup>2</sup>: *Dicite discipulis ejus et Petro. Stans autem Petrus cum undecim... Dixerunt ad Petrum <sup>3</sup> et ad reliquos Apostolos. Respondens autem Petrus et Apostoli dixerunt <sup>4</sup>. Nunquid non habemus potestatem sororem mulierem circumducendi, sicut et cæteri Apostoli, et fratres Domini, et Cephas?*

Qu'est ceci à dire, *Dicite discipulis ejus et Petro*? Pierre estoit-il pas Apostre? ou il estoit moins ou plus que les autres, ou il estoit esgal. Jamais homme, s'il n'est du tout desesperé, ne dira qu'il fut moins. S'il est esgal et va à pair des autres, pour quoy le met-on à part? S'il n'y a rien en luy de particulier, pourquoy ne dit-on aussi bien: *Dicite*

<sup>1</sup> Marc, I; Luc, VIII; Luc, IX, 32. — <sup>2</sup> Marc, XVI. — <sup>3</sup> Act., II. — <sup>4</sup> Act., V.

<sup>5</sup> I. Cor., IX, 5.

*discipulis ejus et Andreae, ou Joanni?* certes il faut que ce soit quelque particuliere qualité qui soit en luy plus qu'és autres, et qu'il ne fut pas simple Apostre. De maniere qu'ayant dict : *Dicite discipulis, ou (Petro) sicut cæteris discipulis*, on peut encor demeurer en doute de saint Pierre comme plus qu'Apostre et disciple. Seulement une fois en l'Escriture S. Pierre est nommé apres S. Jacques <sup>1</sup> : *Jacobus, Cephas, et Joannes dextras dederunt societatis*. Mais à la verité, il y a trop d'occasion de douter si en l'original et anciennement saint Pierre estoit nommé le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>e</sup>, pour vouloir tirer aucune conclusion valable de ce seul lieu. Car saint Augustin, saint Amb. et saint Hierosme, tant au commentaire qu'au texte, ont escrit Pierre, Jacques, Jean ; ce qu'ilz n'eussent onques fait, s'ils n'eussent treuvé en leurs exemplaires ce mesme ordre. Autant en a fait saint Chrysostome au Commentaire, ce que monstre la diversité des exemplaires, qui rend la conclusion de part et d'autre douteuse.

Mais quand bien ceux que nous avons maintenant seroyent originaires, on ne sçauroit que deduire de ce seul passage contre le credit de tant d'autres, car il se peut faire que saint Paul tienne l'ordre du tems au quel il a receu la main d'association, ou que sans s'amuser à l'ordre il ayt escrit le premier qui luy revint.

Mais S. Matthieu nous monstre clairement quel ordre il y avoit entre les Apostres, c'est à sçavoir qu'il y en avoit un premier, tout le reste égal, sans 2<sup>d</sup> ni 3<sup>e</sup>. *Primus*, dit-il, *Simon qui dicitur Petrus* ; il ne dit point 2<sup>us</sup> *Andreas*, 3<sup>us</sup> *Jacobus*, mais les va nommant simplement pour vous faire connoistre que pourveu que saint Pierre fust premier, tout le reste estoit à mesme, et que entre eux il n'y avoit point de preseeance. *Primus*, dit-il, *Petrus, et Andreas*. D'icy est tiré le nom de Primauté. Car s'il estoit *primus*, sa place estoit premiere, son rang premier, et cette sienne qualité primauté.

<sup>1</sup> Ad Gal., II, 9.

On respond à cecy que si les Evangelistes ont nommé saint Pierre le premier, ç'a esté parce qu'il estoit le plus avancé en aage entre les Apostres, ou pour quelques privileges, qui estoient entre eux. Mais qu'est cecy, je vous prie? dire que saint Pierre fut le plus vieil de la troupe, c'est chercher à credit une excuse à l'opiniastreté. On voit les raysons toutes claires en l'Ecriture; mais parce qu'on est resolu de maintenir le contraire, on en va chercher avec l'imagination ça et la. Pourquoi dit-on que S. Pierre fut le plus vieil, puisque c'est une pure fantasie qui n'a point de fondement en l'Ecriture<sup>1</sup> et est contraire aux anciens? que ne dit-on plustost qu'il estoit celuy sur le quel N. Seigneur fondoit son Eglise, au quel il avoit baillé les clefs du royaume des Cieux, qui estoit le confirmateur des freres? car tout cecy est de l'Ecriture. Ce qu'on veut soustenir est soustenu; s'il a fondement en l'Ecriture ou non, il n'importe; et quant aux autres privileges, qu'on me les cotte par ordre, on n'en trouvera point de si particuliers de saint Pierre, que ceux qui le rendent chef de l'Eglise.

---

## DISCOURS XLII.

De quelques autres marques qui sont semées és Escritures de la primauté de saint Pierre.

Si je voulois apporter icy tout ce qui s'en treuve, je ferois aussi grande cete preuve que je veus faire toute cete partie, et ne me cousteroit gueres. Car cet excellent Theolog. Rob. Bellarmin me mettroit beaucoup de choses en main. Mais sur tout le docteur Nicolas Sander a traité ce sujet si solidement et amplement, qu'il est mal-aizé d'en dire rien qu'il n'ayt dit et escrit en ses livres de la visible monarchie. J'en presenteray quelques pieces.

<sup>1</sup> Epiphan., Heres. 51.

Si l'Eglise est comparée à un bastiment <sup>1</sup>, comme elle l'est, son rocher et son fondement ministerial en est saint Pierre : si vous la dittes semblable à une famille <sup>2</sup>, il n'y a que N. S. qui paye tribut comme chef de mayson, et apres luy saint Pierre comme son lieutenant.

Si à une nacelle, saint Pierre en est le patron, et en celle la Nostre Seigneur enseigne <sup>3</sup>.

Si à une pesche, saint Pierre y est le premier <sup>4</sup> : les vrais disciples de nostre Seigneur ne peschent qu'avec luy.

Si aux retz et filets, c'est saint Pierre qui les jette en mer <sup>5</sup>, c'est saint Pierre qui les tire <sup>6</sup>, les autres disciples y sont coadjuteurs. C'est saint Pierre qui les met à port, et presente les poissons à Nostre Seigneur <sup>7</sup>.

Dittes-vous qu'elle est semblable à une legation, saint Pierre y est le premier <sup>8</sup>.

Dittes-vous que c'est une Fraternité, saint Pierre y est le premier, le Gouverneur et le Confirmateur des autres.

Aymés-vous mieux que ce soit un royaume, saint Pierre en prend les clefs <sup>9</sup>.

Voulés-vous que ce soit un Pare ou Bercail de brebis, et d'aigieux, saint Pierre en est le Pasteur, et Berger general <sup>10</sup>.

Dittes maintenant en conscience comme pouvoit Nostre Seigneur tesmoigner plus vivement son intention. L'opiniastreté ne voit goutte parmi tant de lumiere. Saint André vint le premier à la suite de N. S. et ce fut luy qui y amena <sup>11</sup> son frere saint Pierre, et saint Pierre precede par tout : que veut dire cela sinon que l'avantage que l'un avoit en tems, l'avoit l'autre en dignité?

Mais passons outre. Nostre Seigneur est-il monté au Ciel,

<sup>1</sup> Matth., XVI, 18; I. ad Timoth., III, 15. — <sup>2</sup> Matth., XVII, 27. — <sup>3</sup> Luc V, 8. — <sup>4</sup> Luc, V, 10; Joan., XXI, 8. — <sup>5</sup> Matth., XIII, 47. — <sup>6</sup> Luc, V, 5, 7. — <sup>7</sup> Joan., XXI, 11. — <sup>8</sup> Matth., X, 2, 5. — <sup>9</sup> Matth., XVI, 19. — <sup>10</sup> Joan., XXI, 12. — <sup>11</sup> Joan., I, 41.

toute la sainte brigade apostolique se retire chez S. Pierre comme chez le commun Pere de famille <sup>1</sup>.

Saint Pierre se leve entre eux et parle le premier, y enseigne l'interpretation d'une grave prophetie <sup>2</sup>.

A le premier soiz de la restauration et creüe apostolique comme Chef et Colonel <sup>3</sup>.

C'est luy qui le premier proposa de faire un Apostre, qui n'est pas un trait de petite autorité; car les Apostres ont tous eu des successeurs, et par la mort n'ont pas perdu leur dignité. Mais saint Pierre enseignant l'Eglise, monstre et que Judas avoit perdu son apostolat, et qu'il en falloit un autre en sa place, comme l'ordinaire de cette autorité qui continue es autres apres la mort, et de la quelle ilz feront encor exercice au jour du jugement <sup>4</sup>, lorsqu'ilz seront assis autour du juge, jugeans les 12 Tribus d'Israel.

Les apostres et disciples n'ont pas plus tost receu le saint Esprit <sup>5</sup>, que saint Pierre comme chef de l'Ambassade Evangelique estant avec ses onze compaignons, commence à proposer selon sa charge les saintes nouvelles de salut aux Juifs en Hierusalem <sup>6</sup>. C'est le premier Catechiste de l'Eglise, et qui presche la penitence; les autres sont avec luy, et on les interroge tous; mais S. Pierre seul respond pour tous comme chef de tous.

S'il faut mettre la main au thresor des miracles concedé à l'Eglise, quoy que saint Jean y soit, et soit invoqué, saint Pierre seul y met la main <sup>7</sup>.

Faut-il donner commencement à l'usage du glaive spirituel de l'Eglise pour chastier le mensonge <sup>8</sup>, c'est saint Pierre qui assegue le 1<sup>er</sup> coup sur Ananie et Saphire; de la vient la hayne que tous les menteurs portent à son siege, parceque, comme dit S. Gregoire, *Petrus mentientes verbo occidit* <sup>9</sup>.

C'est le premier qui reconnoist l'erreur et refute l'heresie

<sup>1</sup> Act., I, 13. — <sup>2</sup> Ibid., v. 16. — <sup>3</sup> v. 21. — <sup>4</sup> Math., XIX, 28. — <sup>5</sup> Act., II, 14. — <sup>6</sup> v. 38. — <sup>7</sup> Act., III, 6. — <sup>8</sup> Act., V, 8. — <sup>9</sup> L. II, in Ezech., Hom. 18.

en Simon Magus; de la vient la hayne irreconciliable de tous les heretiques à son siege <sup>1</sup>.

C'est le premier qui resuscite les morts quand il prie pour la devote Tabithe <sup>2</sup>.

Est-il tems de mettre la main à la moysson du Paganisme <sup>3</sup>, c'est saint Pierre à qui s'en adresse la revelation comme au chef de tous les ouvriers, et à l'econome de la metairie.

Le bon capitaine Italien Cornelius est-il prest à recevoir la grace de l'Evangile, on le renvoye à saint Pierre, affin que par ses mains fust dedié et beny le Gentilisme <sup>4</sup>.

C'est le premier qui commande qu'on baptise les Payens <sup>5</sup>.

Se treuve-t-on en un Concile General <sup>6</sup>, S. Pierre comme President y ouvre la porte au jugement et à la definition, et sa sentence (est) suivie des autres, sa particuliere revelation y sert de loy. Saint Paul confesse qu'il est venu expres en Hierusalem voir saint Pierre, et demeura quinze jours pres de luy. Il y vit saint Jacques, mais il n'estoit pas venu pour le voir, ains seulement saint Pierre. Qu'est-ce à dire cecy? que n'alloit-il aussi bien pour voir le grand et signalé Apostre saint Jacques, que saint Pierre? Parce qu'on regarde les gens en teste et en face, et saint Pierre estoit le Chef de tous les apostres.

Estant en prison, toute l'Eglise fait prieres continuelles pour luy.

Si cecy n'est pas estre le premier et chef des apostres, je confesse que les Apôtres ne sont pas Apostres, les Pasteurs, Pasteurs, ni les Docteurs, Docteurs; car en quelles autres plus expresses paroles et marques pourroit-on faire connoistre un Pasteur, un Docteur, un Apostre, que celles que le saint Esprit a mises és Escritures, pour faire reconnoistre saint Pierre pour chef de l'Eglise?

<sup>1</sup> Act., VIII, 20.— <sup>2</sup> Act., IX, 40.— <sup>3</sup> Act., X, 9.— <sup>4</sup> Ibid. v. 5.— <sup>5</sup> Ibid. v. 48.— <sup>6</sup> Act., XV, 7.— <sup>7</sup> Ad Gal., I, 18.

## DISCOURS XLIII.

Les tesmoignages de l'Eglise sur ce fait.

Pour vray l'Escriture suffit, mais considerons qui la force et viole. Si nous commencions à tirer consequence pour la primauté de saint Pierre, on pourroit croire que nous la forçons; mais quoy? elle est tres claire en ce fait, et a esté entendue de toute l'Eglise premiere en ce sens. Ceux la doncques la forcent, qui y apportent un sens nouveau, qui la tirent contre la nature de ses paroles, et contre le sens de l'antiquité; ce que s'il est loisible à chacun, l'Escriture ne servira plus que de jouet aux cerveaux fantasques et opiniastres.

Que veut dire que l'Eglise ancienne n'a jamais tenu pour sieges patriarchaux si non celle d'Alexandrie, de Rome et d'Antioche? On peut faire mille fantasies, mais il n'y a point d'autre rayson que celle que produit saint Leon : parce que saint Pierre<sup>1</sup> a fondé ces trois sieges, ilz ont esté appellés et tenus pour patriarchaux, comme tesmoignent le Concile de Nicée, et celuy de Calcedoyne<sup>2</sup>, où on fait grande difference entre ces trois sieges et les autres. Quant à celuy de Constantinople et de Hierusalem, qui lira ces conciles, verra la difference en laquelle on les tient d'avec ces trois autres fondés par saint Pierre.

Non que le Concile de Nicée parle du siege de Constantinople; car Constantinople n'estoit encor rien en ce tems la, n'ayant esté eslevée que par le Grand Constantin, qui la dedia, et nomma l'an 25 de son empire; mais le Concile de Nicée traite du siege de Hierusalem, et celuy de Calcedoyne de celuy de Constantinople.

<sup>1</sup> Epist. 53, ad Anatolium (Labb. Conc., t. IV, col. 845). — <sup>2</sup> Can VI, act. 16.

Par la preesance et preeminence de ces trois sieges, l'Eglise ancienne a assez tesmoigné qu'elle tenoit saint Pierre pour son chef, qui les avoit fondées; autrement que ne mettoit-elle encor en semblable rang le siege d'Ephese, fondé par saint Paul, confirmé et affermy per S. Jean, ou le siege de Hierusalem, auquel saint Jacques avoit conversé et presidé?

Que tesmoignoit-elle autre, quand és lettres publiques et patentes qu'ilz appelloyent anciennement formées <sup>1</sup>, apres la premiere lettre du Pere, Fils, et saint Esprit, on y mettoit la premiere lettre de Petrus, si non que apres Dieu tout puissant, qui est le roi absolu, l'authorité du lieutenant est en grand prix vers ceux qui sont bons Chrestiens?

Quant au consentement des Peres sur ce fait, Sanderus a levé toute occasion à la posterité d'en douter. Je produiray seulement les noms avec les quels les Peres l'ont appellé, qui monstrent assez leur creance.

Optat. Milevitan. l'appelloit *caput Ecclesiarum*, l. 2. *contra Parmen.* Ilz l'ont appellé Chef de l'Eglise, comme saint Hierosme <sup>2</sup>, et saint Chrysost. Homil. 11. in Matth. *Fœlix Ecclesie fundamentum*, comme saint Hilaire, et *Cœli Janitorem primum Apostolorum*, comme saint Augustin sur saint Matthieu; *Apostolorum os et verticem*, comme Origene et saint Chrysostome <sup>3</sup>; *Os, et principem Apostolorum*, comme le mesme saint Chrysostome, Homil. 82. in Joan. *Curatorem fratrum et orbis terrarum*, idem ibidem; *Ecclesie pastorem, et caput adamante firmitus* (Id. hom. 55 in Matth.).

*Petram indelebilem, Crepidinem immobilem, Apostolorum magnum, primum Discipulorum, primum vocatum, et primum obedientem* (Homil. 9 de Pœnit.)

*Ecclesie firmamentum, Christianorum Ducem, et magistrum, spiritalis Israelis Columnam, fluctuantium Gu-*

<sup>1</sup> Atticus in fine Concilii Calcedon. — <sup>2</sup> Lib. adv. Jovinianum; in c. 16 Matt 56, et in Joan. 88. — <sup>3</sup> In divers. Hom. 2; Hom. 55 in Matth.



*bernatorem, Cælorum magistrum, Christi os, Summum Apostolorum verticem* (Idem, *Sermone in adorationem venerabilium Catenarum, et Gladii Apostolorum Principis Petri*).

*Ecclesiæ Principem* (Homil. in *Sanctos Pet. et Paul., et Heliam*). *Portum fidei, Orbis terrarum Magistrum.*

*Primum in Apostolat. Culmine* (Greg. Homil. 18. in *Ezech.*) *Christianorum primum Pontificem* (Euseb. in *Chronico anni 44*). *Magister militiæ Dei* (l. II. *Hist. c. 14*).

*Cæteris prælatum Discipulis* (Basilius, *Sermone de Judicio*). *Dei Orbis terrarum præpositus* (Hom. 11. in *Matth. Chrysost.*).

*Dominum Domus Dei, et principem omnis possessionis ejus* (Bernard, *epist. 137 ad Eugenium.*)

Qui osera s'opposer à cette société? ilz parlent ainsy, ilz entendent ainsy l'Escriture.

## SECTION SECONDE DE LA III<sup>e</sup> PARTIE.

DE L'ÉGLISE, DE SON AUTORITÉ, DE SA DIGNITÉ, ET DE SES MARQUES,  
par où l'on reconnoist la véritable d'avec la fausse eglise.

### OBSERVATION

en forme de Prelude.

Le saint Evêque, qui garde exactement son ordre en l'établissement des Regles de la Foy, va traiter icy de l'Eglise et de l'autorité des Conciles; du credit des saints Peres, des Docteurs et des Pasteurs: il montrera l'injustice et la presumption des Heretiques qui ont violé la forme et les membres de ce Corps mystique, et qui ont blessé son credit, pour établir avec plus de licence leur pernicieuse doctrine. Les raisonnemens du Saint sont solides, et les preuves dignes du zele d'un si grand serviteur de Dieu.

## DISCOURS XLIV.

L'Eglise est une Regle de la Foy, dont les Ministres et nouveaux Reformateurs ont violé l'autorité, en ne la prenant plus pour une Regle de la Foy Chrestienne.

Ressouvenés-vous que lorsque le perfide Absalon<sup>1</sup>, fils de David, eut entrepris de conspirer contre son pere, il s'assit pres des portes de la Ville, et sur le grand chemin, et disoit aux passans : *Il n'y a personne estably du Roy pour vous oïr et vous rendre justice : Qui m'establira Juge sur la terre, afin que celuy qui aura quelque importante negociation vienne à moy, et que je juge justement?* Ainsy il sollicitoit contre leur Seigneur le courage des Israélites. Combien d'Absalons se sont treuvés en nostre aage, qui pour seduire et distraire les peuples de l'obeissance de l'Eglise, et solliciter les Chrestiens à la revolte, ont crié sur les avenues d'Allemagne, d'Angleterre et de France : Il n'y a personne en ce tems qui soit estably du Seigneur, pour oïr et resoudre les differens qui concernent la Foy et la Religion ! l'Eglise donc n'y a point de pouvoir ? Mais celuy qui tient ce langage, Messieurs, si vous le considerés bien de prés, vous doit estre suspect : Vous verrés en effect, qu'il veut estre juge luy-mesme, quoy qu'il ne l'ose dire à decouvert ; et en cecy il est plus rusé qu'Absalon. J'ay veu un livre des plus recens de Theodore de Beze, intitulé : *Les marques certaines, essentielles et visibles de la vraye Eglise Catholique* : il me semble qu'il vise directement à se rendre le Juge avec ses associés et collateraux, de tous les differens où nous sommes<sup>2</sup> ; il dit à la conclusion de son discours, que le *vray*

<sup>1</sup> Nota. Cette comparaison d'Absalon est rapportée encore cy-dessus par le saint Evesque, presqu'en mêmes termes qu'au chap. 14.

<sup>2</sup> Pag. 49.

*Christ est la seule vraye et perpetuelle marque de l'Eglise Catholique* : entendant par vray Christ celuy qui s'est parfaitement declairé dès le commencement, tant dans les escrits Prophetiques qu'Apostoliques, en ce qui appartient directement à nostre salut<sup>1</sup>. Et plus bas il adjouste : *Voyla ce que j'avois à dire sur la vraye, unique, et essentielle marque de la vraye Eglise, qui est la parole escrite, Prophetique et Apostolique, bien et deüment administrée*. Plus haut<sup>2</sup> il avoit confessé, qu'il y avoit de grandes difficultés dans les Escritures saintes, mais non aux endroits qui touchent à nostre creance. A la marge il observe ces advertissemens qu'il a inserés quasi par tout le traité : *L'interpretation de l'Escriture ne se doit puiser d'ailleurs que de l'Escriture mesme, en conferant les passages les uns avec les autres, et en les rapportant à l'analogie de la Foy* En l'Epistre au roy de France, il dit : *Nous demandons qu'on s'en rapporte aux saintes Escritures Canoniques, et s'il y a du doute sur l'interpretation d'icelles, que la convenance et le rapport qui doit estre fait, tant entre lesdits passages de l'Escriture qu'entre les articles de la Foy, en soient les Juges*. Il y reçoit les Peres avec tout autant et non plus d'autorité, qu'ils se treuveront avoir d'appuy et de fondement dans l'Escriture, et en ce qui concerne les points de la Doctrine : *Nous ne sçaurions, dit-il, appeller à aucun Juge non reprochable, sinon au Seigneur mesme, qui a declairé tout son conseil à un chacun touchant nostre salut, par les Peres et les Prophetes*. Il declaire plus bas : *Que luy ni les siens ne desadvoüent, ni ne voudroient pas desadvoüer un seul concile digne de ce nom, general ou particulier, ancien ou plus recent* ; Et notez cecy : *Pourveu, dit-il, que la pierre de touche, qui est la parole de Dieu, en fasse l'epreuve*. Voyla mot pour mot ce que pretendent tous tant qu'il y a de nouveaux Reformateurs. Ilz veulent qu'on prenne l'Escriture

<sup>1</sup> Pag. 79. — <sup>2</sup> Pag. 41.

pour le seul Juge des differens. A cela nous repliquons, *Amen*; mais nous disons que nostre differend n'est pas là; c'est dans les differens que nous avons sur les interpretations de la mesme Escriture. S'il s'y treuve deux sens ou deux sentences obscures ou douteuses, nous soutenons, que nous avons besoin d'un Juge. A cecy, ilz respondent qu'il faut juger des interpretations de l'Escriture, en conferant passage par passage, et le tout au Symbole de la Foy. *Amen, Amen*, leur disons-nous; mais qui sera le Juge? car apres avoir conferé tous les passages, et le tout au niveau du symbole de la Foy, nous treuons que par ce passage: *Tu es Petrus, et super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam; et portæ inferi non prævalebunt adversus eam; et tibi dabo claves Regni cœlorum*, saint Pierre a esté (estably) le Chef ministerial et suprême Econome dans l'Eglise de Dieu. Vous dites de vostre costé que ce passage, *Reges gentium dominantur eorum, vos autem non sic*, ou cet autre (ou quelque pareil de nulle force, car ilz sont tous si foibles, que je ne sçay lequel peut estre parmi eux le fondamental), *Nemo potest aliud fundamentum ponere.....* conferés avec les autres passages et reduitz à l'analogie de la Foy, tant qu'il vous plaira, vostre interpretation vous fera oster un Chef ministerial. Nous suivons les uns et les autres un mesme chemin, en la recherche de la verité de cette question, à sçavoir s'il y a en l'Eglise un Vicaire general de nostre Seigneur, et neanmoins je suis arrivé en l'affirmative, et vous, vous estes logés en la negative; qui jugera de nostre differend? Certes celuy qui s'adressera à Theodore de Beze, dira que vous avez mieux discouru que moy; mais où se fonde-t-il en ce jugement, sinon en ce qui luy semble ainsy, selon le prejugué qu'il en a fait il y a long-têms? Mais qu'il dise ce qu'il voudra, je ne le croiray point; car qui l'a estably juge entre vous et moi? c'est là le gros de nostre affaire. Connoissés, Messieurs, je vous prie, l'esprit chicaneur de

division : on vous renvoye à l'Écriture ; nous y sommes avant que vous fussiés au monde ; et nous y treuvons ce que nous croyons clair et net.—Mais il la faut bien entendre, confrontant les passages aux passages, le tout selon le symbole.—Nous sommes en ce train, il y a 1500 ans, et pensés-vous nous y tromper? Luther respond : Qui vous l'a dit? Nous disons : L'Écriture.—Quelle Écriture?—Telle et telle ainsy conferée et appariée au symbole. Au contraire, Luther, je tiens fortement que c'est vous qui vous trompés ; l'Écriture me le dit en tel et tel passage, que je joins et ajuste à telle et telle piece, et aux articles de la Foy : je ne suis pas en doute s'il faut donner creance à la sainte parole, je sçay qu'elle est au suprême degré de certitude. Ce qui me tient en peyne, c'est l'intelligence de cette Écriture, ce sont les consequences et les conclusions qu'on y attache, les sens divers sans nombre, et qui semblent souvent contraires sur un mesme sujet, où chacun prend party, qui d'un costé, qui d'autre ; qui me fera voir si je tiens l'autorité à travers de tant de varietés? qui me fera voir cette Écriture en sa couleur? car le col de cette Colombe change autant (de fois) d'apparences, que ceux qui la regardent changent de postures et de distances : l'Écriture est tres sainte et tres infaillible, c'est la pierre de touche, toute proposition est bonne qui soustient son epreuve. Mais, je vous prie, si la preuve faite par un Concile general n'est pas chez vous assés authentique pour arrester le cerveau des hommes, comment est-ce que l'autorité d'un quidam le pourra faire? Voicy une grande presumption des plus hardis Ministres de Lozanne, produite les années passées ; certes, l'Écriture et l'Analogie de la Foy sont opposées directement à la doctrine de Calvin touchant la justification : neanmoins ils osent soustenir par l'effort de leurs raysons ce point de consequence, ilz ont fait courir certains petits livrets morfondus sans goust et sans suavité de doctrine. Quand les gens de bien font voir le con-

traire, comme les traite-on? on les persecute, on les fait absenter, on les fait menacer. A quel propos cela? parce qu'ilz enseignent une doctrine contraire à la profession nouvelle de la Foy pretenduë de vostre Eglise. Bonté de Dieu! on soumet à l'epreuve de Luther, de Calvin et de Beze, la doctrine du Concile de Nicée, apres 1300 ans d'approbation, et on ne veut pas que l'on face l'epreuve de la doctrine Calvinistique, toute nouvelle, toute chassieuse, repassée et bigarrée; que ne laisse-on, au moins, à un chacun la liberté de faire son epreuve? Si celle de Nicée n'a peu arrester vos chimeres et vos cerveaux, pourquoy laissés-vous, par de nouveaux venus, mettre un arrest aux cerveaux de vos compaignons, aussi gens de bien que vous, et aussi doctes et pertinens que vous? Reconnoissés l'iniquité de ces Juges, qui pour donner licence à leurs opinions, avilissent l'autorité des anciens Conciles, et veulent par là leur biffer celle des autres; ilz cherchent leur gloire avec vanité; ilz connoissent le bien; et de tout ce qu'ils ont leu dans les Anciens, ilz s'en attribuent tout l'honneur.

---

## DISCOURS XLV.

Les pretendus Reformateurs ont violé l'autorité des saints Conciles.

Icy, Messieurs, permettés-nous d'examiner le mespris qu'ont fait vos Ministres de l'autorité des Conciles generaux, qui sont une des Regles de la Foy, tesmoin l'Eglise universelle.

Theodore de Beze en l'Epistre adressée aux Rois de France, et au traité qu'il leur expose, confesse <sup>1</sup> que *le Concile de Nicée a esté un vray et legitime Concile, s'il y en eut jamais.* Il dit vray, car jamais un bon Chrestien n'en a douté, ni des

<sup>1</sup> In lib. advers. Gentil.

autres troys premiers generaux ; mais s'il est tel, pourquoy est-ce que maistre Calvin appelle obscure, la sentence de ce mesme Concile dans son symbole, *Deum de Deo, lumen de lumine?* et que vent dire que vous ne faites point d'estime de cette parole *homousion*, et qu'elle desplaist si fort à Luther (*Anima mea odit hoc verbum, homousion*), parole neanmoins si recommandable en ce grand Concile? que veut dire que vous ne tenés point de compte de la realité du saint Corps de nostre Seigneur au tres saint Sacrement? Pourquoi appellés-vous superstition le tres saint Sacrifice, qui se fait par le Prestre du mesme precieux Corps du Sauveur? d'où vient que vous ne voulés point mettre de difference entre l'Evesque et le Prestre, puis qu'en ce grand Concile tout cecy y est si expressement <sup>1</sup>, non tant deffiny, que presupposé, comme chose toute notoire dans l'Eglise Orthodoxe?

Jamais Luther, ni Pierre Martyr, ni Zuingle, n'eussent esté da nombre de vos Ministres, s'ilz eussent eu en memoire les actions du grand Concile de Calcedoine <sup>2</sup>; car il y est <sup>3</sup> ordonné tres expressement que les Religieux et les Religieuses ne se marient point.

O qu'il feroit beau voir le tour de vostre Lac, si on eust eu en reverence ce Concile de Calcedoine ! Vos Ministres sans doute se fussent bien souvent esmus, et bien à propos, car il y a exprés commandement aux seculiers de ne toucher aucunement aux biens des Ecclesiastiques; il y est ordonné à un chacun de ne faire jamais aucune conjuration contre les Evesques; de ne calomnier en fait ni en parole les Prestres de l'Eglise de Dieu. Le Concile <sup>4</sup> Constantinopolitain deffere entierement la primauté au Pape de Rome, et la suppose comme notoire à tout le monde; ainsy fait celuy

<sup>1</sup> Can. XIII, XV, XVI, XVIII (Conc. Labb., t. II, pag. 35-38). — <sup>2</sup> Can. XV, XVI et XVII (Conc. Labb., t. IV, pag. 763-764). — <sup>3</sup> Can. XXII, XXIV, XXV, XXVI (Conc. Labb., t. IV, pag. 765-768). — <sup>4</sup> Can. III (Conc. Labb., t. II, pag. 947-948).

de Calcedoine <sup>1</sup>; mais y a-il aucun article où nous ayons differend avec vous, qui n'ait esté plusieurs fois décidé dans les Conciles generaux, ou dans les particuliers generalement receus? Neanmoins vos Ministres s'en sont bravement relevez sans honte et sans scrupule, non plus que s'ilz eussent osté quelques saints deposts des thresors cachés en l'antiquité, ou que l'antiquité les eust serrés bien curieusement, afin que, par vous, nous en eussions la jouissance en cet aage. Je scay bien que dans les Conciles il y a des articles pour l'ordre et la police Ecclesiastique, qui peuvent estre changés selon les divers tems, ou expliqués selon les rencontres. Mais ce n'est pas aux particuliers à y mettre la main; la mesme autorité qui les a dressés, les doit abroger; si quelque autre s'en mesle, c'est pour neant: et ce n'est pas la mesme autorité, si ce n'est un Concile, ou le Chef general, ou la coutume de toute l'Eglise. Pour le regard des decrets de la doctrine de la Foy, ilz sont invariables: ce qui est une fois vray, l'est tous-jours, et le sera dans l'eternité; aussi les Conciles appellent *Canons* ce qu'ilz en determinent, parce qu'ilz sont des Regles inviolables de nostre creance, et nous recevons unanimement tous les sentimens des vrais Conciles, ou Generaux, ou Provinciaux advoüez par les Generaux, ou par le siege Apostolique: tel ne fut pas le Concile <sup>2</sup> des 400 Prophetes qui furent assemblés par Achab; car il ne fut point general, puis que ceux de Juda n'y furent point appellés, ni bien congregé, puis que ce ne fut point de l'autorité sacerdotale; les Prophetes qui le composerent n'estoyent pas legitimes, ni reconnus pour tels par Josaphat Roy de Juda, quand il dit: *Non est hic Propheta Domini, ut interrogemus per eum?* comme s'il eust voulu nous faire entendre, que les autres n'estoyent pas vrais Prophetes, ou qu'ilz n'estoyent pas des Prophetes legitimes du Seigneur,

<sup>1</sup>Act. I, IV, et XVI (Conc. Labb., t. IV, pag. 95, 471, 811).—<sup>2</sup>III. Reg., XXII, 10.



non plus que l'assemblée des Prestres et Pharisiens, qui se meslerent de juger Jesus-Christ : car cette troupe de confusion ne tint aucune forme de Concile, ce fut une conspiration tumultuaire, et sans aucune procedure requise, laquelle tant s'en faut qu'elle eust aucune assurance en l'Escriture, de l'assistance du saint Esprit, qu'au contraire elle avoit esté declairée nulle par la prevision du Roy des Prophetes; et de vray, la raison vouloit que Jesus-Christ, le vray Pontife, estant present, les Lieutenans perdissent l'autorité, et que le grand Prestre present, la majesté du Vicaire fust ravalée à la condition des autres, sans droit de tenir le suprême Chef de l'Eglise, qui estoit nostre Seigneur, alhors present d'une presence actuelle visible, et duquel ilz estoient obligés de reconnoistre la verité et de subir le jugement. Et en effect, quand le grand Sacrificateur est present visiblement, le Vicaire ne se peut appeler le Chef; quand le Gouverneur d'une Forteresse est present, c'est à luy de donner le mot, non pas à son Lieutenant, sinon de son consentement; outre cela toute la Synagogue devoit estre changée et transferée en ce tems-là, et cette sienne decision avoit esté preditte<sup>1</sup>. Mais l'Eglise Catholique Chrestienne ne doit jamais estre transferée pendant que le monde sera monde; nous n'attendons point un troisieme Legislatteur, ni aucun autre Sacerdoce legitime; le nostre doit estre eternel. Il est vray que nostre Seigneur fit encore cet honneur à la sacrificature d'Aaron en la personne de Caïphe, en ce que nonobstant toute la mauvaise intention de ceux qui la possedoyent, il voulut que ce grand Prestre prophetisast et prononçast une<sup>2</sup> sentence tres certaine (*Expedit, ut unus moriatur homo pro populo, ut non tota gens pereat*), ce qu'il ne dit pas de luy-mesme, et par cas fortuit, mais prophetiquement, comme le marque l'Evangaliste, parce qu'il estoit le Pontife de cette

<sup>1</sup> Act. Apost., XIII, 46; Heb., VII, 12. — <sup>2</sup> Joan., XII, 40; Isai., VI, 9. —  
<sup>3</sup> Joan., XI, 50, 51.

année là : ainsy voulut nostre Seigneur conduire cette Synagogue, et l'autorité sacerdotale, avec un remarquable honneur, mesme en sa sepulture, pour luy faire succeder l'Eglise Catholique, et le sacerdoce Evangelique : et là, où la Synagogue prit fin (qui fut au moment où elle se resolut de faire mourir Jesus-Christ), l'Eglise fut fondée, et entée en son lieu et place, ce qui se void en ces paroles<sup>1</sup> : *Opus consummavi, quod dedisti mihi, ut faciam*. Apres la Cene et en la Cene, nostre Seigneur avoit institué en son précieux corps et sang le nouveau Testament, si bien que le vieil, avec ses ceremonies et son sacerdoce, perdit toutes ses forces et ses privileges, quoy que la confirmation du nouveau ne se fit par apres que par la mort du testateur, comme parle saint<sup>2</sup> Paul. Il ne faut donc plus mettre en compte les prerogatives de la Synagogue, qui estoyent fondées sur un Testament ancien, supprimé et abrogé, quand les Juifs dirent ces abominables paroles, *Crucifige*, ou ces autres, en blasphémant, *Quid adhuc egemus testibus?* Car ce n'estoit autre chose que heurter à la pierre d'achoppement, selon les anciennes traditions. J'ay voulu lever icy toute occasion à ces deux objections qu'on nous fait contre l'infaillible autorité des Conciles et de l'Eglise; les autres seront resoluës cy apres dans les esclaircissemens particuliers que nous ferons de la doctrine Catholique : il n'y a chose si certaine qui ne puisse souffrir des oppositions, mais la verité demeure plus ferme et glorieuse, par les assautz mesmes de ses contraires.

<sup>1</sup> Joan., XVII, 4. — <sup>2</sup> Hebr., IX, 15.

## DISCOURS XLVI.

Les Ministres ont violé l'autorité des anciens Peres de l'Eglise, qui est la cinquième Regle de la Foy; l'on void, en ce discours, combien l'autorité de saint Pierre et des anciens Peres est venerable.

Veritablement Theodose le Vieil, Empereur Chrestien, ne trouva point de meilleur moyen pour reprimer les contentions survenues de son tems dans les points de la religion, qu'en suivant le conseil de Lisinnius, de faire venir les Chefs des deux partis, et leur demander franchement s'ilz tenoyent les anciens Peres pour gens de bien, saints, bons, Catholiques et Apostoliques, à quoy les sectaires ayant respondu qu'ilz les reconnoyssoient pour telz, il leur repartit : examinons donc vostre doctrine et la leur, et si elle se trouve conforme, retenons-la; si moins, qu'on l'abolisse. Et en effect, il n'y a point de plus solide expedient au monde. Calvin et Beze confessent ingenuëment que l'Eglise demeura pure durant les six premieres centaines d'années; mais si nous regardons vostre Eglise nouvelle et pretendue, trouverez-vous qu'elle ait la mesme foy et la mesme doctrine que celle des Anciens? Or qui nous pourra mieux tesmoigner la foy que l'Eglise suivoit en ces bienheureux tems, que ceux qui vivoient alors avec elle, et mangeoyent en sa table? qui pourra mieux deduire les deportemens de cette celeste Epouse en la fleur de son aage, que ceux qui ont eu cet honneur, que d'avoir exercé chez elle les principaux offices? De ce costé les Peres anciens meritent certes qu'on leur adjoste foy, non seulement pour l'exquise doctrine dont ilz estoyent pourvus, mais encor pour la sainteté de leur conscience, et la fidelité avec laquelle ilz ont marché dans leur tesmoignage.

On ne requiert pas tant dans les tesmoins le sçavoir que

la preud'homie et bonne foy; nous ne les voulons pas pour autheurs de nostre croyance, mais seulement pour rapporteurs de celle en laquelle vivoit l'Eglise de leur tems. Personne ne peut déposer plus pertinemment, que ceux-là mesmes qui commandoyent; ilz sont irreprochables de tous costez. Qui veut donc sçavoir le chemin que l'Eglise a tenu en ce tems là, qu'il le demande à ceux qui l'ont si fidelement accompagnée. <sup>1</sup> *Sapientiam cum Antiquis exquiret sapiens, et in Prophetis vacabit, narrationem virorum nominatorum conservabit.* Oyez de grace ce que dit Jeremie <sup>2</sup>: *Hæc dicit Dominus : State super vias, et videte, et interrogate de semitis antiquis, quæ sit via bona, et ambulate in ea, et invenietis requiem animabus vestris.* Le Sage <sup>3</sup> en dit autant : *Non te lateat narratio seniorum, ipsi enim didicerunt à patribus suis.* Nous ne devons pas donq seulement honorer leurs tesmoignages comme tres assureés et irreprochables; mais encor accorder un grand credit à leurs doctrines, par dessus toutes nos inventions et nos nouvelles curiositez; nous ne sommes pas en doute entre nous, si les Peres anciens doivent estre tenus pour les Autheurs de nostre foy, nous sçavons mieux que tous vos Ministres, que cela n'est point et ne peut estre; nous ne sommes pas en dispute, s'il faut recevoir pour certain ce qu'un ou deux des Peres auront eu en opinion particuliere : nous nous tenons au gros, et c'est icy le point de nostre differend. Vous vous vantés que vous avés reformé nostre Eglise sur le patron de l'Eglise ancienne; nous le nions, et prenons à tesmoin ceux qui l'ont veuë, qui l'ont conservée, qui l'ont deffenduë, et qui l'ont gouvernée; n'est-ce pas là une preuve franche et nette de toutes supercheries? Icy nous ne produisons que la preud'homie et bonne foy de ces tesmoins. Outre cela, vous dites que nostre Eglise a esté accommodée selon le caprice des hommes, non pas taillée à la règle et au compas de l'Es-

<sup>1</sup> Eccl., XXXIX, 4; VI, 16. — <sup>2</sup> Jer., VI, 16. — <sup>3</sup> Eccl., VIII, 11.

criture; nous le nions, et disons de plus, que vous l'avez accourcie, estrecie et pliée contre celle regle, comme faisoient ceux.....<sup>1</sup> pour l'accommoder à vostre cerveau. Vous dites que vous l'avez reformée selon la vraie intelligence de l'Escriture; nous le nions encor, et disons que les anciens Peres ont eu plus de suffisance et d'erudition que vous, neanmoins ils ont jugé que l'intelligence des Escritures ne se doit pas entendre de telle maniere que vous le faites. N'est-ce pas une preuve bien certaine? Vous dites que selon les Escritures il faut abolir la Messe; tous les anciens Peres le nient avec nous: à qui croirons-nous, ou à cette troupe d'Evesques et Martyrs tres celebres, ou à cette bande de nouveaux venus? Voilà où nous en sommes: qui ne void, touchant le premier point, que c'est une impudence intolerable, de refuser creance à cette miliade de Martyrs, Confesseurs et Docteurs qui nous ont precedés? Si la foy de l'ancienne Eglise nous doit servir de regle pour bien croire, nous ne sçaurions mieux trouver cette regle que dans les escritz et les depositions de ces tres saintz et signalés ayeux. J'applique le tout à l'analogie de la foy; cette explication joint fort bien à la premiere parole du Symbole<sup>2</sup>, là où le *Credo* nous oste toute la difficulté du discours humain. *Omnipotentem*; Cette parole me confirme la creation, et me recrée: car, *qui ex nihilo fecit omnia, quare ex pane non faciet corpus Christi?* Le nom de *Jesus* m'y conforte, car sa misericorde et magnifique volonté y est exprimée. S'il est le *Filz* consubstantiel de Dieu son Pere, cela montre son pouvoir illimité. De sa *Conception d'une Vierge* (hors le cours naturel), de ce qu'il n'a point dedaigné de s'y loger pour nous; de ce qu'il est *né*, avec penetration de dimension du corps (ce qui sur-

<sup>1</sup> icy manque un mot au manuscrit.

<sup>2</sup> Nota. Cette digression de l'explication du *Credo* ou du Symbole montre que la Religion reçoit l'autorité des Peres, qui nous l'ont recueilly, comme un raccourcy de nos mysteres.

monte et outrepassé l'ordre de la nature), cela me rend plus assuré, et de la volonté, et du pouvoir. Sa *mort* m'affermir; car s'il est mort pour nous, que ne fera-il pas pour nous? Son *sepulchre* et sa *descente aux Enfers* me confirme; et je ne douteray point qu'il ne puisse descendre en l'obscurité de mon corps. Sa *Resurrection* me ravive; car la nouvelle penetration de la pierre, l'agilité, la subtilité, la clairté, et l'impassibilité de son Corps, n'est plus sujette aux lois trop grossieres de nos cervelles. Son *Ascension* me fait monter à cette Foy divine; car si son Corps penetre les Cieux, s'esleve par sa seule volonté, et se place, sans place, à la *dextre du Pere*, pourquoi ne sera-il encor çà bas où bon luy semble, sans y occuper autre place que selon sa volonté? S'il est assis à la dextre du Pere, cela me monstre que tout luy est soumis, le Ciel, la terre, les distances, les lieux et les dimensions. De ce qu'il est dit qu'il *viendra juger les vivans et les mortz*, je me pousse à la creance de l'immutabilité de sa gloire, et que partant sa gloire n'est pas attachée au lieu, parce qu'il la porte par tout avec soy, et mesme au tres saint Sacrement; car il y est sans laisser sa gloire, et sans se devestir de ses perfections. Ce mesme *saint Esprit*, par l'operation duquel il a esté conceu, et est né d'une Vierge, pourra bien encor avec son operation faire cette admirable besoigne de la Transubstantiation. L'*Eglise*, qui estant *sainte* ne peut nous induire à l'erreur, estant *Catholique*, n'est pas astreinte au caprice de ces miserables siecles, mais doit avoir son estenduë en long, dés le tems des Apostres; en large, par tout le monde; en profondeur, jusques au Purgatoire; en hauteur, jusques au Ciel, embrassant toutes les Nations, et tous les siecles passés. Les *Saintz canonisés*, et nos ayeux avec qui nous avons union estroite, les Prelats, les Conciles recens et anciens, tous par tout chantent, *Amen, Amen*, à cette premiere creance : C'est icy la parfaite *communion des saintz*, car c'est la viande commune des Anges, et des belles

ames du Paradis, et de nous autres <sup>1</sup> : c'est le vray Pain auquel tous les vrais Chrestiens participent. *La remission des pechés*, et l'auteur de la remission, qui sont clairement exprimés dans ce Symbole, confirme la créance et la semence de nostre Resurrection, jettée pour la vie eternelle, préparée icy bas, aussi bien que conservée en la foy et verité du tres saint Sacrement, qui est la realité et la substance du vray et naturel Corps de nostre Seigneur, qui est vrayement l'abregé de nostre Foy, suivant le dire du Psalmiste : *Memoriam fecit mirabilium suorum*. O saint et parfait memorial de l'Eglise! admirable recueil de nostre Foy! qui croit, ô Seigneur! vostre presence en ce tres saint Sacrement, comme le propose vostre sainte Eglise, a recueilly sans doute, et succé le doux miel de toutes les fleurs de vostre sainte Religion. A grand peine puis-je en quitter le sujet; mais je reviens à vous, Messieurs, et je vous demande ce qu'on m'opposera de plus à ces passages si clairs : *Cecy est mon corps*. Vous dites, que *la chair ne profite rien* : non pas vostre chair ni la mienne, qui ne sont que des charoignes; ni nos sentimens charnels, ni une chair simple et sans esprit, ni une vie perissable; mais celle du Sauveur, qui est tous-jours remplie de l'Esprit vivifiant et de son Verbe. Je dis qu'elle profite à tous ceux qui la reçoivent dignement pour la vie eternelle : que repliquerés vous? que les paroles de nostre Seigneur sont esprit et vie : qui le nie, sinon vous, qui dites que ce ne sont que des fantomes et des figures? Mais à quel propos cette consequence? les paroles de nostre Seigneur sont esprit et vie, donq elles ne se doivent pas entendre de son Corps, quand il dit : *Filius hominis tradetur ad illudendum, ad flagellandum* (je mets en exemple les paroles les premieres venuës)? Ces paroles n'estoyent-elles pas esprit et

<sup>1</sup> Nota. Cette digression du Sacrement Eucharistique, est pour mieux expliquer l'article du Symbole, de la Communion des Saints en l'Eglise militante.

vié ? Dites donq, a-il esté crucifié en figure ? Quand il dit : *Si ergo videritis filium hominis ascendentem, ubi erat prius*, s'ensuit-il qu'il n'y soit monté qu'en signe et en figure ? Toutefois elles sont comprises avec les autres paroles, où il dit : *Spiritus et vita sunt*. Le saint Sacrement aussi bien que les saintes paroles de nostre Seigneur, y sont donq, qui vivifient la chair ; autrement la figure ni la réalité ne profiteroient de rien ; mais la chair ne laisse pas d'y estre avec sa vie et son esprit. Que dirés-vous de plus ? que ce Sacrement est appellé pain ? aussi l'est-il ; mais comme nostre Seigneur l'explique, un pain vivant : *Ego sum panis vivus*. C'est bien assés pour cet exemple ; mais vous, Messieurs, que pouvés-vous produire de semblable ? Je vous monstre un *est*, montrez-moy le *non est*, que vous pretendés, ou le *significat*. Je vous ai montré le *corpus*, montrés-moy le signe simplement ; cherchés, virés, revirés, mettés-vous sur vostre esprit de tournoyement, je vous dis que vous ne trettverés onques ce que vous dites à tout rompre. Vous vous vantés que vous montrerés, que celuy qui voudroit tirer un peu ces paroles, trouveroit quelque semblable phrase à celle que vous pretendés estre icy ; mais il les faudroit dresser à vostre poste, pour en tirer une si lourde consequence : je nie même que vous les puissiez faire accorder au sens ; et je dis, que si chacun les manie à sa main, la plupart les prendront à gauche : mais un peu de patience, laissés-vous un peu tournoyer ; vous produisés, comme si c'estoit une suite et une connexion verbale : *Quæ ego loquor, spiritus et vita sunt* ; et y joignés : *Quotiescumque manducabitis panem*. Vous y adjoustés : *Hoc facite in meam commemorationem*. Vous y apportés : *Mortem Domini annuntiabitis donec veniat ; Me autem semper non habetis*. Or, je vous prie, considerés un peu quel raport ont ces paroles les unes aux autres. Vous reduisés tout cecy à l'analogie de vostre Foy, et comment ? Nostre Seigneur est assis à la dextre de son Pere,



donq il n'est pas icy : montrés-moy le fil du discours avec lequel vous cousés cette negative avec cette affirmative. Parce que, dites-vous, un corps ne peut estre en deux lieux. Voyez-vous comme vous meslés l'apprehension d'une rayson purement humaine, avec la sacrée parole? Vous dites que nostre Seigneur viendra juger les vivans et les mortz de la dextre de son Pere; quoy! pour cela? S'il estoit bescin qu'il vinst du Ciel en terre pour se trouver present au tres saint Sacrement, vostre analogie auroit de l'apparence, mais non pas encor de la verité; car alhors qu'il viendra juger, personne ne dit que ce scit invisiblement : le feu precedera. Voila vostre analogie. Or devinés qui a mieux travaillé, ou vous, ou moy? Combien de fois et en combien de lieux, l'Eglise tant militante que triomphante, dans le vieux et le nouveau Testament, est-elle appellée mayson et famille! Il me semble que ce seroit un tems perdu d'en vouloir faire la recherche, puis que cela est si commun dans les Escritures, que ceux qui les ont leuës n'en douteront jamais, et celuy qui ne les a point leuës, incontinent qu'il les lira, trouvera quasi partout cette façon de parler. C'est de l'Eglise que saint Paul dit à son cher Timothée; *Ut scias, quomodo oporteat te conversari in domo Dei, quæ est Ecclesia, columna et firmamen. tum veritatis.* C'est d'elle que David dit : *Beati qui habitant in domo tua, Domine.* C'est d'elle que l'Ange dit : *Regnabit in domo Jacob in æternum.* C'est d'elle que dit nostre Seigneur : *In domo Patris mei mansiones multæ sunt : Simile est regnum cælorum homini patri familias,* Matt. 20, et en cent autres lieux <sup>1</sup>.

Or si l'Eglise est une mayson et une famille; puis qu'il y doit avoir un Maistre seul, il ne faut point douter que ce Maistre ne soit J.-C. : ainsi elle est appellée mayson de Dieu. Mais nostre Pere de famille s'en allant à la dextre de Dieu

<sup>1</sup> Nota. Cette digression de l'Eglise est pour mieux prouver l'article de la croyance en une seule Eglise.

son Père, quoy qu'il ait laissé plusieurs serviteurs en sa mayson, voulut en laisser un qui fust serviteur en chef, et auquel les autres se rapportassent; ainsy le declare Jesus-Christ : *Quis putas est servus fidelis et prudens, quem constituit Dominus super familiam suam?* De vray, s'il n'y avoit un Maistre-valet en une boutique, pensés comme le traffic iroit! S'il n'y avoit un Roy en un Royaume, un Patron en un navire, et un pere de famille en une mayson, de vray ce ne seroit plus une famille, mais une confusion insupportable. Ecoutez nostre Seigneur en saint Matthieu, XII : *Omnis civitas et domus, divisa contra se, non stabit.* Jamais une Province ne peut estre bien gouvernée d'elle-mesme, principalement si elle est grande. Je vous demande, Messieurs les clair-voyans, qui ne voulés pas qu'en l'Eglise il y ait un chef, si vous pourriés nous donner quelque gouvernement de consequence, où tous les gouvernemens particuliers ne fussent point rapportés à un? Il faut laisser à part les Macedoniens, Babyloniens, Juifs, Medes, Perses, Arabes, Syriens, François, Espagnols, Anglois, et une infinité des plus remarquables, parmy lesquels la chose est claire; mais venons aux Republicques. Dites-moy, où avés-vous veu quelque grande Province qui se soit gouvernée d'elle-mesme? jamais. La plus belle partie du monde fut autrefois de la Republicque des Romains, mais une seule Rome gouvernoit; une seule Athene, une seule Carthage, et ainsy des autres anciennes; une seule Venize, une seule Genes, une seule Lucerne, Fribourg, et autres. Ainsy vous ne treuverés jamais que la partie de quelque notable et grande Province, se soit advisée de se gouverner sans Chef : il faut et il faudra toujours ou qu'un homme seul, ou qu'un seul corps d'hommes residans en quelque lieu, ou une seule ville, ou quelque'autre petite portion d'une Province, ayent eu le gouvernement de la Province, si la Province estoit grande. Or vous, Messieurs, qui vous plaisés aux histoires, je suis

assuré de vostre voix, vous ne permettrés pas qu'on m'en demande la guarantie. Supposons pourtant (ce qui est tres faux) que quelque Province particuliere se fust gouvernée d'elle-mesme, comment est-ce qu'on le pourroit verifier de l'Eglise Chrestienne, laquelle est si universelle, qu'elle comprend tout le monde? Comme pourroit-elle estre une, si elle ne se gouvernoit par une regle d'unité? Il faudroit tous-jours avoir un Concile assemblé de tous les Eveschés : il faudroit que tous les evesques fussent tous-jours absens; comme se pourroit faire cela? Mais si tous les Evesques estoient pareilz, qui les assembleroit? et quelle peine seroit-ce, quand on auroit quelque doute en la Foy, de faire assembler un Concile! cela n'est pas possible : vouloir donc que toute l'Eglise, et chaque partie de l'Eglise se gouverne par elle-mesme, sans se rapporter l'une à l'autre, c'est establir non pas une Eglise, mais une Babylone.

Posé donc pour certain ce que j'ay suffisamment prouvé, qu'il faut en l'Eglise qu'une partie se rapporte à l'autre, je vous demande où est la partie à laquelle on se doit rapporter? ou c'est un Province, ou une ville, ou une assemblée, ou un particulier. Si c'est une Province, où est-elle? Ce n'est pas l'Angleterre, car quand elle estoit Catholique, elle avoit son recours ailleurs dans le besoin. Ce n'est pas une autre ville; car où sera-elle? et pourquoy plustost celle-là qu'une autre? aucune Province n'a jamais demandé ce privilege. Si c'est une ville, il faut qu'elle soit l'une des Patriarchales: entre les Patriarchales, il n'y en a que cinq, Rome, Antioche, Alexandrie, Constantinople, et Hierusalem : les quatre des cinq sont hors de l'Eglise (excepté Rome). Si une assemblée, c'est celle de Rome. Si donq vous voulés que ce soit une ville, c'est Rome. Mais non, ce n'est ni une Province, ni une ville, ni une simple et perpetuelle assemblée; c'est un seul homme, Chef constitué sur toute l'Eglise : *Fidelis servus et prudens, quem constituit Dominus*. Ainsy je

conclus, que nostre Seigneur en partant de ce monde, affin de laisser toute son Eglise unie, luy a laissé un seul Gouverneur et Lieutenant general, auquel on doit avoir recours en toutes les necessités de la religion. Voyla ce qu'ont creu les anciens Peres, et ce que nous croyons aussi bien qu'eux.

---

## DISCOURS XLVII.

De l'essence et de l'existence de l'Eglise. Si l'Eglise est visible.

---

### OBSERVATION.

Ce Discours est sans commencement, et se trouve hors de son rang dans l'original; nous l'avons mis à la suite du precedent, où le saint Evêque fait voir par les derniers articles du *Credo*, que l'Eglise doit estre visible sous un Chef visible; car il semble que ces matieres ont beaucoup de rapport<sup>1</sup>.

Après cela nos adversaires vont et courent par divers chemins à l'opinion de l'invisibilité de l'Eglise; car les uns disent qu'elle est invisible, en ce qu'elle consiste seulement dans les personnes esleuës et predestinées: les autres attribuent cette invisibilité à la rareté et dissipation des croyans et vrais fideles. Donq les premiers tiennent l'Eglise estre en tout tems invisible, les autres disent que cette invisibilité a duré environ mille ans, plus ou moins, c'est-à-dire depuis le tems de saint Gregoire, jusques à Luther, durant lequel la Papauté estoit paisible parmy les Chrestiens; car ilz disent que durant ce tems là il y avoit plusieurs Chrestiens secretz qui ne decouvroyent pas leur intention, et se contentoyent de servir ainsy Dieu à couvert. Sans doute cette Theologie est imaginaire et devinatoire.

<sup>1</sup> Nota. Cette digression de l'invisibilité de l'Eglise manque ici de liaison, et semble n'estre qu'un supplément aux choses dites autre part.

Les autres ont mieux aymé dire hardiment que durant ces mille ans l'Eglise n'estoit ni visible ni invisible, mais du tout abolie et estouffée par l'impieté et l'idolatrie introduite en sa place. Permettés-moy, je vous prie, de declairer librement la verité; tous ces discours ressentent assurement le mal de teste, ce sont des songes qu'on fait en veillant, et qui ne valent pas celui que Nabuchodonosor fit en dormant: aussi luy sont-ilz du tout contraires, si nous croyons à l'interpretation de Daniel<sup>1</sup>; car Nabuchodonosor veid une pierre taillée d'un mont, sans œuvre de mains d'homme, qui vint rouler et renverser la grande statue, et s'accroit tellement, qu'estant devenuë une montagne, elle remplit par apres toute la terre. Et <sup>2</sup> Daniel l'entendoit du Royaume de nostre Seigneur, qui devoit demeurer eternellement. Or si l'Eglise est comme une montagne, et si elle est si grande, qu'elle remplit toute la terre, comment sera-elle invisible ou cachée, ou secrette? Si elle devoit durer eternellement, comment auralle manqué mille ans? C'est sans doute du Royaume de l'Eglise militante que s'entend ce passage; car celui de la triomphante remplira le Ciel, non pas la terre seulement, et ne s'eslevra plus en ce tems aucun autre Royaume, comme porte exprez l'interpretation de Daniel, jusques à la consommation du siecle. Joint que ces paroles, d'estre taillée de la montagne sans œuvre manuelle, appartient à la generation temporelle de nostre Seigneur, selon laquelle il a esté conceu au ventre de la Vierge, engendré de sa propre substance sans operation humaine, par la seule benediction et vertu du saint Esprit. Ainsy, ou Daniel a mal deviné, ou les adversaires de l'Eglise Catholique ont resvé, quand ils ont dit que l'Eglise est invisible, cachée et abolie. Ayes un peu de <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Dan., II, 34 et 35. — <sup>2</sup> Dan., 44.

<sup>3</sup> Nota. Ce sont icy les desseins du saint Evesque, qui ne se trouvent point (dans le manuscrit) avoir esté achevés, ni traités à fond, selon l'idée de ce projet.

patience, au nom de Dieu, nous yrons par ordre et brièvement, montrant la vanité de toutes ces fausses opinions; mais il faut, avant tout, définir ce que c'est que nous appellons l'Eglise.

*Faciendum erit caput, de publicatione et gloria Evangelii per fidem Ecclesiæ, contra fidem hæret., quo loco repetendum erit, quod dictum est in fine cap. de visibili Ecclesia: nimirum in Ecclesia visibili posci oculum mentis et corporis, in invisibili nullum. Vide c. 12. 1. 3. Reg. ubi Jeroboam non arguitur, quod Regnum sciderit, sed quod Ecclesiam fecerit, et phana in excelsis, et sacerdotes de extremis populi, qui non erant de filiis Levi. Nota hîc missionem Sacerdotalem; sed veniamus ad propositum.*

<sup>1</sup> L'Eglise vient d'un mot grec, qui veut dire *convocation*; l'Eglise donq signifie *une assemblée, ou une compagnie de gens appellés*: la Synagogue, à proprement parler, veut dire un troupeau; l'assemblée des Juifs s'appelloit *Synagogue*, celle des Chrestiens s'appelle *Eglise*, parce que les Juifs estoyent comme un troupeau de bestail, assemblé et attrouppé par crainte; les Chrestiens sont assemblés par la parole de Dieu, appellés ensemble en union de charité, par la predication des Apostres, et celle de leurs successeurs. En effect, saint Augustin <sup>2</sup> advouë que l'Eglise est nommée de la convocation, et la Synagogue du troupeau, parce qu'estre convoqué appartient plus aux hommes, estre attrouppé appartient plus au bestail. C'est donc à bon tiltre que l'on appelle le Christianisme Eglise, ou convocation, parce que le premier benefice que Dieu fait à l'homme pour le mettre en grace, et le premier effect de sa predestination, c'est de l'appeller à l'Eglise: *ceux qu'il a appellés, il les a predestinés*, dit saint Paul aux <sup>3</sup> Romains; et aux <sup>4</sup> Colossiens, il dit encor: *Là*

<sup>1</sup> Nota. Voicy où commence le sujet du Discours, qui est propre au traité de l'Eglise, et il semble qu'il soit icy hors d'œuvre. — <sup>2</sup> Inchoata expos. Ep: ad Rom. et in Psal. LXXXI, 1. — <sup>3</sup> Rom., VIII, 30. — <sup>4</sup> Coloss., III, 15.

*paix de Christ surmonte en vos cœurs, en laquelle vous estes appellés en un corps.* Estre appellés en un corps, c'est estre appellés en l'Eglise : aussi dans les similitudes que fait nostre Seigneur, en saint <sup>1</sup> Matthieu, de la vigne et du banquet avec l'Eglise, certes, les ouvriers de cette vigne et les conviés à ces nocces sont dits appellés et convoqués ; *Plusieurs*, dit-il, *sont appellés, mais bien peu sont esleus.* Les Atheniens appelloient l'Eglise, la convocation des croyans ; mais la convocation des estrangers s'appelloit autrement. Par consequent le mot d'Eglise convient expressement aux Chrestiens, qui ne sont plus advenaires, ni estrangers, ni passans, mais concitoyens des Saints, et domestiques de Dieu. Voyla d'où est pris le vray mot d'Eglise, et en voicy la definition, aux Ephes. V, 27, en saint Jean II, 52, et en saint Cyprien, *De unitate Ecclesiæ.*

*L'Eglise <sup>2</sup> est une université, ou generale compaignie d'hommes qui sont unis, et recueillis <sup>3</sup> en la profession d'une mesme foy Chrestienne, en la participation des mesmes <sup>4</sup> sentimens et sacrifices, et en l'obeissance d'un mesme Vicaire et Lieutenant general, en terre, de nostre Seigneur Jesus-Christ, et du successeur de saint Pierre, sous la charge des legitimes Evesques.* Avant tout, c'est une *sainte compaignie <sup>5</sup>*, ou une fidele assemblée, parce que la *sainteté <sup>6</sup>* interieure de ce corps est sa marque essentielle.

Je vous entretiens trop, Messieurs, sur un sujet qui ne demande pas une si grande inquisition. Vous lisez les escrits de Calvin, de Zuingle, et de Luther ; or, je vous prie, tirés-en les injures, les calomnies, les opprobres, les medisances, les risées et les bouffonneries qui y sont contre le Pape et contre le saint siege de Rome, et vous verrés qu'il ne vous demeurera presque rien. Vous escoutés trop facilement parler

<sup>1</sup> Matth., XX, 1 ; XVI, XXII, 2 ; XIV. — <sup>2</sup> Joan., XI, 52. — <sup>3</sup> Ad Ephes., IV, 4. — <sup>4</sup> Cypr., de unitate Ecclesiæ. — <sup>5</sup> I. Petr., II, 9. — <sup>6</sup> I. Thessal., IV, 7.

vos Ministres; imposés-leur silence. Supprimés les injures qu'ilz vomissent contre le siege de saint Pierre, et vous aurés vos presches et vos sermons la moitié plus courts. On dit mille folies sur cecy : c'est le rendés-vous general de tous vos predicans. S'ilz composent des livres hors de propos, comme las et recreus d'un grand travail, ilz s'arrestent sur les vices des Papes, publiant bien souvent ce qu'ils sçavent asseurement n'estre point vray. Beze dit que dès long tems il n'y avoit eu aucun Pape qui se fust soucié de la Religion, ni eust esté Theologien : il veut inutilement tromper quelqu'un, car il sçait bien qu'*Adrien, Marcel*, et les cinq derniers, ont esté tres grands Theologiens. A quoy bon de mentir ainsy ? Mais accordons-luy qu'il y eust eu du vice et de l'ignorance en quelques-uns : *Cathedram tibi*, dit S. Augustin, *fecit Ecclesia Romana, in qua Petrus sedit, et in qua hodie Anastasius et Clemens sedit; quare appellas Cathedram pestilentiae Cathedram Apostolicam? si propter homines, quos putas legem loqui, et non facere, numquid Dominus Jesus propter Pharisæos, de quibus ait, Dicunt et non faciunt, Cathedræ, in qua sedebant, ullam fecit injuriam? illam Cathedram Moysis commendat, et illos, servato Cathedræ honore, redarguit; ait enim Super Cathedram. Hæc si cogitaretis, non propter homines, quos infamatis, blasphemaretis Cathedram Apostolicam, cui non quidem convenitis: sed quid est aliud quàm velle benè dicere, et tamen non posse nisi malè dicere?*

---

## DISCOURS XLVIII.

L'Eglise Catholique est sous un Chef visible; celle des Heretiques n'a point de Chef.

Je ne m'amuseray pas beaucoup en ce poinct; car vous sçavés assés que tous tant que nous sommes de Catholiques,



nous reconnoissons le Pape pour Vicaire de nostre Seigneur; l'Eglise universelle le reconnut dernièrement à Trente, quand elle s'adressa à son jugement pour obtenir de luy la confirmation de ce qu'elle avoit resolu, et quand elle receut ses députés, comme Presidents ordinaires et legitimes du saint Concile; d'ailleurs, je perdrois tems aussi de prouver, que vous n'avez point de Chef visible; vous ne le niés pas : car quoy que vous ayés en quelques endroitz un supresme Consistoire, comme en ceux de Berne, de Geneve, de Zurich, et autres, qui ne dependent d'aucun Superieur, vous estes si esloignés neanmoins de vouloir reconnoistre un Chef universel, que mesme vous n'avez point de Chef provincial ou national; les Ministres sont autant entre tous l'un que l'autre, et non seulement n'ont aucune prerogative au Consistoire, ains sont estimés inferieurs en science et en suffrage au President, qui n'est pas ministre. Pour le regard des surveillans (qui tiennent chez vous le lieu d'Evesques), vous ne vous estes pas contentés de les ravalér assés honteusement jusques au rang des Ministres, mais vous lez avez encor rendus leurs inferieurs, affin que ne laissant rien du tout en sa place, il vous fust loisible de confondre tout l'ordre dans vos Eglises.

Des Anglois sont arrivés jusques à ce poinct de tenir leur Reyne pour Chef de leur Eglise, contre la pure parole de Dieu; je sçay bien qu'ilz ne sont pas si aveuglés, que de vouloir qu'elle soit le Chef de toute l'Eglise Catholique, mais seulement de ces miserables pays. Bref, il ne se treuve aucun Chef parmi vous qui puisse gouverner sur les choses spirituelles, ni en un lieu, ni parmi tout le reste de ceux qui font profession de contredire le Pape : voyés maintenant la conclusion de tout cecy.

La vraye Eglise doit avoir un Chef visible en son gouvernement et administration; la vostre n'en a point : donq la vostre n'est pas la vraye Eglise. Au contraire, s'il y a une

Eglise au monde qui soit vraie et legitime, il faut qu'elle ait un Chef visible; il n'y en a point qui en ait un, sinon la nostre : la nostre donq est la vraie. Passons outre, et desnotions le point de la question qui sera clairement resoluë par les discours qui suivent.

## DISCOURS XLIX.

Premierement la vraie Eglise doit estre une en sa doctrine.

Nostre Seigneur Jesus-Christ est-il divisé? Non certes, il ne l'est pas; car il est Dieu de paix et non de dissension, comme saint Paul l'enseignoit par toutes les Eglises de son tems. Il ne se peut donc faire, que la vraie Eglise puisse estre en divorce, ou division de creance et de doctrine: car Dieu n'en seroit plus l'Auther ni l'Epoux, et comme un Royaume divisé en soy-mesme, elle periroit. Tout aussi-tost que Dieu choisit et prend un peuple à soy, (comme il a fait l'Eglise), il luy donne l'unité de son chemin et de sa conduite; l'Eglise n'est qu'un corps, duquel tous les fideles sont les membres unis et liés ensemble admirablement par toutes les jointures; il n'y a qu'une foy et un mesme esprit qui anime ce corps, et Dieu est luy-mesme son lien, il rend sa maison peuplée de personnes de mesme societé: d'où s'ensuit que la vraie Eglise de Dieu doit estre unie, liée, jointe et serrée ensemble en une mesme doctrine et creance. Or voicy ce qu'il y a de question entre nous.

L'EGLISE CATHOLIQUE EST UNIE EN CREANCE; LA PRETENDUE  
REFORMÉE NE L'EST POINT.

Il faut, dit saint Irénée, que tous les fideles s'assemblent et viennent se joindre à l'Eglise Romaine, qui est la plus puissante principauté. C'est la mere de leurs dignités sacer-

*dotales, disoit Jule Premier. C'est le commencement de l'unité de la Prestrise, et le lien d'unité, dit saint Cyprien; nous n'ignorons pas, adjouste-il, qu'il y a un Dieu, un Christ, et un Seigneur, lequel nous avons, et nous confessons un saint Esprit, et un Evesque en l'Eglise catholique. Le bon Optat disoit aussi aux Donatistes : Tu ne peux nier que tu ne saches qu'en la ville de Rome, la principale Chaire a esté premierement conserée à saint Pierre, en laquelle a esté assis le Chef de tous les Apostres saint Pierre, d'où il fut appellé Cephass ; c'est sa Chaire dans laquelle l'unité du tout est gardée, affin que les autres Apostres ne voulussent pas la pretendre, et deffendre chacun la sienne, et que dés lhors celui-là fust schismatique et pecheur, qui voudroit se bastir une autre Chaire contre cette unique Chaire, et en cette premiere Chaire (qui est la principale de ses prerogatives) fut assis premierement saint Pierre. Ce sont les paroles de cet ancien et saint Docteur; tous tant qu'il y a de Catholiques en nostre aage sont de mesme resolution; nous tenons l'Eglise Romaine pour nostre rendés-vous en toutes nos difficultés; nous sommes tous ses tres humbles enfans, et prenons tous nourriture du lait de ses mammelles; nous sommes tous branches de cette tige, hæc est arbor bona; nous ne tirons autre suc de doctrine que de cette racine; c'est elle qui nous lie tous par le nœud d'une livrée de mesme creance; car sachant qu'il y a un Chef, Lieutenant general de l'Eglise, nous croyons que ce qu'il resoud et determine avec l'advis des autres Prelatz, lhors qu'il est assis sur la Chaire de saint Pierre pour enseigner le Christianisme, sert de loy et de niveau à nostre creance. Qu'on parcoure le monde, et par tout on verra une mesme foy dans les Catholiques; quand il y a quelque diversité d'opinion, ce n'est pas en chose appartenant à la foy, ou si cela est, tout incontinent que le Concile general, ou le Siege Romain en aura determiné, vous verrés chacun se ranger à leur definition; nos entendemens*

ne s'esgarent point les uns des autres en leur sentence , ains se tiennent tres estroitement unis , et serrés ensemble , par le lien de l'autorité superieure de l'Eglise , à laquelle chacun se rapporte en toute humilité , et y appuye sa foy , comme sur la colomme et fermeté de verité ; ainsy nostre Eglise Catholique n'a qu'un langage et un mesme parler par toute la terre. Au contraire , Messieurs , vos premiers maistres n'eurent pas plus tost esté sur pié , ils n'eurent pas plus tost pensé de se bastir une tour de doctrine et de science , qu'elle alla toucher à decouvert dans le ciel de leur orgueil , et leur acquit la grande et magnifique reputation de reformateurs ; mais Dieu voulant empescher cet ambitieux dessein , permit entre eux une totale diversité de langue et de creance , si bien qu'ilz commencerent à se cantonner , qui deçà , qui delà , et toute leur besoigne ne fut qu'une miserable Babel et confusion. Helas ! quelle contrariété a produite la reformation de Luther ! Je n'aurois jamais fait , si je voulois la mettre sur le papier ; qui la voudra voir , qu'il lise le petit livret de Seneque Staphul. *De Concordia discordi* , et Sander , 1. 7 , de sa *visible Monarchie* , et Gabriel de Preau , en la Vie des heretiques ; je diray seulement ce que vous ne pouvés pas ignorer , et que je vois maintenant de mes propres yeux<sup>1</sup>.

Vous n'avés pas un mesme Canon des Escritures ; Luther ne veut point l'Epistre de saint Jacques , que vous recevés : Calvin tient que c'est contre l'Escriture qu'il y ait un Chef en l'Eglise ; les Anglois tiennent le contraire. Les Seigneurs François tiennent , que , selon la parole de Dieu , les Prestres ne sont pas moins que les Evesques ; les Anglois ont des Evesques , qui commandent aux Prestres , et entre eux , deux Archevesques , dont l'un est appelé Primat , nom auquel Calvin vent un tres grand mal. Les Puritains en Angleterre tiennent comme article de foy , qu'il n'est pas loisible de

<sup>1</sup> En ce temps le Saint estoit en ses missions , près de Geneve , c'est à dire es années 1593 , 94 , 95 (Note de l'édition de 1672.).

prescher, de baptizer, et prier dans les Eglises qui ont esté autrefois aux Catholiques, mais on n'est pas si scrupuleux deçà la mer. Or, je vous prie, notés ce que j'ay dit, qu'ilz tiennent cela pour article de foy, car ilz souffrent les prizons et les bannissemens, plustost que de s'en desdire. Je sçay tres bien qu'à Geneve l'on tient pour superstition de celebrer aucune feste des Saints; toutesfois en Suisse l'on les fait, et vous en faites une de nostre Dame; il ne s'agit pas icy que les uns les fassent, les autres non, car ce ne seroit pas contrariété de doctrine, mais simplement de ce que vous et quelques Suisses les observent, les autres les condamnent comme contraires à la pureté de la Religion. Ne sçavés-vous pas que l'un de vos plus grans Ministres dit à Poissy, que le corps de nostre Seigneur estoit aussi loin de la Cene, que la terre est esloignée du Ciel? Ne sçavés-vous pas encor que cela est tenu pour faux par plusieurs des autres? Un de vos Maistres n'a-il pas confessé dernièrement la realité de nostre Seigneur dans la Cene? Et les autres la nient. Me pourrés-vous nier qu'au fait de la justification vous ne soyés autant divisés entre vous autres, comme vous l'estes d'avec nous, tesmoin *l'anonyme*<sup>1</sup> *disputateur*? Bref, chacun parle son langage à part, et de tant d'Huguenots ausquelz j'ay parlé, en verité, je n'en ay jamais treuvé deux de mesme creance.

Mais le pis est, que vous ne vous sçauriés accorder: car où prendriés-vous un Ministre assureur? Vous n'avez point de Chef en terre pour vous adresser à luy en vos difficultés: vous croyés que l'Eglise peut s'abuser et abuser les autres; vous ne voudriés donc pas mettre vostre ame en une main si peu assurée, aussi vous n'en tenés pas grand compte; l'Escriture ne peut estre votre arbitre, car c'est de l'Escriture mesme que vous estes en procez, voulant les uns l'entendre

<sup>1</sup> *Nota.* Le saint Evesque veut parler d'un imprimé sans nom, qui fut composé par un Ministre contre luy, et qui luy donna occasion de composer son *Estendard de la Croix* en ces mesmes années.

d'une façon, les autres de l'autre. En fin, vos disputes et vos discordes sont, et seront immortelles, si vous ne vous rangés à l'autorité de l'Eglise, tesmoins les Colloques de Lunebourg<sup>1</sup>, de Malbron, de Montbeliard, et celui de Berne, dernièrement : tesmoins encor Tilmant, Heshisme et Oraste, ausquelz j'adjouste Brance et Vallenger. Certes, la division qui est entre vous, pour le nombre des Sacremens, est pitoyable à present, et communement parmy vous on ne met que deux Sacremens; Calvin en a mis trois, adjoustant l'Ordre au Baptesme et à la Cene; Luther y met la Penitence pour le troisieme, et puis dit autre part qu'il n'y en a qu'un. En fin, les Protestans au Colloque de Ratisbonne, auquel Calvin se treuva, tesmoin Beze en sa vie, confesserent qu'il y avoit sept Sacremens; et cela se void en l'article de la Toute-puissance de Dieu. Comme est-ce donc que vous estes si divisés? Pendant que les uns nient qu'un corps puisse estre (voire mesme par la vertu divine) en deux lieux, les autres nient toute la puissance absoluë: les autres ne nient rien de tout cela: que si je voulois vous montrer les grandes contrarietés qui sont en la doctrine de ceux que Beze reconnoist pour glorieux reformateurs de l'Eglise, Hierosme de Prague, Tesanzaüs, Wiclef, Luther, Bucer, Ecolampade, Zuingle, Pomerain, et les autres, je n'aurois jamais fait; Luther seul vous instruira assez de la bonne concorde qui est entr'eux, en la lamentation qu'il fait contre les Tanzuelins et les Sacramentaires, qu'il appelle Absalons et Judas, et espritz vermeriques.

L'an 1527, feu son Altesse de Savoye, de tres heureuse memoire, *Emmanuel Philiberth*, raconta luy-mcsme au docte Antoine Possevin, qui se treuva au Colloque de Cormasse, qué quand on demanda aux Protestans leur Confession de Foy, tous les uns apres les autres sortirent hors de l'Assem-

<sup>1</sup> Nota. Le Saint nomme icy les assemblées faites de son temps par les Huguenots et les plus fameux Ministres.

blée pour ne se pouvoir accorder ensemble. Ce grand Prince, tres digne de foy, dit tout cecy pour y avoir esté present : Toute cette estrange division a son fondement sur le mespris que vous faites d'un Chef visible en terre; car n'estant point liés pour deferer l'exposition de la parole de Dieu à aucune superieure autorité, chacun prend le party que bon luy semble; c'est ce que dit le Sage, que *les superbes sont toujours en dissension*, ce qui est une marque de vraye heresie. Or, ceux qui sont divisés ainsy en plusieurs partis, ne peuvent estre appellés du nom d'Eglise; car c'est un nom de consentement et de concorde. Mais quant à nous, Messieurs, nous avons tous un mesme Canon des Escritures, un mesme Chef, et une mesme Regle pour les entendre; vous avés diversité de canons en recueil, et en l'intelligence; vous avés autant de testes et de regles que vous estes de personnes; nous sonnons tous au son de la trompette d'un seul Gedeon, et avons tous un mesme esprit de foy au Seigneur avec le Concile, et son Lieutenant est l'interprete des decisions de Dieu et de l'Eglise, selon la parole des Apostres : *Visum est Spiritui sancto et nobis*. Cette unité de langage est en nous un vray signe que nous sommes de l'armée du Dieu saint, et vous ne pouvés y estre reconnus que pour des Madianites, qui ne faites en vos opinions que criailler et vetiller chacun à sa mode, chamailler les uns contre les autres, vous entre-esgorgeant et massacrant vous-mesmes par vos dissensions, ainsy que dit Dieu par Esaïe : *Les Egyptiens chocqueront contre les Egyptiens, et l'esprit d'Egypte se rompra*. Saint Augustin dit, que comme Judas avoit taché de diviser Christ, ainsy luy-mesme, par une juste separation, s'estoit divisé en luy-mesme. Cette seule marque vous doit faire quitter vostre pretenduë eglise; car celuy qui n'est pas avec Dieu, est contre Dieu. Dieu n'est point en vostre eglise, et n'y peut estre, puis qu'il n'habite qu'en lieu de paix; mais en vostre eglise il n'y a ni paix ni concorde.

## DISCOURS L.

De la sainteté de l'Eglise; elle doit estre sans tache et sans macula.

Douter de la sainteté de l'Eglise, c'est une lourde erreur : l'Eglise de nostre Seigneur est *Sainte*, et le doit estre, c'est un article de Foy; le Sauveur s'est donné pour elle, affin de la sanctifier; *c'est un peuple saint*, dit saint Pierre; l'Espoux est saint et l'Espouse sainte; elle est sainte estant dediée à Dieu, ainsy que les aînés de l'ancienne Synagogue furent appellés Saintz pour ce seul respect; elle est sainte encor parce que l'Esprit qui la vivifie est saint, et parce qu'elle est le Corps mystique d'un Chef qui est tres saint; elle l'est encor, parce que toutes ses actions interieures et exterieures sont saintes : elle ne croit, ni espere, ni ayme que saintement, cela se void en ses Prieres, en ses Predications, Sacremens et Sacrifices : en fin, elle est sainte en elle-mesme; car cette Eglise a une sainteté interieure, selon la parole de David : *Toute la gloire de cette fille Royale est au dedans*. Elle a encor sa sainteté exterieure en sa figure, car elle est comme un jardin clos et environné de belles varietés; sa sainteté interieure ne se peut voir, l'exterieure ne peut servir de marque distinctive, parce que toutes les autres sectes se vantent, quoy que faussement, de cette sainteté; et il est mal-aysé de reconnoistre la vraye priere, la vraye predication et administration des Sacremens; mais outre tout cela, il y a en la vraye Eglise des signes avec lesquels Dieu fait connoistre la sainteté de son Espouse, comme ses parfums et ses odeurs, selon ce tesmoignage des Cantiques, *l'odeur de ses vestemens est comme l'odeur de l'encens*. Ainsy nous marchons à la suite de ces odeurs et de ces parfums, pour trouver la vraye Eglise dans le giste du filz de la Licorne.



## OBSERVATION

Il y a de l'apparence que ce Discours si bref de la sainteté de l'Eglise n'est point parfait, ou que le manuscrit ne nous en a point donné la suite, ou que le saint Evêque l'a renvoyé au Discours LV cy-après, où il montre que la perfection de la vie doit estre dans la vraye Eglise, ce qui comprend sa sainteté.

## DISCOURS LI.

Du credit des Miracles dont la vraye Eglise est depositaire.

Est-il pas vray que les miracles sont des argumens bien puissans pour nous asseurer de la Foy? Affin que Moise fust creu en son ambassade, Dieu luy donna le plein pouvoir de faire des miracles. Nostre Seigneur, à ce que dit saint Marc, confirmoit par des miracles signalés la predication evangelique. Si le Filz de Dieu n'eust pas fait tant de merveilles, il dit luy-mesme qu'on n'eust pas esté coupable de ne l'avoir pas creu. Saint Paul tesmoigne que Dieu confirmoit la Foy du Christianisme par les miracles; d'où s'ensuit que le miracle est une juste regle pour soustenir la vraye Religion, une juste regle de la foy, et un argument preignant pour persuader les hommes à leur creance; car si cela n'estoit, nostre Dieu ne s'en fust pas servy. Il ne sert de rien de respondre que les miracles ne sont plus necessaires après la foy generalement publiée; car outre que je monstreray le contraire cy après, je ne dis pas maintenant qu'ilz soyent necessaires; mais seulement, que là où il plaist à la bonté de Dieu d'en operer pour la confirmation de quelque article, nous sommes obligés de les croire, parce que, ou le miracle est une juste persuasion et confirmation, ou non: s'il ne l'est pas, donq nostre Seigneur ne confirme pas justement sa doctrine par les miracles; si c'est une juste persuasion, il

s'ensuit qu'en quelque tems que les miracles se fassent, ilz nous obligent à les prendre pour une tres ferme rayson de sa divine volonté. Aussi le sont-ilz en effect, c'est la sentence des Escritures : *Tu es Deus, qui facis mirabilia*, dit David au Dieu tout puissant; par consequent, ce qui est confirmé par le credit des miracles, est confirmé de Dieu, et Dieu ne peut estre autheur ni confirmateur du mensonge, puisque son essence est une pure verité.

Mais affin de couper chemin à toutes les illusions et les fantasies de nos controoleurs, je confesse qu'il y a de faux miracles, et de vrais miracles, et mesme qu'entre les vrais miracles, il y en a qui font un argument evident d'eux-mesmes, que la puissance de Dieu s'y treuve, les autres non, si ce n'est par leurs circonstances. Les miracles que l'Antechrist fera, seront tous faux, tant parce que son intention sera de decevoir et de tromper, que parce que la plupart ne seront que des prestiges illusoires et vaines apparences magiques, l'autre partie ne seront pas de vrais miracles en eux-mesmes, mais seulement des miracles devant les hommes, c'est à dire, ilz ne surpasseront pas les forces de la nature, mais pour estre extraordinaires, ilz sembleront des miracles aux hommes simples, comme la descente du feu du ciel visiblement, *in conspectu hominum*; ainsy le pouvoir de faire parler les images, l'envoy de la peste, la guerison d'une playe mortelle : et entre ces merveilles, la descente du feu du ciel en terre, et le parler des images, ne seront proprement que des illusions qui paroistront, *in conspectu hominum*, par un effet de magie; la guerison de la playe mortelle sera un miracle populaire, non reel ni veritable, car ce que le simple peuple croit estre impossible, il le tient pour miracle quand il le void : au contraire il tient plusieurs choses impossibles en la nature, qui ne le sont pas reellement; ainsy plusieurs guerisons, et plusieurs playes sont mortelles et incurables à quelques medecins, qui toutes-

fois sont remediabiles en l'art de ceux qui sont plus suffisans, et qui ont quelques remedes plus exquis; de mesme la playe dont l'Antechrist guerira, sera mortelle, selon le cours ordinaire de la medecine; mais le Diable, qui a plus de subtilité en la connoissance des vertus des herbes, des odeurs et autres drogues, que non pas les hommes les plus sçavans, fera cette cure par l'application secrette des medicamens inconnus aux hommes, ce qui semblera un miracle à (ceux) qui ne sçauront discerner entre la science humaine et la diabolique<sup>1</sup>. Celle-cy devance l'autre de beaucoup, assurement, mais la divine surpasse la diabolique d'une infinité; l'humaine ne sçait qu'une petite partie de la vertu qui est en la nature, la diabolique sçait beaucoup plus, mais dans les confins de la nature, la divine n'a point d'autres limites que son infinité.

J'ay dit pour mieux discerner les vrais miracles, qu'il y en a qui font une certaine science, et qui font voir que le bras de Dieu y opere visiblement, les autres non, si ce n'est en la consideration des circonstances; cela est clair par ce que j'ay dit, et encor par l'exemple des merveilles que firent les magiciens d'Egypte, qui estoient quant à l'apparence exterieure tous semblables aux miracles que faysoit Moïse<sup>2</sup>; mais celuy qui regardera de près les circonstances, connoistra bien aysement que les uns estoient de vrais miracles, et les autres faux, et cela mesme confesserent les magiciens, quand ilz dirent<sup>3</sup> : *Digitus Dei est hæc*. Ainsy pourrois-je dire : Si nostre Seigneur n'eust jamais fait autre miracle que de dire à la Samaritaine que *l'homme qui habitoit avec elle n'estoit pas son mary, et convertir l'eau en vin*, un incredule auroit peu penser, qu'il y avoit en cecy de l'illusion et de la magie; mais ces merveilles partant de la

<sup>1</sup> Nota. Dans le manuscrit se trouvent en marge les paroles suivantes : *Il faut abreger ce discours en peu de paroles et scolastiques.* — <sup>2</sup> Exod., IV, V, VI, VII. — <sup>3</sup> Exod., VIII, 14.

mesme main, qui faysoit voir les aveugles, parler les muetz, ouïr les sourds, revivre les morts, il n'y restoit plus aucun scrupule, parce que ramener la privation à son habitude, le non-estre à l'estre, et donner les operations vitales aux hommes mortz, sont choses impossibles à toutes les puissances humaines; ce sont des coups du souverain Maistre, lequel quand puis après il luy plaist faire des cures extraordinaires par sa toute-puissance, ou des mutations dans les choses, ne laisse pas de les faire reconnoistre pour miraculeuses, quoy que la nature secrette en peust faire de mesme dans un tems, parce qu'ayant fait ce qui surpasse la nature, il nous a rendus assureés de sa qualité et de sa valeur: comme quand un homme a fait un chef-d'œuvre, quoy qu'il face puis après plusieurs ouvrages communs, on ne laisse pas de le tenir pour maistre ouvrier. En somme le miracle est une tres certaine preuve et confirmation en la foy, quand c'est un vray miracle, et en quelque tems qu'il soit fait, autrement il faudroit renverser toute la predication apostolique. Certes, il estoit raysonnable qu'en establissant la foy des choses qui surmontent la nature, elle fust averée par des œuvres qui surpassent la nature, et qui monstrent que la predication ou la parole annoncée sort de la bouche et de l'autorité du Maistre de la nature, le pouvoir duquel n'est point limité, et qui se rend visible par le miracle, comme tesmoin de la verité soussignée; car Dieu met son sceau à la parole portée par le Predicateur, en signe de sa mission legitime.

---

## DISCOURS LII.

Combien les Ministres ont violé la foy qui est déuë au tesmoignage des Miracles.

Sans doute les miracles sont des tesmoignages generaux pour les simples et plus rudes fideles ; car chacun ne peut pas sonder l'admirable convenance qu'il y a entre les Propheties et l'Evangile, ni la grande mer des mysteres de l'Escriture, et semblables marques illustres, qui sont dans la Religion Chrestienne ; c'est un examen propre aux doctes : mais il n'y a celuy qui ne comprenne le tesmoignage d'un vray miracle, chacun entend ce langage de Dieu. On pourroit dire, qu'à l'esgard des vrais Chrestiens, les miracles ne sont pas necessaires ; mais ilz le sont : et à la verité, ce n'est pas sans cause, que la suavité de la Divine Providence en fournit à son Eglise en toutes les saisons, puis qu'en tout tems il y a des heresies, lesquelles bien qu'elles soyent suffisamment refutées (selon mesme la capacité des esprits mediocres) par l'antiquité, par la majesté, l'unité, la catholicité, et la sainteté de l'Eglise ; si est-ce que chacun ne sçait pas estimer ses doüaires (comme parle Optat) selon leur vraye valeur ; chacun l'entend, parce que (si bien) la sainte Escriture est une parole commune à toutes les nations, neanmoins elle est semblable à la patente d'une sauvegarde, qui n'est pas connuë d'un chacun ; mais aussi-tost qu'on y void la Croix<sup>1</sup> blanche et les armes du Prince, on y connoist le tesmoignage et l'autorité souveraine, et on y porte respect. Il n'y a presque point d'article de nostre Religion qui n'ait esté approuvé de Dieu par de signalés miracles qui se font en l'Eglise, monstrant par eux où est la

<sup>1</sup> Le saint Prelat note icy les armes des Ducs de Savoye ses souverains.

vraye foy, et leur preuve est si suffisante, qu'elle merite la creance de l'Eglise universelle : car Dieu ne porteroit jamais ce tesmoignage à une Eglise qui n'eust point la vraie foy, ou qui fust errante, idolatre et trompeuse<sup>1</sup>.

## DISCOURS LIII.

La vraie Eglise doit reluire en Miracles.

Après tout, l'Eglise sainte porte le miel et le lait sous sa langue et dans son cœur, qui est sa marque interieure, laquelle nous ne pouvons voir : elle est richement parée d'une belle robbe, bien recamée et brodée en varieté, qui est la sainteté exterieure, laquelle se peut voir. Mais parce que les sectes et les heresies desguisent leurs vestemens de mesme façon sous une fausse estoffe ; pour ne s'y pas tromper, outre cela elle a des parfums et des odeurs qui luy sont propres, et qui sont certains signes et lustres de sa sainteté, qui luy sont tellement particuliers, qu'aucune autre assemblée ne s'en peut vanter en aucune façon ; aussi ceux de nostre aage ne le peuvent faire, quoy qu'ilz le voulussent. Car premierement *elle reluit en Miracles*, qui sont une tres suave odeur et parfum, signe evident de la presence de Dieu immortel avec elle : ainsy les appelle saint Augustin. Et de fait, quand nostre Seigneur partit du monde, il promit aux Apostres que l'Eglise seroit suivie de plusieurs Miracles : *Ces marques*, dit-il, *suivront les croyans en mon nom : ilz chasseront les Diabes, ilz parleront de nouveaux langages, ilz osteront les serpens, et le venin ne leur nuira point ; et par l'imposition des mains, ilz gueriront les malades.*

Considerons, je vous prie, et suivons de prés ces paroles

<sup>1</sup> Nota. La premiere partie de ce chapitre n'est pas entiere, elle est dans les suivans plus amplement.

si claires : il ne dit pas que les seulz Apostres feroient ces miracles, mais simplement *ceux qui croiront* : il ne dit pas que tous les croyans en particulier feroient des miracles ; mais que *ceux qui croiront* seront suivis de ces signes admirables : il ne dit pas que ce seroit seulement pour dix ou vingt ans ; mais simplement que *ces miracles accompagneront les croyans*. Il est vray que nostre Seigneur parle aux Apostres seulement, mais non pour les Apostres seulement ; il parle des croyans en corps et en general, et cela s'entend de l'Eglise ; il parle absolument, sans distinction des tems et des saisons ; ces saintes paroles annoncent sans restriction, que Dieu donnera ce pouvoir aux croyans qui sont dans l'Eglise. Les croyans sont suivis de ces miracles : donc en l'Eglise il y a des miracles, et en tout tems, puis qu'il y a et il y aura des croyans en tous lieux et en tout tems.

Mais de grace, examinons un peu pourquoy le pouvoir des miracles fut laissé à l'Eglise. Ce fut, sans doute, pour confirmer la predication Evangelique : car saint Marc le tesmoigne, et saint Paul dit, que *Dieu donnoit tesmoignage a la foy, qu'il annonçoit, par des miracles*. Dieu mit en la main de Moïse ces instrumens, affin qu'il fust creu, et nostre Seigneur dit, que *s'il n'eust fait des miracles, les Juifs n'eussent pas esté obligés de le croire*. S'il est vray que l'Eglise doit tous-jours, en tout tems, combattre l'infidelité, pourquoy donc luy voudrions-nous oster ce noble instrument que Dieu luy-mesme a mis en sa main ? Je sçay bien qu'elle n'en a pas une si grande nécessité qu'au commencement ; car depuis que la sainte plante de la foy a pris si bonne racine, on ne la doit pas si souvent arrouser ; mais aussi luy vouloir du tout lever l'effect (la nécessité et la cause demeurant en bonne partie), c'est tres mal philosopher en Religion.

Après cela, Messieurs, je vous prie de me monstrez quelle saison en laquelle l'Eglise visible ait esté sans miracles, dès qu'elle commença, jusques à présent. Au tems des

Apostres , il se fit par tout infinis miracles , vous le scävés bien. Apres ce tems là , on scäit assez le miracle recité par l'Empereur Marc Aurele Antonin , fait par les prieres de la legion des soldats Chrestiens qui estoient en son armée , laquelle pour cela fut appellée *la fulminante*. Qui ne scäit les miracles de saint Gregoire Taumaturge , et ceux de saint Martin , de saint Anthoine , de saint Nicolas , de saint Hilarion , et les merveilles faites au tems des Theodoze et Constantin , Empereurs Chrestiens ? de quoy les Autheurs sont d'un credit irreprochable : Eusebe , Ruffin , saint Hierosme , Basile , Sulpice , Athanase , etc. Qui ne scäit encor ce qui arriva en l'invention de la sainte Croix , et au tems de Julian l'Apostat , au tems de saint Chrysostome , de saint Ambroise , et de saint Augustin ? On a veu en leur tems plusieurs miracles qu'eux-mesmes recitent : pourquoy voulés-vous donq que la mesme sainte Eglise cesse maintenant d'avoir le pouvoir des miracles ? quelle rayson y auroit-il ? A dire vray , ce que nous avons tous-jours veu , et en toute rayson , accompagner l'Eglise , luy est tres singulier , et il est juste que nous l'appellions sa propriété inseparable : d'où s'ensuit que la vraye Eglise a fait et fait encor paroistre sa sainteté par les miracles. Si Dieu rendoit si admirable son Propitiatoire , son Mont Sinai , et son Buisson ardent , parce qu'il y vouloit parler avec les hommes , pourquoy n'auroit-il rendu miraculeuse son Eglise , en laquelle il veut à jamais demeurer avec nous ?

#### DISCOURS LIV.

L'Eglise Catholique est accompagnée de miracles , et la Pretendue ne l'est point.

Il faut maintenant , Messieurs , que vous vous monstriés justes et raysonnables , sans chicaner et opiniastrer ; infor-



mations prises deuëment et authentiquement, on treuve qu'au commencement de ce siecle, saint *François de Paule* a fleury et excellé en miracles indubitables et tres insignes, comme est la ressuscitation des morts. Nous en lisons autant de saint *Diogene d'Archada*; ce ne sont pas des contes ni des bruits incertains, mais des preuves verifiées en contradictoire, devant le jugement de toute l'Eglise. Oseriés-vous nier l'apparition de la Croix, faite au vaillant et Catholique Capitaine Albugaire, et à tous ses gens, en ses Caravanes, que tant d'historiens escrivent, et à laquelle tant de personnes avoyent part? On nous assure de bonne foy, que le devot *Gaspard Barzée* preschant aux Indes, guerissoit les malades, priant seulement Dieu pour eux à la sainte Messe; et si soudainement, qu'autre que la main de Dieu ne l'eust peü faire. On nous fait une foy indubitable, que le bien heureux *François Xavier* a guery les paralytiques, les sourds, les aveugles et les muetz; qu'il a ressuscité un mort, et que son corps n'a peü estre consommé jusques icy, quoy qu'il eust esté enterré avec de la chaux, comme ont tesmoigné ceux qui l'ont veu tout entier, quinze mois apres sa mort; et ces deux derniers sont mortz depuis environ quarante-cinq ans<sup>1</sup>.

En *Meliapor*, on a treuvé une croix incisée sur une pierre, laquelle on croit par tradition avoir esté enterrée par les Chrestiens du tems de *saint Thomas*, Apostre des Indes. Chose admirable, neanmoins veritable! presque toutes les années, vers la Feste de ce glorieux Apostre, cette Croix süe et rend abondance de sang, ou d'une liqueur semblable au sang, et change de couleur, se rendant blanche, pasle, puis noire et tantost de couleur blesme, resplendissante, et tres agreable: en fin elle revient à sa couleur et forme naturelle: ce que tout le peuple voit visiblement, et l'Evesque de Virne en envoya une publique attestation, avec l'image de la mesme

<sup>1</sup> Nota. On void ici la remarque du temps où le Saint écrivoit.

**Croix**, au saint Concile de Trente. Ainsy se font des miracles aux Indes, où la Foy n'est pas encor du tout affermie, desquelz je laisse un tres grand nombre, pour me tenir en la briefveté que je dois.

Le bon Pere Loüis de Grenade, en son Introduction du Symbole, recite plusieurs miracles recens et irreprochables ; entre autres, il y a produit la guerison que les Roys de France ont faite en nostre aage, de l'incurable maladie des ecrouelles. J'ay leu l'histoire de la miraculeuse guerison de Jacques, filz de Claude André de Belmont, au Bailliage de Baune en Bourgogne ; il avoit esté huit années muet et impotent : celuy-cy, apres avoir fait sa devotion en l'Eglise de saint Claude, le jour mesme de sa Feste, 8 juin 1588, se trouva tout soudainement sain et guery. N'appelés-vous pas cela un miracle ?<sup>1</sup> Je parle des choses voysines, j'ay leu l'acte public, j'ay parlé au Notaire qui l'a receu et expédié, bien et dûement, signé VION. Il n'y manqua pas de tesmoins, car il y avoit un nombre de peuple à milliades. Mais pourquoy m'arrester à vous produire les miracles de nostre aage ? Saint Malachie, saint Bernard, saint François, ont operé par la vertu de Dieu une infinité de merveilles, que des Historiens de credit, de science et de conscience, nous ont laissés avec de bonnes preuves. Adjoustons-y les merveilles qui se font maintenant à nos portes, à la veüë de nos Princes et de toute nostre Savoye, pres de Monde-vis. Ilz devroyent fermer la bouche à toute opiniastreté, estant si evidens et si visibles.

Or sus, que dirés-vous à tout cecy ? respondrés-vous que l'Antechrist produira des miracles ? Saint Paul atteste qu'ilz seront faux ; le plus grand que saint Jean remarque, c'est qu'il fera descendre le feu du Ciel ; Sathan peut faire ce miracle, car l'effect en est naturel ; mais Dieu donnera un prompt

<sup>1</sup> Cecy est arrivé environ dix ans avant que le saint Prelat écrivit cet ouvrage.

remede à son Eglise, puis qu'à ces faux miracles les serviteurs de Dieu *Helie* et *Enoch*, comme tesmoigne l'Apocalypse et les Interpretes, opposeront d'autres miracles de bien meilleur tems ; car non seulement ilz se serviront du feu du Ciel pour chastier leurs ennemis miraculeusement, mais ilz auront le pouvoir de fermer le Ciel, affin qu'il ne pleuve point sur la terre ; de changer et de convertir les eaux en sang, et de frapper le monde du chastiment que bon leur semblera, durant troys jours et demy : apres leur mort ilz ressusciteront et monteront au Ciel ; la terre tremblera pendant leur eslevation ; si bien que par l'opposition de ces vrais miracles, les illusions de l'Antechrist seront decouvertes ; et comme Moysse fit enfin confesser aux Magiciens de Pharaon, *Digitus Dei est hęc* : Ainsy Helie et Enoch confondront les prestiges de l'Antechrist, affin que leurs ennemis *dent gloriam Deo cœli* : car Helie fera en ce tems ce qu'il faysoit jadis pour dompter l'impieté des Balaïtes, et des autres Religionnaires.

Je veux donc vous respondre en forme de conclusion : premierement, que les miracles de l'Antechrist ne sont pas telz que ceux que nous produisons pour la Foy de l'Eglise ; et partant il ne s'ensuit pas que si ceux-là ne sont pas des marques de vraye Eglise, ceux-ci ne le soyent effectivement. Ceux-là seront montrés foibles et faux par de plus grans et plus solides, ceux-cy sont solides d'eux-mesmes, et personne ne peut leur en opposer de plus assureés. Les merveilles de l'Antechrist ne seront qu'une illusion de troys ans et demy ; mais les miracles de l'Eglise luy sont tellement propres, que depuis qu'elle est fondée, elle a tous-jours esté reluisante en miracles. En l'Antechrist les miracles seront forcés, et ne dureront pas ; mais en l'Eglise, ilz sont comme entés naturellement en sa surnaturelle dignité ; et partant ilz sont tous-jours en elle, et tous-jours l'accompagneront pour verifïer ces paroles : *Ces signes suivront ceux qui croiront*, etc.

Vous me repliquerés, peut-estre, que les Donatistes ont

fait des miracles, au rapport de saint Augustin ; mais ce n'estoyent, dit ce Pere, que de certaines visions et revelations pretenduës, desquellës ilz se vantoient temerairement, et sans aucun public tesmoignage. Certes l'Eglise ne peut estre prouvée veritable par ces visions particulieres, puisque ces visions mesmes ne peuvent estre ni prouvées, ni tenuës pour veritables, sinon par les tesmoignages de l'Eglise ; c'est ce que dit le mesme saint Augustin. On peut objecter à cecy, que l'Empereur Vespasian, quoy que Payen, a guery un aveugle et un boiteux : mais les Medecins mesmes, au recit de Tacite, trouverent que c'estoit un aveuglement occasionné, non permanent, et une perclusion qui n'estoit pas incurable de soy mesme : ce n'est donc pas merveille, si le diable les a peù guerir. On raconte qu'un infidele s'estant fait baptiser, se vint par apres presenter à *Paulus*, Evesque Novatien, pour estre rebaptisé ; et aussi-tost l'eau des fons se mit tout à sec, au rapport de Socrate. Cette merveille ne se fit donq pas pour la confirmation du Novatianisme, mais en faveur de la doctrine du saint Baptesme, qui ne devoit pas estre reïteré : ainsy quelques merveilles se sont peù faire et se sont faites, dit saint Augustin, chés les Payens, non pas pour preuve du Paganisme, mais pour demonstration de l'innocence, de la virginité, et de la fidelité, qui sont des vertus morales, aymées et fort prisées de Dieu, qui est leur autheur. Eneor faut-il adjouster cette restriction, que ces merveilles se sont faites tres rarement, et on n'en peut rien conclure contre l'Eglise : les nuës jettent quelquefois des esclairs, quoy que ce soit le propre du Soleil d'esclairer et illuminer. Fermons donq ce propos ; l'Eglise Catholique a tous-jours esté accompagnée du credit des miracles, aussi solides et assurés que ceux de son Espoux, d'où s'ensuit que c'est la vraye Eglise ; car me servant en cas pareil de la rayson du bon Nicodeme, je diray : *Nulla societas potest hæc signa facere, quæ hæc facit, tam illustria, aut tam constanter,*

\*

*nisi Dominus fuerit cum illa.* C'est ce que disoit nostre Seigneur aux disciples de saint Jean : *Dicite, cæci vident, claudi ambulant, surdi audiunt* : pour montrer qu'il estoit le vray Messie. Ainsy estant persuadés qu'en l'Eglise de Dieu ce sont des miracles si solemnelz, il faut conclure, que *vere Dominus est in loco isto.* Mais au regard de vostre pretenduë Eglise, je ne luy puis dire autre chose, sinon : *Si potes credere, omnia possibilia sunt credenti.* Si elle estoit la vraye Espouse, elle seroit suyvie de vrays miracles. Vous me confesserés sans doute, et je l'advoüe, que ce n'est pas vostre mestier de faire des miracles, ni de chasser les diables ; une fois il reüssit tres mal à un de vos Ministres qui s'en voulut mesler ; car on leur peut appliquer ce que Barzée et Tertulian ont observé : *Nostri, de mortuis vivos suscitabant ; vestri verò, de vivis faciunt mortuos*<sup>1</sup>. Il y a quelque tems qu'on fit courir le bruit que l'un des vostres avoit guery un demoniaque ; mais on ne dit point ni quand, ni comment cette personne fut delivrée : on ne cite point de tesmoins : je vous le pardonne, car il est aysé aux apprentifs d'un mestier de s'équivoquer en leur premier essay. On fait souvent courir certains bruits parmi vous, pour tenir le simple peuple en haleine ; mais n'ayant point d'Authheur bien averé, ilz ne doivent avoir aucune autorité. Outre qu'en fait de chasser le Diable d'un corps, il ne faut pas tant regarder à ce qui se fait, comme il faut considerer la façon, la forme, et l'action ; par exemple, si c'est en veuë de quelques raysons legitimes, si c'est par invocation du nom de Jesus-Christ, et autres circonstances qui sont communes à tout le gros de la Religion. Outre qu'une hyrondelle ne fait pas le printems : c'est la *suite perpetuelle et ordinaire des miracles, qui est la marque de la vraye Eglise.* Apres tout, ce seroit se battre avec

<sup>1</sup> Nota. On cite l'histoire d'un ministre, qui, par les paroles mêmes qu'il prononçoit sur lui, sous prétexte d'opérer par là sa résurrection fit mourir réellement un complice de son imposture, qui contrefaisoit le mort.

l'ombre et le vent, de refuter en vous ce bruit si foible et si debile, que personne n'ose nous dire de quel costé il est venu. Ainsy toute la responce que vous pouvés et devés nous donner en cette extrême necessité, c'est qu'on vous fait tort de vous demander le credit des miracles. Aussi fait-on, je vous prometz; c'est se mocquer de vous, comme qui demanderoit à un mareschal, qu'il mist en œuvre une esmeraude ou un diamant. A dire vray, je ne vous en demande point; seulement je vous prie que vous me confessiés de n'avoir pas fait vostre apprentissage avec les Apostres, ni avec les Disciples, Martyrs et Confesseurs, qui ont esté les Maistres du mestier. Mais quand vous dites que vous n'avez pas besoin de miracles, parce que vous ne pretendés pas establir une foy nouvelle; respondés-moy donq encor, si saint Augustin, si saint Ambroise, si saint Hierosme, et les autres preschoyent une nouvelle doctrine? Et pourquoy en leurs tems se faysoit-il tant de miracles et de si signalés comme ilz en produisent dans leurs escritz? Certes, l'Evangile estoit mieux receu au monde, qu'il n'est parmy vous maintenant; il falloit en ce tems une plus excellente pasture, plusieurs Martyres et grands Miracles avoyent precedé: l'Eglise neanmoins ne laissoit pas d'avoir encor en ce tems ce don des Miracles, pour estre un plus grand lustre de la tres sainte Religion. Si les Miracles devoient ou pouvoient cesser en l'Eglise, c'eust esté, certes, au tems de Constantin le Grand, apres que l'Empire Romain fut fait Chrestien, que les persecutions furent calmées, et que le Christianisme fut bien asseuré; mais tant s'en faut qu'ilz cessassent alhors, ilz se multiplierent de tous costés. Au bout de là, cette doctrine que vous preschés, n'a jamais esté annoncée en gros ni en detail; vos predecesseurs heretiques l'ont preschée à tas-tons et sans succès: aussi vous vous accordés avec chacun en quelques pointz, et avec nul en tous, ce que je feray voir cy apres. Où estoit vostre Eglise, il y a 80 ans? Elle ne fait en-

cor que d'esclorre , et pourtant vous l'appellés vieille , car vous dites : Nous n'avons point fait de nouvelle Eglise , nous avons frotté et espuré cette vieille monnoye , laquelle ayant demeuré long-tems dans les mazures , s'estoit toute noircie et rouillée de crasse et moisissure. Ne dites plus cela , je vous en prie , vous aviés le mestail et le calibre de la Foy ; les Sacremens ne sont-ilz pas les ingrediens necessaires pour la composition de l'Eglise ? Si vous avés tout changé de l'un et de l'autre , je puis vous qualifier de faux monnoyeurs , à moins de me monstrar ce pouvoir que vous pretendés de battre sur le coin du Roy. Mais ne nous arrestons pas icy ; en quoy avés-vous espuré cette Eglise ? En quoy avés-vous nettoyé cette monnoye ? Montrés-nous , s'il vous plaist , les caracteres qu'elle avoit , quand vous dites qu'elle fut enfouye dans la terre et qu'elle commença de se rotiller. Elle tomba , ce dites-vous , au tems de saint Gregoire , ou peu apres. Avancés ce que bon vous semblera , mais en ce tems là elle avoit le caractere des Miracles ; montrés-le-nous maintenant : car si vous ne nous montrés particulièrement l'inscription de l'image du Roy en vostre monnoye , nous vous la monstrerons en la nostre ; ainsi la nostre passera comme loyale et franche , et la vostre , comme courte et roignée , sera renvoyée au billon. Si vous nous voulés représenter l'Eglise en la forme qu'elle avoit au tems de saint Augustin , montrés-la-nous , non seulement bien disante , mais bien fay-sante en miracles et saintes operations , comme elle estoit alhors. Que si vous repartés , qu'alhors elle estoit plus nouvelle que maintenant , je vous respondray qu'une si notable interruption , comme est celle que vous pretendés de 900 ou mille ans , rend cette monnoye si estrange , que si on n'y void en gros les lettres , les caracteres ordinaires , l'inscription et l'image , nous ne la recevrons jamais. Non , non , l'Eglise ancienne a esté puissante en toutes saysons , en adversité et en prospérité , en œuvres et en paroles , comme

son Espoux ; la vostre n'a que le habil, soit en prosperité ou en adversité. Au moins qu'elle nous monstre maintenant quelque vestige de l'ancienne marque : autrement jamais elle ne sera receuë comme vraye Eglise, ni comme fille de cette ancienne mere. Que si elle s'en veut vanter davantage, on luy imposera silence, avec ces saintes paroles : *Si Filii Abrahæ estis, opera Abrahæ facite*. La vraye Eglise des croyans doit estre tous-jours suyvie de Miracles : il n'y a point d'Eglise en nostre aage qui en soit la depositaire, sinon la nostre; la nostre donq seule et seulement est la vraye Eglise.

---

## DISCOURS LV.

L'esprit de Prophetie doit estre en la vraye Eglise.

Nous croyons que la Prophetie tient rang entre les grans miracles. Elle consiste en la certaine connoissance, que l'entendement humain prevoit des choses qui sont sans apparence, et sans autre science que l'inspiration surnaturelle; et partant, tout ce que j'ay dit des vrays miracles en general, doit estre employé icy en particulier. Le Prophete Joël pre-dit qu'au *dernier tems*, c'est à dire au tems de l'Eglise Evangelique, comme l'interprete saint Pierre, *notre Seigneur respandroit sur ses serviteurs et ses servantes la lumiere de son saint Esprit, et qu'ilz prophetizeroyent*. Notre Seigneur dit cecy, comme il avoit dit : *Ces signes suyront ceux qui croiront en moy*. D'où s'ensuit que la Prophetie doit tous-jours estre en l'Eglise, où sont les serviteurs et servantes de Dieu, et où il respand tous-jours en tout tems son saint Esprit.

L'Ange dit en l'Apocalypse<sup>1</sup>, que *le tesmoignage de nostre Seigneur est l'Esprit de Prophetie* : or ce tesmoignage de l'as-

<sup>1</sup> Apoc., XIX, 10.



sistance de nostre Seigneur n'est pas seulement donné pour les infideles, selon saint Paul, mais principalement pour les fideles : comme donq diriés-vous que nostre Seigneur l'ayant une fois donné à son Eglise, il le luy a levé par apres? Le principal motif pour lequel il luy a esté concedé, est encor aujourd'huy; donq la concession dure tous-jours. Adjoustés à cela, comme je l'ay dit des miracles, qu'en toutes les saysons l'Eglise a eu des Prophetes : ainsy nous pouvons dire que c'est une de ses qualités et propriétés, et une excellente partie de son doüaire.

*Jesus-Christ en montant aux Cieux a mené la captivité captive, il a donné des dons aux hommes, car il a donné les uns pour Apostres, les autres pour Prophetes, les autres pour Evangelistes, les autres pour estre Pasteurs et Docteurs. L'esprit Apostolique, Evangelique, Pastoral et Doctoral est tous-jours resté en l'Eglise; pourquoy luy levera-on l'esprit Prophetique? C'est un parfum de la robbe de cet Espoux. Mais voicy un poinct de question entre vous et nous :*

L'EGLISE CATHOLIQUE A CHÈS ELLE L'ESPRIT DE PROPHETIE; LA  
PRETENDUE NE L'A POINT DU TOUT : CELLE-CY N'EST DONQ PAS LA  
VRAIE EGLISE.

Nous ne connoissons presque point de Saintz en l'Eglise de Dieu, qui n'ayt eu, qui plus, qui moins, l'esprit de Prophetie. Je nommeray seulement ceux-ci qui sont les plus recens : saint *Bernard*, saint *François*, saint *Dominique*, saint *Antoine de Padoue*, sainte *Brigitte*, sainte *Catherine*, qui furent, certes, vrays Catholiques; les Saintz de qui j'ay encor parlé cy dessus sont de ce nombre, et en nostre aage, *Gaspard Barsée*, et *François Xavier*. La tradition generale de nos ayeulz nous recite tous-jours asseurement quelque prophetie de *Jean Bourg*, plusieurs desquelz l'ont connu, veu et oüy. *Le tesmoignage de nostre Seigneur est l'esprit de Prophetie.*

Produisés-nous quelqu'un des vostres, qui ayt prophetizé en vostre Eglise pour vostre Eglise. Nous sçavons que les Sibylles furent en quelque façon les Prophetesses des Gentilz, presque tous les Anciens nous en ont parlé; Balan aussi prophetiza, mais c'estoit pour la vraye Eglise; toutefois ces propheties n'authorizoyent pas l'Eglise fausse en laquelle elles se faisoient, mais celle pour laquelle elles se faisoient. Je ne nye pas qu'entre les Gentils il n'y eust une vraye Eglise de peu de gens, ayant la foy interieure d'un vray Dieu, et l'observation des commandemens naturelz en grande recommandation par la grace divine, tesmoin Job en l'ancienne Escriture, et le bon Cornelius avec sept autres soldatz craignans Dieu, en la nouvelle; mais de grace! où sont vos Prophetes? Si vous n'en avés point, croyés que vous n'estes pas du corps de l'Eglise, pour l'edification duquel le Filz de Dieu a laissé, au dire de saint Paul, le tesmoignage de nostre Seigneur en l'esprit de prophetie <sup>1</sup>. Calvin a voulu, ce me semble, prophetiser en la prefacé sur son Catechisme de Geneve; mais sa prediction est tellement favorable pour l'Eglise Catholique, que quand nous en aurions l'effect, nous sommes contents de tenir pour vray ce qu'il a prophetizé.

<sup>1</sup> La citation du texte de Calvin n'est point dans le manuscrit.

---

### OBSERVATION

de l'Edition de 1672.

Il est aisé de voir que ce Discours du saint Evêque n'est point parfait, et qu'il s'est contenté de lé renvoyer au Traité qu'il a fait des Miracles, où les preuves qu'il a données suffisent pour justifier, que l'Eglise possède le don de Prophetie.

---

DISCOURS LVI<sup>1</sup>.

La vraye Eglise doit practiquer la perfection de la vie Chrestienne.

Tout cela se confirme par ces rares enseignemens de nostre Seigneur et de ses Apostres. Un jeune homme fort riche protestoit d'avoir observé tous les commandemens de Dieu dès sa tendre jeunesse. Nostre Seigneur, qui void l'interieur, le regardant l'ayma, ce qui est un signe evident qu'il estoit tel qu'il avoit dit, et neanmoins il luy donna cet advis : *Si tu veuz estre parfait, va, vends tout ce que tu as, et tu auras un tresor dans le Ciel, et me suis*. Saint Pierre nous invite à cela mesme par son exemple et celui de ses compaignons : *Nous voicy, nous avons tout laissé et t'avons suivy*. Nostre Seigneur respond avec cette promesse solempnelle : *Vous qui m'avez suivy, serés assis sur douze chaires, jugeant les douze tribus d'Israël; et celui qui laissera sa mayson, ou ses freres, ou ses seurs, ou son pere, ou sa mere, ou sa femme, ou ses enfans, ou ses champs pour mon nom, il en recevra le centuple, et possedera la vie eternelle*. Voyla les paroles; voicy l'exemple : *Le Filz de l'homme n'a pas eu où il peust reposer sa teste*; il a esté fait tout pauvre pour nous enrichir, il vivoit d'aumosnes, selon saint Luc : *Mulieres aliquæ ministrabant ei de facultatibus suis*. En ces deux besoins qui touchoyent sa personne sacrée, comme l'interpretent saint Pierre et saint Paul, il est appelé mendiant. Quand il envoya prescher ses Apostres, il leur enseigna, *ne quid tollerent in via, nisi virgam tantum*, qu'ilz ne portassent ni pochettes, ni pain, ni argent, ni ceinture, mais des sandales à leurs pieds, et qu'ilz ne fussent point vestus de deux robes. Je

<sup>1</sup> Ce Chapitre et celui qui suit prouvent à fond l'argument du Chap. 50, de la sainteté de l'Eglise, que le saint Evêque avoit traité fort succinctement

sçai que ces enseignemens ne sont pas des commandemens absolus, quoy que le dernier semble avoir esté un commandement pour un tems ; aussi n'en veuX-je rien dire autre chose, sinon que ce sont de tres salutaires conseilz et de bons exemples ; mais en voicy d'autres semblables sur un autre sujet : *Il y a des Eunuques qui sont nés ainsy du ventre de leur mere ; il y a aussi des Eunuques qui ont esté faitz par les hommes ; il y a des Eunuques qui se sont castrés eux-mesmes pour le Royaume des Cieux. Qui potest capere capiat. C'est cela mesme qui avoit esté predict par Esaye : Que l'Eunuque ne dise point : Voicy, je suis un arbre sec ; parce que le Seigneur dit ainsy aux Eunuques : Ceux qui garderont mes Sabatz, et qui choisiront ce que je veuX, et tiendront mon alliance, je leur bailleray en ma mayson et en mes murailles une place et un nom meilleur, que d'avoir des enfans et des filles ; je leur bailleray un nom eternal, qui ne perira point.* Qui ne void icy que l'Evangile va justement se joindre à la Prophetie ? En l'Apocalypse, ceux qui chantoient un Cantique nouveau, qu'autre qu'eux ne pouvoit dire, c'estoyent ceux qui ne s'estoyent point souillés avec les femmes, parce qu'ils estoyent vierges, et ceux-là suivoyent l'aigneau où il alloit. C'est icy où se rapporte l'exposition de saint Paul : *Il est bon à l'homme de ne toucher point la femme ; or je dis à celuy qui n'est point marié, et aux vefves, qu'il leur sera bon de demeurer ainsy, comme moy. Quant aux Vierges, je n'ay point de commandement, mais j'en donne conseil, comme ayant receu la misericorde de Dieu d'estre fidele. Il y joint la rayson : Celuy qui est sans femme, est soigneur des affaires du Seigneur, et pense comme il plaira à Dieu ; mais celuy qui est avec sa femme, a soin des choses du monde, et songe comme il aggréera à sa femme, et est divisé : la femme non mariée, et la vierge pense aux choses du Seigneur, pour estre sainte de corps et d'esprit ; mais celle qui est mariée, pense aux choses mondaines, comme elle plaira*

à son mary. Au reste je dis cecy pour vostre profit, non pas pour vous tendre des lacetz, mais pour vous conseiller ce qui est honneste, et qui vous facilite le moyen de servir Dieu sans empeschement; ainsy, celuy qui joint en mariage sa fille vierge, il fait bien, et qui ne la joint point, fait encor mieux. Puis parlant de la vefve : *Qu'elle se marie avec qui elle voudra, pourveu que ce soit en nostre Seigneur; mais elle sera plus heureuse, si elle demeure ainsy, selon mon conseil; or je pense que j'ay l'esprit de Dieu.* Voyla les instructions de nostre Seigneur et des Apostres, autorisées de l'exemple de nostre Seigneur mesme, de nostre Dame, de saint Jean Baptiste, de saint Paul, et de saint Jean et de saint Jacques, qui tous ont vescu en virginité; et en l'ancien Testament, Helie et Helizée n'ont point eu de femmes, comme ont tres bien remarqué les anciens.

Je metz en cet estat de perfection la tres humble obeissance de nostre Seigneur, qui est si particulierement exprimée en l'Evangile, non seulement à Dieu son Pere, auquel il estoit obligé, mais encor à saint Joseph, à sa mere, et à Cesar, auquel il paya le tribut, et à toutes les creatures en sa passion, pour l'amour de nous. *Humiliavit semetipsum, factus obediens usque ad mortem, mortem autem Crucis.* L'humilité qu'il fit paroistre, estoit pour nous enseigner, quand il dit : *Le Filz de l'homme n'est pas venu pour estre servy, mais pour servir; je suis entre vous comme celuy qui sert.* Ne sont-ce pas là de perpetuelles leçons et expositions de cette tant belle vertu? *Apprenés de moy que je suis debonnaire et humble de cœur* : et en un autre lieu : *Si quelqu'un, dit-il, veut venir apres moy, qu'il renonce à soy-mesme, qu'il prenne sa Croix tous les jours, et qu'il me suyve.*

Il est vray que celuy qui garde les commandemens, renonce assés à soy-mesme pour estre sauvé; c'est bien assés de s'humilier pour estre exalté; mais d'ailleurs il reste une autre obeissance, une autre humilité et renoncement de

soy-mesme, auquel l'exemple de nostre Seigneur et ses enseignemens nous invitent. Il veut que nous apprenions de luy l'humilité, et il s'humilioit, non seulement en ce qu'il estoit inferieur, au tems qu'il portoit la forme de serviteur, mais encor dans les choses où il estoit superieur; il desire donq que comme il s'est abbaissé (non jamais contre son devoir, mais outre son devoir), aussi nous obeissions volontaiement à toutes les creatures pour l'amour de luy; il veut, certes, que nous renoncions à nous-mesmes par son exemple, mais s'il a renoncé si fermement à sa volonté qu'il s'est soumis à l'ignominie de la Croix, et s'il a servy ses disciples et ses serviteurs (tesmoin celuy qui le treuvant estrange, luy dit, *Non lavabis mihi pedes in æternum*), que reste-il pour nous, sinon qu'en ses paroles et en ses actions, nous reconnoissons le devoir d'une douce imitation à une profonde sousmission et obeissance volontaire vers ceux ausquelz d'ailleurs nous n'avons point d'obligation, ne nous appuyant ni peu ni prou sur nostre propre volonté et jugement, selon l'advis du Sage, mais nous rendant sujetz et esclaves à Dieu, et aux hommes mesmes, pour l'amour de Dieu. Ainsy les Recabites sont loués magnifiquement en Hieremie, parce qu'ilz obeyrent à leur pere Jonadab en des choses bien dures et bien estranges, ausquelles il n'avoit point d'autorité de les obliger, qui estoient de ne boire jamais de vin, ni eux ni les leurs; de ne semer ni planter, ni posseder des vignes, ni de bastir des maysons. Les peres, certes, ne peuvent pas si fort restreindre les mains de leurs enfans, et de leur posterité, s'ilz n'y consentent volontairement. Les Recabites toutesfois sont loués et veus de Dieu avec approbation de cette volontaire obeissance, avec laquelle ilz avoyent renoncé à eux mesmes, par une si extraordinaire et si parfaite renonciation.

Or sus, revenons maintenant à nostre chemin : à qui, je vous prie, ces exemples et enseignemens si signalés de pau-

vreté, de chasteté, et d'abnegation de soy-mesme, ont-ils esté laissés! A l'Eglise, sans doute; mais pourquoy? Nostre Seigneur le declare: *Qui potest capere capiat*. Et qui le peut prendre? Celuy, certes, qui a le don de Dieu, et personne n'a le don de Dieu, que celuy qui le demande; mais comme invoqueront-ils celuy auquel ilz ne croyent point? Comme croiront-ils sans predicateur? Comme prescheront-ils, s'ilz ne sont envoyés? Il n'y a point de mission, sinon en l'Eglise: donq ce *qui potest capere capiat* ne s'adresse immédiatement qu'à l'Eglise, et à ceux qui sont en l'Eglise, puis que hors de l'Eglise il ne peut estre en usage. Saint Paul le monstre plus clairement: *Hoc*, dit-il, *ad utilitatem vestram dico*; je dis cecy pour vostre profit, non point pour vous dresser des pieges et des lacetz, mais pour vous inviter à ce qui est honneste, et qui vous donne la voye et la facilité plus grande de servir Dieu, et de l'honorer sans empeschement. Et de fait, les Escritures, et les exemples qui sont chez elle, ne sont que pour nostre utilité et instruction; l'Eglise donq devoit pratiquer et mettre en œuvre de si bons et si saintz advis de son Espoux: autrement c'eust esté en vain, et pour neant, qu'on les luy eust laissés et proposés; aussi les a-elle bien sceu prendre pour soy, et en faire son profit, et voicy en quoy.

Nostre Seigneur ne fut pas plus tost monté au Ciel, qu'entre les premiers Chrestiens chacun vendoit son bien et en apportoit le prix aux pieds des Apostres. Saint Pierre pratiquant la premiere regle, disoit: *Aurum et argentum non est mihi*. Saint Philippe avoit quatre filles vierges, qu'Euzebe tesmoigne estre tous-jours demeurées telles. Saint Paul reprend comme reprochables certaines jeunes vefves, *Quæ cum luxuriatæ fuerint in Christo, nubere volunt, habentes damnationem, quia primam fidem irritam fecerunt*. Le concile 4. de Carthage (auquel se treuva saint Augustin), saint Epiphane, saint Hierosme, avec tout le reste de l'antiquité, l'interpretent des vefves qui s'estant vouées à Dieu, pour

garder la Chasteté, rompoient leurs vœux, se liant au mariage contre la foy qu'auparavant elles avoyent donnée au celeste Espoux. Dès ce tems là donq, le conseil des Eunuques, et l'autre que saint Paul a donné, estoit pratiqué en l'Eglise.

Euzebe de Cesarée rapporte, que les Apostres instituerent deux sortes de vie : l'une selon les commandemens, et l'autre selon les conseilz. Et qu'il soit ainsy, il appert evidemment; car sur le modele de la perfection des vies, conservé et conseillé par les Apostres, une infinité de Chrestiens formerent si bien la leur, que les Histoires en sont pleines d'exemples. Qui ne sçayt combien sont admirables lez rapports que fait Philon le Juif, de la vie des premiers Chrestiens en Alexandrie, au livre intitulé : *de Vita supplicum*; où il traite de saint Marc et de ses disciples, comme le tesmoignent Eusebe, Nicephore, saint Hierosme; entre autres Epiphane, qui nous assure que Philon escrivant des *Jesseens*, parloit des *Chrestiens* sous ce nom, qui pour quelque tems apres l'Ascension de nostre Seigneur, pendant que saint Marc preschoit en Egypte, furent ainsy appellés, peut-estre à cause du nom de *Jesus* (nom de leur Maistre, qu'ilz avoyent tous-jours en bouche). Celuy qui verra de prez les livres de Philon, connoistra en ces *Jesseens et Therapeutes*, c'est à dire serviteurs, une tres parfaite renonciation de soy-mesme, de sa chair, et de ses biens.

Saint Martial, disciple de nostre Seigneur, dans une Epistre<sup>1</sup> qu'il escrit aux Tholosains, recite que par sa predication la bien heureuse *Valeria*, espouse d'un Roy terrestre, avoit voué sa virginité de corps et d'esprit au Roy celeste. Saint Denys, en sa Hierarchie Ecclesiastique, fait foy que les Apostres ses Maistres appelloyent des religieux de son tems, *Therapeutes*, c'est à dire serviteurs ou adorateurs, pour le special service et culte qu'ilz rendoyent à Dieu, au moins à

<sup>1</sup> C'est une pièce dépourvue d'authenticité.



cause de l'union tres estroite à Dieu, à laquelle ilz aspiroyent. Voyla la perfection de la vie Evangelique bien pratiquée en ce premier tems des Apostres et de leurs disciples, lesquelz ayant frayé ce chemin du ciel si droit et si aplaný, ont esté suivis à la file de plusieurs Chrestiens. Saint Cyprien garda la continence, et donna tout son bien aux pauvres, selon le recit de Pontius Diacre : autant en firent saint Paul premier Hermite, saint Anthoine, saint Hilarion, tesmoins saint Athanase et saint Hierosme. Saint Paulin Evesque de Nole (tesmoin saint Ambroise), issu d'illustre famille, donna gayement tout son bien aux pauvres; et comme deschargé d'un pesant fardeau, dit adieu à son país et à son parentage, pour servir plus attentivement son Dieu. C'est l'exemple duquel se servoit saint Martin pour quitter tout, et pour inciter les autres à la mesme perfection. George Patonerche Alexandrin recite, que saint Chrysostome donna alhors tout ce qu'il possedoit, et se rendit Moine. Potitianus Gentilhomme Affriquain, revenant de la Cour de l'Empereur, raconte à saint Augustin, qu'en Egypte il y avoit un tres grand nombre de Monasteres et de Religieux, qui representoyent une grande douceur et simplicité en leurs mœurs; et qu'il y avoit un Monastere à Milan, hors la ville, garny d'un bon nombre de Religieux, qui vivoient en grande union et fraternité, desquelz saint Ambroise, Evesque du lieu, décrit les exercices, comme Abbé. Il luy raconta aussi, qu'aupres de Thesbes il y avoit un autre Monastere de bons Religieux, où deux Courtisans de l'Empereur s'estoyent rendus Moines; et que deux jeunes Damoiselles, qui estoyent fiancées à ces deux Courtisans, ayant oüy la resolution de leurs espoux, voüerent pareillement à Dieu leur virginité, et se retirerent du monde pour vivre en religion, pauvreté, et chasteté. C'est saint Augustin qui en fait ce recit. Possidius en dit autant de luy, et qu'il institua un Monastere; ce que saint Augustin luy-mesme remarque en une sienne Epistre. Mais c'est trop, puis

que ces grans Saintz ont esté suyvis de Saint Gregoire de Nazianze, et des saintz Basile, Benoist, Bruno, Romuald, Bernard, Nortbert, Dominique, François, Loüis, Antoine, Vincent, Thomas, et Bonaventure, qui tous ayant renoncé aux biens de la terre, et dit un eternal adieu au monde et à ses pompes, se sont présentés en holocaustes parfaits au Dieu vivant.

Après cela concluons, et tirons ces consequences qui me semblent inevitables. Nostre Seigneur a fait intimer par ses Escritures ces advertissemens et conseilz, de *pauvreté*, *chasteté*, et *obeissance* : il les a pratiqués et fait pratiquer à son Eglise naissante; tous sont escritz, et toute la vie de nostre Seigneur n'estoit qu'une instruction pour ses fideles : l'Eglise donq en devoit faire son profit; ainsy ce devoit estre un des exercices de sa Religion, de pratiquer cette pauvreté, cette chasteté, cette obeissance, et ce renoncement de soy-mesme. Et de fait, l'Eglise a tous-jours fait ces exercices en tout tems, et en toutes saysons; c'est donq une de ses propriétés; car à quel propos tant d'exhortations, si jamais elles n'eussent deu estre pratiquées? d'où s'ensuit, qu'en la vraye Eglise doit reluire la vraye perfection de la vie Chrestienne. Ce n'est pas à dire que chascun en l'Eglise soit obligé de la suivre; il suffit qu'elle se tienne en quelques membres et parties signalées, affin que rien ne soit escrit ni conseillé en vain, et que l'Eglise se serve de toutes les pieces de la sainte Escriture pour son edification spirituelle.

## DISCOURS LVII.

La perfection de la vie est pratiquée en l'Eglise Romaine; mais en la Pretenduë, elle est mesprisée et abolie.

Faysons voir que l'Eglise qui est à present, suivant la voix de son Pasteur, et le chemin battu par ses devanciers lotiés

et approuvés , prise beaucoup la resolution de ceux qui se rangent à la pratique des conseilz Evangeliques, et (que) cette sainte Espouse conserve un tres grand nombre de ces ames d'eslite. Je ne doute point, Messieurs, que si vous aviés esté tesmoins des Congregations des Chartreux ou des Camaldules, Celestins, Minimes, Capucins, Jesuites, Theatins, et autres Ordres communs parmi nous, où fleurit la discipline Religieuse, vous ne fussiés en peyne, si vous les devriés appeller des *Anges terrestres, ou des hommes celestes*. Vous n'y scauriés quoy le plus admirer, ou dans une si grande jeunesse une si parfaite chasteté, ou parmi tant de doctrine une si profonde humilité, ou entre tant de diversité une si grande fraternité; car tous, comme de celestes Abeilles, mesnagent en la ruche de l'Eglise, et y composent le miel de l'Evangile, pour le bien du Christianisme; ceux-là par les predications, ceux-cy par des compositions, d'autres par des Meditations et Oraysons continuelles; les uns par des Leçons et disputes publiques pour l'instruction; qui pour le soin des malades, qui pour l'administration des Sacremens, et tout cela sous l'autorité des Pasteurs. Qui pourra jamais obscurcir la gloire de tant de Religieux de tous les Ordres, de tant de Prestres et bons Ecclesiastiques, qui laissant volontairement leurs patries, ou pour mieux dire leurs propres mondes, se sont exposés aux vens, aux orages, aux perilz et aux alarmes, pour accoster les gens du nouveau monde, affin de les conduire à la vraye Foy, et esclairer de la lumiere Evangelique? Ceux-cy sans autre appointment que celui d'une sainte confiance en la Providence de Dieu, sans autre attente d'interestz, que celle des travaux, misereres, et martyres; sans autres pretentions que l'honneur de Dieu, et le salut des ames, courent parmi les Cannibales, les Canariens, les Negres, les Brasiliens, Moluchiens, Japponois, et autres estrangeres Nations, et s'y sont confinés, se bannissant eux-mesmes de leurs propre spais terrestres, affin que ces pauvres

peuples ne fussent point bannis du Paradis celeste. Je sçai que quelques uns de vos ministres y ont esté : mais ilz y sont allés avec de bons appointemens humains ; quand ilz leur ont failly , ilz s'en sont revenus sans faire autre conquête , parce qu'un singe est tous-jours singe ; mais les nostres y sont demeurés en perpetuelle continence , pour y peupler l'Eglise de ces nouvelles plantes ; en une extreme pauvreté , pour enrichir ces peuples du trafic Evangelique , et enfin plusieurs y sont mortz en esclavage , pour mettre en liberté Chrestienne ce nouveau monde.

Mais vostre envie , au lieu de faire un bon profit de ces exemples , et conforter vos cervaux tournoyans par la suavité d'un si saint parfum , a tourné les yeux vers certains endroitz , où la discipline Monastique est du tout abbatuë et abolie , <sup>1</sup> et où il n'y a plus rien d'entier que l'habit exterieur. Vous me contraindrés de vous dire , que vous cherchés les cloaques et les voeries , non pas les jardins et les beaux vergers de la mayson. Tous les bons Catholiques regrettent le malheur de ces gens là , et blasment l'ambition ou la negligence des Pasteurs , qui deslaissent ces pauvres ames : car voulant tout manier , disposer et gouverner , ilz empeschent l'eslection legitime des Superieurs , et l'ordre de la discipline , pour s'attribuer le bien temporel de ces Eglises. Que voulés-vous ? le Maistre y avoit semé la bonne semence , mais l'ennemy y a sursemé la zizanie. Cependant l'Eglise assemblée au Concile de Trente y avoit mis bon ordre , mais il est mesprisé par ceux mesme qui le devoient mettre en execution. Tant s'en faut que les Docteurs et Prelats Catholiques consentent à ce malheur , qu'ilz estiment au contraire estre un grand peché , d'entrer dans ces lieux ainsy desordonnés. Judas n'empescha point l'honneur de l'ordre Apostolique , ni Lucifer celuy de la sainteté des bons Anges , ni Nicolas

<sup>1</sup> En ce temps où le saint Prelat écrivoit , la discipline monastique étoit grandement relâchée en divers endroits.

celuy du Diaconat; ainsy ces esgarés ne doivent point empêcher la bonne estime de tant de beaux et devotz Monasteres, que l'Eglise Catholique a conservés parmi toute la dissolution de nostre siecle tout de fer, affin que pas une parole de son Espoux ne demeurast en vain sans estre pratiquée.

Au contraire, Messieurs, il est visible que vostre Eglise prétenduë mesprise cet estat de perfection, et le deteste tant qu'elle peut par ses medisances. Calvin au quatrieme livre des Institutions, ne vise qu'à l'abolissement des conseilz Evangeliques, et vous ne m'en sçauriés monstrier aucun usage ni bonne volonté parmi vostre reforme prétenduë; car jusques aux Ministres chascun se marie, chascun trafique pour assembler et accumuler des richesses; personne ne reconnoist autre Superieur entre vous, que celuy que la force luy fait avoüer, signe evident que cette prétenduë Eglise n'est pas celle pour laquelle on nous a presché et tracé le tableau de tant de beaux exemples. Et de fait, si chascun croit estre obligé de se marier, que deviendra l'advis de saint Paul, *Bonum est homini mulierem non tangere?* Si chascun court à l'argent, aux richesses, et aux possessions, à qui s'adressera la parole de nostre Seigneur, *Nolite thesaurizare vobis thesauros in terra?* et cette autre: *Vade, vende omnia, et da pauperibus?* Si chascun veut gouverner à son tour, où se trouvera la pratique de cette si solempnelle sentence: *Qui vult venire post me, abneget semetipsum?* Si donq vostre Eglise s'ose mettre en comparayson avec la nostre, la seule Catholique sera la vraye Espouse, qui pratique fidelement toutes les paroles de son Espoux, et ne laisse pas un conseil de l'Escriture qui ne soit observé; la vostre sera fausse, qui n'escoute pas la voix de l'Espoux, mais la mesprise. Il n'est pas raisonnable que pour maintenir la vostre en credit, on rende vaine la moindre syllabe de l'Escriture, laquelle ne s'adressant qu'à la vraye Eglise, seroit vaine, inutile, et abrogée,

si son zèle n'employe toutes ces pieces de l'Evangile , qui sont mesprisées dans vostre reforme tres difformée.

---

## DISCOURS LVIII.

De l'universalité ou Catholicisme de l'Eglise.

Rapportons ce que dit ce grand homme Vincent de Lirins, en un tres utile traité qu'il a fait : il dit de bonne grace , qu'on *doit avoir grand soin de croire ce qui a esté creu par tout.*

---

### OBSERVATION.

Le manuscrit est tronqué et defectueux en cet endroit, où le reste de ce Discours ne se rencontre point; il y a de l'apparence qu'il s'en est egaré quelques cahiers entiers, et la conjecture en est d'autant plus probable, que le saint Prelat avoit promis dans son projet, qu'il traiteroit de *la simplicité de la Foy, et la gloire de l'Evangile.* Le fragment qui suit en est une preuve; nous l'avons mis icy, et à mon avis il est si conforme à l'idée du titre du Discours, que nous avons crû à propos de l'ajouter en ce lieu, comme une piece qui estoit egarée du bâtiment, et qui n'avoit aucune connexité avec aucune autre matiere de celles qui sont expliquées dans cet Ouvrage.

Il est vray que la foule de vos gens, les Cabaretiers, les Chauderonniers, avec toute la lie des peuples de vostre reforme, nous appellent les *Catholiques*; mais nous y adjoustons *Catholiques Romains*, pour instruire les gens du Siege de l'Evesque, qui est le Pasteur general et Chef visible de l'Eglise. Des-ja du tems de saint Ambroise, ce n'estoit autre chose d'*estre Romain de communion*, et d'*estre Catholique.*

Mais quant à vostre Eglise, on l'appelle par tout *Huguenotte, Calviniste, Zuingliene, Heretique, Pretenduë, Protestante, Nouvelle, ou Sacramentaire.* Vostre Eglise n'es-

toit point du tout devant ces noms, et ces noms n'estoyent point devant vostre Eglise, parce qu'ilz luy sont propres : personne ne vous nomme Catholiques, vous ne l'ozés quasi laire vous-mesmes. Je sçai bien que parmi vous, vos Eglises s'appellent *Reformées* : mais les Lutheriens ont ce tiltre commun avec vous, aussi bien que les *Ubiquitaires*, *Anabaptistes*, *Trinitaires*, et autres sectes et engences de Luther : et ceux-cy ne le vous quitteront jamais. Le nom de Religion est commun à l'Eglise des *Juifs* et des *Chrestiens*, à l'ancienne Loy et à la nouvelle; mais le nom de *Catholique* est le propre tiltre de l'Eglise de nostre Seigneur; le nom de Reformée est un blaspheme contre sa Sagesse, qui a si bien formé et sanctifié son Eglise par le merite de son Sang, qu'elle ne doit jamais prendre une autre forme, ( que celle ) d'*Espouse toute belle, de colombe et fermeté de verité*. On peut reformer les abus des peuples et les particuliers, mais non l'Eglise ni la Religion; car si elle estoit Eglise et Religion, elle estoit bien formée : la difformité s'appelle heresie et irreligion. La teinture du sang de nostre Seigneur est trop vive et trop fine pour avoir besoin de recevoir nouvelles couleurs.

Ainsy je conclus, que vostre Eglise s'appellant reformée, quitte sa part en la formation parfaite que le Sauveur y avoit mise; mais je ne puis m'empescher de vous reprocher ce que Beze, Luther, et Pierre Martyr ont avancé. Pierre Martyr appelle les Lutheriens, *vos associés*, et dit que vous estes freres avec eux; vous estes donc Lutheriens : Luther au contraire vous nomme des semi-Ariens et des Sacramentaires : Beze, qui s'oublie de soy-mesme en cet endroit, appelle les Lutheriens *Consubstantiateurs* et Chymistes; neanmoins il les met au rang des Eglises reformées. Voyla les noms nouveaux que les rapetaceurs advoüent les uns pour les autres. Nostre Eglise donq n'ayant pas seulement le nom, mais l'effect evident de Catholique, vous ne pouvés vous appliquer en bonne conscience le Symbole dressé par les Apostres, ou

vous reconnoissés vous-mesmes , que confessant l'Eglise Catholique et universelle, ce ne peut estre, et ce n'est pas la vostre , qui ne l'est pas effectivement. Si saint Augustin vivoit maintenant, il se tiendrait sans doute en nostre Eglise, laquelle de tems immemorial est en possession du nom de Catholique.

---

## DISCOURS LIX.

La vraye Eglise doit estre ancienne.

A dire vray , la vraye Eglise de Jesus-Christ, pour estre Catholique, doit estre universelle selon le tems, et pour estre universelle selon le tems il faut qu'elle soit ancienne : *l'ancienneté* donq est *une propriété de l'Eglise*. Et de fait, en comparayson des heresies , elle doit estre plus ancienne, et doit les avoir precedées, parce que, comme dit tres bien Tertullien, *la fausseté est une corruption de verité, la verité par consequent doit preceder* ; car la bonne semence est semée par le Laboureur, avant que l'ennemy ayt sursemé la zizanie. Moïse fut devant Abiron, Dathan et Choré : les Anges furent devant les Diables : Lucifer fut debout et demeura en grace, avant qu'il cheust dans les tenebres eternelles. Enfin la privation doit suivre la forme, non pas la devancer. Saint Jean dit au sujet des heretiques, *qu'ilz sont sortis de nous*. Ilz estoient donc dedans avant que de sortir. La sortie c'est l'heresie, et l'entrée à l'Eglise, c'est la fidelité : l'Eglise donq precede l'heresie ; aussi la robe de nostre Seigneur estoit tout entiere avant qu'on entreprist de la diviser. Bien qu'Ismaël fust devant Isaac, cela ne veut pas dire que la fausseté soit devant la verité ; et quoy que l'ombre veritable du Judaïsme fust devant le corps du Christianisme, l'ombre pourtant n'estoit que pour le corps, comme le dit saint Paul. Or, Messieurs, voicy le point de notre dispute ; nous disons



QUE L'EGLISE CATHOLIQUE EST TRES ANCIENNE, ET QUE LA PRE-  
TENDUE EST TOUTE NOUVELLE : PAR CONSEQUENT CELLE-CY N'EST  
POINT LA VRAIE EGLISE.

Dites de bonne foy, je vous en prie, où cottés-vous le tems et le lieu, où premierement vostre Eglise a pris naissance? Dites-nous l'Autheur et le Docteur qui la convoqua? j'useray des mesmes paroles d'un Docteur et Martyr de nostre aage, dignes d'estre bien pesées.

Vous confessés, et vous n'oseriés le faire autrement, que pour un tems l'Eglise Romaine fut sainte, Catholique, et Apostolique. Certes, lorsqu'elle meritoit ces saintes loüanges que luy donne l'Apostre, sa Foy fut annoncée par tout le monde. *Je fais sans cesse memoire de vous, dit ce saint Docteur aux Romains; Je sçai que venant à vous, j'y viendray en l'abondance de la benediction de Jesus-Christ : toutes les Eglises de Jesus-Christ vous salüent; car vostre obeissance a esté divulguée par tout le monde.* Lhors que saint Paul dans une prison librement semoit l'Evangile; lhors qu'en icelle saint Pierre gouvernoit l'Eglise ramassée en Babylone; lhors que Clement ( si fort loué par l'Apostre ) estoit assis à son timon; lhors que les Cesars prophanes, comme Neron, Domitian, Trajan, Antonin, et les autres, massacroient les Evesques et les Papes de Rome; lhors mesme que Damase, Lucius, Anastase et Innocent tenoient le gouvernail Apostolique, selon le tesmoignage mesme de Calvin, vous advoüés avec luy franchement, que les Papes en ce tems là ne s'estoyent point encor esgarés de la doctrine Evangelique. Or sus, quand fut-ce donq que Rome perdit cette Foy toute celeste? quand cessa-elle d'estre ce qu'elle estoit? en quelle sayson? sous quel Evesque? par quel moyen? par quelle force? par quel progrès de Religion estrangere s'empara-elle de la Cité, et de tout le cercle du monde? quelle voix, quelz troubles, quel les lamentations produisit ce divorce? hé! chacun dormoit-

il par tout le monde, pendant que Rome, pendant, dis-je que, Rome formoit de nouveaux Sacremens, de nouveaux Sacrifices, de nouvelles Doctrines? Ne se treuve-il pas un seul Historien, ni Grec, ni Latin, ni voisin, ni estranger, qui ayt mis ou laissé quelques marques en ses Commentaires, ou quelques observations en ses memoires, d'une chose si grande? Certes! ce seroit une chose merveilleuse si les Historiens, qui ont esté si curieux de remarquer jusques aux moindres circonstances des villes et des peuples, eussent oublié le plus notable de tout ce qui se peut faire en ce bas monde, qui est le changement d'une Religion universelle, en la ville et Province la plus signalée d'un si grand Empire, qui est Rome et l'Italie.

Je vous demande, Messieurs, apres cela, si vous sçavés, quand nostre Eglise a commencé de suivre l'erreur pretenduë? Dites-le-nous de bonne foy; car c'est chose certaine, comme dit saint Hierosme, que *hæreses ad originem revocasse, refutasse est*. Montés et remontés dans le recit des premieres Histoires, jusques mesme au pied de la Croix, où a commencé la Redemption: regardons deçà et delà, nous ne verrons jamais en aucune sayson, que cette Eglise Catholique ayt changé de face: c'est tous-jours la mesme en Doctrine et en Sacremens. A dire vray, nous n'avons besoin contre vous en ce point important, d'autres tesmoins, que des yeux de nos peres et de nos ayeux, pour dire quand vostre Eglise Pretenduë commença; ce fut en l'an mil cinq cent dix-sept que Luther ouvrit cette Tragedie: en l'an 1534 et 1535, on en forma un acte par-deça; Zuingle et Calvin en furent les deux principaux acteurs; voulés-vous que je vous cotte par le menu comment, et par quelz succès et par quelles actions? par quelle force et par quelle violence cette reformation s'empara de Berne, de Geneve, de Lozanne, et des autres villes? quelz troubles et quelles lamentations elle produisit? Vous ne prendrés peut-estre pas playsir

à ce recit, nous le voyons, nous le sentons; en un mot, vostre Eglise n'a pas encore <sup>1</sup> 80 ans accomplis; son autheur est Calvin; ses effectz sont le mal-heur de nostre aage. Que si vous la voulés faire plus ancienne, apprenés-nous où elle estoit avant ce tems-là? Mais gardés-vous bien de nous alleguer qu'elle estoit invisible; car si on ne la voyoit point, qui peut dire qu'elle fust en existence? Luther mesme vous contredit; car il confesse qu'au commencement il estoit tout seul qui travailloit à la reforme.

Que si Tertullien des-ja de son tems, atteste que les Catholiques deboutoient les erreurs des heretiques par la posteriorité et nouveauté, quand l'Eglise n'estoit encor qu'en son adolescence : *Solemus*, disoit-il, *hæreticos, compendii gratia, de posteritate præscribere*; combien plus d'occasion avons-nous maintenant de faire valoir cette ancienneté? Que si l'une de nos deux Eglises doit estre la vraye, ce titre sans doute doit rester à la nostre seule, qui est tres ancienne; et à la vostre toute nouvelle, l'infame nom d'heresie et de clandestine.

## DISCOURS LX.

La vraye Eglise doit estre perpetuelle.

Nous asseurons, que quoy que l'Eglise fust ancienne selon son origine, elle ne seroit pas universelle en tems, si elle avoit manqué en quelque siecle. L'heresie des *Nicolaites* est tres ancienne, mais elle ne fut pas universelle, car elle n'a duré que bien peu de tems, à la maniere d'une bourasque, qui semble vouloir deplacer la Mer, puis tout à coup se perd en elle-mesme; ou comme un champignon, qui naist de quelque mauvaise vapeur en une nuit, qui paroist un jour, et

<sup>1</sup> Le saint Evêque parle de son temps, en l'an 1593. Note de l'édition de 1672.

se perd tout aussi tost. Les heresies, pour anciennes qu'elles ayent esté, se sont enfin esvanotées; mais l'Eglise dure en sa consistance perpetuellement. Ne sçayt-on pas la parole de nostre Seigneur : *Si je suis une fois eslevé de terre, j'attireray toutes choses à moy*<sup>1</sup>? N'a-il pas esté eslevé en la Croix? comme donc auroit-il laissé aller l'Eglise qu'il avoit attirée à soy avant la deroute? comme auroit-il lasché cette prise si precieuse qui luy avoit cousté si cher? le diable, ce cruel Prince du monde, auroit-il esté chassé avec le baston de la Croix, pour un tems seulement de trois ou de quatre cens ans, et (pour) revenir par apres maistriser depuis mille ans? Voulés-vous deraciner de telle maniere cette force de la Croix? Voulés-vous si iniquement partager nostre Seigneur, et mettre une alternative entre luy et le demon? Certes, *quand un fort et puissant guerrier garde bravement sa forteresse, tout y est en paix; que si un plus fort survient, et le met en deroute, il luy leve les armes et le despoille*. Ignorés-vous que le Filz de Dieu se soit acquis l'Eglise par l'effusion de son Sang? qui pourra la luy lever et la luy oster d'entre les mains? Peut-estre dirés-vous qu'il peut la conserver, mais qu'il ne le veut pas; c'est donq la Providence que vous en accusés. Dieu a donné des dons aux hommes, des Apostres, des Prophetes, des Evangelistes, des Pasteurs et des Docteurs, pour la consommation des Saintz, en l'œuvre des Ministeres, pour l'edification du Corps de Christ. La consommation des Saintz estoit-elle des-ja faite ou achevée il y a onze cens ans? l'edification du Corps mystique, qui est l'Eglise, avoit-elle esté accomplie? On cesse de nous appeller edificateurs, on dit que nous ne le sommes plus; mais si l'Eglise estoit achevée et consommée il y a mille ans, pourquoy faites-

<sup>1</sup> Nota. Ce même argument est déjà dit cy-dessus en mesmes termes, au Disc. 11 et 12. Et le même Saint le repete tout au long, parce qu'il écrivoit ces points de Controverses en forme de Lettres volantes, en divers temps, et en divers lieux de sa mission, selon la nécessité des rencontres et des matieres.

vous ce tort à la bonté de Dieu de dire qu'il ayt osté et levé aux hommes ce qu'il leur avoit donné? *Les dons et les graces de Dieu sont sans repentir*, c'est à dire, qu'il ne les donne pas pour les oster. La divine Providence conserve perpetuellement la generation du plus petit oysillon du monde; comment, je vous prie, peut-il abandonner l'Eglise, qui luy a cousté tout son sang, et tant de peynes et de travaux? Dieu tira Israël de l'Egypte, du Desert, de la Mer Rouge, des calamités et des captivités; et vous nous voulés faire croire qu'il a laissé le Christianisme en l'incrudulité? S'il a tant aymé son Agar, comme mesprisera-il Sarra? C'est de l'Eglise que le Psalmiste chante: *Dieu l'a fondée en son eternité, son throsne sera permanent*. Il parle de l'Eglise, et dit que ce Throsne du Messie sera *comme le Soleil devant Dieu, et parfait comme une belle Lune qui doit tous-jours durer dans le Ciel, comme un tesmoin fidele; qu'il mettra sa race aux siecles des siecles*. Daniel l'appelle un *Royaume qui ne se dissipera point eternellement*. L'Ange dit à Nostre-Dame, que ce *Royaume n'aura point de fin*. Esaïe dit de nostre Seigneur: *S'il met et expose sa vie pour le peché, il verra une longue race*. Et ailleurs: *Je veux une alliance perpetuelle avec eux, et ceux qui les verront le connoistront*.

N'est-ce pas nostre Seigneur, qui, parlant de l'Eglise, a dit, *que les portes d'Enfer ne prevaudront point contre elle*? Ce qu'il promet à ses Apostres, pour eux et leurs successeurs: *Voicy que je suis avec vous jusques à la consommation du siecle*. Si ce conseil, dit Gamaliel, ou cette œuvre est des hommes, il se dissipera; mais s'il est de Dieu, vous ne sçauriés le dissoudre. L'Eglise est un ouvrage de Dieu; qui donq la dissipera? seront-ce les Calvinistes? laissés-là ces aveugles; car toute plante que l'Espoux celeste n'a pas plantée sera arrachée du jardin; mais l'Eglise a esté plantée de la main de Dieu, et ne peut estre deracinée. J'adjouste à cela ce que dit saint Paul, que *tous doivent estre vivifiés chascun à son tour*;

*les promesses suryront Christ, et ceux qui sont du Christ, et puis la fin arrivera.* Il n'y a point d'entre-deux entre ceux qui sont de Christ, et la fin du monde, d'autant que l'Eglise doit durer jusques à la fin. Il falloit que nostre Seigneur regnast sur ses ennemis, jusques à ce qu'il eust mis sous ses pieds, et assujetty tous ses adversaires; et quand les assujettira-il, si non au jour du Jugement? Mais cependant, il faut qu'il regne parmi ses ennemis : où sont ses ennemis, sinon icy bas? et où est-ce qu'il regne, sinon dans les persecutions qu'ilz font à son Eglise?

Si cette Espouse fust morte aussitost, ou peu de tems apres qu'elle eut receu la vie du costé de son Espoux endormy sur la Croix; si elle fust morte, dis-je, et puis ressuscitée, la resurrection de cette morte n'eust pas esté un moindre miracle que la creation. En la creation, Dieu dit, et il fut fait : il inspira l'ame vivante, et sitost qu'il l'eut inspirée, l'homme commença de respirer; mais Dieu voulant reformer l'homme, il employa trente-troys ans, sua le sang et l'eau, et à la fin mourut dans le travail. Celuy donc qui dit que l'Eglise estoit morte et perduë, accuse, certes, la providence du Sauveur; et celuy qui s'appelle son reformateur ou restaurateur, (comme Beze appelle Calvin, Luther et les autres) s'attribuë l'honneur deu à Jesus-Christ, et se fait plus que les Apostres. Nostre Seigneur avoit mis le feu de la charité dans le monde; les Apostres avec le souffle de leurs predications l'avoient estendu, et fait courir par l'Univers; mais on dit qu'il a osté ce feu par l'eau de l'ignorance et de la superstition : qui pourra donq le rallumer? Le souffle n'y sert de rien; ilz voudroient peut-estre de nouveau rebatte avec les cloux et la lance le corps de Jesus-Christ, pierre vivante, pour en faire sortir un nouveau feu, sinon qu'ilz voulussent mettre Luther et Calvin pour pierre angulaire du bastiment Ecclesiastique. *O voix imprudente!* (dit saint Augustin contre les donatistes) *que l'Eglise ne soit point, parce que tu n'y es*

*pas? Non, dit saint Bernard, les torrens sont venus, les vens ont soufflé et l'ont combattue, mais elle n'est point tombée, parce qu'elle estoit fondée sur la pierre, et la pierre estoit Jesus-Christ.*

Voulés-vous, Messieurs, que tous nos devanciers soyent damnés? Ouy pour vray, si l'Eglise estoit perie, car hors de l'Eglise il n'y a point de salut. O quel contre-change! nos Anciens ont tant souffert pour nous conserver l'heritage de l'Evangile, et maintenant on se mocque d'eux et les tient-on pour reproveés et pour des insensés. *Que nous dites-vous de nouveau?* (dit saint Augustin) *faudroit-il encor une fois semer la bonne semence, puis que, dès qu'elle est semée, elle croist tous-jours jusques à la moisson?* Si vous respondés que celle que les Apostres avoyent semée est toute perduë, nous vous repartirons : Voyés dans les saintes Escritures, et vous ne lirés jamais que l'on puisse rendre faux ce qui est escrit, que *la semence qui fut semée au commencement, croistroit jusques au tems de la moisson.* La bonne semence sont les enfans du Royaume; la zizanie sont les mauvais; la moisson c'est la fin du monde. Ne dites donq pas que la bonne semence soyt abolie et estouffée, car elle croist et croistra jusques à la fin du monde. L'Eglise, certes, ne fut pas abolie, quand Adam et Eve pecherent, car ce n'estoit pas encor l'Eglise, mais un commencement de l'Eglise, outre qu'ilz ne pecherent pas en la doctrine, ni en la foy, mais en la discipline. L'Eglise ne cessa point, quand Aaron dressa le veau d'or : car alors Aaron n'estoit pas encore souverain Prestre, ni Chef du peuple; c'estoit Moïse, lequel demeura ferme en la foy, aussi bien que la race de ceux qui se joignirent à luy. L'Eglise n'estoit point encor perduë, quand Helie se lamentoit d'estre seul : car il ne parle que d'Israël; mais la tribu de Juda, qui estoit la meilleure et la principale partie de l'Eglise, resta fidele : et ce que dit ce Prophete n'est qu'une maniere de parler avec zele, pour mieux exprimer la justice de sa

plainte; car au reste, il y avoit encor sept mille hommes qui ne s'estoyent point abandonnés à l'idolatrie. Ce sont de certaines expressions et demonstrations vehementes, ordinaires dans les Prophetes, qui ne doivent verifier sinon en general un grand debordement, comme quand David disoit : *Non est qui faciat bonum* et saint Paul : *Omnes quærent quæ sua sunt*. Il est escrit que la separation et divorce viendra, lhors que le sacrifice cessera, et qu'à grand' peine le Fils de Dieu trouvera la foy sur la terre; mais tout cecy se verifera en troyz ans et demy du Royaume de l'Ante-Christ, durant lesquelz l'Eglise ne perira point entierement : car elle sera nourrie dans les solitudes et dans les desertz, comme dit l'Escriture.

Nostre Eglise donq est perpetuelle, mais la pretenduë ne l'est pas. Je vous diray icy comme j'ay dit cy dessus : Montres-moy une dizaine d'années depuis que nostre Seigneur est monté au Ciel, en laquelle nostre Eglise n'ayt pas esté. Certes, vous ne scauriés monstrier quand nostre Eglise a commencé, parce qu'elle a tous-jours duré. Que s'il vous plaisoit vous instruire à la bonne foy de tout cecy, Sanderus en sa Visible monarchie, et Gilbert Genebrard en sa Chronologie vous fourniroyent assés de lumieres, et sur tous le docte Cesar Baronius en ses Annales. Que si vous ne voulés pas de premier abord abandonner les livres de vos Maîtres, pourveu que vous n'ayés point les yeux sillés d'une trop excessive passion, regardés de prés les Centuries de Magdebourg, et vous n'y verrés par tout que les actions des Catholiques : car, dit tres bien un docte de nostre aage, si elles ne les eussent point recueillies, elles eussent esté mille et cinq cens ans sans histoires. Mais je diray quelque chose de cecy dans les matieres suivantes.

Revenons, Messieurs, à vostre Eglise. Supposons ce gros mensonge pour verité, qu'elle ayt esté du tems des Apostres, si ne sera-elle pourtant pas l'Eglise Catholique, qui doit estre universelle en tems, par consequent qui doit tous-



jours durer. Mais dites-moy, où estoit vostre rare Eglise, il y a deux ou troys cens ans! Vous ne la sçauriés faire voir, car elle n'estoit point; elle n'est donc pas la vraye Eglise. Elle estoit, me dira peut-estre un de vous, mais inconnuë. Bonté de Dieu! l'Anabaptiste, et tout autre heretique ne dira-il pas la mesme chose, s'il entre en ce discours? J'ay des-ja monstré que l'Eglise est et doit estre universelle en tems : faisons voir encor qu'elle ne peut estre inconnuë ni invisible.

## DISCOURS LXI <sup>1</sup>.

La vraye Eglise doit estre universelle en lieux et en personnes.

Certes, les Anciens disoyent sagement que celuy qui sçavoit observer exactement la difference des tems, avoit en main un bon moyen pour expliquer les Escritures : à faute de quoy les Juifs se trompoyent, entendant du premier avènement du Messie, ce qui est souvent predit du second. Les Ministres s'abusent encor plus lourdement, quand ilz veulent faire l'Eglise telle, depuis le tems de saint Gregoire, qu'elle doit estre au tems de l'Ante-Christ. Ilz tournent à ce biais ce qui est escrit en l'Apocalypse, que *la femme s'enfruit en la solitude*, d'où ilz prennent occasion de dire, que l'Eglise a esté cachée et secrette jusques à ce qu'elle s'est reproduite en Luther et en ses adherans. Mais qui ne void que ce passage ne signifie rien autre chose que la fin du monde, et la persecution de l'Ante-Christ? Le tems y est expressement déterminé de troys ans et demy, et en Daniel aussi : qui voudroit donq par quelque clause con-

<sup>1</sup> Nota. La plus grande partie de ce Discours est une répétition du Disc. 18, en d'autres termes; cette répétition néanmoins est necessaire au sujet de la question controversée.

fondre la circonstance de ce tems, que l'Escriture a déterminé, avec d'autres tems, contrediroit au texte, qui dit, qu'il sera plustost accourcy pour l'amour de ses esleus; comme osent-ils transporter cette escriture à une intelligence si contraire à ses propres termes? Certes, l'Eglise est dite semblable à la Lune, au Soleil, à l'arc-en-ciel, à une Reyne, à une montagne aussi grande que le monde; elle ne peut donq estre ni secrette ni cachée, mais doit estre universelle en son estenduë.

Je me contenteray de mettre en teste deux des plus grandz Docteurs qui furent dans l'Eglise de Dieu; David avoit dit : *Le Seigneur est grand, et trop louable en la Cité de nostre Dieu en la haute montagne d'iceluy.* « La Cité, dit saint Augustin <sup>1</sup>, est assise sur la montagne qui ne se peut cacher; c'est la lampe qui ne peut estre couverte sous un tonneau; elle est connuë et celebre à tous, car il s'ensuit : *Le mont de Sion est fondé avec grande joye de l'Univers* : et de fait nostre Seigneur nous apprend, que *personne n'allume la lampe pour la couvrir sous un muïd* : comme eust-il donq caché tant de lumieres, qui sont en l'Eglise, pour les couvrir et retirer en des lieux invisibles? Voicy le Mont qui a remply le monde, voicy la Cité qui ne se peut dérober aux yeux; les Donatistes reconnoissent le Mont; mais quand on leur dit : Montés, ce n'est pas, disent-ils, une montagne, et ilz ayment mieux y choquer du front, que d'y chercher une demeure. Isale nous lisoit hier, et crioit à haute voix : *Il y aura és derniers jours un Mont préparé sur le coupeau des montagnes, maison du Seigneur, et toutes les gens s'y rendront à la file.* Qu'y a-il de si apparent qu'une montagne? Mais ilz se sont faitz eux-mesmes inconnus, parce qu'ilz sont assis à un coin de la table. Qui d'entre vous connoist le mont Olympe? Personne, certes, ni plus ni

<sup>1</sup> Cet excellent discours de saint Augustin est déjà marqué cy-dessus au Disc. 18.

moins que les habitans de ce lieu ne sçavent ce que c'est que nostre mont Chidappe<sup>1</sup>; ces Montz sont retirés en certains quartiers, mais le mont d'Isale n'est pas de mesme, car il a remply toute la face de la terre; la pierre taillée de ce Mont, sans œuvre manuelle d'homme, n'est-ce pas Jesus-Christ, descendu de la race des Juifs sans operation de mariage? Cette pierre mystique a traversé tous les Royaumes de la terre, c'est à dire, qu'elle a destruit toutes les dominations des idoles et des Demons, ainsy ce Mont a remply tous les lieux du monde; c'est donc ce Mont, qui est preparé sur la cime des autres Montz; c'est un Mont eslevé sur le sommet des Montz, où toutes les Nations se doivent attrouper; celui qui se perd et s'esgare de ce Mont, se choque et se casse la teste; celui qui ignore la Cité assise sur le Mont, perit. Ne vous esmerveillés donc pas si ce Mont est inconnu à ceux-cy qui haissent les freres, et fuyent l'Eglise, car ilz cheminent par les tenebres et ne sçavent où ilz vont; ilz sont malheureusement separés du reste des Fideles, ilz sont aveuglés de leur passion. » C'est saint Augustin qui a parlé jusques icy. Maintenant oyons saint Hierosme parlant à un schismatique converty : «<sup>2</sup> Je me resjouis avec toy, et je rends graces à Jesus-Christ mon Dieu, de ce que tu t'es reduit de bon cœur de l'ardeur de la fausseté au goust et sentiment de tout le monde, ne disant plus comme quelques-uns : O Seigneur! sauvés-moy, car le saint a manqué; eux desquelz la voix impie esvacuè la gloire de la Croix, assujettit le Filz de Dieu au Diable; et ce regret, que le Seigneur a tesmoigné des pecheurs, ilz le veulent estre entendu de tous les hommes. Mais jamais n'advienne que Dieu soit mort pour neant; le puissant est lié et saccagé; la parole du Pere est accomplie : Demanda-moy, et je te donneray les gens pour heritage, et les bornes de

<sup>1</sup> Nota. On appelloit ainsi une montagne des environs d'Hippone.

<sup>2</sup> Ce beau discours de Saint Jérôme est encore au Discours 12, tout du long.

toute la terre pour ta possession. Où sont, je vous prie, ces hommes trop religieux, ains plustost trop prophanes, qui sont plus de la Synagogue que de l'Eglise? Comme seront destruites les cités du diable et des idoles? Comme seront-ils abbatuz? Si nostre Seigneur n'a point eu d'Eglise, ou s'il la eue en la seule Sardaigne, certes il est trop appauvry, Ha! si Satan possede une fois tout le monde, comme auroyent esté victorieux les trophées de la Croix, ainsy avilis et contraintz en un coin de la terre? » Que diroit, Messieurs, ce grand personnage, s'il vivoit maintenant, et si on luy disoit, que l'Eglise est inconnue et invisible?

N'est-ce pas là bien avilir le trophée de nostre Seigneur? Le Pere Celeste, pour recompenser la grande humiliation et aneantissement que son Filz souffrit en l'arbre de la Croix, avoit rendu son nom si glorieux, que tous les genoux se devoient flechir en reverence; et parce qu'il avoit livré sa vie à la mort, estant mis au rang des meschans et des voleurs, il luy avoit donné en heritage beaucoup de gens; mais vous ne prisés pas tant les passions du Crucifix, levant tout d'un coup de son honneur les generations de mille années, si bien qu'à peyne, durant ce tems, il a eu quelques serviteurs secretz et invisibles, qui enfin ne seront, ou n'ont esté que des hypocrites et des meschans. Car si je m'adresse à nos devanciers, qui porterent autrefois le nom de Chrestiens, et qui ont esté en la vraye Eglise, je leur demande: *Pauvres gens! ou vous aviés la foy, ou vous ne l'aviés pas: si vous ne l'aviés pas, ô miserables! vous estes damnés; si vous l'aviés, que n'en laissiés-vous des memoires? Que ne vous opposiés-vous à l'impieté? ne sçaviés-vous pas que Dieu a recommandé l'amour du prochain à un chacun et qu'on croit de cœur pour la justice; mais qui veut obtenir le salut eternal, il faut qu'il face la confession de sa foy: comme pouvés-vous dire, J'ay creu, et partant j'ay parlé? Vous estes encor beaucoup miserables, en ce qu'ayant receu de Dieu*

un si beau talent, vous l'avés caché en terre ; mais si au contraire, ô Calvin ! ô Luther ! la vraie foy a tous-jours esté publiée par l'antiquité, vous estes grandement miserables vous mesmes, qui pour treuver quelque frivole excuse à vos fantasies, accusés tous les Anciens, ou d'impieté s'ilz ont mal creu, ou de lascheté, s'ilz se sont teus et n'ont pas instruit les Chrestiens qui vivoient avec eux.

---

## DISCOURS LXII.

L'Eglise Catholique doit estre universelle successivement en lieux et en personnes ; et la Pretendüe ne l'est point.

Or l'universalité de l'Eglise ne requiert pas que toutes les Provinces ou Nations ayent receu tout à coup la lumiere de l'Evangile ; il suffit que cela se soit introduit successivement l'un apres l'autre, en telle sorte neantmoins que l'on voye tous-jours l'Eglise Orthodoxe en quelque lieu, et que l'on reconnoisse que c'est la mesme qui a esté plantée par tout le monde, ou dans la plus grande partie, afin qu'on puisse dire : *Venite, ascendamus ad montem Domini*. Et en effect, la sainte Eglise devoit estre comme le Soleil, selon le Roy psalmiste, et le Soleil n'esclaire pas tous-jours au mesme moment ni esgalement en toutes les contrées, c'est assés qu'au bout de l'an il fait son cours par tout l'Univers : *Nemo est, qui se abscondat à calore ejus* ; ainsy il suffira qu'au bout de ce siecle visible, la predication de nostre Seigneur ayt esté verifiée en ces paroles, *Il falloit que la penitence et la remission des pechés fust preschée generalement en toutes nations, commençant par Jerusalem*.

Certes, l'Eglise au tems où les Apostres coururent par toute la terre, jetta par tout ses branches, chargées du fruit de l'Evangile, tesmoin saint Paul ; autant en dit saint Irenée de son tems, qui parle de l'Eglise Romaine, ou Papale, à

laquelle il veut que tout le reste de l'Eglise se conforme à rayson de sa plus puissante principauté.

Prosper, Messieurs, parle de nostre Eglise, et non pas de la vostre, quand il dit, qu'eu esgard à l'honneur Pastoral, *Rome, siege de saint Pierre, est le chef de l'Univers; ce qu'elle n'a pas conquis par les armes est reduit par la foy à sa domination, et luy est acquis par la religion Chrestienne.* Vous voyés bien qu'il parle de l'Eglise Romaine, et qu'il reconnoissoit le Pape de Rome pour son Chef. Du tems de saint Gregoire, il y avoit par tout des Catholiques, ainsy qu'on le peut voir par les belles Epistres qu'il escrit aux Evesques et aux Fideles de toutes Nations. Au tems des Empereurs Gratian, Valentinian et Justinian, il y avoit par tout de vrais Catholiques Romains, comme on le peut remarquer dans les Codes de leurs Loix. Saint Bernard nous apprend le mesme de son tems; vous sçavés assés ce qui en estoit au tems de Godefroy de Bouillon; depuis ces premiers siecles la mesme Eglise est venuë jusques à nostre aage, tous-jours Romaine, c'est à dire, Papale; de façon que quand nostre Eglise d'aujourd'huy seroit beaucoup moindre ou moins estenduë qu'elle n'est, elle ne laisseroit pas d'estre Catholique, parce que c'est la mesme foy Romaine, qui fut autrefois publiée par tout, et qui a presque possédé toutes les Provinces des Nations et peuples innombrables: mais elle est encor à present maintenuë par toute la terre, en Transilvanie, Pologne, Hongrie, et Boesme; par toute l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Esclavonie, Candie, Espagne, Portugal, Sicile, Malthe, Corse, Sardaigne, Grece, Armenie, Syrie; en un mot, en tout et par tout, quoy que les heresies luy ayent enlevé quelques parties de son Estat.

Mettray-je icy en compte les Indes Orientales et Occidentales? Qui voudroit en avoir un sommaire, il faudroit qu'il se treuvast en un Chapitre ou assemblée generale des Reli-

gieux de saint François, appellés Observantins; il y verroit se rendre de tous les coins du monde, vieil et nouveau, des Religieux, à l'obeissance d'un simple billet; et cette seule Compagnie sembleroit suffire pour verifier cette prediction de la prophetie de Malachie : *In omni loco sacrificatur nomini meo.*

Au contraire, Messieurs, vostre reforme pretendü ne passe point les Alpes de nostre costé, ni les Pyrenées du costé de l'Espagne; la Grece ne vous connoist point; les autres troys parties du monde ne sçavent qui vous estes, et n'ont jamais oüy parler de ces nouveaux Chrestiens sans Sacrifices, sans Autels, sans Sacremens, sans Chef et sans Croix comme vous estes. En Allemagne, vos compagnons mesmes, je veux dire les Lutheriens, Brenciens, Anabaptistes, Trinitaires et autres, rognent vostre portion et vous desadvöient.

En Angleterre, les Puritains vous fuyent, et en France les Libertins; comme donc osés-vous si mal-heureusement vous opiniastrer et demeurer ainsy à part separés du reste du monde, comme autrefois les Luciferiens et les Donatistes? Vous diray-je comme disoit saint Augustin à l'un de vos semblables : *Daignés, je vous prie, nous instruire sur ce poinct; comme se peut-il faire que nostre Seigneur ayt perdu son Eglise par tout le monde, et qu'il n'ayt commencé de n'en avoir qu'en vous seulement?* Certes, vous appauvrisés trop nostre Seigneur, dit saint Hierosme : que si vous dites que vostre Eglise a tous-jours esté Catholique, mesme au tems des Apostres, montrés-nous donq ce qu'elle estoit en ce tems là, car toutes les Sectes en diront de mesme; comme entés-vous ce petit bourgeon de Religion sur cette sainte et ancienne tige? En ce cas il faut pour le moins que vostre Eglise touché par une ligne de continuation perpetuelle à l'Eglise primitive; car si elle ne luy touche point, comme tireroit-elle le suc de son tronc, pour se communiquer l'une

à l'autre ? Vous ne nous ferés jamais voir cette ligne d'unité ; aussi ne serés-vous jamais de vrais Chrestiens , si vous ne vous rangés à l'obeissance de la Catholique Communion ; vous ne serés jamais , dis-je , avec ceux qui chanteront : *Redemisti nos in sanguine tuo, ex omni tribu, et lingua, et populo, et natione, et fecisti nos Deo nostro Regnum.*

---

### DISCOURS LXIII.

La vraye Eglise doit estre feconde.

Il peut estre , Messieurs, que vous nous dirés , qu'un jour vostre Eglise Pretenduë estendra ses aisles , et se fera peu à peu Catholique dans la succession du tems ; mais ce seroit parler à l'adventure : car si les Augustin , les Chrysostome , les Ambroise , les Cyprien , les Gregoire , et cette grande troupe de tres excellens Pasteurs , n'ont sçeu si bien faire , que l'Eglise , selon vostre opinion , n'ayt donné du néz en terre bientost apres leur siecle , comme l'asseurent Calvin , Luther et les autres Reformateurs , quelle apparence que la vostre toute jeunette se fortifie maintenant , sous la charge de vos Ministres , lesquelz ne sont pas si celebres en sainteté ni en doctrine , ni comparables avec ceux-là ? ce seroit une grande vanité de le penser , et vous seriés tous seulz de ce sentiment. Si l'Eglise en son Primtems , et en son plus beau jour , n'a point fructifié , à ce que vous dites , comme voulés-vous que dans son Hyver l'on en cueille des fruitz ? Si en son adolescence elle n'a cheminé que de travers , où voulés-vous maintenant qu'elle coure en sa vieillesse ? Je dis bien plus , vostre Eglise non seulement n'est pas Catholique , mais encor elle ne le peut estre , n'ayant ni la force ni la vertu de produire des enfans , mais seulement de dérober les enfans esgarés , ou des poussins qui n'ont point de mere , comme fait



la perdrix ; et néanmoins c'est l'une de ses propriétés d'estre feconde; c'est pour cela que parmy nous elle est appellée *une Colombe*. Lors que Dieu veut benir une famille, il rend la femme tres feconde, *sicut vitis abundans in lateribus domus tuæ*. Il bannit la sterilité, et l'Espoux prend plaisir de voir une mere joyeuse en la production de plusieurs enfans. Ainsy nostre Seigneur devoit avoir luy-mesme une Espouse qui fust feconde, selon le sens de la sainte parole <sup>1</sup> : *Cette deserte aura plusieurs enfans, cette nouvelle Jerusalem sera tres peuplée, et portera une grande generation*. Entendés le Prophete <sup>2</sup> : *Ambulabunt gentes in lumine tuo, et Reges in splendore ortus tui : leva in circuitu oculos tuos, et vide; omnes isti congregati sunt, venerunt tibi; filii tui de longè venient, et filix tuæ de latere surgent; et*<sup>3</sup> : *Pro eo quod laboravit anima ejus, ideo dispertiam ei plurimos*. Cette fecondité de tant de belles Nations, sorties du sein de l'Eglise, se fait principalement par la chaleur de la sainte predication, comme dit saint Paul <sup>4</sup> : *Per Evangelium ego vos genui* : Car la predication de l'Eglise doit estre enflammée <sup>5</sup> : *Ignitum eloquium tuum, Domine*. De fait, il n'y a rien de plus actif, de plus vif, de plus penetrant, et de plus propre à convertir et à donner forme aux matieres, que le feu corporel et le spirituel.

Voicy, Messieurs, où se reduit le point de nostre Controverse; je soustiens :

QUE L'EGLISE CATHOLIQUE EST TRES FECONDE, QUE LA PRETENDUE EST STERILE.

Certes, la predication de saint Augustin en Angleterre, de saint Boniface en Allemagne, de saint Patrice en Hybernie, de Willebrod en Frise, de Cyrile en Boheme, d'Adelbert en Pologne, Austriche et Hongrie, de saint Vincent Fer-

<sup>1</sup> Isa., LIV, 1. — <sup>2</sup> Isa., LX, 3 et seq. — <sup>3</sup> Isa., LIII, 12. — <sup>4</sup> I. Cor., IV, 15. — <sup>5</sup> Ps. CXVIII, 7. 140.

rier, Jean Capistran et autres, fut admirablement feconde : la predication des Freres Servans d'Hongrie, d'Antoine Lorrer, de François Xavier, et de mille autres, qui ont renversé les idolatries par la sainte parole, a porté de bons fruitz ; ilz estoient tous Catholiques Romains.

Au contraire, vos Ministres n'ont encor converty aucune Province du Paganisme, ni aucune contrée des Infideles ; hélas ! bien loin de cela, ilz ont divisé le Christianisme pour en faire des factions, et mettre en pieces la robbe de nostre Seigneur ; ce sont les effetz funestes de leurs predications. La Doctrine Chrestienne et Catholique est une douce pluye, qui fait germer la terre infructueuse ; mais la leur ressemble à la gresle, qui rompt et terrasse les maysons, et met en friche les plus fructueuses campagnes. Prenez garde à ce que dit saint Jude : *Malheur à ceux qui poussent à la contradiction de Coré ( Coré estoit un Schismatique ) ; ce sont des dissolus en festins, banquetans sans crainte, se repaissans eux-mêmes comme des nuées sans eaux, qui sont transportées ça et là selon le vent ; ilz ont l'exterieur de l'Escriture, mais ilz n'en ont pas la liqueur interieure dans l'esprit ; arbres infructueux de l'Automne, qui n'ont que la feuille de la terre, et non point le fruit de l'intelligence ; doublement mortz, car ilz sont mortz quant à la charité par la division, et quant à la foy par l'heresie ; plantes deracinées, qui ne peuvent plus porter ni fruitz, ni fleurs ; arbres de Mer, qui sont agités parmy les escumes et les confusions des debats, des disputes et remuemens : Planettes erratiques, qui ne peuvent servir de guides à personne, et qui n'ont point de fermeté de Foy, mais changent à tout propos.* Quelle merveille, si vostre predication est sterile ? vous n'avez que l'ecorce sans le suc, comme voulés-vous qu'elle germe ? vous n'avez que le fourreau sans l'espée, la lettre sans l'intelligence : ce n'est pas chose merveilleuse si vous ne pouvés destruire l'idolatrie. Ainsi saint Paul parlant de ceux qui se separent de l'Eglise,

proteste qu'ilz sont sans bonne semence. Si donq vostre Eglise Pretenduë ne se peut et ne s'est peü dire en aucune façon Catholique jusques à present, encor moins devés-vous esperer qu'elle le soit apres vous, puisque sa predication est si flasque, que ses prescheurs n'ont jamais entrepris la charge ou la commission *Ethnicos convertendi*; mais seulement *nostros evertendi*.. O quelle Eglise! qui n'est ni une, ni sainte, ni Catholique, et, qui pis est, qui ne peut avoir aucune esperance raysonnable de jamais l'estre, puis qu'elle ne peut produire d'enfans legitimes, mais des engeances de viperes qui la deschirent.

---

## DISCOURS LXIV.

Du titre d'Apostolique propre à l'Eglise, marque quatrieme.

### OBSERVATION

de la 1<sup>re</sup> Edition.

Le manuscrit a mis ce titre sur un feuillet en blanc; mais nous n'avons trouvé ni la matiere, ni le projet, ni même aucun fragment de ce Discours. Comme il-estoit moins important à l'instruction populaire, et qu'il est assez expliqué dans les derniers Discours, nous croyons que le Saint differra de le composer dans un temps de plus grand loisir; et que les Festes de Noël, qui arriverent pendant qu'il prêchoit ces matieres au peuple de Tonon, l'obligerent à d'autres entretiens, et aux ceremonies de cette grande solemnité.

---

## DISCOURS LXV.

Les estranges absurdités qui se treuvent en la doctrine de l'Eglise Pretenduë.

Si j'ay remis icy à montrer les absurdités intolerables qui sont en la doctrine des adversaires, et l'ay renvoyé au bout de ce Traité des Regles de la Foy, c'est affin qu'il fust comme

une consequence de ce qu'ilz croyent sans regle, et leur faire voir qu'ilz naviguent sans boussole. A dire vray, l'on connoistra icy qu'ilz n'ont point l'efficacité de la doctrine orthodoxe; car non seulement ilz ne sont point vrais Catholiques, mais ilz ne peuvent l'estre en aucun sens, n'ayant, comme nous avons veu, aucune autre puissance, que celle de gaster le Corps de nostre Seigneur, et non celle de luy acquerir de nouveaux membres; l'on peut dire d'eux sans mentir : *Omnes quærent quæ sua sunt, non quæ Jesu Christi* <sup>1</sup>. N'est-il pas plus honorable d'accorder à la puissance de Jesus-Christ de pouvoir faire le saint Sacrifice, comme le croit l'Eglise, et à sa bonté de le vouloir faire, que de le luy disputer? Sans doute cela est de plus grande gloire à nostre Seigneur, et parce que leurs foibles cerveaux ne le peuvent comprendre, est-ce à dire que cela n'est pas? *Omnes, inter vos, quærent quæ sua sunt, non quæ Jesu Christi.*

---

#### OBSERVATION

de la 1<sup>e</sup> Edition.

Il manque quelques pages à ce Discours; car outre que la matiere qui suit est sans liaison avec la precedente, le saint Auteur auroit dû s'insinuer, selon sa coutume, dans les points ridicules et absurdes qui sont dans la doctrine des Heretiques. Les citations des marges font voir que ce ne sont icy que des projets de matieres en racourcy.

*Item, quand Luther <sup>2</sup> dit, que les enfans au moment du baptesme, ont l'usage parfait de l'entendement et de la raison; et quand le Synode de <sup>3</sup> Vittemberg dit que les enfans au baptesme ont des mouvemens semblables aux mouvemens de la foy et de la charité, et qu'ilz ne se font entendre: n'est-ce pas se moquer de Dieu, de la nature, et de l'experience? Quand <sup>4</sup> Calvin dit, que nous pechons, incités, poussés, et necessités par la volonté positive, ordonnance, decret*

<sup>1</sup> Philipp., II, 21. — <sup>2</sup> L. 9 apud Cochl., an. 1525. — <sup>3</sup> Ann. 1536 apud Cochl. — <sup>4</sup> L. 3 Miscell., tract. 8, c. 2.

*et predestination de Dieu* : n'est-ce pas blasphemer contre toute rayson, et contre la majesté de la supreme bonté? Voyla la belle Theologie de Zuingle, de Calvin, et de Beze <sup>1</sup>. *At enim*, dit Beze, *dices, non potuerunt resistere Dei voluntati, id est, decreto; fateor, sed sicut non potuerunt, ita etiam noluerunt : verum non poterant aliter velle, fateor, quoad eventum, et energiam, sed voluntas tamen Adami coacta non fuit.* Bonté de Dieu! je vous appelle à guarand, vous m'avez poussé à mal faire, vous l'avez ainsy decreté, ordonné, et voulu; je ne pouvois faire autrement, je ne pouvois le vouloir autrement, où est ma faute? Ô Dieu de mon cœur! chastiés mon vouloir, s'il peut ne vouloir pas le mal, et qu'il le veuille; mais s'il luy est impossible de ne le vouloir pas, et que vous soyés cause positive de cette impossibilité, qui peut m'accuser de sa faute? Si cecy n'est contre la rayson, je confesse qu'il n'y a point de rayson au monde. La foy <sup>2</sup> de Dieu est impossible, selon Calvin et autres; que s'ensuit-il de là, sinon <sup>3</sup> que nostre Seigneur est un Tyran, qui commande des choses impossibles? Si elle est impossible, pourquoy la commander? Par cette <sup>4</sup> regle, si nous considerons les œuvres, pour bonnes qu'elles soyent, elles meritent plus l'Enfer que le Paradis. La justice de Dieu par consequent, qui doit donner à un chascun selon ses œuvres, donnera à un chascun l'Enfer : n'est-ce pas là l'abysme de l'erreur?

Mais l'absurdité des absurdités, et la plus horrible de toutes les heresies, c'est celle-cy : ilz publient, que *l'Eglise toute entiere a erré mille ans durant, en l'intelligence de la parole de Dieu.* Luther, Zuingle et Calvin, pour asseurer qu'ilz entendoient clairement l'Escriture, et bien plus qu'un simple Ministre, ont presché et enseigné comme parole de

<sup>1</sup> Zuingle Serm. de Pruden., c. 3 et 6; Calv. l. 1 de Instit., c. 17 et 18; lib. de æterna Dei Prædestin. in Instruct. contra libertinos; Beza contra Castalionem, de æterna Dei Prædestin. in Refut. 2 calumnie. — <sup>2</sup> Calv. in Antid., sect. 6. — <sup>3</sup> Conc. Trid. — <sup>4</sup> Luther. lib. de Libertate Christiana.

Dieu , que toute l'Eglise visible avoit erré, et qu'elle pouvoit errer. Et moy, je puis asseurer que Calvin et tous les hommes peuvent errer, et pour le moins ay-je droit, à son exemple, de choisir les interpretations de l'Escriture, qui me plairont, pour asseurer et maintenir comme parole de Dieu, encor mieux que vous autres, qu'il a erré, puis qu'apprenant de luy que chascun peut errer en fait de Religion, et toute l'Eglise mesme, j'en dis autant de luy, sans vouloir vous en chercher d'autres parmy mille sectes, qui toutes se vantent de bien entendre la parole de Dieu, et de la bien prescher. Mais croyés-vous si opiniastrement à un Ministre qui vous presche, que vous ne devés point oïr autre chose? Si chascun peut errer en l'intelligence de l'Escriture, pourquoy non vous, et vostre Ministre? J'admire que vous n'allés pas tous-jours tremblans de crainte : j'admire comme vous pouvés vivre avec autant d'assurance en la doctrine que vous suivés, comme si vous ne pouviés errer, et que neanmoins vous tenés pour asseuré que chascun erre, ou peut errer, et mesme toute l'Eglise en corps.

L'Evangile vole bien haut sur toutes les raysons les plus eslevées de la nature ; neanmoins jamais il ne les contredit, jamais il ne les gaste, ni de fait, ni de paroles : mais ces fantasies de vos Evangelistes, ruinent et obscurcissent toute la lumiere naturelle, et toute la lumiere de la grace.

## DISCOURS LXVI.

Que l'Analogie de la Foy ne peut servir de regle asseurée aux Ministres, pour établir leur doctrine pretenduë.

Desabusés-vous, s'il vous plait, Messieurs, et pensés que c'est une voix pleine de faste et d'ambition entre vos Ministres, et qui leur est toute ordinaire, qu'il faut interpreter l'Escriture, et en esprouver l'exposition par l'Analogie de la

*Foy.* Le simple peuple, quand il entend parler de l'Analogie de la Foy, pense que ce soit quelque mot de mystere fort secret, et de vertu cabalistique; il admire toute l'interpretation qui se fait, pourveu qu'on y mette ce mot en campagne. Ilz ont rayson certainement, quand ilz disent, qu'il faut interpreter l'Escriture, et esprouver son exposition par l'Analogie de la Foy; mais ilz ont tort, quand ilz ne font point ce qu'ilz disent. Ce pauvre peuple n'entend parler de rien plus, que de cette analogie de la Foy, et les Ministres n'ont fait autre chose jusques icy, que la corrompre, violer, forcer, et mettre en pieces. Or sus, je vous prie, vous dites que l'Escriture est aisée à entendre, pourveu qu'on l'ajuste à la regle de proportion ou Analogie de la Foy; mais quelle regle de la Foy peuvent avoir ceux qui n'ont point d'Escriture, que toute glosée, toute tirée, et contournée d'interpretations, metaphores, et metonimies? Si la regle est sujette au dereglement, qui la reglera? quelle Analogie et proportion de Foy y peut-il avoir, si on proportionne les articles de la Foy aux conceptions les plus esloignées de leur naïveté? Voulés-vous que la proportion des articles de la Foy vous serve, pour vous resoudre sur la doctrine de la Religion? laissés donc les articles de la Foy en leur naturelle signification; ne leur baillés point d'autre forme, que celle qu'ilz ont receue des Apostres. Je vous laisse à penser à quoy me pourra servir le Symbole des Apostres pour interpreter l'Escriture, puisque vous la glosés en telle façon, que vous me mettés en autant et plus de difficulté de son sens, que j'en aurois de l'Escriture mesme? Si on demande, comme il se peut faire que le mesme Corps de nostre Seigneur soit en deux lieux? je diray que cela est aisé à Dieu, suivant le dire de l'Ange<sup>1</sup>: *Non est impossibile apud Deum omne verbum*; et je le confirmeray par la rayson de la Foy: *Credo in Deum Patrem omnipotentem*. Mais si vous glosés le sens de l'Es-

<sup>1</sup> Luc, 1, 37.

criture, et si vous contournés l'article de la Foy mesme, comme confirmerés-vous vostre glose? A ce compte là, il n'y aura point de premier principe, sinon vostre cervelle. Si l'Analogie de la Foy est sujette à vos gloses et à vos opinions, il nous le faut dire franchement, affin qu'au moins on sache vostre intention. Ainsy nous vous laisserons interpreter l'Escriture par l'Escriture et par l'Analogie, le tout ajusté à vos interpretations et conceptions. Si on vous laisse interpreter la descente de nostre Seigneur aux Enfers, ou du sepulchre, ou de la crainte des supplices et peyne des damnés, vous dirés le dernier, comme vous expliqués la sainteté de l'Eglise, d'une Eglise invisible et inconnuë; son universalité, d'une Eglise secrette et cachée; la Communion des Saintz, d'une seule bien-veillance generale; la Remission des pechés, d'une seule non-imputation. Quand vous aurés ainsy proposé le Symbole à vostre jugement, il sera quant et quant bien proportionné au reste de vostre doctrine; mais qui ne void l'absurdité où vous vous precipités? Le Symbole, qui est l'instruction des plus simples, seroit la plus obscure doctrine du monde, et devant estre une regle de la Foy, il auroit besoin d'estre réglé par une autre regle; ainsy, *In circuitu impiï ambulans*<sup>1</sup>. Voicy une regle infallible de nostre Foy : *Dieu est tout-puissant*; qui dit tout n'exclud rien; et vous voulés borner cette regle, et la limiter en sorte qu'elle ne s'estende pas à la puissance absoluë, comme est la puissance de placer un corps en deux lieux, ou de le placer en un lieu sans qu'il occupe d'espace exterieur. Dites-moy donq, s'il arrive que la regle ayt besoin de reglement, qui la reglera? Le Symbole dit, que nostre Seigneur est descendu aux Enfers, et Calvin le veut regler, et veut qu'il s'entende d'une descente imaginaire; l'autre le rapporte au sepulchre: n'est-ce pas traiter cette regle à la Lesbienne, et plier le niveau sur la pierre, au lieu de tailler la pierre au niveau?

<sup>1</sup> Ps. XI, 9.



Pour vray, comme saint Clement et saint Augustin <sup>1</sup> l'appellent regle, aussi saint Ambroise l'appelle clef ; mais s'il faut une autre clef pour ouvrir cette clef, où la treuverons-nous ? montrés-la-nous au moins : sera-ce le cerveau des Ministres ? ou quoy ? sera-ce le saint Esprit ? mais chacun se vantera d'en avoir sa part. Bon Dieu ! en quelz labyrintes tombent ceux qui s'esgarent de la trace des Anciens ! Je ne voudrois pas que vous pensassiés que je fusse d'opinion, que le seul Symbole fust la totale regle et mesure de la Foy ; car le grand saint Augustin, et le grand Lirinensis ( Vincent de Lerins ), appellent encor regle de nostre Foy, le sentiment Ecclesiastique ; le Symbole seul ne dit rien à descouvert de la consubstantialité du Saint Esprit, ni de plusieurs autres articles de la Foy ; il comprend toute la Foy radicalement, et principalement quand il nous enseigne de croire en l'Eglise sainte et Catholique ; car par là il nous renvoye à ce qu'elle propose. Mais comme vous mesprisés toute la doctrine Ecclesiastique, aussi mesprisés-vous cette noble partie et si signalée, qui est le Symbole, luy refusant creance, sinon apres que vous l'avés reduit au petit pied de vos conceptions. Ainsy vous violés cette sainte mesure et proportion, que saint Paul <sup>2</sup> propose pour estre suivie, voire par les prophetes mesmes.

---

## DISCOURS LXVII.

Conclusion de cette Partie, par un recueil de plusieurs excellences qui sont en la doctrine Catholique, et qui ne sont point dans l'opinion des Heretiques de nostre aage.

Enfin nous vous voyons, Messieurs, voguer ainsy sans esguille, sans boussole et sans timon, sur l'Ocean des opinions humaines, où vous ne pouvés attendre autre chose

<sup>1</sup> Ad Frat. Domini. 6. Serm. 181 de Tempore. — <sup>2</sup> I. Cor., XIV.

qu'un miserable naufrage. De grace ! pendant que ce jour-d'huy dure , pendant que Dieu vous presente l'occasion , jetés-vous en l'esquif d'une serieuse penitence , et venés vous rendre en l'heureuse barque , laquelle à pleine voyle va surgir au port de la gloire par le chemin battu de nos devanciers. Quand il n'y auroit autre chose , reconnoissés quelz avantages , et combien d'excellences possede la doctrine Catholique sur vos opinions nouvelles et esloignées du sens commun.

La Religion Catholique rend plus glorieuse et plus magnifique la misericorde de Dieu ; vos opinions la ravalent : par exemple , n'y a-il pas plus de misericorde d'expliquer la realité de son corps pour nostre viande , que de n'en donner rien que la figure , commemoration et manducation fiduciaire ? N'est-ce pas plus , de justifier l'homme , embellissant son ame par la grace , que sans l'embellir , le justifier par une simple indulgence ou non-imputation ? N'est-ce pas une plus grande faveur de rendre en l'homme ses œuvres agreables et bonnes par la justice interieure , que de tenir seulement l'homme pour bon , sans qu'il le soit en realité ? N'est-ce pas plus de bien , d'avoir laissé sept sacremens pour la justification et sanctification du pecheur , que de n'en avoir laissé que deux , dont l'un ne serve de rien , et l'autre de peu ? N'est-ce pas plus d'avoir laissé la puissance d'absoudre en l'Eglise , que de n'en avoir point laissé ? N'est-ce pas plus d'avoir laissé une Eglise visible , universelle , signalée , remarquable et perpetuelle , que de l'avoir laissée petite , secrette , dissipée , et sujette à corruption ? N'est-ce pas plus priser les travaux de nostre Seigneur , de dire qu'une seule goutte de son sang suffisoit à racheter le monde , que de dire que s'il n'eust enduré les peynes des damnés , n'y auroit eu rien de parfait ? La misericorde de Dieu n'est-elle pas plus magnifique de donner à ses Saintz la connoissance de ce qui se fait icy-bas , que de leur nier le credit de prier pour nous ,

et se rendre exorable à leurs intercessions? que de les rendre sourds à nos prieres? que de se rendre inexorable aux leurs? de les avoir rendus glorieux dès leur mort bien-heureuse, que de les faire attendre et tenir en suspens, comme parle Calvin, jusques au jugement? Cecy se verra plus clair et plus estendu en nos essays <sup>1</sup>. Ainsy, certes, nostre doctrine rend bien plus admirable le pouvoir de Dieu au sacrement de l'Eucharistie, en la justification et justice inherente, dans les miracles, en la conservation infaillible de l'Eglise, et en la gloire des Saintz, etc.

La doctrine Catholique ne peut partir d'aucune passion, puis que personne ne s'y range, sinon avec cette condition, de captiver son intelligence sous l'autorité des vrais Pasteurs.

Elle n'est point superbe, puis qu'elle apprend à ne se croire pas soy-mesme, mais à l'Eglise. Que diray-je de plus? Connoissés, s'il vous plaist, la voix de la colombe et la distingués de celle du corbeau; ne voyés-vous pas cette Espouse, qui n'a autre chose en bouche que le miel, et le lait sur sa langue; qui ne respire que la plus grande gloire de son Epoux; qui ne demande que son honneur et son obeissance? Sus donc, Messieurs, voulés-vous estre mis comme pierres vivantes aux murailles de la celeste Jerusalem? Tirés-vous des mains de ces bastisseurs de fausses regles, qui n'adjustent pas leurs conceptions à la foy, mais la foy à leurs conceptions; venés et vous presentés à l'Eglise, qui vous posera de bon cœur en ce celeste bastiment, où est la vraye Regle et proportion de la Foy; car jamais personne n'aura place là-haut, s'il n'a esté poly et mis en œuvre sous la Regle et l'aiquaire de l'Eglise d'icy-bas.

<sup>1</sup> Nota. Ce que le saint Prelat promet en ce lieu de l'invocation des Saints, ne se trouve point dans le manuscrit.

## OBSERVATION

de la 1<sup>re</sup> Edition.

Nous avons mis icy quelques fragmens qui se sont trouvés à la fin de ce Traité; ils appartiennent à la matiere des Regles de la Foy, et il y a de l'apparence que le saint Prelat les avoit preparés, pour en former et en remplir quelques autres Discours, qu'il n'a point composés; au moins ils ne se trouvent point, quoyque nous les ayons curieusement cherchés parmy le reste de ses manuscrits.

I. *Accurate perpendenda est sententia quæ est Io. VIII, v. 4, unde manifeste colligitur, peccatores esse in Ecclesia.*

II. *Ex inimicis nos optima quæque cognoscere, et utilitatem capere persuadet Psal. CXVIII : Super inimicos meos prudentem me fecisti. Deinde, Super omnes docentes me intellexi, ait Geneb. ita intelligi potest : Super inimicos, id est occasione inimicorum, vel ab, vel ex inimicis; itaque, cum prius sit prudentem fieri super inimicos, quam super senes, et docentes, recte sequitur, ab inimicorum schola nos uberioribus scientiæ latices habere, quam ab docentibus.*

III. *Omnia sacrificia antiqua erant veluti condimenta sacrificiorum cruentorum; sic Eucharistiæ sacramentum est veluti condimentum sacræ Crucis, eique optima ratione adjunctum. Ecclesia mons est, hæresis vallis; descendunt enim hæretici ab Ecclesia non errante ad errorem, a veritate ad umbram..... Ismael significans Judaicam Synagogam (ad Galatas 4), tunc ejectus est, quando ludere voluit cum Isaac; ab Ecclesia Catholica quanto magis hæretici!*

IV. *Pulchrè congruit Ecclesiæ adversus hæreticos, quod dixit Isaias, LIV, v. 17 : Omne vas quod fictum est contra te, non dirigitur, et omnem iniquitatem resistentem tibi in judicio, judicabis; hæc est hereditas seroorum Domini, et justitia eorum apud me, dicit Dominus.*

V. *Concilia decreta de fide, vocant Canones, quæ sunt regulæ.*

VI. Pour l'unité d'un Chef, il ne faut pas oublier ce que

dit saint Cyprien, Epistre 56, ad Cornelium : *Nec ignoramus unum Deum esse, unum Christum esse Dominum, quem confessi sumus, unum Spiritum sanctum, unum Episcopum in Catholica Ecclesia esse debere.* Dans l'Epistre 45, il appelle l'Eglise de Rome, *radicem et matricem Ecclesiæ Catholicæ.*

VII. Optat. Milevit. 1. 2. contre les Donatistes : *Negare non potes scire te in urbe Roma Petro primo Cathedram principalem esse collatam, in qua sederit omnium Apostolorum caput Petrus, ut et Cephas dictus sit; in qua una Cathedra unitas ab omnibus servaretur, ne cæteri Apostoli singulas quisque sibi defenderent, ut jam schismaticus et peccator esset, qui contra singularem Cathedram alteram collocaret; ergo in Cathedra unica, quæ est prima de dotibus, sedit prior Petrus.*

VIII. <sup>1</sup> Il faudra commencer le Chapitre des Conciles par les paroles de saint Hierosme, Epist. 63 : *Quamvis enim certa et irrefragabilis sit sedis Apostolicæ de fide definitio, attamen cum Apostolicæ sedis ministerio decreta vestræ fraternitatis irrefragabili firmantur assensu, et totius Christiani orbis judicio recipiuntur, meritò prodüsse creduntur; ipsaque veritas et clarius renitescit, et fortius retinetur, dum quæ fides prius docuit, hæc postea examinatio confirmat, ut vere impius et sacrilegus sit, qui post tot sacerdotum sententiam, opinioni suæ aliquid tractandum reliquit.*

IX. Pour la benediction Apostolique, qui se faisoit avec le signe de la Croix, je treuve en la vie de saint Hilarion, fol. 24 : *Resalutatis omnibus, manumque eis benedicens.* Pour l'intercession des Saintz, il ne faut pas obmettre le mot de Luther, escrit au Duc George de Saxe, anno 1526, apud Cochlæum : *Initio rogabo propterea, et certissime impetrabo remissionem apud Dominum meum Jesum Christum, super*

<sup>1</sup> Nota. Il paroist par ces paroles que ce n'estoit icy qu'un recueil de textes pour en former des discours. Note de la 1<sup>re</sup> Edition.

*omnibus, quæcumque illustrissima clementia vestra contra verbum ejus facit ac fecit.* Je vous prie, si ce Moyne, etc.

Mais encor touchant la veneration des Saintz, et du Pape, il ne faut pas oublier ce qu'il dit au Roy d'Angleterre, en une Epistre, l'an 1525, qui est rapportée chez Cochlée aux Actes de la 26<sup>e</sup> question : *His litteris prosterno me pedibus majestatis tuæ, quantum possum humillime.* Pour ce qui regarde la corruption du sens de l'Escriture, il faut y mettre cette observation de Pierre Martyr, *in sua deffensione de Euch., parte 3<sup>a</sup>.*, pag. 692, où, citant la I<sup>e</sup> aux Cor. X, il dit : *Omnes eandem ( nobiscum ) escam spiritualem manducaverunt.* Il ajoute ce *nobiscum*, pour faire valoir son argument.

---

## QUATRIEME PARTIE

DES CONTROVERSES DE SAINT FRANÇOIS DE SALES.

DE LA VERITÉ ET REALITÉ DES SACREMENS.

---

### DISCOURS LXVIII.

Preface de saint FRANÇOIS DE SALES à Messieurs de la ville de Tonon,  
où il leur déclare son dessein.

Si les deux fautes fondamentales dans lesquelles, Messieurs, vos Ministres vous ont conduitz, d'avoir abandonné l'Eglise et d'avoir violé toutes les vrayes Regles de la Religion Chrestienne, vous rendent tout à fait inexcusables, c'est justement; car elles sont si grossieres, que vous ne pouvés pas les mesconnoistre, et sont si importantes, que l'une des deux suffit pour vous faire perdre le vray Christianisme; puis que la foy hors de l'Eglise, et l'Eglise hors de la foy ne vous sçauroit sauver; non plus que l'œil hors de la teste, et la teste sans œil, ne sçauroit voir la lumiere du jour. Celuy donc ou ceux qui ont entrepris de vous separer de l'union de l'Eglise, vous doivent estre suspectz, et celuy qui mesprise si fort les saintes Regles de la Foy, doit estre fuy et mesprisé de vous, quelle contenance qu'il tienne et quoy qu'il allegue. Mais, me dirés-vous, ilz protestent de ne rien prononcer, ni avancer, qui ne soit en la pure, simple et naïfve parole de Dieu. Je respons que vous ne deviés pas croire si legerement; si vous eussiés esté bien advisés en vos affaires, vous eussiés reconneu que ce n'estoit pas la parole de Dieu qu'ilz vous proposoyent, mais leurs propres conceptions voylées des motz de l'Escriture, et vous eussiés bien tost remar-

qué que jamais un si riche habit ne fut fait pour couvrir un si vilain corps, comme est celui de l'heresie : car par supposition, persuadés - vous que jamais il n'y ayt eu d'Eglise, ni de Conciles, ni de Pasteurs, ni de Docteurs, ni des Apostres, et que l'Ecriture ne contient autre chose que les livres qu'il plait à Calvin, à Beze et à Pierre Martyr de recevoir; supposons mesme qu'il n'y ayt point de Regle infailible pour la bien entendre, et qu'elle soit à la mercy de celui qui voudra maintenir, qu'il peut luy seul interpreter l'Ecriture par l'Ecriture, et par l'Analogie de la Foy (comme qui voudroit entendre Aristote par Aristote et par l'Analogie de la Philosophie), advoüons tous seulement que cette Escriture est divine. Ce point posé, je soustiens devant tout juge equitable, que sinon tous, au moins ceux d'entre vous qui avoyent quelque connoissance et suffisance en la doctrine, sont inexcusables, et ne sçauroyent garantir leur Religion de legereté et temerité. Et voicy où je vous reduis : les Ministres ne veulent nous combattre qu'avec l'Ecriture, j'y consens; ilz ne veulent de l'Ecriture que la partie qui leur plait, je m'y accorde; au bout de tout cela, je dis, que la creance de l'Eglise Catholique l'emporte de tout point, parce qu'elle a plus de passages pour sa doctrine, que l'opinion contraire, et ceux qu'elle produit sont plus clairs, plus purs, plus simples, plus raysonnables, et mieux interpretés; car ilz concluent d'une maniere plus sortable à ce qu'elle établit : ce que je crois estre si certain, que chacun le peut sçavoir et connoistre : mais de monstrecy par le menu, ce ne seroit jamais fait; il suffira, ce me semble, de le monstrecy en quelques principaux articles, et avec le secours de Dieu <sup>1</sup>.

C'est ce que je pretens faire en cette Partie, où j'attaqueray vos Ministres sur les Sacremens en general, et en particulier sur celui de l'Eucharistie, de la Confession et du Mariage; sur l'honneur et invocation des Saintz; sur la conve-

<sup>1</sup> Le sujet et la distribution des matieres de cette Partie.



nance des ceremonies de la Religion en general et en particulier ; sur la puissance de l'Eglise ; sur le merite des bonnes œuvres et la justification ; et enfin sur le Purgatoire et les indulgences <sup>1</sup> : en tout cecy je n'employeray que la simple et pure parole de Dieu, avec laquelle je vous feray voir, comme par essay, vostre fausse doctrine, mais si à descouvert, que vous aurés occasion de vous en repentir ; apres cela, je vous supplie que quand vous m'aurés veu combattre, et enfin surmonter l'ennemy avec la seule Escriture, vous vous representies par abondance de droit cette grande et honorable suite de Martyrs, Prestres et Docteurs, qui ont tesmoigné par leur doctrine, et au prix de leur propre sang, que la foy pour laquelle nous combattons sous leurs drapeaux, estoit la sainte, la pure et l'Apostolique, et cecy sera comme une surcharge de victoire ; certes, quand nous nous treuverions dans le champ de bataille avec nos ennemis, par la seule Escriture, l'ancienneté, le consentement, et la sainteté de nos Autheurs nous feroient tous-jours triompher. Pour ayder mon dessein, j'adjusteray tous-jours le sens et la consequence naïve des Escritures, que j'appliqueray aux Regles de la Foy que j'ay produites en la precedente Partie, quoy que mon but principal ne soit autre que de vous faire essayer et connoistre la vanité de vos Ministres, qui ne cessant de crier la sainte Escriture, la sainte Escriture, ne font rien plus que de violer les plus solides et assurees sentences. Souvenés-vous qu'en l'assemblée des Princes qui se fit à Spire, l'an 1526, les Ministres Protestans portoyent ces lettres en gros caracteres sur la manche droite de leur vestement : V. D. M. I. par lesquelles ils vouloyent dire ce Verset ; *Verbum Domini manet in æternum*. Hé ! ne diriés-vous pas en sens tout contraire que ce sont eux qui seuls et sans compagnons, manient l'Escriture sainte ? ilz en citent à la verité quelques

<sup>1</sup> Il manque dans cette partie beaucoup de choses que le Saint promet, et la perte en est grandement à regretter.

morceaux , et à tout propos les débitent en public et en privé, dit le grand Lirinensis (Vincent de Lerins); ilz les rapportent en leurs discours, en leurs livres, dans les rîes et parmi les banquets. Lisés les Opuscles de Paulus Samozatenus, de Priscillianus, d'Eunomius, de Jovinien, et de ces autres pestes de la Religion; vous y verrés un grand amas d'exemples, et presque pas une page ou une ligne qui ne soit fardée et colorée de quelque sentence du vieil et nouveau Testament; ilz font comme ceux qui veulent faire prendre quelque breuvage amer aux petitz enfans; ilz frotent et couvrent de miel le bord du gobelet, affin que ce pauvre enfant, sentant premierement le doux, n'apprehende point l'amertume; mais qui sondera dans le fond de leur doctrine, verra clair comme le jour, que ce n'est qu'une happelourde safranée, telle que celle que le diable produisoit, quand il tentoit nostre Seigneur, car il alleguoit l'Escriture pour favoriser son intention. O Dieu ! dit le mesme Lirinensis, que ne fera pas ce seducteur sur les miserables hommes, puis qu'il ose attaquer avec l'Escriture le Seigneur mesme de toute Majesté? Pensons de pres à la doctrine de ce passage; car comme alhors le Chef d'un party parla au Chef de l'autre, ainsy maintenant les membres parlent aux membres; à sçavoir, les membres du Diable aux membres de Jesus-Christ, les perfides aux fideles, les sacrileges aux religieux, enfin les heretiques aux Catholiques; mais comme le Chef respondit au chef, ainsy pouvons-nous faire aux membres: nostre Chef repoussa le chef perfide avec les passages mesmes de l'Escriture; repoussons-les en semblable maniere, et par des consequences solides et naïves, deduites de la sainte Escriture, monstrons la vanité et la piperie avec laquelle ilz veulent couvrir leurs conceptions des paroles de l'Escriture; c'est ce que je pretens icy, mais brevement, et je proteste que je produiray tres fidelement tout ce que je penseray estre de plus apparent de leur costé, pour puis apres, par l'Escri-

ture mesme, les convaincre de faux. Ainsy vous verrés que quoy qu'eux et nous manions la parole, et nous armions de l'Escriture sainte, nous en avons neanmoins la realité et droit d'usage, et eux n'en ont qu'une vaine apparence par maniere d'illusion. Non seulement Moyse et Aaron, mais encore les Magiciens animerent leurs verges, et les convertirent en couleurs; il est vray qu'enfin la verge d'Aaron devora les verges des autres; c'est ce que dit le vieux Tertullien : *Virgam mendacii devoravit virga veritatis.*

---

## DISCOURS LXIX.

La nature des Sacremens en general.

A moins de s'obstiner contre la verité connuë, il faut avouer que le mot de Sacrement est bien exprés dans l'Escriture, selon la mesme signification qu'il a conservée en l'Eglise Catholique, puis que saint Paul parlant du Mariage, l'appelle clair et net un Sacrement. Mais nous pourrons voir cecy plus avant; il suffit maintenant de supposer, contre l'insolence de Zuingle<sup>1</sup>, et des autres, qui ont voulu rejeter ce nom venerable, que toute l'Eglise ancienne en a usé; car ce n'est pas avec une plus grande autorité, que les motz de *Trinité*, *Consubstantialité*, *Personne*, et cent autres, sont demeurés en l'Eglise comme saintz et legitimes. J'avouë que c'est une tres inutile et sottte temerité, de vouloir changer les motz Ecclesiastiques, que l'antiquité nous a laissés, outre le danger qu'il y auroit qu'apres le changement des motz, on n'allast encore au change de l'intelligence et de la creance, comme on void ordinairement que c'est l'intention de ces novateurs et fabricateurs de nouvelles paroles. Or puis que les pretendus reformateurs pour la plus part, quoy que

<sup>1</sup> Zuingle, anno 25, l. de Vera et Falsa Religione.

ce ne soit pas sans gronder, laissent aller ce mot de Sacrement en usage parmy leurs livres, arrestons-nous aux difficultés les plus importantes que nous avons avec eux sur les causes et les effectz des Sacremens, et voyons comme ilz y mesprisent l'Escriture sainte, avec les autres regles de la foy.

---

## DISCOURS LXX.

De la forme des Sacremens.

La meilleure maniere pour esclaircir cette Doctrine, c'est de commencer par ce poinct : l'Eglise Catholique tient de tout tems pour la forme des Sacremens *les paroles consecratoires*. Les ministres pretendus ont voulu reformer cette forme, disans avec une insoustenable passion, que les paroles consecratoires sont des charmes, et que la vraye forme des Sacremens n'est autre que la predication que font les Ministres de la sainte Escriture. Pour l'establissement de cette reformation, ilz citent deux passages seulement, au moins pour les plus evidens, l'un de saint Paul, et l'autre de saint Matthieu. Le premier parlant de l'Eglise, dit que nostre Seigneur l'a sanctifiée par le baptesme en la parole de la vie eternelle : <sup>1</sup> *Mundavit lavacro aquæ, in verbo vitæ*. Et nostre Seigneur mesme en saint Matthieu <sup>2</sup>, fit ce commandement à ses Disciples : *Docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti*. Voicy des passages qui leur semblent bien clairs, pour monstrier que la predication est la vraye forme des Sacremens. Mais qui leur a dit qu'il n'y a point d'autre *verbum vitæ*, que la predication ? Je soustiens au contraire, que cette invocation : *Je te baptise au nom du Pere, du Filz, et du saint Esprit,*

<sup>1</sup> Ephes., V, 26. — <sup>2</sup> Matth., XXVIII, 19.

est encor un *verbum vitæ*, comme l'ont dit saint Chrysostome et Theodoret. Aussi sont bien les autres prieres et invocations du nom de Dieu, qui ne sont pas pourtant la predication. Si saint Hierosme, suivant le sens mystique, veut que la predication soit une sorte d'eau purifiante, il ne s'oppose pas pourtant aux autres Peres, qui ont entendu par le lavoir d'eau, le Baptisme precisément, et par la parole de vie, l'invocation de la tres sainte Trinité, affin d'interpreter le passage de saint Paul par l'autre de saint Matthieu : *Enseignez toutes les gens, les baptizant au nom du Pere, du Filz, et du S. Esprit*. Quant à ce dernier passage, personne ne nia jamais que l'instruction deust preceder le Baptisme à l'endroit de ceux qui en sont capables, suivant la parole de nostre Seigneur, qui met l'instruction devant, et le Baptisme apres. Ainsy nous arrestans precisément à la mesme parole, nous mettons l'instruction devant (comme une disposition requise, en celuy qui a l'usage de la rayson) et le Baptisme à part, d'où s'ensuit que l'un ne peut oster la forme de l'autre; c'est à dire, que le Baptisme n'oste point la disposition de la predication, ni la predication la forme du Baptisme; que si neanmoins l'un des deux devoit estre la forme de l'autre, le Baptisme seroit plus tost la forme de la predication, que la predication du Baptisme, puis que la forme ne peut preceder, ains doit survenir à la matiere; et que la predication precede le Baptisme, et le baptisme survient par apres à la predication. S. Augustin n'avoit-il pas bien pensé, quand il disoit<sup>1</sup> : *Accedit ad verbum elementum, et fit sacramentum*? Pourquoi donq ne disoit-il pas : *Accedit elementum ad verbum*? Ces deux passages ne sont pas advenans ni à propos pour vostre reformation; neanmoins voyla tout.

Je vous advouë que vos pretentions seroient en certaine façon plus tolerables, si nous n'avions pas en l'Ecriture des

<sup>1</sup> Tract. LXXX in Johann.

raysons contraires plus expresses que les vostres ne sont, hors de toute comparayson ; les voicy : *Qui crediderit , et baptizatus fuerit*<sup>1</sup>. Voyés-vous la creance qui naist en nous par la predication, separée du Baptesme ? Ce sont donq deux choses distinctes , la predication et le Baptesme. Qui doute que saint Paul n'ayt catechizé et instruit à la Foy plusieurs Corinthiens, qui par apres ont esté baptizés ? que si l'instruction et la predication estoit la forme du Baptesme, saint Paul n'avoit pas rayson de dire<sup>2</sup> : *Gratias ago Deo, quod neminem baptizavi, nisi Chrispum et Caïum, etc.* Car donner la forme à une chose, n'est-ce pas la faire ce qu'elle est ? Il n'est rien de plus clair, sinon cecy, que saint Paul met à part l'action de baptiser, de celle de prescher : *Non me misit Christus baptizare, sed evangelizare*<sup>3</sup>. Et pour monstrier que le Baptesme est de nostre Seigneur, non de celuy qui l'administre, il ne dit pas : *Numquid in prædicatione Pauli baptizati estis ?* Mais plus tost : *Numquid in nomine Pauli baptizati estis ?* monstrant que quoy que la predication precede, si elle n'est pas de l'essence du Baptesme, qui est attribué par excellence à celuy, le nom duquel y est invoqué. Pour vray, celuy qui regardera de près le premier Baptesme qui fut fait apres la Pentecoste, verra clair comme le jour, que la predication est une chose, et le Baptesme une autre : *His auditis ; voyla la predication d'un costé ; compuncti sunt corde, et dixerunt ad Petrum, et ad reliquos Apostolos : Quid faciemus, viri fratres ? Petrus vero ad illos : Poenitentiam, inquit, agite, et baptizetur unusquisque vestrum in nomine Jesu Christi, in remissionem peccatorum vestrorum*<sup>4</sup>. Voyla le Baptesme d'un autre costé, et mis à part. Autant en peut-on remarquer au Baptesme de ce devot Eunuque d'Ethiopie<sup>5</sup>, et en celuy de saint Paul, auquel il n'y eut point de predication ; et en celuy du bon et religieux Cor-

<sup>1</sup> Luc., c. ult., 16. — <sup>2</sup> I. Cor., I, 14. — <sup>3</sup> I. Cor., I, 17. — <sup>4</sup> Act., II, 37-38. — <sup>5</sup> Act., VIII, 35, 36, 37, 38 ; Act., IX, 18 ; Act., X, 47, 48.

nelius. Quant à la tres sainte Eucharistie, qui est l'autre Sacrement, que les Ministres font semblant de recevoir, où trouveront-ils jamais que nostre Seigneur y ait usé de predication? Saint Paul enseigne aux Corinthiens comme il faut celebrer la Cene, mais on ne treuve point qu'il y soit commandé de prescher; et affin que personne ne doutast que la ceremonie qu'il proposoit ne fust legitime, il dit qu'il l'avoit ainsy appris de nostre Seigneur: *Ego enim accepi a Domino, quod et tradidi vobis*<sup>1</sup>. Nostre Seigneur fit certes un admirable sermon apres la Cene, recité par saint Jean; mais ce ne fut pas pour le mystere de la Cene qui estoit des-ja parfait et accompli. On ne dit pas qu'il ne soit convenable d'instruire le peuple Chrestien de la doctrine des sacremens qu'on luy confere; mais seulement que cette instruction n'est pas la forme des Sacremens. Que si en l'institution de ces divins mysteres, et en la pratique mesme, nous treuvons de la difference entre la predication et les Sacremens, à quelles enseignes les confondrons-nous? Ce que Dieu a separé, pourquoy le conjointrons-nous? En ce point donq, selon l'Escriture, nous l'emportons tout net, et les Ministres sont convaincus de violation de l'Escriture, qui veulent changer l'essence des Sacremens contre leur propre institution.

Ils violent encor la tradition et l'autorité de l'Eglise et des saintz Conciles, des Papes et des Peres, qui tous ont creu, et croyent encor, que le Baptesme des petitz enfans est vray et legitime; mais comme veut-on que la predication y soit employée? Les enfans n'entendent pas ce qu'on y dit, car ilz ne sont pas encor capables de l'usage de la rayson; à quoy faire les instruire? On pourroit bien prescher devant eux, mais ce seroit pour neant; car leur entendement n'est point encor ouvert pour recevoir l'instruction; comme l'instruction ne les touche point, ni ne leur peut estre appliquée, quel effect peut-elle donc faire en eux? Le Baptesme leur

<sup>1</sup> I. Cor., XI, 23.

seroit donné en vain, puisqu'il seroit sans forme ; et ainsy la forme du Baptesme n'est pas la predication.

Luther respond, que les enfans ressentent en ce moment des mouvemens actuelz de la Foy, par la vertu de la predication ; n'est-ce pas là dementir et violer l'experience, et le sentiment mesme ? Certainement la pluspart des Baptesmes qui se font en l'Eglise Catholique, se font sans predication ; ilz ne sont donc pas vrais Baptesmes, puis que la forme y manque ; que ne rebaptisés-vous donq tous ceux qui vont de nostre Eglise à la vostre ? car selon vous, c'est un anabaptiste. Or sus, voyla selon les regles de la Foy, et principalement selon l'Escriture sainte, comme vos Ministres vous abusent, quand ilz vous enseignent que la predication est la forme des Sacremens. Mais voyons si ce que nous en croyons est plus conforme à la sainte parole. Nous disons, que *la forme des Sacremens est une parole consecratoire de benediction et invocation* : y a-il rien de si clair dans l'Escriture ? *Docete omnes gentes, baptizantes eos, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti*. Cette forme esnoncée, *au nom du Pere*, etc. n'est-elle pas invocatoire ? Certes le mesme saint Pierre qui a dit aux Juifs : *Pœnitentiam agite, et baptizetur unusquisque vestrum in nomine Jesu Christi, in remissionem peccatorum vestrorum*<sup>1</sup>, dit peu apres au boiteux devant la belle porte<sup>2</sup> : *In nomine Jesu Christi Nazareni, surge et ambula*. Qui ne void que cette derniere parole est invocatoire ? et pourquoy non la premiere, qui est de mesme substance ? Ainsy saint Paul ne dit pas : *Calix prædicationis de quo prædicamus, nonne communicatio sanguinis Christi est ?* Mais au contraire : *Calix benedictionis*<sup>3</sup>. Ainsy au Concile de Laodicée, chapitre 25 : *Non oportet diaconum calicem benedicere, quem benedicimus*. On le consacroit donq, et on le benissoit. Saint Denys, disciple de saint Paul, les appelle *consecratoires*<sup>4</sup> ; et en la

<sup>1</sup> Act., II, 88.—<sup>2</sup> Act., III, 6.—<sup>3</sup> I. Cor. X, 16.—<sup>4</sup> De Eccl. Hierarch., c. ult.



description de la Liturgie ou de la Messe, il n'y met point la predication, tant s'en faut qu'il la tienne pour forme de l'Eucharistie. Au Concile de Laodicée<sup>1</sup>, où il est parlé de l'ordre observé en la messe, il ne se dit rien de la predication, comme estant chose de dehors, et non de l'essence de ce Mystere. Justin Martyr descrivant<sup>2</sup> l'Office ancien que les Chrestiens faisoient le Dimanche, entre autres choses dit, qu'apres les Prieres generales, on offroit pain, vin et eau; et alhors le Prelat faisoit de tout son pouvoir des prieres et actions de graces à Dieu, le peuple benissoit, disant *Amen*: *His Eucharistiæ consecratis unusquisque participat, eademque absentibus dantur, à Diaconis perferenda*. Plusieurs choses sont icy remarquables. L'eau se mesioit au vin, on offroit, on consacroit, on en portoit aux malades; mais si nos Reformateurs eussent esté là, il eust fallu lever l'eau, l'offrande, et la consecration, et porter simplement la predication aux malades, ou sans elle, cette communion eust esté pour neant; car comme dit Jean Calvin<sup>3</sup>: *Mysterii explicatio ad populum, sola facit, ut mortuum elementum incipiat esse Sacramentum*. Mais saint Gregoire Nissene dit mieux<sup>4</sup>: *Ecce nunc etiam verbo Dei sanctificatum panem*; et parlant du saint Sacrement de l'Autel: *In Verbi corpus credimur immutari*. Et apres il adjouste, que ce changement se fait *virtute benedictionis*. Le grand saint Ambroise dit de mesme<sup>5</sup>: *Potest, qui panis est, corpus esse Christi, consecratione*. Et plus bas: *Non erat corpus Christi ante consecrationem, sed post consecrationem dico tibi, quod jam est corpus Christi*. Voyés-le bien au long, car je me reserve sur ce sujet, quand nous traiterons de la sainte Messe<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Can. XIX (Ce canon mentionne, il est vrai, le sermon de l'évêque; mais il le mentionne comme devant se prononcer avant que les catéchumènes sortent de l'église, et par conséquent avant la célébration du saint Sacrifice, puisqu'il étoit interdit aux catéchumènes d'y assister). — <sup>2</sup> Apologet. II. — <sup>3</sup> Ad Eph. — <sup>4</sup> In Orat. cateches. magna. — <sup>5</sup> Lib. V de Sacramentis, c. 4 et 5.

<sup>6</sup> *Ncta*. Ce Traité de la Messe ne se trouve point dans le manuscrit.

Mais je veux finir ce Discours par cette signalée Sentence de saint Augustin : *Potuit Paulus significando, prædicare Jesum Christum aliter per linguam suam, aliter per epistolam, aliter per Sacramentum corporis, et sanguinis ejus; nec linguam quippe ejus, nec membrana, nec atramentum, nec significantes sonos lingua editos, nec signa litterarum conscripta pelliculis, corpus Christi, et sanguinem dicimus, sed illud tantum, quod ex fructibus terræ acceptum, et prece mystica consecratum, rite sumimus*<sup>1</sup>. Si S. Augustin dit, *Est tanta vis aquæ, ut corpus tangat, et cor abluat, sed quid, nisi faciente verbo, non quia dicitur, sed quia creditur?* nous ne disons rien au contraire; car à la vérité, les paroles de benediction et de sanctification, avec lesquelles on forme et on parfait les Sacremens, n'ont point de vertu, sinon estant proferées; et sans la generale intention, elles seroyent dites voirement, mais pour neant, parce que, *non quia dicitur, sed quia creditur, dicendo tamen creditur, et credendo dicitur.*

## DISCOURS LXXI.

De l'intention requise en l'administration des Sacremens.

En vérité, je n'ay jamais treuvé aucune preuve puisée és Escritures, de l'opinion que vos Predicans ont débitée en cet endroit<sup>2</sup>; ilz disent que *quoy que le Ministre n'eust aucune intention de faire la Cene, ou de baptiser, ains seulement de se mocquer et badiner, neanmoins, pourveu qu'il face l'action extérieure du Sacrement, le Mystere y est complet.* Tout cecy se dit à credit, sans produire autre chose que de certaines consequences sans parole de Dieu, par forme de chicanerie.

<sup>1</sup> L. III de Sancta Trinitate, c. 4.

<sup>2</sup> Luth. in cap. Babyl. c. de Baptis.; Calv. in Antid., sect. 7.

Au contraire, le Concile de Florence, et celui de Trente, déclarent expressément que *si quelqu'un dit que l'intention au moins de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas requise aux Ministres, quand ilz conferent les Sacremens, il est anatheme* : ce sont les termes du Concile de Trente. Le Concile ne dit pas qu'il soit requis d'avoir l'intention particuliere de l'Eglise ; car autrement les Calvinistes (qui n'ont pas intention au Baptesme de laver le peché originel) ne baptiseroient pas, puisque l'Eglise a cette intention ; mais seulement de faire en general ce que l'Eglise fait quand elle baptise, sans particulariser, ni determiner en quoy, ni comment. Le Concile ne dit pas non plus qu'il soit necessaire de vouloir faire ce que l'Eglise Romaine fait ; mais seulement en general, ce que l'Eglise fait, en supposant, sans particulariser, qu'elle est la vraie Eglise. Ainsy qui, pensant que l'Eglise de Geneve pretenduë est la vraie Eglise, limiteroit son intention à l'intention de l'Eglise de Geneve, se tromperoit, si jamais homme se trompa, en la connoissance de la vraie Eglise ; mais son intention suffiroit en cet endroit, puisqu'encor qu'elle se terminast à l'intention d'une Eglise fausse, si est-ce qu'elle ne s'y termineroit que sous la condition et conception de la vraie Eglise ; ainsy l'erreur ne seroit que materielle et non formelle, comme le disent nos Docteurs. J'adjouste encor qu'il n'est pas requis que nous ayons cette intention actuellement, quand nous conferons les Sacremens ; mais il suffit qu'on puisse dire avec verité que nous faisons telle et telle ceremonie, et disons telle et telle parole (comme en jettant l'eau nous prononçons : *Je te baptize au nom du Pere*, etc.) en intention de faire reellement tout ce que font les vrais Chrestiens, et que nostre Seigneur a luy-mesme commandé ; quoy que pour lors nous ne soyons pas en attention, et n'y pensions pas si precisément ; comme il suffit pour dire que je presche pour servir Dieu, et pour le salut des ames, si, lors que je me suis voulu preparer, j'ay dressé cette intention,

quoy que quand je suis presentement en chaire, je pense seulement à ce que j'ay à dire, et à m'en retenir le fil en memoire, sans plus penser à cette premiere intention : ou comme eeluy qui a resolu de donner cent escus pour l'amour de Dieu, puis sortant de sa mayson pour ce faire, pense à d'autres choses, et neanmoins distribuë la somme promise, encor qu'il n'ayt pas en ce tems la pensée dressée actuellement à Dieu, si ne peut-on pas dire qu'il n'ayt pas son intention à Dieu, puisque c'est en vertu de sa premiere deliberation, qu'il accomplit effectivement cette œuvre de charité, deliberément et de son plein gré. Cette intention est du moins requise, et suffit aussi pour la collation du Sacrement.

Puisque la proposition du Concile est esclaircie à fond, voyons si elle est, comme celle des adversaires, sans fondement de l'Escriture. On ne peut raysonnablement douter, que pour faire la Cene de nostre Seigneur, ou administrer le Baptesme, il ne faille faire au moins ce que le Filz de Dieu a commandé pour cet effect ; et non seulement qu'il le faille faire, mais qu'il le faille exercer encor en vertu de ce commandement et institution. Il est certain que quelqu'un pourroit faire cette action en vertu d'une autre rayson, que du commandement de nostre Seigneur; exemple d'un homme qui en dormant songeroit et baptizeroit, ou d'un homme estant yvre; pour vray, les paroles y seroyent, et l'element aussi : mais elles n'auroyent point de force, ne procedant pas du commandement de cœluy qui seul les peut rendre vigoureuses et efficaces : tout ce qu'un Juge dit et ce qu'il escrit, ne sont pas des sentences judiciaires, mais seulement ce qu'il dit en qualité de Juge; or comme pourroit-on mettre la difference entre les actions Sacramentales, estant faites en vertu du Sacrement qui les rend effectives, et ces mesmes actions faites à autre fin? Certes, la difference n'y peut estre considerée que par l'intention avec laquelle on les employe. Il faut doncq, apres tout, que les paroles soyent proferées avec intention de

faire le commandement de nostre Seigneur en la Cene : *Hoc facite*, etc., au Baptesme : *Baptizantes eos, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti*. Mais à le dire de bonne foy, n'est-il pas vray que ce commandement : *Hoc facite*, s'adresse proprement aux ministres de ce Sacrement? cela est hors de doute; or il n'est pas dit simplement, *Hoc facite*, mais, *Facite in meam commemorationem*. Comme donc peut-on faire cette sacrée action en commemoration de nostre Seigneur, sans avoir aucune intention d'y faire ce que nostre Seigneur a commandé, ou du moins, ce que les Chrestiens disciples de nostre Seigneur font, affin que, sinon immediatement, au moins par l'entremise de l'intention des Chrestiens, ou de l'Eglise, on face cette action en commemoration de nostre Seigneur? Je crois qu'il est impossible d'imaginer qu'un homme face la Cene en commemoration de nostre Seigneur, s'il n'a l'intention de pratiquer ce que nostre Seigneur a commandé, ou au moins de faire ce que font ceux qui le font en commemoration de nostre Seigneur. Il ne suffit donc pas de faire ce que nostre Seigneur a commandé, quand il dit, *Hoc facite*; mais il le faut faire selon l'intention que nostre Seigneur a commandée, c'est à dire, *in sui commemorationem*: sinon avec cette intention particuliere, au moins generale, sinon immediatement, au moins mediatement; c'est à dire, en voulant faire ce que l'Eglise fait, laquelle a intention de faire ce que nostre Seigneur a commandé; en ce cas on s'en rapporte à l'intention de l'Espouse, qui est ajustée au commandement de l'Espoux. Pareillement nostre Seigneur n'ordonne pas qu'on dise ces paroles, *Ego te baptizo*, simplement à la lettre, mais il a commandé que le baptesme se fist, *in nomine Patris*, si bien qu'il ne suffit pas qu'on dise en badinant, *Ego te baptizo*, mais il faut que l'aspersion, ou le lavement exterieur, se face *in nomine Patris*, et que cette autorité anime et vivifie non seulement la parole, mais toute l'action du Sacrement, laquelle de soy

n'auroit point de vertu surnaturelle sans l'intention. En quel sens pourroit estre faite une action au nom de Dieu, qui se feroit pour se mocquer de Dieu? Certainement l'action du Baptesme ne depend pas tellement des paroles, qu'elle ne se puisse faire en une vertu et autorité toute contraire à ces paroles, si le cœur, qui est le moteur des paroles et des actions, les venoit adresser à une fin et intention opposée. De fait, ces paroles, *Au nom du Pere*, etc. pourroient estre dites au nom de l'ennemy du Pere, comme ces paroles, *en verité*, peuvent estre, et sont souventes fois dites *en mensonge*. Si donc nostre Seigneur ne commande pas qu'on face simplement la chose du Baptesme, ni qu'on prononce simplement les paroles, mais veut encore que l'action se face, et les paroles se disent *au nom du Pere*, etc., il faut avoir au moins une intention generale de faire le Baptesme au nom de nostre Seigneur, et en son nom, et de sa part. Pour le regard de l'absolution sacramentale, l'intention sans doute y est requise, et ces paroles en font foy : *Quorum remiseritis peccata remittuntur eis* : il laisse l'effet de ce ministere à leur deliberation, et c'est pour cela que je repete cette belle sentence de saint Augustin; *Unde tanta vis aquæ, ut corpus tangat, et cor abluat, nisi faciente verbo, non quia dicitur, sed quia creditur?* ce qui montre que les paroles de soy, estant proferées sans aucune intention et sans foy, n'ont point de vertu; mais estant dites en intention et en foy, et selon la fin generale de l'Eglise, elles font cet effect salutaire. S'il se treuve dans nos Histoires certains Baptesmes, qui semblent avoir esté faitz par jeu, ilz ont esté approuvés par les circonstances, et il ne le faut pas treuver estrange, parce qu'on peut faire en jeu plusieurs choses, et neanmoins avec l'intention de les faire veritablement et sans feintise; si l'on l'appelle jeu, en ces rencontres, c'est parce que cela se fait hors de sayson.

## OBSERVATION

de la 1<sup>re</sup> Edition.

Il est aisé de voir que ce Discours et ce Traité n'ont point eu leur achèvement; le saint Auteur avoit promis dans le projet de cette Partie d'expliquer tous les points de Controverse qui regardent l'Eucharistie, la Penitence, le Mariage, les ceremonies de la Messe, la mediation et l'invocation des Saints, et plusieurs points de grande instruction, dont nous ne trouvons ni cahier, ni écrit, ni fragmens; la perte en est grandement dommageable, car ces matieres plus familiares et plus accomodées à la capacité des peuples, auroient produit des fruits dignes de sa douceur et de la solidité de ses raisonnemens. Voicy seulement un petit Traité du Purgatoire par où finit tout cet ouvrage.

SECTION SECONDE DE LA IV<sup>e</sup> PARTIE.

TRAITÉ DU PURGATOIRE, ET DES SUFFRAGES POUR LES MORTS.

## DISCOURS LXXII.

Preface de saint FRANÇOIS DE SALES à Messieurs de la ville de Tonon.

Sans doute, Messieurs, la sainte Eglise a esté tres temerairement accusée par les Novateurs de nostre aage, de superstition, en la priere qu'elle fait pour les fideles Trespasés, d'autant que leur usage doit supposer deux verités, que l'on pretend n'estre point du tout, à sçavoir, que les ames en l'autre monde soyent en necessité et indigence, et que l'on les puisse secourir. Voyci comme raysonnent nos adversaires : *Les defuntz sont, ou damnés ou sauvés; les damnés sont veritablement dans les peynes; mais elles sont irremediabiles; les sauvés sont comblés de tout playisir, et n'ont point besoin de secours; ainsy aux uns manque l'indigence, aux autres le moyen de recevoir de l'ayde; d'où s'ensuit, qu'il n'y a aucune rayson de prier pour les Trespasés.* Voyla les deux chefs de

l'accusation; mais, certes, on doit informer à fond tout le monde, pour faire un juste jugement sur cette procedure, que les reformateurs sont des personnes particulieres, et l'accusé est le corps et l'Eglise universelle; néanmoins, parce que l'humeur de notre siecle veut, qu'on sousmette au contre-roole et à la censure d'un chacun toutes les choses les plus sacrées, les plus religieuses et authentiques, plusieurs sçavans, personnes d'honneur et de marque, ont pris le droit de l'Eglise en main pour la defendre, estimant ne pouvoir mieux employer leur pieté et leur doctrine, qu'en la defence d'une mere, du sein et par les mains de laquelle ilz ont receu tout leur bien spirituel, comme sont le Baptesme, la doctrine Chrestienne et les Escritures mesmes; leurs raysons sont si fortes, que si elles estoient bien balancées et contre-pesées avec celles des accusateurs, on connoistroit incontinent leur bon calibre: mais quoy? on a porté sentence sans ouïr les parties; n'avons-nous pas rayson tous autant que nous sommes de domestiques et enfans de l'Eglise, de nous porter pour appellans, et de nous plaindre de la partialité des juges? Laissant donc à part, pour cette heure, l'incompetence de leur tribunal, au moins nous appellons des juges non instruits, aux mesmes mieux instruits, et des jugemens faitz, parties non oüyes, à des jugemens parties entenduës; suppliant ceux qui voudront juger sur ce different, de considerer nos raysons et allegations d'autant plus attentivement, qu'il s'y agit non pas de la condamnation d'une partie supreme accusée (qui ne peut estre condamnée par ses inferieurs), mais de l'absolution et du salut de ceux-là mesme qui en jugeront.



## DISCOURS LXXIII.

Du nom du Purgatoire.

Avons-nous pas rayson de soustenir que l'on peut prier pour les fideles Trespassés, que les suffrages et bonnes actions des gens de bien vivans les peuvent beaucoup soulager et leur sont profitables, parce que tous ceux qui cedent en la grace de Dieu, et qui par consequent sont du nombre de ses esleus, ne vont pas tous, ni tous-jours, de premier abord en Paradis; mais plusieurs vont en Purgatoire, où ilz souffrent en satisfaction une peyne temporelle, que nos prieres et honnes œuvres, faites en bonne disposition, peuvent ayder et servir tres utilement. Voyla le gros de nostre difficulté.

Nous sommes d'accord que le sang de nostre Redempteur est le vray Purgatoire des ames pecheresses; car c'est par son merite que toutes les ames du monde sont netoyées. Saint Paul l'appelle, aux Hebreux, 1, *Purgationem peccatorum facientem*. Les tribulations que souffrent les fideles sont pareillement de certaines purgations, par lesquelles nos ames sont rendues plus pures, de mesme que l'or est affiné en la fournaise (Eccl. 27): *Vasa figuli probat fornax: justos autem tentatio tribulationis*. La penitence et la contrition sont encor une espece de Purgatoire; David en parle au Psalme 50: *Asperges me, Domine, hyssopo et mundabor*. On seayt aussi que le Baptesme, dans lequel nos pechés sont tous lavés, peut estre appellé Purgatoire; en un mot, nous pouvons nommer Purgatoire tout ce qui sert à la purgation de nos offences. Mais icy nous appellons proprement Purgatoire, *un lieu dans lequel, apres cette vie presente, les ames qui partent de ce monde, si elles ne sont parfaitement*

*espurées des soûillures qu'elles ont contractées icy bas , sont purifiées, ne pouvant entrer dans le Paradis sans estre nettoyées et purgées des moindres taches.* Si on veut sçavoir pour quelle rayson ce lieu est plustost appelé simplement Purgatoire , que les autres moyens qui servent icy bas à la purgation des ames , on respondra que c'est , parce qu'en ce lieu là , on n'y fait autre chose que la purgation des restes du peché , qui sont demeurés dans l'ame au partir de ce monde ; mais au Baptesme, en la Penitence, et autres moyens, non seulement l'ame s'espure de ses imperfections , mais encor s'enrichit de plusieurs graces et dons spirituels : ce qui fait qu'on a laissé le nom de Purgatoire à ce lieu de l'autre monde , lequel , à proprement parler, n'est pour aucune autre rayson , que pour la purification des ames ; mais pour le regard du Sang de nostre Seigneur, nous connoissons tellement la vertu de son merite, que nous protestons en toutes nos prieres , que la purgation des ames , soit en ce monde , soit en l'autre , ne se fait que par la puissance de son application, et nous sommes plus jaloux de l'honneur deu à cette precieuse medecine , que ceux qui pour la priser en mesprisent les usages. Ainsy par le Purgatoire nous entendons un certain lieu où les ames , pour un tems , sont purgées des taches venielles et imperfections qu'elles emportent de cette vie mortelle , et pour lesquelles elles n'ont point pleinement satisfait.

---

#### DISCOURS LXXIV.

De ceux qui ont nié et aboly le Purgatoire, et des moyens de le prouver contre les Novateurs.

Or, la doctrine du Purgatoire n'est pas une opinion receuë à la volée , ni nouvelle parmy les Chrestiens ; il y a long-tems que l'Eglise a soustenu cette creance envers tous

et contre tous les heretiques. Il semble que le premier qui l'a combattuë ayt esté *Arius*, et depuis luy les Ariens, ainsy que saint Epiphane le tesmoigne en l'heresie 75, saint Augustin, en l'her. 53, et Socrate, lib. 2. cap. 35. Il y a environ deux cens ans que parurent certaines gens qui s'appelloient les *Apostoliques*, et qui nyoient le Purgatoire ; il y a cinq cens ans que les *Petrobrusiens* escartoyent cet article de leur creance, comme l'escrit saint Bernard, Sermon 65 et 66. in Cant. et en l'Epistre 241, et Pierre de Cluny, Epistre 1. et 2. et ailleurs, cite cette mesme opinion des *Petrobrusiens*, qui fut suivie par les *Vaudois*, environ l'an 1170, comme l'a observé Guidoz en sa Somme. Quelques Grecs furent soupçonnés de cette erreur, de quoy neanmoins ilz se justifierent au concile de Florence, et encor en leur Apologie, presentée au Concile de Basle ; enfin, *Luther*, *Zuingle*, *Calvin*, et ceux de leur party ont du tout nié et tronqué de leur reforme la verité du Purgatoire ; car quoy que *Luther*, in *disputatione lipsica*, dit qu'il croyoit fermement, et sçavoit tres asseurément qu'il y avoit un Purgatoire, si est-ce que par apres il s'en est dedit au livre *De abroganda missa privata*. Certes c'est l'ordinaire de toutes les factions de nostre aage, de se mocquer du Purgatoire, et de mespriser les prieres qui se font pour les Trespassés ; mais l'Eglise Catholique s'est opposée vivement à tous ces ennemis, chacun en son tems. Elle a l'Escriture sainte en main, de laquelle nos devanciers ont tiré plusieurs belles preuves, car elles nous apprennent que les aumosnes, les prieres et autres saintes actions peuvent soulager les defuntz ; d'où s'ensuit qu'il y a un Purgatoire, estant vray que les ames des damnés ne peuvent recevoir aucun secours en leurs peynes, et que les sauvés, d'autre part, estant bien-heureux, nous ne pouvons employer du nostre aucune chose pour ceux qui sont glorieux au Ciel : reste que cela soit pour ceux qui sont en un troisieme lieu, que nous appellons Purgatoire ; les

Escritures nous apprennent encor, qu'en l'autre monde quelques defuntz ne sont pas entierement delivrés des peynes qui sont deuës à leurs pechés, ce qui ne se pouvant faire ni en enfer, ni en Paradis, il s'ensuit qu'il y a un Purgatoire : de plus elles nous apprennent encor, que plusieurs ames, avant que d'arriver en Paradis, doivent passer par un lieu de peyne, qui ne peut estre que le Purgatoire ; davantage elles preuvent que les ames de quelques-uns sont tirées d'un lieu, d'où elles vont rendre honneur et reverence à nostre Seigneur : ce qui marque necessairement le Purgatoire, puisque cela ne se peut dire de ces pauvres miserables qui sont en enfer ; enfin l'Escriture nous fournit plusieurs autres passages, d'où l'on tire des consequences, toutes neanmoins bien à propos ; et en cecy l'on doit d'autant plus deferer à nos Docteurs, que les mesmes argumens, qu'ilz alleguent maintenant, ont este apportés à ce mesme sujet par nos anciens Peres et devanciers, qui pour deffendre la verité de l'article du Purgatoire ne sont point allés forger de nouvelles interpretations ; ce qui monstre assés la candeur avec laquelle nous cheminons et allons en besogne, là où nos accusateurs à credit tirent des consequences de l'Escriture, qui n'ont jamais esté pensées cy-devant, et qui sont mises tout de nouveau en œuvre, pour seulement combattre l'autorité de l'Eglise. Voicy donc, *Messieurs*, nos raisons, que nous allons ranger en ordre<sup>1</sup>. Premièrement nous coterons les textes de l'Escriture. Secondement les saints Conciles. Troisiemement les Peres du plus grand credit ; après, nous accorderons ces raysons entre elles-mesmes ; enfin nous examinerons les argumens du party contraire, et nous en monstrerons le peu de valeur ; ainsy nous conclurons pour la croyance de l'Eglise Catholique, et il ne restera à nos adversaires que l'aveuglement de leur passion, à qui nous souhaitons la grace de penser attentivement au merite et à l'excellence de

<sup>1</sup> L'ordre et la fin de ce Traité du Purgatoire,

nos preuves , et les jeter aux pieds de la bonté divine , pour qu'ilz luy puissent dire en toute humilité avec David : *Da mihi intellectum , et scrutabor legem tuam , et custodiam illam in toto corde meo.* S'ilz le font , je ne doute point qu'ilz reviennent au giron de leur Mere l'Eglise Catholique.

---

## DISCOURS LXXV.

Textes de la sainte Esriture , où il est parlé du temps , du lieu et des peines de la purgation des ames après cette vie.

Respondés, Messieurs, si vous le pouvés; voicy le premier argument, et il est invincible. S'il est vray qu'il y a un lieu de purgation pour les ames après cette vie mortelle, il s'ensuit avec certitude qu'il y a un Purgatoire, puisque l'enfer ne peut recevoir aucune purgation, et que le Paradis ne peut recevoir aucune chose qui ayt besoin de purgation : or qu'il y ayt un tems et un lieu de purgation après cette vie, voicy la preuve de l'Esriture.

1. Au Psalme 65 : *Transivimus per ignem et aquam , et eduxisti nos in refrigerium;* ce lieu est interpreté de la peine du Purgatoire par *Origene*, homel. 25. sur les Nombres, par saint *Ambroise* sur le Psalme 36. et au Serm. 3. sur le Psalme 115. où il expose par l'eau le Baptesme, et par le feu, le Purgatoire.

2. En Isaye au 4<sup>e</sup> Chapitre, *Purgavit Dominus sordes filiorum et filiarum Sion, et sanguinem emundavit de medio eorum, in spiritu judicii, et combustionis.* Cette purgation faite en esprit de jugement et de bruslement, est entenduë du Purgatoire par saint *Augustin*, au liv. 20 de la Cité de Dieu, chap. 25; et de fait les paroles precedentes favorisent cette interpretation, dans lesquelles il est parlé de la salvation des hommes. Et encore à la fin du mesme chapitre, où il est parlé du repos des Bien-heureux; donq ce qui est

dit, *purgavit Dominus sordes*, se doit entendre de la purgation, qui se doit faire en esprit d'ardeur et de bruslement, et ne se peut bonnement interpreter que du Purgatoire et du feu purifiant.

3. En Michée, au 7. chap.: *Quia cecidi; consurgam, cum sedero in tenebris; Dominus lux mea est; iram Domini portabo, quoniam peccavi ei, donec causam meam judicet, et faciat judicium meum; educet me in lucem, videbo justitiam ejus.* Ce lieu estoit des-ja en train pour prouver le Purgatoire parmy les Catholiques du tems de saint Hierosme, il y a environ 1200 ansy, ainsi que le mesme saint le tesmoigne sur le dernier chapitre d'Isaye, là où est ce qui est dit : *Cum sedero in tenebris, iram Domini portabo, donec causam meam judicet*, ne se peut entendre d'aucune peyne si proprement, que de celle du Purgatoire.

4. En Zacharie, c. 9 : *Tu autem in sanguine testamenti tui eduxisti vinclos tuos, de lacu in quo non est aqua.* Ce lac duquel sont tirés ces prisonniers, n'est autre que le Purgatoire, duquel nostre Seigneur les delivra lors de sa descente aux Enfers, et cecy ne se peut entendre du Lymbe où estoient les Saints Peres avant la Resurrection de nostre Seigneur dans le sein d'Abraham, parce que là il y avoit un lieu de consolation et d'esperance, comme l'on peut voir en S. Luc 16. Aussi S. Augustin en l'Epistre 99<sup>e</sup> *ad Evodium*, dit que nostre Seigneur visita ceux qui estoient tourmentés dans les enfers, c'est à dire dans le Purgatoire, et qu'il les en delivra; d'où s'ensuit qu'il y a un lieu, où quelques fideles sont tenus prisonniers, et duquel ilz peuvent estre delivrés.

5. En Malachie, 3<sup>e</sup> ch. *Et sedebit conflans et emundans argentum, et purgavit filios Levi, et colabit eos, quasi aurum et quasi argentum, etc.* Ce lieu est exposé d'une peyne purifiante par Origene, homel. 6. sur l'Exode, par saint Ambroise sur le Psal. 36, par saint Augustin au liv. 20. de

la Cité de Dieu, chap. 23, par saint Hierosme sur ce mesme texte. Nous sçavons bien qu'ilz l'entendent de la purgation qui se fera à la fin du monde par le feu, et de la conflagration generale, là où seront purgés les restes des pechés de ceux qui seront treuvés vivans; mais nous ne laissons pas d'en tirer un bon argument pour nostre Purgatoire, qui doit purifier les ames avant que de ressentir l'effect de la benediction du Juge supreme: pourquoy est-ce que quelques uns de ceux qui meurent avant ce tems n'en auroient pas besoin, puisqu'il s'en peut trouver qui auront à la mort quelque reste d'imperfection? Pour vray, si le Paradis ne peut recevoir aucune tache en ce tems là, il ne le peut non plus maintenant. Saint Irenée à ce propos, au chap. 29 du liv. 5, dit qu'en ce dernier tems l'Eglise montera dans le celeste paradis de son Espoux, et qu'il n'y aura plus de tems de purgation, parce que les fautes et pechés seront tout incontinent purgés par ce feu qui precedera le Jugement universel.

6. Je laisse à part le passage du Psal. 37, *Domine, ne in furore tuo arguas me, neque in ira tua corripias me*; lequel saint Augustin interprete de l'enfer et du Purgatoire, de sorte que, *in furore argui*, soit dit pour la peyne eternelle, *in ira corripit*, soit dit pour la peyne du Purgatoire.

7. En la premiere aux Corinthiens: *Dies Domini declarabit, quia in igne revelabitur, et uniuscujusque opus quale sit, ignis probabit; si cujus opus manserit, quod superedificavit, mercedem accipiet; si cujus opus arserit, detrimentum patietur, ipse tamen salvus erit, sic tamen quasi per ignem*. On a tous-jours ce passage pour l'un des plus illustres et des plus difficiles de toute l'Ecriture; or dans ce texte, comme il est aysé de voir à celuy qui regardera de près tout le chapitre, l'Apostre use de deux similitudes: la premiere est d'un Architecte qui fonde une mayson precieuse, et de matiere solide sur un roc; la seconde, est celuy qui sur

un mesme fondement dresse une mayson de matiere non ferme, mais de matiere combustible. Imaginons maintenant que le feu se mette en l'une et l'autre mayson, celle qui est de matiere solide sera hors de fortune, et l'autre sera incontinent reduite en cendres. Si l'Architecte se treuve dans la premiere, il y demeurera sain et sauve; au contraire s'il est dans la seconde, et qu'il se veuille eschapper, il faudra qu'il se jette à corps perdu à travers le feu et la flamme, et se sauvera tellement, qu'il portera les marques de l'incendie, *ipse autem salvus erit, sic tamen quasi per ignem*. Le fondement sous-entendu en cette similitude, c'est nostre Seigneur, de qui S. Paul a dit : *Ego plantavi, et ego ut sapiens Architectus fundamentum posui* : et puis après ; *Fundamentum enim aliud nemo potest ponere, præter id quod positum est, quod est Christus Jesus*. Les Architectes sont les Predicateurs et les Docteurs de l'Evangile, comme l'on (le) peut connoistre en considerant attentivement les paroles de tout ce chapitre, et comme l'interpretent saint Ambroise et Sedule, sur ce lieu; le jour du Seigneur, duquel il est parlé, s'entend de celui du Jugement, lequel en l'Escriture a coustume d'estre appellé le jour du Seigneur; en Joël. 2 : *Veniet dies Domini*; en Sophonie, *Juxta est dies Domini* : puis encore par ce qui est adjousté, *Dies Domini revelabit* ; car c'est en cette journée là que seront declarées et manifestées toutes les actions du monde. Enfin quand l'Apostre dit, *Quia in igne revelabitur*, il monstre assés que c'est le dernier jour du Jugement. En la seconde aux Thessaloniens : *In revelatione Domini nostri Jesu Christi de cælo cum Angelis virtutis ejus in flamma ignis*. Au Pseaume 96 : *Ignis ante ipsum præcedet*. Ce feu donc par lequel l'homme se sauve, *ipse autem salvus erit, sic tamen quasi per ignem*, ne se peut entendre d'autre que du feu du Purgatoire : car quand l'Apostre dit qu'il se sauvera, il exclud le feu de l'enfer, duquel personne ne se peut jamais eschapper; et quand il adjouste, qu'il se sauvera



par le feu, et qu'il parle de celuy seulement qui a sur-edifié le bois, la canne et le chaulme, il monstre qu'il ne parle pas icy du feu qui precedera le jour du Jugement, puisque par iceluy passeront non seulement ceux qui auront sur-edifié l'or et l'argent, mais tous les hommes qui seront alors vivans. Cette interpretation (outré qu'elle s'accorde tres bien avec le texte) est encor tres authentique, pour avoir esté suyvie du commun sentiment de tous les anciens Peres. Saint Cyprien, l. 48, 2, semble faire allusion pour le Purgatoire à ce passage; saint Ambroise aussi sur ce lieu mesme; saint Hierosme sur le 4<sup>e</sup> d'Amos; saint Augustin sur le Psal. 37; saint Gregoire, Rupert et les autres, y sont tout clairs. Entre les Grecs, Origene en l'homelie 6 sur l'Exode; Ecumene sur ce passage, où il allegue S. Bazile et Theodoret, exposé par saint Thomas en l'Opuscule premier contre les Grecs. On dira peut estre qu'en cette interpretation il y a de l'equivoque et du mal-entendu, en ce que le feu, duquel il est parlé, est pris pour le feu de Purgatoire, ou pour celuy qui precedera le jour du Jugement sans distinction. On respond que cette extraordinaire façon de parler s'entend par la confrontation des textes; car voyés tout le sens de la sentence : Le jour du Seigneur sera esclairé par le feu qui le precedera, et comme ce jour sera esclairé par le feu, ainsy ce mesme jour par le Jugement esclairera le prix et le merite de chaque œuvre bonne ou mauvaise; et comme chaque œuvre sera esclairée, ainsy les œuvres qui auront esté operées avec imperfection, seront examinées pour le salut par le feu du Purgatoire : mais outre cecy, quand nous dirions que saint Paul use diversement d'un mesme mot en un mesme passage, ce ne sera pas chose nouvelle; car il en use de cette maniere en autres lieux, mais si proprement, que cela sert d'ornement à son langage : comme en sa seconde aux Corinthiens, c. 5, 15. *Qui non noverat peccatum, pro nobis peccatum fecit*, là où l'on void que le mot *peccatum* dit pour la premiere fois, se prend pro-

prement pour l'iniquité, et la seconde fois il est pris en figure pour celui qui porte la peyne du peché. On dira encor qu'il n'est pas dit, qu'il sera sauvé par le feu, et que partant on ne peut pas conclurre le feu du Purgatoire. Certes je respons, qu'il y a de la similitude en ce passage : car l'Apôstre veut signifier, que celui duquel les œuvres ne sont pas tout à fait solides, sera sauvé, comme l'Architecte qui s'eschappe du feu, ne laissant pas pour cela de passer par le feu, mais un feu d'autre calibre que n'est le feu qui brusle en ce monde. Il suffit que de ce passage on conclud ouvertement, que plusieurs de ceux qui doivent prendre possession du Royaume de Paradis, passeront par le feu; et celui-ci n'est pas le feu d'enfer, ni le feu qui precedera le Jugement; c'est donq le feu de purgatoire. J'advouë que le passage est difficile et mal-aisé, mais bien consideré il nous preste la main, et fait conclusion pour nostre preuve. Voyla les lieux de l'Escriture, d'où l'on peut tirer raysonnablement, qu'après cette vie il y a un tems et un lieu de purgation où quelques-uns sont transferés pour se purifier : l'authorité des livres des Machabées est claire et evidente comme le jour, et c'est simplement pour esluder leur credit, que nos adversaires les rejettent, mais tres mal à propos, comme nous l'avons monsté cy dessus. Les livres 1 et 2 des Machabées sont justifiés au chap. 19. contre les Heretiques qui les rejettent.

## DISCOURS LXXVI.

De quelques autres lieux par lesquels on prouve, en l'Escriture, que la priere, l'aumosne, et les actions meritoires, servent au soulagement des deffunts.

Donnons un second argument que nous tirons de la sainte Parole, pour la preuve du Purgatoire, et le prenons du second livre des Machabées, au chap. 2, là où l'Escriture remarque, que *Judas Machabée envoya en Jerusalem douze*

*mille dragmes d'argent , pour faire offrir le Sacrifice pour les mortz , et après elle adjouste : Sancta ergo et salubris est cogitatio , pro defunctis exorare , ut à peccatis solvantur.* Voicy nostre raisonnement : si c'est une chose sainte et profitable de prier pour les morts , il y a donq encor un tems et un lieu après la mort pour la remission de leurs pechés ; or ce lieu ne peut estre ni l'Enfer ni le Paradis ; c'est donq le Purgatoire. Cet argument est si bien fait , si fort et si preignant , que , pour y respondre , nos adversaires ont nié tout franc l'autorité du livre des Machabées , et le tiennent pour apocryphe ; mais à la verité ce n'est que par faute d'autre responce , car ce livre a esté tenu pour authentique et pour sacré par le <sup>1</sup> 3. Concile de Carthage , au canon 4 ; par Innocent I. en l'Epistre *ad Exuperium* ; et par S. Augustin , l. 10. de la Cité de Dieu , chap. 36 , duquel voicy les expresses paroles : *Libros Machabæorum non Judæi , sed Ecclesia pro Canonicis habet* ; et le même saint Augustin au l. 2. de *Doctrina Christiana* , chap. 8 , et le pape Damase au Decret des livres canoniques , qui fut fait et leu en un Concile de septante Evesques , avec plusieurs autres anciens Peres , qu'il seroit ennuyeux de nommer , l'ont approuvé ; ainsy ceux qui nient temerairement l'autorité du livre , nient quant et quant l'autorité de l'antiquité Chrestienne. On scayt bien tout ce qu'on apporte pour soustenir cette negative ; mais la pluspart ne fait que monstrier qu'il y a de la difficulté dans ces livres <sup>2</sup> , plustost que de la fausseté. Nous voulons bien respondre aux deux ou troys plus fortes objections que font nos adversaires : en la premiere , ilz disent , que la priere auroit esté faite pour monstrier simplement la bonne intention que Judas Machabée avoit à l'endroit des deffuntz , non pas qu'il

<sup>1</sup> Ce Concile fut tenu il y a environ 1200 ans , auquel se trouva S. Augustin , comme recite Prosper *in Chronico*. (Note des précédentes éditions.)

<sup>2</sup> Les éditions qui nous ont précédé portent ici : *La difficulté qu'il y a dans les livres*. Cette leçon nous a paru trop fautive pour pouvoir être conservée. C'est au lecteur à juger la nôtre.

creust reellement que les deffuntz en eussent aucun besoin ; mais l'Escriture dit exprés ces claires paroles, *ut a peccatis solvantur*. En la seconde, que c'est une manifeste erreur de prier pour la resurrection des mortz avant le jugement ; car c'est presupposer , ou que les ames ressuscitent , et par consequent meurent , ou que les corps ne ressuscitent pas , si ce n'est par l'entremise des prieres et des bonnes actions des vivans, ce qui seroit contre l'article *Credo resurrectionem mortuorum*. Cette pretenduë erreur n'est rien qu'un pretexte pour escarter ce lieu des Machabées ; il est visible par le sens des paroles : *Nisi enim eos, qui ceciderant, resurrecturos speraret, superfluum videretur et vanum, pro defunctis orare*. On respond aysément, qu'en cet endroit, Judas ne pretend pas qu'on prie pour la resurrection de l'ame ni du corps, mais seulement pour la delivrance des ames ; en quoy ces prians ont presupposé l'immortalité de l'ame, car s'ilz eussent creu que l'ame fust morte avec le corps, ilz n'eussent point pris le soin de leur delivrance, et parce que parmi les Juifs la croyance de l'immortalité de l'ame et (celle) de la resurrection des corps estoient tellement jointes par ensemble, que qui nioit l'une, nioit l'autre. Pour faire voir, que Judas Machabée croyoit en l'immortalité de l'ame, il dit qu'il croyoit encor en la resurrection des corps ; ainsy il met en preuve la resurrection des corps pour l'immortalité de l'ame ; car il ne se peut faire que l'ame fust immortelle sans la resurrection des corps , comme on lit en la premiere aux Corinth. 15 : *Quid mihi, si mortui non resurgunt? comedamus et bibamus, cràs onim moriemur*. Or il ne s'ensuivroit aucunement qu'il fallust ainsy s'abandonner, encor qu'il n'y eust point de resurrection : car l'ame qui demeureroit en son estre , souffriroit la peine deuë à ses pechés , et pourroit recevoir la recompense de ses vertus ; mais saint Paul en cet endroit, met en compte la resurrection des mortz pour l'immortalité de l'ame, parce que de son tems, qui croyoit

\*

l'un croyoit l'autre ; il n'y a donq aucune rayson de refuser le tesmoignage des Machabées en preuve d'une si juste creance. Que si à tout rompre, nous ne le voulons prendre que comme un tesmoignage d'un simple, mais grave Historiographe, ce qu'on ne nous peut refuser, au moins faudroit-il confesser, que la Synagogue aucienne croyoit un Purgatoire, puis que toute cette année là fut si dediée et si employée à prier pour les deffuntz.

Certes, par abondance de droit, nous avons encor des marques visibles de cette devotion envers les deffuntz en d'autres endroitz de l'Escriture, qui nous doivent faciliter la reception de ce livre que nous venons d'alleguer ; en Tobie, chap. 4 : *Panem tuum et vinum tuum super sepulturam justi constitue, et noli ex eo manducare et bibere cum peccatoribus*. Il faut confesser que ce pain et ce vin ne se mettoient pour autre sujet sur la sepulture des mortz, sinon pour les fideles, affin que l'ame du deffunt en fust aydée par ces aumosnes destinées pour les pauvres, comme disent communement les Interpretes sur ce passage. Peut estre que ces Messieurs diront encor, que ce livre est apocryphe ; mais toute l'antiquité l'a tous-jours tenu en bon compte, et pour vray la coustume de mettre la viande, pour les pauvres, sur les sepultures est tres ancienne, mesme en l'Eglise Catholique : car saint Chrysostome, qui vivoit il y a plus de douze cens ans, en l'hom. 32. sur le chap. 5. de saint Mathieu, en parle de cette façon : *Cur, post mortem tuorum, pauperes convocas ? cur Presbyteros, ut pro eis orare velint, obsecras ?* Mais que penserons-nous des jeusnes et des austerités que faisoient les Anciens apres la mort de leurs amis ? ceux de Jabés Galaad jeusnerent sept jours apres la mort de Saül pour ce pauvre Prince ; autant en fit David, et les siens pour le mesme Saül, et pour Jonathas et ceux de sa suite, au premier livre des Roys, chap. 2, et au 2<sup>e</sup> livre, chap. 1. Et certes, on ne peut penser autre chose de cet usage, sinon que ce fut

pour secourir les ames des deffuntz : car à quel autre propos rapporter le jeusne de sept jours? Aussi David, qui au second livre des Rois, chap. 12, jeusna et pria pour son filz malade, après sa mort cessa de jeusner, et de se mortifier, monstrant, que quand il le faysoit, c'estoit pour obtenir de Dieu le secours au malade, lequel estant mort, parce qu'il mouroit enfant et innocent, et n'avoit plus besoin de secours après sa mort, il cessa de jeusner. Il y a plus de 700 ans que Bede interpreta ainsy la fin du premier livre des Roys; de maniere qu'en l'ancienne Eglise, la coustume estoit des-ja entre les saintes et devotes personnes, d'ayder de leurs prieres, et du suffrage de leurs saintes actions les ames des trespasés, ce qui suppose clairement la foy du Purgatoire.

C'est de cette coustume que parle ouvertement saint Paul en la premiere aux Corinth. 15<sup>e</sup> chap., alleguant comme loüable et bon l'usage de ceux, *qui baptizantur pro mortuis* : *Si enim mortui non resurgunt, ut quid baptizantur pro illis?* Ce lieu bien entendu, monstre clairement la pratique de la primitive Eglise, de jeusner, prier et veiller pour les ames des trespasés; car premierement, dans les Escritures, estre baptisé, se prend fort souvent pour les afflictions et penitences, comme en S. Luc, 12<sup>e</sup> chap., nostre Seigneur parlant de sa Passion, dit : *Baptismo habeo baptizari, et quomodo coarctor, donec perficiatur!* Luy-mesme en saint Marc, chap. 10 : *Potestis bibere calicem, quem ego bibiturus sum, et baptismo, quo ego baptizor, baptizari?* où nostre Seigneur appelle baptesme les peines et afflictions. Voicy donc le sens de cette Escriture : Si les mortz ne ressuscitent pas, dit saint Paul ( ce qui s'accorde à la sentence des Machabées cottée cy dessus ), *superfluum est et vanum orare pro mortuis, si mortui non resurgunt.* Qu'on me tourne et transfigure ce texte en tant d'interpretations qu'on voudra, il n'y en aura pas une qui joigne si bien à la sainte lettre, que celle-cy. Qui voudroit dire que le Baptesme, dont parle S. Paul, est

seulement un baptesme de tristesse et de larmes, non de jeusnes ou de prieres, et autres actions macerantes, avec cette intelligence sa conclusion seroit tres-mauvaise : car il s'en-suivroit, que si les mortz ne ressuscitent point et si l'ame est immortelle, qu'en vain on s'afflige pour les mortz; mais je vous prie, n'auroit-on pas encor plus d'occasion de s'affliger par justice pour la mort des amis, s'ilz ne ressuscitent point, perdant cette esperance de jamais les revoir, que s'ilz ressuscitent? Il entend donq ces baptesmes des actions volontaires, que l'on faysoit tres religieusement, pour impetrer repos aux ames des deffuntz, lesquelles sans doute on auroit pratiquées en vain, si les ames estoyent mortelles, ou si les mortz ne ressuscitoient pas. En quoy il se faut souvenir de ce qui a esté dit cy dessus, que l'article de la resurrection des mortz, et celuy de l'immortalité de l'ame estoyent conjointz tellement ensemble, en la creance des Juifs, que qui croyoit l'un, croyoit l'autre, et qui nioit l'un, nioit l'autre. Il est donq evident par ces paroles de S. Paul, que la priere, le jeusne et autres peynes et afflictions, se faisoient tres loüablement pour les deffuntz; or ce n'estoit pas pour ceux qui sont dans le Paradis, qui n'en avoyent aucun besoin, ni pour ceux qui sont dans les lieux de damnation, et qui n'en peuvent aucunement recevoir le fruit; c'est donq pour ceux qui sont dans le lieu de Purgatoire. Ainsy l'a exposé, il y a mille deux cens ans, saint Ephrem en son Testament, qui demandoit des prieres après sa mort; autant en fit le bon larron, en S. Luc, 23, lors qu'il s'adressa à nostre Seigneur, et luy dit : *Memento me, dum veneris in regnum tuum*; car pourquoy se fust-il recommandé au Fils de Dieu, luy qui s'en alloit mourir avec luy, s'il n'eust pas creu que les ames, apres la mort, pouvoient estre secouruës et aydées? S. Augustin, liv. 6. contre Julien, c. 5, preuve de ce passage, que le pardon de quelques pechés est reservé en l'autre monde, comme nous l'allons voir au discours suivant.

## DISCOURS LXXVII.

De quelques autres lieux de l'Escriture, où il est prouvé, que le pardon de quelques pechés est reservé en l'autre monde.

Or sus, Messieurs, *il y a des pechés qui peuvent estre pardonnés en l'autre monde*; ce n'est ni dans l'Enfer, ni dans le Paradis; c'est donq en Purgatoire. Qu'il y ayt des pechés qui se pardonnent en l'autre monde, nous le prouvons premiere-ment par le passage de saint Matthieu, chapitre 12 et 15, où nostre Seigneur dit qu'*il y a un peché qui ne peut estre pardonné ni en ce siecle ni en l'autre*; de là s'ensuit qu'il y a des pechés qui peuvent estre remis en l'autre siecle; car s'il n'y avoit point de peché qui pust estre remis en l'autre siecle, il n'estoit pas à propos d'attribuer cette propriété à une sorte de peché, de ne pouvoir estre remis en l'autre siecle: il sufisoit de dire qu'ilz ne pouvoient estre remis absolument. Certes, quand nostre Seigneur eut dit à Pilate, *Regnum meum non est de hoc mundo*, en saint Jean 14, Pilate luy fit cette demande en forme de conclusion, *Ergo Rex es tu?* cette res-ponse fut treuvée fort bonne par nostre Seigneur, et luy donna son approbation. Ainsy quand il dit qu'il y a un peché qui ne peut estre pardonné en l'autre siecle, il s'ensuit tres bien, qu'il y en a d'autres qui peuvent estre remis. Nos Mes-sieurs nous diront, peut estre, que ces paroles, *neque in hoc sæculo, neque in alio*, ne veulent dire autre chose, sinon, *in æternum*, ou *nunquam*, comme le dit saint Marc, au chapitre 3, *non habebis mecum partem in æternum*. Cela va bien; mais nostre rayson ne perd rien de sa fermeté pour cela; car, ou saint Matthieu a bien exprimé l'intention de nostre Seigneur, ou non: l'on n'oseroit dire que non, de fait il l'a bien exprimée; ainsy il s'ensuit tous-jours qu'il y a des pechés qui peuvent estre remis en l'autre siecle, puis que



notre Seigneur a dit, qu'il y en a un, en exception, qui ne peut estre remis en l'autre monde. Mais de grace! dites-moy pourquoy saint Pierre n'a pas dit à nostre Seigneur en saint Jean, 13, *non lavabis mihi pedes in hoc sæculo neque in alio?* il n'a pas deu parler ainsy, parce qu'en l'autre monde, les pieds de saint Pierre ne pouvoient estre lavés; aussi dit-il *in æternum*, qui signifie jamais en ce monde; il ne faut donq pas croire que saint Matthieu eust exprimé l'intention de nostre Seigneur par ces paroles *neque in hoc sæculo, neque in alio*, si la remission de quelque peché n'eust peù avoir de lieu en l'autre monde. On se mocqueroit de celui qui diroit: Je ne me marieray ni en ce monde ni en l'autre; comme s'il entendoit qu'en l'autre monde l'on peust se marier. Qui dit donq que quelque peché ne peut estre remis ni en ce siecle, ni en l'autre, presuppose necessairement que l'on puisse avoir remission de quelque peché, en ce monde ou en l'autre. Je sçai bien que nos adversaires taschent icy par diverses interpretations de parer à ce coup; mais il est si bien porté, qu'ilz ne s'en peuvent eschapper. Et de vray, il vaut bien mieux avec les Peres anciens entendre proprement, et avec toute la reverence que l'on peut, les paroles de nostre Seigneur, que (pour fonder une nouvelle doctrine) les rendre grossieres et mal ordonnées. Saint Augustin, liv. 21 de la Cité de Dieu, chap. 24; Saint Gregoire, liv. 4 de ses Dialogues, chap. 18; Bede sur le 3 liv. de saint Marc; saint Bernard en l'homelie 66 sur les Cantiques, et tous ceux qui ont escrit contre les Petrobrusiens, se sont servis de ce passage, pour nostre intention, avec tant d'assurance, que saint Bernard, pour declairer la verité du Purgatoire (tant il fait estat de sa certitude) n'en apporte point d'autre.

En saint Luc, 12<sup>1</sup>: *Esto consentiens adversario tuo citò, dum es in via, ne forte tradat te adversarius judici, judex tortori, et in carcerem mittaris; amen dico tibi, non exies inde,*

<sup>1</sup> Voyez aussi S. Matthieu V, 23-26.

*donec reddas novissimum quadrantem.* Origene, saint Cyprien, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Hierosme et saint Augustin, disent tous que le chemin duquel il est dit, *dum es in via*, n'est autre que le passage de la vie presente; l'adversaire est nostre propre conscience, qui combat tous-jours contre nous et pour nous, c'est à dire, qui resiste tous-jours à nos mauvaises inclinations, et à nostre vieil Adam, pour nostre salut, comme l'exposent saint Ambroise, Bede, saint Augustin, saint Gregoire et saint Bernard en divers lieux; le Juge, sans doute, est nostre Seigneur (en saint Jean, 5 : *Pater omne judicium dedit Filio*). La prison pareillement est l'enfer, ou le lieu des peynes de l'autre monde, auquel comme en une grande geole il y a plusieurs appartemens, l'un pour ceux qui sont damnés, qui est comme pour les criminelz; l'autre qui est pour ceux qui sont en Purgatoire, qui est pour debte. Il est dit de celuy-ci, *Non exies indè donec reddas novissimum quadrantem*; et s'entend des petitz pechés d'infirmité, comparés au denier, qui est la moindre monnoye qu'on peut devoir. Apres cette claire exposition, considerons un peu où se doit faire cette reddition de compte de laquelle parle nostre Seigneur, *donec reddas novissimum quadrantem*. Nous treuvons de tres anciens Peres qui ont dit que c'estoit en Purgatoire; ceux-cy sont Tertull. l. *de Anima*, chap. 18, saint Cyprien, l. 4. Epist. 2, Origene, homil. 55 sur ce lieu, Eusebe Emissene en l'hom. 3 de l'Epiphanie, saint Ambroise sur le chap. 12 de saint Luc, saint Hierosme sur le 5 de saint Matthieu, saint Bernard, serm. *de Obitu Roberti*. Quand il est dit : *Donec solvas ultimam quadrantem*; n'est-il pas à presupposer qu'on les puisse payer, et qu'on puisse tellement diminuer la debte, qu'il n'en reste plus rien du tout à satisfaire? Le Roy David dit dans les Pseaumes : *Sede à dextris meis, donec ponam inimicos tuos* : il s'ensuit tres-bien de cette sentence : *Ergo aliquando pones inimicos scabellum pedum tuorum*. Ainsy disant : *Non exies indè, do-*

*nec reddas*, il monstre, *quòd aliquando reddet, vel reddere poterit*. Qui ne void qu'en saint Luc, ch. 12, la comparayson est tirée, non pas d'un homicide, ou de quelque criminel qui ne peut avoir aucune esperance de son salut, mais d'un debiteur qui est constitué en prison jusques au payement, lequel estant fait, incontinent est mis dehors? Voicy donc l'intention de nostre Seigneur: que pendant que nous sommes en ce monde, nous taschions par la penitence et par ses fruitz, de payer (selon la puissance que nous en avons par le Sang et le merite du Redempteur) la peyne à laquelle nos pechés nous ont obligés, puisque si nous attendons à la mort, nous n'en aurons pas un si bon compte dans le Purgatoire, où nous serons traittés à la rigueur. Tout cecy semble avoir esté entendu directement par nostre Seigneur mesme en saint Matthieu 5, quand il dit: *Qui irascitur fratri suo, reus erit judicio; qui dixerit fratri suo raca, reus erit concilio; qui dixerit fatue, reus erit gehennæ ignis*. Icy il s'agit de la peine qu'on doit recevoir devant le jugement de Dieu, comme il appert par ces paroles, *reus erit gehennæ ignis*; et néanmoins il n'y a que la troisieme sorte d'offense qui soit punie de l'enfer; d'où s'ensuit qu'au payement de Dieu, apres cette vie, il y a quelques autres peynes qui ne sont pas eternelles, ni infernales, et ce sont celles du Purgatoire. Mais on me peut objecter, que les peynes se souffrent pour payer en ce monde; néanmoins saint Augustin et les autres Peres l'entendent de l'autre monde, et ce d'autant plus, qu'il se peut faire qu'un homme meure sur la premiere ou seconde offence, de laquelle il est parlé; or si ce cas arrive, où payera-il les peynes deuës à ses offences? si vous voulés qu'il ne les paye point du tout, quel lieu luy assignerés-vous pour sa retraite en l'autre monde? vous ne luy donnerés pas l'enfer, sinon que vous voulussiés adjoûter à la sentence de nostre Seigneur, qui ne baille l'enfer pour peyne qu'à ceux qui auront fait la troisieme offence; de le loger en Paradis, vous

ne le pouvés ni ne le devés pas faire , parce que la pureté de ce lieu celeste rejette toute sorte d'imperfection ; n'allegués pas icy la misericorde du Juge , car il declare en cet endroit, qu'il veut encor user de justice. Faites donq comme les anciens Peres , et dites qu'il y a un lieu où les ames seront purgées , et puis apres s'en iront toutes pures dans le Ciel. En saint Luc , au 16<sup>e</sup> chap. il est escrit : *Facite vobis amicos de mammona iniquitatis , ut cum defeceritis , recipiant vos in æterna tabernacula.* Deffaillir en nature , c'est proprement mourir ; les Bien-heureux sont nos amis au Ciel , qui peuvent secourir les hommes trespasés , puisqu'ilz sont en faveur aupres du Juge : car en quel autre sens peut-on entendre ces paroles , *Facite amicos , qui vos recipiant?* on ne les peut entendre de l'aumosne , car souvente-fois l'aumosne est bonne et sainte , et neanmoins elle ne nous acquiert pas tous-jours des amys si puissans qu'ilz nous puissent recevoir dans les tabernacles eternelz : par exemple , quand elle est faite à des personnes criminelles devant Dieu , quoy qu'avec une sainte intention ; ainsy est interpreté ce passage par saint Ambroise et par saint Augustin , l. 12 de la Cité de Dieu , ch. 27. Mais la parabole de laquelle se sert nostre Seigneur est trop claire , pour nous laisser douter de cette interpretation ; car la similitude est toute prise d'un econome , lequel estant desmis de son office et endetté , demandoit du secours à ses amys , et nostre Seigneur fait icy rapport d'un homme desmis par la mort , et du secours qu'il peut demander aux amys , et qu'on peut recevoir apres la mort , par le secours de ceux desquelz on a merité la grace et l'amitié ; or cette ayde ne pouvant se recevoir ni par ceux qui sont en Paradis , ni par ceux qui sont en enfer , c'est donq pour ceux qui sont resserrés dans le Purgatoire.

## DISCOURS LXXVIII.

De quelques autres lieux de l'Écriture par où, en forme de conséquences, on conclut la vérité du Purgatoire.

Nous sçavons que saint Paul en l'Épître aux Philippiens, chap. 2, dit ces paroles : *Ut in nomine Jesu omne genu flectatur coelestium, terrestrium et infernorum*. Aux Cieux on treuve assés de genoux qui flechissent au nom du Redempteur; sur la terre, ou en treuve beaucoup en l'Église militante; mais en enfer, où est-ce que nous en treuverons? David advoüe qu'on n'y en peut treuver aucun, quand il dit : *In inferno autem quis confitebitur tibi*. On doit encor rapporter icy ce qu'il dit ailleurs : *Peccatori autem dixit Deus : Quare tu enarras justitias meas, et assumis testamentum meum per os tuum?* Car si Dieu ne veut recevoir aucune chose du pecheur obstiné, comment voudroit-il permettre à ces miserables damnés d'entreprendre ce saint office? Saint Augustin fait grand compte de ce passage pour ce sujet au liv. 12 de la Genese, chap. 33. En l'Apocalypse, 5 : *Quis dignus est aperire librum et solvere septem signacula ejus? Et nemo inventus est, neque in caelo, neque in terra, neque sub terra*. Et plus bas au mesme chapitre : *Et omnem creaturam, quæ in caelo est, et super terram, et sub terra, omnes audivi dicentes : Sedenti in throno, Agno, benedictio et honor et gloria, et potestas in sæcula sæculorum; et quatuor animalia dicebant : Amen*. N'est-ce pas là establir une Église en laquelle Dieu soit loué (sous terre)? Et quelle peut estre cette Église, si ce n'est celle du Purgatoire, qui prend interest à la gloire de Jesus-Christ son Redempteur?

Le reste de ce Discours est en blanc dans le manuscrit, ce qui fait voir qu'il n'est point achevé.

## DISCOURS LXXIX.

Le credit des Conciles qui ont receu le Purgatoire comme article de Foy.

Nous avons marqué cy dessus, que ce fut Arius qui commença le premier à prescher contre les Catholiques, touchant l'article du Purgatoire, et publier que les prieres qu'ilz faisoient pour les mortz, estoyent vaines et superstitieuses. Il a encor des Sectateurs de son heresie en nostre aage, mais certes nostre Seigneur nous a donné des regles, en son Evangile, dont on se doit servir pour se bien comporter en semblables occasions. *Si peccaverit frater tuus, etc., dic Ecclesiæ; si quis Ecclesiam non audierit, sit tibi tanquam ethnicus et Publicanus.* Voyons donq ce que dit l'Eglise en cet endroit: en Affrique, au 3. Concile de Carthage, chap. 29, et au 4. chap. 99; en Espagne, au Concile de Brachare, 8, 34 et 39; en France, au Concile de Chaalons, comme il est rapporté, *cap. de confirm. d. 2, can. Visum est;* au Concile d'Orleans 2, chap. 14; en Allemagne, au Concile de Wormes, 8, 10; en Italie, au Concile 6<sup>e</sup> sous Symmachus; en Grece, comme on peut voir en leur Synode, recueilly par Martin Bracharesse, chap. 69, et dans plusieurs autres Conciles, vous verrés que l'Eglise tient de tout tems pour authentique la priere pour les trespasés, par consequent le Purgatoire. Depuis ce tems, ce que l'Eglise autrefois avoit defini, fut confirmé au Concile de Latran sous Innocent III, chap. 66; au Concile de Florence, où se treuverent toutes les Nations, et finalement au saint Concile de Trente, sess. 25.

Mais quelle plus sainte resolution de l'Eglise pourroit-on en avoir, apres celle qui est couchée en toutes ses ceremonies? Regardés les Liturgies de saint Jacques, de saint Marc, de saint Basile, de saint Chrysostome et de saint Ambroise,

desquelles se servent encor à present tous les Chrestiens Orientaux et Occidentaux en la celebrite des Messes; vous y verrés la commemoration pour les mortz, comme elle se void en la nostre. Mais apres que Pierre Martyr, l'un des habiles qui ont suivy vostre reforme pretenduë, sur le 3. chap. de la 1. aux Corinth., a confessé luy-mesme, que *toute l'Eglise a suivy cette opinion*, je pers le tems de m'amuser sur cette preuve<sup>1</sup>. *Quis es tu, qui judicas Ecclesiam Dei? Si quis Ecclesiam non audierit, sit tibi tanquam ethnicus et publicanus. Ecclesia est firmamentum, et columna veritatis. Et portæ inferi non prævalebunt adversus eam. Si sal evanuerit, in quo salietur? si Ecclesia erraverit, à quo corripietur? si Ecclesia fida custos veritatis, veritatem amiserit, veritas à quo reperietur? Si Christianus Ecclesiam abjecerit, quomodo recipiet, qui neminem nisi per Ecclesiam admittit?* En un mot, si l'Eglise peut errer, et vous, Pierre Martyr, ne pourrés-vous pas errer? oüy sans doute; je croiray donq plustost que vous avés erré, que toute l'Eglise de Dieu, en laquelle je veux vivre et mourir.

---

## DISCOURS LXXX.

L'autorité des Peres anciens qui ont souscrit à la créance du Purgatoire.

En fin c'est chose belle et toute pleine de consolation, de voir l'admirable rapport que l'Eglise presente a gardé avec l'ancienne, particulierement en la creance du Purgatoire : disons ce qui fait à nostre propos, et touchant le secours des trespasés, tous les anciens Peres ont creu et attesté, que c'estoit un article de foy Apostolique. Voicy les Autheurs que nous produisons : entre les Disciples des Apostres, saint

<sup>1</sup> Le saint Evesque fait ici un sommaire de plusieurs textes, qui justifient le credit de la sainte Eglise, en l'article du Purgatoire. (Note des précédentes éditions, ou plutôt observation insérée dans le texte.)

Clement et saint Denis; entre les Peres, saint Athanase, saint Bazile, saint Gregoire Nazianzene, saint Ephrem, saint Cyrille, saint Epiphane, saint Chrysostome, saint Gregoire Nissene, Tertullien, saint Cyprien, saint Ambroise, saint Hierosme, saint Augustin, Origene, Boëce, saint Hilaire; cela veut dire toute l'Antiquité, au delà mesme de douze cens ans, que tous ces Peres ont vescu, dont il m'eust esté tres aysé de produire des tesmoignages, qui sont recueillis fort exactement dans les livres de nos Catholiques. Le docte Canisius en son Catechisme, Sanderus *de visibili Monarchia*, Genebrard en sa Cronologie, Bellarmin en sa controverse du Purgatoire, et Stapleton en son Promptuaire, en ont beaucoup parlé; mais sur tout, qui voudra voir au long et fidelement cités les passages des Peres anciens, qu'il prenne en main l'œuvre de Canisius, reveu par Busée. Apres tout, Calvin nous delivre de cette peyne, l. 3 de ses Instit. chap. 5, sess. 10. où il dit ainsy : *Fateor, à mille trecentis annis usu receptum fuit ut preces fierent pro defunctis. Et par apres il adjouste : Omnes, fateor, in errorem abrepti fuerunt.* Nous n'avons donq que faire de citer le nom et le lieu de ces anciens Peres pour prouver la verité du Purgatoire, puis que pour se mettre en meilleur compte Calvin les met en *zero*; mais quelle apparence y a-il qu'un seul Calvin soit infailible, et que toute l'antiquité ayt bronché depuis treize cens ans? Il dit que les anciens Peres ont creu le Purgatoire pour s'accommoder au vulgaire : la belle excuse! N'estoit-ce pas aux Peres d'oster d'erreur tout ce peuple fidele, non pas laschement de l'y entretenir et y condescendre? cette eschappatoire ne fait qu'accuser les Anciens avec impudence. Mais par où prouver que les Peres n'ont pas creu veritablement le Purgatoire, puis qu'Arius, comme j'ay dit cy devant, a esté tenu pour un heretique, parce qu'il le nioit? C'est pitié de voir l'audace avec laquelle Calvin traite saint Augustin, parce qu'il pria et fit prier pour sa mere sainte



Monique, et pour pretexte, il apporte que saint Augustin mesme : l. 12 de sa Cité, ch. 26, semble douter du feu de Purgatoire ; mais cecy ne fait rien à nostre propos ; car il est vray, que saint Augustin dit qu'on peut douter, non du feu, mais de la qualité de ce feu, sans toutefois douter de la realité du Purgatoire. Or soit que la purgation se face, ou par le feu ou autrement, soit que le feu ayt les conditions de celui d'enfer ou non, si est-ce qu'il ne laisse pas d'y reconnoistre une purgation ou un Purgatoire ; il ne met donq pas en doute le Purgatoire, mais la qualité de ses peynes, ce que ne mettront jamais en doute ceux qui verront comme il en parle, chap. 16 et 24 du mesme Livre de sa Cité, et au Traitté, *De cura pro mortuis agenda*, et en mille autres lieux. Voyla donq comme nous sommes au chemin des Peres anciens touchant cet article du Purgatoire.

Adjoustrons à cela deux invincibles preuves du Purgatoire. La premiere, qu'il y a des pechés legers, comparés à d'autres, qui ne rendent pas l'homme coupable de l'enfer : si donq l'homme meurt avec ses pechés, que deviendra-il ? le Paradis ne retient rien qui soit souillé, l'enfer est une peyne irremediable, qui n'est pas deuë à ces petitz pechés remisibles ; d'où s'ensuit necessairement qu'ilz seront remis, ou en ce monde, ou en Purgatoire, où estant bien emondés, l'ame prendra la route du Ciel. Qu'il y ait des pechés qui ne rendent pas l'homme coupable de l'Enfer, nostre Seigneur le dit en saint Matthieu : *Qui irascitur fratri suo, reus erit iudicio ; qui dixerit fratri suo, raca, reus erit concilio ; qui dixerit fratri suo, fatue, reus erit gehennæ ignis*<sup>1</sup>. Qu'est-ce donq, je vous prie, estre coupable de la gehenne du feu, sinon estre coupable de l'enfer ? or cette peyne n'est deuë qu'à ceux qui nomment leur frere fol et insensé ; ceux simplement qui se mettent en colere, et qui expriment leur colere par des paroles qui ne sont ni injurieuses ni diffamatoires, ne sont

<sup>1</sup> Ce mesme argument est traité cy-dessus, chap. 77.

pas en ce mesme rang; car les uns meritent le jugement, c'est à dire, que leur colere soit mise en jugement; il en est ainsy de la parole oiseuse en saint Matthieu, 12, de laquelle nostre Seigneur dit, *Reddent rationem in die judicii*, il en faut rendre compte; les autres meritent la censure, c'est à dire qu'on delibere si leur peché sera condamné ou non [car nostre Seigneur s'accommode à la façon de parler des hommes]. Reste que les troisiemes soient infailliblement damnés; ainsy les premiers et les seconds sont punis pour des pechés qui ne rendent pas l'homme coupable de la mort eternelle, mais d'une correction temporelle, et partant si l'homme meurt avec ces pechés veniels, par accident ou autrement, il faut qu'il subisse le jugement d'une peyne passagere, moyennant laquelle son ame estant purgée, il sera receu au Ciel avec les Bienheureux. Le Sage parle de ces pechés au chap. 24 des Proverbes, *Septies in die cadet justus*; car le juste ne peut pecher (pendant qu'il est juste) d'un peché qui merite la damnation: il s'entend donq qu'il tombe en des pechés ausquelz la damnation n'est pas deuë, que les Catholiques appellent venielz, pardonnables et remissibles, qui se peuvent purger en l'autre monde par les peynes du Purgatoire. La seconde rayson, c'est qu'apres le pardon du peché, il demeure dans l'homme un reste d'obligation à la peyne qu'il meritoit, ce qui se void au second des Rois, ch. 12, où le peché est pardonné à David, mais le Prophete l'advertit que sa peyne n'est point toute remise. *Deus quoque transtulit peccatum tuum; sed quoniam blasphemare fecisti inimicos nomen Domini, filius tuus morte morietur.*

---

**OBSERVATION**

de la 1<sup>re</sup> édition.

Le riche Recueil de ce Manuscrit des Controverses de saint François de Sales, qui n'a point vû le jour jusques icy, nous a coûté du temps

VIII.

30

et du travail pour l'assembler et mettre en corps quantité de cahiers épars que l'injure des temps avoit mis en confusion. Il est facile d'observer dans nos remarques que plusieurs choses y sont à desirer; neantmoins ce Traité est plein de salutaires instructions, et celuy qui prendra la peine d'en faire la comparaison à ses autres Ouvrages, jugera aisément que ce n'est pas le moindre de la plume de ce grand Saint, et qu'il peut estre tres-utile à la conversion des Heretiques, et d'autant plus que son raisonnement est doux, chrestien, et rempli d'une tendre et amoureuse compassion pour les ames errantes, les traitant avec charité, sans aigreur et emportement d'un zele d'amertume, qui fait souvent plus de mal que de bien. Usez de ce travail avec edification de l'Eglise de Dieu, et priez nostre Seigneur pour ceux qui ont employé leurs soins et leurs veilles à remettre en bon ordre ce manuscrit.

FIN DU TOME HUITIÈME.

# TABLE

## DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

|                                                                                 | Page v |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>PRÉFACE.</b>                                                                 |        |
| I. Lettre de M. de Sales à son fils, 1594 ou 1595.                              | 1      |
| II. Réponse de S. François de Sales à son père, 1594 ou 1595.                   | 2      |
| III. Lettre du même au sénateur Favre, 1594.                                    | 3      |
| IV. Autre du même au même, 1594.                                                | 5      |
| V. Lettre du sénateur Favre à S. François de Sales, 1594.                       | 7      |
| VI. Lettre de S. François de Sales au sénateur Favre, 1594.                     | 10     |
| VII. Lettre du même à François Girard, prévôt de Belley.                        | 13     |
| VIII. Lettre du sénateur Favre à S. François de Sales, 8 novembre 1594.         | 15     |
| IX. Lettre du même au même, 18 février 1595.                                    | 19     |
| X. Lettre de S. François de Sales à un Religieux, 7 avril 1595.                 | 22     |
| XI. Lettre du sénateur Favre à S. François de Sales, 1595.                      | 24     |
| XII. Lettre du même au même, 1595.                                              | 27     |
| XIII. Lettre de S. François à son père, 1594 ou 1595.                           | 28     |
| XIV. Lettre du sénateur Favre à S. François, 20 juin.                           | 29     |
| XV. Autre du même au même; 25 octobre 1595.                                     | 35     |
| XVI. Autre du même au même, 25 novembre.                                        | 40     |
| XVII. Lettre de S. François au duc de Savoie, 29 décembre 1595.                 | 45     |
| XVIII. Mémoires pour être présentés au duc de Savoie.                           | 48     |
| XIX. Lettre du sénateur Favre à S. François, janvier 1596.                      | 52     |
| XX. Lettre de S. François au duc de Savoie, 19 mars 1596.                       | 58     |
| XXI. Lettre du sénateur Favre à S. François, 27 mars 1596.                      | 59     |
| XXII. Lettre de S. François au sénateur Favre, vers le 14 avril 1596.           | 62     |
| XXIII. Lettre du sénateur Favre à S. François, 19 avril 1596.                   | 65     |
| XXIV. Lettre de S. François au P. Canisius.                                     | 72     |
| XXV. Lettre à un Gentilhomme de Savoie, 10 mai 1596.                            | 78     |
| XXVI. Lettre au sénateur Favre.                                                 | 82     |
| XXVII. Lettre du sénateur Favre à S. François, 3 août 1596.                     | 87     |
| XXVIII. Lettre de S. François à M. de Granier, évêque de Genève, 1596.          | 94     |
| XXIX. Bref du pape Clément VIII à M. d'Avully, 20 septembre 1596.               | 92     |
| XXX. Lettre du sénateur Favre à S. François, après le 20 septembre 1596.        | 95     |
| XXXI. Lettre de S. François au duc de Savoie, septembre 1596.                   | 101    |
| XXXII. Lettre du pape Clément VIII à S. François, 1 <sup>er</sup> octobre 1596. | 104    |
| XXXIII. Discours de S. François au duc de Savoie.                               | 105    |
| XXXIV. Autre discours du même au même.                                          | 109    |
| XXXV. Lettre du duc de Savoie aux habitants de Thonon, 9 décemb. 1596.          | 114    |
| XXXVI. Lettre du nonce du Pape à S. François, 10 décembre 1596.                 | 115    |

|                                                                                                                                                    |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| XXXVII. Lettre de S. François au duc de Savoie, 21 décembre 1596.                                                                                  | 117 |
| XXXVIII. Lettre du même au nonce du Pape, 21 décembre 1596.                                                                                        | 119 |
| XXXIX. Lettre du président Favre à S. François, 24 décembre 1596.                                                                                  | 121 |
| XL. Lettre du nonce à S. François, 4 janvier 1597.                                                                                                 | 123 |
| XLI. Lettre du duc de Savoie à S. François, 7 janvier 1597.                                                                                        | 127 |
| XLII. Lettre du président Favre à S. François, 9 janvier 1597.                                                                                     | 128 |
| XLIII. Autre du même au même, 14 janvier 1597.                                                                                                     | 131 |
| XLIV. Lettre de S. François au pape Clément VIII, avant le 4 février 1597.                                                                         | 134 |
| XLV. Lettre de S. François au nonce du Pape, 19 février 1597.                                                                                      | 136 |
| XLVI. Autre du même au même, 2 mars 1597.                                                                                                          | 140 |
| XLVII. Lettre à l'Archevêque de Bourges, 1597.                                                                                                     | 147 |
| XLVIII. Lettre au duc de Savoie, 12 mars 1597.                                                                                                     | 151 |
| XLIX. Lettre au pape Clément VIII, après le 8 avril 1597.                                                                                          | 153 |
| L. Lettre du nonce du Pape à S. François, 11 mai 1597.                                                                                             | 157 |
| LI. Lettre du président Favre à S. François, 21 mai 1597.                                                                                          | 160 |
| LII. Lettre du pape Clément VIII à S. François, 29 mai 1597.                                                                                       | 163 |
| LIII. Résultat d'une assemblée tenue à Annemasse.                                                                                                  | 164 |
| LIV. Lettre de S. François à un cardinal, 14 septembre 1597.                                                                                       | 166 |
| LV. Lettre au président Favre, 1597.                                                                                                               | 170 |
| LVI. Lettre au nonce du Pape, 1597.                                                                                                                | 172 |
| LVII. Lettre à un Prélat, 1597.                                                                                                                    | 176 |
| LVIII. Lettre au commandant des troupes du duc de Savoie, 1597.                                                                                    | 180 |
| LIX. Lettre au baron de Cusy, 12 février 1598.                                                                                                     | 183 |
| LX. Lettre à un Gentilhomme élevé en dignité, 1598.                                                                                                | 185 |
| LXI. Article III de l'Edit de Nantes, 13 avril 1598.                                                                                               | 187 |
| LXII. Articles présentés par S. François au duc de Savoie.                                                                                         | 188 |
| LXIII. Lettres-Patentes du duc de Savoie en faveur des églises du duché de Chablais.                                                               | 190 |
| LXIV. Autres articles présentés par S. François au duc de Savoie.                                                                                  | 197 |
| LXV. Lettres-Patentes par lesquelles le duc de Savoie nomme S. François coadjuteur de l'évêque de Genève, 29 août 1598.                            | 198 |
| LXVI. Lettre du duc de Savoie à S. François, 15 septembre 1598.                                                                                    | 199 |
| LXVII. Lettre de S. François à l'Archevêque de Bourges, 1598.                                                                                      | 200 |
| CONTROVERSE.                                                                                                                                       | 201 |
| Avis de la première édition.                                                                                                                       | 203 |
| Attestations.                                                                                                                                      | 206 |
| Préface de saint François.                                                                                                                         | 215 |
| Première Partie. De la Mission fautive et véritable.                                                                                               | 225 |
| Discours I. Que Calvin, Luther, et les autres hérésiarques, n'ont point eu de véritable mission.                                                   | 225 |
| Discours II. Faute de mission, tous les ministres de la nouvelle et prétendue Eglise sont inexcusables, et aussi ceux qui les ont ouïs, et suivis. | 228 |
| Discours III. Les hérétiques n'ont point eu, et n'ont pu avoir la Mission du peuple, ni du prince séculier.                                        | 230 |
| Discours IV. L'Eglise Prétendue n'a point dans ses ministres la mission épiscopale.                                                                | 233 |

|                                                                                                                                                                                    |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Discours V. L'Eglise Prétendue n'a point, dans ses ministres, la mission extraordinaire et immédiate de Dieu.</b>                                                               | 235   |
| <b>Discours VI, où sont réfutées les objections que les hérétiques allèguent en faveur de leur mission extraordinaire, contre l'ordinaire.</b>                                     | 243   |
| <b>Discours VII. La chimère de l'Eglise invisible des hérétiques, pour pallier leur fausse mission. On fait voir que l'Eglise doit être visible.</b>                               | 249   |
| <b>Discours VIII. Réfutation des objections des hérétiques contre l'Eglise visible.</b>                                                                                            | 254   |
| <b>Discours IX. Les réprouvés et les prédestinés sont de l'Eglise, et dans l'Eglise, ce qui détruit l'invisibilité de l'Eglise.</b>                                                | 257   |
| <b>Discours X. Réfutation des objections des hérétiques, qui ne veulent point que les réprouvés soient membres de l'Eglise.</b>                                                    | 263   |
| <b>Discours XI. La perpétuité de la succession et de la doctrine ruine entièrement la mission prétendue des hérétiques.</b>                                                        | 269   |
| <b>Discours XII. Réfutation des raisons des hérétiques, qui veulent que l'Eglise puisse périr, et qu'elle ait été quelque temps détruite.</b>                                      | 275   |
| <b>Discours XIII. L'Eglise n'a jamais été dissipée, ni cachée, et c'est en vain qu'on veut une mission extraordinaire pour la reproduire.</b>                                      | 278   |
| <b>Discours XIV. L'Eglise ne peut errer, et c'est en vain qu'on suppose une mission extraordinaire, pour la corriger de ses erreurs.</b>                                           | 283   |
| <b>Discours XV. La mission des hérétiques est abusive, puisqu'ils ont ruiné le crédit de l'Eglise universelle.</b>                                                                 | 288   |
| <b>Deuxième Partie. Des Règles de la foi.</b>                                                                                                                                      | 297   |
| <b>Section Première. L'autorité des Ecritures est la première règle de la foi. Avant-Propos.</b>                                                                                   | ibid. |
| <b>Discours XVI. Les saintes Ecritures sont la première et infaillible règle de la foi chrétienne.</b>                                                                             | 304   |
| <b>Discours XVII. Que le Chrétien doit être grandement jaloux de conserver l'intégrité de l'Ecriture.</b>                                                                          | 305   |
| <b>Discours XVIII. La qualité, la quantité, et le nombre des Livres sacrés.</b>                                                                                                    | 306   |
| <b>Discours XIX. La première violation des saintes Ecritures faite par les Réformateurs, dans le retranchement de plusieurs parties des Livres sacrés.</b>                         | 310   |
| <b>Discours XX. La seconde violation des Ecritures est la règle imaginaire que les Réformateurs produisent, pour discerner les Livres sacrés d'avec les autres.</b>                | 317   |
| <b>Discours XXI. Que les Réformateurs ont violé la règle de la foi, en corrompant les Livres des saintes Ecritures.</b>                                                            | 323   |
| <b>Discours XXII. La qualité, la quantité, et le nombre des Livres sacrés.</b>                                                                                                     | 323   |
| <b>Discours XXIII. Les Réformateurs de l'Eglise Prétendue ont violé l'intégrité des saintes Ecritures.</b>                                                                         | 332   |
| <b>Discours XXIV. Combien la majesté des saintes Ecritures a été violée par les interprétations et versions des hérétiques.</b>                                                    | 338   |
| <b>Discours XXV. De la corruption des versions vulgaires.</b>                                                                                                                      | 340   |
| <b>Discours XXVI. La profanation des Ecritures se voit encore dans la facilité, que prétendent nos frères abusés, de l'intelligence de leurs mystères et de leurs sens cachés.</b> | 347   |

|                                                                                                                                                                        |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Discours XXVII. Réfutation des objections des Religioneux au Discours précédent.                                                                                       | 358   |
| Section seconde de la II <sup>e</sup> Partie. De l'autorité des Traditions.                                                                                            | 358   |
| Discours XXVIII. Que l'Eglise des Prétendus Réformés a violé entièrement les Traditions Apostoliques, qui sont <i>la seconde Règle de la Foi Chrétienne.</i>           | Ibid. |
| Discours XXIX. Qu'il y a des traditions Apostoliques dans l'Eglise orthodoxe.                                                                                          | 362   |
| Troisième Partie. Des secondes Règles de la Foi, qui sont les règles d'application. Section Première. De l'autorité, dignité et prééminence du Siège de saint Pierre.  | 366   |
| Discours XXX. De la première promesse faite à saint Pierre. S. Pierre est le fondement de l'Eglise.                                                                    | Ibid. |
| Discours XXXI. Résolution d'une difficulté.                                                                                                                            | 373   |
| Discours XXXII. De la seconde promesse faite à saint Pierre : <i>Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux.</i>                                                 | 378   |
| Discours XXXIII. De l'exhibition de ces promesses.                                                                                                                     | 384   |
| Discours XXXIV. De la troisième promesse faite à saint Pierre.                                                                                                         | 389   |
| Discours XXXV. Saint Pierre est le père des Chrétiens, et néanmoins il est serviteur en l'Eglise de Dieu.                                                              | 391   |
| Discours XXXVI. Que saint Pierre a eu des successeurs au vicariat général de Notre-Seigneur.                                                                           | 395   |
| Discours XXXVII. Que l'Evêque de Rome est vrai successeur de saint Pierre, et chef de l'Eglise militante.                                                              | 398   |
| Discours XXXVIII. Briève description de la vie de saint Pierre, et de l'institution de ses premiers successeurs.                                                       | 402   |
| Discours XXXIX. Confirmation de tout ce que dessus par les noms que l'ancienneté a donnés au Pape.                                                                     | 407   |
| Discours XL. Combien on doit faire d'état de l'autorité du Pape.                                                                                                       | 411   |
| Discours XLI. Preuve de l'excellence de la dignité de saint Pierre, par l'ordre avec lequel les Evangelistes nomment les Apôtres.                                      | 415   |
| Discours XLII. De quelques autres marques qui sont semées dans les Ecritures de la primauté de saint Pierre.                                                           | 418   |
| Discours XLIII. Les témoignages de l'Eglise sur ce fait.                                                                                                               | 422   |
| Section seconde de la III <sup>e</sup> Partie. De l'Eglise, de son autorité, de sa dignité, et des marques par où l'on reconnoît la véritable d'avec la fausse Eglise. | 424   |
| Discours XLIV. L'Eglise est une Règle de Foi, dont les Ministres ont violé l'autorité, en ne la prenant plus pour une Règle de la Foi chrétienne.                      | 425   |
| Discours XLV. Les prétendus Réformateurs ont violé l'autorité des saints Conciles.                                                                                     | 429   |
| Discours XLVI. Les Ministres ont violé l'autorité des anciens Pères de l'Eglise, qui est la cinquième Règle de la Foi.                                                 | 434   |
| Discours XLVII. De l'essence et de l'existence de l'Eglise. Si l'Eglise est visible.                                                                                   | 443   |
| Discours XLVIII. L'Eglise Catholique est sous un Chef visible; celle des hérétiques n'a point de Chef.                                                                 | 447   |

|                                                                                                                                                                                                 |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Discours XLIX. Premièrement la vraie Eglise doit être une en sa doctrine.</b>                                                                                                                | 449   |
| <b>Discours L. De la sainteté de l'Eglise ; elle doit être sans tache.</b>                                                                                                                      | 455   |
| <b>Discours LI. Du crédit des miracles dont la vraie Eglise est dépositaire.</b>                                                                                                                | 456   |
| <b>Discours LII. Combien les Ministres ont violé la foi qui est due au témoignage des miracles.</b>                                                                                             | 460   |
| <b>Discours LIII. La vraie Eglise doit reluire en miracle</b>                                                                                                                                   | 461   |
| <b>Discours LIV. L'Eglise Catholique est accompagnée de miracles, et la Prétendue ne l'est point.</b>                                                                                           | 463   |
| <b>Discours LV. L'esprit de prophétie doit être en la vraie Eglise.</b>                                                                                                                         | 471   |
| <b>Discours LVI. La vraie Eglise doit pratiquer la perfection de la vie chrétienne.</b>                                                                                                         | 474   |
| <b>Discours LVII. La perfection de la vie est pratiquée en l'Eglise Romaine ; mais en la Prétendue, elle est méprisée et abolie.</b>                                                            | 481   |
| <b>Discours LVIII. De l'universalité ou catholicisme de l'Eglise.</b>                                                                                                                           | 485   |
| <b>Discours LIX. La vraie Eglise doit être ancienne.</b>                                                                                                                                        | 487   |
| <b>Discours LX. La vraie Eglise doit être perpétuelle.</b>                                                                                                                                      | 490   |
| <b>Discours LXI. La vraie Eglise doit être universelle en lieux et en personnes.</b>                                                                                                            | 496   |
| <b>Discours LXII. L'Eglise Catholique doit être universelle successivement en lieux et en personnes, et la Prétendue ne l'est point.</b>                                                        | 500   |
| <b>Discours LXIII. La vraie Eglise doit être féconde.</b>                                                                                                                                       | 503   |
| <b>Discours LXIV. Du titre d'Apostolique propre à l'Eglise, marque quatrième.</b>                                                                                                               | 506   |
| <b>Discours LXV. Les étranges absurdités qui se trouvent en la doctrine de l'Eglise Prétendue.</b>                                                                                              | Ibid. |
| <b>Discours LXVI. Que l'Analogie de la Foi ne peut servir de règle assurée aux Ministres, pour établir leur doctrine prétendue.</b>                                                             | 509   |
| <b>Discours LXVII. Conclusion de cette Partie, par un recueil de plusieurs excellences qui sont en la doctrine Catholique, et qui ne sont point dans l'opinion des hérétiques de notre âge.</b> | 513   |
| <b>Quatrième Partie. De la vérité et réalité des Sacremens.</b>                                                                                                                                 | 518   |
| <b>Discours LXVIII. Préface de saint François de Sales.</b>                                                                                                                                     | Ibid. |
| <b>Discours LXIX. La nature des Sacremens en général.</b>                                                                                                                                       | 523   |
| <b>Discours LXX. De la forme des Sacremens.</b>                                                                                                                                                 | 523   |
| <b>Discours LXXI. De l'intention requise en l'administration des Sacremens.</b>                                                                                                                 | 529   |
| <b>Section seconde de la IV<sup>e</sup> Partie. Traité du Purgatoire, et des suffrages pour les morts.</b>                                                                                      | 534   |
| <b>Discours LXXII. Préface de saint François de Sales.</b>                                                                                                                                      | Ibid. |
| <b>Discours LXXIII. Du nom du Purgatoire.</b>                                                                                                                                                   | 536   |
| <b>Discours LXXIV. De ceux qui ont nié et aboli le Purgatoire, et des moyens de le prouver contre les novateurs.</b>                                                                            | 537   |
| <b>Discours LXXV. Textes de la sainte Ecriture où il est parlé du temps, du lieu et des peines de la purgation des âmes après cette vie.</b>                                                    | 541   |
| <b>Discours LXXVI. De quelques autres lieux de l'Ecriture par lesquels on prouve que la prière, l'aumône et les actions méritoires servent au soulagement des défunts.</b>                      | 545   |



|                                                                                                                                          |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Discours LXXVII. De quelques autres lieux de l'Écriture, où il est prouvé que le pardon de quelques péchés est réservé en l'autre monde. | 551 |
| Discours LXXVIII. De quelques autres lieux de l'Écriture par où, en forme de conséquences, on conclut la vérité du Purgatoire.           | 556 |
| Discours LXXIX. Le crédit des Conciles qui ont reçu le Purgatoire comme article de Foi.                                                  | 557 |
| Discours LXXX. L'autorité des Pères anciens qui ont souscrit à la créance du Purgatoire.                                                 | 558 |

FIN DE LA TABLE DU TOME HUITIÈME.

rouvé  
551  
en  
552  
oire  
557  
ance  
558

